70 C

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME ONZIÈME
SIXIÈME ANNÉE — PREMIER SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE

LÉON FRÉMONT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
Place de la Halle.

REVUE
DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon Frémont.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME ONZIÈME

SIXIÈME ANNÉE. — PREMIER SEMESTRE

PARIS
HENRI MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR, 30, RUE JACOB, 30

1881

LIBRARY
JAN 19 1913
UNIVERSITY OF TORONTO

SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON

DE LA SIXIÈME ANNÉE

Albert Babeau	La Louptière, le poète champenois	5
Octave Guelliot	Corvisart et Napoléon	16
N. Garnier	Les Religieuses du Tiers-Ordre de Saint-Dominique de Langres	22
A. Lacordaire	Les seignevrie et Féavltez de Bovrbonne	31
Justin Fèvre	Etude historique sur Philippe Lebon d'Humbersin	51
Armand Bourgeois	Etude historique sur Cazotte et son séjour à Pierry	63
H. Bouchot	Histoire du bailliage de Vitry-le-François	73
A. Millard	La famille de Mertrus-Saint-Ouen	79
Nécrologie	M. Edgard Ruinart de Brimont. — M. Charles Dunoyer. — M. Robert-Dehault. — M. Royer des Genettes	83
Bibliographie	Annales du pays de Lagny, — Annales du diocèse de Soissons. — Gilles Guérin, sculpteur du mausolée de Vallery. — La Renaissance en France. — L'Histoire de Charly-sur-Marne. — Trois ouvrages briards, curieux et rares. — L'industrie acheuléenne dans le Loess de la Brie-Champenoise	84
Chronique	Opéra représenté à Reims. — Les travaux de la cathédrale de Reims. — Jean Goulin, rémois. — La cavalcade rémoise. — L'Annuaire de l'Aube. — Numismatistes champenois au XVIIIe siècle. — Lettre de Mme de Genlis. — Liste du chapitre de Saint-Etienne de Châlons en 1709. — Les Monuments historiques. — La ville de Fismes et le sacre de Louis XVI. — Deux inscriptions de l'église de Vertus. — Un rejeton de la famille de Coucy. — Plusieurs découvertes intéressantes faites dans les environs de Langres. — La princesse de Lamballe en Champagne. — Cassini en Champagne. — La Terreur en Champagne. — Girardon à Toulon. — Notes diverses sur le diocèse de Langres. — La famille Talon. — La famille Roussat. — La famille Senault	89

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1881

Juillet 1881. — Première Livraison. — Sixième année.

SOMMAIRE DE LA DEUXIÈME LIVRAISON

DE LA SIXIÈME ANNÉE

J. Chardon	Etat-général de l'instruction dans le diocèse de Reims...	113
Louis Le Clert	Saint-Léger-sous-Brienne	124
Arsène Thévenot	Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube	141
Armand Bourgeois	Etude historique sur Cazotte et son séjour à Pierry	166
N. Garnier	Les Religieuses du Tiers-Ordre de Saint-Dominique de Langres	175
H. Bouchot	Histoire du bailliage de Vitry-le-François	179
Bibliographie	Histoire de Troyes, par M. Gustave Carré. — Charles-Maurice Le Tellier, par M. l'abbé Gillet. — Une famille rémoise au XVIIe siècle. — Trois brochures de M. Nicaise. — L'instruction primaire dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, par M. l'abbé Puiseux	194
Chronique	L'académie de Reims. — Les inscriptions de Pacy-en-Valois. — Le vin de Champagne. — Un menhir à Villeneuve-Saint-Vistre. — Commune de Congy. — Un tremblement de terre en Champagne au XVIIe siècle...	198

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1881

Août 1881. — Deuxième Livraison. — Sixième année.

SOMMAIRE DE LA TROISIÈME LIVRAISON

DE LA SIXIÈME ANNÉE

Léon Lex	Inventaire des biens meubles et immeubles de Jean Lemaigre, curé de Pont-Sainte-Marie, près Troyes	209
J. Chardon	Etat-général de l'instruction dans le diocèse de Reims vers la fin du XVIIIe siècle	226
Alphonse Roserot	Comment finit la commune de Villemaur	238
H. Bouchot	Histoire du bailliage de Vitry-le-François	242
Bibliographie	Acta Pontificum romanorum inedita	252
Chronique	La Champagne désolée par l'armée d'Erlach. — Vieux papiers champenois. — Le trésor des chartes et la Champagne. — Le véritable armorial et blason des familles nobles de la province de Champagne. — L'abbé Gayet à Châlons. — Un vitrail du XIIe siècle. — Mention relevée dans les registres du bureau des finances de Châlons. — Notes diverses sur le diocèse de Langres	255

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1881

Septembre 1881. — Troisième Livraison. — Sixième année.

SOMMAIRE DE LA QUATRIÈME LIVRAISON

DE LA SIXIÈME ANNÉE

Maggiolo	Les Écoles dans les anciens diocèses de Châlons et de Verdun avant 1789	273
Cte de Barthélemy	Documents inédits sur la ligue en Champagne	283
Alphonse Roserot	Inscriptions du département de l'Aube	289
H. Bouchot	Histoire du bailliage de Vitry-le-François	296
N. Garnier	Les religieuses du Tiers-Ordre de Saint Dominique de Langres	303
Léon Lex	Inventaire des biens meubles et immeubles de Jean Lemaigre, curé de Pont-Sainte-Marie, près Troyes	313
A. Lacordaire	Les seignevrie et féavltez de Bovrbonne	325
Nécrologie	M. Henriet-Caritte. — M. Pelterau-Villeneuve. — M. de Mordaunt. — M. Paul Jozon. — M. Peigné-Delacourt.	337
Bibliographie	Archives curieuses de la Champagne. — Histoire de l'abbaye et du village d'Hautvilliers. — Notice historique sur Jean de Coiffy et sa famille. — Météorologie dans le département de la Marne	339
Chronique	Sac du château de la Louptière (Aube). — Un projet d'histoire de Champagne et de Brie au XVIIIe siècle. — Le bourg du Chesne et ses prérogatives au sacre. — Mémoire présenté au roi par les habitants du bourg du Chesne-le-Populeux au sujet de leur droit au sacre. — Note sur le sacre de Louis XVI. — Le privilège des spectacles en Champagne. — Les barons de la Sainte-Ampoule. — Un centenaire champenois. — Etat des officiers des juridictions de la généralité de Châlons dressé pour la capitation de la noblesse en 1787. — Une dalle tombale. — Lauréats de la Société savante de la Marne. — Subvention à l'église de Lépine. — Urbain II. — Restauration des chapelles de Notre-Dame de Reims. — Lyry. — La rosière de Murvaux. — Le volume consacré à Conrart. — Extrait des registres du Parlement. — Le tome VI de la topographie de Champagne. — Projet de réforme de la noblesse au XVIIIe siècle, etc	343

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1881

Octobre 1881. — Quatrième Livraison. — Sixième année.

SOMMAIRE DE LA CINQUIÈME LIVRAISON

DE LA SIXIÈME ANNÉE

Cte E. de Barthélemy... Obituaire de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes..... 369

Léon Guillaume ..... Chémery-sur-Bar..... 380

L. Grignon..... Reliques des églises Saint-Germain et Saint-Antoine de Châlons dans les siècles passés..... 387

G. Hérelle..... Notes historiques sur le village de Tours-sur-Marne.... 394

A. Lacordaire..... Les seignevrie et féavletz de Bovrbonne..... 403

Bibliographie..... L'instruction primaire en France avant la Révolution d'après les travaux récents et des documents inédits. — L'école du village pendant la Révolution. — Statistique monumentale du département de l'Aube. — Poésies diverses et pièces inédites de Lattaignant, chanoine de Reims. — La Fleuriotte. — Les casques gaulois à forme conique. — L'album de Caranda..... 405

Chronique ..... Le dolmen de Nuisy. — Les rétables de Fromentières, Colligny et Mareuil-en-Brie. — La ville sous l'ancien régime. — A propos de deux notes de M. l'abbé Roussel, curé de Vauxbons. — La famille de Châtillon-sur-Marne. — Le curé Meslier. — Une rectification. — Sept-Saulx. — Un cimetière gallo-romain retrouvé à Reims, faubourg de Laon. — Un tombeau gallo-romain trouvé à Villeret. — Les corporations ouvrières et industrielles de Reims au XVIIe siècle. — Le comice départemental à Sézanne. — Le baron Joseph de Baye.— Un bonnet de docteur. — Le colonel Canart. — Le comité de l'Œuvre de la statue d'Urbain II. — La Collection de M. Gustave Paclin. — Une nouvelle installation à la bibliothèque de Provins. — Le général Saussier. — Etude sur Linguet. — La famille de Montarby. — François Brulart. — Le culte à Urbain II. — Montiers-sur-Saulx. — La famille Cocquebert. — L'instruction primaire dans le diocèse de Reims au XVIIe siècle. — Les personnages champenois dont le musée de Reims possède les portraits. — Notes diverses sur le diocèse de Langres. — Nécrologie de : M. le baron Paulin de Joybert ; Mme la comtesse de Mellet..... 419

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1881

Novembre 1881. — Cinquième Livraison. — Sixième année.

SOMMAIRE DE LA SIXIÈME LIVRAISON

DE LA SIXIÈME ANNÉE

Cte E. de Barthélemy...	Obituaire de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes	449
A. Lacordaire	Les seignevrie et féavltez de Bovrbonne	457
De B	Armorial de l'élection de Joinville	463
N. Garnier	Quelques Testaments des XIVe et XVe siècles	470
N. Garnier	Les religieuses du Tiers-Ordre de Saint-Dominique de Langres	477
H. Bouchot	Histoire du baillage de Vitry-le-François	484
De B	Lettres de M. de Dinteville, 1589-1597	490
Cte de Riocourt	Les archives de l'état-civil de Châlons	494
Nécrologie	M. Mercier. — M. Masson. — M. le vicomte de Montfort. — Mme la comtesse de Beaufort. — Mme Claire de Chaudeneux	497
Bibliographie	Le monastère des Dominicains de Langres. — Origines et développements de l'art théâtral dans la province ecclésiastique de Reims. — Lectures sur l'histoire de l'apiculture en Seine-et-Marne. — Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube. — Saint-Martin. — Les origines du pouvoir ministériel en France. — Le livre de M. A. Choisy. — Le catalogue de la Bibliothèque de Troyes. — L'industrie acheuléenne dans les Loers de la Brie champenoise	498
Chronique	L'Exposition de Reims. — Anselme de Mauny. — Les Juifs en Champagne. — Fouilles faites rue des Trois-Piliers à Reims. — Adron, abbé de Montierren-Der. — Un autel de Fère-Champenoise. — Statue de M. de Saint-Marceau. — Le Tournoi de trois Pucelles en l'honneur de Jeanne d'Arc. — Lettres de distinction. — Culte à Urbain II. — Les restes du bienheureux de la Salle. — Le général Garnier. — Fouilles faites à Bagneux. — Une peinture sur verre trouvée à Reims. — Dénombrement de la châtellenie d'Epernay fournie en 1688. — Prisons de Châlons. — La commanderie de Pontvray. — Mariage de M. de Felcourt	504

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1881

Décembre 1881. — Sixième Livraison. — Sixième année.

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

LA LOUPTIÈRE

LE POÈTE CHAMPENOIS

Connaissez-vous M. de la Louptière, le poète champenois ? Avez-vous rencontré, par hasard, son portrait peint par Surugue et gravé par Beauvarlet ? Il a fait inscrire, au bas du médaillon qui le contient, ses noms et qualités : *Jean-Charles de Relongue, chevalier, seigneur de la Louptière, de l'Académie des Belles Lettres des Arcades de Rome, né en Champagne, le* 16 *juin* 1727, *à la Louptière, diocèse de Sens.* « Le portrait de M. de la Louptière dénote un homme qui n'est pas sans intelligence ; l'œil est vif, la bouche assez spirituelle ; il a bien l'air quelque peu étonné ; ses traits ne sont pas d'une régularité parfaite ; mais on ne peut pas tout réunir. Une muse inconnue, Mademoiselle Julie de la Croix, a bien voulu composer un quatrain en son honneur, et ce quatrain nous dit :

Cet auteur que tu vois a consacré ses veilles
A l'art des vers ingénieux.
Il sait trop charmer nos oreilles
Pour n'être pas cher à nos yeux.

M. de la Louptière a accepté le compliment ; il l'a fait graver avec son portrait en tête de ses œuvres. Il a fait imprimer celles-ci, il l'avoue lui-même, « moins pour céder aux instances de ses amis, que pour obéir aux sollicitations secrètes d'un amour-propre qui est quelquefois le plus dangereux de nos ennemis. » M. de la Louptière a quelquefois de l'esprit ; il a rencontré la grâce et la délicatesse ; mais il n'a pas complètement rempli de ces deux qualités les deux petits volumes intitulés *Poésies et Œuvres diverses*, qu'il fit publier en 1765 chez le libraire Laurent Prault, quai des Augustins, à la Source des

Sciences, à Paris. M. de la Louptière a surtout cultivé les poésies fugitives, qui n'étaient plus en faveur, il le dit lui-même, à l'époque où il fit paraître son recueil. Il a écrit pour les dames et les demoiselles, à qui il dédiait ses stances, ses bouquets, ses couplets, ses madrigaux, ses chansons. C'est un type d'auteur frivole, galant, sémillant, comme en pouvait produire le dix-huitième siècle ; c'est un versificateur de boudoir avec des prétentions de province ; il se produit dans les petites sociétés littéraires ; il est charmé de faire partie de l'académie de Châlons, comme de l'académie des Arcades de Rome ; enfin, il s'intitule fièrement le *Poète Champenois*, dans une contrée qui a vu naître La Fontaine.

A-t-il eu tout à fait tort de prendre ce titre ? Ce titre est sans doute quelque peu ambitieux ; mais il fait son originalité ; il le distingue des versificateurs, sans cesse occupés à imiter les anciens et à faire revivre les personnages de la mythologie. Le faiseur de petits vers, le correspondant des demoiselles de lettres, le rédacteur du *Journal des Dames* mérite l'oubli dans lequel il est tombé ; mais ce qui le relève à nos yeux, c'est que la Louptière a essayé de décrire le village où il était né, de faire parler les paysans, au milieu desquels il a souvent vécu, et de nous faire connaître quelques traits de la vie champenoise au dernier siècle.

Le village de la Louptière, où il était né, est situé non loin de Nogent-sur-Seine. En 1777, à l'époque où notre poète en était le seigneur, naissait dans une obscure demeure de ce village, le fils d'un paysan qui devait s'appeler un jour le baron Thénard, et le nom de Thénard est aujourd'hui officiellement accolé à celui de la Louptière[1]. M. de la Louptière croyait donner une renommée plus durable à son village en le décrivant dans ses vers. Poète gentilhomme, avec quelle satisfaction ne montre-t-il pas « la tour orgueilleuse » de son « antique château », qui s'élève sur le flanc d'un côteau,

> Dont le sommet nourrit des grappes abondantes
> Et dont le pied reçoit des moissons jaunissantes.

La tour est

> Ceinte de spacieux fossés
> De ronces toujours hérissés ;

1. Un buste a été érigé à Thénard, à la Louptière, en 1862. Il a été reproduit par la lithographie dans l'*Annuaire de l'Aube* de 1873, p. 67.

Alentour se trouvent des bosquets, qui, paraît-il, sont favorisés des muses, et qu'avoisine

Un jardin couronné d'un espalier fertile.

Le château est au bord du chemin, car

Du passant sous ses murs on entend les bons mots.

Le pressoir n'est pas loin. C'est sans doute le pressoir seigneurial. Une chenevière l'accompagne. Les chemins se distinguent par l'éclat de la craie. Croirait-on, si M. de la Louptière n'avait pas trouvé cette comparaison hardie, que cette craie

... Nous peint une image vraie
De la pureté de nos mœurs?

Au milieu du village, s'étend une mare que remplissent seules les eaux de pluie. Quelques tilleuls l'ombragent ; ils font oublier

La perte de cet orme antique et vénéré
Qui seul occupait tout l'espace.

C'est sous ces arbres que l'on danse le dimanche.

Autour de vous une troupe champêtre,

Dit le poète, en s'adressant aux tilleuls,

Aux jours de fête et de repos,
Par sa gaîté bruyante éveille les échos...
Tandis qu'au cabaret voisin
Les uns savent noyer les soins du lendemain...
D'autres assis sur le bord du chemin
A leurs jeux innocents appellent la fortune,
Et la nuit les surprend les cartes à la main. »

Les parents assistent à ces fêtes ;

La jeunesse autour d'eux danse, chante et s'égaie
Sur un large gazon qui s'étend au milieu.
A ses côtés, deux métairies
Sous un aspect riant regardent le clocher ;
D'autres, parmi les toits des humbles métairies
Semblent à demi se cacher.

Le presbytère est voisin ; c'est une humble construction :

Quelques cailloux, un peu de terre,
Composent tout ce bâtiment ;
On n'y voit ni chaux, ni ciment

Et l'on n'y tailla pas la pierre...
Ce logis, de peu d'apparence,
N'en est pas moins le doux réduit
Du pasteur que la Providence
Dans cette paroisse a conduit;
Ce prêtre, homme du monde avec des goûts sévères,
Met à profit tous ses instans,
Lit la Gazette et les saints Pères
Et croit en Dieu comme ses habitans.

Ce portrait d'un modeste curé de campagne paraît tracé d'après nature. Il vaut mieux que les déclamations un peu banales qu'inspirent à M. de la Louptière l'église, qu'il qualifie de « temple sacré », et les tombeaux de ses aïeux, au milieu desquels reposera son « ombre errante ». Mais, à tout prendre, le tableau, malgré ses défauts, malgré la vulgarité de quelques uns de ses traits, a le mérite de faire revivre à nos yeux un village champenois du dernier siècle. Tout s'y trouve, la vieille tour du manoir seigneurial, le pressoir banal, les tilleuls sous lesquels on danse, les métairies, les cabanes rustiques, le presbytère et l'église. Le poète ne se contente pas de décrire son village : il l'aime. Il n'hésite pas à lui dire :

La Louptière, tu vaux tous les pays des fées ;
Je serai toujours moins jaloux
De chanter avec les Orphées
Que de hurler avec tes loups.

Et il le prouve. Ce faiseur de madrigaux, cet incorrigible confectionneur de bouquets à Chloris, se complaît à mettre en vers le patois de son village. Il imagine des épîtres et d'autres badinages écrits par un paysan du nom de Coliche Moloriau. Ces badinages sont assez fades, mais ils méritent la peine d'être étudiés par ceux qui s'occupent de l'histoire et des variations du langage. La Louptière ne se contente pas de faire parler les paysans, il parle aux paysannes. Car c'est lui, sans doute, qu'il met en scène dans les stances d'*un jeune seigneur à une jolie paysanne*. Le jeune seigneur est très tendre; mais il connaît son rang, et il dit à la jolie paysanne :

Le sentiment t'élève au-dessus de ton être.

La jolie paysanne, dans son costume rustique, n'en est pas moins séduisante. C'est l'avis du jeune seigneur :

Si notre penchant doit dépendre
De l'élégance des habits,

Ton corset de crépon, ta cotte de calmande
Ne valent-ils pas bien leur prix.
Sur ton front ingénu, ta cornette à dentelle
Répand de nouveaux feux....

Sans insister sur cette cornette qui répand des feux, n'y a-t-il pas là un portrait vrai d'une jeune paysanne champenoise au dernier siècle ? Au point de vue de la couleur locale, de la vérité provinciale, le recueil des œuvres poétiques de M. de la Louptière mérite d'être parcouru.

Il est vrai que ce n'est pas la nature réelle d'ordinaire qu'il nous montre, mais une campagne d'opéra-comique digne d'être chantée par des petits vers. Il nous promène dans de riants châteaux, comme celui de Toussac, sur les bords de la Seine, près de Bray, comme celui de Gouaix dans la Brie-Champenoise; il est l'hôte de ces châteaux, et il concourt aux divertissements qu'on y donne. En 1764 et en 1765, le comte de Boulongne donna des fêtes superbes dans son beau château de La Chapelle-Godefroy [1]. La Louptière organisa avec l'abbé de Latteignan les réjouissances dont il fut le théâtre. L'une d'elles eut lieu le 19 août 1764 [2]. Ce fut la fête de la pêche. M. de Boullongne distribua un faisceau de lignes à ses invités, et s'embarqua avec eux dans une gondole garnie de branchages et de guirlandes, qui s'avança lentement sur une pièce d'eau. Puis, on jeta les filets, tandis que de jeunes villageoises chantaient sur des airs connus les vers de M. de la Louptière. Il y en a pour le châtelain, il y en a pour la châtelaine, à qui l'on dit :

Ces poissons délicats...
Pour voir vos appas
...Quittent leurs grottes sauvages.

Une autre fois on prépare un divertissement de bûcherons et de bûcheronnes. Une jeune villageoise vient inviter des dames de qualité à s'y rendre en leur débitant des vers assez gracieux. Puis ce sont des moissonneurs et des moissonneuses qui présentent un gâteau au fils et à la fille de leur seigneur, en leur récitant des compliments. Le fils du seigneur est placé sur une petite voiture ornée des prémices de la récolte, tandis qu'une mois-

1. Voir ma notice sur ce château. *Mém. de la Société académique de l'Aube*, 1876, XL, 5-33.

2. Sur les fêtes de La Chapelle, en 1764 et 1765, voir le *Catalogue de Livres, pièces historiques et manuscrites relatifs à Paris et aux provinces, dont la vente aura lieu le 15 mars* 1880. A. Voisin, libraire, p. 28 et 29.

sonneuse chante des couplets. Il paraît que cette cantatrice rustique chantait d'une manière agréable, car la Louptière lui tourna un madrigal, dans lequel il lui disait :

Votre âme échauffa mes vers...
Par vous ils ont su plaire.
L'art de les embellir
Vaut bien l'art de les faire.

Notre poète, qui parlait en termes si choisis aux paysannes, aimait à faire parler les paysannes dans leur langage rustique, lorsqu'elles devaient complimenter les grands. C'est ainsi qu'il rédigea les vers de trois couplets qui furent chantés à l'arrivée de la duchesse de Montmorency au château de Gouaix; c'est ainsi qu'il fit le remercîment des habitants de la Louptière à l'archevêque de Sens, qui était venu leur donner la Confirmation. Le morceau est assez original pour qu'on le cite :

Salut à votre Eminence !
Grand marci d' son bon soufflet.
J'devons pardonner l'offense ;
Nous v'là Chrétians tout à fait.
La joue en cuit comme braise,
J'en avons pas de regret ;
Aux Fidèles de vot' diocèse
C'est l'seul mal qu'vous avez fait !

La Louptière, qui avait tant rimé pour les autres, finit par rimer pour lui-même. Il a reproduit dans ses œuvres la harangue qui lui fut adressée ainsi qu'à sa femme, Marie-Anne de Compigny, lorsque celle-ci entra pour la première fois après son mariage dans l'église paroissiale de la Louptière. Lorsque le marié et la mariée se rendirent de l'église au château, une bergère et un berger vinrent leur réciter chacun un quatrain, et se dépouillant des couronnes de fleurs qu'ils portaient, posèrent chacune de ces couronnes sur les têtes respectives de M. et de Mme de la Louptière. On peut voir d'ici M. de la Louptière, avec sa perruque poudrée, sa couronne de fleurs, écoutant avec béatitude le quatrain qu'il a composé et qu'il se fait réciter. Cette scène pastorale fut accompagnée, ajoute-t-on, d'une symphonie champêtre, à laquelle se joignirent plusieurs danses villageoises.

Temps naïfs et temps heureux ! Nous n'en voyons ici que la surface riante, je pourrai dire la mousse, ce qui ne serait pas déplacé en Champagne. La mousse, à vrai dire, c'est l'em-

blème assez exact de l'existence et du talent de M. de la Louptière. Dans sa vie comme dans ses œuvres, il y a quelque chose d'agréable, de léger, de piquant, de pétillant, dont il reste bien peu de chose. Il n'a pas laissé un travail suivi, une création de quelque haleine, un poème d'une certaine ampleur. Sans doute il ne faut pas médire des petits vers, comme le faisait Grosley, qui les comparait à des sacs de vermine, sans doute parce qu'il n'avait pas réussi à en faire lui-même. Mais le bagage littéraire de M. de la Louptière est bien mince ; rien que des pièces fugitives, dont la majeure partie ne dépasse pas le niveau d'une improvisation de société, des pièces de circonstance, des vers galants, qui ne sont pas toujours dépourvus de charme, mais qui ne sauraient rivaliser avec ceux de poètes de second ordre, tels que La Fare, Chaulieu, Parny, Dorat et Bertin. En prose, M. de la Louptière a recueilli toutes les rognures tombées de sa plume ; des comptes-rendus d'œuvres littéraires, des prospectus, des discours de réception, des lettres badines. Son second volume en est presque entièrement rempli. Le seul acte de sa vie qui dénote chez lui un travail suivi, c'est d'avoir été rédacteur en chef du *Journal des Dames;* mais il le fut si peu de temps! Ce journal avait été fondé en 1759 ; il vécut jusqu'en 1777, après que Dorat lui eut donné une vogue qu'il n'avait jamais eue. On dit même qu'à une certaine époque, il n'eut que sept abonnés [1]. La Louptière le dirigea pendant quelques mois de l'année 1761. Il avait pris pour devise :

Tout est colifichet, pompon et parodie.
Le monde tel qu'il est me plaît à la folie.

Il voulait plaire à tout le monde. « Je ferai en sorte, dit-il dans son prospectus, que sans perdre de la galanterie qui lui convient, le *Journal des Dames* puisse être lu par une fille sous les yeux de sa mère. « Ce journal avait pour but de mettre en relief les productions des personnes qui appartenaient au « sexe des grâces. » La suprême ambition de son Directeur aurait été de le voir « occupé par nos héroïnes littéraires, espèce d'amazones, dit-il, qui n'admettraient parmi leurs écrits, ceux d'aucun homme. « Il y avait alors beaucoup de jeunes femmes qui cultivaient la poésie avec une aimable facilité. Quelle occasion pour elles d'écrire et de se produire ! La Louptière, qui s'était presque toujours adressé aux dames, et

1. Hatin, *Bibliographie de la Presse périodique*, p. 50.

qui provoquait leurs répliques littéraires, vit augmenter le nombre de ses correspondantes. Les unes ne dissimulent pas leur nom, comme madame Estienne, d'Arc-en-Barrois, et mademoiselle Brohon ; les autres se déguisent sous un pseudonyme, comme la *savante étrangère*, la *bergère des Alpes*, la *bergère champenoise*, la *baronne allemande*, la *bergère Annette;* cette dernière finit par lever le masque, qui laisse reconnaître les traits d'une jeune chanoinesse du Forez, madame de Vermont de Trécigny. Toutes ces femmes savantes, semblables à celles qui s'engouaient de Trissotin, paraissaient ravies d'échanger des compliments, dans le style précieux, avec un membre d'une académie comme celle des Arcades, « académie composée, comme le dit la Louptière, des plus beaux génies de l'univers, qui se conduisaient tous en bergers d'Arcadie ! »

Descendons de ces hauteurs poétiques ; sortons de cette fiction enrubannée où s'est complu notre poète ; rentrons dans la réalité ; nous trouvons un gentilhomme de province, un galant homme sans méchanceté, qui après avoir papillonné dans quelques salons de Paris et dans quelques châteaux, finit, à l'âge de trente-huit ans, par se marier avec une fille noble de sa province. Désormais, M. de la Louptière n'adressa plus des vers qu'à sa femme, à sa mère, à son fils. Il eut en 1768 un second fils ; le premier avait à peine vécu. Il l'appela Jean-Jacques, sans nul doute à cause de Jean-Jacques Rousseau. Les vers qu'il lui adressa ne sont pas dépourvus de sentiment, lorsqu'il lui dit :

Ta jeunesse fera les beaux jours de ton père;
De l'honnête et du vrai tu chériras la loi,
Et les maux qu'en naissant tu coûtas à ta mère
Sont les seuls que son cœur aura soufferts pour toi.

Cette pièce de vers termine à peu près le dernier volume des œuvres de M. de la Louptière, qui, en les faisant imprimer en 1768, semble avoir couronné par leur publication sa vie littéraire. Le seigneur de la Louptière vécut, sans doute plus souvent que par le passé, dans le château qu'avait habité son père, faisant valoir le mieux qu'il pouvait les terres de son domaine et en dépensant les revenus.

Il appartenait à une famille noble, assez nombreuse ; il avait trois frères, dont l'un, le chevalier de Relongue, était officier ; il avait trois sœurs qui étaient entrées par d'honorables alliances dans les familles de Vaubercey, d'Alençon et de

Vienne[1]. La plupart des membres de cette noblesse champenoise avaient beaucoup d'honneur, des parchemins très authentiques, de l'esprit, du savoir-vivre ; mais ils manquaient parfois d'argent. La Louptière était-il particulièrement dépensier? avait-il plus qu'un autre hypothéqué son patrimoine ? Toujours est-il que sa femme était réduite à lui faire une pension alimentaire à l'époque de sa mort, qui arriva, en 1784, au château de Courmononcle.

Sa sœur Anne-Catherine avait épousé le vicomte de Vienne, seigneur en partie de Courmononcle et de Saint-Benoît. Ces de Vienne appartenaient à une très ancienne famille de Bourgogne. Le comte de Vienne, capitaine au régiment de Saintonge, habitait le château de Saint-Benoît-sur-Vanne, dont la porte du seizième siècle mérite d'attirer l'attention. Son frère, le vicomte, résidait au château de Courmononcle. On décorait de ce nom un corps de logis, relevé par deux pavillons saillants, qui s'élevait non loin de la Vanne. Entre les deux pavillons, trois fenêtres au premier étage ; une porte entre deux fenêtres au rez-de-chaussée. Derrière la maison passait le chemin, et l'on pouvait voir des fenêtres supérieures les prés et les arbres de la vallée; du côté de la façade, vers le midi, s'étendait la cour, cour de ferme avec ses dépendances, précédant le jardin qui montait lentement vers la colline, dont le sommet était couronné par un des massifs de verdure de la forêt d'Othe. M. de Vienne était sans doute un gentilhomme de considération; quand il sortait avec son habit de drap d'Elbeuf à boutons de fil d'or, sa veste de panne rouge, son chapeau bordé d'or à point d'Espagne, son épée à garde soufflée d'argent, il tenait convenablement son rang ; mais on peut voir, dans les inventaires de bourgeois et même de fermiers, des mobiliers autrement riches que le sien. La salle du rez-de-chaussée ne renferme guère qu'un « buffet fermant, à quatre bâtons, » une table à pieds de biche, quelques plats de faïence, et comme objet de luxe, une grande glace garnie de son cadre doré ; près de la cuisine, se trouve un petit salon, meublé uniquement de huit chaises de paille et d'une table de bois blanc. Les chambres hautes sont mieux garnies. Dans un des pavillons se trouve un lit, entouré de serge rouge ornée de rubans blancs. La plus belle chambre est au-dessus de la salle, à gauche du vestibule. Une tenture de

1. M. de la Louptière a donné tous les renseignements généalogiques désirables sur sa famille, dans le second volume de ses Œuvres (pages 182 à 189.

tapisserie en recouvre les quatre panneaux ; trois tableaux y sont suspendus ; le lit est entouré d'une serge blanche enrichie de galons bleu céleste ; enfin, il s'y trouve un fauteuil, recouvert en tapisserie, le seul de la maison, et une petite glace.

A coup sûr, le vicomte de Vienne fait valoir ses terres. Dans l'antichambre, il y a « une met à pain; » sous l'escalier, une huche servant à mettre de l'avoine pour les chevaux. Les greniers, au-dessus des chambres, sont pleins de gerbes de seigle, d'avoine et d'orge. Dans la vacherie, quatre mères vaches et un taureau, sans compter quatre vaches à cheptel ; dans l'écurie, cinq chevaux hors d'âge, estimés 300 livres avec leurs harnais. La basse-cour renferme 40 poules, cannes et oies ; le pigeonnier seigneurial, 80 paires de pigeons. Le seigneur n'en est guère plus riche ; il vit comme un fermier dans sa gentilhommière ; à sa mort, sa veuve n'aura pour tout argent que 18 livres dans sa poche.

Cependant l'on a de l'argenterie, pas assez pour recevoir beaucoup de convives, mais assez pour la vie journalière : deux cueillers à ragoût, sept cueillers, huit fourchettes. Si l'on a des hôtes, on en emprunte au seigneur de Saint-Benoît. On est évidemment peu à l'aise ; mais on a le goût des plaisirs de société ; on trompera les longues heures de désœuvrement ou de repos campagnard en jouant aux cartes ; on recourt alors à la boîte de quadrille, qui contient cinquante jetons d'ivoire ; on aime la musique ; dans la salle sont suspendus un violon avec son archet et une flûte traversière [1]. Peut-être, La Louptière, lorsqu'il était chez sa sœur, savait-il tirer des sons mélodieux de l'un de ces instruments ; à coup sûr, il improvisait des chansons, il composait des vers ; il en a fait d'assez singuliers pour sa nièce, mademoiselle de Vienne, âgée de dix ans, où il lui dit :

> Toi, qu'aux douces erreurs ton sexe a destinée,
> Tu connaîtras bientôt ce qui fait les beaux jours

Ces compositions n'étaient pas toujours d'un goût parfait ; dans bien des familles, on a pu retrouver des recueils de pièces légères ou badines, qui charmaient nos pères ; mais, dans tous les cas, elles attestaient, dans les intérieurs les plus mo-

1. Inventaire fait après le décès du vicomte de Vienne, le 22 novembre 1762, *Archives de l'Aube, section judiciaire,* n° 1455.

destes, la recherche des délassements de l'esprit et le désir d'oublier à peu de frais les soucis de la vie.

La vicomtesse de Vienne était veuve depuis longtemps, lorsque son frère, M. de la Louptière, vint la voir dans l'hiver de 1784. Il y apportait le germe de la maladie dont il devait mourir, au château de Courmononcle, le 12 avril de cette même année. La levée des scellés qui furent apposés sur la malle et la cassette qu'il avait laissés, donna lieu, entre la sœur et la veuve, aux plus tristes débats, qui ne peuvent s'expliquer que par la gêne où se trouvaient ces deux femmes. Madame de Vienne voulait faire payer à madame de la Louptière les frais de séjour et la dépense de son mari pendant sa dernière maladie ; madame de la Louptière s'y refusait, parce que son mari, sans nul doute ruiné, recevait d'elle une pension, et qu'elle ne pouvait pas payer deux fois ses aliments. Dans la cassette se trouvaient des titres de noblesse, dont madame de Vienne réclama copie. Sous ce rapport, il fut plus facile de s'arranger, et le jeune Jean-Jacques se montra tout disposé à donner satisfaction à sa tante[1].

Pauvre M. de la Louptière ! Lui qui avait tant chanté les femmes, lui qu'elles avaient si souvent adulé, aurait-il pu prévoir que deux femmes, qui lui avaient été les plus chères, se disputeraient le droit de ne pas payer les dépenses de ses derniers jours ! Il disparaissait dans une telle obscurité que ses rares biographes l'ont fait mourir à Paris. Qu'au moins son souvenir revive quelque peu dans cette Champagne, qu'il a souvent chantée, comme celui d'un poète aimable, que son attachement pour sa patrie doit protéger contre l'inexorable oubli.

Albert Babeau.

1. Procès-verbal de levée de scellés dressé le 11 juin 1784 par Edme-Philippe Bouillat, praticien, en la maison de Courmononcle. *Archives judiciaires de l'Aube*, n° 1455.

CORVISART ET NAPOLÉON

Au commencement de ce siècle, deux écoles se partageaient l'enseignement de la médecine : l'une, celle de Pinel, imbue des errements des anciens, voulait faire de l'art de guérir une science, étudiait la maladie comme une entité déterminée, sans s'inquiéter beaucoup du malade et de son soulagement ; la pathologie était, comme on l'a dit, l'histoire naturelle des maladies ; l'autre moins philosophique, mais plus féconde en résultats pratiques, pensant que tout n'était pas dit et qu'il y avait encore bien des pages obscures à déchiffrer dans le livre toujours ouvert de l'organisme humain, faisant bon marché du *Magister dixit*, s'attachait à étudier avec soin les symptômes des maladies, à les préciser et à établir leurs rapports avec les lésions trouvées à l'ouverture des cadavres ; celle-ci eut bientôt à sa tête Corvisart.

Continuateur de Bonnet et de Morgagni, il imprima un vigoureux élan à l'anatomie pathologique, et rendit à la science un immence service en popularisant ou plutôt en inventant de nouveau la *percussion*. Découverte en 1761 par un médecin viennois, Avenbrugger, mais peu répandue et bientôt oubliée, la percussion constitue avec l'*auscultation* qui a immortalisé le nom de Laennec, les deux moyens d'investigations le plus utilement employés aujourd'hui.

Il y aurait beaucoup à dire sur Corvisart dont la couronne scientifique porte un joyau de premier ordre, l'*Essai sur les maladies et les lésions organiques du cœur ;* il faudrait étudier l'influence sur la marche de la médecine de ce maître dont les leçons attiraient la foule des étudiants, qui eut l'honneur de compter parmi ses amis Desault, Fourcroy, Bichat, et d'avoir pour élèves des hommes comme Bayle, Laennec et Dupuytren. Faire la biographie de Corvisart, c'est écrire un chapitre entier de l'histoire de la médecine. Nous ne l'essayerons pas : *Non est hic locus*. Mais à côté du savant, il y a le philosophe, le conteur : « Corvisart, dit Ferrus, profondément mélancolique, éprouvait, comme tous les hommes de ce caractère, des élans de gaîté pendant lesquels on voyait briller tout son esprit. Les saillies les plus heureuses, les à-propos les plus piquants lui venaient sans le moindre effort. » Mais le médecin de Napoléon ne se contentait pas d'avoir de l'esprit, il était foncière-

ment honnête et franc et savait faire entendre aux oreilles impériales des vérités qui, sorties d'une autre bouche, eussent pu valoir à leur auteur une disgrâce immédiate. « Honnête et habile homme, disait de lui Napoléon seulement un peu brusque. » C'est que, s'il fut l'ami et l'admirateur du maître, il n'en fut jamais le courtisan ; champenois de naissance[1], il l'était bien un peu aussi par son caractère et la tournure de son esprit : nous en trouvons la preuve dans sa conduite avec l'Empereur.

Corvisart fut présenté à Bonaparte par Joséphine qui l'avait rencontré chez Barras. En se rendant à la Malmaison, le futur médecin de l'Empereur, triste et rêveur, disait à son ami le comte de G... « Je ne sais ce que je gagnerai à cette visite ; mais j'y perdrai assurément le plus précieux des biens, la liberté. » Bonaparte avait appelé successivement Sue, Pinel, Portal, puis Corvisart ; celui-ci, l'examinant avec méthode, découvrit que le premier Consul souffrait, non pas d'une *gale répercutée* comme on le croyait, mais d'une affection de l'estomac. On sait que vingt ans plus tard, Napoléon succombait à un cancer de cet organe.

Chargé plus tard d'organiser le service médical de la cour, il sut le faire avec indépendance et n'accorda rien à la faveur. Il ne voulait recevoir que ce qu'il pensait mériter, et, un jour que l'Empereur lui remettait un brevet pour son frère, « Permettez, s'écria-t-il, que je refuse ; la place exige une capacité que mon frère n'a pas ; je sais qu'il est pauvre, mais c'est mon affaire. Alors l'Empereur se tournant vers le ministre présent : « En connaissiez-vous, lui dit-il, beaucoup comme celui-là ? »

Napoléon croyait peu à la médecine qui n'avait pu le guérir de sa fameuse gale, et il prétend dans le Mémorial de Saint-Hélène, que Corvisart était un peu de son avis. Oui, il savait douter et il ne craignait pas d'avouer son ignorance quand il le fallait : « Ce que nous savons, répétait-il souvent, est bien peu de choses en comparaison de ce qu'il nous reste à apprendre ou des secrets qu'il sera toujours impossible de pénétrer » ;

1. J. N. Corvisart est né, le 15 février 1755, à Dricourt, hameau du canton de Machault (Ardennes), et non à Vouziers, comme le dit le Dictionnaire de la Conversation. C'est là que son père, Procureur au Parlement, ruiné plus tard par sa passion pour les tableaux, s'était réfugié pendant un exil forcé. Il est mort à Courbevoie le 18 septembre 1821, et n'a ainsi survécu que quatre mois à son illustre client.

et, en parlant d'une terrible maladie, la fièvre typhoïde, devant laquelle la science est trop souvent désarmée « On a beau faire, les fièvres continues n'en continuent pas moins. » On a eu tort d'arguer de ce septicisme de bon aloi pour prétendre que Corvisart ne croyait pas à son art. Son ami, J. J. Leroux s'est chargé de relever ce reproche : ne croyait-il pas à la médecine celui qui la pratiquait avec tant de succès, celui qui l'enseignait avec tant de distinction, celui qui a formé tant et de si bons médecins ? Quant à Napoléon, il avait plus de confiance dans la chirurgie et il demanda plusieurs fois à son premier médecin des leçons d'anatomie. Un jour que Corvisart s'était épuisé pour faire comprendre à son puissant élève quelques particularités de la structure de l'estomac, il eut « l'abomination, la scélératesse, de m'apporter à St-Cloud, dans un mouchoir de poche, un estomac, et cette horrible vue me fit rendre à l'instant tout ce que j'avais dans le mien. » (*Mémorial*). Plût a Dieu que l'estomac impérial eût été aussi susceptible à la vue des membres déchirés et des corps broyés par la mitraille !

Les mémoires de madame de Rémusat nous ont conservé l'histoire d'un trait qui honore notre compatriote et donne une haute idée de sa probité.

L'empereur ayant renoncé pour le moment au divorce, mais toujours pressé d'avoir un héritier, demanda un jour à sa femme si elle consentirait à en accepter un qui n'appartiendrait qu'à lui, et à feindre une grossesse avec assez d'habileté pour que tout le monde y fut trompé. Elle était loin de se refuser à aucune de ses fantaisies. Alors Bonaparte, faisant venir son premier médecin, en qui il avait une confiance étendue et méritée, lui confia son projet. « Si je parviens, lui dit-il, à m'assurer de la naissance d'un garçon qui sera mon fils à moi, je voudrais que, témoin du feint accouchement de l'Impératrice, vous fissiez tout ce qui serait nécessaire pour donner à cette ruse toute les apparences de la réalité. » Corvisart trouva que la délicatesse de sa probité était compromise par cette proposition ; il promit le secret le plus absolu, mais il refusa de se prêter à ce qu'on voulait exiger de lui. Je le demande, combien, au milieu d'une cour où dominait la volonté absolue du maître, conservaient ainsi leur liberté et refusaient à leur conscience un léger compromis dont ils ne pouvaient retirer qu'honneur et profit ?

Au moment du divorce, la plus grande préoccupation de

l'Empereur était la possibilité d'avoir un héritier de son nom et de sa couronne. Il fit venir Corvisart, afin de savoir, dit Madame d'Abrantès, « jusqu'à quelle époque on peut sans danger différer de chercher dans le mariage les profits qu'on en attend pour la postérité. » On connaît la réponse de Corvisart, si souvent citée : « Cela, dit-il, dépend de l'organisation et du tempérament de chaque mari, et aussi des économies qu'on a pu faire sur les erreurs de sa jeunesse. — J'entends bien, dit l'Empereur, mais, selon vous, quel est le terme moyen de la puissance en matière de paternité? Par exemple, un homme de soixante ans, qui épouse une jeune femme, peut-il raisonnablement espérer de devenir père ? — Quelquefois, Sire. — Et à soixante-dix ans ? — Oh, Sire, à soixante-dix ans, toujours ? » Voilà une opinion qui, pour vieille qu'elle est, n'en est pas moins toujours vraie.

Napoléon pensa qu'il n'était pas prudent d'attendre la *limite d'âge* et il n'avait que 41 ans quand il divorça. Bientôt ses vœux furent comblés par la naissance du Roi de Rome. Au milieu des félicitations empressées, des flatteries courtisanesques, quelqu'un vint jeter une note discordante : c'était encore Corvisart. Il écrivit à l'Empereur :

« Sire, cet enfant doit combler tous vos vœux : considérez de quel point vous êtes parti : en vingt ans, simple officier d'artillerie, capitaine, général en chef, premier consul, puis empereur, époux d'une archiduchesse d'Autriche, père d'un enfant mâle, au plus haut de la roue de la Fortune et des grandes renommées ! Sire, arrêtez-vous ! La Fortune peut se lasser ; vous n'auriez plus qu'à descendre. »

« Voilà bien, lui répondit Napoléon, un vrai discours de Champenois. »

Corvisart était bien de la Champagne, de ce coin qui confine à l'Ardenne et son caractère s'en est ressenti. Il est remarquable d'étudier l'influence que la nature ou simplement la configuration du sol exerce sur les êtres qu'il nourrit. On n'agit pas, on ne pense pas à Reims comme à Tours ou à Marseille. Chaque pays a ses productions propres, aussi bien au point de vue intellectuel, qu'au point de vue de la faune ou de la flore. C'est à peine si, dans tout le département des Ardennes, on peut citer deux ou trois peintres de talent, et bien peu de nos compatriotes ont essayé de gravir les rampes du Parnasse ; en revanche, l'art militaire et les sciences y ont trouvé un terrain favorable. Mars et Hippocrate en particulier y ont tou-

jours compté de fervents adorateurs, et, pour ne parler que des médecins, j'en trouve trois qui ont illustré ce petit coin de terre, actuellement canton de Machault : Caqué, praticien éminent et opérateur ingénieux ; Bénomont, membre de l'Académie de Chirurgie, et surtout Corvisart, Professeur à la Faculté de Médecine et au Collége de France, membre de l'Académie de Médecine et de l'Institut. Celui-ci, disions-nous tout-à-l'heure, était Ardennais et Champenois. Comme beaucoup d'entre nous, il était un peu *sanglier*, avait l'allure franche, le poil rude, et savait donner de ci de là quelques coups de boutoir ; mais il avait aussi un esprit pétillant par moment, comme le vin des coteaux d'Ay, dont il était, s'il faut en croire Brillat-Savarin, un admirateur convaincu. « Le Docteur Corvisart, écrit le spirituel gastronome, qui était fort aimable quand il voulait, ne buvait que du vin de Champagne frappé à la glace. Aussi, dès le commencement du repas, et pendant que les autres s'occupaient à manger, il était bruyant, conteur, anecdotier. Au dessert, au contraire, et quand la conversation commençait à s'animer, il devenait soucieux, taciturne et quelquefois morose. De cette observation et de plusieurs autres conformes, j'ai déduit le théorème suivant : Le vin de Champagne qui est excitant dans ses premiers effets (*ab initio*), est stupéfiant dans ceux qui suivent (*in recessu*) ; ce qui est un effet notoire du gaz acide carbonique qu'il contient [1]. »

Malgré ses défauts, si une probité jalouse et une franchise un peu farouche peuvent être appelées des défauts, Corvisart avait plu à Napoléon. Mais tous n'avaient pas su aussi bien l'apprécier ; il avait rencontré de nombreuses inimitiés dans les membres de la famille impériale et dans le monde de la Cour. Arrivé au terme de sa carrière, comblé d'honneurs, possédant l'une des plus belles positions scientifiques de l'époque, il devait se rappeler, non sans un certain plaisir, une aventure d'antan. C'était au début de sa renommée médicale. Madame Necker avait créé, en 1779, un hôpital encore existant et qui porte aujourd'hui le nom de sa fondatrice. Une place de médecin étant vacante, Corvisart se présenta chez elle pour la solliciter. Peut-être l'eut-il obtenue, mais madame Necker exigeait que les médecins de son établissement portassent perruque. Elle pensait que :

Longue perruque, habit grotesque,
De la fourrure et du satin,

1. *Physiologie du Goût*. Méditation XII.

Tout cela réuni fait presque
Ce qu'on appelle un médecin.

Ceci ne fut pas du goût de Corvisart qui, rentré chez lui, écrivit à la charitable, mais trop minutieuse dame, pour rompre toute négociation.

Je ne voudrais pas médire de mes contemporains ; mais il me semble que, pour beaucoup encore, et je parle de ceux qui aiment à se délivrer à eux-mêmes un brevet d'intelligence, on n'est bon médecin qu'à condition de porter perruque.

Octave GUELLIOT.

LES RELIGIEUSES DU TIERS-ORDRE

DE SAINT DOMINIQUE DE LANGRES

III

La communauté comptait alors neuf membres. Elle n'avait encore aucune existence légale ; et d'ailleurs il fallait songer à un agrandissement ; car, la maison qu'elle habitait était trouvée, de l'avis commun, trop étroite pour loger commodément les pensionnaires et les religieuses présentes ou à venir. Après en avoir délibéré ensemble, les sœurs adressèrent la requête suivante aux Maire et Echevins de la ville :

« Supplient humblement les religieuses du Tiers-Ordre de « saint Dominique, et disent que depuis vingt ans en ça envi- « ron qu'elles se sont assemblées en corps et congrégation « sous votre permission en cette ville, elles ont à l'édification « d'un chacun, rendu au public tous les secours et services « que l'on pouvait espérer d'elles, et particulièrement au temps « que la peste faisait ses ravages. Ce que depuis elles ont « continué avec toute sorte de charité, à l'égard de tous les « malades qui ont eu besoin de leur assistance, comme elles « désirent le faire à l'advenir, voir plus si la nécessité de cette « ville le requiert et le nombre des dites religieuses le souffre. « Lesquelles n'ont jamais eu et n'auront jamais d'autres inten- « tion ni objet que le soulagement des pauvres, affligés et « malades, sans que pour raison de ce elles aient ressenti « aucune récompense temporelle, ayant par la faveur divine « de quoy suffisamment pour subvenir à leur nourriture, « entretien et autres choses nécessaires, et encore pour aches- « ter une maison plus commode à leur profession et logeable « pour recevoir les filles qui ont le désir de s'agréger avec « elles, faire les mesmes vœux et suivre les mesmes instituts.

« A ce qu'il vous plaira, Messieurs, non-seulement confir- « mer leur établissement, mais encore agréer l'achat qu'elles « feront sous votre permission d'une maison plus ample et « plus logeable que celle qu'elles occupent, en un lieu moins « habité et à une moindre incommodité de la ville, sous les « promesses qu'elles font de n'être à charge à la ville, soit de

* Voir page 26, tome X, de la *Revue de Champagne*.

« leur nourriture ou entretien, ou pour quelque occasion ou « cause que ce soit, mais au contraire de servir le général et le « particulier d'icelle, et de prêter secours et soulagement à « tous ceux qui auront besoin et suivant que le temps le « requerra, et le nombre des religieuses le permettra, et prier « Dieu continuellement pour vos prospérités en particulier et « de tout le général.

« Signé : Sœur de Sainte-Agnes, prieure ; sœur « Nicole de Sainte-Catherine, sous- « prieure ; sœur Catherine de Saint- « Germain ; sœur Jeanne de Saint-Do- « minique ; sœur Claude de Sainte- « Marie ; sœur Jacquetue de la Croix ; « sœur Paquette de Sainte-Madeleine ; « sœur Marguerite de Saint-Alexis. »

« Les sieurs Maire et Echevins de la ville de Langres, « ayant égard à la requête ci-dessus et mémorative des bons « services que les religieuses du Tiers-Ordre de Saint-Domi- « nique ont rendus aux habitants de ladite ville affligée de « maladie, depuis le temps qu'elles se sont assemblées en « corps et congrégation, déclarent qu'ils n'ont moyen d'em- « pêcher, mais consentent qu'elles continuent leur dite con- « grégation ; qu'elles demeurent pour établies en cette ville, « et même qu'elles puissent se pourvoir d'une maison plus « ample et logeable que celle par elles à présent occupée, et « ce, en lieu moins habité, sans incommodité ou préjudice des « droits de la ville, sans que ces religieuses puissent être au- « cunement à charge à la dite ville, soit pour les nourriture, « entretien ou pour quelque autre cause ou occasion que ce « soit, et aux conditions portées par la dite requête de soulager « ceux qui auront besoin de leurs assistances suivant que le « temps le requerra et le nombre des dites religieuses le per- « mettra.

« Fait et arrêté en l'hôtel commun de la dite ville, le dix- « septiesme de septembre 1640. En témoignage de quoi nous « nous sommes soussignés et faict contresigner par notre se- « crétaire, et sceller la présente déclaration pour servir aux « dites religieuses.

« Signé : Mugnier, Bocquin, Petit de Frettes, Vé- « ron, Piot, Petit, Parisot, Eourel ; et plus « bas par ordonnance des dits sieurs Maire et « Echevins. Signé : Aubert, et scellé. »

« Cette mystique Jérusalem, dit l'auteur des manuscrits que nous avons sous les yeux dans son style plein de charmes et d'onction, allait ainsy s'édifiant petit à petit comme une nouvelle cité, et les pierres vives qui en devaient faire la structure se ramassaient et se disposaient de plus en plus pas la pratique des vertus qui leur estaient convenables. Il est bien vray que le peu d'espace de cette première maison ne pouvait fournir de logement ni de subsistance que pour fort peu de personnes ; mais Dieu voulut y pourvoir d'une manière qui fait admirer la conduite de son infinie sagesse. Pendant que ces pieuses filles n'appliquaient leurs pensées et leurs soins qu'à l'agrandissement du royaume de Jésus-Christ et à lui gagner des âmes, la Providence divine disposait les moyens qu'elle voulait employer pour les établir dans une maison plus grande et plus commode. M. l'abbé de Vaux-la-Douce[1] et son neveu, M. Claude Regnault, furent inspirés d'exposer en vente une assez belle maison faite en forme de pavillon, située en la rue *Chatin*[2]. L'advis en ayant été donné à ces fidèles servantes de Dieu, elles furent la visiter et la trouvèrent si commode et si agréable qu'elles résolurent de l'acheter, après avoir préalablement demandé advis au R.-P. Godin, homme très-judicieux et de bon sens, pour lors prieur des FF. Prêcheurs, qui leur conseilla de ne pas laisser échapper une si belle occasion, prévoyant qu'estant logées advantageusement, ce serait un acheminement à oser quelque jour demander la clôture. Elles se soumirent aux sages conseils de leur directeur, et achetèrent ce pavillon et quelques petites maisons joignantes avec leurs appartenances du dit sieur Regnault la somme de dix mille livres, par contract reçu Billard le 8 avril 1642, à ces conditions que le dit Regnault prendrait les bâtiments qu'elles occupaient auparavant en échange pour l'acquit d'une partie des dix mille livres, et que le restant se paierait partie en contract, partie en argent..... D'autant qu'il s'agissait d'un logement advantageux où les religieuses pourraient faire un établissement stable et permanent, elles firent aussi un effort considérable pour faire la somme de laquelle elles étaient convenues et payèrent au dit sieur Regnault la somme de neuf mille livres ; pour les autres mille livres qui restaient à payer,

1. *Vaux-la-Douce* abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Langres, fondée en 1152.

2. La rue *Chatin* a changé de nom depuis la fondation de l'hôpital en ce quartier de la ville ; elle a pris le nom de rue de la *Charité*.

se voyant dans l'impossibilité de satisfaire, tant à cause qu'elles s'étaient épuisées par cette somme de neuf mille livres, qu'à raison des guerres qui ruinèrent presque entièrement le pays, elles firent si bien auprès de M. l'abbé de Vaux-la-Douce par la médiation du R. P. Roch, leur directeur pour lors, et par les instantes prières que la sœur Anne de Sainte-Agnès avec la sœur de la Croix, sous-prieure, accompagnées de Mlle Richard, intendante de l'hôpital de la Charité, furent faire au sieur abbé en son abbaye, par un temps très-fâcheux et très-dangereux à cause des courses des ennemis de l'Etat[1], qu'elles obtinrent la remise de ces mille livres qui restaient à payer pour l'achat de leur maison. »

IV

Nous ne pouvons dire au juste en quelle année ces pieuses filles commencèrent à recevoir des pensionnaires. Il est probable qu'elles le firent tout après leur établissement ; dès 1630 il en est question.

En 1642, nous trouvons, chargée des pensionnaires, la sœur Anne de Sainte-Marie, née à Baissey[2]. Pour donner une idée de la manière dont ces bonnes religieuses comprenaient et dont celles qui leur succèdent encore aujourd'hui comprennent l'éducation, montrons ce qu'était cette maîtresse, vraiment digne d'être proposée pour modèle, même aux savants professeurs de nos jours. Nous analysons un passage de la notice qui lui est consacrée.

Anne de Sainte-Marie se regardait avant tout comme la mère des jeunes filles qui lui étaient confiées ; toutes, même les moins avantagées des dons de la nature, lui étaient également chères, parce qu'elle voyait suivant l'enseignement de l'Evangile, Jésus-Christ en leur personne ; elle restait persuadée que ce qu'elle faisait à la moindre de ses enfants, c'était à lui-même qu'elle le faisait.

1. En ces malheureux temps, Langres et tous les pays circonvoisins étaient environnés de garnisons ennemies, qui souvent venaient rançonner et piller les villages trop faibles pour se défendre. Le Journal de Clément Mâcheret, chroniqueur de l'époque, renferme à ce sujet des détails vraiment navrants. La ville devait nécessairement souffrir de toutes ces rapines ; elle avait d'ailleurs elle-même à loger fréquemment des troupes de passage. En 1642, on comptait à Langres, 700 pauvres environ qu'il fallut nourrir pendant de longs mois.

2. Voir la notice biographique de cette religieuse en la seconde partie.

Avant tout, elle cherchait à leur inculquer le sentiment de la crainte de Dieu. L'éducation religieuse était ce qui l'occupait principalement ; ses exhortations arrivaient aux oreilles de ses élèves accompagnées de tant de douceur que celles-ci ne pouvaient refuser de se soumettre à ce qu'elle prescrivait. Cette sage maîtresse voulait qu'elles eussent toujours des procédés honnêtes et bienveillants, qu'elles fussent polies et charitables envers tout le monde, envers les pauvres en particulier. Elle leur inspirait un grand éloignement pour les compagnies dangereuses, une respectueuse déférence aux ordres de leurs parents et une profonde vénération pour les ministres de la religion. Quant à l'instruction, elle leur enseignait de préférence les connaissances qu'exigeait leur position, et qui étaient en harmonie avec le désir des familles.

Pour arriver plus sûrement au but, un de ses soins les plus assidus était d'étudier le caractère, la trempe d'esprit, les inclinations de chacune, afin de simplifier son travail sur elles et de les tourner plus aisément du côté de la vertu. Elle souffrait leurs faiblesses patiemment, sans cependant se départir d'une sage fermeté.

Persuadée que la moralisation des peuples dépend en grande partie de la manière dont les jeunes filles sont élevées parce que dans la suite, quand elles-mêmes seront devenues mères, elles ne manqueront pas de communiquer à leurs enfants les mêmes habitudes de piété qu'on leur aura enseignées, Anne de Sainte-Marie se dévoua corps et âme aux pénibles fonctions de sa charge, envisageant non-seulement le bien personnel de ses élèves, mais encore celui des générations à venir.

Plaise à Dieu que ce noble emploi d'instituteur et d'institutrice de l'enfance soit de nos jours aussi bien compris et aussi chrétiennement pratiqué par tous ceux et toutes celles qui en sont chargés ! Avec la sève vivifiante de l'esprit religieux qu'on inculquerait à la jeunesse, les idées ne tarderaient pas à se réformer, les mœurs s'amélioreraient ; et bientôt les nobles sentiments reprendraient leur empire dans le cœur de l'individu, comme au sein de la société.

V

Aussitôt qu'elles furent installées dans leur nouvelle maison, le premier soin des religieuses fut de disposer les appartements suivant l'exigence de la règle. Ainsi, il y eut une salle où l'office devait se réciter en commun, une autre

pour le réfectoire, une autre pour le travail manuel, une autre pour le noviciat; on établit un dortoir, une procure. L'appartement destiné aux demoiselles pensionnaires, séparé du reste de la maison, était très-commode et très-agréable ; il consistait en trois salles superposées qui prenaient leurs jours sur le jardin. La première servait de classe et de réfectoire aux élèves, les deux autres de dortoir; celles-ci pouvaient contenir plus de trente lits.

On mit un soin particulier à garnir ces lits et à les pourvoir des objets nécessaires. Si la richesse des appartements faisait défaut, la propreté brillait partout. Comme on le voit, le côté matériel de l'éducation ne laissait pas plus à désirer que le côté moral. Aussi cette institution devint en peu de temps tellement réputée, que de toutes parts lui arrivaient des pensionnaires, dont plusieurs sortaient de familles distinguées.

Il y avait en outre dans le nouvel établissement un jardin assez vaste, une cuisine avec un puits et une citerne. De la maison on jouissait d'une très-belle vue sur les campagnes environnantes.

La petite communauté ne possédait à son origine, on le comprend, que de très-modiques ressources ; plusieurs des religieuses avaient apporté des dots peu considérables. Le faible gain que procuraient les ouvrages des sœurs était mis en commun, les pensions des élèves fournissaient un léger bénéfice. D'honorables personnages de la ville, qui portaient le plus vif intérêt à cette maison naissante, venaient à son secours. Nous citerons entre autres MM. d'Hémery, premier président et lieutenant au bailliage et siége présidial de Langres, qui y plaça ses deux filles ; de Rosoy, Dumolinet, Philpin et Gousselin.

Mais bientôt, au fur et à mesure que la communauté recevait dans son sein des personnes de distinction qui lui faisaient don d'une partie de leur fortune, ses moyens d'existence augmentaient. Ainsi, dès 1642, nous voyons entrer comme religieuse, demoiselle Javernault, fille d'Oudinot-Javernault, seigneur d'Avrecourt, de Dampierre, etc., dont la dote a été la grange de Dreuil qui contenait environ 131 journaux de terres labourables, 19 fauchées de pré, avec une très-vaste maison. Cette grange est restée aux dames Dominicaines jusqu'en 1737, où elles l'ont vendue à un nommé Mammès Bailly pour 4,000 livres.

Vers le même temps, c'est-à-dire de 1640 à 1650, sœur Anne Regnier de Sainte-Hyacinthe donne 29 journaux et 8 fauchées de pré, situés sur le finage de Montlandon.

Sœur Jacquette chevalier de Saint-Hyacinthe apporte en dot un très-beau terrage, avec un vaste verger planté d'arbres d'un bon rapport et une grande maison, le tout sis au village et sur le finage de Culmont.

En 1644, la communauté entre en possession d'un autre terrage, situé à Dampierre, composé de 32 journaux et de 4 fauchées et demie de pré. Il faisait partie de la dot de demoiselle Jeanne d'Haulmonté, en religion sœur Thérèse de Jésus.

Quelques années après, la maison achète sur le territoire de Bannes, 149 journaux et 20 fauchées de pré pour la somme de 5,000 livres.

Faisons remarquer en passant que telle a été en général l'origine de tous les biens possédés par les communautés religieuses : elles reçurent et elles achetèrent en payant de leurs deniers. Se peut-il une provenance plus juste et plus pure ? Il faudrait être ou bien aveugle ou bien méchant pour vouloir leur faire un crime de ces biens. Comment donc expliquer qu'ils aient excité partout et à différentes époques de si vives récriminations, soulevé tant de colères et que les gouvernements de ce monde aient osé les arracher à leurs légitimes propriétaires, sous prétexte que ceux-ci les détenaient injustement ? N'y a-t-il pas là une monstrueuse iniquité.

Aussitôt que nos pieuses filles purent se convaincre qu'elles avaient assez de ressources pour vivre cloîtrées [1], sans être à charge à personne, elles prirent le parti de s'adresser à Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Messire Sébastien Zamet, alors évêque de Langres, pour le prier très-humblement de leur accorder cette faveur ; elles employèrent à cette fin le crédit de plusieurs notables ayant accès auprès de lui. Ce zélé prélat, qui prenait plaisir à favoriser toutes les saintes entreprises, fit un accueil favorable à leur proposition. Son vicaire général, M. Baudot, fut chargé d'aller visiter la maison, d'examiner si les sœurs étaient toutes unanimes dans leur demande et si les biens qu'elles possédaient suffisaient à leurs besoins,

1. *Cloîtrées*, c'est-à-dire entièrement séparées du monde, après avoir fait vœu de ne plus jamais sortir du monastère, et de n'admettre aucune personne séculière dans l'enceinte de la maison, sans une permission spéciale et écrite de leur premier supérieur, Mgr l'Evêque.

etc... Le rapport ayant été des plus favorables, l'évêque consentit à leur octroyer la clôture, mais à la condition qu'elles échangeraient la maison qu'elles avaient achetée depuis peu contre celle habitée plus tard par les Visitandines ; il avait assurément de graves raisons d'en agir ainsi. Quand la résolution du prélat leur fut notifiée, elles se virent dans un terrible embarras. Elles avaient appris que la maison qu'on leur offrait n'était point propre à loger leur communauté ; elles n'osaient d'autre part refuser, dans la crainte de manquer de respect à leur premier supérieur. « Mais Dieu qui permet que l'amertume soit mêlée parmi les plus grandes joies du monde pour exercer la vertu et la constance des âmes justes, sait bien aussi adoucir les peines par des consolations ; c'est ce qu'il fit envers ces pauvres religieuses, permettant que le R. P. Godin, provincial de l'ordre de Saint-Dominique, arrivât dans le même temps que ces troubles se passaient. Il vint incontinent consoler ces sœurs, affligées au dernier point ; et pour relever leur courage abattu, il se chargea lui-même de la réponse qu'elles avaient à faire à Monseigneur. En effet, ce charitable Père alla le visiter à dessein de lui offrir ses civilités, suivant la coutume des supérieurs nouvellement arrivés ; et comme il savait que le prélat ne manquerait pas de lui parler de cette affaire, il prépara des réponses si sages, si judicieuses et si persuasives qu'il lui fit changer le dessein qu'il avait conçu de faire sortir ces bonnes sœurs de leur maison, sans pourtant altérer la volonté qu'il avait d'ailleurs de leur accorder la clôture.

« Lorsqu'on est sorti une fois d'un mauvais pas, la prudence veut que l'on use d'une grande circonspection pour l'avenir, afin de ne pas s'engager témérairement dans un nouveau labyrinthe d'où l'on ne pourrait facilement se retirer. Ainsi cet escueil évité, nos sœurs crurent qu'elles devaient encore un peu temporiser avant que de faire de nouvelles instances pour obtenir la grâce qu'elles avaient en quelque façon refusée. Dans cet intervalle, ce saint évêque s'étant retiré en son château de Mussy où il fut longtemps malade, il se souvint de la promesse qu'il avait faite aux sœurs de leur accorder la clôture, et il chargea son secrétaire d'expédier à M. Baudot, son grand vicaire, la commission de donner la clôture. Le sieur Baudot n'eut pas plus tôt reçu les ordres de son prélat qu'il se rendit en la maison des sœurs pour leur signifier la bonne volonté de Monseigneur en leur endroit. Il leur réitéra

toutes les demandes qu'il leur avait déjà faites la première fois, à quoi elles satisfirent, et comme elles lui déclarèrent que deux jeunes filles s'étaient présentées pour demander l'habit du Tiers-Ordre, l'une desquelles leur faisait espérer une dot considérable en cas qu'elle fît profession, M. le grand vicaire leur repartit qu'aussitôt que ces deux filles auraient pris l'habit et qu'elles auraient donné la somme qu'elles promettaient, il leur donnerait la clôture. Mais ces deux postulantes changèrent de dessein et, comme bientôt après Monseiseigneur de Langres vint à mourir, les sœurs se virent malheureusement encore frustrées de l'espérance dont elles s'étaient flattées... »

Alors, redoublant de ferveur dans l'oraison, les pénitences et les autres bonnes œuvres, ces pieuses filles, voulant faire au ciel une plus grande violence, s'engagèrent par vœu à réciter en commun après l'office de Prime, à perpétuité et aux jours ci-après désignés, les prières suivantes :

Le mardi, à saint Dominique, l'antienne *O spem miram*, avec le verset et l'oraison correspondants...

Le mercredi, à saint Hyacinthe, l'antienne *Predicatorum*, avec le verset et l'oraison correspondants...

Le jeudi, à sainte Catherine de Sienne, l'antienne *Torre candens*, avec le verset et l'oraison correspondants...

Le vendredi, à sainte Agnès de Monte Pulciano, l'antienne *O beata Agnes*, avec le verset et l'oraison correspondants...

Pendant l'épiscopat du successeur de Sébastien Zamet, Mgr Louis de la Rivière, nouvelle demande de la part des religieuses ; mais des personnes notables leur avaient nui dans l'esprit du prélat, de telle sorte qu'il fut même question de dissoudre la communauté, pour faire de la maison qu'elles habitaient un autre emploi plus utile à la ville, disait-on. Cependant, Louis de la Rivière revint de ses préjugés ; il était sur le point de leur accorder la faveur sollicitée, quand la mort le surprit à Paris le 30 janvier 1670.

Durant la vacance du siège épiscopal, le Seigneur daigna dédommager ces pieuses filles, en inspirant au R. P. Général, frère Thomas de Rocaberti, de les affilier de nouveau à l'ordre de Saint-Dominique, et ainsi de leur accorder une part plus abondante encore dans toutes les bonnes œuvres qui s'y accomplissaient. Sa lettre est datée du 11 juin 1670.

(*A suivre.*) N. Garnier.

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780 *

« *Item.* Demoiselle *Guillemette Pignard* [1], veuve de feu « noble seigneur messire *Louis de Saussey* [2], à son vivant lieutenant-général au bailliage de *Chaumont*, dame de La « *Neuvelle*, nous a présenté ses aveux et desnombremens de « ce qu'elle tient à ladite *Neuvelle* en fief de nous à cause de « nostre chatel et seigneurie de Bourbonne dont la teneur s'en « suit :

« *A tous ceux qui ces présentes lettres verront*, Pierre de « Voisins [3], *prévost de Langres, salut, sçavoir faisons que par* « *et en la présence de nos amez et féaux* Etienne Piétrequin [4] « *et* Pierre Lebœuf, *notaires et tabellions, jurez du dit Lan-*

* Voir page 401, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Guillemette Pignard était fille de Pierre Pignard, seigneur de Gurgy-la-Ville et de Catherine Giraut, et petite-fille de Guyot Pignard, seigneur de Dampierre en partie, secrétaire du roi et Bailli de Langres. Un des frères de Guillemette, (Pierre Pignard avait eu cinq enfants). Guy, était bailli de Langres et secrétaire du roi.

2. De Sancey et non de Saussey comme le porte le titre.

Louis de *Sancey* était lieutenant-général à Chaumont. Son grand-père, *Nicolas de Sancey*, mort en 1371, avait eu de *Jeanne de Villiers* deux enfants : Demoiselle *Jaquette* mariée à messire *Anselme Petit*, seigneur de *Verseilles* ; et Simon, mort en 1440 et qui laissa de *Bonne d'Aubepierre* sa femme, quatre enfants dont Louis qui figure ici. Des trois autres, Nicolas s'allia à la famille de Récourt. Louis de Sancey, comme son père et son aïeul, fut enterré à Langres au cimetière des Trépassés (actuellement jardin du couvent de St-Dominique). La maison de *Sancey* s'éteignit au XVIIe siècle.

3. Nous n'avons aucune indication sur l'origine de ce Pierre des Voisins; il y eut en France plusieurs familles de ce nom. La Touraine, le Languedoc, le Parisis ont eu des de Voisins. Nous ignorons à laquelle de ces maisons appartenait le personnage dont il est ici question.

4. *Jean Pietrequin*, officier du duc de Bourgogne, vivant à la fin du XVe siècle, avait eu de *Jeanne Nochier*, sa femme quatre enfants, dont l'un *Jean Pietrequin*, marié à dame *Anne Hennequin*, était père d'Etienne. Ce

« *gres fut présente en sa personne. Demoiselle* Guillemette « Pignard, *veuve de feu noble homme Messire* Louis de Saus- « say *à son vivant lieutenant-général au bailliage de Chau-* « *mont, dame de* Neuvelle, forfellière[1], *en partie laquelle a* « *reconnu tenir en fief, foy et hommage de noble seigneur* « *messire* Nicolas de Livron, *chevalier, seigneur de Bourbonne,* « *à cause de son chatel et seigneurie de Bourbonne, tout ce* « *qu'icelle damoiselle tient à la dite* Neuvelle *sous le Beuillon* « *et au finage d'icelle, à sçavoir* :

« Dix maignies d'hommes comme *Simon Pelletier* au lieu « de *Jean Pelletier, Claude Cornet* dit *Couet, Pierre Bracon-* « *nier* au lieu de *Pierre Saumur, Didier Prévost, Pierre Ma-* « *therot* au lieu de *Jean Petit, Henry Heudille* et les hoirs de « *Jean Guillemin* et *Mammès Mâchefert*, lesquelx, ensemble « leurs maisons, jardins et propres héritaiges sont mainmor- « tables[2] envers la dite damoiselle et *Claude Dorge*[3], *seigneur* « en partie de *forcellier* par moytié et indivis et par égales « portions, taillable deux fois l'an à volonté, dont aucuns à ce « neanmoins à présent nient la dite servitude, mainmorte « tailles à volonté et disent ne devoir faire aucunes censives « en graines et poulles sur leurs maisons qu'ils payent pour « chascun an à la dite damoiselle et au dit *Dorge* sans payer « autre chose et montant à la part d'icelle damoiselle à la

dernier épousa *Jeanne de la Vallée*, mourut en 1545 et fut enterré à Langres en l'église Saint-Pierre. La famille Piétrequin est de vieille noblesse Langroise. Elle s'allia aux *Roussat*, aux *de Lecey*, aux *du Bois de la Rochette*, aux *des Barres*, etc. Plusieurs de ses membres occupèrent de hautes fonctions dans la magistrature et le clergé. Les armes sont : *d'Azur au chevron accompagné de trois croix recroisetées, le pied fiché, le tout d'or, posées* 2 *et* 1.

1. Forfillières, hameau dépendant d'Avrecourt et qui comportait 6 feux. Il fait partie aujourd'hui du canton de Montigny-le-Roi. La seigneurie était séparée de celle du village dont il était l'annexe, mais elle fut le plus souvent comprise dans le marquisat de Dammartin. Suivant M. Jolibois, les dîmes de Forfillières appartenaient à l'abbaye de Morimond.

2. Les biens main-mortables étaient ceux sur lesquels les seigneurs avaient tels droits qu'ils leur revenaient dans le cas où les vassaux auxquels ils appartenaient venaient à mourir sans héritiers directs et légitimes.

3. La maison *d'Orge* (ne point confondre avec les seigneurs *d'Orges* près de Châteauvillain) était originaire du Bassigny, ses membres furent seigneurs de Louvières, canton de Nogent, au XVIIe siècle. Les armes étaient : *d'Argent à* 3 *fasces d'azur*.

somme de cinquante sols, quatre poulles et demye et quatre « penaulx et demy d'avoyne [1].

« *Item.* XXX à XL arpens de bois, sans parité d'aucuns, au « finage de la Neuvelle et bois de Beuillon dont la dite damoi- « selle ne sçauroit faire estimation à cause qu'ils lui sont à « présent de nulle valleur, n'en fait aucune coupe ny vente.

« *Item.* Fait les dits hôês (le *mot illisible*) et bois cy-dessus « toute justice haute, moyenne et basse et par l'exercice « d'ycelle avec le dit *Dorge*, mayeurs, sergens et autres offi- « ciers exerçant icelle justice, les profits et exploits de la « quelle luy peuvent valloir par chacun an à sa part six sols « huit deniers tournois.

« *Toutes les quelles choses cy-dessus la dite damoiselle a « advoué et adroue tenir en fief foy et hommage du dit sei- « gneur de* Bourbonne *à cause de son chatel de* Bourbonne « *ainsi que dessus et promet luy faire tout tel service que na- « ture de fief appartient, si comme la dite damoiselle a dit et « déclare être vrai, protestant qu'au cas où elle auroit omis « quelque chose de l'y adjouter a ce présent desnombrement et « aussy d'y diminuer ou il se trouveroit qu'elle y auroit trop « mis qu'elle ne tient ; en tesmoignaige de ce, le scel de la dicte « prévosté avons fait mettre à ces présentes, faites et passées « au dit* Langres *au huitième jour du mois de décembre mil « cinq cens trente-huit et ainsy signé* Pietrequin, Le Bœuf, « *scellé de cire verte à double queue pendante.*

« *Item. Claude Dorge*, escuyer, seigneur de *Forcellier* et « de la dite *Neuvelle* en partie, nous a présenté ses aveux et « desnombremens de ce qu'il avait et tient à la dite *Neuvelle* « en fief de nous à cause de notre chatel et seigneurie de « Bourbonne, dont la teneur s'ensuit :

« *Je* Claude de Dorge, *escuyer, seigneur de* Forfillier [2] *et* La « Neuvelle *sous le* Beuillon *en partie, sçavoir fais à tous qu'il « appartiendra que je tiens et avoue tenir en plein fief foy et « hommage de noble seigneur de* Bourbonne, Vard, Larivière, « Parnot *et* Chezeau. *Grand gruyer, général réformateur des « Eaux et Forests du Roy nostre Sire en la duché de Bourgo-*

1. Voir la note relative à cette mesure qui équivalait à 50 kilog.

2. Voir les notes précédentes.

« *gne, à cause de son chatel et seigneurie du dit Bourbonne,*
« *tout ce que je tiens à la dite* Neuvelle *sous le* Beuillon, *au*
« *finage d'illec à sçavoir :*

« Dix magnies d'hommes comme *Simon Pelletier* au lieu de
« *Jean Pelletier*, *Claude Corères* dit *Lounet*, *Claude Bracon-*
« *nier*, *Guillaume Machefert*, *Simon Simon*, *Didier Poirat*,
« *Pierre Matherot*, *Pierre Vautherin*, *Odin Matherot* au lieu
« de *Jean Petit*, *Henri Eudet* et les hoirs *Jean Guillemin* et
« *Mamès Machefert* desquels ensemble leurs maisons, jardins,
« propriétés, héritages, doivent envers moi et la damoiselle
« *Pignard*, veuve de messire *Louis Saucey*, en son vivant
« lieutenant-général au bailliage de Chaumont, dame en par-
« tie de la dite *Neuvelle* par moytié, ce jardin moyennant un
« chacun des dits hoes, la somme de X sols tournois par cha-
« cun an, une poulle et un penal d'avoyne, montant à ma part
« cinquante sols tournois et cinq penaulx avoyne.

« *Item.* Trente arpens de bois au finage de la dite *Neuvelle*,
« joindant au bois du Beuillon d'une part et desquels bois je
« n'en fais aulcune estimation à cause qu'ils ne sont à présent
« d'aucune valleur et n'en fais aucune estime, ne vente et
« quand paisson y echet me peuvent valloir XXX ou XL sols
« tournois.

« *Item.* Sur tous les hoes, leurs tennemens et bois cy-des-
« sus, toute justice haute, moyenne et basse et pour l'exercice
« d'icelle avons avec la dite damoiselle *Guillaumette Pignard*,
« mayeurs, sergens et aultres officiers exerçant icelle justice,
« les profits et exploitz de la quelle me peuvent valloir par
« chacun an à ma part six sols huit deniers tournois.

« *Les quelles chosses cy-dessus je, le dit* Dorge *ai avoué et*
« *avoue tenir en fief foy et hommage du dit seigneur de Bour-*
« *bonne, à cause de son chatel de Bourbonne ainsy que dessus*
« *prometz luy faire tout tel service qu'à nature de fief appar-*
« *tient, protestant que si j'ay obmis quelque chose de l'ajouter*
« *à ce présent dénombrement aussy diminuer où se trouveroit*
« *que j'aurois plus mis que je ne tiens ; en temoing de quoy jay*
« *scellé ces présentes de mon scel armoyé de mes armes et signé*
« *de ma main le sixième jour de novembre l'an mil cinq cens*
« *trente-huit.*

« *Item. Guillaume Duhan*[1], écuyer, seigneur de la dite « *Neuvelle*, nous a baillé ses aveu et dénombrement de ce « qu'il tient à la dite *Neuvelle* en fief de nous à cause de notre « chatel et seigneurie du dit Bourbonne des quelles lettres et « dénombrement la teneur en suit :

« *Je* Guillaume Duhan, *seigneur de* Beuillon *et de la* Neu- « velle *en partie, fais à sçavoir à tous qu'il appartiendra que* « *je tiens et confesse tenir en fief foy et hommage de messire* « Nicolas de Livron, *chevalier, seigneur de* Verd, la Rivière, « Bourbonne, Pernot *et* Chezeau, *à cause de son chatel de* « *Bourbonne les choses cy-après écrites assises et seituées au* « *dit lieu du* Beuillon, La Neuvelle, *banc et finage d'illec.*

« *Premièrement.* Au dit *Beuillon* une maison platte conte- « nant trois châtz, aisances et dépendances et appartenances « d'icelles comme elle se comporte, ensemble les aisances et la « basse-cour devant la dite maison.

« *Item.* Environ quinze ouvrées de vigne près le dit *Beuil-* « *lon*, entre *Pierre de Grachault*, escuyer, seigneur de *Rain-* « *court*[2] d'une part et *Jean de Barchet*, tant à cause de damoi- « selle *Claude de Montarby* sa femme d'autre part.

« *Item.* La semeur[3] de douze penaulx de terre, en *la cor-* « *vée devant*, entre le dit *Grachault* devers le dessus et le dit « *Barchet* à cause que dessous devers et dessous d'autre part.

« *Item.* Environ deux émines en la *Corvée des Forges*, « entre ledit *Grachault* devers le dessus d'une part, et les *De-* « *barchet* devers le dessous d'autre part.

« *Item.* Environ de deux émines et penault en la *Corvée* « *des Hachettes* en deux lieux, entre ledit de *Grachault* d'une « part, et la *Corvée de Barchet* d'autre.

« *Item.* Un tiers de deux fauchées de preys au *pré Landry*, « entre ledit *Grachaut* d'une part, et *Guillaume Thierry* d'au- « tre part.

1. Voir page , la note relative à cette maison.

2. Il y a eu deux maisons du nom de Raincourt : l'une originaire de Champagne et qui portait : *De gueules à la croix d'or cantonnee de huit billettes de même, etc.* L'autre qui appartenait à la Franche-Comté et possédait la seigneurie de Raincourt au bailliage de Vesoul; celle-ci ayant à l'écu : *De gueules à la croix d'or accompagnée de* 18 *billettes de mesme* 5 *et* 6 *aux premiers cantons*, 4 *et* 4 *en points*. Nous ne saurions affirmer à laquelle de ces familles appartenait Pierre de Grachaux. Mais nous avons dit que les Grachaux étaient Franc-Comtois et il est probable qu'ils touchaient à celle des deux qui faisait partie de cette province.

3. Semeur pour semence.

« *Item.* Environ quatre fauchées de preys au *pré Aubert*, « entre ledit de *Grachault* d'une part, et le *Paquy* d'autre.

« *Item.* Un tiers de la grange de *Montmoyen* tant en mai- « son, terre, pré, jardin, vignes qui peut valloir par commune « année dix émines pour moytié froment et avoyne, mesure « du lieu, qui est à ma part trois émines et un tiers d'émine « par moytié froment et avoyne.

« *Item.* Un tiers de moulin de *Boudrival*[1] ensemble un « sixiesme de l'Etang[2] dudit *Boudrival*, lequel nous peut « valloir par communes années quinze émines bled de mouture « qui est à ma part cinq emines, et le dit étang peut valloir « par communes années vingt livres tournois qui est à ma « part pour mon dit le sixiesme, trois livres cinq sols huit « deniers tournois.

« *Item.* La sixiesme partie du four bannal de la dite Neu- « velle qui peut valloir par communes années quinze livres « tournois qui est à ma part pour mon dit sixiesme de cin- « quante sols tournois.

« *Item.* Un tiers de la petite rente qui vaut par commune « année six émines par moytié froment et avoyne, mesure du « lieu, à ma part deux émines par moitié.

« *Item.* La sixiesme partie de quarante sols tournois de cens « dus par chacun an par aucuns de *Damprémont*, ensemble la « sixiesme partie de treize gerbes l'une, des terres que ceulx « du dit *Damprémont* labourent et tiennent au finage du dit « *Beuillon*, pour mon dit sixiesme argent, VI sols VIII deniers « tournois, et pour mon dit sixiesme grain, deux penaulx par « moytié froment et avoyne.

« *Item.* La sixiesme partie de quatre livres tournois dues « chacun an sur *Russey*[3] qui est pour mon sixiesme, treize « sols quatre deniers tournois.

« *Item.* La sixiesme partie de vingt sols tournois, de cens « dus chacun an sur *Monmoyen* et bois de *Damoiselle* qui « est à ma part, trois sols quatre deniers tournois.

1. Baldrevallis ou Baldrevaldris, moulin sur le territoire ouest de Laneuvelle. Il est fort ancien car il en est fait mention dans l'acte par lequel, en 1101, Renier de Choiseul, seigneur de Bourbonne, donna la terre de Coifly à l'abbaye de *Molesmes*. « *Usque ad fines Baldrevaldris et usque ad fines Borboniœ.... etc., etc.*

2. Nous retrouvons ici encore la dénomination d'étang donnée au bief du moulin.

3. Voir la note relative à cette ferme, page .

« *Item.* La sixiesme partie du cens menu de la dite *Neu-*
« *velle* qui peuvent monter par an à 25 sols tournois qui est
« pour ma part, quatre sols deux deniers tournois.

« *Item.* La sixiesme partie des homages de la dite *Neuvelle*
« qui doivent par chacun an et chacun homage valant pour
« mon sixiesme, vingt-cinq sols tournois.

« *Item.* La sixiesme partie de la mairie de la dite *Neuvelle*
« qui peut valloir par communes années six livres tournois qui
« est à ma part, vingt sols tournois.

« Et avec ce Je suis seigneur, hault justicier, moyen et bas
« au dit *Beuillon* et la *Neuvelle* banc et finage d'ycelle pour
« un sixiesme avec les autres co-seigneurs.

« *Item.* La sixiesme des messages[1] de la dite *Neuvelle* qui
« peuvent valloir par commune année trente penaulx avoyne
« et trente poulles qui est pour mon sixiesme, cinq penaulx
« avoyne et cinq poulles.

« *Item.* La sixiesme partie de tous les bois et forest étant
« au finage du dit *Beuillon* et *Neuvelle* comme il se comporte.
« Lesquels quand paisson y vient peuvent valloir par an trente
« livres tournois qui est à ma part, cinq livres tournois.

« *Les quelles choses dessus dittes je tiens et advoue tenir*
« *en fief fog et hommage du dit seigneur de Bourbonne comme*
« *dit est ensemble tous autres droits, profits, émoluments à moy*
« *dus, appertenances et accoutumances au dit* Beuillon *et* Neu-
« velle *qui ne sont ci-dessus exprimez ne déclarez. Lesquelx*
« *quant à ce je proteste que si j'y avois aulcune chouse delaissé*
« *et obmis à ce présent desnombrement par négligence, par*
« *oubly, par inadvertance ou aultrement de leur dire et que ne*
« *me tourne point à préjudice et que y puisse revenir en temps*
« *et lieu et ledit fief et choses dessus dittes je promets en bonne*
« *foy et de déservir et faire desservir selon et par la manière*
« *qui est accoustumée d'ancienneté et que mes prédécesseurs du*
« *dit* Beuillon *et* Neuvelle *ont accoustumé ès-temps passé tant*
« *à ma part et portion* contingente, *en tesmoing de ce je* Guil-
« laume Duhan, *nommé et signé ces présentes scellées et des-*
« *nombrement de ma propre main, ce* 16e *jour d'octobre mil*
« *cinq cens trente-huit. Ainsi signé.* G. Duhan.

1. De messis (moisson).

Item. Théodore de Senailly[1], escuyer, seigneur de *Gurgy-*
« *la-Ville* a baillé ses aveux et le dénombrement de ce qu'il
« tient en fief de nous, à cause de notre chatel et seigneurie
« du dit Bourbonne au lieu de la *Neuvelle* sous le *Beuillon*, la
« terre et seigneurie de *Montbelliard*[2] étant au finage du dit
« Bourbonne près de *Montesarrot*[3] duquel dénombrement la
« teneur s'ensuit :

« Nous *Théodore de Senailly*, écuyer, seigneur de Gurgy-
« la-Ville[4], Récourt[5] et Reuennes-Fontaine[6] en partie, con-
« noissons et confessons tenir en fief foy et hommage, à cause
« de damoiselle *Anne Lebœuf*, notre femme, de messire *Nico-*
« *las de Livron*, chevalier, seigneur de *Bourbonne*, *Parnot* et
« *Chezeau* et grand gruyer réformateur des Eaux et Forests
« du duché de Bourgogne pour le roy nostre Sire, à cause de
« son chatel du dit *Bourbonne* les choses cy-après escrites et
« assises et scituées ès banc et finage du dit *Bourbonne* et *La*
« *Neuvelle* sous le *Beuillon*.

« *Premièrement*. La moytié par indivis d'un petit fief, sei-
« gneurie et justice haulte, moyenne et basse avec les profits
« et émolumens appellé vulgairement *Montbeillard*, qui con-
« siste en une maison platte, grange, étable, le tout contenant
« trois drains (?) aisances et appartenances d'ycelle.

« *Item*. Quatre-vingts journaux de terres labourables ou
« environ, joindant la dite maison et au dessous.

« *Item*. Quinze journaux de terre en friches et buissons,
« joindant aux dictes terres labourables et au bois en après.

1. Toutes nos recherches sur cette maison ont été infructueuses nous n'en trouvons aucune trace.

2. Montbeillard est une ferme sur le territoire de *Montcharvot* au nord-ouest de ce village et à droite de la route actuelle de *Bourbonne à la Ferté-sur-Amance*.

3. *Montcharvot* (Mons acutus), village du canton de *Bourbonne* qui, au XVIe siècle, se composait d'une trentaine de ménages.

4. *Gurgy-la-Ville ou la Pierre* est aujourd'hui un village de la Côte-d'Or ; il faisait autrefois partie du diocèse de Langres, généralité de Champagne et avait alors une population de 35 feux ; il possède actuellement un peu plus de 300 habitants.

5. *Récourt*, village du canton de Montigny-le-Roi et dont la seigneurie a appartenu aux familles *de Pons et de Lecey*.

6. Ravenne-Fontaine, commune du même canton, dont la seigneurie appartint tour à tour aux *Castelnau*, aux *Senailly* et aux de Mailly. Ces derniers étaient originaires de Picardie et avaient : *d'or à trois maillets de Sinople*.

« *Item.* Une pièce de bois haulte futaye contenant cent cin-
« quante journaux.

« *Item.* Une autre pièce de bois contenant vingt arpens ou
« environ, lesquelx quand paisson y vient peut valloir par an
« 60 sols tournois d'admodiation.

« *Item.* Un étang à poisson[1] dessous la dite pièce qui se
« pêche de trois ans en trois ans et peut valloir, la dite peiche,
« six livres tournois.

« *Item.* En la queue du dit étang, il y a encore quatre fau-
« chées de prey en une pièce de pré.

« *Item.* Trois autres fauchées de pré assis derrière la dite
« maison, la quelle maison, prez, bois, étang sont joindants et
« s'entrelient ensemble et assis au finaige et territoire du dit
« *Bourbonne*, et tient le tout d'une part au dit finage, et d'au-
« tre part au finage et territoire de *Montcharvot*, aboutissant
« d'un bout au chemin rendant de *Coiffy* au *Montcharot*, et
« d'autre bout au finage de *Janrup*[2], lesquelles maison, terre
« et prey dessus dit vallent et sont de présent admodiés à 14
« émines de grain par an, sçavoir la moytié des deux partyes
« froment et le tiers seigle et l'autre moytié avoyne.

« *Item.* Je tiens au dit finage de la *Neuvelle* la moytié par
« indivis d'une pièce de bois haute futaye, nommé le bois de
« la *Grange Fromentel*[3] et contenant soixante et douze jour-
« naux ou environ, et dans laquelle il y a le lieu et apparte-
« nances d'une maison, tenant d'une part aux usages et bois
« du dit *Bourbonne*, et d'autre part au bois et usage de la dite
« *Neuvelle*, aboutissant d'un bout au bois des seigneurs du
« *Beuillon* appellée *la Manche*, et d'autre bout aux terres
« labourables.

« *Item.* Une pièce de terre labourable assise au dit finage,
« au lieu dit en Russey, contenant trente-trois journaux ou
« environ dont il y en a trois journées de vigne et le reste en

1. Cet étang existe encore au fond de la vallée que dominent la ferme et le village de Montcharvot.

2. Genrupt (Janrivus), village au sud de Bourbonne, où se trouvait jadis une maison de Templiers et qui par suite dépendit de la commanderie de *Romagne*. Au seizième siècle, la seigneurie en fut donnée au sire de *Savigny*. Genrupt néanmoins dépendait toujours du château de Coiffy, quoique les habitants aient refusé d'y aller faire le guet.

3. On n'en retrouve pas de traces. Il y a une ferme de ce nom dans le canton de Prauthoy.

« terres labourables, friches et buisson entre les terres de la « grange de *Russey* d'une part, et d'autre part au dit bois « nommé *la Manche*, appartenant aux dits seigneurs du « *Beuillon*.

« *Item*. Une pièce de pré contenant trois fauchées et deux « quartiers assis au finage de la dite *Neuvelle*, entre les hoirs « feu *Jean Damcustier*, escuyer, d'une part, et *Jean Didron* « d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de pré assise au dit finage, au lieu « dit *en Poustez*, contenant fauchée et demye ou environ, « tenant aux terres d'usages de la dite *Neuvelle*, et aux terres « labourables d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant fauchée et demye « au lieu dit *en la Comté*, entre *Simon Huguenin* d'une part, « et *Nicolas Petit* d'autre part, sur lesquels héritages assis à « la *Neuvelle* j'ay tout droit de seigneurs, haute justice, « moyenne et basse, lesquelles pièces de bois, terres, vignes « et prez seituées au village de la dite *Neuvelle* dessus décla- « rées, les habitans de la dite *Neuvelle* tiennent de moy et de « mes cohéritiers de feu *Jean Lebeuf*, jadis escuyer, seigneur « de *Récourt* et *Revenne-Fontaine* en partie, à titre de cens « et nous en doivent par chacun an la somme de six livres « tournois, trois livres de cire, cinq émines par moytié froment « et avoyne payable au jour de feste Saint-Martin d'hyver, à « peine de l'amande de trois sols tournois. Chacun feu et habi- « tans du dit lieu qui défendroit à payer au dit jour de feste « Saint-Martin d'hyver et de huit jours en huit jours sembla- « ble amande jusqu'à plein payement de la dite somme que « dessus. Et sont les choses dessus dittes à la damoiselle « *Anne Le Beuf* à cause et par la mort de *Jean Lebeuf*, à son « vivant écuyer.

« *La moytié des quelles choses je tiens et avoue tenir en fief « foy et hommage du dit seigneur de Bourbonne ensemble tous « autres droits, profits, émolumens à moy dus et accoutumez « esditz lieux de* Montbeillard *et la dite* Neuvelle, *par protes- « tation que si jamois aucune chose obmise ou délaissée à « mettre a ce présent desnombrement par inadvertance ou aul- « trement de luy pouvoir remettre, et aussy si j'y avois mis « trop qu'il ne m'y puisse préjudicier ny tourner à mon désad- « vantaige. A tout ce qui est dit je promets en faire service de « fi élité tel qu'il appartient au dit seigneur chevalier selon la « manière du dit fief par la manière qu'il est accoustumé faire*

« *par mes prédécesseurs d'ancienneté quant à ma portion con-*
« *tingente. En tesmoing de ce et en signe de vérité j'ay signé*
« *ce présent dénombrement de ma main et seing manuel et scellé*
« *de mon scel armoyé de mes armes. Ce fut fait ce dix-sep-*
« *tiesme jour de janvier l'an mille cinq cents trente-huit.*
« *Ainsy signé en grosses lettres* THÉODORE DE SENAILLY *et*
« *scellé de cire rouge à double queue pendante.*

« *Item. Artus de Champluisant*[1], escuyer, seigneur de
« *Magnieux*[2], *Récourt* en partie, nous a baillé ses aveux et
« dénombremens de ce qu'il tient en fief de nous à cause de
« notre chatel et seigneurye du dit *Bourbonne*, une petite
« seigneurie appellée la seigneurie de *Fousseu*[3], étant assise
« au finage de Bourbonne et duquel le dénombrement s'en-
« suit :

« Je *Jacques de Saint-Cry*[4], seigneur de *Villiers-Saint-*
« *Marcellin* en partie, sçavoir fais à tous qu'il appartiendra
« que je tiens et confesse tenir en fief et hommage de noble
« puissant seigneur messire *Nicolas de Livron*, chevalier,

1. Il en est des *Champluisant* comme des Senailly, nous ne possédons aucun document sur l'origine et les membres de cette maison. Tout ce que nous avons c'est que les *Champluisant* avaient des armes parlantes dans lesquelles figuraient des étoiles.

2. *Magneux* est une commune du canton de Vassy (Haute-Marne).

3. La seigneurie du *Fousseu* n'était, à proprement parler, qu'un domaine dans un autre. Elle était composée pour la majeure partie de terres prises ça et là sur le finage de Bourbonne, et de maisons ou redevances qui y étaient établies. Ses limites sont ignorées aujourd'hui, mais nous avons pu reconnaître qu'elle s'étendait principalement entre les territoires de Genrupt; Villars-Saint-Marcellin, Senaïde et la ville de Bourbonne. Quant au nom de *Fousseu* peut-être signifiait-il *ravin*, *grand fosse* ou rappelait-il une *fosserée* ainsi qu'on nommait certains espaces de terrain emplantés en vigne.

4. Jacques de *Saint-Cry* était seigneur de Villars Saint-Marcellin, il avait eu pour première femme Jacques de Raincourt et à la mort de cette dernière, en 1540, il avait épousé Françoise de Moustier. (Des de Moustier de Marainville qui avaient : *De gueules à trois fasces d'argent*). Il est probable que le sire de Saint-Cry ne tenait la terre de *Fousseu* qu'au lieu et place de messire Artus de Champluisant puisqu'il en rend compte pour lui. Toujours est-il que ce domaine fut cause de sa mort, car s'étant pris à ce sujet de querelle avec les seigneurs de Bourbonne, il fut assassiné par eux. On ignore si l'un des membres de la famille de Livron participa à ce crime. A la mort de Jacques, sa fille épousa Pierre de Grilly qui devint seigneur de Villars et qui eut lui-même une fille, Nicole, qu'il maria à René de Poinctes.

« seigneur de *Vard*, *La Rivière et Bourbonne*, *Pernot et* « *Chezeau*, à cause de son chatel de Bourbonne, les choses « cy-après écrites scises et scituées au banc et finage, terri- « toire et propre du dit *Bourbonne*.

« *Premièrement*. Une seigneurie appellée la seigneurie de « *Fousseu* laquelle est mouvante de mon dit seigneur *Nicolas* « *de Livron*, de laquelle seigneurie la déclaration s'ensuit :

« Le finage d'icelle seigneurie se prend dès un sorbier qui « est dessus le rup qui vient de *Sancey* qui tire à la *Fontaine* « *Amer*[1] et dès la dite fontaine tirante du long du rup jusqu'à « l'endroit d'une borne qui départ le finage du dit *Villiers-* « *Saint-Marcellin* et le finage du dit *Fousseu*, et dès ladite « borne tirant à une autre borne que l'on dit la *Champagne*[2], « dessous l'aubespine et de la dite aubespine à une autre borne « en un lieu dit au *Mergey* et d'iceluy tirant au Poirier « nommé le *Poirrier au Roy*, laquelle borne est joignante au « chemin que l'on dit la *vieille voye*, du dit *Senaïde* et du dit « *Villiers*, et dès la dite borne et le long de la dite voye jus- « qu'au finage du dit *Senaïde* à un lieu que l'on dit la combe « *Jacob Mongeard* et de la dite combe droit au sorbier qui est « près de la dite voye qui tire vers le dit *Senaïde* au moulin « du foulon, du dit Bourbonne laquelle contrée *du dit* Bour- « bonne *et* Fousseu contient environ la quantité de quatre « cent journaux de terres labourables sur lesquelles je prens « et dois avoir pour chacun journal deux gerbes appellées la « tierce[3] et pour le terrage je prends aussy de quinze gerbes « l'une, des fruits provenant ès-dittes terres.

« *Item*. Aussy je prends et dois avoir les lods et vente des « venditions et aliénations qui se font et feront des dittes ter- « res et héritaiges, à sçavoir trois sols tournois pour chacune « livre d'acquisition, ensemble les droits, actions, saisines et « propriétés des dits héritages et seigneuries.

1. Toutes les indications sur lesquelles est établie cette définition du finage de la seigneurie du *Fousseu* ont disparu ou sont inconnues. Le *Sancey*, la *Champagne*, *le poirier au roi*, *le vieux chemin*, *la combe Jacob Mongeard* n'ont laissé aucune trace. Seule la *Fontaine Amère* existe encore près du bois de la Bannie.

2. Il y a encore sur le territoire de Villars des champs portant le nom de la Champagne. Peut-être était-ce en ce canton que se trouvait la borne dont il est parlé.

3. Ce nom de coutume était particulier au pays, car *Tierce* se disait des biens *tiersables*, c'est-à-dire dans lesquels le seigneur avait le tiers des grains et des fruits qui y croissaient.

« *Item.* Je tiens un moulin appellé le *Viel Moulin sur Olli-*
« *vier*[1] ensemble les cours d'eau, aisances appartenances
« d'yceluy, aussy comme le tout se comporte assis et scitué
« sur la rivière d'Appance au finage au dit *Bourbonne* entre le
« moulin du *Foulon* appartenant aux abbés religieux du cou-
« vent de *Morimond* d'une part, et le finaige du dit *Villers*
« *Saint-Mazelin* d'autre part.

« *Item.* Deux fauchées de pré assis au plus près du moulin
« et une autre fauchée appellée la *Grande fauchée*[2] assise
« devant le moulin, tendant au pré cy-dessus d'une part, et
« au chemin tirant du dit *Bourbonne* au dit *Villers Saint-*
« *Marcellin* d'autre part.

« *Item.* Une autre fauchée de prez séant dessous le *Pré*
« *vivant*, tenant aux hoirs feu *Simon Fauchecour* d'une part,
« et la rivière d'autre.

« *Item.* Je tiens la moytié de la rivière qu'est au-dessous
« du dit Moulin, sçavoir dès à iceluy moulin comme elle se
« comporte jusqu'à un rup appellé le *Rup de Janrup*[3].

« *Item.* Cinq deniers de cens qui me sont dus par les hoirs
« feu *Antoine Laneret* du dit *Bourbonne*, scitué et assigné sur
« une fauchée de pré contenant demye fauchée séante au lieu
« dit au *Malaurupt*, tenant ausdits hoirs d'une part et d'autre
« le dit cens de cinq deniers que dessus payable par chacun
« an au jour de feste Saint-Martin d'hyver, à peine de trois
« deniers tournois d'amande comme en tel cas est accous-
« tumé.

« *Item.* Un denier de cens du par *Nicolas Bertrand* du dit
« Bourbonne assis et assigné sur sa maison séant au dit
« *Bourbonne* en la rue Saint-Antoine, tenant à *Guyot Larchet*
« d'une part, et au chemin, commun et aisances de ville d'au-
« tre et payable chacun an au jour de feste Saint-Martyn
« d'hyver au dit Bourbonne, à peine de l'amande que dessus.

« *Les quelles choses dessus dites je tiens en fief foy et hom-*
« *mage de mon dit seigneur de* Bourbonne *comme dit est*
« *ensemble les droits, issues, profils et émolumens à moy dus*
« *appartenans et accoustumés qui ne seroient cy-dessus ex-*
« *primé, nombré et délivré lesquelles quant à ce je proteste*

1. Ce moulin qui existe encore est situé proche la route de Fresnes avant d'arriver à Villars.

2. La *Grande fauchée*, le *Pré vivant* sont inconnus aujourd'hui.

3. Le ruisseau qui, venant de *Genrupt*, se jette dans l'Apance.

« *que si j'avais aulcune chose obmise ou délaissé à mettre à ce*
« *présent desnombrement par négligeance, obmission, inadver-*
« *tance ou autrement, d'être reçu à la dire, déclarer et expri-*
« *mer et que ce ne puisse tourner ou puisse porter préjudice*
« *mais y puisse revenir et recevoir en temps et lieu et le dit*
« *fief et choses dessus dites je prometz en bonne foy de desser-*
« *vir selon et par la manière qu'est accoustusmée d'ancienneté*
« *et que mes prédécesseurs ont accoustumé du temps passé tant*
« *à ma part portion contingente. En tesmoing de ce jay signé*
« *ces présentes de ma main et seing manuel cy mis le neuviesme*
« *jour du mois de décembre mil cinq cent trente-huit avec*
« *celuy de* Jean Fleur *personne publique cy mis à ma requeste*
« *les jour et an que dessus. Ainsy signé.* J. DE SAINCT-CRY
« *et* J. FLEUR.

« *Item. Jean de Barchet* et damoiselle *Claude de Montarby*
« sa femme, seigneur et dame du *Beuillon* en partie, tant en
« leurs noms que comme ayant la garde noble de *François du*
« *Moustier*, fils de la dite damoiselle *Claude de Montarby*, de
« feu *Jean du Moustier*, à son vivant escuyer, seigneur du dit
« *Beuillon* nous ont présenté leur aveu et desnombremens de
« ce qu'ils tiennent en fief de nous à cause de notre chatel du
« dit Bourbonne, un petit fief et justice moyenne et basse
« avec les profils d'icelle appellé le *Fousseu* et la seigneurie
« du *Beuillon* étant au finage du dit *Bourbonne* duquel des-
« nombrement teneur s'en suit :

« Nous *Jean de Barchet*, escuyer, seigneur du dit lieu et
« damoiselle *Claude Montarby* ma femme, seigneur et dame
« du *Beuillon* tant en nos noms que comme ayant la garde
« noble de *François du Moustier*, fils de la dite damoiselle
« *Claude de Montarby* et de feu *Jean du Moustier*, en son
« vivant seigneur du *Beuillon*, sçavoir faisons que nous tenons
« en foy et hommage de messire *Nicolas de Livron*, chevalier,
« seigneur de *Bourbonne*, *Verd*, *La Rivière*, *Parnot*, *Ogal*[1],
« *Chezeau*, un petit fief, seigneurie et justice moyenne et basse
« avec les profils et émolumens appellé la seigneurie du
« *Beuillon Fousseu*[2] étant au finage du dit *Bourbonne* avec les
« aisances et appartenances d'icelle à sçavoir :

1. Pour *Objac* ou Objat. Voir la note qui concerne ce lieu.

2. Cette autre seigneurie est encore moins connue que la précédente. Aucun indice n'a pu nous guider pour en retrouver les terres et propriétés.

« Deux meignies d'hoes, sçavoir *Cadot Anterelle* et *Simon*
« *Nauterelle* lesquels sont sujets à nostre justice et pour
« l'exercice d'icelle y commettons mayeurs et autres officiers
« exerçant icelle justice. Les profits et exploits d'icelle avons
« accoustumé prendre.

« *Item.* Une place en plâtre[1] là ou y souloit avoir une forte
« maison séante au dit *Bourbonne* sous la *porte Gaullon*, le
« jardin et chenevière sans achevés jusqu'à ce que nous et nos
« hoirs y voudront maisonner. Laquelle place, jardin, maison
« et chenevière, peuvent contenir environ quatre journaux
« avec une autre place où souloit avoir une cour devant la
« maison.

« *Item.* Une maison séante au dit *Bourbonne* dessus la dite
« *porte Gaillon* derrière la grande Eglise[2], entre *Edot Oudi-*
« *net* d'une part, et les hoirs *Thevenin Besanson* d'autre.

« *Item.* Une pièce de terre en *pré d'Ayon*[3] contenant envi-
« ron six journaulx, joindant à *Mongin Marchand* d'une part
« et d'autre.

« *Item.* En ce même lieu deux journaux, entre *Nicolas Jo-*
« *bard* d'une part, et les tournières de l'autre.

« *Item.* Une autre pièce de terre contenant environ cinq
« journaux, entre les deux rups.

« *Item.* Un journal en la *Pérouse*, *Gérard Thomas* d'une
« part, et *Eliot Maure* d'autre.

« *Item.* A la *Banqueroe* une pièce de terre contenant la
« semence de trois penaulx, *Jean Raincourt* d'une part, et
« *Guyot Hurchel* d'autre part.

« *Item.* Et au même lieu une autre pièce de terre contenant
« deux journaux, entre *Gérard Thomas* d'une part et d'autre.

« *Item.* Une autre pièce de terre contenant la somme de
« cinq penaulx, près le *Moulin Regnard*[4], *Nicolas Michel*
« d'une part, et le chemin de l'autre.

1. Cette dénomination est complètement inintelligible pour nous; peut-être est-il question d'un terrain vague ou de démolitions.

2. Il existe encore en cet endroit deux petites maisons dont l'une a été achetée par la ville pour être détruite et permettre d'isoler l'édifice.

3. *Pré d'Ayon, Pérouse, Banqueroe,* sont trois noms inconnus aujourd'hui.

4. Ce moulin a été détruit.

« *Item.* Quatre journaux de terre en la *Chaillotte*[1], les hoirs « *Guyot Tonnelier* d'une part, et les buissons d'autre part.

« *Item.* Cinq journaux de terre en *profond rup*[2], les hoirs « *Jean Bernard* d'une part, et *Collin Mongeot* d'autre part.

« *Item.* Une autre pièce de terre contenant environ huit « journaux tant en nature de labour qu'en friche séante en « *profond rup*, entre les preys de Villiers Saint-Marcellin, et « les buissons d'autre part.

« *Item.* Au buisson au *Loup*[3] quatre journaux, entre le « prieur Saint-Laurent d'une part, et *Estienne Tonnelier* d'au- « tre part.

« *Item.* En la corvée *Jeanne*[4] quatre journaux, entre *Gé-* « *rard Thomas* d'une part, et le chemin d'autre part.

« *Item.* En la corvée appellée la *corvée du Beuillon* conte- « nant quatre journaux, entre *Guyot Hurchel* d'une part, et « les tournières d'autre part, lesquelles pièces de terre con- « tiennent en tout 44 journaux.

« *Item.* Une pièce de prey contenant trois fauchées ou en- « vyron au *Prey Pépin*[5], les prez du Roy d'une part, et la « rivière d'autre part.

« *Item.* Trois faulchées *de la l'Eau*[6], entre *Jean Chevalier* « d'une part et d'aultre.

« *Item.* Quatre fauchées au *Breuil de Gervigny*[7], la rivière « d'une part et d'autre.

« *Item. Au Breuil de Lirol*[8] trois fauchées de prey, les « preys du Roy d'une part, et le seigneur de Bourbonne « d'autre.

1. La Chaillotte, contrée de terre nommée aussi *la Cheille*, dominant le « moulin dit *du Foulon* ou *le Battant.* »

2. Le *Pal-fond* ou *Pal-fend rupt* ainsi qu'on le nomme aujourd'hui est situé non loin d'une fontaine, dite fontaine salée, à gauche de la route de Villars, proche la ferme qui se trouve près de ce chemin.

3. Le Buisson au Loup est une contrée de terre située près la vieille route de Genrupt, non loin de ce qu'on désigne sous le nom de *mal en rupt* et de la source dite *Fontaine au Chat.*

4. A côté du canton précédent.

5. Pré situé près du *Battant* ou *Foulon.*

6. Touchant sur la rive droite de l'Apance à la rue nommée *au-delà de l'Eau* et qui conduit à la route actuelle de La Ferté.

7. Inconnu.

8. Inconnu. On peut supposer que cette prairie a donné son nom à la seigneurie dite *Luroul* que nous voyons figurer à l'acte d'hommage de Pierre de Bar.

« *Item*. Quatre faulchées au *prey Alain*[1], des bois d'une « part, et *Etienne Lozanne* d'autre.

« *Item*. Dessus l'*Etang*, *Didier Tonnelier* d'une part, et la « *Voyette* d'autre.

« *Item*. La corvée de *Seraucourt*[2] contenant une fauchée « et demye.

« *Item*. Trois quartiers *delà l'Eau*, entre *Jean Michel* d'une « part, et *Collin Mairey* d'autre.

« *Item*. *Devant le Foulon* deux fauchées de pré, messire « *Jean Morelot* d'une part.

« *Item*. En le même lieu une fauchée de prey, *Mongin* « *Maignien* d'autre part, lesquels prés cy-dessus montent à « la quantité de vingt-huit faulchées un quartier.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant douze journaux « séante en la *Combe aux Vernes*[3], joindant au finage de *Ser-* « *queulx* d'une part, et les terres labourables du dit Bourbonne « d'une part.

« *Item*. Une pièce de vigne contenant 18 ouvrées séante en « *Craye*, entre *Antoine Chevrel* d'une part, et le chemin « d'autre.

« *Item*. Une contrée de terre appellée le *Fosseu*[4] contenant « environ 65 journaux, laquelle contrée de terre est joindante « au fossé qui appartient au seigneur de *Saint-Cry* d'une « part, et les terres labourables du dit Bourbonne d'autre « part; lesquelx soixante-cinq journaux de terre sont laissez « et admodiez aux habitans de *Senaïde*[5] et payent pour un « chacun journal par chacun an la somme de vingt deniers « tournois au jour de feste Saint-Martin d'hyver à peine de « l'amande pour la disme de quinze gerbes l'une.

« *Item*. Une autre pièce de terre appellée le *Petit Fosseu*,

1. Inconnu. La prairie de l'Apance était alors fort divisée et chaque parcelle semble avoir eu un nom particulier ; il est bien difficile, on le comprendra, de retrouver tous ces vocables aujourd'hui changés.

2. Inconnu.

3. Territoire de Serqueux. La Combe-aux-Vernes et la Combe-aux-Anes.

4. Inconnu.

5. *Senaïde* (Lorraine), village des Vosges à 6 kilomètres de Bourbonne; autrefois annexe de *Villars Saint-Marcelin*, avait pour seigneurs les sires d'*Isches* et de *Beaufremont* et les religieux de *Saint-Vincent de Besançon*. *Senaïde* était du bailliage de *Lamarche*.

« contigüe et joindant au finage du dit *Senaïde* et à notre « autre prey dit le *Grand Fosseu* contenant environ 65 jour- « naux, laquelle pièce de terre avons laissé aux dits habitans « de Senaïde et payent pour un chacun an journal de dix ger- « bes l'une appellée le *Terage*.

« *Item*. Nous est du lods et ventes des terres vendues esdit « *Fosseu* à sçavoir trois deniers pour chacune terre.

« *Item*. Ceux du dit Bourbonne qui tiennent héritage sous « ..... payent Echef[1] à nous l'une des années vallant mieux « l'une que l'autre, lesquelx Echefs se jettent par les échevins « du dit Bourbonne et peuvent monter par commune année de « 25 à 30 deniers tournois.

« *Item*. Nos sujets de cette seigneurie tenant à nous, nous « doivent par chacun an une poulle au jour de Caresme entrant « qui sont deux poulles pour nos dits deux hoes.

« *Item*. Nos dits deux hoes nous doivent chacun an pour « chacune beste trahante un penal de froment et un penal « d'avoyne appellé Cornage, payable au jour de feste Saint- « Martin d'hyver avec un chacune de nos dits sujets nous « doivent chacun an deux voitures de bois appellées Lignières « à sçavoir l'une pour le jour de feste de Toussaint et l'autre « pour le jour de Noël.

« *Item*. Les dits nos deux hoes nous doivent chacun an « deux corvées de bras, l'une à moissonner les bleds ou pour « icelle les dix deniers tournois à notre choix.

« *Item*. Chacun an nos dits hoes nous doivent six jours de « charrue pour labourer nos corvées à sçavoir deux jours *aux* « *tramois*[2] deux jours aux sombres et deux jours à semer les « bleds.

« *Item*. Une place ou souloit avoir un four appellée le four « de la *Rouilly*[3] où nos hommes sont tenus y cuire, lequel « four est de présent en ruyne.

« *Item*. Avons la quatrième partye de toutes les dixmes de « grains au dit Bourbonne, banc et finaige d'Illec avec les « raports des étrangers qui labourent au dit finaige, lesquelles « dixmes avec nos compersonniers ou notre dit quatrième pou-

1. Pour *Echet*.

2. *Tremois*. On désignait sous ce nom l'avoine, l'orge et autres grains qui restent trois mois sur la terre avant d'être récoltés (*à tribus mensibus*). L'expression signifie donc ici : *En la saison des avoines ou des orges*.

3. Il n'existe aucune trace de ce four.

« vons laisser bailler, admodier à telle personne et pour tel « prix qui nous semblera se faire par cry solennel à l'enchère « et l'enchère donnée à la chandelle toutes et quantes fois que « bon nous semblera.

« *Item.* Nous est dû par chacun an de cens par plusieurs « particuliers du dit *Bourbonne* sur plusieurs pièces de terre, « près, vignes, meix, maisons, chenevières, écarts, héritages « assis et situez au finage du dit Bourbonne au jour de feste « Saint-Martin d'hyver, à peine de trois deniers tournois d'a- « mande, la somme de sept livres seize sols quatre deniers « obolle[1] avec quatre poulles lesquels cens ne nous seroit pas « possible les déclarer par le menu pour le présent.

« *Item.* Encore nous est dû de cens le lendemain de Noël, « la somme de six livres cinq sols neuf deniers tournois, vingt « poulles et un pain de cuite.

« *Item.* Tous ceux qui vendent denrées au dit Bourbonne « ou lait devant la grande Eglise paroissiale du dit lieu, le « dimanche avant la Saint-Martin d'hyver et le dimanche « après doivent un chacun vendant denrées quelles qu'elle « soit, deux deniers tournois.

« *Item.* Sommes collateur de la chapelle Saint-Nicolas[2], « fondée en l'église paroissiale du dit Bourbonne sous la voûte « des cloches de la dite église que toutes et quantes fois que « le chappelain d'icelle chappelle va de vie à trépas, nous la « pouvons bailler à tel prêtre que bon nous semblera lequel « chappelain est tenu dire et celébrer chacune semaine, cinq « messes à la dévotion de ceux qui ont fondé la dite chapelle, « qu'icelle entretiennent et payent le service divin moyennant « quoy sommes tenus payer au dit chappellain chacun an 96 « penaulx moityé froment et avoyne, mesure du dit Bour- « bonne, lesquelx grains se prennent sur notre quart de nos « dixmes du dit Bourbonne, avec une queue ou pièce de vin « ou pour icelle la somme de soixante sols tournois à nostre « choix.

« *Item.* Avons à cause de nostre seigneurye droit et usage

1. Le denier se subdivisait en deux mailles et la maille en deux oboles. Le denier obole doit-il être pris pour le quart d'un denier ordinaire. — cela nous semble peu probable. — Il eût été plus rationnel alors de dire simplement *un denier*.

2. La chapelle Saint-Nicolas est aujourd'hui consacrée à Sainte-Anne. Elle se trouve à l'extrémité de la nef latérale gauche de l'Eglise.

« des bois et rivières du dit Bourbonne comme ont les habi-
« tans du dit Bourbonne, comme nos prédécesseurs seigneurs
« ont eu part cy-devant.

« *Toutes les quelles choses et seigneuries ci-dessus, avons*
« *avoué et avouons tenir en fief foy et hommage du dit sei-*
« *gneur de* Bourbonne *ainsy comme dessus et promettons luy*
« *en faire tel service que notre fief appartient, protestant ou*
« *aurions obmis quelque chose par inadvertance de l'adjouter*
« *à ce présent desnombrement et là ou nous aurions trop mis*
« *de l'oter ou diminuer. En tesmoing de ce nous avons fait*
« *mettre à ces présentes notre scel armoré de nos armes et*
« *signé de notre seing manuel le vingtiesme jour du moys de*
« *décembre mil cinq cens trente-sept.*

(*A suivre*). A. Lacordaire.

ETUDE HISTORIQUE

SUR

PHILIPPE LEBON D'HUMBERSIN

Inventeur du gaz d'éclairage [1]

D'après les deux brochures publiées et les manuscrits originaux

VI. Il nous reste, pour terminer ces douloureuses biographies, à voir comment on a pu contester à Philippe Lebon et à sa courageuse veuve, le mérite de la découverte. Je dis : *et à sa courageuse veuve* : car il ne nous paraît pas possible de lui dénier sa part, dans le mérite de l'invention. Non-seulement en ce sens large que Lebon, vivant, trouvait, dans les sympathies de son épouse, des encouragements ; mais en ce sens plus précis qu'elle contribuait, de ses deniers, aux frais des expériences et qu'elle le faisait en connaissance de cause ; mais en ce sens plus positif et quasi héroïque, que Lebon mort, sa veuve prit sa place, s'improvisa chimiste, se mit aux Thermolampes, sous la double inspiration du dévouement intéressé qu'elle gardait à la mémoire de son mari et du dévouement tendre qu'une mère éprouve toujours pour son fils. A certains égards, si Lebon n'a pas été dépouillé de sa gloire d'inventeur. c'est surtout à sa femme qu'il doit cette bonne fortune.

En 1805, Lebon exploitait, au moyen de son brevet, la forêt de Rouvray, en société avec des Anglais. Après sa mort, l'usurpation de ses droits avait été tentée inutilement en France, car le brevet de l'an VIII (1799), obtenu pour quinze ans, protégeait les héritiers jusqu'en 1814 : mais rien ne pouvait empêcher l'exportation en Angleterre ; les circonstances, au contraire, la favorisaient : car l'Angleterre exclue, par le blocus continental, du concert européen, se trouvait, par là même, comme déchargée des lois internationales qui protègent les inventeurs. L'industrie anglaise s'empara donc des procédés de Lebon et, grâce à l'emploi plus facile de la houille, ne tarda pas à les perfectionner : c'était cependant toujours son invention de la distillation des matières combustibles, principalement du bois et de la houille en vase clos ; la décomposition

[1] Voir page 412, tome X, de la *Revue de Champagne.*

de la fumée ; la précipitation des matières grasses et terreuses ; enfin l'emploi du gaz au chauffage et éclairage. En un mot, suivant les rapports si décisifs du baron de Gérando et de d'Arcet, c'était l'invention propre de Lebon, dont les procédés avaient été conduits à un certain point de perfection que le temps et l'expérience devaient nécessairement amener.

L'invention de Lebon, le Thermolampe et ses dérivés, comprend, en effet : l'éclairage des villes par le gaz ; chauffage par le gaz ; illumination des fêtes publiques par le gaz ; machine motrice à gaz détonnant par l'étincelle électrique ; machine à air dilaté ; distillation du goudron végétal ; distillation de l'acide pyroligneux avec indication très-précise de ses nombreux usages.

Telles sont les propositions de Lebon dans des brevets officiels, dans des expériences publiques, et dans des mémoires qui ont reçu leur consécration des corps savants. Quant aux titres et aux récompenses qui établissent les droits de Lebon, en voici le bref résumé :

1796, 11 septembre. — Premier brevet d'invention.

1799, 28 septembre. — Deuxième brevet d'invention.

1801, 25 août. — Certificat d'addition.

1801. id. — Publication des Thermolampes.

1803. ..... — Expériences publiques à l'hôtel Seignelay.

1811. ..... — Expériences publiques rue de Bercy.

1796. — Premier prix des ponts et chaussées.

1795, 12 avril. — Récompense nationale sur la proposition du bureau de Consultation des Arts et Métiers.

1811, 4 septembre. — Prix de la Société d'Encouragement.

1811, 21 décembre. — Décret impérial accordant une pension viagère.

Les titres authentiques qui précèdent et le résumé que nous venons d'en faire dispensent de toute réflexion. L'évidence de l'invention est telle qu'à moins de nier les premiers éléments du bon sens et de la probité, il est nécessaire d'y croire.

Comment a-t-on donc pu laisser tomber dans l'oubli la mémoire de l'ingénieur Lebon et lui contester la place qui lui appartient parmi les grands inventeurs qui ont préparé le mouvement industriel et scientifique dont nous sommes les témoins ?

En 1814, les quinze années de brevet expirèrent ; la veuve de Lebon venait de mourir ; son fils, encore mineur, sortait de l'Ecole polytechnique. La paix de 1814 avait ramené les étrangers en France ; ils importèrent l'invention de l'éclairage par le gaz hydrogène, comme invention anglaise, et ils ne craignirent pas de se faire délivrer, en 1815, un brevet d'importation.

Le fils de Philippe Lebon, officier d'artillerie, était éloigné de la capitale et en garnison à Toulouse. Rien n'avait pu l'avertir de cette usurpation lorsqu'en 1822 éclata un procès entre un sieur Windsor, anglais, qui avait obtenu le brevet d'importation et la compagnie Henry, Mauby et Wilson qui exploitait l'éclairage par le gaz hydrogène comme une propriété tombée dans le domaine public.

De 1805 à 1814, deux anglais s'étaient occupés, dans leur pays natal, de l'éclairage par la distillation de la houille. Tous les deux ont publié des mémoires sur leurs expériences. Le mémoire de Murdoch présente, avec beaucoup de précision, les observations intéressantes recueillies l'hiver de 1808, dans la filature Philippe et Lée à Manchester, où il avait construit ses appareils. Le mémoire de Windsor traite seulement de l'économie que présentent ses fourneaux propres à l'éclairage des villes [1]. *Habemus confitentes reos* : par la simple production de ces mémoires, la postériorité des travaux anglais se trouve établie, et il n'est point vrai, comme on le prétendra tout-à-l'heure au cours du procès, que Windsor ait précédé ou éclipsé Lebon. Ryss-Poncelet qui avait eu, dès 1811, connaissance de ces mémoires et qui ne pouvait alors prévoir le procès de 1822 constate, de la manière la plus indubitable, que la gloire de l'inventeur français n'a rien à craindre des agioteurs de la Grande-Bretagne. C'est même l'infériorité de leurs travaux qui l'avait engagé, lui, Ryss-Poncelet, à la construction d'un nouvel appareil pour la distillation de la houille.

A propos du procès Windsor-Henry, le *Journal des Débats*, n° du mercredi 18 juin 1823, proclama le nom de l'ingénieur français et réclama, pour lui, la gloire de la découverte, « Après avoir consacré à ses expériences toute sa fortune et plusieurs années de travaux, disait le journal politique, il a obtenu le brevet d'invention pour quinze ans, le 6 vendémiai-

1. Voyez les tomes XXVIII, XXXIII et XXXV des *Arts et Manufactures*,

re, an VIII. Des essais, réitérés avec un grand succès devant les autorités, lui firent accorder l'exploitation de la forêt de Rouvray, près de Rouen. Il en tira une prodigieuse quantité de goudron et d'acide. Dans le même temps, il avait sollicité l'éclairage des phares, et il se proposait d'appliquer son appareil aux établissements publics, lorsqu'il est mort laissant un fils en bas âge. Son secret fut bientôt connu ; *ceux qui l'avaient surpris*, arrêtés dans leur usurpation par le brevet obtenu en l'an VIII, *le portèrent en Angleterre* et quelques années après *le rapportèrent en France.* Son fils, aujourd'hui capitaine d'artillerie, parvenu à sa majorité, voulut réclamer ses droits, mais le brevet était expiré. Maintenant une partie de Paris est éclairée par le gaz ; de nombreuses fabriques d'acide et de goudron s'établissent dans les environs de la capitale ; la France s'enrichit de la découverte, mais elle a consommé la ruine de son auteur. *Sic vos non vobis.....* »

Windsor, piqué au vif par le *Journal des Débats*, était, par intérêt et par honneur, obligé de répondre : il le fit le 9 juillet par une lettre insérée au journal : je la cite intégralement pour qu'on ne m'accuse pas d'affaiblir les moyens de preuve :

» Il n'est pas exact, prétend le fabricant anglais, de dire que les premières indications de la possibilité de l'éclairage par le gaz, aient été données par M. Lebon ; elles l'ont été, il y a plus d'un siècle et à diverses époques, par plusieurs chimistes habiles de l'Angleterre, dont les noms et les travaux en cette partie sont respectés au *Traité pratique*, qu'en 1816, j'ai publié sur cette branche d'industrie. Des actes irrécusables du parlement d'Angleterre, intervenus en ma faveur, attestent que, dès 1739, notamment la qualité inflammable du gaz avait été jugée et soumise à des expériences comme moyen d'éclairage.

« Il n'est pas plus exact de dire que les procédés actuellement employés pour la fabrication et l'*épuration du gaz*, et qui l'ont rendu propre à l'éclairage pratique, soient dus à M. Lebon : ce sont précisément ces procédés que je revendique au procès actuel, comme en étant l'unique auteur ; et pour lever toute équivoque sur ce point, c'est moi qui ai provoqué judicieusement la confrontation de mes appareils avec ceux de M. Lebon, confrontation qui a été ordonnée et que MM. Mauby, Henry et Wilson s'efforcent d'empêcher par leur appel.

« Tout le débat entre eux et moi roule précisément sur la question de savoir si la construction d'appareils tels que le

mien était connue en France, si elle y était pratiquée avant 1815, date de mes brevets ; en un mot si, avant l'importation que j'en ai faite en France, il y avait ou non une *publicité française*.

« La notoriété publique atteste qu'à cette époque de 1815, on était loin encore en France d'avoir rien adopté de l'éclairage par le gaz, à la manière de M. Lebon ou de tout autre ; qu'au contraire, les préventions les plus fortes le repoussaient et qu'il a fallu faire des expériences sans nombre pour en triompher comme je l'ai fait. »

Le 2 août suivant, Quillaux, mandataire du capitaine Lebon, relevait en ces termes, dans le *Journal des Débats*, la lettre de Windsor :

« Dans votre feuille du 18 juin, vous aviez rappelé que l'éclairage par le gaz hydrogène était dû au procédé inventé par M. Lebon ; dans celle du 9 juillet, vous avez inséré une réclamation de M. Windsor, anglais, qui prétend que cette découverte était connue dans la Grande-Bretagne depuis 1739. Voici la réponse. Avant et après l'obtention du brevet, M. Lebon a été pressé par les plus vives sollicitations, de passer en Angleterre, pour y faire connaître son procédé. Comment l'Angleterre n'usait-elle pas d'une découverte utile qu'elle possédait depuis longtemps et pourquoi venait-elle la chercher en France ? M. Windsor paraît avoir eu connaissance des expériences de M. Lebon. Comment n'a-t-il pas revendiqué pour lui-même la découverte pendant les quinze ans du brevet ? C'est en Angleterre que *ceux qui s'étaient approprié le procedé*, ont recueilli le *bénéfice de leur usurpation* ; c'est après ces quinze ans seulement qu'ils *ont osé* exploiter l'invention en France. On ne peut expliquer ces faits *que par la conviction* où ils étaient que *cette découverte ne leur appartenait point*. Des actes du parlement anglais nous apprennent, dit M. Windsor, que, dès 1739, on a constaté les qualités inflammables du gaz. Le problème à résoudre n'était pas de déterminer si le gaz était inflammable, c'était de l'obtenir dégagé des matières qui l'enveloppent, c'était de recueillir les différents produits de la décomposition des matières combustibles. Ce serait donc *une dérision* de vouloir enlever à M. Lebon la gloire de l'invention, parce que, dès 1739, la qualité inflammable du gaz avait été reconnue. M. Windsor affirme qu'il a le premier découvert le procédé propre à l'éclairage pratique ; c'est une grande erreur. Tout Paris a été témoin d'expériences faites, il y a

plus de vingt ans, dans la rue St-Dominique, par M. Lebon. Après sa mort, sa veuve, qui avait obtenu, en l'an X, un brevet de perfectionnement, a fait de nouvelles expériences. Dans ces essais, de vastes appartements étaient éclairés et tous les résultats de l'invention étaient obtenus. Mais M. Lebon est mort ; son épouse l'a suivi de près au tombeau et l'invention a parue négligée pendant quelques années. Lorsqu'à sa majorité, leur fils a voulu reprendre ses droits, le privilége du brevet était expiré. Que la découverte de son père devienne la propriété publique, au préjudice de toute sa fortune, il ne s'en plaint pas ; mais que des étrangers viennent en réclamer la gloire et vendre à la France ce qui appartient aux Français, c'est ce qu'il ne peut pas tolérer. Il proteste donc hautement contre une telle usurpation. »

Windsor, que cette lettre traitait assez vigoureusement, était mis en demeure de répliquer. Il s'abstint, laissa tomber le gant. C'est un premier aveu.

Ces arguments qu'il invoque, déjà fort avariés par la réponse du mandataire Quillaux, ou sont en dehors de la question, ou se soutiennent mal, ou tournent contre celui qui veut s'en prévaloir.

Que des industriels étrangers soient venus exploiter en France la découverte de Lebon, qu'ils aient même prétendu avoir amélioré les moyens de fabrication du gaz, c'était leur droit, puisque le brevet de l'an VIII n'existait plus, et c'était leur devoir, parce que toutes les inventions doivent se perfectionner par l'expérience. Mais que l'on ait été jusqu'à disputer, à l'ingénieur de Brachay, la gloire de l'invention, voilà qui ne se peut comprendre.

Les chimistes anglais, dit Windsor, avaient découvert, depuis 1739, la propriété inflammable du gaz.

Mais, ce n'est pas la question, car, dans l'espèce, il ne s'agit point de l'inflammabilité de l'hydrogène ; il s'agit, pour mettre à profit cette propriété inflammable, de purifier le gaz et de s'en servir pour l'éclairage. De plus, le laps de temps écoulé entre 1739 et 1813, montre assez que l'idée d'éclairer par le gaz n'était pas, en Angleterre, une idée suivie, expérimentée, appliquée. Avec le sens pratique qui distingue cette nation, si les chimistes anglais s'étaient appliqués à ce travail, ils y auraient pu réussir, mais ils ne l'ont pas fait ; du moins, ils ne peuvent invoquer, à l'appui de cette prétention, ni titre authentique ni acte constant. Qu'ils se donnent, après coup, par

des raffinements d'érudition, une lignée de savants précurseurs et de chercheurs intrépides, cela se peut admettre dans une certaine mesure. On ne peut toutefois admettre que ces recherches de la science se soient effectuées avec le sens éclairé qui discernait les moyens de réussite et avec le savoir-faire qui touchait au but.

Il n'est pas exact, dit Windsor, que les procédés *actuellement* employés soient dus à M. Lebon ; je les revendique, au contraire, comme en étant l'*unique* inventeur.

Dans le préambule de sa lettre au *Journal des Débats*, le même Windsor, demandant à rectifier les allégations du journal, confesse le faire « sans rien disputer à feu M. Lebon *du tribut d'éloges auquel il a droit*, ce que, dès 1802, *j'ai été le premier* à lui rendre. »

Il y a, entre ces deux allégations, une correspondance nécessaire, et dans la rédaction, des finesses dont il ne faut point être la dupe.

D'une part, Windsor reconnaît les mérites de Lebon ; il a été le premier à le glorifier en 1802. Cela prouve deux choses : 1° Qu'il a appris de Lebon ses procédés ; 2° qu'il n'avait pas besoin de les apprendre en Angleterre. En bon français, cela signifie que Windsor, initié aux travaux de Lebon, a porté en Angleterre le secret de cette industrie et qu'il l'a réimporté en France après l'expiration du brevet.

D'autre part, Windsor revendique les procédés *actuellement* employés dont il se déclare l'*unique inventeur*. Qu'il ait ou qu'il n'ait pas amélioré les procédés de Lebon, par là même qu'il s'en est servi en Angleterre depuis 1802 et qu'il a pris, en France, un brevet d'exploitation, il est judiciairement vrai qu'il est l'unique auteur légal des procédés qu'il emploie. Mais il ne s'en suit pas qu'il soit *historiquement l'inventeur* (il s'est abstenu prudemment d'employer cette expression) des procédés dont il réclame *uniquement le bénéfice industriel*. Nous ignorons si le tribunal a prononcé en faveur de Windsor, mais le prononcé du jugement même en sa faveur devrait laisser debout l'affirmation de l'histoire. Ce que Windsor exploitait en France, c'était un procédé peut-être amélioré outre-Manche, mais certainement pris à l'ingénieur français, Philippe Lebon.

En 1815, conclut péremptoirement Windsor, on était loin d'avoir adopté, en France l'éclairage au gaz, à la manière de M. Lebon. — Question de fait que le décès de l'inventeur,

bientôt la mort de sa veuve et la minorité de son fils expliquent ; retard imputable au vice du caractère national ; mais argument nul pour attribuer l'invention à Windsor. L'emploi du gaz pour le chauffage a suivi de cinquante ans l'emploi du gaz pour l'éclairage : s'en suit-il que l'invention, avec la possibilité démontrée de cette double application, ne se trouve pas dans la brochure sur les Thermolampes et dans les rapports présentés, en 1811, à la Société d'émulation ?

La vérité constatée, — et ce travail, basé sur des pièces historiques d'une authenticité respectable, en est la preuve, — la vérité est que, dans cette affaire, Windsor ne fut guère qu'un pirate intelligent, et que le chimiste de génie, c'est Philippe Lebon.

VII. — Il y eut, en 1838, une nouvelle tentative pour enlever à Lebon la gloire de sa découverte. Une lettre, insérée au journal le *Temps*, grâce à l'initiative des usurpateurs de l'invention, venait en tapinois certifier que les *premiers essais* de Lebon n'avaient pas été satisfaisants. La rédaction de la lettre était assez habilement concertée pour qu'on pût, sans rien trahir, la laisser passer. Mais le fils de l'inventeur vivait ; il fit une réponse catégorique, devenue, par le fait, un jugement sans appel. Voici cette lettre :

« Monsieur, je viens de lire dans votre journal un article relatif à l'éclairage par le gaz portatif, où l'on dit que les premiers essais ont été faits à Paris, qu'ils n'ont pas été satisfaisants, et que, selon l'usage, ils le furent davantage en Angleterre. L'auteur de cet article se méprend étrangement quant aux résultats obtenus en France ; car tout Paris a vu, dès 1802, l'hôtel Seignelay, entièrement éclairé au gaz. Les appartements, ainsi qu'un jardin, étaient resplendissants d'une lumière aussi vive, aussi pure, que celle que l'on obtient aujourd'hui, grâce à l'utile découverte de l'ingénieur Lebon d'Humbersin, mon père.

« Les expériences étaient publiques. Un grand nombre de savants et les consuls furent témoins de leur succès. Il était tellement évident que ces mêmes Anglais, signalés comme nous ayant devancé dans la réussite de ce mode d'éclairage, sollicitèrent vivement son inventeur pour qu'il vînt le faire connaître en Angleterre ; des offres brillantes lui furent faites aussi, pour la Russie, par les princes Repnin et Gallitzin. Mon père ne voulut pas s'expatrier, espérant que la France apprécierait et récompenserait son invention... Une mort prématu-

rée l'empêcha de recueillir le fruit de ses travaux : mais leur utilité, leurs résultats satisfaisants étaient assez manifestes pour qu'il ai suffi à la veuve de les décrire, pour remporter, en 1811, le prix offert par la Société d'encouragement, à l'appareil le plus propre à donner la distillation des combustibles. Ce succès valut une pension de l'Empereur à ma mère.

« Il fallait bien qu'il y eût plus que des essais non satisfaisants, pour que nos rivaux en industrie fussent venus engager mon père à se rendre à Londres. La Société d'encouragement en décerne des prix qu'à des travaux entrepris en grand et dont la réussite est incontestable : ceux de mon père n'ont pas été poursuivis immédiatement, parce que j'étais trop jeune, lorsqu'il mourut pour les continuer, et que je fus plus tard, comme presque tous mes condisciples de l'école polytechnique, placé par la force des évènements, dans une carrière qui ne me le permit pas. Lorsqu'à la paix de 1813, je pus m'occuper de mes intérêts, j'appris que la durée du brevet d'invention de mon père était à son terme et que *si je voulais exploiter sa découverte*, les Anglais *m'opposeraient un privilège d'importation.* »

« Tels sont les faits qui maintiennent à la France une de ses glorieuses priorités sur un voisin d'outre-mer : votre impartialité vous fera sans doute un devoir de les publier.

Cette lettre est signée : « Lebon, capitaine d'artillerie. » La piété filiale de son auteur a donné le mot qui coupe court aux prétentions des Anglais. Si le capitaine Lebon avait pu renouveler à temps le brevet de son père, il aurait empêché l'importation faite par Windsor ; et très-probablement, après le rétablissement des lois internationales, il eût empêché Windsor d'exploiter cette découverte même en Angleterre.

Le *Temps*, en publiant cette lettre, ajoutait : « Quelles réflexions amères ne naissent pas à la lecture de cette lettre. Lebon n'a été jugé digne que d'une récompense décernée par une Société particulière ! Sa veuve, il est vrai, obtint une modique pension ; mais son fils est privé à tout jamais des fruits d'une découverte qui a fait la fortune de milliers d'hommes... Lebon d'Humbersin ne laisse rien à sa famille que son nom. C'est quelque chose, sans doute, que ce nom célèbre, et la gloire peut suffire à ses enfants ; mais est-ce assez pour le pays ? »

Non, ce n'est pas assez, et nous devons au courageux ingénieur une plus éclatante réparation. Nous devons affirmer que cette découverte momentanément stérile, aura, par ses bien-

faits ultérieurs, un plus grand retentissement devant l'histoire. Dieu veuille qu'il soit érigé au savant inventeur un monument digne de sa mémoire. En attendant, nous avons voulu dresser près de son berceau, ce petit monument historique : nous en devons les matériaux à l'amitié ; il était trop facile d'en obtenir la construction du zèle éclairé par le patriotisme.

Joachim Gaudry termine sa brochure par ces réflexions qui mettent également fin à la présente notice :

« Les protestations et les preuves n'empêchèrent pas les amis de Windsor de faire graver sur son tombeau, quelque temps après, qu'il était l'inventeur de l'éclairage par le gaz hydrogène. Cette épitaphe mensongère peut se lire encore aujourd'hui au cimetière du Père-Lachaise... et Philippe Lebon n'a pas même un tombeau.

« Telle est la destinée des inventeurs et des hommes de génie. Ils sacrifient à la science leur fortune, leur existence et l'avenir de leur famille. Et lorsque le ciel leur a donné une de ces pensées fécondes qui enrichissent leur pays, on leur dispute jusqu'à leur gloire ; ils meurent dans l'indigence et leurs enfants peuvent à peine ressaisir l'héritage d'honneur qu'ils ont laissé.

« C'est ce qui est arrivé à Philippe Lebon. Sa fortune entière est disparue dans les essais faits pour arriver à sa découverte ; le mystère de sa mort à trente-six ans n'a pas été pénétré, et son fils élevé à un rang militaire honorable, est mort laissant à ses deux filles une honorable pauvreté.

« C'est un martyr de plus à compter parmi ceux qui ont enrichi le pays de leur invention.

« Du moins qu'il nous soit permis de revendiquer pour sa mémoire et pour sa famille un stérile honneur. Notre pays même est intéressé à ne pas l'abandonner ; car si nous devons à la patrie notre intelligence et notre dévouement, la patrie est solidaire de la gloire de ses enfants. »

Nous ajouterons toutefois à ces réflexions un correctif ou plutôt nous mettrons un dièze à la note pleureuse et larmoyante qui donne le ton du morceau. Sans doute il est triste, pour les hommes de génie, d'être condamné à des luttes misérables et

1. J'ai oublié de noter que les brochures des messieurs Gaudry, fortes, l'une de douze pages, l'autre de huit, avant d'être tirées à part, avaient paru dans le journal l'*Invention*,

de n'obtenir trop souvent qu'une plus misérable ingratitude. Mais ce sort n'est triste et honteux que pour l'humanité, et, s'il a ses tristesses pour ceux qui le subissent, il leur oppose aussi des obstacles qui les élèvent et leur offre un âpre reconfort qui n'est ni sans douceur ni sans joie. La mythologie gréco-latine n'a placé Hercule parmi les demi-dieux qu'après l'avoir fait passer par douze travaux héroïques, et surtout — ce trait est remarquable — après l'avoir exercé dès le berceau, à étouffer des serpents. Ce poétique symbole est, en abrégé, l'histoire de tout grand homme. La lutte est la première condition de la force ; l'intelligence qui prolonge les luttes et en multiplie les accidents, donne à la force un nouvel élément de grandeur ; l'ingratitude qui les couronne, met le sceau à la perfection de l'âme vaillante, ou si l'âme succombe sous le faix d'une ingratitude homicide, la tombe qu'on lui creuse est le premier piédestal de sa gloire. Vaincre, par le génie, les passions conjurées, a toujours été en honneur parmi les hommes ; tomber au premier rang de la bataille, comme dit la muse antique, et mourir au service de la vérité méconnue ou de la justice trahie, c'est plus honorable encore, parcequ'alors s'ajoute, au mérite de tous les dévouements, l'auréole du sacrifice. Et si vil que soit le monde, il lui restera toujours, même au milieu de défaillances dégradantes, un sentiment assez délicat des grandes choses, pour que ce qu'il admire le plus, soit l'homme qui a persévéré jusqu'à la fin, sans recevoir aucune récompense.

Voilà ce qu'il faut se dire si l'on est au combat et si l'on s'y prépare, fût-ce avec le plus humble génie, il faut se le répéter encore, parce que rien n'augmente la bravoure, la prudence, la résolution, comme de se savoir seul, réduit à ses propres forces et de ne mettre qu'en Dieu ses espérances.

Ces nobles pensées donnent, à la tombe de Philippe Lebon et de sa brave épouse, une beauté mélancolique et les font rayonner d'un lustre ineffaçable. Jeunes et résolus, associés par l'esprit comme ils étaient unis par l'amour, infatigables travailleurs, lutteurs qui ne connaissaient ni le repos ni le découragement, l'un peut-être assassiné par le couteau d'une cupidité barbare, l'autre tuée par les coups persistants de l'injustice, tous deux sans recompense ici-bas, ils brillent à l'aurore de ce siècle comme deux astres quelque temps obscurcis, mais qui ne doivent plus rien perdre de leur splendeur.

Pour nous, qui venons de nous incliner sur ces deux tombes

méconnues, pour faire amende honorable des délits d'une injuste critique, nous éprouvons, à cette œuvre réparatrice, une consolation puissante. Nous éprouverions un surcroît de bonheur si le jugement dont nous venons de recueillir les titres, de déduire les considérants et de libeller la sentence, devait, désormais sans conteste, dicter les arrêts de l'histoire.

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire Apostolique.

ETUDE HISTORIQUE

SUR

CAZOTTE

ET

SON SÉJOUR A PIERRY (MARNE)

V

CAZOTTE ET L'HISTOIRE

J'aborde, pour finir, la partie spécialement historique qui a trait à Cazotte et ce n'est évidemment point la moins intéressante.

Des nuages sombres qui, déjà couraient dans le ciel de la France, devaient faire pressentir que l'orage était sur le point de gronder et que des évènements considérables allaient survenir. C'est à ce propos qu'on peut parler d'un fameux dîner, raconté par la Harpe, récit que beaucoup connaissent et qui, inventé ou non, est bien le reflet de l'état des esprits à la veille du grand drame de la Révolution. Ce récit de la Harpe a beaucoup occupé Sainte-Beuve. Voici ce qu'il en dit dans ses causeries du lundi. (Causerie sur la Harpe du lundi 10 novembre 1851) :

. . . . . .

Il ne faut pas même oublier le *post-scriptum* qu'on a le tort de supprimer quelquefois et qui donne au récit son vrai sens et toute sa moralité.

Avant de continuer ces fragments des *Causeries du lundi*, il est bon de dire que dans un dernier alinéa qui termine le récit de ce dîner, pendant lequel Cazotte est venu prédire à de grands personnages qui s'y trouvaient, en outre au roi, à la reine, à lui-même, une mort dramatique et même le genre de mort, la Harpe ne manque pas de déclarer que tout ce qu'il a dit a été inventé après coup, c'est-à-dire après les évènements arrivés. Ce passage a donc été supprimé habilement par les éditeurs et rien de plus.

[4] Voir page 372, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Je continue avec Sainte-Beuve :

« La Harpe suppose que quelqu'un lui demande si cette prédiction est véritable, si tout ce qu'il vient de raconter est bien vrai.

— Qu'appelez-vous vrai? Ne l'avez-vous pas vu de vos yeux? — Oui, les faits ; mais les prédictions, une prophétie si extraordinaire... — « C'est-à-dire que tout ce qui vous paraît ici de plus merveilleux, c'est la prophétie. Vous vous trompez.

Et, en effet, le miracle là-dedans, le prodige réel (selon la Harpe), ce n'est pas la prophétie de Cazotte qui est supposée, c'est cet amas de faits inouis et monstrueux qui se sont accomplis à la lettre et qui doivent faire rentrer en soi quiconque en a été témoin.

« Si vous en êtes encore (conclut la Harpe) à ne voir dans tout ce que nous avons vu que ce qu'on appelle une Révolution ; si vous croyez que celle-là est comme une autre, c'est que vous n'avez lu, ni réfléchi, ni senti. En ce cas, la prophétie même, si elle avait eu lieu, ne serait qu'un miracle de plus perdu pour vous, comme pour les autres, et c'est le plus grand mal. »

Je n'examine pas le raisonnement qui est hardi et qui tend à introduire le surnaturel, parce qu'il y a eu de l'extraordinaire. La seule remarque que je veuille faire en ce moment, c'est que le jour où la Harpe a écrit d'inspiration cette scène, son talent, pour la première fois, s'est trouvé monté au ton de sa sensibilité émue et de son imagination frappée. La *Prophétie de Cazotte* à la main, il peut se présenter même auprès des générations rebelles pour qui son cours de littérature n'est plus une loi vivante, elles se contenteront de cette seule page mémorable et, après l'avoir lue, elles le salueront. »

Le récit de la Harpe attribue donc un rôle de prophète à Cazotte. Je veux bien qu'il n'ait pu préciser à ce point les faits personnels; mais il est certain qu'il vit venir les maux qui allaient fondre sur sa patrie. Et il dut toujours en parler sous la couleur la plus sombre, puisqu'à Pierry il en a laissé une forte impression dans l'esprit de ses contemporains. Des vieillards de 80 ans, qui existent encore aujourd'hui, et qui ont entendu causer leurs parents, disent fort bien, quand on leur parle de Cazotte : « Ah ! oui ! Cazotte qui a prédit la Révolution. » Il leur est resté de même dans l'esprit, pour l'avoir

entendu raconter, le souvenir de la bonté, de la douceur et de l'aménité de Cazotte.

Il est regrettable d'autre part qu'un témoin quelconque des réceptions de Cazotte à Pierry, n'en ait point écrit les mémoires, car ils eussent été du plus haut intérêt à cause des personnalités remarquables que Cazotte a réunies plus d'une fois à sa campagne de Pierry.

Qu'il serait curieux pour Pierry de connaître nominativement les beaux esprits de la cour, les grandes dames, les notabilités des lettres qui y sont venus faire éclater leur gaîté, leurs bons mots, leurs fines causeries, encouragés en cela par le pétillement du vin de Champagne ?

Cazotte s'était tellement allié toutes les sympathies à Pierry, que ce fut d'une commune voix qu'on le nomma maire. La date de sa nomination remonte au 17 janvier 1790.

Son administration fut trop courte pour avoir beaucoup marqué. A titre de son passage à la municipalité de Pierry, je vais citer seulement un procès-verbal fixant le prix de la journée du travail qu'il a rédigé de sa main sur le registre des délibérations ; son écriture y est belle et nette :

Ce jourd'huy 11 avril 1790, nous, officiers composant le corps de la municipalité de Pierry, en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 11 février 1790, sanctionné par le roi, et à nous adressé par le comité intermédiaire..... et qui nous a enjoint d'évaluer le prix commun de la journée dans cette communauté, sans que distinction puisse être faite entre les citoyens actifs et éligibles, après avoir convoqué les notables dans l'église paroissiale, à l'issue de la messe, pour prendre leur avis sur cette décision, sommes unanimement convenus avec eux que le prix commun de la journée de travail devait être porté à douze sols dans le ressort de cette municipalité.

En foi de quoi, avons signé le présent verbal.

Signé : Thomas. Cazotte, maire.

Le 14 juillet 1790, il paraît à la cérémonie locale de la Fédération générale du royaume.

Comme on l'a vu par le fait même de ses fonctions publiques à Pierry, Cazotte avait bien accepté les principes sages de 1789. Mais dès qu'il crut reconnaître que la royauté allait être avilie, dès qu'il vit l'autorité royale ou méconnue ou ballottée, une profonde indignation le prit.

Pour lui, la France allait tomber dans l'abîme et s'effondrer au milieu du cataclysme le plus épouvantable. A partir de ce

moment, il se crut appelé à sauver la France et le roi. Le dut-il à l'illuminisme qu'il avait contracté en s'affiliant aux Martinistes? Bref, il imagina un plan ds contre-révolution que des amis communs firent parvenir à la famille royale.

Deux hommes ont donné naissance en France à cette secte d'*Illuminés Martinistes*, Saint-Martin et Martinez de Paschalis. Le fond de leur illuminisme était de croire à la chute des anges, au péché originel, au Verbe réparateur.

Le premier, Louis-Claude Saint-Martin, naquit à Amboise, le 11 janvier 1743, d'une famille distinguée par ses services militaires. Tour à tour avocat, puis lieutenant dans le régiment de Foix, il quitta cette dernière profession qui dérangeait son amour pour la solitude et la méditation, après avoir fait la connaissance de Martinez de Paschalis à Bordeaux, dont il devint l'élève en Illuminisme.

Dès lors il se livra tout entier aux idées métaphysiques. La Révolution passa sur lui sans l'atteindre, tant sa vie était paisible et obscure. Doux, simple, bienfaisant, instruit, aimant les arts, tel était l'homme. Il n'eut d'ailleurs jamais que des amis. Ce qui fit surtout sa réputation, c'est le livre qu'il publia des *Erreurs et de la Vérité* (1775, in-8°). Il mourut à Aunay, près de Paris, en 1803, à l'âge d'environ 60 ans.

J'emprunte à la notice historique sur Cazotte qui se trouve à l'édition Bastien, ce qui fut l'origine de l'initiation de Cazotte à cette secte :

« Un étranger entre un jour chez Cazotte avec un livre sous le bras : « Vous êtes, lui dit-il, auteur du *Diable amoureux* ; eh bien ! c'est cet ouvrage qui fait l'objet de ma visite. » L'inconnu supposant à Cazotte des connaissances du genre de celles de Caldéron, fut très-étonné lorsque celui-ci lui avoua que le *Diable amoureux* était le fruit de son imagination.

Les suites de la conversation apprirent à Cazotte que le personnage dont il recevoit la visite étoit un disciple de Martinez. La curiosité de Cazotte s'étant enflammée, il obtint d'être initié dans cette société, dont Martinez de Paschalis était l'instituteur.

Cazotte n'y fut pas plutôt reçu, que l'évangile devint sa règle, jusque dans les détails les plus minutieux de sa vie. Accoutumé à découvrir toutes ses pensées, il publia de nouvelles idées dans tous les cercles où il était admis. »

Je reviens au plan de contre-révolution sus-mentionné. Il donna précisément naissance à cette fameuse correspondance qu'eut Cazotte avec Pouteau, son ami, et à cette époque secrétaire de la Liste civile, correspondance qui le compromit au point de lui faire porter sa tête sur l'échafaud.

Certes, il fit tous ses efforts pour combattre la Révolution, parce que, plus encore que ses intérêts, il voyait ses affections de royaliste menacées. Comme il avait une grande facilité pour écrire, il demanda à sa plume les armes qu'il croyait de nature à frapper juste, communiquant sans cesse ses impressions douloureuses à ses amis, imaginant mille moyens de salut.

Cette correspondance qu'on peut voir à la Bibliothèque nationale est on ne peut plus curieuse. On y retrouve les grandes qualités de style qu'on remarque dans les diverses œuvres de Cazotte, notamment le ton enjoué, malgré la gravité des événements.

Comme exemple, je citerai la curieuse lettre suivante :

Douzième lettre (16 février)

« Voici, mon très-cher, une anecdote que vous pouvez faire insérer dans le journal.

« Venteuil est un village assez considérable, à deux lieues d'Epernay. Il y a six mois ou environ, que le curé Bonhomme, ayant refusé de jurer, fut forcé de déguerpir ; il fallait cependant avoir une messe et des vêpres. Le maître d'école, homme marié, s'offre à remplir toutes les fonctions : on l'accepte ; et, depuis ce temps, il remplit les fonctions curiales.

« L'évêque constitutionnel se pressa d'y envoyer un desservant; on le refusa : Le maître d'école chante la préface à merveille ; il vide proprement les burettes et expédie promptement le service. Sa messe doit être aussi bonne que celle d'un autre. Voilà le dire des gens de Venteuil. »

. . . . . .

Je vois dans une autre lettre tout le bien que pense le père de son fils Scévole qui est à Paris :

« Ce jeune homme me donne beaucoup d'espérance, » dit-il.

Tout à l'heure nous parlerons de Scévole Cazotte, qui a eu sa part propre dans les évènements de la Révolution.

En continuant le dépouillement de cette correspondance très-curieuse, je le répète, puisqu'elle fait voir jusqu'à quel point les imaginations d'alors étaient affolées et surexcitées, et qu'elle nous fait toucher du doigt pour ainsi dire à tant d'évé-

nements terribles, je m'attacherai seulement à rapporter ce qui a trait à Pierry.

Voici ce que je lis dans la troisième lettre :

« Je puis répandre jusqu'à trois petits numéros à deux liards, sans me rendre suspect. La semaine passée, le petit district d'Epernay, présidé par un ex-laquais, puis fermier de M. de Meulan, a décidé que nous n'aurions point de curé à Pierry, mais un desservant et point de maître d'école. La paroisse d'Epernay s'empare des biens de notre fabrique. »

Dans un passage de la 8e lettre (27 décembre 1791), je trouve la preuve de l'affiliation de Cazotte aux *Martinistes* :

« Je reçois deux lettres de connoissances intimes que j'avois parmi mes confrères les Martinistes. »

. . . . . .

Elle nous montre aussi qu'Elisabeth Cazotte était son secrétaire pour cette correspondance, chose qui plus tard l'a fait arrêter, conjointement avec son père. Elle est terminée, en effet, par ces mots : « Mon petit secrétaire. »

Dans la dixième lettre, se manifeste l'affection que Cazotte avait pour sa fille, quand il dit :

« Vous êtes bien galant, mon ami, d'avoir répondu à mon petit secrétaire, presque poste pour poste. Lui, il en est tout glorieux. »

Dans cette même lettre, il donne des témoignages du sang-froid que montra Louis XVI, à son retour à Epernay, au milieu des déchaînements de la foule.

Dans la vingtième lettre, il est encore fait allusion à son illuminisme, à propos d'un appelé Duchâtelet :

« Je l'ai connu, déclare-t-il, chez la vieille marquise Durfé, de son temps la doyenne des Médées françaises. Elle fut une des premières qui fit courir après moi, quand j'eus fait prendre l'air au scientifique ouvrage du *Diable amoureux*. Elle avait été toute la vie en commerce avec les esprits ; moi, je les peignois de main de maître, et nous nous trouvâmes aussi savans l'un que l'autre, c'est-à-dire fort ténébreux... ..... La maison de madame la marquise Durfé regorgeoit d'empiriques et de gens qui galopoient après les sciences occultes. »

La vingt-neuvième lettre nous fait connaître que son second fils, Henri, était à Coblentz dans l'armée des émigrés :

« Je m'échauffe, mon ami ; mais le sujet le veut. Passons à des choses plus gaies. Croyez-vous que mon bel esprit fait la coqueluche de Coblentz : cela fait passer des jours très-heureux à mon cadet qui y est ; mais la poésie n'empêche de mourir de faim, ni ceux qu'elle inspire, ni leurs descendants. »

Il n'est point étonnant que Scévole Cazotte ait été plus tard l'objet des faveurs de la cour de Louis XVIII, car ses services à la cause royale remontaient déjà à Louis XVI. C'est ce que fait voir une lettre qu'il adressa à son père, à la suite d'avoir été rejoindre la famille royale à Paris, de retour de Varennes.

C'était au Champ-de-Mars ; il s'était approché de la voiture qu'occupaient le roi, sa famille, madame de Tourzel, madame de Lamballe et deux autres dames. Le roi l'ayant aperçu, l'appela et lui dit : « Cazotte, c'est vous que j'ai trouvé à Epernay et à qui j'ai parlé. » Ce passage de la lettre m'amène à parler plus amplement que je ne l'ai fait plus haut, du passage du roi à Epernay à son retour de Varennes et du rôle qu'y joua le fils aîné de Cazotte.

Voici ce que j'apprends dans le *Témoignage d'un Royaliste* qui s'occupe surtout de cette fuite de Varennes, des conséquences qui suivirent et du rôle que joua l'auteur dans ces différents événements.

Le roi venait de quitter Châlons. A ce moment les rumeurs les plus menaçantes circulèrent de tous côtés. Le tocsin sonnait partout. L'agitation était au comble à Pierry où un courrier s'était présenté à la mairie, annonçant que les Autrichiens étaient à Châlons où ils n'épargnaient ni femmes ni enfants. Ces rumeurs étaient mensongères ; mais la frayeur ne s'en était pas moins emparée des esprits qu'elle avait affolés. C'est à qui, parmi les paysans, s'armera de faux, de fourches et autres objets meurtriers. Tous les esprits, en un mot, étaient montés. La cour de la maison de Cazotte s'était emplie des femmes et des enfants du village, et la garde nationale du canton, dont Scévole avait été élu le commandant, s'y était rassemblée. A ce moment, son père le fit appeler, l'invita à se mettre à genoux et lui donna sa bénédiction en lui disant : « Va, profite de l'uniforme que tu portes, et fasse le Seigneur que tu puisses donner quelques consolations à notre maître ! »

Scévole bien résolu à répondre à ce que son père attendait de lui, se dirigea immédiatement avec sa troupe sur Epernay. Là, il fut chargé de maintenir l'ordre.

Quand la voiture du roi arriva, il dut faire les efforts les plus héroïques pour empêcher la foule égarée et furieuse de faire irruption dans l'*Hôtel de Rohan*, tenu par un appelé Vallée. Il se tint toujours à la portière pour protéger la famille royale qu'on outrageait et menaçait tout à la fois.

Dans le moment même où les malheureux captifs descendirent, la foule parvint à forcer la haie formée dans la cour. Le Dauphin fut, à ce moment, séparé de ses parents et, comme il ne les voyait plus, il les demandait en pleurant. Dans son instinct d'enfant, il avait remarqué Scévole et compris qu'il voulait du bien aux siens. Il s'adressa donc à lui, en passant ses bras autour de son cou. C'est avec tout son cœur que Scévole qui parvint à le porter dans la chambre où la reine avait été introduite, raconte que ses joues furent mouillées des pleurs de l'enfant royal.

Tout le temps que le roi et les siens résidèrent à l'hôtel, Scévole eut toutes les peines du monde à repousser la foule, qui tentait même d'en forcer la porte intérieure. Ses services furent loin de passer inaperçus, car il reçut du roi et de la reine les paroles les plus affectueuses et les plus reconnaissantes et il eut l'insigne honneur de se voir tendre la main par la dernière.

Il eut l'occasion en cette circonstance de faire connaître son nom. Comme madame Elisabeth le lui demandait : « Vous croiriez, lui dis-je, que ma conduite est intéressée. » — « Ordinairement nos désirs sont des ordres ; » « reprit vivement la princesse. » — Hé bien ! je suis le fils de quelqu'un pour qui votre chevalier d'honneur a beaucoup d'amitié, le fils de Cazotte. » — « Ah ! je connois votre nom. »

Cet ouvrage de Scévole Cazotte est donc du plus haut intérêt, car il est écrit par un témoin oculaire et jette la lumière sur ce qui s'est passé à Epernay même, lors de cette fuite historique de Louis XVI.

Ainsi l'épisode d'Epernay donna naissance à une très-belle parole du roi. C'était dans le moment où les officiers municipaux et les administrateurs du district l'entouraient, tandis qu'il venait d'entrer dans l'hôtel :

« Malgré vos fautes, dit l'un d'eux, nous protégeons votre retour vers les représentans de la nation, n'ayez pas peur. » — « Peur ! répondit Louis avec calme, parmi des Français je ne puis pas avoir peur. »

Un peu plus tard, un administrateur encore lui disait ironiquement, en lui montrant la foule irritée : « Voilà ce que l'on gagne à voyager. » A côté de cela on entendait cette bonne parole : « Ils ont cependant l'air bien bons. »

Mais comme son cœur de royaliste souffrit cruellement quand, au moment du départ de la reine, il entendit une des

femmes d'Epernay lui crier : « Allez, ma petite belle, on vous en fera voir bien d'autres. » Enfin ce fut la mort dans l'âme qu'il s'échappa de ces différentes scènes.

Sa noble conduite à Epernay avait été si bien remarquée par la famille royale, que son père reçut à ce sujet des félicitations.

Cazotte, qui était tout dévouement au roi, dévouement que révèle chaque page de sa correspondance, dévouement qui le fit écrire des phrases très-compromettantes, puisqu'elles lui valurent la mort, prit pied de ces félicitations pour envoyer son fils à Paris où il le chargea de ses affaires, et lui recommander de tâcher de se faire voir du roi et de lui offrir ses services, s'il voulait bien les agréer.

Quelles tendres paroles d'adieu il jette à Pierry en le quittant, Pierry « situé dans un des plus jolis vallons de France, » avec « des bocages frais que les muses aiment à visiter et des ruisseaux au doux murmure, dont la poésie se plait à peindre les sinuosités. » Qu'il aime à se rappeler ce charmant hôte de la maison de son père, l'une des plus aimables femmes de la cour, la comtesse de Coaslin ! Cette dernière aimait tellement Pierry que, l'ayant quitté, elle répéta souvent depuis « qu'elle avoit été plusieurs fois prête à redemander des chevaux pour en reprendre la route. »

Dans une lettre qui fait partie des pièces du procès de Cazotte, laquelle est datée de Pierry, du 6 décembre 1790, et adressée à M. Roignan, à la Martinique, il est déjà question de cette comtesse de Coaslin. Cette dame, y est-il dit, « craignant les éclaboussures de Paris, s'est réfugiée auprès de son amie et de nous. »

Pour en revenir aux adieux de Scévole à Pierry, il les termine en disant : « Je recevois pour la dernière fois les embrassemens de ceux que j'y voyois réunis : Père, mère, sœur, et vous, marquise de La Croix, dont l'âme étoit si noble, l'esprit si éclairé, le cœur si parfait. Je devais vous survivre à tous et même à mon jeune frère ! »

On verra reparaître ce même nom de marquise de La Croix, au moment de l'arrestation de Cazotte.

Scévole devait faire son chemin à la cour. Ce n'était pas à la manière d'un courtisan, car il se dévouait à l'infortune.

Peu de temps après son arrivée à Paris, il alla se mettre sur le passage de Marie-Antoinette, se rendant à la messe et il en

fut reconnu, ce qui lui valut ensuite d'être admis au jeu de la reine. Un autre jour il est invité à dîner chez madame de Tourzel, dame d'honneur de la reine ; elle avait toujours le souvenir des services que Scévole lui rendit à Epernay, pour la sortir d'embarras dans la foule, alors qu'elle essayait de la traverser pour gagner la voiture de la famille royale. Ici se place un détail touchant.

Comme la reine avait envoyé le Dauphin chez madame de Tourzel, pendant que Scévole Cazotte y était, on lui demanda s'il connaissait ce dernier. Le jeune prince répondit : « C'est M. Cazotte qui a fait tant de plaisir à papa et à maman, à Epernay. »

Après avoir été mis ainsi en rapport avec le roi et la reine, Scévole obtint un poste de lieutenant dans la nouvelle garde qui venait de se former.

Nous voici arrivés aux évènements qui touchent de plus près Jacques Cazotte, évènements qui amenèrent la découverte de papiers plus ou moins compromettants pour lui, tels que correspondance avec Pouteau, secrétaire de la Liste civile, *Conseils au roi Louts XVI.*

Outre ces lettres et conseils, figurent parmi les pièces de son procès : *Mon songe de la nuit*, etc..., des *Révélations mystiques.*

La correspondance avec Pouteau notamment, fut saisie aux Tuileries, lors du massacre des Suisses et du pillage du château, le 10 août.

Il n'en fallut pas plus pour faire décréter Cazotte d'accusation et ordre fut envoyé de Paris aux Administrateurs du District d'Epernay, de procéder à l'arrestation de Cazotte et de sa fille.

(*A suivre*). Armand Bourgeois.

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

Le Besgue dut reconnaître l'utilité de s'adjoindre quelqu'un, car à la délibération du corps de ville datée du 29 octobre, on enregistre une lettre de M. de Marolles, alors à Bar, par laquelle il demande un nouvel ambassadeur et le plus influent qui se puisse trouver en la ville. Messieurs du Conseil jetèrent les yeux sur M. de Frignicourt [1], gouverneur, qui avait traité de la reddition de la citadelle de Vitry lors des dernières guerres civiles, et avait eu l'honneur de conserver à la ville tous ses anciens privilèges dans les articles de capitulation acceptés par Henri IV. Le gouverneur devait « employer sa faveur « envers Sadicte Altesse, et Messieurs de son Conseil, de con- « sentir ledict ressort et les y disposer aultant que faire se « pourra. »

Mais le gouverneur, pas plus que les deux autres députés, ne purent gagner la cause de la ville, et ils n'obtinrent rien [2].

* Voir page 433, tome X, de la *Revue de Champagne*.

1. « Seront les habitans dudict Victry conservez en leurs anciens droictz, « privilèges, franchises, libertez, avec exemption du droict de jurée et bour- « geoise... quittes et exemptz et affranchiz à tousjours de toutes tailles, « taillon, creüe, subventions, etc. » Comme il coûtait peu de promettre, le Roi accorde tout ce qu'on veut.

Arch. Municip. AA. 3.

2. Dans une lettre, que je crois de la main de Monsieur de Vaveray des Viâpres (président en l'Election, auteur d'un ouvrage manuscrit sur l'Election de Vitry-le-François, publié par la Société des sciences de cette ville), écrite au P. Augustin Guillemin, religieux de Senones, historien du Barrois, sous la direction de Dom Calmet, il y a quelques renseignements inédits sur ce ressort du Barrois. Dom Guillemin ignorait complètement, au XVIIIe siècle, si le ressort de Bar avait toujours été, au Parlement de Paris, comme il l'était alors, ou bien si, dans le siècle précédent, la justice de Bar ressortissait au Présidial de Vitry. Son correspondant lui répond, entre autres choses : « Le R. P. Dom Calmet, qui a pris naissance dans « cette Prévosté (il s'agit de la Prévôté de Chouville), peut estre instruit « que cette dépendance de Commercy a ressorty au Bailliage de Vitry jus- « qu'en 1718, que cette prévosté a été cédée avec Commercy au duc de Lor- « raine pour étendre cette principauté souveraine, et être par luy possédée à « ce titre... Les villages compris dans cette cession sont Chouville, chef-

« La ville de Vitry avait, dans les anciens privilèges que lui avaient accordés ses fondateurs, le droit de percevoir les lods-et-ventes sur toute maison vendue dans l'intérieur de son enceinte. Ce droit ne lui avait pas été conféré à perpétuité, mais à chaque expiration de la concession temporaire, les souverains renouvelaient ce droit sans trop de difficultés[1]. La perception s'en fit, dès le principe, d'une façon particulière ; ce fut le receveur du Domaine royal qui en faisait la levée, et de là la recette passait ès mains du receveur de la ville, qui l'employait aux dépenses du budget. Cette particularité donna à réfléchir à M. Jean Domballe[2], procureur du Roi, homme d'un esprit inventif et plein de ruses ; il se dit que ces deniers étant de concession royale, il y avait, lui, qui représentait l'autorité judiciaire du Roi, droit au moins pour une minime part ; et sans trop chercher à approfondir une question aussi douteuse, il adressa à la Chambre des Comptes une requête dans laquelle il dut exposer sa demande en termes si convain-

« lieu de la Prévôté, Mesnil la Hogue, mairie roiale, Saint-Aubin, Auran-« ges, les grand et petit Méligny, Villissey, la Neuville au Rut et l'abbaïe « de Riéval... Il ne reste au Bailliage de Vitry, de cette Prévôté, que les « villages de Villeroy et de Vaux-la-Grande, qui ont échappé au traitté de « cession...

« C'est le Bailliage de Sens et non celuy de Vitry qui a soutenu que le « duc de Bar et ses sujets étoient de son ressort, cela paroit par le procez-« verbal de la coutume de Sens, et les notes de Dumouliu... etc. »
(*Arch. Municip.* II. 16.)

1. Charles IX, par ses lettres datées de Bar-le-Duc en 1564, avait donné aux habitants de Vitry le produit des lods et ventes pendant 4 années, pour leur aider à construire leurs fortifications. Ses lettres, datées de Châlons, portaient continuation pour 6 années. Ses successeurs continuèrent ce privilège. (*Archives Municipales* CC. 154, CC. 155, CC. 156.)

Vers le milieu du XVIIe siècle, ce droit fut réduit ; la ville pouvait percevoir toute somme due pour lods et ventes pourvu qu'elle fût inférieure à un écu. (CC. 157). — En 1771 environ, M. Poulain, receveur du domaine, fit savoir à la ville que les lods et ventes seraient désormais perçus au profit du Roi. Les habitants firent alors un mémoire dans lequel ils cherchaient à expliquer que de toutes les belles promesses passées, il ne restait à la ville que ce seul bienfait « du Roi François Ier son illustre fondateur. » (CC. 159). — Consulter aussi pour les lods et ventes les registres BB. 1. BB. 2. BB. 4. BB. 5. BB. 6. etc. — Et le recueil de Ballidart à la table. (II. 5. des mêmes Archives.)

2. *Arch. Municip.* BB. 1. (13 Novembre 1610. Registre des délibérations). Le receveur percevait un sou pour livre de remise.

3. Ce Jean Domballe fut le premier d'une dynastie de procureurs du Roi qui tinrent la charge jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, époque à laquelle l'office passa ès mains du gendre de l'un d'eux, M. de Salligny.

cants, que peu de temps après il se trouvait muni d'une décision souveraine, et que sans perdre un instant il faisait signifier à Claude Delalain, receveur du Domaine[1], « ad ce que... « il ayt à employer en son prochain compte, soubz le nom « dudict sieur procureur du Roy ung sol pour livre de tous les « deniers procédans des lotz-et-ventes, des places et maisons « ascizes dans l'encloz de ladicte ville... prétendant ledict « sieur procureur du Roy avoir droict dudict sol pour livre. »

Mais la ville s'opposa avec grande énergie à cette étrange décision ; on envoya aussitôt un procureur à Paris avec mission de faire diligence et[2] « D'empescher formellement l'allo- « cation dudict article, et pource faire, et fournir de moyens, « ledict procureur scindicq envoyra par mesme moyen amples « mémoires audict procureur des comptes. »

Cependant la crainte de Jean Domballe retenait encore la ville. On n'osait trop risquer l'aventure ; la première indignation une fois calmée, on crut prudent de tenter une transaction honorable pour mettre fin à des débats interminables. Et puis la Cour aurait peine à se déjuger. Aussi[3], « bien que lesdicts « procureurs du Roi ne font aucune poursuite et diligence au « retournement desdicts lotz-et-ventes », la ville consentit-elle à lui abandonner une somme de 20 livres par année, moyennant laquelle, elle espérait bien vivre en paix. D'ailleurs, pour obtenir gain de cause, les procureurs de la communauté donnaient comme raison assez adroite « que lesdicts préten- « dus droicts sur les deniers desdicts lotz-et-ventes, concédez « par Sadicte Majesté à l'effect des fortiffications de ladicte ville « seroient beaucoup diminuez[4]. » C'était là le meilleur argument de l'affaire. La Cour pouvait alors casser son premier jugement sans paraître agir à la légère ; elle pouvait prétendre avoir été insuffisamment éclairée par la requête du procureur du Roi ; la crainte des guerres exigeait que l'on plaçât l'intérêt d'une ville entière, au-dessus des exigences à peine fondées d'un simple magistrat[5]. M. Samuel Menjot, procureur à la Chambre des Comptes, chargé de soutenir la ville en cette instance, poussa énergiquement le Conseil dans cette voie. Il

1. *Arch. Municip.* BB. 2. (10 Mars 1612.)
2. *Arch. Municip.* BB. 2. (27 Juillet. 26 Octobre 1613.)
3. *Arch. Municip.* BB. 2. (24 Décembre.)
4. *Arch. Municip.* BB. 2. (24 Décembre 1612.)
5. *Arch. Municip.* BB. 2. (26 Octobre 1613.)

mandait, à la date du 26 octobre 1613, que l'on fit sans délai signifier à Me Domballe la requête d'opposition portée en la Chambre. Grâce à l'activité déployée, Jean Domballe fut vaincu dans ses prétentions. A l'offre de 20 livres que lui avait faite la ville, il avait répondu par un méprisant silence ; mais il n'eut pas même la suprême consolation d'accepter cette somme. Après des dépenses sans nombre, des démarches incessantes, le 11 Juillet 1614, le procureur syndic fit lecture au Conseil d'une sentence de la Chambre des Comptes, obtenue à l'encontre du procureur du Roi, par laquelle il était purement et simplement débouté de sa demande avec défense expresse de jamais rien entreprendre à ce sujet à l'avenir[1].

Les guerres passées avaient mis la ville dans une misère profonde ; les habitations étaient dans un état de délabrement qui n'indiquait que trop la gène des habitants[2] ; les fortifications tombaient en ruine et laissaient la ville absolument sans défense contre le moindre coup de main. Cet état de faiblesse servit de prétexte aux gens de Châlons pour une requête au Roi, dans laquelle, exposant la misérable situation de Vitry, ils priaient le Roi, dans l'intérêt de la justice même, de transporter à Châlons le Bailliage et les sièges, disant « [3] que la justice du Bail-
« liage et siège Présidial dudict Victry, n'estoit seurement
« observée et administrée, prenant leur prétexte sur ce qu'ils
« prétendent que ceste ville n'est en cette deffense et seureté
« qu'il seroyt nécessaire. » Les habitants de Châlons allaient même plus loin dans leur sollicitude pour la justice et l'intérêt du royaume, ils priaient Sa Majesté « de faire combler les fos-
« sés et fortiffications. »

En cet extrême péril, on convint d'envoyer à Paris un personnage capable de contrebalancer l'influence du député de Châlons[4]. On choisit, pour cette mission délicate, Me Jacques

1. L'arrêt était du 11 avril 1614. (*Archives Municipales*. BB. 2. (11 Juillet 1614.)

2. Le produit des lods et ventes ne suffisait guère à toutes les dépenses des remparts. On emprunta 6,000 livres. (*Archives Municipales*. BB. 2. (22 Février. 19 Mars 1614.) En ce moment, du reste, la reine était à Suippes, à quelques lieues de Vitry ; on se transporta auprès d'elle pour recevoir ses ordres. (*Archives Municipales*. BB. 2. 29 avril 1614) et conserver la ville à son obéissance. A ce moment même, l'armée de Condé était à Suippes et la ville envoyait force présents à ce prince pour le détourner de passer à Vitry.

3. *Arch. Municip*. BB. 2. (11 Mars 1614.)

4. *Arch. Municip*. BB. 2. (11 Mars 1614.)

Rollet, prévôt de la ville, qui devait s'attacher surtout à faire ressortir l'absurdité de la requête. Les derniers mots de sa rédaction en indiquaient, du reste, plus qu'il n'était nécessaire, l'esprit et le but. Néanmoins, rien de définitif ne fut décidé. La Cour avait en ce moment trop à faire à veiller aux préparatifs des Etats sans entendre encore à ces délicates questions [1]. D'ailleurs les deux villes elles-mêmes durent un instant oublier leurs dissentions pour se donner tout entières à la rédaction de leurs doléances. Le 20 juillet 1614, le procureur syndic de la communauté fit une requête au Conseil de ville, tendante à nommer [2] « des personnes pour dresser les articles et cahiers « des plaintes que l'on auroyt à faire aux Estatz convocquez « à Sens [3]. Après délibération, furent élus Antoine de Combles, lieutenant particulier au Bailliage, Nicolas Le Besgue, conseiller, avocat du Roi au même siège, Thierry de Marolles, Gilles Jacobé, avocats, Jean de Pinteville, greffier, et Thomas le Blanc, procureur. Le 3 août, on réunissait une nouvelle assemblée [4] qui déléguait à ces premiers élus le pouvoir de nommer des députés pour aller en la ville de Sens assister aux Etats et porter les cahiers [5].

Mais si la ville avait à défendre, du côté de Châlons, son existence en tant que chef-lieu de juridictions, elle subissait, de la part d'une autre ville voisine, une suite de tracasseries pour lesquelles elle plaidait depuis longtemps déjà en Parlement à Paris. Le jour même où l'on devait nommer des députés aux Etats, le 3 août 1614, Messieurs du Conseil furent saisis d'une nouvelle affaire [6] « que journellement les officiers de « Sainct Dizier faisaient entreprinses sur les villages dep- « pendans du Bailliage et Prévosté audict Victry, à quoy la « communaulté dudict Victry avoyt notable intérest, pour rai- « son de quoy, les officiers du Roy dudict bailliage et Prévosté « estoient en procès par devant nosseigneurs de Parlement « allencontre desdicts officiers de Sainct Dizier, et que estoit

1. Le traité de Sainte-Menehould, qui mettait fin aux hostilités, venait d'être signé.

2. *Arch. Municip.* BB. 2. (20 Juillet 1614.)

3. *Arch. Municip.* BB. 2. (20 Juillet 1614.)

4. *Arch. Municip.* BB. 2. (3 Août 1614.)

5. Il n'est rien resté des cahiers de ces états, sinon la minute d'articles proposés par un anonyme, un « quidam », articles pleins de sagesse et de modération.

6. *Arch. Municip.* BB. 2. (Ib.)

« nécessaire d'y adviser... » etc. Un sergent de Vitry nommé Thiébault intentait un procès en appel d'une sentence du bailli de Saint-Dizier de juillet 1614[1], « en ce qui concerne « les inhibitions et deffenses à tous sergens du Bailliage et « Prévosté dudict Victry de mectre à exécution les sentences « et commissions de Messieurs le Bailly et Prévost dudict « Victry ou leurs lieutenans, et de donner aulcune assignation « auxdicts habitans de la ville et faulxbourgs de Saint-Dizier, « et aux habitans demeurant ès villages de la seigneurie et « chastellenye de Saint-Dizier, en vertu des commissions et « sentences desdicts sieur Bailli et Prévost dudict Victry. »

La sentence que la ville se flattait d'obtenir devra être lue et publiée à Saint-Dizier « comme estant la ville, faulxbourgs « dudict Saint-Dizier et les villaiges de la chastellenye, notoi- « rement du Bailliage et Prévosté dudict Victry. » On décida donc de se joindre au sergent Thiébault et d'intervenir en la cause ; malheureusement, le temps était loin où la question pourrait être définitivement réglée.

(*A suivre*). H. Bouchot.

1. *Arch. Municip.* BB. 2. (3 août.)

LA FAMILLE DE MERTRUS-St-OUEN

VII

Claude IV de Mertrus fut seigneur de Saint-Ouen, Saint-Etienne, Saint-Léger-sous-Margerie et Saint-Utin en partie.

Le 8 février 1592 Claude, en compagnie de ses frères et sœurs, Antoine, Anne et Marie, pour eux et en son nom fit ses foy et hommage pour les terres et seigneuries de Saint-Ouen et Saint-Etienne.

Le 18 juin 1597, il épousa Anne Linage, fille de Jacques Linage, seigneur de Somsois, et de Madeleine Braux. Ce fut peu après son mariage que Claude IV de Mertrus acheta la terre de Saint-Utin. Moitié de cette seigneurie appartenait à Jeanne de Coytigny [1], qui la vendit 2,400 livres ; Claude de Mertrus paya 500 livres pour quins et requins ; le contrat et les épingles lui coûtèrent 100 livres. L'autre partie de Saint-Utin fut vendue à Claude par Messieurs de Viaspres [2] et Gillancourt [3] pour 1,800 livres. Claude dut encore payer 200 livres pour les criées et le contrat, et 300 livres pour quins au seigneur de Villebertin [4] dont relevait Saint-Utin. Cette terre de Saint-Utin que Claude venait d'acheter, fut par lui cédée à son frère Antoine de Mertrus, que nous trouvons qualifié seigneur de Saint-Utin en 1608. Antoine avait épousé, le 17 février 1602, Marguerite de Geps, fille de Pierre de Geps, seigneur de Flavigny [5] et de Anne de Regio, qui lui apporta en mariage une partie de la terre de Flavigny. En 1608 Antoine de Mertrus, seigneur de Saint-Utin et de Flavigny, réclama à son frère Claude ce qui lui revenait de la succession de leur mère commune, Marie de Mauroy.

Les deux frères ne pouvant s'accorder forcèrent les gens de justice, le bailly de Rosnay et ses officiers, à s'occuper de leur

* Voir page 344, tome X, de la *Revue de Champagne*.

1. Jeanne de Coytigny, du reste inconnue.

2. Viaspres : Est-ce Viaspres (canton de Méry-sur-Seine), ou le fief de Viaspres (commune d'Ecollement, Marne, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont), que possédait la famille de Minette ?

3. Gillancourt (Haute-Marne), canton de Juzennecourt.)

4. Villebertin (Aube, commune de Moussey, canton de Bouilly.)

5. Flavigny (Marne, canton d'Avize.)

différend et de leurs affaires. Il en résulta un décret ordonnant la saisie de la terre de Saint-Ouen qui comprenait alors, selon les termes du décret du 27 février 1609 :

1° Le fief et seigneurie de la Motte, prés l'église dudit lieu où anciennement était la maison seigneuriale dudit Saint-Ouain et ce qui en dépend contenant en tout 3 arpens ou environ, qui servent de jardins et de basse-cour, fermée de fossés avec un petit étang attenant ou y a?... contenant environ 2 arpens étant de présent en nature de garenne et prés, consistant ladite seigneurie et fief de la Motte en haute justice, moyenne et basse avec la moitié de la haute justice moyenne et basse de la seigneurie dudit Saint-Ouain comme les droits de cens et censives à prendre sur tous les demeurans au dit Saint-Ouain à raison de 15 deniers et une poule par chaque ménage et par demi-ménage, moitié d'icelle censive qui est pour le droit du four qui soulait être au dit Saint-Ouen, que droit d'usage ensemble tous les autres droits et héritages dépendants en fiefs cy-après déclarés :

La moitié du moslin banal du dit Saint-Ouain, ensemble la rivière au-dessus du dit moslin jusqu'au lieu où souloit avoir un *griel*.

La moitié des terres vacquantes se consistant en 300 arpens environ y compris le gagnage du Ruez soit 110 arpens en une pièce tenant d'une part au chemin qui conduit de Saint-Ouain à l'Huistre d'autre part à un tertre, d'un bout aux terres *Renaldus* et d'autre bout au chemin qui conduit de Saint-Etienne aux Montmarrins ;

Et généralement tous les autres droits seigneuriaux, cens rentes et redevances et mouvance d'arrière-fiefs que la seigneurie tient en pleine mouvance et sont tenus y faire les foy et hommage, comme la seigneurie des Montmarrins à présent occupée par Pierre de Mouspoix, escuyer, sieur du dit lieu et Paul Rager aussi sieur du dit lieu ; le fief de la Grosse Épine, à présent tenu par Denys Varnier, sieur du dit lieu.

2° Le fief et la cour dame Roland, dépendant du fief cy-dessus et consistant en maison seigneuriale fermée de fossés à l'entour ainsi qu'elle se consiste et comporte ensemble les jardins d'Alentour, contenant environ 2 arpens, tenant d'une part à la chaussée des Forgerons, d'autre au dit sieur de Saint-Ouain, d'un bout au chemin qui conduit de Saint-Ouain à Saint-Etienne, d'autre bout à plusieurs. Ledit fief se consistant en haute justice moyenne et basse pour ledit enclos,

ensemble moitié de la haute justice moyenne et basse de la seigneurie dudit Saint-Ouain, droits de censive qui est de 15 deniers... etc... comme ci-dessus.

... Moitié du moslin banal...

... Moitié des terres vacquantes, environ 100 arpens y compris moitié d'une pièce de terre assise au finage, appelée les Essartés, contenant 91 arpens 7 danrées, et le gagnage du Ruez... et en roture 94 pièces de terre, environ 390 arpens.

3° La terre et seigneurie de Saint-Etienne se consistant en haute justice moyenne et basse, la censure du droit du four qui est de telle condition que chaque ménage doit 2 sols 6 deniers et une poule, et les veuves 15 deniers et une poule payables au jour de Saint-Remy chaque année.

Item le moslin banal du dit lieu et la rivière au-dessus.

Item le gagnage de la Bonnefoy contenant 100 arpens...

Item le petit gagnage consistant en 10 pièces de terre contenant 68 arpens ou environ, y compris une pièce de 3 arpens à Morevaulx.

En roture 21 pièces de terre formant 113 arpens.

Le gagnage de la cense du chemin tenu en plein fief et mouvant du roi à cause de son chastel de Saint-Dizier et consistant en 41 pièces de terre sises aux finages de Saint-Ouain, Domprot et Saint-Etienne consistant en 41 pièces de terre contenant environ 220 arpens.

Telle était, en 1609, l'étendue des seigneuries de Saint-Ouen et Saint-Etienne saisies sur Claude de Mertrus qui, par devant le bailly de Ronay, rachetait le château avec 1/3 des droits seigneuriaux et 1/3 dans 1,314 arpens de terre au total pour la somme de 7,000 livres ; il en couta 200 livres pour quins et requins après un accord avec le comte de Ronay, le duc de Luxembourg. Il racheta également à ses sœurs Anne et Marie pour 600 livres la part qui leur revenait dans la seigneurie. Quant à Antoine de Mertrus, il eut la seigneurie de Saint-Etienne et le gagnage de la cense du chemin. Ainsi il gagnait son procès ; il dut alors céder à son frère la seigneurie de St-Utin et il ne s'intitule plus que seigneur de Saint-Etienne et de Flavigny. En 1626 il était gendarme de la compagnie de la reine ; nous ne savons ce qu'il devint, cependant il existait encore en 1633.

Claude IV de Mertrus avait encore acheté la seigneurie de Saint-Léger à Jacques de Renty, seigneur du lieu, fils de Jean-

Baptiste de Renty et de Françoise de Courtemont [1], dame de Saint-Léger par sa mère Jeanne de Mertrus comme nous l'avons vu. Claude de Mertrus fit rentrer cette terre dans sa famille pour la somme de 14,000 livres, non compris 600 livres pour quints et requints payés tant au comte de Ronay qu'au comte de Dampierre après transaction et accord.

(*A suivre*). A. Millard.

1. Françoise de Courtemont fut marraine des cloches de Saint-Léger-sous-Margerie. Un seule existe encore et porte l'inscription suivante :

L'an MV^cXLVIII fumes faites només par dâmlle F. fille de noble hôme P. de Courtemôt damoiselle M. sa fême l^r dame de ce lieu M. Nicole Loume recteur de cette église I. feme de Anthoine Beauv... ? M. E. fils de R. M. L'autre cloche qui portait peut-être la même inscription fut descendue, le 9 brumaire an II (30 oct. 1793) et menée au port d'Arcis. En bas de cette inscription se trouvent deux écussons l'un de ? à 3 lézards 2 et 1 la queue en bas ; l'autre de ? à 3 bandes de ?...

NÉCROLOGIE

M. Edgard Ruinart de Brimont, chef d'une des principales maisons de vins de Champagne, vient de mourir presque subitement, le 5 juin, à Paris. Il avait conservé le domaine patrimonial de Sillery. La famille Ruinart est des plus anciennes de la bourgeoisie rémoise et a fourni dès le commencement du XVIIIe siècle dom Thierry Ruinart, un des membres les plus célèbres de l'ordre bénédictin. M. Ruinart, écuyer, échevin de Reims, seigneur de Brimont et Brimontel, secrétaire du roi en 1787, eut deux fils : l'aîné a fait souche, et parmi ses descendants figure un peintre de talent, M. Paul Ruinart ; le cadet est devenu député, maire de Reims et a été créé vicomte à l'occasion du sacre de Charles X. Ce titre à majorat appartient à M. Th. Ruinart de Brimont qui habite Versailles. Le maire de Reims eut six fils, dont cinq ont laissé postérité ; le sixième est mort récemment prélat romain et avait associé noblement son nom à la cause de la papauté en s'exposant courageusement pour rejoindre le Saint-Père à Gaëte ; et une fille mariée à M. de Vroil.

* * *

M. Charles Dunoyer, qui est mort à Marseille, au mois d'avril dernier, appartenait à notre province. Né à Reims en 1799, d'une famille des plus honorables de la ville, élève au Lycée, il entra à l'Ecole normale et fut nommé à vingt ans, professeur de philosophie au lycée de Marseille. Adjoint de cette ville en 1830, il reçut en 1835, une médaille d'or de ses concitoyens pour son admirable conduite, pendant l'épidémie cholérique. Secrétaire-général du département de 1837 à 1848, il devint en 1851, préfet des Hautes-Alpes, recteur du département du Var en 1852, puis à Nancy après avoir été un moment chef de division au ministère de l'instruction publique. Il était commandeur de la Légion-d'honneur depuis le 14 juin 1865. La mort de Dunoyer a causé une vive impression à Marseille, où après une vie si bien remplie, il s'est éteint en bon chrétien.

* * *

La Haute-Marne, vient de perdre un de ses sénateurs. M. Robert-Dehault, maire de Saint-Dizier. Né à Droyes en 1821, M. Robert-Dehault avait été sous le gouvernement de Juillet secrétaire général de la Corse. Elu député de la Haute-Marne en 1871, il entra au sénat en 1876. Comme maître de forges c'était une des notabilités industrielle du département.

* * *

M. Royer des Genettes, receveur des finances, chevalier de la Légion-d'honneur, descendant de l'illustre médecin en chef de l'expédition d'Egypte, vient de mourir à Villenauxe (Aube).

BIBLIOGRAPHIE

Annales du pays de Lagny, par M. A. Le Paire, 2 vol. in-8° en un tome, Lagny, Paquier, 1881.

« L'histoire de Lagny n'a pas été encore écrite », dit M. Le Paire au commencement de son ouvrage, mais il a comblé cette lacune par un travail excellent et complet: il a bien réellement publié les annales du pays de Lagny et non pas seulement de la ville et nous sommes heureux de le féliciter ici.

Lagny a une histoire intéressante: la ville doit son origine à sa situation sur le bord de la Marne qui dut y attirer les pêcheurs et les mariniers, mais elle se développa réellement après la fondation de l'abbaye royale de Saint-Fursy, pieux irlandais, accueilli avec faveur par Clovis II. Nous ne pouvons retracer ici en abrégé les annales de cette cité que son voisinage de Paris a rendue nécessairement très intéressante, mais nous pouvons du moins indiquer certains chapitres traités avec un savoir tout particulier par M Le Paire: d'abord celui où il s'occupe des foires si importantes de Lagny au moyen-âge et de tout ce qui s'y rattachait au point de vue commercial. Puis celui qui correspond au mouvement communal et se termine avec la fin de la dynastie des comtes de Champagne: ceux consacrés aux détails de la guerre de Cent ans, pendant laquelle la ville fut bloquée; le chapitre qui traite des guerres du xvie siècle. M. Le Paire s'arrête au mois de septembre 1792 et il complète son livre par un choix excellent de pièces justificatives inédites.

Nous avons lu avec un plaisir particulièrement vif les pages dans lesquelles il raconte tout ce que saint Vincent-de-Paul a fait pour Lagny et les pays environnants. Nous le félicitons d'avoir eu le courage de flétrir dans une note, les conseillers municipaux actuels de Lagny, qui cherchent à empêcher les familles, dit-il, de confier leurs enfants aux sœurs de Saint-Vincent. « Nous voulons croire ajoute-t-il, qu'ils ignorent complètement les événements qui en 1652 se sont passés dans notre pays.

Nous ne répéterons pas nos éloges, mais cependant nous ne pouvons manquer de constater que ce livre est une des meilleures publications provinciales qui aient depuis longtemps paru[1]. E. de B.

* * *

1. Nous regrettons seulement que M. Le Paire ait ignoré que dans nos deux premiers volumes de la *Revue*, nous avons publié le long mémoire de dom Chaugy sur l'abbaye de Saint-Fursy et celui beaucoup plus court de dom Germain. (*Note de la Rédaction*).

Annales du diocèse de Soissons, par l'abbé Pécheur, tome IV, in-8°. Soissons, Fèvre-Darcy, et Paris, Desmoulin, 1881.

Il serait à souhaiter que chaque diocèse de France ait un historien comme M. l'abbé Pécheur. Il a réellement écrit les Annales du Soissonnais dans ses plus minutieux détails, en demeurant toujours intéressant. L'académie des Inscriptions a constaté d'ailleurs la valeur de cet ouvrage en le couronnant dans un de ses derniers concours. M. Pécheur a prodigieusement travaillé et il sait mettre en œuvre les documents qu'il a rassemblés. Nous tenons à parler ici de son livre, parcequ'il intéresse à un haut degré les lecteurs de la *Revue*, car il existe de nombreuses affinités entre les diocèses de Soissons, de Châlons et de Reims et l'on aura toujours grand profit à consulter ces Annales, quand on s'occupera de l'histoire de nos régions. Ce quatrième tome contient le récit des évènements de deux siècles, le XIVe et le XVe et clot la période féodale. L'analyser serait chose impossible, nous aimons mieux y renvoyer le lecteur en l'assurant qu'il y trouvera tout ce qu'il peut prétendre chercher.

Nous souhaitons vivement que M. l'abbé Pécheur poursuive son travail : il laisse percer dans son introduction un pénible découragement à l'égard des ressources nécessaires pour parfaire son œuvre. Nous ne pouvons croire que dans le Soisonnais il ne rencontre pas assez de sympathie pour triompher de ces difficultés. Nous serons heureux d'y contribuer pour notre modeste part en insistant sur l'excellence des *Annales*. E. B.

* * *

Gilles Guérin, sculpteur du mausolée de Vallery, par M. Eugène Vaudin, ancien maire, Paris. Dumoulin, libraire, 1880.

L'attribution erronnée qu'on avait faite du mausolée de Vallery à Jacques Sarrazin, l'un des fondateurs de l'Académie de peinture et de sculpture, démontre que, dans les beaux-arts comme dans les autres productions de l'activité humaine, l'élève égale parfois et même surpasse le maître. En effet, le superbe monument funèbre qu'érigea le grand Condé à la mémoire de son père inhumé dans l'église du village de Vallery, fut longtemps regardé comme l'œuvre de Jacques Sarrazin ; la *Biographie universelle* de Michaut était tombée elle-même dans cette erreur ; cependant M. Eugène Vaudin prouve, d'après les données les plus irréfragables, que Gilles Guérin, élève de Sarrazin, est le véritable auteur du magnifique mausolée d'Henri de Bourbon, prince de Condé, mort en 1646.

Les recherches entreprises par le laborieux investigateur du riche patrimoine artistique dont le département de l'Yonne est redevable aux siècles passés l'ont amené à reconnaître qu'à la vérité Jacques Sarrazin, le plus fameux des sculpteurs de la période écoulée entre le règne de Henri II et celui de Louis XIV, compte parmi ses œuvres un monument funèbre érigé à Henri Jules de Condé ; mais il ne faut

pas confondre cette œuvre avec le mausolée de Vallery. Les deux mausolées ont une physionomie distincte : celui de Jacques Sarrazin, placé d'abord dans l'église Saint-Paul de Paris et plus tard au musée des monuments français, exprime l'hommage de la reconnaissance d'un nommé Perrault, président du Parlement pour le prince qui fut son bienfaiteur ; celui de Gilles Guérin manifeste un sentiment non moins élevé, la piété filiale ; le premier, en bronze, se compose de quatre statues assises sur un socle orné de bas-reliefs également en bronze ; le second, en marbre, offre une composition différente ; on voit le prince couché sur le côté, au-dessus d'une espèce d'ordre d'architecture, soutenu par quatre grands Termes ; les armes du prince sont portées par de jeunes enfants qui représentent les génies de la Douleur ; les quatre figures ou cariatides, chacune de six pieds de hauteur, personnifient la Force, la Justice, la Prudence et la Tempérance ; à l'exception du sarcophage en marbre noir, le tout est en marbre blanc de Carrare, auquel le temps a donné une teinte dorée et harmonieuse.

Quant aux cuivres ciselés qui décoraient diverses parties du mausolée de Vallery et lui imprimaient une certaine animation, les municipaux de cette commune les détachèrent en 1792 et les vendirent comme de vieilles ferrailles ; ils pesaient deux cent quatre-vingt livres ; l'acquéreur, Durand, horloger à Villeneuve-la-Guyard, les fit fondre ; il les avait payés quatre cents livres, plus un écot de soixante livres, et cinq livres d'arrhes. Ce vandalisme est d'autant plus déplorable que ces productions de l'ancien art industriel appartenaient à une époque ou l'orfèvrerie française, par la délicatesse du travail, par le goût de la composition, atteignait à la plus grande perfection en ce genre. Les jardins de Versailles montrent encore des œuvres nombreuses et variées de Gilles Guérin, dit M. Eugène Vaudin, mais d'une valeur inégale. On peut croire, ajoute-t-il, que le génie du grand Condé, sous les yeux duquel l'artiste sénonais exécuta le mausolée de Vallery, exalta son imagination, car bien peu de ses œuvres sont d'un sentiment aussi élevé ; les cariatides surtout présentent un genre de beauté simple et naturelle et sont d'un effet grandiose auquel ne saurait prétendre le *Tombeau du Dauphin* de la cathédrale de Sens.

Etienne Georges.

* * *

M. Léon Palustre poursuit régulièrement sa belle publication de la *Renaissance en France*. La nouvelle livraison — la quatrième — est consacrée au département de Seine-et-Marne. Nous répèterons les éloges que nous avons déjà formulés. Au point de vue typographique, l'ouvrage est irréprochable, comme illustration, tout à fait remarquable ; quant à l'érudition, M. Palustre a fait ses preuves.

La Renaissance a laissé de beaux vestiges en Seine-et-Marne. Pour ne nous occuper que des principaux, nous citerons le cloître de Saint-Sauveur à Melun, l'église de Brie-Comte-Robert, l'église d'Othis, la

maison dite de François Ier, que chacun peut admirer sur le cours la Reine, à Paris, où elle a été transportée, après avoir été pendant trois siècles l'une des curiosités de la petite ville de Moret, le château de Nantouillet, les ruines de celui de Monceaux, — deux merveilles. Nous ne pouvons entrer dans le détail de ces études que M Palustre sait rendre des plus agréables à lire.

*
* *

Nous avons un grand faible pour les monographies des villages : nous y trouvons un véritable intérêt par les détails multipliés qu'elles fournissent pour l'histoire de notre ancienne société rurale. Et, il faut l'ajouter, c'est à l'aide de ces travaux qu'on arrivera à édifier le grand monument de nos Annales nationales. L'*Histoire de Charly-sur-Marne*, de M. le docteur Corlieu en est la preuve.

Charly est un bourg situé entre Château-Thierry et la Ferté-sous-Jouarre. M. Corlieu a su rassembler sur son village natal tous les documents possibles et il a composé un travail complet et très curieux. Seigneurie, fiefs secondaires, prieuré, faits locaux, écoles, révolution, nous indiquons les principaux chapitres. Nous ne pouvons rien dire de mieux, sinon que la lecture de ce livre est intéressante même pour une personnne étrangère au pays. Des cartes et des dessins de MM. Varin et Pille ajoutent encore à la valeur de l'œuvre.

*
* *

Dans le dernier catalogue du libraire Claudin, nous trouvons l'indication de trois ouvrages briards fort curieux et fort rares. Nous les signalons aux bibliophiles :

Mesadventures de personnages signalez (Traité des) trad. du latin de Jean Boccace, par Cl. Witart, sieur de Rosoy, Belval et Beralles, conseiller au siège présidial de Chasteauthierry. Paris, chez *Nicolas Eve, relieur du Roy*, demeurant au Clos Bruneau, rue Chartière, 1578, in-8, v. gr. 25 fr.

Volume rare, grand de marges et très-bien conservé. Il est surtout curieux parce qu'il a été publié chez Nicolas Eve, le célèbre relieur du XVIe siècle, dont on voit la marque (Adam et Eve mangeant le fruit défendu), très joliment gravée sur bois au titre dans le style de Jean Cousin.

Défense des femmes (La), contre l'alphabet de leur prétendue malice et imperfection, par le Sr Vigoureux, capitaine du Chasteau de Brye Comte-Robert. 1617. In-12, v. fauve. (Reliure ancienne). 18 fr.

Volume peu commun qui se joint à l'Alphabet de la Malice des Femmes de Jacq. Olivier, de Rouen. — Cette réfutation est beaucoup plus rare que l'ouvrage qui lui a servi de prétexte. — Exemplaire grand de marges.

Similitudes (Six livres de) tirées de toute sorte d'animaux extraites de divers autheurs chrestiens et prophanes du recueil et version de MM. G. Gaussart Flamignon P. de Saincte Foy, à Coulommiers. A Paris, chez Gilles Beys, rue Sainct Jacques, au Lis blanc, 1577. In-16, dem. rel., toile lustrée. 12 fr.

Petit livre très curieux et fort rare.

Plus un autre livre contenant une indication intéressante pour Troyes :

Beauvais, Troyes. Lettre du Roy de Navarre aux illustriss. seign. de la République de Berne, leüe publiquem. en l'église cathédrale de Troyes, le 20 de ce mois de sept. afin que chacun cogneut clairement le but du Biernois. Paris, G. Chaudière. 1589. Pet. in-8, dem.-rel., toile lustrée. 8 fr.

Pièce rare. Cette lettre d'Henry IV est datée du *Camp de Beauvais, ce 18 aoust* 1589.

* * *

Nous avons omis de signaler jusqu'à ce jour, une très-importante brochure de notre collaborateur, M. le baron de Baye, sur « l'Industrie acheuléenne dans le loess de la Brie-Champenoise. » (In-8°, Châlons, Martin). M. de Baye démontre que les plaines de la Champagne ont été habitées à l'époque paléolithique, grâce à ses trouvailles personnelles. Une hache du type acheuléen trouvée à Fèrebriange a attiré son attention et il peut constater par un examen du terrain, qu'il se trouvait bien positivement en présence d'une couche quaternaire intacte ; il put y découvrir nombre de silex travaillés visiblement par la main de l'homme. Ses recherches postérieures lui ont fait savoir que plus de vingt haches acheuléennes avaient été recueillies dans ce dépôt. On peut donc désormais ajouter un gisement bien caractérisé du type de Saint-Acheul, gisement intermédiaire entre les régions typiques de Saint-Acheul et les contrées méridionales des grottes de la même époque. La grotte d'Arcy-sur-Cure, dans l'Yonne, est la station paléolithique la plus rapprochée de la Champagne. Cette brochure est très-bien faite et la découverte de M. de Baye des plus importantes.

CHRONIQUE

Les récents travaux exécutés à la cathédrale de Reims, viennent de provoquer la pétition suivante, qui se couvre de signatures. Nous ne discuterons pas la question pour cette fois, mais nous y reviendrons prochainement.

Voici le texte de la pétition :

Messieurs les Sénateurs,

Messieurs les Députés,

Justement alarmés de voir Messieurs les architectes diocésains affecter à l'exécution de *leurs conceptions artistiques* les fonds votés par le Parlement *pour la restauration* de notre magnifique Cathédrale, les soussignés, s'associant aux vœux exprimez par l'Académie et par le Conseil municipal, protestent énergiquement contre les travaux en cours qui détruisent la majestueuse harmonie de cet édifice.

Une forêt de bois de charpente a malheureusement masqué, jusqu'à leur entière exécution, les travaux de la galerie du sud ; et l'on était loin de soupçonner qu'un architecte *chargé de la restauration* fût assez osé pour détruire une œuvre admirée depuis des siècles, *et pour lui substituer un travail personnel.*

Aujourd'hui, le mal n'est plus réparable du côté sud, mais il est temps encore de jeter un cri d'alarme pour sauver la galerie du nord menacée par le successeur de M. Millet. Nous nous réclamons donc à votre haute intervention et nous vous prions d'ordonner une enquête confiée à des hommes autorisés et indépendants.

Nous savons que des rapports ont déjà été demandés par M. le Ministre, mais ils émanent de collègues et amis de M. Millet. Nous en appelons de ces Messieurs à une commission suffisamment dégagée de toute préoccupation personnelle pour n'avoir en vue que l'intérêt de l'art et le respect des documents historiques.

Veuillez agréer, Messieurs les Sénateurs et Députés, l'hommage de nos sentiments les plus distingués.

* * *

Jean Goulin, rémois. — M. Sue, père du romancier, et médecin distingué a publié en l'an 8, un mémoire intéressant sur un rémois bien inconnu aujourd'hui et qui n'était pas cependant sans valeur. Nous allons réparer cette injustice en rappelant en quelques lignes ce que fut Jean Goulin, né à Reims, le 10 février 1728, de Denis Goulin, marchand, et de Joséphine Emon. Il perdit de bonne heure son père qui ne lui laissa aucune fortune, mais sa mère sut s'imposer des sacrifices pour lui procurer une excellente éducation au collège de

Navarre : arrivé à âge d'homme, il hésite pour une carrière : il refusa d'entrer dans les ordres malgré le désir de sa mère ; la médecine lui plaisait, mais coûtait trop cher à apprendre ; il entra chez un commis de fermes, mais ce service lui déplut profondément, c'est alors que par l'intermédiaire de son ancien professeur, l'abbé Batteux, il devint à Paris répétiteur dans une pension à 100 l. par an. (1747). Le goût de la médecine l'emporta et tout en conservant son gagne-pain, Goulin fit des études très complètes ; mais l'argent lui manqua, son biographe pense que si en 1762 il prend le titre de docteur, il aura été le conquérir dans quelque obscure Faculté. Il donna des leçons jusqu'en 1760, après avoir eu de rudes moments à traverser, car il lui fallut une fois vendre sa bibliothèque. De ce moment, il s'adonna lucrativement à la littérature. En 1766, il épousa une fille de Paris, opticien ; refusa en 1771 la place de médecin d'un comte palatin et devint veuf l'année suivante. En 1777, force fut de vendre sa bibliothèque qui comptait alors 3,600 volumes, pour 600 livres de rentes viagères avec jouissance jusqu'à sa mort. En 1782, ne collaborant plus au *Journal de medecine*, et n'ayant que sa pension pour tout revenu, Goulin se retira à Monney-Villeroy, où il apprit l'Arabe. Il rentra à Paris ayant consenti en 1783 à travailler aux *Affiches de province*. La Révolution le fit attacher comme employé au Dépôt littéraire national ; puis en l'an II, il se vit nommer professeur d'histoire de la médecine à l'Ecole de Paris. Il y mourut le 11 floréal an VII, à 71 ans. Homme sérieux, honnête et laborieux, Goulin a laissé un grand nombre de travaux divers dont M. Sue a relevé soigneusement la bibliographie. Il avait salué la Révolution avec ardeur, car on lit de sa main sur un livre de sa bibliothèque : « Goulin, né à Reims en 1728, républicain depuis plus de 35 ans ».

* * *

La cavalcade rémoise a eu lieu le jour de la Pentecôte, par un temps superbe et avec un plein succès ; nous devons en dire quelques mots. L'organisation était parfaite, les chars superbes, surtout celui de l'agriculture et celui du moyen-âge où trônait Robert de Coucy tenant une curieuse maquette de *sa* cathédrale. Il y avait foule et les pauvres y ont largement trouvé leur compte. Le cortège a été reçu officiellement à l'Hôtel-de-Ville par les autorités et des discours ont été prononcés, ne contenant, chose heureuse à noter, aucune allusion politique. La veille avait eu lieu avec succès la représentation de l'opéra le *Prieur de Saint-Basle*, dont la valeur comme livret et comme musique a été unanimement reconnue.

* * *

Le bibliothécaire de la ville de Troyes a recueilli une note curieuse que reproduit le *Figaro* du 7 juin. On lit en effet au n° 15956 du catalogue de la bibliothèque La Vallière : « *La Gazette française pour le temps present.* » Troyes, 1626, in-12. Elle était rédigée en vers.

Malheureusement on ignore ce qu'est devenu cet exemplaire qui paraît unique. On remarquera que la *Gazette* de Renaudot ne commença à paraître qu'en 1631.

* * *

Nous avons parlé de l'opéra représenté à Reims, à l'occasion de la cavalcade : le livre est de M. le docteur Delacroix. Nous croyons devoir en donner une brève analyse :

C'était au temps de la conquête anglaise, Blanche des Commelles [1], en butte aux poursuites du baron de Mortimer, qui prête aide et appui aux Anglais, se réfugie à l'ermitage de Saint-Basle. Au moment où elle y entre avec sa servante Annette, le prieur est mort, et elle assiste aux funérailles de celui en qui elle espérait trouver un sauveur. Mais l'abbé est mort, vive l'abbé ! Oger, époux d'Annette, imagine une ruse ingénieuse. Raoul de Villiers, cousin de Blanche, se déguisera en moine avec ses hommes d'armes et s'établira dans le couvent. De cette façon, les Français n'inspireront aucune défiance à leurs ennemis ; ils pourront surprendre les Anglais épars sur les coteaux de la Champagne au moment de la vendange, et les châtier. C'est ainsi que Mortimer est déconfit et « tant grièvement féru qu'incontinent il mourust. » Conséquence naturelle : Raoul épouse sa cousine.

* * *

Décidément l'*Annuaire de l'Aube* est une des plus intéressantes publications champenoises. Qu'on en juge par le volume de 1881, qui donne en outre la table des articles qui ont été insérés depuis dix ans. Nous citerons dans ce tome qu'accompagnent de bonnes gravures, les *Anciens seigneurs de Beaufort-Montmorency*, par M. Pigeotte; la *Maladrerie de Rosnay*, par l'abbé Georges; les *Polissoires mégalithiques de l'Aube*, par M. Pillot. A M. Babeau, nous devons l'*Eglise Saint-Pantaléon de Troyes*, les *Anciennes tourelles des maisons de Troyes* et le *Theâtre du Collège*, excellente et curieuse étude sur laquelle nous comptons revenir ici tout particulièrement.

* * *

Nous apprenons avec plaisir que l'académie Française, sur le rapport de M. le duc Pasquier, vient de décerner le prix Halphen à MM. Edouard de Barthélemy et Kerviler pour leur histoire de *Valentin Conrart*. Nous ajouterons que la commission de l'illustre compagnie a été unanime dans la décision à l'égard de nos deux collaborateurs.

* * *

1. Ferme près de Prunay, sur la voie romaine.

Nous apprenons avec plaisir que le ministère de l'Instruction publique vient de souscrire au bel ouvrage de M. de Baye sur l'*Archéologie préhistorique*, dont nous avons précédemment rendu compte.

* * *

Notre collaborateur M. Morel, receveur des finances à Nyon, vient d'être nommé avec avancement à Carpentras.

* * *

Numismatistes champenois au XVIIIe siècle. — M. de Machault, garde des sceaux, avait le goût des médailles et voulut se faire une collection de pièces françaises aussi complète que possible. Dans ce but, il s'adressa à tous les Intendants pour les prier de s'enquérir des collectionneurs, de s'adresser à leurs amis et de se faire montrer tout ce que pourraient recevoir les fondeurs et les changeurs. Un sieur Guyot, écrivit de Paris à l'Intendant de Châlons, le 24 juillet 1753, pour lui indiquer deux amateurs champenois, un sieur Le Certain, demeurant à Châlons, rue Saint-Jacques et « faisant son unique occupation de collectionner des monnaies ; » et l'abbé Favart, archidiacre de Reims, indiqué par M. Cliquot, directeur de la Monnaie, comme « un homme peu aisé à manier. » Et il ajoutait ce curieux avis : « Remarquez que souvent dans les médailles on met les pièces de la 1re race comme médailles du Bas-Empire. » Favart ne se montra pas si difficile, mais il voulait tout vendre en bloc ; le prix était modeste, 150 livres, et cependant M. Guyot refuse en alléguant que le garde des sceaux ne souhaitait qu'un quart de la collection à son choix. « C'est bien cher payer un petit nombre de pièces presque toutes en cuivre et dont même il paraît que vous n'avez nulle connaissance. » Et il réclamait l'envoi du tout pour choisir (14 juin 1753). Le marché ne fut pas conclu. Mais M. de Machault ne désespéra pas et le 28 mai 1756, il écrivit de sa main à l'Intendant pour lui recommander, comme Favart était vieux, de s'entendre avec ses héritiers, s'il venait à mourir ; il promettait de payer largement les pièces qui lui plairaient, ajoutant que l'archidiacre rassemblait quantité de monnaies et de médailles, mais sans ordre et sans suite[1].

* * *

Lettres de Mme de Genlis. — Nous venons de voir passer dans une vente, une douzaine de lettres de la comtesse de Genlis, bien un peu champenoise par son mariage qui l'amena à Sillery, près de Reims. Elles sont adressées à Mme Tallien, mais écrites pendant le procès en divorce, elles portent toujours pour subscription : « à Mme de Cabarrus. » Dans l'une, Mme de Genlis, lui demande une lettre de recommandation pour son frère qui allait tenter une affaire commerciale à Bordeaux, et elle lui dit que rien ne doit lui être plus facile « à vous la bienfaitrice de cette ville. »

1. Papiers de l'Intendance, aux Archives de la Marne.

« J'ai appris avec un grand plaisir par notre ami qu'un lien malheureux et une union bien mal assortie n'existaient plus. J'en suis charmée[1]. Vous voilà libre, ma chère amie. Je désire du fond de l'âme, que ce soit pour votre bonheur. Vous savez mes espérances, je vous prie de n'en parler à personne jusqu'à ce que cela soit décidé. Cela est important pour moi. Vous saurez tout de suite la décision. Bonsoir ma chère amie, je vous embrasse de tout mon cœur. »

Ce mercredi au soir.

« Je vous confie, Madame, ce que j'ai de plus cher et le seul bien qui me reste ; je ne puis vous donner une plus grande marque d'amitié[2]. Je vous supplie de recommander au cocher de le mener prudemment. J'ai peur de tout pour lui Ne montrez pas ce billet ; on me feroit un tort de quelques expressions, mais que je ne sois disposée à vous parler à cœur ouvert. Bonjour, Madame, recevez un tendre embrassement. »

« Si je gagne ce procès je serai riche, indépendante et aussi heureuse que je puis l'être désormais ; je pourrai me reposer et ne veiller désormais que pour l'amitié. Si je le perds, il ne me restera plus de ressources sur la terre que dans un travail qui m'excède et qui me tue et dont les matériaux s'useront avec une santé qui se délabre tous les jours. Au reste je ne me laisserai point abattre, je suis depuis longtemps un enfant de la Providence qui me fie à elle et je me résigne à tout ce qui peut arriver ! »

« Chère amie, je crains que mon domestique qui est d'une bêtise célèbre, ne trouve pas l'adresse de M. Tallien ; rendez-moi le service de vous charger de ma lettre et de la faire parvenir. Pardonnez tant d'importunité à celle qui vous aime tendrement et qui vous aimera toute sa vie J'ai dîné hier avec beaucoup de monde et je me plaisais où j'étais, mais j'ai été aujourd'hui bien souffrante ; j'ai les nerfs bien tendus, bien délabrés, mon humeur s'en ressent, elle est beaucoup moins gaie depuis trois mois ; je maigris, je ne dors pas, je suis harassée. Le procès fini, même perdu, je serai mieux, je n'y penserai plus. Bonsoir, chère et charmante amie, quand je vois votre douce physionomie je ne sens pas mes maux et ils s'adoucissent même quand je pense à vous. Je vous embrasse avec tendresse et une inclination bien vraie. »

Vendredi au soir.

Dans le même dossier est cette pièce de vers inédite, adressée à Cherubini et à sa famille en 1811 :

O vous de nos regrets suivis
Vous en qui l'amitié doit des moments si doux,

1. Mme Tallien fit prononcer son divorce en 1805 et épousa le comte de Caraman, depuis prince de Chimay.

2. Le jeune Casimir que Mme de Genlis avait adopté et dont elle parle sans cesse dans ses Mémoires avec la plus vive affection.

Famille charmante et chérie,
Vous allez donc vous éloigner de nous,
Avec tant de talent, de vertu, de génie,
On n'est point étranger dans de nouveaux pays,
Vous trouverez partout une patrie.
Du moins n'oubliez point Paris,
Et qu'un souvenir fidèle
En d'autres lieux vous rappelle
De véritables amis.
Si ma voix, que je leur prête
A quelque pouvoir sur vous,
Croyez que leur interprête
Est le plus tendre de tous.

Stéphanie-Félicie Genlis.

***

Liste du chapitre saint Étienne de Chalons en 1709.

Charles Deu de Ville, doyen.
P. Thevart, sous-chantre.
Jos. Gillot, théologal.
P, Laignier, grand-vicaire.
R. Germigny, chantre.
C. de Pinteville, archidiacre de Joinville.
J. Plumet.
P. Roussel.
P. Guyot.
R. Le Moyne.
T. Le Maistre.
R. Vuiriot.
C. Le Gorlier.
N. Deu.
L. Michel.
P. de S. Remy, archid. d'Astenay.
I. Havetel.
P. Laigneau, grand-vicaire.
C. Perchenet.
L. Horguelin.
L. Favart.
I. Bouzemont.
Jos. Lorain.
L. Debar.
P. Braux.
P. Hillet.
Ph. Lallemant.
P. Gargam.
P. Jourdain.
N. Le Gorlier.

G. Billecart.
R. Fleury, trésorier.
N. Havetel, archid. de Vertus.

* * *

Nous relevons dans la *Champagne* l'excellente note suivante :

Les monuments historiques. — Lors de sa visite à la ville de Reims en 1878, le Congrès international des Architectes, frappé d'y retrouver un souvenir artistique de chaque époque, avait constaté, malgré leur abandon, le grand intérêt que présentent pour l'histoire de l'Art en France et à Reims, la Mosaïque des Promenades, l'Arc-de-Triomphe gallo-romain et les statues de la cathédrale, et il avait, séance tenante, émis des vœux en faveur des mesures à prendre pour leur conservation.

Nous avons le plaisir d'apprendre que ces vœux, appuyés par l'Académie Nationale de Reims et par la Société des Architectes de la Marne, ont été repris par le Congrès des Architectes français, réuni la semaine dernière à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, et qui a décidé, à l'unanimité des Membres présents, qu'ils seraient envoyés à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, chargé des Monuments historiques.

La Mosaïque appartient à la ville qui l'a laissé geler, elle est perdue si on ne l'enlève pas pour la fixer sur un nouveau béton par le procédé du collage (opération facile).

L'Arc-de-Triomphe gallo-romain, le plus grand de l'Europe, quoique dégagé il y a trente ans, n'a pas encore reçu du côté de la ville le dégagement que lui avaient projeté au XVIIIe siècle Lévesque de Pouilly et l'ingénieur Legendre, comme on peut le voir sur le beau plan de ce dernier qui eût dû rester une base de l'édilité rémoise.

Ils avaient alors compris le parti à tirer de ces trois belles arcades comme point de vue à l'extrémité d'une rue.

L'exécution de ce plan eût évité d'ailleurs bien des fausses manœuvres dans les alignements encore indécis de la place du Château-de-Porte-Mars, ainsi que sur d'autres points comme la rue Sainte-Catherine, etc., etc.

Enfin, ici, il n'y a rien de définitif, on peut espérer que le successeur actuel de Lévesque de Pouilly, fils d'une artiste, voudra réparer des oublis artistiques.

Quant aux statues de la cathédrale, surtout celles qui ornent le portail, chef-d'œuvre unique, elles appartiennent à l'Etat, usufruitier comme de toutes les œuvres d'art qui constituent la fortune artistique de la France.

Il peut profiter des échafaudages qui absorbent toujours une bonne partie des crédits dans les travaux de restauration.

Que nos concitoyens ne soient pas plus indifférents que les étrangers à ces vestiges des fastes de leur histoire.

*
* *

La ville de Fismes et le sacre de Louis XVI. — Il paraît que la ville de Fismes ne montra qu'un faible empressement à participer aux mesures réclamées à l'occasion du sacre de Louis XVI. Le duc de la Vrillière écrivait en effet, le 28 avril 1775 à M. Duport, subdélégué à Fismes, qu'il venait « d'apprendre avec la plus grande surprise que vous n'avez pas encore parût commencer les travaux pour les constructions nécessaires pour le service du roy à Fismes et qui vous ont été demandées par les contrôleurs généraux de la maison du Roy à leur passage. » Je suis très étonné d'une négligence aussi marquée de votre part.... Je n'ai pas voulu porter directement mes plaintes à M. l'intendant parceque j'espère que vous occupant tout entier de ces travaux, vous réparerez par votre vigilence les temps perdus.

M. du Port avait cependant été prévenu, dès le 20 mars, par les maréchaux de logis et les fourriers du roi qui lui avaient remis la note de tout ce qui était nécessaire, et dès le lendemain il prévenait l'intendant que vu l'urgence il avait pris sur lui de donner des ordres en conséquence sans lui en référer. Travaux et dépenses étaient assez considérables. M. du Port évaluait seulement les réparations et les aménagements à la somme de 2740 livres [1]. Pour les effets mobiliers, les fourriers du roi avaient laissé une longue liste où nous voyons figurer 30 lits de sangle garnis, 36 chaises « propres » pour la salle à manger du roi, 6 « chaises percées, » 24 flambeaux « propres, » 36 goblets de verre, 12 pots à l'eau et 12 cuvettes « propres ; 4 miroirs » dont deux pour la chambre du roi, un pour l'antichambre et un pour la salle à manger, 12 pièces de tapisserie « propres [2]. » Le service de la bouche exigea un très-nombreux mobilier [3]. M. du Port chercha à réduire les frais et dans ce but, avec l'approbation de l'intendant, il s'adressa aux abbayes et aux châteaux des environs de Fismes, tant en Champagne qu'en Soisonnais. « Il n'y a que la voye de l'honnêteté qu'on puisse mettre en usage, lui écrit le 12 avril, M. Gauthier d'Orney, secrétaire-général de l'Intendance, et M. l'Intendant est persuadé que telle commission est bien entre vos mains. »

*
* *

1. Le roi devait loger chez M. Hurtevin, mais on devait ouvrir une porte chez son voisin M. Baudrillart, pour y installer la salle à manger, et une seconde chez son autre voisin, M. Dubuisson, chez lequel était établie la salle des gardes. On remit aussitôt en état l'escalier et le balcon de l'Hôtel-de-Ville. Il y eut aussi des travaux à faire chez le comte de Valbonne où devait loger Monsieur et où devait fonctionner la bouche du roi et le grand commun.

2. Etat dressé par le sieur Bertheville, valet de chambre, tapissier du roi, le 21 avril 1775.

3. Etat dressé par M. Berurger, contrôleur-général de la bouche, le 7 avril.

Nous devons à M. Varin ces deux inscriptions de l'église de Vertus (Marne). On s'occupe en ce moment de la restauration de ce bel édifice, classé parmi nos monuments historiques et qui possède une crypte très intéressante. Vertus du reste, est une ville curieuse avec une porte gothique bien conservée, la porte Daudet; une maison du XVIe siècle près de l'église, présentant de bonnes sculptures et une halle en bois trés pittoresque. Voici ces inscriptions:

Cy devant gist
Honorable homme.
Nicolas-Chastil
lon. marchâl demo
vrant en ceste. ville
Agé. de Quatre-Vi
ngt-huit. ans qui
decéda. le. premier
jour. de. febvrier. mil
Six. cens. trent. sept.
prie dieu, pour. les
trèspassez

Autre dans un cartouche de pierre sur un des piliers de la nef, à droite:

Cy. gist. mestre Claude. Pinguenot. prestre. qui. trespassa. le. IIIme. de. mars. 1558. le. quel. a. laïessé. cinq. soutz. sur. sa. maicson. pour. faiere. chanter. ving. une. hautes. messes. le jour. saint. Claude. en. a. laïessé.... VI. sur son. jardin. du. donjon. pour. dire. ung. lalleuls. sur. sa. fausse. le. jour. saint presque. au. prétoire, les. soent. fait. qui. serait. dis. à... tout. ceulx. qui. aurait. chape. ou. surplis. dit. toujours. perpétuellement. priez. Dieu. pour. luy.

***

Nous relevons cette mention dans les journaux du mois dernier. Nous croyons qu'on ignorait généralement qu'il existait en Savoie une branche de l'illustre maison de Coucy. Nous serions très désireux d'avoir des détails généalogiques à ce sujet :

« La mort vient de frapper, aux environs de Dôle, le R. P. Francois-Marie de Coucy, prêtre de la Compagnie de Jésus et l'un des derniers rejetons de la vieille famille qui, dès 1214, inscrivait sur son écusson cette fière devise :

« *Roy ne suis, ne prince, ne duc, ne comte aussy; je suis le sire de Coucy.* »

Il était né le 20 mai 1808, au château de Versonnex, près Rumilly.

Lors de l'annexion de la Savoie à la France, deux frères du R. P. de Coucy, officiers supérieurs dans les rangs de l'armée piémontaise, passèrent avec leur grade dans l'armée française et ne tardèrent pas à être promus dans l'ordre de la Légion d'honneur. L'un est mort

sous les drapeaux ; l'autre, parvenu à la limite d'âge, a pris sa retraite.

* * *

A l'occasion du dernier congrès de la Sorbonne, les palmes d'officier de l'Instruction publique ont été accordées à M. Morel, receveur particulier à Nyons, notre collaborateur ; celles d'officier d'Académie à M. Lemoine, professeur à l'Ecole préparatoire de médecine de Reims.

D'autre part, nous apprenons qu'à l'occasion de la part prise aux travaux du congrès de Lisbonne, M. Joseph de Baye vient de recevoir la croix de chevalier de l'ordre de Saint-Jacques de Portugal.

* * *

Dans une récente vente d'autographes à Paris, une quittance de Martin Akakia, médecin du roi au XVIe siècle et originaire de Châlons, portant seulement sa signature, a été vendue à un amateur allemand pour 110 fr. Il n'y a plus de prix abordable pour ces genres de pièces.

* * *

On vient de découvrir dans la montagne des Grottes, en extrayant de la pierre (travertin ancien) pour le macadam, et au milieu d'un amas de sable faiblement agglutiné par du calcaire, une grande partie du corps d'un crocodile de l'ancien monde. Cette découverte est d'autant plus intéressante, qu'elle vient confirmer, de la manière la plus éclatante, le rapprochement que notre savant collaborateur, M. le docteur Robert, avait fait entre l'origine de la montagne des Grottes et celle de M. Larigot, où feu M. Gérardin a recueilli, avec tant de discernement et de persévérance, un si grand nombre de débris de reptiles (crocodiles et tortues.)

Nul doute, maintenant, que ces deux gisements si importants au point de vue de la géologie sézannaise, sont du même âge ou contemporains, tous deux appartenant à la période de l'argile plastique.

(*Courrier de Sezanne*).

* * *

Plusieurs découvertes intéressantes faites aux environs de Langres.

I

Au mois de mars dernier on a trouvé sur le flanc de la montagne de Langres, du côté de Corlée, des tuyaux en terre de forme cylindrique, servant autrefois à une conduite d'eau ; chacun de ces tuyaux mesure 0,90 de long, et 0,80 de tour. Dans un encadrement placé à une des extrémités, ils portent tous une inscription, composée, sur les uns, de six lettres avec un signe abréviatif : SACROV ; sur d'autres, de trois seulement : SAC ; et enfin, sur quelques autres,

d'un plus grand nombre, toujours avec les mêmes premières lettres. Ces lettres ont un centimètre et demi de haut. Elles sont sans doute le cachet, *sigillum* du fabricant ou de la fabrique.

Les fouilles, en aval et en amont, seront prochainement continuées, jusqu'aux points de départ et d'arrivée de l'aqueduc, par les soins de la Société archéologique de Langres, et sous la direction de M. l'abbé Garnier, curé de Corlée. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette précieuse découverte, d'autant plus intéressante que ni le Musée de Langres, ni les musées des villes voisines ne possèdent de tuyaux de ce genre.

II

Au commencement de l'année, les ouvriers qui creusent le lit du canal de la Marne à la Saône ont mis à découvert, sur le territoire de Corlée un peu en aval du petit pont dit *de Saint-Vallier*, plusieurs objets antiques, à 4, 5 et même 7 mètres de profondeur : ce sont des fragments d'amphores et de meules, des ossements d'animaux gigantesques dont l'espèce n'existe plus aujourd'hui dans nos contrées, des poutres en chêne, bien conservées, dont le bois est noir comme de l'ébène, etc.

La découverte la plus curieuse est celle, à 7 mètres de profondeur, d'une tête d'animal énorme, portant deux cornes d'une dimension extraordinaire. Ces cornes, parfaitement conservées, sauf l'enveloppe externe que l'humidité et l'action du temps ont fait disparaître, présentent un développement très-régulier et sont d'un bel aspect. Elles mesurent à leur naissance 0,36 centimètres de tour ; aux extrémités supérieures leur écartement est de 0,70 centimètres et, dans le milieu, de 0,80 centimètres. On ne trouve plus en France d'animal dont la structure ait de telles proportions.

III

Pendant l'hiver dernier, M. Prodhon, ancien maire de Noidant-le-Rocheux (Haute-Marne), ayant pratiqué des fouilles dans une de ses propriétés, attenante à sa maison, au lieu dit *le Cret de Saint-Frou*, mit à nu une grande quantité de tuiles et de briques antiques cannelées, dont l'épaisseur varie de 5 à 7 centimètres, et la hauteur de 30 à 40 centimètres ; des moëllons avec ciment romain; des fragments de mosaïque, etc. ; ce qui indique qu'il y avait là une villa romaine.

Dans le nombre des briques, nous en avons trouvé une particulièrement intéressante : elle porte à sa partie intérieure une inscription enclavée entre deux cercles, et au centre, les deux lettres initiales LB, accolées l'une à l'autre.

Voici les lettres de l'inscription :

ALBAN*AIVLLI.

Un fragment de mosaïque très-curieux nous est aussi tombé sous la main. On sait qu'ordinairement les Romains disposaient leur

mosaïque *horizontalement* pour former le *pavimentum* des édifices, ou les tableaux dont ils ornaient les murs. Celui que nous avons trouvé a une surface *concave* : il entrait par conséquent dans la composition d'une voûte.

* * *

La princesse de Lamballe en Champagne. — La princesse de Lamballe passa à deux reprises en Champagne. La première fois en revenant des eaux de Plombières. Le secrétaire d'Etat Bertin prévient, le 16 août 1776, l'intendant de Châlons qu'elle passerait le 27 à Saint-Dizier pour coucher à Châlons et arriver le lendemain à Epernay ; il prescrivait de rendre à la princesse tous les honneurs dus à son rang. En conséquence les corps de ville, en habits ordinaires de cérémonie, devaient dans toutes les villes lui présenter leurs respects et des corbeilles « aussi galantes que possible, de dragées, de fruits et de fleurs ; » on devait tirer des boîtes à son entrée et les compagnies de la milice devaient prendre les armes. Un post-scriptum autographe de Bertin ajoutait que c'est à Epernay que la princesse coucherait et on y retint pour elle la maison de M. Geoffroy.

La princesse de Lamballe retourna à Plombières l'année suivante et coucha à Châlons le 21 juin. Elle passa par Troyes en revenant. Voici la relation adressée à l'intendant le 21 août par MM. Colinet, Fromageot et de Mauroy : « Nous avons fait nos dispositions pour faire à S A. une réception distinguée. La compagnie de l'Arquebuse a marché en avant pour prendre ses ordres et devait lui servir de garde au cas qu'elle voulût en accepter une. Nous nous sommes rendus à la porte de la ville et nous avons eu l'honneur de lui faire notre compliment. En entrant elle a trouvé les rues illuminées et la milice rangée sous les armes. Nous avons été de nouveau à l'évêché, où cette princesse a logé, lui rendre nos respects et lui offrir les présents d'usage. Toutes les compagnies et tous les corps que nous avions prévenus, se sont empressés d'en faire autant. Nous avons fait tout ce qui a dépendu de nous[1]. »

* * *

Cassini en Champagne. — C'est par une lettre du 22 mai 1734 que pour la première fois apparaît le nom de Cassini dans notre province. Le contrôleur général Orry mandait à l'intendant l'envoi de M. Cassini, maître ordinaire en la cour des comptes de Paris et de l'Académie des sciences, pour la confection de la carte exacte du royaume, en le priant de lui procurer toutes les facilités.

Puis le 2 juillet 1753, M. de Machault prévient l'intendant de l'arrivée des géographes commis par M. Cassini pour la confection de la carte. C'est alors qu'il se produisit un incident qui mérite d'être relaté. Machault écrit de nouveau à l'intendant, le 3 septembre 1753, que le sr Girard, l'un des géographes de Cassini s'était plaint vivement d'une mésaventure qui aurait pu devenir singulièrement tragique. Voici le texte de la dépêche du sr Girard :

1. Cartons de l'Intendance aux Archives de la Marne.

« J'ai été un peu dérangé par la résistance des paysans de Champaubert que je n'ai pas voulu faire punir sans vous l'avoir communiqué. Je me transportai le 15 août à Champaubert où je fus reçu du curé avec toute la politesse possible, ainsi que je l'ai été partout où j'ai été. A peine ai-je commencé mes observations que les paysans assemblés à cause de la fête de la paroisse, vinrent en foule avec des bâtons et des haches m'attaquer jusque dans le clocher. Mais par bonheur pour moi, il n'y avait qu'une petite ouverture pour parvenir jusqu'à moi, où un homme ne pouvait passer qu'avec beaucoup de peine. Me sentant au-dessus de cette ouverture, ils n'osèrent la franchir. Le curé de Frampas et celui de Giffaumont qui avaient été curieux de me voir opérer, tentèrent de les adoucir, mais inutilement. Je les priait alors de descendre et de leur lire les ordres du roi, auxquels ils ajoutèrent les menaces les plus vives, ce qui fit que les animer davantage, disant que c'étaient de nouvelles mangeries et autres propos de paysans.

« Tous les curés voisin priés chez le curé de Champaubert, accoururent au bruit, et tandis qu'ils amusaient les paysans, ceux qui étaient avec moi me firent sauver chez le curé où je dînai, et m'apprirent que ces paysans étaient si mauvais qu'ils avaient tué un des prédécesseurs du curé de Champauber. Je m'enfuis avec les curés, tandis qu'ils étaient occupés à boire, mais je ne puis retourner de ces côtés sans risquer ma vie, car voyant qu'ils n'avaient pu m'approcher, ils croient qu'ils me retrouveraient dans les environs. » Et il concluait en projetant une répression exemplaire.

L'intendant naturellement en écrivit sans retard à son subdélégué de Vitry, M. Jacobé de Couvrot. Celui-ci manda, le 16 septembre, qu'il avait donné à M. Girard un cavalier de la maréchaussée pour protéger son retour, et qu'un exempt avec trois archers avaient arrêté les trois principaux mutins, Voussin, Brivoy et Piée, et mis en prison, mais que vu l'urgence des moissons, ils les avaient relâchés le lendemain avec une amende de 20 livres.

M. de Machault, le 17 juin 1754, adresse une nouvelle dépêche à l'intendant pour lui recommander les géographes de Cassini, en lui recommandant d'aviser à éviter qu'ils ne soient empêchés dans leurs travaux par les paysans [1].

* * *

La Terreur en Champagne. — M. Taine vient de publier le troisième volume de son histore des *Origines de la France contemporaine*, intitulé « la Conquête jacobine, » tableau saisissant et navrant de cette terrible époque. Un des chapitres est consacré à l'état de la France après le 10 août. M. Taine suppose que Roland, enfermé avec sa femme, dans son cabinet ministériel, dépouille les rapports arrivés de tous les points de la France et relatant les innombrables crimes déjà commis. Nous en extrayons les faits relatifs à notre province, et nous les reproduisons sans commentaires :

1. Idem.

Le 21 septembre, assassinat à Châlons du lieutenant-colonel Imonnier. A Charleville deux voitures d'armes viennent à passer par une porte au lieu d'une autre pour éviter un mauvais chemin. M. Juchereau, inspecteur de la manufacture et commandant de la place, est déclaré traître par les volontaires et la populace, arraché des bras des officiers municipaux, assassiné à coups de crosse, foulé aux pieds, percé de coups. Sa tête, fichée sur une baïonnette, est promenée dans Charleville, puis dans Mezières et jetée dans la rivière qui sépare les deux villes. Reste le corps que la municipalité ordonne d'enterrer, mais il est indigne de sépulture : les meurtriers s'en emparent et le lancent à l'eau pour qu'il aille rejoindre la tête. Cependant la vie des officiers ne tient qu'à un fil. L'un d'eux a été pris au collet, un autre jeté à bas de son siége, menacé de la lanterne, assommé de coups de pieds ; les jours suivants on agite le projet de couper leurs têtes et de piller leurs maisons.

A Troyes, chez M. Fardeau, ancien curé non conformiste, on a découvert un autel garni de ses vases sacrés, et M. Fardeau, arrêté, a refusé de prêter le serment civique : arraché de prison et forcé de crier : « Vive la Nation, » il a refusé encore. Là dessus un volontaire, empruntant une hache à un boulanger, lui a tranché la tête, et cette tête lancée dans la rivière est passée à l'hôtel-de-ville.

A Meaux, une brigade de gendarmerie parisienne a égorgé sept prêtres et par dessus sept détenus de droit commun.

A Reims les volontaires parisiens ont expédié d'abord le directeur de la poste et son commis, tous deux suspects parce qu'on a vu sortir de leur cheminée une fumée de papiers brûlés. Puis M. de Montrosier, vieil officier démissionnaire : c'est leur ouverture de chasse. Ensuite à coup de pique et de sabre ils se lancent sur deux chanoines que leurs rabattans ont ramené de la campagne, puis sur deux autres prêtres, puis sur l'ancien curé de Saint-Jean, puis sur le vieux curé de Rilly. Les cadavres sont dépécés, promenés par morceaux dans la ville, brûlés dans un brasier. L'un des prêtres blessés, l'abbé Alexandre, y est jeté encore vivant.

Le 2 septembre, à Châlons, M. Chanlaire, sourd et octogénaire, son paroissien sous le bras, revenait du Jard où tous les jours il allait dire ses heures. Des volontaires parisiens qui le rencontrent lui trouvent la mine d'un dévot et lui ordonnent de crier : « Vive la Liberté. » Lui, faute d'entendre, ne répond pas. Ils le prennent par les oreilles, et comme il ne marche pas assez vite, ils le traînent ; les vieilles oreilles se cassent, la vue du sang les excite, ils coupent le nez et les oreilles et arrivent avec le pauvre homme sanglant devant l'hôtel-de-ville. A cette vue, un notaire, homme sensible, qu'on a mis en sentinelle, est saisi d'horreur, il se sauve et les autres gardes nationaux de poste se hâtent de fermer la grille, Les Parisiens poussant toujours leur captif, vont au district, puis au département, « pour dénoncer les aristocrates ; » en chemin, ils continuent à frapper sur le vieillard

qui tombait : alors ils lui tranchent la tête, mettent le corps en morceaux et promènent la tête au bout d'une pique.

Ce livre contient une grande leçon de philosophie, comme le dit M. Taine, à l'adresse de tous ceux qui devraient réfléchir avant de « lâcher la bête féroce. »

* * *

Girardon a Toulon. — *Le Bulletin de l'Académie du Var* contient un intéressant article de M. Charles Ginoux sur les *arts du dessin et l'école de Puget à Toulon*[1]. Cette étude mérite d'attirer particulièrement notre attention, parce qu'il y est question d'un des plus illustres artistes champenois, le sculpteur François Girardon.

Une école de sculpture navale s'était formée vers 1640 à Toulon. La marine française s'organisait et s'accroissait. A l'imitation des Vénitiens, des Génois et des Espagnols, on couvrait d'ornements les galères et les vaisseaux. Des renommées ou des figures ailées s'élançaient à l'avant ; l'arrière était garni de balcons à balustres, soutenus par des cariatides et surmontés d'un groupe mythologique d'allure triomphante. A voir s'avancer majestueusement sur les eaux ces sortes de palais flottants, couverts de sculptures rehaussées d'or et d'outremer, les peuples lointains concevaient une haute idée de la richesse et de la grandeur des princes qui les avaient fait construire. En 1667, Louis XIV et Colbert, qui désiraient augmenter leur flotte, voulurent soumettre à une direction éclairée le dessin des sculptures navales, qui étaient quelquefois plus fastueuses qu'élégantes. Charles Le Brun fut chargé d'en tracer les modèles et François Girardon de les exécuter.

Girardon était alors dans toute la force de l'âge et du talent. Il travaillait pour le palais de Versailles, en même temps que trois de ses compatriotes, les peintres Baudesson, Friquet de Vaurose et Léonard Gontier, qui, selon toute vraisemblance, paraît être le fils de Linard Gontier, le célèbre peintre-verrier[2]. Ce fut en juillet 1667 que Girardon partit pour le midi, muni d'une commission de maître sculpteur en chef dans les deux ports de Toulon et de Marseille. Il revint passer l'hiver à Paris, et retourna à Toulon au mois de mars 1668 ; il y resta jusqu'à la fin de décembre, époque à laquelle il partit pour l'Italie. Pendant ce temps, il modela les deux principales figures du vaisseau le *Royal Louis*, destiné à être monté par l'amiral de France, le Duc de Beaufort ; il en traça le dessin de la poulaine et du gaillard d'avant. On trouvera, dans le *Dictionnaire critique* de Jal[3], des détails précis sur les deux séjours de Girardon à Toulon. La correspondance de Colbert, publiée par Clément, peut aussi nous fournir quelques indications sur son voyage. Enfin nous rencontrons dans les *Comptes des*

1. Nouvelle série, t. IX, p. 327-412.

2. *Les comptes des bâtiments du roi sous le règne de Louis XIV*, publiés par Jules Guiffrey, 1886. Voir ces noms à la Table Alphabétique.

3. Deuxième édition, 1872, p. 642, 1189 et 1190.

bâtiments du Roi sous le règne de Louis XIV, récemment édités par M. Jules Guiffrey, la mention suivante qui s'y rapporte : « 26 Aoust 1669. Au sieur Girardon 2,000 fr. pour avec les 1,000 l. qu'il a cy devant receues l'année dernière faire 3,000 l,, tant pour les frais de voyage qu'il a fait à Rome pour se rendre plus capable de servir Sa Majesté dans ses bastimens que pour les ouvrages de sculpture qu'il a fait aux vaisseaux de Sa Majesté en passant à Toulon et à Marseille. » (Col. 365.)

Girardon fut remplacé à Toulon par Pierre Puget, qui y avait déjà travaillé, qui s'y était marié, et que Louis XIV fit revenir de Gênes, où il était depuis sept ans, pour lui confier la direction des ateliers de sculpture du port où étaient employés environ quarante maîtres et ouvriers. Girardon ne pouvait laisser l'achèvement des travaux qu'il avait entrepris en de plus dignes mains.

Les ateliers de sculpture de Toulon prospérèrent pendant tout le XVIIIe siècle, attirant de nombreux et d'habiles sculpteurs. Parmi ceux-ci un heureux hasard nous a fait découvrir un compatriote de Girardon, que ne mentionne pas M. Ginoux dans sa savante étude. On sait qu'il existait à Troyes une famille Herluyson, qui s'adonnait à la sculpture sur bois. En 1771, un de ses membres, qui était curé de Vauchassis, vint à mourir ; il partagea sa fortune entre ses trois frères, « Jean-Baptiste-Toussaint, Louis-Alexandre les Herluyson, sculpteurs demeurant à Troyes, et Jacques Herluyson, sculpteur demeurant à Toulon[1]. » Il y fut sans nul doute employé dans les ateliers de sculpture de la marine, qui, après avoir produit tant d'œuvres brillantes et estimables, ont cessé d'exister en 1872. Les sombres carapaces des vaisseaux cuirassés ont remplacé les fulgurantes et superbes décorations des navires auxquelles les deux plus grands sculpteurs du XVIIe siècle, Girardon et Puget, ont attaché leurs noms. A. B.

***

Notes diverses sur le diocèse de Langres, tirées de la revue de Champagne (Suite). *Extrait du tome septième.*

Doyenné de Langres, p 48. Le doyen de Langres qui informait soigneusement le roi Henri III des brigues qui se tramaient en 1585 dans la Champagne, au préjudice du royaume et de la tranquillité publique, était Gabriel le Genevois, qui devint aussi évêque de Noyon. Le zèle de ce doyen, d'une illustre famille langroise, avait déjà été signalé au roi en 1580.

Abbaye de Mores, p. 104. Pierre II, abbé de Mores vers 1250, devint ensuite abbé d'Igny, sous le nom de Pierre III. Par conséquent son nom doit être ajouté à la liste incomplète des abbés de Mores, donnée par *Le diocèse de Langres*, t. 3, p. 257.

Abbaye de Poulangy, p. 142. Madame de Beauvilliers, abbesse d'Avenay, s'occupa vers 1615 de la réforme de l'abbaye de Poulangy

1. Testament du curé Herluyson. Arch. judiciaires de l'Aube, n° 1372.

où s'étaient introduits certains désordres dus à la faiblesse et à l'incapacité des abbesses et autres supérieures locales. Jusqu'à ce jour ce fait n'avait pas été signalé par les historiens langrois, et il mérite de l'être.

Décade historique du père Vignier (Suite), p. 173. Le doyenné de Langres s'étend de la ville de Langres jusqu'à la rivière d'Aujon (et non d'*Aujou*).

P. 173. Le doyenné de Fouvent et celui de Champlitte, celui de Bèze (et non de *Vèse*) et partie du Montsaujonnais ont composé l'ancien comté d'Attoar ou des Attoariens (et non d'*Alloir* ou des *Alloiriens*).

P. 173. Le Tonnerrois qui a toujours été très-étendu, comprenait autrefois les doyennés de Moutier-Saint-Jean et de Saint-Vinnemer (et non de *Saint-Vimmer*). Quant au doyenné de Molesme, il a appartenu dans le principe en grande partie au pays de Lassois et le reste au Duhémois (et non au *Duchenois*). Le Duhémois ou Dumois (et non le *Duchenois* ou le *Duniois*), comprenait le doyenné de Grancey au diocèse de Langres, le doyenné ou ministère de Duesme au diocèse d'Autun et une partie du doyenné de Molesme.

P. 174. Latiscum, ancienne ville ruinée près de Pothières (et non de *Poithiers*).

P. 178. Louis Vivès et Génébrard (et non *Genebrand*) considéraient les ouvrages d'Annius comme fabuleux et supposés.

P. 178. Frère Jean Lavigne, jacobin ou dominicain de Langres, les deux Roussat Jean et Valérien, les deux Facenet (et non *Facenostre*) l'oncle et le neveu, et quelques autres savants langrois, se trouvant flattés par le Bérose d'Annius, ont adopté Longho, sixième roi des Gaules, fils de Bardus le père, inventeur de la musique et père de Bardus le jeune, pour père et fondateur de la ville de Langres, appuyant faussement leur témoignage du vocable de Longeporte qu'ils prétendent signifier la porte du roi Longho, tandis qu'il signifie simplement la porte longue et élevée, *Longa porta*.

D'après ce que dit ici le père Vignier, il faut compter au nombre des anciens historiographes de Langres : Jean Lavigne dit ailleurs Pierre Lavigne ou Lavigny, dominicain, Jean Roussat, Valérien Roussat, Noël Facenet (oncle), Noël Facenet (neveu), puis Jean Thomassin, principal du collège de Langres, Lemaire, Belleforêt, Desrues, Claude Champier ou plutôt Champy, fils de Symphorien, Bergier ; mais les écrits de ces auteurs sur les origines de Langres sont aujourd'hui presque introuvables. Il en est de même des écrits de Richard Roussat qui a composé vers 1559 une digression sur l'antiquité de la ville de Langres.

P. 248. Le comte Richard fut intendant ou *missus dominicus* en 823 avec l'évêque Albéric (et non l'évêque *Albane*).

P. 252. Othon, fils de Hugues-le-Blanc, étant mort en 965, comme l'écrit Flodoard, auteur contemporain (et non *Floard, autre contem-*

poraine), Eudes, son frère puîné, lui succéda dans les fonctions de comte de Langres. Celui-ci étant mort l'année suivante sans enfants de même que son frère aîné, l'évêque de Langres Achard obtint le comté en 967 du roi Lothaire qui passait par Dijon.

P. 401 mise pour 301. Dans sa Décade le père Vignier place les Ambarres, ancien peuple mentionné par Jules-César et Tite-Live, non-seulement dans le Barrois ou les deux Barrois qui avaient pour chefs-lieux Bar-sur-Aube et Bar-le-Duc, mais encore à Bar-sur-Seine et dans le Lassois, ainsi qu'à Arc-en-Barrois. Mais il s'est trompé sur ce point, égaré par le désir qu'il avait conçu de prouver que sa ville natale, Bar-sur-Seine descendait de ce peuple antique. Or, comme Bar-sur-Seine était une dépendance du Lassois, il a échelonné les Ambarres dans le Lassois et jusqu'à la petite ville d'Arc-en-Barrois. M. Chauvet signale avec raison cette erreur dans la *Revue*, en appuyant ses observations d'un manuscrit de M. Delamotte sur l'*origine du comté de la Montagne ou de Châtillon-sur-Seine*. Il est vrai que la ville d'Arc a fait primitivement partie du Barrois d'où lui est venu son surnom, mais depuis le XIIIe siècle elle a passé dans le Châtillonnais ou la montagne avec un certain nombre de villages, comprenant un territoire de sept lieues environ de longueur sur autant à peu près de largeur. L'énonciation de ces villages, faite sur une ancienne copie, se trouvant en partie tronquée dans la *Revue* au lieu indiqué ci-dessus, nous la reproduisons ci-après d'une manière plus intelligible. Cette contrée comprenait donc outre la ville et le marquisat d'Arc en Barrois : Latrecey, Aprey, Bricon, Buxières-les-Villiers, la partie de la terre de Choiseul sise en Bourgogne, Lafferté-sur-Amance et ses dépendances, Chameroy, Cour-l'Evêque, Créancey, Giey-sur-Aujon, Leffonds, Montribourg, Vesvres-sous-Chalancey, Grancey, Praslay, Richebourg, Rochetaillée, Rouelles, Semoutiers, Villiers-sur-Suize, Courcelles-sur-Aujon, Crenay-sur-Suize, Epilant, Lalusine, Marac, Mormant, Ternat, le prieuré de Vauclair, Valbruant, Ville-au-Bois et autres hameaux.

P. 405 mise pour 305. M. Chauvet dit avec raison dans la *Revue* qu'au XIIe siècle les bourgs de Plaines, Mussy, Giey-sur-Seine, Neuville, Courteron, etc., furent détachés du Lassois et du duché de Bourgogne pour relever de la Champagne et former un nouveau comté dont Bar-sur-Seine, ville populeuse et plus au centre, devint le chef-lieu. Toutefois il convient d'ajouter que, du moins sous le rapport ecclésiastique, ces contrées, sous la dénomination nouvelle de doyenné de Bar-sur-Seine, continuèrent de faire partie de l'archidiaconé du Lassois, comme on le voit par les anciens pouillés du diocèse de Langres. Le doyenné de Bar-sur-Seine, de même que le comté, remonte au XIIe siècle et fut formé aux dépens du Lassois (et non aux dépens du *Tonnerrois*), bien que le comté de Tonnerre ait eu des enclaves dans le Lassois.

Forts de Langres, p. 409 mise pour 309. D'après le *Moniteur Universel* la ligne de ceinture des forts de Langres s'étend sur un front de

plus de 50 kilomètres de développement. Le camp retranché se développe sur la rive droite de la Marne On y a construit les forts de Saint-Menge, de Dampierre, de Plesnoy et du Cognelot, et un autre ouvrage est projeté à Montlandon. Sur la rive gauche, les fortifications ne paraissent pas dépasser, en somme, la ligne de Bonelle-Buzon qui aboutit au fort du Diamant près d'Humes. Ces données sont exactes, mais ce qui ne l'est pas, c'est de supposer, comme on l'a fait dans la *Revue*, que le fort de Saint-Menge soit au sud-ouest de Langres. Ce fort, élevé sur la montagne de Lannes est au nord-est de Langres.

Prémontrés, p. 415 mise pour 315. L'abbaye de Beaulieu, de l'ordre de Prémontré, sise au diocèse de Troyes, entre Bar-sur-Aube et Brienne, fut établie dès le commencement du XIIe siècle, c'est-à-dire à l'époque même ou l'illustre Norbert s'occupait de la fondation et de la propagation (et non de la *réforme* des Prémontrés. Ce saint est en effet le fondateur et non le réformateur de cet ordre religieux qui dès son origine prit des accroissements considérables dans nos contrées.

Chapitre de Larrey, p. 424. Il y avait au château de Larrey, près de Poinson, dans l'ancien diocèse de Langres, aujourd'hui dans la Côte-d'Or, une belle chapelle en rotonde, desservie par des chanoines qui au XVIIIe siècle se trouvaient réduits au nombre de deux seulement. En 1744, à l'époque du voyage littéraire de dom Guyton en Champagne, Pierre Thomassin en était encore chanoine. Quoique né à l'Isle-sur-Serain (Yonne), le chanoine Pierre Thomassin était, selon dom Guyton, parent du célèbre père Louis Thomassin, oratorien, né à Aix en Provence, auteur de *La discipline ecclésiastique sur les bénéfices et les bénéficiers* Cette assertion nous inspire néanmoins quelque doute, vu la distance considérable des lieux de naissance de ces deux ecclésiastiques.

Abbaye de Quincy, p. 425. Saint Gauthier, 12e abbé de Quincy, dans l'ancien diocèse de Langres, ayant été élu évêque d'Auxerre, fut martyrisé en voyage, pendant qu'il se rendait à Auxerre pour prendre possession de ce siège épiscopal. Les religieux de Quincy (Yonne) l'honoraient le 20 de janvier sous le rite double comme martyr-pontife, ce qui prouve qu'il avait été non-seulement nommé, mais de plus sacré évêque. L'histoire ne nous dit pas pour quelle raison il fut assassiné et martyrisé. Sa mort violente n'a-t-elle pas été causée par l'ambition de quelque rival ? C'est aux historiens d'Auxerre à nous l'apprendre. Il est vrai que ce saint n'est pas compté au nombre des évêques de cette ville ; cependant dès lors qu'il a été nommé et sacré évêque d'Auxerre, bien qu'il n'ait pu prendre possession de son siège, il doit trouver sa place parmi les saints de ce diocèse en qualité d'évêque, aussi bien que parmi les saints du diocèse de Langres en qualité d'abbé de Quincy.

(*A suivre*). Roussel, curé de Vauxbons (Hte-Marne).

* * *

La famille Talon. — Cette famille a eu une grande illustration dans la magistrature et par une de ses branches était devenue complètement châlonnaise. Nous voulons rappeler ses services, d'autant plus que le premier nous avons éclairci la question de son origine. La légende rattachait son premier auteur connu à la plus ancienne noblesse irlandaise. Artus Talon aurait quitté cette île pour venir commander un régiment irlandais sous Charles IX. Or, au xve siècle cette famille habitait tout bonnement Rozière-en-Santerre, village dont l'église dédiée à Saint-Omer, explique le nom porté par plusieurs de ses membres, auxquels on a voulu attribuer une origine étrangère. Artus Talon, demeurant à Rozière, eut quatre fils : Omer, écrivain distingué, ami de Ramus, qui professa la réthorique au collège du cardinal Le Moyne et mourut en 1562 ; Pierre-Artus et Pierre, dont nous parlerons plus bas, et Jean, fixé à Paris où il devint conseiller d'Etat en mars 1563. Son fils fut Omer Talon, maître des requêtes, chancelier de la reine Marguerite en 1604, et conseiller d'Etat après avoir brillé au barreau ; il fut le père[1] du célèbre avocat général au Parlement qui a joué un rôle si considérable pendant la Fronde et a laissé des Mémoires justement appréciés. Celui-ci maria ses filles, l'une à Daniel Voysin, sieur de Plessis, d'où la mère du chancelier de Lamoignon ; l'autre à M. Bignon, premier président du grand conseil; la dernière à M. Joly de Fleury : son fils fut président au parlement et ne laissa que :

Omer III Talon, marquis du Boulay et de Tremblay, colonel de régiment d'Orléanais dont les filles épousèrent le marquis de la Bourdonnaye et le marquis de Montcalm, si glorieusement tué au Canada. Son fils reprit une présidence au parlement et n'eut qu'une fille unie au marquis d'Aligre, premier président.

Les deux frères de Jean Talon vinrent se fixer à Châlons : Pierre-Artus y épousa Louise Deu ; il y était receveur des décimes et seigneur de Villers devant Mouzon ; il légua en 1603 ses propriétés de Juvigny, Poix et Dampierre à l'association des Dix-Deniers et le testament constate qu'il était né à Rozière.

Pierre, marié avec une parente de sa belle-sœur, laissa un fils, marié en 1530 à Anne du Bois, fille d'Antoine et de Louise Deu, remariée à Artus Talon ; il eut une nombreuse postérité : Artus ; — Philippe, qui suivra ; — Jacques, receveur de l'Hôtel-Dieu, qui fit souche à Langres ; — Jean, secrétaire du roi, marié à Paris, etc.

IV. Artus Talon fut receveur des décimes après son grand'oncle ; son fils aîné devint juge de police et de la paierie de Châlons, charge conservée pendant trois générations dans sa descendance. Un de ses petits-fils, Jean Talon, baron de Nanteuil, fut intendant de la Nouvelle-France et mourut en 1694, gouverneur de Bitche.

1. Il eut aussi un autre fils, mort en 1688, qui laissa deux filles, l'une mère du chancelier de Pontchartrain ; l'autre ayeul du chancelier d'Aguesseau.

V. Jean-Baptiste Talon, dont le père s'était fixé à Paris comme avocat au conseil, y devint conseiller au parlement ; mort en 1771, il maria ses deux filles aux marquis de Villaines et d'Escorche de Sainte-Croix ; son fils lui succéda au parlement et laissa trois enfants : deux fils, dont le second, le vicomte Talon n'eut de Mlle de Beauvau-Craon qu'un fils, tué en Crimée, et la comtesse de Cayla, « l'amie » de Louis XVIII.

VI. Philippe Talon, demeura à Châlons, où il fut bailli du chapitre. Il eut aussi une très-nombreuse postérité : Artus, chanoine de Reims ; — Jean, secrétaire du cabinet du roi, puis garde général de la Monnaie ; — Claude, intendant à Audenarde ; — Paul, commissaire aux revues des gardes françaises ; — Antoine, abbé de Toussaint à Châlons ; — Philippe, qui lui succéda ; — Noël, tué à la bataille de Rocroy ; — François, qui eut postérité ; — Nicolas, sous-chantre du chapitre de Châlons et Anne, mariée à M. La Guide, d'où la présidente Perrot.

Armes : d'azur au chevron, accompagné de trois épis sortant chacun d'un croissant, le tout d'or.

***

Famille Roussat. — N. Roussat habitait Moulins en 1460 ; un de ses fils devint chanoine de Langres et y attira son frère Jean, qui y mourut en 1540, y ayant épousé Antoinette Martin. De cette union.

1. Mathieu.

2. François, dont nous parlerons plus loin.

3. Christophe, chanoine et échevin de Langres.

4. Jean, controleur au grenier à sel.

5. Richard, docteur en médecine, puis chanoine, grand archidiacre en 1553. Il a laissé de savants ouvrages : *Eléments d'anatomie* (1552) ; *Alexandrinus, de veritate archeologiæ* (1553) ; *Livre de l'état et mutation du temps* (1550). Ce livre, publié chez Guillaume Rouille, à Lyon, est excessivement rare et recherché pour son originalité. On y trouve en outre une page qui constitue une véritable prédiction à l'égard des évènements de 1789 et de 1814. Voici ce passage textuel : « Laissons et mettons fin à parler des choses faictes et qu'on faict journellement, que quasi tous hommes congnoissent et sçavent, s'ils ne sont bestes et idiots. Pour autant changeons propos et venons à parler de la grande et merveilleuse conjonction que MM. les astrologues disent estre à venir environ les ans de Notre-Seigneur mil sept cens octante et neuf (1789), et oultre environ vingt cinc ans après (1814). Toutes ces choses imaginées et calculées, concluent les susdictz astrologues que si le monde jusques à ce et tel temps dure (qui est à Dieu seul congnut) de très grandes mutations et altérations serait en cestuy universel monde : mesmement quant aux sectes et lois. »

6. Lucquette, seconde femme d'Anselme Populus.

7. Marguerite, mariée à Claude Plusbel.

8. Catherine, unie à Adrien Sellier, avocat, dont le fils épousa Marguerite de Barthélemy.

9. Claude, qui eut de Madeleine Noirot un fils curé de Jorcicourt ; un autre allié à Michelette de Maindreville et une fille à Nicolas Simony, veuve en 1570.

II. Mathieu Roussat, marié à Guillemette Thibaut : leur fils fut conseiller au présidial de Langres et n'eut de Françoise Delecey qu'un fils, né en 1581, sans alliance.

III. François Roussat, échevin de la ville en 1580, épousa Guyette Gastebois et eut :

1. Jean.

2. François, assassiné par les ligueurs pour son attachement à Henri IV.

3. Richard, chanoine.

4. Anne, femme de Jean Piétrequin, écuyer, etc.

IV. Jean Roussat, écuyer, sieur de Marcilly, Changey, Charmoilles, lieutenant général au siège royal de Langres, maire royal en 1586, 1590, 1593, 1596, 1599, 1611, président du bailliage de Chaumont. Il n'eut de N. Noirot qu'un fils, né en 1591, mort au berceau.

Jean Roussat a joué un rôle considérable dans l'histoire de la Ligue en Bassigny. Dès 1578, il fut nommé lieutenant particulier au bailliage de Langres et il fut élu pour la première fois maire en 1586, honneur qui lui fut renouvelé, comme on a vu, un nombre exceptionnel de fois. Quand la guerre eut commencé, c'est Roussat qui fut le véritable instigateur des mesures nécessitées à Langres pendant ces temps difficiles. A dater de 1586, Roussat entra en correspondance directe avec Henri III ; il la continua bien plus active avec Henri IV. C'est par son intermédiaire que ce prince correspondait avec les officiers des troupes royales dans cette partie de la Champagne, qu'il levait les impôts ; il avait ordonné aux receveurs de remettre à Roussat toutes les sommes qu'il réclamerait sans avoir à en justifier l'emploi « attendu, d'après le texte de l'arrêt du Conseil du 14 mai 1601, que c'est pour dépenses secrètes et sur des ordres donnés de vive voix par le roy qu'il a employé ces sommes, ne voulant pas qu'un fidèle sujet se fût ruiné en le servant. » Roussat servait encore à faire parvenir les dépêches royales en Allemagne et en Suisse pour la levée des troupes mercenaires. Les Guises ne négligèrent rien pour tacher de gagner un aussi important personnage auquel son influence procura de nombreux ennemis même dans le parti royaliste. Les ligueurs voyant qu'il n'y avait rien à espérer, voulurent alors se défaire de Roussat. Ils assassinèrent d'abord son frère qui lui servait de message habituel avec le roi ; on chercha ensuite à perdre Jean Roussat en l'accusant d'abuser des deniers qui lui étaient confiés, de vouloir substituer son autorité à toute autre. Roussat recourut alors directement au roi qui lui répondit : « Ami et féal, vous sçavez la bonne

opinion que nous avons de vous et le jugement que nous avons faict de vos actions tel que vous avez donné occasion par vos déportements et les bons services que vous nous avez faicts. »

Roussat tout au contraire avait non-seulement dépensé beaucoup de son propre, mais il avait même engagé considérablement sa fortune. Des créanciers furent gagnés et cherchèrent à le ruiner. Henri IV intervint alors et signa l'arrêt de son conseil dont nous venons de parler.

Henri IV donna à Roussat outre les charges que nous avons indiquées, les seigneuries précédemment citées. Non-seulement il continua à lui écrire souvent, mais il le manda plusieurs fois auprès de lui. Il l'appela enfin au mois de mai 1610 pour le conserver à Paris comme maître des requêtes. Roussat arriva le jour même de l'assassinat du roi. Il rentra immédiatement à Langres où il mourut en 1613 ; il a été enterré dans une chapelle de l'église Saint-Pierre, fondée par sa famille.

La correspondance de Henri III et de Henri IV avec Roussat a été publié en 1816 en un volume in-4°, par MM. Guyot de Saint-Michel et de Verseilles. Elle comprend une centaine de lettres, dont plusieurs autographes, très importantes pour l'histoire de la ligue en Bassigny.

Armes : d'azur au bourdon soutenu d'une étoile et accompagné de deux roses en chef, d'argent.

***

La famille Senault appartenait à la bonne bourgeoisie du Bassigny. Georges Senault, né à Meuvy, avocat en la cour de Langres, épousa Marguerite Rollin, qui lui donna :

1. Africain, bourgeois de Langres, marié en 1582 à Catherine Privey, fille d'un médecin langrois[1] et sœur d'un professeur à l'Université de Besançon ; leur fils a laissé une histoire manuscrite des établissements religieux de Langres, conservée à la bibliothèque de cette ville.

2. Jean, procureur au parlement de Paris.

3. Etienne, prévôt royal à Andelot ; son fils fut élu à Langres et a laissé postérité encore existante.

4. Pierre, commis au greffe du parlement de Paris, y épousa Marie Le Maçon. Il fut l'un des plus ardents membres du conseil des Seize de la Ligue ; il devint secrétaire du conseil général de l'Union et il en fut le véritable maître : son opposition suffisait pour empêcher la majorité d'adopter une affaire quand elle lui déplaisait. « Il se levait

1. Frère de Maurice Privey, greffier en chef du présidial de Langres, marié à Nicole de Barthélemy, fille de Pierre, avocat au parlement, député de la ville de Langres aux Etats de Blois en 1577 et de Madeleine Maignien, fille du sieur de Drosson, bailli de Langres, lequel continua la lignée.

alors et disait tout haut : Messieurs, je l'empêche et m'y oppose pour 40,000 hommes ; à laquelle voix ils baissoient la teste comme canne et ne disaient mot. » Son beau-père, « le Père des Seize » lui procurait une grande influence et il en abusa. Ce fut lui qui commanda les Napolitains qui tentèrent à la porte de Paris de s'opposer à l'entrée de Henri IV. Il fut alors expulsé de France. Sa femme lui donna trois fils : un élu à Mante, un jésuite et un oratorien. Remarié à Catherine Le Tellier, il en eut François Senault, le célèbre oratorien, né à Anvers en 1600 ; ce dernier rentra de bonne heure en France et s'y fit connaître comme prédicateur général de l'ordre en 1663, il mourut en 1671.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

ÉTAT-GÉNÉRAL

DE L'INSTRUCTION DANS LE DIOCÈSE DE REIMS VERS LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

Pour mettre de l'ordre dans ce travail sur les divers établissements ou fondations concernant l'instruction, dans le diocèse de Reims, nous le diviserons en quatre parties ; ce travail sera le complément de notre étude sur les Ecoles et l'Université de Reims. Nous traiterons donc successivement : 1° de l'Instruction à Reims ; 2° des Collèges et Pédagogies du diocèse en dehors de la ville de Reims ; 3° des Fondations pour les paroisses du diocèse actuel de Reims ; 4° des Fondations pour les paroisses qui ne font plus partie du diocèse.

I

ÉTAT DE L'INSTRUCTION A REIMS

Mentionnons seulement l'Université et son Collège, qui ont fait l'objet d'une étude spéciale.

Séminaire. — Fondé en 1567, par Charles de Lorraine, dans le voisinage du collège des Bons-Enfants, en exécution du décret du Concile de Trente, cet établissement fut d'abord dirigé par les prêtres séculiers ; mais en 1702, l'archevêque Maurice Letellier, par un traité en date du 29 novembre, en confia la direction aux chanoines réguliers de la Congrégation de France. Grâce aux libéralités de cet archevêque et à quelques fondations antérieures, ce séminaire jouissait de 25,000 livres de rente qui lui permettaient de disposer de quarante bourses.

Sous l'épiscopat de Monseigneur de Mailly, ce prélat en confia la direction aux Pères de la Compagnie de Jésus. De vives réclamations s'étant élevées à ce sujet, l'affaire fut déférée au parlement qui, par un arrêt du 28 novembre 1716, ordonna le rétablissement des chanoines dans ce qu'ils appelaient leurs droits. Ce fut alors qu'il s'opéra dans le séminaire une véritable scission ; les élèves boursiers restèrent chez leurs anciens maîtres, tandis que les pensionnaires allèrent grossir le nombre des élèves des Pères. La suppression des Jésuites étant arrivée en 1768, les chanoines de la Congrégation de France rentrèrent complètement en possession de leurs droits.

Cet état de choses subsista jusque sous le pontificat de Monseigneur de Talleyrand-Périgord. Ce prélat, qui avait pu apprécier, par sa propre expérience, toute la prudence et la pieuse sagesse de la direction donnée par les disciples de M. Olier, ses anciens maîtres, essaya de les attirer à Reims pour les mettre à la tête de son séminaire. Monsieur Emery, leur supérieur, s'y refusa d'abord par délicatesse ; mais sur ces entrefaites, les chanoines s'étant retirés de Reims et ayant, par conséquent, abandonné la direction du séminaire, l'archevêque put enfin arriver à son but. Au mois de novembre 1787, M. Bertin, nommé supérieur du séminaire de Reims, vint prendre possession de son poste avec un nombre convenable de directeurs. Les commencements furent difficiles pour ces Messieurs ; mais bientôt la sympathie et la confiance succédèrent parmi les élèves, à la réserve et à la défiance dont ils avaient fait preuve d'abord, et le succès fut assuré [1].

Frères des Ecoles chrétiennes. — Fondé à Reims, en 1696, par le B. de la Salle, malgré l'opposition de l'Université et grâce au précieux concours de M. Dorigny, curé de S. Maurice, qui leur ouvrit son presbytère [2], cet institut se chargea de diriger les écoles de la ville. Il y en avait quatre d'établies sur chacune des paroisses de S. Hilaire, de S. Jacques, de S. Etienne et de S. Timothée. Maintenant, indépendamment de leur magnifique pensionnat de la rue de Venise, les Frères dirigent encore dans la ville six écoles. Le siège de leur maison est dans la rue du Jard [3].

Sœurs de l'Enfant-Jésus. — M. Roland, chanoine et théologal de l'église de Reims fonda, en 1662, l'hôpital des Orphelins, desservi par des religieuses qu'il institua et qui prirent le nom de Religieuses de l'Enfant-Jésus, qu'elles portent encore aujourd'hui. Le but du pieux fondateur était d'établir une con-

1. Depuis cette époque, à part les années de la tourmente révolutionnaire, le séminaire de Reims est resté confié à la compagnie de S. Sulpice. Citer les noms de MM. de Raigecourt de Gournay, Aubry, Manier, Bieil, actuellement supérieur du séminaire de Paris, et Bouet, c'est rappeler des noms chers au cœur des prêtres du diocèse.

2. La première classe fut ouverte dans le salon de l'ancien presbytère. Il serait à désirer qu'une plaque commémorative vint en rappeler le souvenir.

3. Depuis la composition de cet article, le conseil municipal a retiré aux Frères la direction des écoles communales de Reims. Des écoles dues à la générosité des habitants ont permis de conserver comme instituteurs libres les fils du Vénérable de la Salle. L'école principale se trouve rue de Contrai, les autres, place Saint-Remi, rue Mont d'Arène et rue des Gobelins.

grégation chargée de l'instruction des jeunes filles pauvres. Il éprouva des difficultés de la part du Conseil de ville, et ne parvint à faire agréer son projet qu'en substituant à son premier motif celui d'établir un hôpital pour trente orphelins de la ville, garçons ou filles issus d'un légitime mariage [1]. Le revenu de leur maison était, à la fin du siècle dernier, de 6 à 7,000 livres en argent, de 332 setiers de froment, de 137 de seigle, de 68 d'avoine, de 4 de sarrasin, et de 2 de pois.

Cet établissement prit un rapide essor, survécut à la révolution, et est encore maintenant une des gloires de Reims. Le pensionnat de l'Enfant-Jésus et son école normale ont une réputation toute faite, qui n'a d'égal que le dévouement que montrent ces bonnes sœurs dans les diverses écoles qu'elles tiennent dans beaucoup d'endroits. La confiance dont elles jouissent est pleinement justifiée par la saine et solide instruction qu'elles savent donner, aussi bien que par les nombreux succès qu'elles remportent chaque année. Elles sont chargées actuellement, dans la ville, de cinq écoles communales et d'un nombre égal de salles d'asile.

Hôpital de Sainte Marthe. — Madame Jeanne Canard [2], veuve de Nicolas Colbert, seigneur de Magneux ayant donné en 1630 une maison qu'elle possédait à Reims pour fonder un hôpital, la reconnaissance publique lui décerna le nom de maison des Magneuses. La donation est du 22 novembre 1630 ; elle fut suivie de quatre autres dons en fermes et censes ; le tout fut autorisé par lettres-patentes du 1er mars 1638, et enregistré au parlement le 4 mai suivant.

Dix religieuses furent placées à la tête de cette maison, avec charge d'instruire gratuitement 18 jeunes filles et de leur enseigner la couture.

Le revenu de la maison était, à la fin du siècle dernier, de 4,000 livres en argent, de 100 setiers de froment, de 160 de seigle, de 20 d'avoine et du produit du travail des enfants.

Après la Révolution, cet établissement se fusionna avec l'Hôpital général, et encore de nos jours, les jeunes filles élevées en vertu de cette fondation, portent le nom de Magneuses et ont conservé dans leurs vêtements la couleur bleue qui avait été établie par leur fondatrice.

1. Les lettres-patentes ne sont que de 1679.

2. D'après le Pouillé de l'abbé Bauny, le nom de la fondatrice serait dame Barbe Martin.

II

COLLÈGES ET PÉDAGOGIES DU DIOCÈSE EN DEHORS DE LA VILLE DE REIMS

§ I

SÉMINAIRE ET COLLÈGES

Sedan. — *Séminaire.* — « Le Séminaire de Sedan doit son établissement à M. l'Archevêque le Tellier et à la piété de Louis XIV, l'un et l'autre jugeant qu'il était de l'équité et de l'honneur de la religion, de remplacer l'Académie que les protestants avaient à Sedan, par l'érection d'un séminaire et d'un collège.

« Le séminaire fut confié à MM. les Lazaristes, dont le supérieur est en même temps curé de la ville. Ces MM. y ont un professeur qui enseigne la philosophie aux jeunes étudiants que Monseigneur y envoit. Le nombre en doit être de vingt ; mais la chèreté des vivres fait que les revenus, affectés pour leur nourriture et entretient, ne sufiroient pas aujourd'hui pour ce nombre, et ils n'y sont plus que 16 actuellement. Le séminaire n'a que 4,500 l. à recevoir, pour cette fondation, sur le Domaine du Roi dans la principauté de Sedan. Cette somme doit être employée à l'entretien du séminaire qui comprend les jeunes élèves et leurs professeurs. Ce que l'on a à regretter dans cet établissement est l'éloignement considérable où les jeunes étudiants sont de leurs supérieurs majeurs [1]. »

Sedan. — *Collège royal.* — Ce collège fondé par lettres-patentes de Louis XIV, en date du mois d'octobre 1663, enregistrées au parlement de Metz, le 19 novembre suivant, fut ouvert le 18 octobre 1664. La direction en fut confiée aux Pères Jésuites de la province de Champagne, et ils la gardèrent jusqu'au 1er octobre 1762.

« L'intention du Roi et de M. l'Archevêque le Tellier en fondant ce collège à Sedan, dit M. l'abbé Bauny, a été de donner à la jeunesse catholique de cette ville des maîtres pour l'instruire en la crainte de Dieu, la former aux bonnes mœurs et lui enseigner la philosophie et les lettres humaines. Pour donner plus d'importance et de considération à ce nouvel établissement qui devenoit l'émule d'une académie célèbre par ses

1. *Pouillé du Diocèse de Reims*, par M. l'abbé Bauny, chanoine de l'Eglise collégiale de Saint-Symphorien, et secrétaire de l'archevêché, 1re partie, 1 volume, M.DCC.LXXVII.

professeurs, et le concours de la jeune noblesse qui s'y rendoit de tous les pays, Sa Majesté voulut par ses lettres qu'il fut tenu, censé et réputé collège de fondation royalle, et en conséquence lui attribua tous les honneurs, privilèges, franchises et immunités dont jouissoient les autres collèges fondés par les Rois ses prédécesseurs et par elle-même [1]. »

Le collège fut doté d'un revenu de 5,500 l. à prendre sur le revenu royal ; cette somme s'augmenta par divers dons et legs qui portèrent à 8,000 l. le revenu total de la maison.

Après la suppression des Jésuites et en vertu de l'édit de février 1763, le collège fut administré par un bureau composé de huit membres, sous la présidence de Monseigneur l'Archevêque.

Par lettres-patentes du 4 juin 1768, les honoraires des professeurs furent fixés de la manière suivante :

Au Principal.....	1.000 liv.
Aux Professeurs de Philosophie et de Rhétorique	800
Aux Régents de seconde et de troisième.....	700
Aux Régents de quatrième, cinquième et sixième	500

Le Bureau éleva ensuite le traitement des régents de seconde et de troisième à 750 l. et celui des autres régents à 700 l., à l'exception de celui de sixième, dont le traitement, d'abord de 60 l., s'éleva successivement à 100 l. et à 150 l., parce que chaque écolier lui payait 40 sols par mois. Mais depuis le 1er octobre 1775, ses honoraires avaient été portés à 700 l.

La chaire de philosophie, supprimée en décembre 1771 faute d'élèves, ne fut pas rétablie pour la même raison.

Le collège de Sedan était régi par des statuts et règlements, dont le projet présenté au bureau d'administration par quelques-uns de ses membres, le 1er octobre 1770, fut approuvé par une conclusion du même jour, confirmé le 13 janvier 1771, et enregistré au parlement de Metz le 8 juillet de la même année.

Charleville. — *Collège* fondé par Charles de Gonzague, duc de Mantoue et souverain de Charleville. L'acte de fondation est du 11 mai 1620, et il fut confirmé en 1734 par de nouvelles lettres-patentes. Son revenu, y compris le prieuré de S. Julien, qui valait 4,048 l. était de 10,272 l.

La direction en fut confiée aux Pères de la Compagnie de Jésus, auxquels succédèrent, en 1762, des prêtres séculiers.

1. *Pouillé*, 1re partie, 2e volume.

On y enseignait toutes les humanités, y compris la philosophie ; seulement en 1776 cette dernière chaire fut, comme pour le collège de Sedan, supprimée faute d'élèves.

Rethel. — *Collège.* — « Le collège de Rethel existait dès le XIIIe siècle ; il paraît qu'il doit sa première fondation à un simple bourgeois de la ville nommé Bastonnier, qui lui donna une ferme sur le territoire de Saulx, annexe de Biermes, dont il jouit encore aujourd'hui.

« Depuis ce tems, diférens particuliers lui ont légué plusieurs autres petites fermes qui, avec la première, ne forment qu'un revenu annuel de cent pistoles environ.

« La ville a toujours suppléé au reste, pour satisfaire aux honoraires du principal, de deux régents et d'un maître chargé de donner les premiers principes aux enfans et de les mettre en état d'entrer en 6e. Le premier Régent est chargé de la 6e et 5e classe, le second de la 4e et 3e, et le principal de la seconde.

« On n'enseigne dans ce collège ni la rhétorique, ni la philosophie ; les étudians sont obligés d'aller faire ces classes à à Reims ou ailleurs.

« La place de principal vaut au professeur qui l'occupe 800 l. environ, y compris même l'aumônerie de l'Hôtel-Dieu qu'il dessert. La régence de 4e et de 3e, avec l'aumônerie de la Renfermerie, vaut environ 600 l. La régence de 6e et de 5e 400 l., parce que le sujet qui l'occupe n'est pas prêtre. La maîtrise vaut au plus 200 l.

« Il y a 15 ans environ que la ville a fait rebâtir, à ses frais, son collège. Cet édifice lui a coûté 45,000 l. qui auroient pu être mieux employées en acheptant une maison dans le centre de la ville qui étoit alors à vendre et qui, en y faisant les réparations et distributions convenables, auroit fait un assez beau collège pour une petite ville. Par là la ville auroit pu ménager au moins 25,000 l. avec lesquelles elle auroit été en état d'augmenter les honoraires des professeurs et de se procurer par là de bons sujets. Au reste, le nouveau collège est bâti solidement, et les appartements du principal et professeurs sont très commodes et sont agréables pour la situation.

« Le Conseil de ville a, dans tous les temps, gouverné et administré seul son collège ; cependant, depuis quelques années, il s'adresse à Monseigneur l'Archevêque ou à Messieurs ses grands vicaires par recevoir d'eux des sujets[1]. »

1. *Pouillé*, 1re partie, 2e volume.

Ce collège fut bâti sur les ruines de la maison Sainte-Barbe, où les classes avaient été installées provisoirement après les sièges, car l'ancienne maison des régents, située sur une partie du terrain où l'on a construit la renfermerie, avait été rasée pour la défense de la ville. On posa la première pierre du nouveau bâtiment en 1762, le 6 septembre ; les cours furent repris deux ans après, et alors, pour ranimer et entretenir le goût des bonnes études, les administrateurs firent, de concert avec les régents, un règlement conforme aux statuts de l'Université de Reims.

Une plaque commémorative fut incrustée dans la première pierre du nouvel édifice, avec cette inscription :

« Du règne de Louis XV et du gouvernement de M. Dubus de Boisvicomte, chevalier de l'ordre royal du Portugal, lieutenant général au bailliage et maire royal de cette ville ; Douay, commissaire du roi, maire alternatif ; Durand de Miremont et Brûlé, lieutenants du maire ; Milan, Pauffin, Delapierre, échevins ; Pauffin, Durand, Bournel, Habon, Tiercelet, Brûlé, assesseurs ; Maireau, procureur du roi, syndic ; Taine et Marguet, avocats du roi, et Corvisart, greffier secrétaire de ladite ville ; la première pierre de l'édifice du collège a été posée le 6 septembre 1762. »

Mouzon. — *Collège.* — « Le collège de Mouzon paroit avoir été établi sur les fonds légués par M. Bèchet en 1653 ; mais il n'y avoit d'abord qu'un régent chargé d'apprendre aux jeunes gens les principes de la langue latine.

« En 1752, les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu, conséquemment à la réunion des biens et seigneurie légués par M. Bèchet à l'Hôtel-Dieu de Mouzon, et qui avoient été donnés aux religieux de cette ville par arrengement avec eux, fondèrent un second régent sur lesdits biens.

« Ces deux régents forment et composent tout le collège ; ils enseignent entre eux toutes les humanités jusqu'à la rhétorique exclusivement ; tantôt ils occupent les premières, tantôt les dernières classes, suivant les circonstances.

« Leurs places valent environ 550 l., y compris les fondations qu'ils acquitent à l'Hôtel-Dieu.

« L'administration de ce collège est confiée au Bureau de l'Hôtel-Dieu qui, lui-même, est composé du lieutenant général du bailliage, du procureur du Roi, du curé, du maire, des deux échevins et d'un bourgeois notable. C'est ce bureau qui

nomme les régents, et on n'est point dans l'usage de prendre à Reims des lettres d'attache ou institutions[1]. »

§ II

PÉDAGOGIES OU RÉGENCES[2]

Ay. — « M. Brice Fagnier, Greffier au Parlement de Metz, fonda, en 1696, un Régent à Ay pour apprendre aux enfans du lieu les principes de la Langue Latine. Il déposa à cet effet 6,000 l. dans les coffres de la fabrique, laquelle se chargea de payer annuellement et à perpétuité 300 l. de rente au sieur Régent. Cette fondation fut acceptée par les marguilliers et habitans d'Ay, et autorisée par M. le Tellier pour lors Archevêque de Reims. Les habitans doivent s'adresser à l'Archevêché lorsqu'ils ont besoin d'un sujet pour remplir cette place. M. l'Archevêque lui donne des pouvoirs pour exercer le ministère dans la paroisse où il y sert de second vicaire.

« Outre l'obligation d'enseigner le Latin, le Régent d'Ay est tenu, de plus, à dire tous les jours la Messe à l'intention du fondateur, à moins qu'il ne soit occupé pour les besoins de la paroisse. »

Chateau-Porcien. — « M. Léa, chanoine de la cathédrale de Reims, jouit d'une chapelle de 5 à 600 l. dépendante de l'Hôtel-Dieu de Château. Des Lettres-patentes du Roi, registrées au parlement, réunissent ce bénéfice audit Hôtel-Dieu à la mort ou démission de M. Léa, à la condition, néanmoins, d'y avoir un Chapelain pour y dire la messe tous les jours et instruire les enfans de la ville des principes de la Langue Latine.

« Les mêmes Lettres-patentes portent que ce Chapelain ou Régent sera envoyé par l'Ordinaire et servira de second vicaire à la paroisse. »

Chémery. — « La Régence de Chémery est une des meilleures du Diocèse ; elle vaut en elle-même environ 600 l. et le logement. Elle pouroit en valoir 8 à un Régent qui seroit en même tems pourvu de lettres de Vicaire pour cette paroisse.

« Elle a été fondée en 1628, sous la dénomination de collège, par Madame Guillemette de Couci, dame de Chémery, Comtesse Douairière de Solrs, veuve en seconde nôces de

1. *Pouillé*, 1re partie, 2e volume.

2. Pour tout ce paragraphe, *Pouillé*, loco citato, ad finems.

M. De Croy, Duc d'Havré et de Croy, et en première nôces de M. Loüis de Mailly.

« Les habitans de Chémery ont aussi contribué pour quelque chose à cet établissement.

« Suivant l'acte de fondation, le Régent, qui est appelé principal, doit toujours être un prêtre séculier, et sa nomination appartient au seigneur de Chémery ou à son défaut aux habitans.

« Le revenu de cette régence consiste :

« 1° En une maison belle et commode, avec un jardin et une chaumière.

2° Il a des rentes constituées sur diférents particuliers qui se montent à la somme de.....	96 l	6 s
3° Il a sur la fabrique.....	17	5 s
4° Il jouit de 4 fauchées et 2 tiers de prés en la prairie de Chémery qui valent au moins.....	50	
5° Il possède à Connage, village voisin, une petite ferme qui lui raporte environ	25	
6° Il partage pour un 5e dans la grosse Dixme de Chaumont, annexe de Cheveuge. Cette portion de dîme lui a été cédée à la charge par lui d'entretenir à perpétuité une lampe allumée devant le Très St-Sacrement de l'église de Chémery, ce qui peut lui coûter 20 l. par an, et sa partie de Dixme lui vaut au moins.....	120	
7° Il lui est permis par la fondation de percevoir un honoraire de 30 s par mois de chaque écolier natif de Chémery, et de 40 s pour ceux qui ne sont pas du Marquisat. Or, il a 15 écoliers tant de l'un que des autres endroits ; c'est donc encore un Loüis par mois environ qu'il peut avoir, ce qui lui fait par an.....	300	
« 8° Le Chapelain de Chémery paye au Régent, pour l'acquit de deux Messes par semaine.....	50	
« La Régence vaut donc au moins.....	658 l	11 s

« Outre les charges de sa place, le Régent est encore tenu d'assister en surplis aux offices de la paroisse, de faire Diacre ou Sous-Diacre aux jours de fêtes solemneles et à quelques autres messes de fondation.

« Il est tenu les fêtes et les Dimanches à une première

Messe, à l'entretien de la lampe à perpétuité, et à fournir le vin et le luminaire pour ses messes ; mais la fabrique fait cette dernière dépense. Son enseignement se borne à aprendre la Langue Latine aux jeunes gens depuis les premiers principes jusqu'à la Rhétorique exclusivement. »

Donchery. — La Régence de cette ville, quoique stable, n'est point fondée, elle n'est que de convention et n'a été établie que par la ville de concert avec le curé, aussi le choix du Régent leur appartient-il ; mais depuis que cette place, ainsi que celle de Sacristain, est unie au second Vicariat, Monseigneur l'Archevêque nomme le Vicaire et la Ville le reçoit.

« Le revenu du régent consiste :

1° En une maison composée de quatre pièces et d'un jardin.	
2° Il tire sur les octrois, par arrêt du Conseil....	40[l]
3° Sur l'Hôpital 2 septiers de froment estimés...	20
4° Sur l'église comme sacristain.....	20
5° Sur l'église pour tenir le chœur les dimanches et fêtes aux Vêpres, 4 septiers de froment et 50 l. d'argent, ce qui fait au moins.....	90
6° Sur la fabrique pour la 1re messe de tous les jours.....	301 19
Ce qui fait en total un revenu de.....	471[l] 19[s]

« Pourquoi il est obligé d'enseigner les premiers principes du Latin aux jeunes gens de la Ville, ce qui ne le fatigue pas beaucoup puisqu'il n'en a habituellement que deux ou trois. Il est en même temps Vicaire et travaille en cette qualité dans la paroisse. Il doit fournir les pains d'autel qui lui sont nécessaires. »

Fismes. — « Il n'y a que 60 ans environ que l'on établit une régence à Fismes. C'est la Ville qui en fait les frais et qui paye au Régent 300 l. par an pour ses honoraires.

« Elle avait seule, en conséquence, le droit de le nommer ; mais depuis quelques années elle prie Mrs les Vicaires généraux de lui envoyer un sujet qu'elle reçoit lorsqu'il est muni de leurs Lettres pour exercer en même temps le ministère dans la paroisse en qualité de second vicaire.

« Outre les 300 l. que la ville lui donne, il a encore la liberté et le droit d'exiger 40 s. par mois de chacun de ses écoliers qui sont au nombre de 8 à 10, ce qui lui vaut encore

200 l. environ. Il paroit qu'il a, en outre, ses messes libres et qu'ainsi cette place peut lui valoir au moins 600 l.

« Il n'a point d'autres charges que d'enseigner les principes de la Langue Latine et d'aider, lorsqu'il est nécessaire, le curé dans les fonctions du ministère. »

Grandpré. — « La Régence de Grand-pré n'est pas un établissement fixe et solide, M. le Marquis de Joyeuse l'avoit fondée à la vérité à perpétuité par un acte du 1er décembre 1771 et avoit laissé au Régent une rente de 400 l. à prendre sur le revenu du Marquisat de Grand-pré, mais comme ses biens étoient tous substitués à Madame la Marquise d'Ecvillier, la fondation devient nulle à moins que cette Dame ne la ratifie, ce qu'elle ne paroit point du tout disposée à faire. Elle continue cependant en faveur du Régent actuel qui est un très bon sujet ; mais il est douteux qu'elle le fasse après lui. »

(*A suivre*).

J. Chardon,
curé de Chémery.

SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE

(AUBE)

Un tympan de porte. — L'Eglise. — La Paroisse. — Le Prieuré.

Les monuments du XIIe siècle sont rares dans le canton de Brienne. Sept ou huit églises offrent seules quelques vestiges de cette époque ; aussi avons-nous jugé convenable d'attirer l'attention sur un tympan de porte que nous avons rencontré enclavé dans une muraille de l'église de Saint-Léger-sous-Brienne. Par son ornementation, la nature du sujet et la disposition des draperies, nous croyons devoir rattacher son exécution à l'époque de transition du style Roman au style Gothique ; c'est-à-dire, soit à la fin du XIIe siècle, soit au commencement du siècle suivant.

Au milieu du tympan, au centre d'une ellipse soutenue par deux anges ayant un genou en terre, le Christ est assis sur un arc (l'arc-en-ciel). Sa tête, couverte de longs cheveux, est surmontée d'une couronne de forme très élevée, derrière laquelle se trouve un nimbe crucifère (attribut du Christ). Les deux bras sont cassés, mais il est facile de comprendre, d'après le mouvement du corps, que la main et le bras droit devaient se lever pour bénir ou pour commander, et que la main gauche s'appuyait sur un objet quelconque. Les pieds du Sauveur reposent sur les nuages ou sur les vagues de la mer.

L'archivolte qui entoure ce tympan est ornée de rinceaux assez bien conservés ; enfin tout l'ouvrage a dû être couvert de peinture polychrôme et de dorure.

Le sujet que nous venons de décrire se rencontre assez fréquemment au-dessus des portes des églises du Moyen-Age et surtout de celles du XIIe siècle. C'est ainsi qu'on le voit au portail de l'église de Sainte-Trophime d'Arles, à Moissac, à Vézelay. On le trouve également sur le tympan du portail Royal (façade orientale) de la cathédrale de Chartres. Dans ces divers endroits, les tétramorphes ou l'homme, l'aigle, le lion et le veau, symboles des quatre Evangélistes, accompagnent la figure du Christ[1]. Leur absence sur notre tympan doit probablement être attribuée à son exiguité.

1. Violet-le-Duc, *Dictionnaire de l'Architecture Française.*

La figure que nous avons devant les yeux est celle du Christ législateur. Il lève la main droite pour imposer le silence et annoncer qu'il va parler, et il appuie sa main gauche sur le livre de la loi. Sa présence au-dessus de la porte s'explique par les paroles que Jésus a dites lui-même : « Je suis la porte ; si « quelqu'un entre par moi, il sera sauvé. » « Ego sum ostium, « per me si quis introierit salvabitur[1]. »

Les dimensions de ce tympan sont des plus modestes. Sa largeur au-dessus du linteau de la porte est de 1m 10 centimètres. Sa hauteur, mesurée du dessus du linteau au sommet de l'ogive est de 0m 65 centimètres. En ce moment, il est encastré dans la maçonnerie en moellon de la chapelle Saint-Nicolas, ou l'on a eu l'heureuse idée de le placer lors de la reconstruction de cette partie de l'édifice. Malheureusement il se trouve à l'extérieur, à peine à 1m 50 centimètres au-dessus du sol et demeure par conséquent exposé à la fureur destructive des enfants et à l'action délétère de la gelée et de la pluie. Il est probable que d'ici à peu d'années, il n'offrira plus qu'une image informe, à moins qu'une main pieuse ne le prenne sous sa protection et ne lui assure la conservation due à son grand âge et à l'intérêt qu'il peut offrir aux amateurs de l'art.

L'ÉGLISE

L'église de Saint-Léger-sous-Brienne, placée sous le patronage de Saint-Thibault, est de l'époque moderne. L'abside et une travée de la nef datent du XVIe siècle[2]; elles ne sont pas voûtées.

De même que dans la plupart des églises de la région, cette partie de l'édifice est construite en craie. Le reste de la nef a été bâti vers 1771, en moellon ou pierre non taillée provenant des carrières de Bossancourt. A cette époque, les murs de cette nef menaçant ruine, on résolut de la démolir et d'employer les anciens matériaux à la construction d'un vaisseau beaucoup plus petit et faisant face au chœur, car la nef primitive portée sur la droite du chœur actuel du côté du Prieuré, au midi, était, disent les considérants de la demande en autorisation de démolition, beaucoup trop grande pour la population de la paroisse[3]. On profita, pour cette entreprise, de la

1. *Evangile selon Saint-Jean*, Chapitre X. Verset 9.
2. D'Arbois de Jubainville, *Répertoire archéologique*.
3. *Archives de l'Aube*. C. 837.

présence à Brienne d'un architecte en renom qui présidait alors à la construction du château de Messieurs de Loménie[1].

Le travail fût exécuté d'après ses plans. Ce fût aussi sous sa direction que d'habiles stucateurs revêtirent l'intérieur de l'église d'une décoration de style néo-grec, comme on l'entendait à cette époque. Ce travail, exécuté dans une bonne intention et avec une certaine recherche est néanmoins regrettable, car il rend l'édifice méconnaissable et lui enlève la majesté que lui donnait son architecture gothique.

Le plan de l'église est la croix latine et son orientation est celle de toutes les églises de la région.

Dans le bras droit du transept se trouve une chapelle dédiée à Saint-Nicolas. C'est de ce côté qu'existait, dans la nef primitive, la chapelle dédiée à Saint-Léger ; celle qui se trouve dans le bras gauche est consacrée à la Vierge. En 1776, elle était placée sous le patronage de saint Louis, ainsi que nous l'apprend une ordonnance de Monseigneur de Barral, évêque de Troyes ; cette ordonnance datée de cette époque prescrivait la démolition de la chapelle de Montefloix[2], la translation du titre de cette dernière dans la chapelle latérale de gauche de l'église de Saint-Léger, et l'emploi des matériaux de démolition, à la reconstruction de ladite chapelle latérale.

Les fenêtres de l'église de Saint-Léger étaient certainement garnies de vitraux coloriés, car nous lisons dans le dictionnaire de Lachesnaye-Dubois qu'en 1760 on voyait encore dans cette église une verrière donnée par Philibert de Montangon et Marie de Petremol, sa femme, et portant leurs armoiries. Lors de la réparation de 1771, ces vitraux disparurent ; il n'en reste que

1. M. Fontaine (Jean-Louis), auteur de la famille troyenne de ce nom, représentée aujourd'hui par les descendants de M. Fontaine-Gris, ancien membre de la Société Académique, etc... Le nom de M. Fontaine se lit dans les actes religieux de la paroisse de Saint-Léger, où il fût parrain en 1775.

2. La chapelle de Montefloix avait été édifiée aux frais de M. Louis Paris, curé de Saint-Léger (Courtalon, dans sa Topographie du Diocèse, le nomme Louis de Paris) ainsi que nous l'enseigne une épitaphe placée dans l'église de Brienne. On y lit : « ... Il a pareillement fondé deux messes « basses à chacune sepmaine de l'année et à perpétuité dans la chapelle de « Mondefloix, qu'il a faict construire à ses frais et dont le sieur curé de « Saint-Léger est chargé... — il est mort le dernier jour de mars 1672 « aagé de quatre-vingt-neuf ans. » — Voir à la fin de ce mémoire, une notice sur Montefloix.

St Leger-sous-Brienne

Tympan de porte

de rares fragments disséminés sans ordre dans les verrières actuelles [1].

Il est probable que l'église eût beaucoup à souffrir en 1651 lorsque l'armée allemande, sous les ordres du général Rozen passa quatre fois dans cette bourgade allant de Vitry à Troyes et *vice-versa*, et quatre fois mit le village à sac [2].

Le clocher renferme trois cloches. Sur la première on lit l'inscription suivante en caractères gothiques : « Maria dum salutaris ab angelo cic (*sic*) vocaris nomen tuum demonia repellit. Ave Maria. Mil v^e^ xix. »

Les inscriptions des deux autres cloches sont aussi écrites en caractères gothiques. Les ornements et les arabesques qui accompagnent la troisième sont assez remarquables. Sur l'une on lit : « Laudo Deum verum, plebem voco, Guillemette fi de Granjean M. v^e^. xxix. » Sur l'autre on lit également : « L'an mil cinq cens soixante-dix-huit, Messire François de Luxembourg, duc de Pigny (Piney), Diane de Lorreine, son épouse, parati, Antoinette, Champenoise, Jeanne Mathie. »

Sur une clochette qui se trouve déposée dans la sacristie nous avons lu l'inscription suivante : I. H. S. Maria. St Estorni, sans pouvoir nous rendre compte du saint dont il est question.

LE PRIEURÉ

Il ne nous est pas possible de préciser l'époque à laquelle l'abbaye de Der commença à posséder des terres sur le finage de Saint-Léger-sous-Brienne. C'est à tort que M. Bourgeois a écrit dans son Histoire des comtes de Brienne (page 207). « On fixe à l'année 1075 la fondation du prieuré de Saint-Léger-sous-Brienne, par Simon de Valois, frère d'Alix, comtesse de Champagne. Cette fondation fût approuvée par Reynard, évêque de Langres. »

Cet écrivain a confondu le prieuré de Saint-Léger-sous-Brienne avec le prieuré de Saint-Léger-sur-Aube, près Dinteville (Haute-Marne), qui fût fondé par Simon de Valois, comte de Bar-sur-Aube, en cette même année 1075 [3].

1. L'année dernière, la chapelle de la Vierge s'est enrichie d'une verrière d'un bon style due à l'initiative et au zèle de M. Ménétrier, curé de Saint-Léger.

2. Boutiot. *Histoire de Troyes*. T. III. p. 386.

3. Voyez *Le diocèse de Langres*, par l'abbé Roussel, tome II. p. 78 bis.

C'est à tort également que l'abbé Bouillevaux écrivit, dans son Histoire des moines de Der, que : « Saint-Léger-sous-Brienne fût donné en toute propriété à l'abbé de Montiérender, Hatton, par l'empereur Louis (le Débonnaire) en l'année 832. » Cette donation ne figure ni dans dom Bouquet, ni dans le cartulaire de Montiérender publié par M. l'abbé Lalore. Il est vrai qu'à la même date se trouve la donation qui fût faite par le même empereur Louis à l'abbaye de Der, de douze manses sis au finage de Dodinicourt (Saint-Christophe [1].)

Il est probable que l'abbé Bouillevaux aura confondu ce nom avec celui de Requignicourt et aura attribué à l'un ce qui concernait l'autre.

Le document le plus ancien que nous ayons rencontré est une charte datée du 24 janvier 856, émanant du roi Charles-le-Chauve par laquelle il reconnait que les moines de Der possèdent à Trochinicourt un manse [2] sur lequel est bâtie une église [3]. Il doit être évidemment question, ici, de Saint-Léger, car les possessions de l'abbaye de Der au village de Dodinicourt sont mentionnées dans cette même charte et le nom de Trochinicourt ne paraît pouvoir s'appliquer à aucune autre propriété de Montiérender dans le comté de Brienne.

En 991 Manassès, évêque de Troyes, à la demande d'Adson, abbé de Montiérender, abandonna à cette abbaye le droit de présenter un curé pour desservir l'église de Requignicourt tout en se réservant le droit de nomination.

En 1035, le curé de Saint-Léger, présenté par les moines de Montiérender, nommé par l'évêque, payait encore des redevan-

1. *Cartulaire de Montiérender*. Edit. Lalore, p. 123.

2. Au IXe et au Xe siècle le manse (mausus), servait à désigner une certaine étendue de terre sur laquelle se trouvait construite une habitation.

A cette époque, le manse se composait de 20 bonniers et le bonnier équivaut à 128 ares environ ; soit pour le mense, 25 h. et demi.

3. *Cartul. de Montiérender*. Edit Lalore, page 132.

4. Requignicourt (Trochiniacacurtis — Requiniacacurtis — Requiniacecurtis) fût le nom primitif de Saint-Léger. Nous sommes tentés de croire que dès l'origine, ce village, de création gallo-romaine, comme l'indique son premier nom, se trouvait assis au levant du village actuel, près de la Voie-Romaine (via regalis) connue dans le pays sous le nom de la Rothière ou le haut chemin. Lorsque les moines de Der eurent construit leur église et leurs demeures près du ruisseau de la Jogne, dans une partie du territoire plus élevée et par conséquent plus saine, lorsqu'ils se furent enrichis, grâce aux largesses des comtes de Brienne, il est probable que le village quitta sa station primitive et vint se grouper autour de leur établissement. Comme

ces à ce dernier. Gauthier Ier du nom, comte de Brienne se trouvant à Troyes, pria Ménard, évêque de cette ville, de déclarer libres et exempts de toute charge les revenus de l'église de Requignicourt consacrée à Dieu en l'honneur du martyr Saint-Léger.

L'évêque consentit à cette demande, mais en réservant son droit de promotion et à la condition que chaque année, le jour de la fête de Saint-Léger, les moines paieraient à lui-même ou à ses successeurs une rente de deux sols[1].

En 1050, le même Gauthier renouvelle ses largesses au profit des moines de Saint-Léger. Bien que sa charte de donation ne soit pas la plus ancienne de celles que nous avons rencontrées, nous ne pouvons résister au désir d'en donner une traduction, car elle est la plus importante de toutes celles qui concernent le prieuré dont nous étudions l'histoire. Voici cette traduction :

« Moi Gauthier, comte de Brienne, je veux que tous les « fidèles sachent que, poussé par les conseils des moines habi- « tant Requignicourt et encouragé par les exhortations de mes « fidèles compagnons et aussi par mon amour pour le village « de Requignicourt que je désire voir prendre de l'importance, « j'ai donné au bienheureux Saint-Léger, martyr et glorieux « pontife, en l'honneur duquel une église est construite en cet « endroit, tous les droits d'usage et de justice dont je jouissais « sur la terre qui lui appartient. J'ai pris l'engagement, pour « moi et pour mes hoirs, de n'exercer aucune justice et de « n'exiger aucun des droits coutumiers tels que service banal, « corvée, charrois, travaux aux fortifications du château « ou tout autre, sur les terres dudit Saint-Léger, tant sur cel- « les qui sont déjà en la possession des moines que sur celles « qu'ils pourront posséder dans la suite ; et cela pendant tout

les moines avaient placé leur église et leurs possessions sous le patronage de Saint-Léger (le célèbre et malheureux évêque qui, peu d'années avant sa mort (1678), privé de la vue et banni, vint porter ses pas chancelants sur les rives de la Voire et dans la plaine de Brienne) ; le village de Requignicourt, disparaissant peu à peu, perdit son nom pour prendre celui de la colonie nouvelle.

Aujourd'hui même, ne voyons-nous pas le village de Saint-Léger divisé en deux parties bien distinctes ; l'une du côté de l'église, l'autre sur la grande route, séparées par le marais absorbant, ancien lit de la rivière d'Aube, qui reçoit et engloutit les eaux de la Jogne.

1. *Cart. de Montiérender*. Edit. Lalore p. 157.

« le temps qu'ils seront au service de Dieu et du glorieux Pon-
« tife sous la règle monastique. Je veux qu'eux-mêmes et les
« hommes qui leur appartiennent et tous ceux qui habiteront
« leur territoire vivent en paix et ne soient tourmentés en rien
« par leur comte.

« S'il arrivait que leurs hommes eussent fait quelque tort à
« moi ou à quelqu'un des miens, il leur sera d'abord porté
« plainte et aucun de mes officiers n'en fera justice que sur
« leur refus de l'exercer eux-mêmes. Pour que les moines de
« ce village gardent toujours mon souvenir et celui de mes
« aïeux, moi et ma mère Petronille nous avons obtenu de l'é-
« vêque la liberté de l'église de Saint-Léger et nous leur avons
« fait don de deux maisons, avec remise des charges qui les
« grevaient. La première est située en arrière de l'église et
« bâtie tout contre le porche [1]. La seconde est un peu plus
« loin, de l'autre côté du village. Nous leur avons également
« donné un pré situé dans le voisinage, nommé le Putot
« (Puteolus [2].)

« Et pour que personne ne puisse contester cette donation,
« j'ai ordonné d'en faire la description par écrit, et je lui ai
« donné plus de force en faisant figurer au bas mon nom et les
« noms des personnes en présence desquelles cette donation a
« été faite. En même temps j'y ai fait ajouter cet anathème :
« Au nom de Dieu le père, du saint Esprit et de la bienheu-
« reuse Vierge Marie, de saint Pierre, apôtre, de saint Léger,
« martyr et de tous les saints de Dieu, nous maudissons celui
« qui rompra ce traité ; qu'il brûle sans fin dans les flammes
« de l'enfer à moins qu'il n'ait fait pénitence et réparé sa
« faute par une compensation suffisante. S. (seing) de Gau-
« thier, comte de Brienne. S. de Letalde, comte de Cyrey-sur-
« Blaise (Cereiacum). S. de Josleim. S. de Boson. S. de Béroard.
« S. d'Alufle. S. de Constantin, prévôt. S. de Constant, fils
« d'Himbert. Fait publiquement à Requignicourt et posé sur
« l'autel de Saint-Léger par les mains du comte Gauthier le
« quatrième jour après la Pentecôte, le VIII des ides de Juin,

1. Dans cet emplacement existe encore une maison qui, jusqu'à la Révolution, fût la propriété de l'abbaye de Montiérender et la demeure des prieurs. Aujourd'hui, elle appartient en partie à la commune et sert de presbytère.

2. Putot — mot patois signifiant ruisseau. — Voir Roserot, *Inventaire sommaire des Archives de l'Aube*, série E. 224. Putiolus, Puteolus était le nom primitif de l'Abbaye de Der.

« en l'année dans laquelle le Pape Léon dédia à Dieu l'église « Saint-Remi de Rheims, sous le règne d'Henri, roi des « Francs[1]. »

Dès cette année 1050, les moines de Der sont donc en possession de l'église de Saint-Léger par le droit qui leur a été donné de présenter un curé. Ils sont, de plus, seigneurs hauts-justiciers jouissant de tous les droits seigneuriaux dont le comte de Brienne vient de leur faire l'abandon. Ils sont propriétaires fonciers et ne sont astreints à aucune charge ou redevance. Malgré les précautions prises par ces moines pour s'assurer les donations qui leur étaient faites, malgré les menaces d'anathème, malgré les engagements sacrés pris non point envers la communauté, mais bien à l'égard du saint lui-même, les comtes de Brienne, grands batailleurs, toujours besoigneux, n'oubliaient pas qu'ils avaient dans leur voisinage un établissement d'hommes laborieux, pacifiques et riches, ne songeant qu'à l'agrandissement de leur domaine ; aussi de temps à autre appesantissaient-ils leurs bras sur le prieuré et reprenaient-ils d'une main ce qu'ils avaient donné de l'autre. En effet, dans une charte écrite entre les années 1104-1114, Philippe, évêque de Troyes, fait savoir qu'Erard Ier, comte de Brienne, s'est rendu coupable d'exactions au préjudice de l'église de Saint-Léger, bâtie dans le village de Requignicourt, et qu'ayant égard à l'affranchissement octroyé à ce village par son père, de bonne mémoire, Gauthier et son aïeule Pétronille, et aux démarches qu'ils ont faites pour obtenir des évêques la liberté de l'église construite en ce lieu, il a déjà renoncé au droit de justice à l'intérieur des haies du village et celà en présence de ses barons. Depuis, il a reconnu solennellement, en présence de l'évêque et des vénérables membres de son église que cette renonciation avait été faite par lui[2].

En 1150, nous assistons à un échange de biens fait entre l'abbaye de Montiérender et les frères de l'Hôtel-Dieu de Chalette, possesseurs de la ferme d'Ormay située sur le finage d'Epagne, près de la limite du territoire de Saint-Léger[3].

Une charte datée de 1180, émanant de Manassès, évêque de Troyes, établit les droits respectifs des curés et des moines.

Nous notons, entre autres choses, la faculté qu'avait le curé

1. *Cart. de Montiérender*. Edit. Lalore, p. 42.
2. *Cart. de Montiérender*. Edit. Lalore, p. 91.
3. *Cart. de Saint-Loup*. Edit. Lalore, p. 42.

d'exercer un droit de procuration[1] contre le prieur pendant quatre jours de fête, à Noël, à Pâques, à la Pentecôte et à la Toussaint[2].

Cependant, les possessions du prieuré vont toujours en s'augmentant, grâce aux donations. Une charte non datée, mais certainement écrite au XIIe siècle, nous apprend qu'Odon d'Epagne, chevalier, frère d'Hugues, et Rodolphe, son fils, donnèrent à l'église de Saint-Léger, pour la sépulture d'Alwide, leur épouse et mère, et pour la leur, un manse dans le village d'Epagne et deux autres dans la contrée nommée Ormets ; treize journaux de terres en différentes contrées, un journal et demi situé dans l'endroit qu'on nommait Muton, et la part qui leur appartenait dans un petit bois qui se trouve à la limite de la paroisse de Saint-Léger[3].

Pour éviter de nouvelles exactions de la part des comtes de Brienne, les religieux de Montiérender ont grand soin de leur demander fréquemment la reconnaissance et la confirmation de leurs biens et de leurs droits, comme le prouve une charte d'Hugue, comte de Brienne, datée du « juedi après le Dimange « que on chante Jubilate an l'an mil deus cens et sisante dis « ou mois de mai. » (8 mai 1720), par laquelle il les confirme dans toutes leurs possessions situées dans le comté de Brienne[4].

Ici s'arrêtent les documents qui nous sont fournis par les cartulaires.

Nous lisons dans un ouvrage dont l'auteur, bien qu'il ne mentionne pas les sources auxquelles il a puisé, semble avoir fait des recherches sérieuses[5]; qu'en l'année 1362, les religieux et frère Jean Romeymode, leur prieur, affranchirent les habitants de Saint-Léger de la main-morte, moyennant 2 sols de rente par chacun tenant feu et cour en maison et 12 deniers par chacun tenant feu en chambre seulement. En l'année 1640, frère Thiébault de Breaux, prieur de Der, prit la défense des habitants contre le comte de Saint-Pol de Brienne, et ses

1. On entend ici par procuration, le droit qu'avait le curé d'exiger que le prieur lui fournit, à ses frais, pendant ces quatre jours, tout ce qui lui était nécessaire pour sa nourriture et l'exercice de son ministère.

2. *Cart. de Montiérender*. Edit. Lalore, p. 212.

3. *Ibid.*, p. 219.

4. *Ibid.*, p. 236.

5. *Les moines de Der*, par l'abbé Bouillevaux.

successeurs Edouard et Jean de Frampas soutinrent aussi les habitants qui furent déclarés sujets du prieur et non des comtes de Brienne.

Dans l'origine, tous les prieurés furent conventuels, c'est-à-dire qu'ils furent habités par des moines suivant la règle de la maison-mère à laquelle ils appartenaient. Dès qu'une abbaye possédait, dans une contrée, des terres en nombre assez considérable pour constituer un fermage, elle y édifiait une grange ou corps de ferme et y établissait un ou deux moines accompagnés de frères convers et de serviteurs laïques.

Le chef religieux de l'exploitation prenait le nom de Prieur (en latin prior-premier) qui caractérisait sa suprématie et par extension, la ferme empruntait à la présence de ce dernier son nom de Prieuré.

Par suite des guerres, des emprunts forcés, des lourdes taxes imposées aux maisons religieuses, leurs propriétés s'amoindrirent. Peu à peu elles cessèrent de les faire valoir par leurs mains, et le prieur resta seul dans la paroisse, représentant sa communauté, percevant les dîmes lorsqu'il y avait lieu, et recevant les fermages et les cens qui lui étaient dûs. Le plus souvent, lorsque la cure de la paroisse qu'il habitait était à la collation de son abbaye, il remplissait les fonctions de curé et prenait alors le nom de Prieur-curé. Ce dernier cas ne s'est pas pas présenté pour la paroisse de Saint-Léger, car jusqu'à la Révolution ou peu de temps avant, nous voyons, dans les registres de catholicité, le prieur et le curé mentionnés simultanément.

Nous ignorons si le prieuré fût mis en commande, c'est-à-dire si les revenus en furent attribués à des personnages étrangers à l'abbaye de Der. Nous avons constaté seulement que les prieurs, après avoir habité Saint-Léger jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, le quittèrent à cette époque. Les bâtiments du prieuré ne furent plus occupés que par un concierge chargé de veiller aux intérêts du couvent [1].

La présence simultanée, dans la paroisse du prieur et du curé, ne laissa pas d'exciter entre eux une certaine rivalité qui se traduisit souvent par d'interminables procès [2]. Le prieur avait à sa charge les réparations du chœur et du cancel de l'église (en tant que décimateur), charge très lourde à laquelle il

1. Actes de catholicité de la paroisse de Saint-Léger-sous-Brienne.
2. Archives Municipales de Saint-Léger.

tâchait de se soustraire en ajournant continuellement l'exécution de travaux si onéreux. D'autre part, le curé et les habitants, jaloux du bon entretien de leur église, harcelaient le malheureux bénéficier pour le contraindre à s'exécuter. Poussé à bout, ce dernier entamait un procès ; c'était le moyen de gagner du temps.

Il ne nous a point été possible de déterminer quelle pouvait être, dans les temps anciens, l'importance des possessions du prieuré. Dans la déclaration des Usages de la commune de Saint-Léger faite au Domaine en 1609 [1], nous trouvons les habitants en possession d'une pièce d'usages nommée la Côte Priolet (Côte du Prieuré), dont ils paraissaient jouir depuis un temps assez long. Cette terre avait-elle appartenu au prieuré? lui devait-elle son nom? à quelle époque passa-t-elle des mains des moines dans celles des habitants?

D'après le Pouillé du diocèse de Troyes publié par M. d'Arbois de Jubainville [2], le revenu du prieuré de Saint-Léger était estimé XVIII livres ou environ 800 francs de notre monnaie en l'année 1407.

En 1728, ce même revenu était estimé 1,366 livres 12 sous, mais se réduisait à 712 livres 12 sous en déduisant les charges [3].

En 1781, cette estimation montait à 1,500 livres, toujours sous déduction des charges [4].

Les droits de justice qui auraient dû figurer à l'avoir du prieur ne sont pas mentionnés dans les diverses estimations que nous venons de passer en revue. Nous voyons, en l'année 1790, les religieux Minimes de Brienne en pleine jouissance de ces droits estimés 300 livres [5]. Peut-être devaient-ils cette possession à la libéralité des comtes de Brienne qui, suivant M. l'abbé Bouillevaux, se trouvaient, vers le milieu du XVIe siècle, propriétaires de la seigneurie de Saint-Léger.

Un état estimatif des biens et revenus possédés dans le territoire de la municipalité de Saint-Léger par les bénéficiers tant réguliers que séculiers, dressé en 1790, établit de cette manière le revenu du prieur [6]. Il possédait :

1. Archives Municip. de Saint-Léger.
2. Mémoires de la Société Académique de l'Aube, année 1853.
3. Archives de l'Aube, G. 826.
4. Archives de l'Aube, G. 826.
5. Archives de l'Aube, C. 836.
6. Archiv. Municip. de Saint-Léger.

1 maison, jardin et enclos estimés.....	40 l.	00 s.
33 journaux de terres loués avec 7 fauchées pré.....	100	00
6 arpents 3 denrées de vignes loués.....	96	00
1 arpent de bois en garenne estimé.....	1	00
Dîmes en grains, grosses et menues louées..	300	00
192 boisseaux d'avoine (ou 1 muid) à 10 sous l'un.....	96	00
Dîmes en vin estimées.....	900	00
1 pressoir (il ne sert que pour la maison.)..	Mémoire	
Total du revenu.....	1.533	00

Dont il convient de déduire les charges.

Nous avons vu plus haut que le prieur était tenu de payer au curé 2 sous le jour de la fête de Saint-Léger, pour l'usage de l'église et que le curé pouvait exercer contre ledit prieur, un droit de procuration. L'évêque jouissait aussi d'un droit de visite et de procuration[1].

Ce même prieur devait aussi payer :

I

Au curé, 1° une somme de.....	110 l.	00 s.
pour le soin que prenait ce dernier d'acquitter les fondations à la charge du prieuré.....	.....	
2° Un gros consistant en :		
192 boisseaux de froment estimés 30 s. l'un.	288	00
192 — avoine — 10 s. l'un.	96	00
4 muids de vin — 12 s. l'un.	48	00

II

A la fabrique, pour l'indemniser de la fourniture des ornements, luminaires et accessoires nécessaires à l'acquit des fondations....	10	00

III

Au maître d'école.....	10	00

1. M. d'Arbois de Jubainville. (Pouillé du diocèse de Troyes n° 511.)

IV

Au concierge chargé de la garde de la maison prieuriale.....	40	00

V

Il avait encore à sa charge les réparations du chœur de l'église et des bâtiments du prieuré	Mémoire	
Total des charges.....	602	00

En déduisant ce chiffre de celui du revenu, nous voyons que le prieur jouissait d'un bénéfice d'environ 931 fr.

Le curé de Saint-Léger nous paraît avoir été un peu mieux partagé.

Il recevait du prieur, ainsi que nous venons de le voir, une valeur de.....	542[1]	00[s]
Il possédait 1 maison et 1 jardin estimés (revenu)	20	00
6 journaux de terres, revenu.....	18	00
7 arpents de vignes (à 36 fr. l'arpent), revenu .	252	00
1 arpent de bois en garenne, revenu	3	00
Il recevait de la fabrique, pour acquitter des fondations.....	44	00
Il jouissait aussi du revenu d'un gagnage situé au finage d'Hampigny, nommé la ferme de la Chapelle de Montefloix, consistant en 31 journaux de terres et 4 fauchées de prés. Ce gagnage avait été légué à la cure de Saint-Léger par M. Louis Paris, curé de cette paroisse[1]. Il était loué	300	00
Il percevait également les revenus d'un autre gagnage situé au territoire de Crespy consistant en 17 journaux de terres et une fauchée de pré. Ces biens avaient été légués à la cure par Monsieur Zacharie Simonnot, ancien curé de cette paroisse, suivant son testament en date du 1er octobre 1697. Ce gagnage était loué.....	150	00
Casuel.....	Mémoire	
Total de revenus.....	1.329	00

1. Archives Municip. de Saint-Léger.

D'autre part, il devait acquitter 230 messes ; faire exécuter à ses frais les réparations de la chapelle Saint-Louis, et fournir les ornements, les livres, etc., dépense estimée comme devant s'élever à une somme de 30 livres En déduisant cette somme du montant des recettes, il résulte que le curé percevait annuellement un revenu d'environ 1,300 livres.

Nous remarquerons que les estimations que nous venons de passer en revue sont des chiffres officiels et par conséquent certainement au-dessous de leur valeur réelle.

En 1788, la paroisse de Saint-Léger se trouvait depuis longtemps déjà sans presbytère et payait au curé une rente annuelle de 100 fr. le chargeant de pourvoir lui-même à son logement. Vers cette époque, M. Profilet, curé de Saint-Léger, réclama le logement auquel il avait droit et par suite d'arrangement avec la commune, il lui vendit une maison qu'il venait de faire construire [1]. Cette maison servit de presbytère jusqu'au 29 thermidor de l'an IV, époque à laquelle elle fût vendue.

Voici les noms de quelque prieurs et de plusieurs curés :

PRIEURS

1362. Romeyrode, Jean.
1636. Mérat, Jacques.
1698. Laigneau, Daniel.
1726. Dom Fouan, Michel, bénédictin.
1756. Dom Malot, Léon, bénédictin.

CURÉS

1504. Huet, Nicolas.
1636. Paris, Louis.
1662. Simonnot, Zacharie.
1692-1722. Bechuat.
1722. Poncelier.
1723. Hocquet, Nicolas.
1757-1772. Abrueux.
1772. Hivart (desservant.)
1772-1791. Profilet.

1. Arch. de l'Aube, C. 836.

NOTE SUR MONTEFLOIX ET CHAMPIGNOLLES

Montefloix était un hameau dépendant de la paroisse de Saint-Léger-sous-Brienne. Il était situé sur une éminence à l'Est de ce village, non loin de la voie Romaine, entre l'ancien lit de la rivière d'Aube et les villages de Perthes et de Champignolles. Il cessa d'être habité vers 1750. Aujourd'hui il n'en reste que le souvenir. Le nom de ce hameau se présente sous différentes formes. On le trouve écrit :

Monteflois et Montefloys (Dictionnaire topographique de MM. Boutiot et Socard.)

1615.	Montiflue	(Archives de l'Aube E. 160.)	
1670.	Mondefloix Monfloix Montfloix	Id.	AI 344/16.
1732.	Montiffault	Id.	E. 103.

Ce hameau était un fief relevant de la grosse tour de Brienne. Parmi les noms des seigneurs qui l'ont possédé, nous citerons :

1543. Marie de Pétremol, épouse de Philibert de Montangon, fille de Jacques, seigneur de Saint-Utin et d'Anne Hennequin. L'abbé Caulin la qualifie Dame en partie de Saint-Léger. Page 192. A la date que nous signalons elle était veuve (Roserot : *Les Marisy*, p. 50.)

1615. Jacques de la Faye, écuyer (Archives de l'Aube E. 160.)

1615. Guillaume Legrand, capitaine au régiment de Reineville, tué au service du Roi, fils de Jacques, sieur du Clos, et d'Elisabeth Godet (Caumartin.)

1670. Le Grand de Monfloix (il signait ainsi), prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, demeurant en la maison de Sorbonne. Il était également fils d'Elisabeth Godet. Cette dernière, par son testament en date du 27 mai 1662, laissa 15 hommes de vignes situés sur le finage de Montefloix, à la fabrique de l'église de Saint-Léger. (Arch. de l'Aube, G. 826.)

1732. Claude Gédéon Berbier du Metz, comte de Rosnay, seigneur de Rance, Courcelles, Montiffault, président en la chambre des comptes. (Roserot: Inventaire sommaire des Archives de l'Aube. Série. E. 103.)

Le hameau de Champignolles, dont nous avons écrit le nom plus haut, n'est pas mentionné par les auteurs du *Dictionnaire topographique*. Une déclaration des Usages des communes de Brienne, Saint-Léger, etc., faite au domaine en 1609 (Arch. Municipales de Saint-Léger), nous donne ce nom ainsi orthographié : Champeneulle et Champignaule. Nous nous demandions quelle pouvait être la situation de ce hameau lorsqu'en parcourant les notes fournies à Courtalon par les curés des différentes paroisses (notes à l'aide desquelles il a écrit sa Topographie), nous avons trouvé celle-ci émanant du curé de Lassicourt. « La Chapelle Saint-Denis était un village que l'on appelait autrefois Champignolles et qui a été détruit depuis. » (Biblioth. de Troyes, manuscrit n° 2315). La carte de Cassini indique l'emplacement de la Chapelle Saint-Denis.

Louis Le Clert.

Epagne, le 20 juillet 1881.

STATISTIQUE

INTELLECTUELLE ET MORALE DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

par Arsène **THÉVENOT**[1]

La *Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube*, par M. Arsène Thévenot, est sur le point de paraître en un beau volume in-8° du format de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Nous détachons de cet important ouvrage le paragraphe suivant ayant trait aux *Illustrations locales*, et faisant connaître quels ont été les bases et les motifs des choix de ces illustrations. On jugera également par cet extrait de la façon à la fois claire, méthodique, succincte et exacte dont sont traitées les notices biographiques consacrées à chaque personnage.

§ Ier. — CHOIX DE NOS ILLUSTRATIONS

Nous voici arrivé à la partie la plus importante et la plus délicate de notre œuvre : celle qui a pour objet de rechercher et de faire connaître tous les personnages qui, à des titres et à des degrés divers, ont illustré le département de l'Aube, par leur science, leurs travaux, leurs vertus ou leurs actions d'éclat. Certes, nous ne nous arrogeons pas le droit d'être un distributeur de gloire ; mais nous avons du moins l'intention plus modeste d'être un biographe véridique et impartial, laissant à chacun le mérite et la responsabilité de ses œuvres, sans nous dissimuler notre propre responsabilité, au sujet des noms appelés à figurer dans notre galerie ; c'est pourquoi nous devons expliquer à la fois les motifs qui nous ont guidé et les règles que nous avons suivies dans nos choix.

D'abord, ce travail étant consacré, comme on l'a vu, à constater la marche de l'esprit humain dans notre département, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, nous devons nécessairement citer toutes les individualités marquantes qui ont acquis une légitime notoriété, en laissant dans ce département des œuvres et des souvenirs durables. Nous sommes donc obligé, logiquement, de comprendre parmi nos

1. Nous rappelons, à cette occasion, que le prix de l'ouvrage, fixé à 5 francs en souscription sera porté à 10 francs pour les quelques exemplaires qui pourront être mis en librairie. Les souscriptions seront reçues jusqu'au 1er août pour dernier délai.

célébrités locales, non-seulement tous les personnages remarquables nés dans le département et qui, le plus souvent, se sont illustrés ailleurs[1], mais encore ceux qui sont nés ailleurs et se sont distingués chez nous.

Une autre dérogation plus grave aux lois de la biographie, et dont nous comprenons parfaitement tous les inconvénients et les dangers, consiste à admettre dans notre liste les noms de personnes vivantes. Mais il y a, selon nous, une impérieuse nécessité à signaler les hommes qui se recommandent par leurs œuvres, dont on a pu parler précédemment. Il ne s'agit pas, en effet, de leur décerner prématurément un brevet d'immortalité, mais simplement de leur assigner la place d'honneur qu'ils ont le droit d'occuper ; car un ouvrage de statistique doit être tenu à jour comme un livre de commerce ; c'est-à-dire arrêté au dernier moment. Nous avions à lutter ici contre un double écueil, et à nous mettre en garde, d'un côté, contre nos propres sentiments, et de l'autre, contre les influences étrangères ; mais nous croyons avoir fait preuve d'indépendance et d'équité, soit en refusant d'accueillir certains noms qui venaient s'offrir spontanément, ou qui nous étaient recommandés sans titres suffisants ; soit en en recueillant d'autres plus méritants qui, par modestie, ou pour toute autre cause, manifestaient le désir de ne point figurer dans notre ouvrage. Un autre écueil consiste à accorder souvent plus de mérite et d'importance qu'ils n'en comportent réellement à des personnages dont les noms peuvent se trouver cités avec éloges dans des documents anciens, qui ne sauraient être toujours des certificats impartiaux.

Au point de vue général, la difficulté du choix n'est donc pas moins grande, même en dehors de toute influence ; car il n'existe aucune espèce de mesure légale ou de thermomètre, pour apprécier exactement le degré de réputation ou la valeur intellectuelle et morale des hommes.

Nous avons pris d'abord tous ceux qui figurent dans des Biographies générales ou particulières, et dont le mérite est indiscutable ; mais le caractère local de notre ouvrage nous faisant un devoir d'admettre quelques noms moins éclatants, la question délicate consistait précisément à rechercher les titres de ceux-ci, et ensuite à fixer le point auquel nous

1. En dépit de toutes les tentatives de décentralisation, Paris a toujours conservé le monopole de consacrer les grandes réputations.

devions nous arrêter. C'est là surtout que nous avons eu besoin de nous éclairer de l'avis des juges les plus compétents en chaque matière.

Nous avons, en conséquence, pris pour règle de n'admettre, en littérature, comme dans les arts et dans les sciences, que les auteurs ayant produit au moins une œuvre durable, d'un mérite incontestable, et susceptible d'être recherchée ou rééditée après leur mort. Pour les autres catégories, en dehors des personnes ayant des titres particuliers, nous avons admis les hommes politiques à partir des fonctions de préfet et du mandat de député ; les militaires, à partir du grade de général de brigade, et les ecclésiastiques ayant la qualité d'évêque et d'abbé, chef ou réformateur d'ordre. En résumé, nous avons mis tous nos soins à faire un choix judicieux, de manière à pouvoir dire avec M. Emile Socard, à qui nous avons fait tant d'autres emprunts : « Si tous nos personnages ne sont pas illustres, aucun n'est sans mérite [1]. »

Pour plus de clarté, nous avons divisé nos illustrations en huit catégories, savoir :

1° *Littérateurs.* — Poètes, Historiens, Romanciers, Chroniqueurs, Journalistes, Auteurs dramatiques, Traducteurs, etc.

2° *Artistes.* — Peintres, Dessinateurs, Photographes, Sculpteurs, Graveurs, Architectes, Musiciens, Acteurs.

3° *Savants.* — Philosophes, Moralistes, Jurisconsultes, Magistrats, Orateurs, Mathématiciens, Naturalistes, Médecins, Economistes, Archéologues, Numismates, Philologues, Grammairiens, Bibliophiles.

4° *Hommes politiques.* — Ministres, Diplomates, Pairs de France, Sénateurs, Députés, Préfets et autres hauts Fonctionnaires de l'Ordre Administratif.

5° *Hommes de guerre.* — Officiers généraux, Militaires s'étant distingués par leur bravoure.

6° *Ecclésiastiques.* — Prélats, Abbés, Religieux, Ministres des différents cultes, Doctrinaires.

7° *Saints.* — Bienheureux nés, ayant vécu ou étant morts en odeur de sainteté dans le diocèse de Troyes.

1. Epigraphe de sa *Biographie générale du département de l'Aube*, ouvrage prêt à mettre sous presse.

8° *Célébrités diverses*. — Agriculteurs, Industriels, Commerçants, Philanthropes et autres ne rentrant dans aucune des catégories précédentes.

Nous aurions pu multiplier ces catégories en les subdivisant davantage ; mais nous avons cru préférable de nous en tenir à une classification plus générale, dans laquelle sont compris, sans être confondus, tous les genres d'illustration. Mais le classement de nos personnages dans ces diverses catégories nous a encore présenté parfois certain embarras ; car il arrive souvent qu'une même personne s'est distinguée à la fois dans des genres bien différents ; par exemple, comme littérateur et comme savant, comme homme de guerre et comme homme politique, etc. Dans ce cas, nous la classons dans le genre où elle nous paraît s'être acquis le plus de réputation, et nous rappelons seulement son nom dans les autres catégories auxquelles elle peut se rattacher, en renvoyant à l'article biographique qui la concerne.

Quant à nos notices biographiques, elles sont nécessairement très-succinctes ; car il nous eût été impossible, sans dépasser les limites que nous nous étions imposées, de consacrer à chacune de nos nombreuses illustrations un article détaillé, en abordant l'examen et la discussion de leurs œuvres. Nous avons dû, au contraire, nous borner à donner strictement, dans l'ordre alphabétique, les noms, prénoms et surnoms des divers personnages, avec les dates et lieux de naissance et de mort ou de résidence de chacun ; puis à indiquer ses titres et qualités, ainsi que les principaux faits ou travaux qui lui ont valu sa réputation. En un mot, nos biographies, rédigées en style de répertoire, ne sont pas des portraits de grandeur naturelle, mais de simples miniatures, d'une fidélité et d'une ressemblance aussi exactes que possible.

§ II — NOTICES BIOGRAPHIQUES

1° Littérateurs

POÈTES, HISTORIENS, ROMANCIERS, CHRONIQUEURS, JOURNALISTES, AUTEURS DRAMATIQUES, TRADUCTEURS, ETC.

Allart (Louis-Félix) *[1]. — Né à Soissons (Aisne), le 27 août 1820, vivant à Brienne-le-Château, dont il est maire ;

1. Nous marquons d'un astérisque les noms des personnages vivants.

ancien notaire, licencié en droit, poète et littérateur, auteur de *Antoine et Cléopâtre*, étude tragique d'après Shakespeare, d'une traduction en vers de l'*Avare*, de Molière, et d'une *Ode à Molière*, couronnée en 1880, par l'Académie Montréal de Toulouse.

Angenoust (Nicolas). — Né à Troyes au xvie siècle, mort vers 1650, conseiller du roi au présidial de Troyes et juge au bailliage de la même ville ; prosateur, auteur du *Paranymphe des Dames* (1629).

Arbois (D') de Jubainville *. — Voir aux *Savants*.

Assier (Alexandre) *. — Voir aux *Savants*.

Aufauvre (Amédée). — Né à Troyes le 18 novembre 1817, mort dans la même ville, le 17 avril 1864 ; historien, journaliste et romancier aussi brillant que fécond, auteur d'un grand nombre d'ouvrages locaux parmi lesquels nous citerons : *Album pittoresque et monumental du département de l'Aube* (1854) ; les *Monuments de Seine-et-Marne* (1858) ; *Histoire de Nogent-sur-Seine* (1859) ; *Troyes et ses environs* (1860) ; *Louise Fleuriot* (1864), etc.

Babeau (Albert) *. — Né à Cambrai, en 1835, d'une famille originaire des Riceys, vivant à Troyes ; secrétaire de la Société académique de l'Aube, historien local distingué et l'un de nos plus laborieux chercheurs, auteur d'une foule de notices et de plusieurs ouvrages estimés dont les principaux ont pour titres : *Histoire de Troyes pendant la Révolution* (2 vol. in-8° 1873) ; l'*Instruction primaire dans les campagnes avant* 1789 (1875) ; le *Village sous l'ancien Régime* (1878), la *Ville sous l'ancien régime* (1880)[1], l'*Ecole du Village pendant la Révolution* (1881).

Baillot (Etienne). — Voir aux *Hommes politiques*.

Bailly (Balthazar). — Né à Troyes vers le milieu du xvie siècle, mort dans la même ville au commencement du xviie ; conseiller au bailliage de sa ville natale, poète, auteur d'un poème satirique intitulé : *Importunité et malheur de nos Ans*, imprimé en 1588.

Barthelemy-Hadot (Mme Marie-Adèle). — Née à Troyes le 15 juin 1763, morte à Paris le 19 février 1821 ; institutrice, romancière et auteur dramatique, auteur de quelques livres

1. Cet ouvrage vient d'être honoré d'un prix de l'Académie Française (prix Monthyon).

d'éducation, d'une douzaine de mélodrames et d'environ cent volumes de romans. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons au hasard : *Alméria* ou l'*Ecossaise fugitive*, drame en trois actes (1806) ; *Anne de Russie et Catherine d'Autriche* (3 vol. 1819) ; *Jean Sobieski*, etc.

Barthelemy-Hadot (Mlle Adélaïde). — Fille de la précédente, née à Troyes le 23 juillet 1793, morte à Paris vers 1850 ; romancière aussi féconde que sa mère ; auteur notamment de *Laura de Médicis* (4 vol. 1823) ; la *Jeune Incendiaire* ou la *Fille du Proscrit* (4 vol. 1825) ; *Rollon, chef des Normands*, etc.

Baudouin (François-Alphonse) *. — Né à Fontette le 8 octobre 1830, vivant à Bar-sur-Aube où il exerce les fonctions de vérificateur des poids et mesures ; poète et romancier, membre de la Société des Gens de Lettres, lauréat de l'Académie des Jeux floraux, de Toulouse ; auteur notamment de *Fleurs des Ruines*, poésies (1867) ; *Revers de Médailles*, poésies (1876) ; *Drames de Village*, nouvelles (1876), et de plusieurs brochures, articles de critique, variétés, etc. Il excelle dans les descriptions et se distingue, dans la prose comme dans les vers, par la correction du style et par une note émue, sincère et originale.

Bégat (l'Abbé Jean-Baptiste). — Né à Troyes le 26 septembre 1764, mort à Saint-Martin-ès-Vignes le 3 janvier 1836; fut recteur de l'Université de Bourges, puis professeur de Belles-Lettres à l'Ecole Centrale du département de l'Aube.

Beneois de Ste-Maure. — Né à Sainte-Maure au commencement du XIIe siècle, mort en Angleterre vers la fin ; trouvère favori de Henri II, roi d'Angleterre.

Berlot (Louis-Basilide) *. — Né à Vosnon le 4 décembre 1823, y vivant ; poète, officier d'Académie, auteur de *Fables-Proverbes* (1858), volume grand in-8°, précédé d'une lettre-introduction de Lamartine, et enrichi de nombreux dessins par Rosa Bonheur, Bertall, Gavarni, etc. ; *Aux Enfants*, poésies (1872) ; et *les Fêtes*, poème (1881).

Bertrand de Bar-sur-Aube. — Né dans cette ville vers 1190, mort vers 1250 ; poète et romancier, auteur d'un important roman de chevalerie intitulé : *Richard de Viane* [1].

1. Publié dans la collection des *Poètes de Champagne du XIIe et du XIIIe siècle*, par P. Tarbé.

Bizet (Odard). — Né à Troyes vers 1540, mort vers 1610 ; poète latin, annotateur d'Aristophane.

Bonnaire ou Debonnaire (l'Abbé Louis). — Voir aux *Ecclésiastiques*[1].

Bonne-Espérance (Nicolas de). — Né à Troyes vers 1460, mort vers 1520 ; poète latin et lexicographe.

Bonnefons (Jean), père. — Né en Auvergne en 1554, mort à Bar-sur-Seine en 1614 ; lieutenant-général au bailliage de cette ville, poète latin et français, auteur de la *Pancharis* ou les *Baisers de Jean Bonnefons* (1587).

Bonnefons (Jean), fils. — Né à Bar-sur-Seine vers 1580, mort dans la même ville vers 1630 ; succéda à son père comme lieutenant-général et fut aussi poète latin et français ; auteur de l'*Evanouissement de Conchine* (1617).

Boucherat (Nicolas). — Voir aux *Ecclésiastiques*.

Bouchotte (Pierre-Paul-Alexandre). — Voir aux *Hommes politiques*.

Bouhier (Jean). — Voir aux *Savants*.

Bouillerot (l'Abbé Louis-Joseph)[2]. — Né à Troyes le 23 mars 1743, mort à Romilly-sur-Seine dont il était curé depuis l'année 1769, le 12 juillet 1822 ; théologien, orateur et poète ; publia des pensées sur divers sujets et fut l'un des rédacteurs du *Journal de l'Ecole Centrale de l'Aube*.

Bourbon (Nicolas) l'*Ancien*. — Né à Vendeuvre en 1503, mort à Candé-sur-Loire vers 1550 ; poète grec et latin, élève du savant helléniste Jacques Toussain ; il composa, à l'âge de quatorze ans, un poème latin sur la *Forge*, et publia, en 1533, son premier recueil de poésies, sous le titre de *Bagatelles*.

Bourbon (Nicolas) le *Jeune*. — Né à Bar-sur-Aube en 1574, mort à Paris le 6 août 1644 ; petit neveu du précédent qu'il prit pour modèle, et poète latin comme lui ; il embrassa l'état ecclésiastique en 1619, et devint membre de l'Académie française en 1637 ; auteur d'une satire mordante contre le Par-

1. Nous avons renvoyé aux *Ecclésiastiques* tous les écrivains appartenant au clergé, ou ministres de cultes, qui se sont particulièrement occupés de travaux ayant trait à la religion.

2. Nous inscrivons dans cette catégorie les ecclésiastiques qui se sont consacrés à des travaux purement littéraires, ou plus littéraires que religieux.

lement et d'un dithyrambe sur la mort de Henri IV, intitulé : *Diræ in parricidam*, dédié au cardinal du Perron, qui, pour le récompenser, le nomma professeur de langue grecque au Collège royal de France.

Boursault (Edme). — Né à Mussy-sur-Seine le 6 octobre 1638, mort à Montluçon le 15 septembre 1701 ; poète et financier, auteur d'une gazette rimée et d'un grand nombre de pièces de théâtre et autres, parmi lesquelles on peut citer : *Les Nicandres* ou les *Menteurs qui ne mentent point*, comédie (1665) ; la *Métamorphose des yeux de Philis changés en astres*, pastorale (1665) ; *Ne pas croire ce qu'on voit*, histoire espagnole (1670) ; les *Fables d'Esope*, comédie (1690), etc.

Boutard (l'Abbé François). — Né à Troyes le 7 novembre 1664, mort à Paris le 9 mars 1729 ; poète latin, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, publia isolément plusieurs Odes latines, dont la Bibliothèque de Troyes possède une rare collection. Une de ces Odes, en l'honneur de Louis XIV, lui valut une pension de mille livres et fit de lui un poète de cour.

Boutiot (Joseph-Théophile). — Né à Vendeuvre le 21 novembre 1816, mort à Troyes le 9 janvier 1875 ; chroniqueur et historien local très-laborieux, dont le bagage littéraire ne comprend pas moins de 89 ouvrages ou opuscules différents. Mais son œuvre capitale, qui est un véritable monument et la source la plus féconde de renseignements sur notre pays, est l'*Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale* (4 vol. in-8°, 1870-1875).

Breyer (Jacques). — Né à Troyes d'une famille d'orfèvres, vers 1620, mort au même lieu le 8 avril 1706 ; bachelier en Sorbonne, chanoine de Saint-Etienne et de Saint-Urbain, historien local. Il légua par testament à son neveu, Remi Breyer, le manuscrit de ses *Mémoires sur la ville de Troyes*.

Breyer (Jean-Baptiste), 2e du nom [1]. — Né à Troyes, le 8 juillet 1662, mort au même lieu le 23 février 1733 ; chanoine de Saint-Urbain et chroniqueur local.

Breyer (Remi). — Né à Troyes, en 1669, mort dans la même ville, le 29 décembre 1749 ; neveu de Jacques Breyer, dont il fut le légataire et le continuateur historique, et, comme lui, chanoine de Saint-Urbain ; auteur de Mémoires contem-

1. Voir le premier aux *Ecclésiastiques*.

porains sur sa ville natale : d'un *Mémoire où l'on prouve que la ville de Troyes, en Champagne, est la capitale de la province* (1723) ; des *Vies de saint Prudence, évêque de Troyes et de sainte Maure, vierge* (1725), et d'un *Catéchisme des Riches* (1709).

Bruchier (Jean). — Né à Troyes, au xve siècle, poète latin et commentateur.

Buret de Longchamps (Pierre-Nicolas). — Né à Saint-Dizier, le 29 juin 1765, mort à Saint-Léger-sous-Brienne, où il était venu se fixer, le 2 janvier 1839 ; historien, commentateur et continuateur des *Fastes universels de l'Histoire de France*, de l'abbé Millot (1824) ; auteur d'un *Essai de Statistique sur l'arrondissement de Bar-sur-Aube* (1827). — Son fils, Adolphe Buret, est auteur de quelques poésies fugitives qui ne manquent pas de grâce et de facilité.

Camut-Chardon. — Voir aux *Artistes*.

Carré (Louis-Gustave) *. — Né en 1843, à Sézanne (Marne), de parents troyens ; vivant à Troyes, où il est professeur d'histoire au Lycée de cette ville ; historien, agrégé d'histoire et de géographie et membre résidant de la Société Académique de l'Aube. M. Carré est l'auteur notamment d'une *Histoire populaire de Troyes et du département de l'Aube*, qui vient de paraître en un volume in-octavo (1881).

Caulin (l'Abbé Alexandre-Louis-Eudoxe). — Né à Troyes, le 8 février 1821, décédé à Rouilly-Saint-Loup, dont il était curé, le 30 mai 1870 ; historien local, auteur de *Quelques Seigneuries au Vallage et en Champagne propre* (1867).

Charbonnet (Pierre-Mathias). — Né à Troyes le 9 février 1733, mort à Paris le 9 février 1815 ; professeur érudit, recteur de l'Université de Paris et poète latin et français, doué d'une merveilleuse facilité ; mais ses occupations ne lui permirent guère de publier que quelques discours de distributions de prix. L'une des rues de Troyes porte son nom.

Chastelain ou Cathelin (Isaac). — Né vers le milieu du xiiie siècle, à Troyes, où il fut brûlé avec sa famille, le 24 avril 1288 ; riche juif, poète et commentateur, auteur de commentaires talmudiques et de poésies élégiaques.

Chauvet (l'abbé Paul-Jean-Baptiste-Henri) *. — Né à Gyé-sur-Seine, le 19 octobre 1844, vivant à Eaux-Puiseaux, où il est curé ; historien local, auteur d'un *Précis historique*

de la Seigneurie de Gyé-sur-Seine (1878), et d'un *Essai historique* sur la paroisse du même lieu (1879).

Chavance (Louis-Brice). — Né à Vitry-le-François, le 25 décembre 1795, mort à Brienne-le-Château, où il résidait, le 8 février 1873 : ancien maire de Brienne, ancien membre du Conseil général de l'Aube, chevalier de la Légion d'Honneur ; poète-amateur, auteur de *Péchés Mignons*, poésies diverses (1869).

Chevalier (Louis-Antoine). — Né à Clamecy (Nièvre), le 5 juin 1814, mort à Saint-Dizier (Haute-Marne) le 27 juillet 1870, imprimeur à Bar-sur-Aube, de 1843 à 1848, et historien local, auteur d'une *Histoire de Bar-sur-Aube* (1851).

Choullier (Louis-Ernest) *. — Né à Troyes, le 21 janvier 1840, vivant à Donnemarie (Seine-et-Marne), où il est greffier de paix ; prosateur, auteur de plusieurs notices historiques et biographiques locales, notamment : *Les Seigneure de Blives* (1875), *Notice sur Vallant-Saint-Georges* (1879), *Pierre Richard, dit le Saint de Savières* (1831), etc.

Choullier (l'Abbé Marie-Eugène-Emile) *. — Né à Troyes, le 16 novembre 1846, vivant à Paris, où il est vicaire à Saint-Bernard-de-la-Chapelle ; frère du précédent et, comme lui, écrivain laborieux et fécond ; ancien rédacteur en chef de la *France Illustrée* dans laquelle il a publié un grand nombre d'articles, ainsi que dans d'autres revues, notamment dans la *Revue de Champagne et de Brie*, où il a fait paraître, en mai 1879, une étude historique sur les *Origines de Beurey et de Vendeuvre*.

Chrestien, de Troyes. — Né à Troyes, vers 1145, mort dans la même ville, en 1191, trouvère et romancier très fertile, tiré de la foule pour son mérite et protégé par la cour ; il dédia des couplets tendres aux dames célèbres et célébra les exploits de la chevalerie. Ses œuvres commencèrent à paraître vers 1168. Il écrivit les romans de la *Charrette*, du *Saint Graal*, de *Cligès*, d'*Erec et d'Enide*, etc. Son nom a été donné à l'une des rues de Troyes.

Collet (Claude). — Né à Rumilly-lès-Vaudes, au commencement du xvie siècle, mort à Paris en 1555, frère de l'abbé Jean Collet, poète léger, auteur de l'*Oraison de Mars aux Dames de la cour*, de la *Réponse des Dames à Mars* et d'une *Epître de l'Amoureuse de vertu aux Dames de France*.

Collin, dit de Plancy (Jacques-Auguste-Simon). — Né à

Plancy, le 30 janvier 1794, mort à Paris le 13 janvier 1881 ; historien et romancier des plus laborieux, des plus érudits et des plus féconds de ce siècle. Sa vie littéraire et intime présente deux phases bien distinctes et opposées : l'une d'irréligion ostensible qui s'arrête à 1841 ; l'autre de foi ardente qui s'étend jusqu'à sa mort. Naturellement ses œuvres innombrables dont nous ne saurions donner la liste, se partagent entre ces deux périodes [1].

Cottiere (Jean-Etienne-Eugène-Jacob de la) *. — Né à Bar-sur-Seine, le 12 janvier 1828, vivant à Lyon ; romancier aussi fécond que voyageur infatigable et observateur judicieux, il a fait plusieurs fois le tour de l'Europe et a publié un grand nombre d'études, de récits de voyage et de romans de mœurs, pleins de verve et d'originalité. Ses principales œuvres sont : *Les Villes mortes* (1857), *Silhouettes de Paysans* (1860), *l'Endroit et l'Envers du Voyage* (1862). *le Chemin de la Lune* (1864), *les Allemands chez eux* (1865), *Mes Semblables* (1865), etc [2].

Courtalon-Delaistre (l'Abbé Jean-Charles). — Né à Dienville, le 21 juin 1735, décédé à Sainte-Savine, où il était curé depuis 1770, le 29 octobre 1786 ; chroniqueur et historien local, auteur de divers ouvrages, dont le plus important est la *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes* (3 vol. in-8° 1783).

Coutant (Lucien). — Voir aux *Savants*.

Dare (Nicolas). — Né à Troyes vers 1550, mort vers 1610 ; chroniqueur, échevin et juge consulaire, auteur de *Mémoires historiques* manuscrits sur la ville de Troyes.

Deheurles (Jean-Victor) *. — Voir aux *Savants*.

Delaine (Alexandre) *. — Voir aux *Savants*.

Delamotte (Auguste) *. — Né à Méry-sur-Seine, en mai 1831, vivant à Saint-Pétersbourg (Russie) ; professeur, nouvelliste et traducteur, auteur de *Lucile*, les *Frères ennemis*, les *Vertus en voyage*, etc., romans traduits du russe en français.

1. Voir pour plus de détails la notice nécrologique publiée par M. Emile Socard, dans la *Revue de Champagne et de Brie*, du mois de janvier 1881.

2. Voir pour les détails biographiques que ne comporte pas notre ouvrage, le *Dictionnaire des Contemporains*, de Vapereau ; le *Dictionnaire biographique et bibliographique*, d'Alfred Dantès, et le *Grand Dictionnaire universel du* XIXe *siècle*, de Pierre Larousse.

Deschamps (François-Michel-Chrétien). — Né à Montmorency, en 1683, mort à Paris, le 10 novembre 1747 ; poète qui avait commencé par embrasser la carrière des armes et se lança ensuite dans la finance. Il composa plusieurs tragédies, notamment *Caton d'Utique*, qui eut douze représentations. On lui doit aussi une *Histoire du Théâtre Français*, une *Défense de la Religion contre l'Epître à Uranie* et des *Réflexions sur les Finances*.

Des Guerrois (Charles); *. — Né à Troyes, le 3 août 1817, y vivant ; poète et littérateur, membre résidant de la Société Académique de l'Aube, auteur de *Sous le Buisson*, poésies diverses (1854), *Etudes littéraires et biographiques* (1856), et de nombreux et remarquables travaux d'analyse insérés dans les *Mémoires de la Société Académique*.

Desperriers (Bonaventure). — Né à Bar-sur-Aube, selon les uns ; à Arnay-le-Duc, selon les autres, vers 1599 ; mort à Paris en 1554 ; romancier, auteur du *Cymbalum mundi* (1537), réédité et encore lu de nos jours.

Desrey, Desrez ou Des Rais (Pierre). — Né à La Grange-au-Rez, près Troyes, vers 1450, mort vers 1515 ; chroniqueur, historien et auteur ecclésiastique. Ses principaux travaux sont : *Les Postilles et Expositions des Epistres et Evangilles dominicales* (1492), et *Généalogie et nobles Faicts d'armes de très hault et renommé Prince Godefroy de Buillon* (1510).

Det (Alexis-Sylvère), *. — Voir aux *Savants*.

Doète ou Doée, surnommée la *Sapho* du XIIIe siècle. — Née à Troyes vers la fin du XIIe siècle, morte vers le milieu du XIIIe ; poète aussi célèbre par sa beauté que par ses talents. Elle s'illustra par ses chansons galantes, dont elle composait les paroles et la musique, et qu'elle chantait à la cour du comte de Champagne, en s'accompagnant d'instruments alors en usage.

Dosseur (François-Anatole) *. — Voir aux *Célébrités diverses*.

Duchat. — Voir *Le Duchat*.

Duhalle (Louis). — Né à Troyes en 1702, mort au même lieu où il était marchand de chanvre, le 1er mars 1770 ; historien et compilateur, il travailla toute sa vie à recueillir les matériaux d'une *Histoire de Troyes* qu'il laissa manuscrite, et qui est conservée aux Archives de cette ville.

Dutripon (Camille-Léopold). — Né à Arcis-sur-Aube le 21 septembre 1834, fils d'un instituteur, mort à Paris en septembre 1868 ; romancier sensualiste aussi fécond que brillant, auteur de *Edmée* (1862) ; la *Commissionnaire de Bezange* (1864) ; la *Tante Capitaine* (1866). Camille Dutripon qui exerça quelques années les fonctions d'avoué à Vic (Meurthe-et-Moselle), avait épousé, en 1865, Mademoiselle Diaz de la Pena, fille du célèbre peintre espagnol.

Finot (Jean-Pierre). — Né à Troyes le 8 mai 1803, mort au même lieu le 18 novembre 1873 ; chef d'institution, biographe et chroniqueur local, auteur des notices et dessins du *Calendrier des Hommes célèbres de l'Aube* (1857-1874) ; de l'*Aube et ses Bords* (1866), et d'une foule de brochures diverses sur l'histoire et l'archéologie du pays.

Fontaine (l'Abbé Jean-Baptiste-Louis) *. — Voir aux *Ecclésiastiques*.

Fretin (Charles). — Né à Nogent-sur-Seine vers 1830, mort à Paris, où il était sténographe du Sénat, vers 1870 ; poète auteur d'une traduction en vers du *Cantique des Cantiques de Salomon* (1855), et de *Folles et Sages*, poésies (1862).

Gadan (Jean-François). — Né à Troyes le 26 nivôse an IV, mort à Alger vers 1870 ; publiciste et historien local, auteur de *Sièges de Troyes par les Jésuites* (1826) ; *Essais historiques sur la ville de Bar-sur-Aube* (1838) ; la *Saint-Barthélemy à Troyes* (1845) ; le *Bibliophile troyen* (1851), etc.

Ganeau (François). — Né à Paris le 13 août 1713, mort à Bar-sur-Aube où il était maire et avait été receveur particulier des finances, le 18 septembre 1786 ; membre de la Société littéraire de Châlons-sur-Marne, poète improvisateur, auteur d'un volume de *Fables*, d'un livre de *Contes et Epigrammes* et de diverses pièces de théâtre dont les journaux du temps firent les plus grands éloges.

Garnier et Gauthier d'Arcis. — Sont deux poètes du XIIIe siècle qui firent partie de l'une des croisades de leur époque, et célébrèrent les tourments de l'absence dans des vers élégiaques adressés à leurs dames. Mais il n'est pas bien certain qu'ils fussent d'Arcis-sur-Aube, quoique tout porte à croire qu'ils pouvaient accompagner, en 1219, leur seigneur Jean d'Arcis.

Gayot (Amédée). — Voir aux *Hommes politiques*.

Georges (l'Abbé Etienne)*. — Né à Troyes le 9 décembre 1820, vivant à Rosnay-l'Hôpital où il s'est retiré en 1875, après avoir été curé à Vosnon, à Pouan et aux Loges-Margueron. Historien et biographe local très-laborieux, membre de plusieurs sociétés savantes, auteur d'un grand nombre d'articles de journaux et d'importants ouvrages dont les principaux ont pour titre : *Coup d'œil sur les progrès de la langue française en Champagne* (1863) ; *Histoire du pape Urbain IV* (1866) ; les *Premiers Apôtres des Gaules* (1874) ; *Histoire de la Champagne et de la Brie* (1879), etc.

Giraud (Jean-Baptiste). — Né à Troyes en 1701, mort à Rouen, le 5 octobre 1776 ; oratorien et poète latin, il a traduit les Fables de La Fontaine en vers latins sous le titre : *Fabulæ selectæ Fontanii e Gallico in Latinum sermonem conversæ ad usum studiosæ juventutis* (2 vol. in-8° 1775).

Gourdault (l'Abbé Antoine). — Voir aux *Ecclésiastiques*.

Grosley (Pierre-Jean). — Né à Troyes le 18 novembre 1718, mort dans sa ville natale le 4 novembre 1785 ; avocat, jurisconsulte et historien local, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris, auteur des *Ephémérides troyennes* (12 vol. de 1757 à 1770 ; *Mémoires historiques et critiques pour l'histoire de Troyes* (1774) ; *Œuvres inédites* (*les Troyens célèbres*) (3 vol. 1812).

Guénin (François-Marie-Alexandre). — Né aux Riceys le 9 mars 1777, mort au même lieu le 23 mai 1858 ; historien et biographe local, auteur de la *Statistique du canton des Riceys* (1852) et de *Troyes et le département de l'Aube pendant les soixante dernières années* (1789-1848), notice historique et biographique (1856).

Haton (Claude). — Né à Melz-sur-Seine en 1534, mort au Mériot où il était curé et où il demanda à être inhumé dans son église, après 1605 ; chroniqueur, a laissé d'importants mémoires manuscrits contenant le récit des évènements accomplis, de 1553 à 1582, dans la Champagne et dans la Brie. Ces *Mémoires* ont été publiés en 1857, en deux volumes in-4°.

Hennequin (Jérôme). — Voir aux *Ecclésiastiques*.

Hérelle (Georges) *. — Né à Pougy le 27 août 1848, vivant à Vitry-le-François où il est professeur de philosophie au collège de cette ville, depuis 1871 ; prosateur et historien, collaborateur de la *Revue des Deux-Mondes*, du *Cabinet His-*

torique et de la *Revue de Champagne*, auteur du *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Vitry-le-François* (1877); *Louis VII en Champagne* (1878); *Documents inédits sur les États-Généraux* (1879), etc.

Herluison (Pierre-Grégoire). — Voir aux *Savants*.

Hubert (l'Abbé Henri-Remi). — Né à Châlons-sur-Marne en 1761, mort à Troyes le 25 janvier 1842; littérateur et poète, bibliothécaire de la ville de Troyes, officier de la Légion-d'Honneur, membre de la Société académique de l'Aube dont il analysa les travaux, auteur de plusieurs pièces de vers notamment le *Revenant*, conte, et le *Choléra*, élégie (1833).

Hugot (l'Abbé Jean). — Né à Troyes le 20 décembre 1647, mort dans la même ville le 5 avril 1712; annaliste local, auteur de mémoires manuscrits sur la ville de Troyes. Il était chanoine de Saint-Etienne et chapelain de la Dauphine Marie-Victoire-Eléonore de Bavière, bru de Louis XIV.

Huon de Méry. — Né à Méry-sur-Seine vers 1200, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés vers 1275; trouvère qui se faisait gloire de manier aussi bien la plume que la lance. Son principal roman est le *Tournoiement de l'Antéchrist*, sorte de pamphlet politique dirigé contre les Albigeois.

Jacques de Brienne. — Né à Troyes vers 1500, mort au même lieu après 1562; l'un des premiers chroniqueurs troyens. Ses notes sur les faits contemporains s'étendent de 1539 à 1562[1].

Jacques de Dampierre. — Né à Dampierre-de-l'Aube au commencement du XIIe siècle, de la famille des seigneurs du lieu; trouvère et protecteur des trouvères, comme son noble et puissant seigneur suzerain Thibaut IV, comte de Champagne. Il ne nous reste de lui que deux chansons d'amour qui ont été mises en musique.

Jacquet (l'Abbé Louis-Joseph). — Né à Troyes le 13 novembre 1788, mort à Soilly (Marne) vers 1860; poète, ancien curé d'Arcis-sur-Aube de 1824 à 1845, auteur de plusieurs poèmes assez médiocres sur *Jeanne d'Arc* (1843, 1849 et 1855).

Jamyn (Amadis). — Né à Chaource en 1538, mort au même lieu en janvier 1593; poète, élève de Ronsard dont il

1. Boutiot, t. III, p. 372.

fut page et qui le forma à la poésie galante et aux belles manières du temps. Il fut aussi secrétaire du roi Charles IX. Ses principales œuvres poétiques sont : *Avant-chant nuptial faict sur le mariage du Roy et d'Elisabeth d'Austriche* (1570) ; *Œuvres poétiques* (1575) ; *les XXIIII livres de l'Iliade d'Homère traduits en vers français* (1599). Avant de faire cette traduction, il avait visité les lieux où fut Troie : *Campos ubi Troja fuit*. — Par son testament, daté du 15 mai 1591, il laissa à la commune de Chaource une somme de 1200 écus (3600 livres) « pour en être fait fonds de 300 livres de rentes, sur lesquelles 150 livres sont alloucés à un maître capable qui tiendra les écoles publiques et instruira gratuitement douze escholiers des plus pauvres de la ville. » Les 150 autres livres furent affectées à l'entretien des ponts et murailles et à l'embellissement de la ville.

Jamyn (Amadis II). — Né à Chaource en 1540, mort à Châtillon-sur-Seine vers 1595 ; frère du précédent, dont il portait le prénom par une tradition de famille ; poète mentionné dans la *Galliade* de Guy Lefèvre, mais dont les œuvres sont probablement réunies avec celle de son frère aîné.

Jamyn (Benjamin). — Né à Chaource vers 1545, mort au même lieu vers 1610 ; frère des deux précédents, prosateur, auteur d'une traduction du latin en français des *Dialogues de Jan Loys Vivès*, dont l'édition de 1566 est rare et estimée.

Jaquot (Jacques-Antoine). — Né à Troyes le 15 avril 1803 mort à Paris le 20 avril 1869 ; poète et prosateur, employé supérieur à l'hôtel-de-ville de Paris ; auteur d'une *Notice historique sur Brienne* (1832), d'un *Poëme sur la Chasse de Gratius*, traduit du latin en vers français (1851) ; d'une *Notice biographique sur Nicolas Bourbon de Vendeuvre* (1857) ; etc.

Jean de Dampierre. — Né à Dampierre-de-l'Aube vers 1210, mort en 1289 ; 3e fils de Guillaume ou Guy de Dampierre et de Marguerite de Bourbon. Trouvère maniant également bien la plume et l'épée, il fut fait connétable de France en 1250, après la bataille de Walchéren où il avait vaillamment combattu à côté de son frère Guy. Il cultivait avec succès la poésie dans les loisirs que lui laissaient ses fonctions.

Jean de Pleurre. — Né à Troyes au commencement et mort à la fin du XVIe siècle ; poète satirique inédit, auteur d'un recueil de poésies manuscrites que posséda Grosley, et qui était enrichi d'enluminures coloriées aux armes de l'auteur.

Jean de Troyes. — Né à Troyes, vers 1430, mort à Paris où il était greffier de l'hôtel-de-ville, vers la fin du xve siècle ; chroniqueur, auteur de la *Chronique scandaleuse* ou *Histoire des estranges faicts arrivez soubs le règne de Lovys XI, roy de France, depuis l'an* 1460 *iusques à* 1483.

Jobert (l'Abbé Narzale)*. — Né à Aubeterre-sous-Barbuise, le 14 janvier 1839, vivant à Courtaoult, où il est desservant ; poète bucolique qui affectionne et réussit surtout les pièces d'un caractère intime et pastoral. Parmi ces pièces détachées publiées en fascicules ou en brochures, nous citerons : la *Chaumière* (1872) ; la *Verginella*, idylle (1873) ; la *Roche tarpéienne* (1874) ; les *Orphelins du désert* (1875) ; le *Lit de Procuste* (1876) ; *Sub Tegmine fagi* (1877) ; *Odyssée en pantoufles* (1878) ; la *Fille du Druide*, drame en 3 actes et en vers (1878) ; *Klimas*, sonnets gradués (1880), etc.

Joffrin-Desjardins (Jean-Baptiste)*. — Né à Dienville en 1805, vivant à Troyes ; historien et biographe local, auteur d'une *Vie de Danton* (1851), d'une *Histoire de Brienne* et d'importants travaux et mémoires inédits.

Joliveau de Segrais (Mme), née Gehier (Marie-Madeleine-Nicole-Alexandrine). — Née à Bar-sur-Aube, le 17 novembre 1756, morte à Paris, le 21 octobre 1830 ; s'est fait remarquer comme poète par un recueil de *Fables* agréablement versifiées, par un poème en 4 chants intitulé : *Suzanne*, et par quelques poésies fugitives.

Kanden (l'Abbé Joseph-Clément)*. — Né à Gyé-sur-Seine le 27 août 1818, vivant à Auzon, où il est curé desservant depuis l'année 1844 ; historien et biographe local, auteur d'un *Tableau généalogique, chronologique et historique de l'ancienne famille seigneuriale de Marchant de Christon d'Auzon ;* in-folio maximo plano imprimé en deux teintes (1880) ; de *Mémoires historiques sur la paroisse d'Auzon* (inédits), et de divers autres travaux ; traducteur de l'*Histoire du Concile de Trente, par Pallavicini*, 3 vol. (1844-1845). L'abbé Kanden est aussi un apiculteur très distingué.

Lacroix (Léopold)*. — Né à Fournaudin (Yonne) en février 1845, vivant à Troyes où il exerce la profession de libraire depuis 1876 ; poète lyrique qui a publié, seul ou en collaboration, sous son nom ou sous un pseudonyme, plusieurs chansons et chansonnettes, mises en musique et chantées dans les concerts parisiens. Il a aussi en portefeuille quelques opéret-

tes qui n'attendent que la musique pour être applaudies au théâtre.

La Forest (Pierre-Claude). — Voir aux *Ecclésiastiques*.

Lalore (l'Abbé Charles) *. — Voir aux *Savants*.

Larivey ou Larrivey (Pierre). — Né à Troyes en 1541, mort au même lieu où il était chanoine, en 1612 ; auteur dramatique qui donna au théâtre plusieurs pièces de comédies assez légères, dans le genre italien, notamment le *Jaloux*, les *Ecoliers*, la *Fidèle*, etc. Le nom de *Larivey* a été donné récemment à une petite rue de Troyes.

Larivey (Pierre), dit le Jeune. — Né à Troyes en 1592, mort dans la même ville en 1645 ; neveu du précédent et, comme lui, chanoine de l'église de Troyes ; il s'acquit une grande réputation comme auteur d'almanachs avec prédictions rimées [1].

Laurent de Premierfait. — Né à Troyes, vers 1350, d'une famille originaire de Premierfait, mort à Paris en 1421 ; poète, orateur et traducteur, il traduisit en vers français une partie des œuvres d'Aristote, de Boccace, de Cicéron et de Sénèque.

Lebey de Batilly. — Voir aux *Savants*.

Le Brun-Dalbanne (Henri-Eugène). — Né à Troyes le 23 février 1814, mort au même lieu le 23 mars 1881 ; écrivain local très correct et intelligent ami des arts ; membre distingué, et plusieurs fois président de la Société Académique de l'Aube ; auteur de nombreuses et importantes notices sur divers sujets locaux d'archéologie, de biographie, d'histoire et de beaux-arts ; notamment sur la *Grille de l'Hôtel-Dieu* (1860) ; le *Trésor de la Cathédrale* (1862) ; les *Bas-Reliefs de Saint-Jean* (1864) ; *Etude sur Pierre Mignard* (1878) ; etc., etc.

Le Clerc, de Troyes. — Né à Troyes vers 1320, mort vers la fin du XIVe siècle ; poète satirique, auteur du roman le *Renard contrefait*, qui est une piquante satire contre les mœurs et les abus de son temps.

Leclerc (Hippolyte-Désiré) *. — Né à Trainel le 22 juin 1826, vivant à..... ? ; annotateur et commentateur de *Fables et Historiettes* de divers auteurs, suivies de développements moraux, de notices biographiques et de

1. Voir au chapitre précédent les *Publications locales*.

conseils pour lire les fables. Hippolyte Leclerc, qui débuta comme professeur dans l'Université, embrassa ensuite la carrière militaire et était officier dans la garde impériale avant la guerre de 1870.

Le Cointe (Charles). — Voir aux *Ecclésiastiques*.

Le Creux (Albert). — Voir aux *Ecclésiastiques*.

Le Duchat (François). — Né à Troyes vers 1530, mort vers 1600 ; poète latin, auteur de *Præludia* (1544), *Jehovæ opt. max. Oraculum*, etc. (1591) ; *Sacrorum Herorum atque Heroïdum*, etc. (1596.)

Le Duchat (Louis-François). — Né à Troyes en 1536, mort au même lieu en 1580 ; de la famille du précédent et comme lui poète latin et français, auteur de *Suzanne*, tragédie, de l'*Histoire de Lucrèce forcée*, d'*Agamennon*, tragédie traduite de Senèque ; etc.

Le Duchat (Yves). — Né à Troyes vers 1580, mort en 1650 ; historien latin et français, savant helléniste et poète grec ; auteur de l'*Histoire de la guerre entreprise par les Français sous Godefroi de Bouillon pour la conquête de la Terre-Sainte* (1620.)

Lefebvre (André). — Né à Troyes le 4 mai 1718, mort à Paris le 25 février 1768 ; auteur d'une comédie intitulée : les *Audiences de Cythère* qui ne fut pas jouée, et des *Mémoires de l'Académie de Troyes*, dont il était le prétendu doyen.

Lenoble (Eustache). — Né à Troyes le 27 décembre 1643, mort à Paris le 31 janvier 1711 ; poète, historien et magistrat, auteur de l'*Allée de la Seringue*, poëme satirique (1677) ; de l'*Hérésie détruite*, poème (1686) ; des *Pasquinades* (1688-1691), d'*Esope*, comédie en vers (1695) ; d'une traduction en vers des *Psaumes de David* (1706), etc.

Letellier (Hippolyte). — Voir aux *Savants*.

Levesque de la Ravallière. — Voir aux *Savants*.

Lhomme (Damien). — Né à Troyes en 1601, mort dans la même ville vers 1670 ; poète et astrologue dont les vers comiques avaient du trait et étaient fort recherchés des éditeurs d'almanachs troyens.

Macé de Troyes. — Vivait au XIIIe siècle, et traduisit en vers français un ouvrage en vers latins, connu sous le nom de *Distiques de Caton*[1].

1. La Bibliothèque nationale possède, sous les n°s 7,011 et 7,209, deux fragments inédits de cette traduction.

MARTIN (François) *. — Né à Mussy-sur-Seine le 31 janvier 1830, vivant à Troyes ; poète élégiaque et satirique d'un mérite très sérieux. Bien qu'il n'ait encore publié que quelques pièces fugitives, il garde en portefeuille la matière d'un volume d'élégies intimes, profondément senties et vivement exprimées ; puis, sous le titre : le *Décalogue mis en pratique au* XIXe *siècle*, une satire fine et mordante des vices et des travers de notre époque.

MAUGARD (Jean). — Né à Troyes le 25 janvier 1672, mort au même lieu le 19 août 1716 ; poète satirique dont la verve s'exerça sur les malheurs publics de son temps. Ses principales œuvres sont : la *Désolation troyenne*, sur la stérilité de l'année 1698 et la famine qui la suivit ; puis un *Recueil troyen* de pièces collectives, de lui et de quelques poètes contemporains.

MAUROY (Nicolas), dit le JEUNE. — Né à Troyes vers 1494, mort vers 1550 ; poète et traducteur, il a composé le *Piteux Parlement de la Croix entre Jésus-Christ et Notre-Dame*, et les *Hymnes communes de l'année*, traduites du latin en vers français (1527.)

MÉCHIN (l'abbé Frédéric-Antoine-Didier). — Né à Saint-Martin-ès-Vignes le 24 avril 1826, mort à Troyes où il était chanoine honoraire et curé de Saint-Urbain, le 24 octobre 1878 ; historien local et archéologue, auteur de *Fleurs et Epines* ou *Vertus et Défauts*, livre de lecture courante (1876) ; *Documents inédits pour servir à l'histoire de la collégiale de Saint-Urbain* (1877) ; et les *Pierres tombales de l'église Saint-Urbain* (1878.)

MÉRAT (Louis-Maximilien-Albert) *. — Né à Troyes le 23 mars 1840, vivant à Paris ; poète de talent et de réputation, auteur de : *Les Chimères*, poésies couronnées par l'Académie française (1866) ; l'*Idole*, sonnets (1869) ; les *Poëmes de Paris* (1880.)

MERGEY (Jean de). — Né à Chauménil en 1533, mort à Saint-Amand en Angoumois vers 1515 ; chroniqueur, auteur de *Mémoires historiques* sur les évènements dont il fut le témoin.

MESGRIGNY (Franck de) *. — Voir aux *Artistes*.

MICHAULT, DE TROYES. — Né à Troyes au commencement du XVIe siècle, mort vers la fin ; poète, auteur d'un ouvrage moral en vers portant ce long titre : *Le Débat de vraye Charité à l'encontre d'Orgueil, qui sont deux choses fort contrai-*

res, et le Testament dudit orgueil (in-8° imprimé sans date en caractères gothiques.)

Michaux (Clovis). — Né à Troyes le 3 octobre 1788, mort à Paris le 6 décembre 1874 ; poète et traducteur, auteur de *Douze Epitres* (1816), d'une traduction en vers français des *Odes d'Horace* (1842), *une Semaine de Salomon* (1866), etc.

Monchault (Pierre de). — Né à Troyes vers 1535, mort dans cette ville, où il était principal du collège en 1595 ; poète latin et français, auteur d'une *Bergerie sur la mort de Charles IX et l'heureuse venue de Henri III.*

Mongin (Edme). — Voir aux *Ecclésiastiques.*

Montmusard (Trasse de). — Voir *Trasse.*

Mony-Quitaine. — Né à Arcis-sur-Aube vers 1750, mort vers 1810 ; auteur du *Lendemain des Noces* ou la *Suite du Mariage de Figaro*, pièce écrite avec esprit et légèreté, et jouée pour la première fois à Paris, le mardi 22 mai 1787, sur le théâtre de l'Ambigu-Comique, où elle eut un très grand succès, et où l'auteur fut acclamé.

Nancey (Alfred)*. — Né à Troyes le 27 mai 1837, y vivant ; membre résidant de la Société Académique de l'Aube, littérateur et ami des arts ; poète dramatique facile et prosateur élégant, auteur notamment de la *Revanche de Marguerite*, comédie de salon (1873), *Deux Pigeons*, scène intime (id) ; *On attend la voiture*, comédie (id.) ; l'*Apurement des comptes dans le ménage* (id.) ; *Un Souper chez Molière*, id. (1880), etc.

Néret (Louis-Eugène-Albert). — Né à Bourg-de-Saint-Just-en-Chaussée (Oise) le 9 août 1857, d'une famille troyenne revenue à Troyes en 1860, mort dans cette ville où il était modeste ouvrier bonnetier, le 10 mars 1881 ; poète satirique qui se forma seul par l'étude et la lecture pendant ses laborieuses veilles. Ce jeune homme vivement épris d'idéal et doué d'une imagination ardente, a laissé en manuscrit des poésies que ses amis viennent de publier en un volume sous le double titre de *Damnations* et de *Chants Révolutionnaires.* Toutes ces pièces, dont nous ne saurions partager l'esprit politique et social, se distinguent par une rare énergie et une grande richesse de facture.

Nevelet (Jean). — Présumé de Troyes où cette famille, alliée à celle des Pithou, existait encore à la fin du siècle dernier. Celui-ci vivait au XIIIe siècle et était trouvère ; il fut l'au-

teur d'une des « branches » de la vie d'Alexandre-le-Grand, connue sous le titre de la *Vengeance d'Alexandre* et serait l'inventeur du vers de douze pieds dit vers alexandrin.

Nevelet (Isaac-Nicolas). — Né à Troyes vers le milieu du xvie siècle, mort vers 1620 ; poète latin et traducteur, auteur de *Mythologia Œsopica*, imprimé à Francfort, sans date.

Nevelet (Louis). — De la même famille et vivant à la même époque que le précédent ; chanoine et poète français, auteur d'une élégie sur la mort de Henri IV, intitulée : *La France en deuil* (1610.)

Nevelet (Pierre). — Voir aux *Savants*.

Nicolas, de Troyes. — Né à Troyes vers 1500, mort à Tours vers la fin du xvie siècle ; c'était un « artiste sellier » et un romancier fécond qui écrivit 55 contes intitulés : le *Grand Parangon des Nouvelles Nouvelles*.

Pain (Olivier). — Voir aux *Hommes politiques*.

Passerat (Jean). — Né à Troyes le 18 octobre 1534, mort à Paris le 14 septembre 1602 ; poète et commentateur, l'un des auteurs de la *Satire Ménippée ;* auteur de poëmes et de poésies diverses, latines et françaises ; de traductions, etc. Son nom a été donné à l'une des rues de Troyes.

Patris-Debreuil. — Voir aux *Savants*.

Pavée de Vendeuvre (Jean-Baptiste).— Voir aux *Hommes politiques*.

Perrot (Joseph) *. — Né à Troyes le 8 mai 1834, vivant à Bourg (Ain) ; journaliste, ancien prix d'honneur des écoles de Troyes, ancien professeur au collège de Laon et au lycée de Bourg ; rédacteur en chef du *Journal de l'Ain* de 1873 à 1876; actuellement rédacteur en chef du *Moniteur de l'Ain;* membre de la Société littéraire, historique et archéologique de l'Ain.

Pidansat de Mairobert (Mathieu). — Voir aux *Savants*.

Pigeotte (Léon) *. — Voir aux *Savants*.

Poncelet-Musnier. — Né à Troyes vers 1540, mort dans la même ville le 12 juillet 1609 ; chroniqueur local qui recueillit quelques notes manuscrites sur les faits contemporains de 1539 à 1569.

Pougiat (François-Eloi). — Né à Troyes le 18 septembre 1785, mort vers 1840 ; chef d'institution, historien local, auteur

d'une histoire de l'*Invasion des Armées étrangères dans le département de l'Aube en* 1814 (1833).

Poulain de Nogent (Mlle). — Née à Nogent-sur-Seine vers 1720, morte à Paris vers 1795 ; poète et prosateur, auteur de fables, de poésies diverses, de nouvelles, d'ouvrages d'éducation et d'une *Histoire abrégée de Port-Royal* (4 vol., 1784.)

Poupot (Pierre). — Né à Bar-sur-Seine du XVIe au XVIIe siècle ; poète fortement vanté par Colletet, auteur de la *Muse chrétienne* et d'autres travaux devenus rarissimes.

Pourille (Jean-Baptiste-Stanislas-Xavier) *. — Né à Troyes le 27 avril 1833, vivant à....., poète, trappiste, puis membre de la commune de Paris en 1871, sous le nom de Blanchet, condamné à mort et réfugié en Belgique ; auteur de plusieurs pièces de vers circonstancielles, notamment d'une *Ode à Napoléon III*, qu'il nous communiqua en 1860.

Predl (Marie-Emile) *. — Né à Troyes le 23 février 1844, vivant dans la même ville ; poète d'une grande finesse de touche et de sentiment qui affectionne surtout le genre intime et élégiaque. Il a déjà publié *Mes Jalons*, premières poésies (1870) ; *Sonnets Misanthropiques*, avec une préface de Théodore de Banville (1874), et *Les Murmures*, nouvelles poésies (1877).

Premierfait. — Voir *Laurent de Premierfait.*

Regnault de Beaucaron. — Voir aux *Hommes politiques.*

Régley (l'Abbé). — Voir aux *Savants.*

Relongue de La Louptière (Jean-Charles de). — Né au château de La Louptière, le 16 juin 1727, mort au château de Courmononcle en 1784 ; poète qui traita tous les sujets avec esprit, et écrivit une quantité considérable d'odes, d'idylles, d'élégies, de chansons et de madrigaux dont un premier recueil parut en 1768. Ses œuvres réunies furent publiées en deux volumes in-12, à Amsterdam, en 1774, sous le titre de : *Poésies de M. de la Louptière.*

Roserot (Alphonse) *. — Voir aux *Savants.*

Sauvageot (Olivier), dit du Croisi. — Né à Chessy le 1er janvier 1752, mort à Paris en juillet 1808 ; auteur dramatique et bibliomane ; mais ses pièces de théâtre n'ont pas été imprimées. Il fut chef de bureau à l'Assemblée nationale en 1791.

Sémilliard (Michel). — Né à Troyes le 7 novembre 1729, mort au même lieu, où il était avocat, le 4 ventose an IV ;

compilateur et historien, principal auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, en faveur des Jansénistes.

Simon (Edouard-Thomas). — Né à Troyes le 16 octobre 1740, mort à Besançon le 4 avril 1818 ; poète et traducteur, auteur de l'*Hermaphrodite*, héroïde nouvelle (1765) ; d'un *Choix de poésies* traduites du grec, du latin et de l'italien (1786); de *Muses provinciales*, recueil des meilleures productions des poètes de la province (1788) ; d'un poème sur *Saint-Louis*, et d'une tragédie intitulée : *Mutius ou Rome libre*.

Socard (Emile) *. — Voir aux *Savants*.

Thévenot (Arsène) *. — Né à Lhuître, le 10 octobre 1828, vivant à Troyes ; poète et prosateur, membre et lauréat de plusieurs Sociétés littéraires et savantes, collaborateur d'un grand nombre de journaux et revues, auteur de divers ouvrages, parmi lesquels on peut citer : *Les Villageoises*, poésies (1868) ; *Statistique générale du canton de Ramerupt* (1869) ; *Histoire de la ville de Pont-sur-Seine* (1873); *Correspondance inédite du prince François Xavier de Saxe* (1874) ; *Biographie de Charles-Eugène Delaunay* (1877), etc.

Thévenot (Magloire). — Voir aux *Savants*.

Thibaut II. — Né à Bar-sur-Aube, dont il était comte, au commencement du XIIIe siècle, mort en 1287 ; trouvère, auteur notamment d'une complainte dans laquelle il sollicite l'assistance de ses amis pour le délivrer de Jean d'Avesne qui l'avait fait prisonnier à la bataille de Valcheren, en 1253.

Thibaut IV, dit le *Posthume* et le *Chansonnier*. — Né à Troyes en 1201, mort au même lieu en juillet 1255 ; comte de Champagne et roi de Navarre ; célèbre trouvère, ami et protecteur des poètes dont il forma une Académie à sa cour. Doué des qualités du corps et de l'esprit, il prit pour devise : « Dieu et ma Dame, » et fut aussi chevaleresque que galant. Il rechercha les bonnes grâces de la reine Blanche de Castille, et lui peignit avec discrétion sa flamme et son martyre dans des chansons mélancoliques qui sont venues jusqu'à nous (1851).

Trasse de Montmusard (l'Abbé Louis). — Né à Troyes le 28 janvier 1699, mort en exil, à Dijon, en 1765 ; chanoine de la cathédrale de Troyes et chroniqueur local ; auteur d'importants manuscrits sur l'histoire ecclésiastique du diocèse de Troyes.

Trémet (Michel). — Né à Troyes vers 1720, mort dans la même ville le 28 juillet 1795 ; chanoine de Saint Urbain et chroniqueur local qui a laissé un manuscrit de 68 feuillets rempli de notes intéressantes sur les faits qui se sont passés à Troyes de 1770 à 1790, et dont quelques fragments ont été publiés par Magister.

Ulbach (Jean-Baptiste-Louis)*. — Né à Troyes le 8 mars 1822, vivant à Paris où il est l'un des bibliothécaires de l'Arsenal ; publiciste, critique et romancier très fécond, auteur de nombreux et remarquables ouvrages parmi lesquels nous citerons seulement au hasard : *Gloriana* (1844) ; *Lettres à Jacques Souffrant*, publiées en 1851 dans le *Propagateur de l'Aube ; Suzanne Duchemin* (1853) ; *M. et Mme Fernel* (1860) ; *le Doyen de Saint-Patrick*, drame (1862), etc.

Vaucelles (Auguste de). — Né à Dienville le 28 août 1818, mort à Paris le 27 novembre 1876 ; poète, membre de la Société des Gens de Lettres, président de l'Académie des Poètes, auteur de *Bluets* et *Soucis*, poésies (1853) ; *Aspirations* (1858) ; *Inspirations champêtres* (1861), etc.

Vignier (Nicolas). — Né à Bar-sur-Seine en 1530, mort à Paris le 13 mars 1596 ; fut médecin du roi Henri III, conseiller d'Etat et historiographe de France ; il est l'auteur, notamment, de *La Bibliothèque Historiale*, (4 vol. in fol., 1587 et suiv.).

Un de ses fils du même nom, d'abord ministre protestant à Blois, puis converti à la religion catholique, fut l'éditeur d'une partie des œuvres de son père, de 1596 à 1619.

Villehardouin (Geoffroy de). — Né au château de Villehardouin vers 1167, mort à Messinopolis (Thessalie) en 1218 ; maréchal de Champagne, chroniqueur et historien. Il porta les armes avec beaucoup de distinction dans la croisade de 1204, et cultiva les lettres dans un siècle encore ignorant et barbare. On a de lui une *Histoire de la Conquête de Constantinople*, à laquelle il avait assisté.

Vinot (Modeste). — Voir aux *Ecclésiastiques*.

Walckenaer (le Baron Charles-Athanase-Marie)*. — Né à Paris le 5 novembre 1796, vivant au Paraclet où il vint se fixer en 1835, après avoir passé quelques années dans l'administration ; agriculteur et poète, doué d'une rare énergie et d'une infatigable activité, il mène de front, avec un égal suc-

cès, la culture des champs et la culture des lettres. Lauréat de la prime d'honneur dans le département de l'Aube, en 1867, pour son exploitation agricole, M. le Baron Walckenaër, qui a commencé seulement en 1858 à consacrer à la poésie ses loisirs du soir, a publié, en 1874, sous le titre : *Mes Veillées au Paraclet*, deux volumes de vers pleins de vigueur et d'originalité.

ETUDE HISTORIQUE

SUR

CAZOTTE

ET

SON SÉJOUR A PIERRY (MARNE)

J'espérais à l'égard de cette arrestation rencontrer un grand nombre de documents aux Archives de la Marne, Je n'ai pu trouver que les deux lettres suivantes, dont je donne la copie textuelle :

Paris, le 16 aout l'an IV de la Liberté.

« Le comité de surveillance autorisé par un décret de l'Assemblée nationale de faire arrêter les gens suspects, vous invite messieurs, et même vous requiert de faire arrêter et mettre en maison de sûreté, M. Cazotte, gros possesseur à Pierry, ainsi que la demoiselle Elisabeth sa fille, de faire apposer les scellés sur leurs papiers, d'en saisir et nous envoyer les expéditions de ceux qui paraîtront renfermer des projets contre-révolutionnaires et concernant le Roi, et de nous instruire de vos opérations, afin que nous vous donnions les réquisitions ultérieures nécessaires. »

Les membres du comité républicain.

Signé : Bernard, président ; Goupilleaux, vice-président ; Basire, secrétaire du comité de surveillance ; Archier ; Bordas ; François Chabot ; Legrit ; Michaud ; Vardon.

Monsieur le Procureur-Syndic du District d'Epernay.

Paris, le 21 aout l'an IV de la Liberté.

« Nous venons de recevoir, Messieurs, la lettre que vous nous écrivez du 19, avec copie de celle trouvée chez le sieur Cazotte. Nous ne pouvons trop applaudir au zèle que vous avez mis à exécuter la réquisition que nous vous avons adressée. Vous voudrez bien prendre connaissance des lettres adressées à la dame veuve de La Croix et s'il s'en trouvent qui constatent des trames contre la sûreté de l'Etat, vous constituerez cette veuve en arrestation et la ferez conduire à

* Voir page 63, tome XI, de la *Revue de Champagne*.

Paris, sous bonne garde, de brigade en brigade, avec les sieur et demoiselle Cazotte ; au cas contraire, vous ne ferez conduire que ces derniers et les personnes que l'examen des papiers vous indiquera être leurs complices. Vous voudrez bien nous faire passer les papiers qui auront trait aux affaires publiques et faire chez le sieur Cazotte une recherche exacte, pour savoir s'il n'y a point un amas d'armes ou de munitions et quelques préparatifs extraordinaires pour recevoir le Roi ou un grand rassemblement. Nous nous reposons sur votre patriotisme du soin de faire tout ce que vous jugerez convenable dans l'intérêt public.

Les membres du comité de sûreté générale de l'Assemblée nationale.

Signé : BERNARD, président ; LEYRIT ; LOMONT ; MICHAUD ; MUSSET ; VARDON.

A Messieurs les Administrateurs du District d'Epernay. (Département de la Marne).

Puisqu'il est question pour la seconde fois dans cet ouvrage de cette dame de La Croix, je vais donner quelques indications sur son compte, car elle est liée en partie aux évènements dramatiques de la vie de Cazotte. Elle avait nom Elisabeth de Jarente et avait été mariée à Maximilien de La Croix qui fut au service du roi d'Espagne, à titre de vice-roi de Galice. C'est après l'avoir perdu qu'elle était venue habiter chez Cazotte.

Indépendamment de ces lettres, j'ai pu me procurer à la Bibliothèque de la ville d'Epernay : 1° Le procès-verbal d'apposition des scellés chez M. Cazotte ; 2° Le procès-verbal d'une réquisition d'armes faite à la maison Cazotte ; 3° Une lettre adressée aux administrateurs du district d'Epernay.

Je ne citerai que les passages les plus saillants de ces pièces.

Le premier procès-verbal commence ainsi :

« Ce jourd'huy samedi, 18 août 1792, l'an quatrième de la liberté française.

« Nous, François Binon, juge de paix de la seconde section d'Epernay, demeurant à Plivot.

« En vertu de l'ordre transmis par délibération du Conseil général du district d'Epernay, et suivant lettre du comité de surveillance autorisé par décret de l'Assemblée nationale, lettre datée de Paris 16 courant, nous sommes transporté à Pierry chez le sieur Cazotte, où étant en présence de MM. de La Croix, Dantez et Balezeaux, commissaires nommés par le District à l'effet d'apposer les scellés sur

tout ce qui pourrait renfermer les papiers du sieur Cazotte et de la demoiselle Elisabeth, sa fille, etc.....

« Il fut ensuite procédé à l'apposition des scellés avec l'assistance du sieur Thomas, maire, et du sieur Cordier, procureur de la commune de Pierry..... »

Les chambres, les cabinets, le salon, la cuisine, les caves, tout fut visité minutieusement et la pose des scellés faite à tous les meubles.

Second procès-verbal du même jour que le précédent, 18 *août* 1792, *heure de midy.*

« Les mêmes que ci-dessus, à l'exception du juge de paix Binon.

« Parlant à Cazotte et à sa fille, mis en état d'arrestation par Chertemps, commandant de la gendarmerie nationale d'Epernay. »

Ont requis Nicolas Barnier, assesseur du juge de paix du canton, demeurant à Pierry, pour remplacer Binon, obligé de partir.

Après ces formalités, ils procédèrent à l'examen des papiers.

Dans l'appartement occupé par Madame de La Croix déjà citée, ils avaient trouvé 45 lettres, formant une correspondance suivie entre ladite dame et le prince de Nassau et autres princes allemands.

Bref, toutes ces pièces ainsi que celles émanant de Cazotte et de sa fille, furent mises sous bande scellée.

A ce moment, Chertemps était venu annoncer aux commissaires que le détachement de la compagnie d'Epernay, demandé afin de protéger le transport des sieur et demoiselle Cazotte dans la maison d'arrêt d'Epernay, était arrivé et qu'il était prudent que les commissaires ne les quittassent pas.

Je reproduis, pour finir, la conclusion du procès-verbal :

« N'ayant plus rien à voir, nous nous sommes retirés et avons fait retirer la garde mise tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la maison Cazotte, en invitant la municipalité de Pierry de pourvoir à la conservation des propriétés et des personnes restées dans la maison. »

De tout ce que dessus, etc.

Signé : De La Croix ; Balezeaux ; Dantez ; Thomas, maire ; Cordier, procureur de la Commune, et Barnier, assesseur.

Quant à la réquisition faite pour s'assurer qu'il n'y avait pas d'armes cachées, elle n'amena aucun résultat.

Qu'on me permette ici une petite digression au sujet de la femme de J. Cazotte [1].

D'Epernay, Cazotte et sa fille furent immédiatement conduits à Paris et renfermés dans les prisons de l'Abbaye.

Il nous faut maintenant assister au procès de Cazotte, procès dont les documents se trouvent également à la Bibliothèque nationale.

J'en retracerai notamment les passages les plus intéressants pour la Champagne.

Cazotte, interrogé sur ses noms, âge et qualités, répond qu'il s'appelle Jacques Cazotte, ci-devant commissaire général de la marine, propriétaire et maire au village de Pierry, près Epernay, et qu'il est âgé de 74 ans . . . . . .

. . . . . .

« Le Directeur du jury d'accusation expose que le 18 du mois d'août dernier, en vertu d'un ordre des membres composant le comité de surveillance de l'Assemblée nationale, le sieur Cazotte, ancien commissaire général de la marine, et premier maire du lieu de Pierry, près Epernay, prévenu de conspiration contre la nation de complicité avec le sieur Laporte, condamné et exécuté depuis à mort, et le sieur Pouteau, premier secrétaire de ce dernier, absent, et d'avoir été un des agents des évènements et crimes commis le 10 dudit mois d'août, a été arrêté audit lieu de Pierry, conduit en la maison d'arrêt de la ville d'Epernay, département de la Marne, et depuis amené à Paris à l'Abbaye-Saint-Germain-des-Près, l'une des maisons d'arrêt destinées pour ces sortes de délits. »

J'arrive de suite au résumé des considérants. Le Directeur du jury déclare que Jacques Cazotte père est prévenu :

« 1° D'avoir entretenu une correspondance secrète et criminelle avec les émigrés à Coblentz, Trève et Bruxelles, correspondance à l'égard de laquelle Pouteau, son complice, était mis au courant et dont le but était d'anéantir la liberté et la constitution et de rétablir le Roi dans ses prérogatives royales ;

« 2° D'avoir, dans le cours de cette correspondance, engagé et sollicité les émigrés à tenter une invasion sur le territoire de l'Empire français, conjointement avec les puissances étrangères ;

1. La femme de Cazotte resta encore environ un an à Pierry après l'arrestation de son mari ; puis, comme le constate une déclaration, en date à Versailles du 7 août 1793, elle alla résider dans cette ville.

« 3° D'avoir engagé son complice Pouteau à faire partir à cette fin et sans délai, le Roi de Paris, accompagné de forces respectables et en le faisant suivre d'une imprimerie ; d'avoir même indiqué et tracé la route qu'il fallait faire tenir au Roi, et de lui avoir fait l'offre de sa maison de Pierry, comme propre à former un petit camp de trois mille hommes auprès de lui ;

« 4° D'être l'un des conspirateurs, de complicité avec le sieur Pouteau, d'un rassemblement à Paris, autour du Roi, de dix mille hommes appelés *Chevaliers du poignard*, pour agir à un signal donné ;

« 5° Et enfin d'être l'un des conspirateurs, de complicité avec ledit sieur Pouteau, de la trahison et de la conspiration qui ont éclaté le 10 août dernier à Paris, au château des Tuileries ;

« Sur quoi les jurés auront à prononcer s'il y a lieu d'accuser ledit sieur Cazotte, etc... »

Fait à Paris, en la chambre d'instruction du Jury....., le 1er septembre 1792, l'an IV de la liberté et le Ier de l'égalité.

Signé : FOUQUIER-TINVILLE,
Directeur du Jury d'accusation.

La première pièce lue au procès et qui par l'ordre de la correspondance se trouve être la 17e lettre dont j'ai attendu ce moment pour en parler, a été trouvée dans le secrétaire de Pouteau.

Comme l'indiquent les lignes qui suivent, Cazotte ne se réjouissait certes pas de voir entrer les étrangers en France :

« Les lettres que nous recevons d'Allemagne nous font part des transports de joie des troupes de l'Empire, croyant entrer à gogo dans le pays de Cocagne. Vous pouvez voir combien cette joie doit être révoltante pour nous. La France peut-être perdue, si on ne va pas au devant de cet essaim de brigands étrangers. Les Prussiens nous en ont donné un échantillon en Hollande, où on a été jusqu'à violer. »

Il estime que le Roi seul peut arrêter le torrent. Qu'on brise donc ses fers et qu'il s'avance à la tête de troupes fidèles. Je rends la parole à Cazotte :

« Il (le Roi) s'avancera jusqu'à la plaine d'Ay ; là il sera à vingt-huit lieues de Givet, à quarante lieues de Metz. Il peut se loger lui-même à Ay, où il y a trente maisons pour sa garde et ses équipages. Je voudrois qu'il préférât Pierry, où il trouveroit également vingt-cinq à trente maisons, dans l'une desquelles il y a vingt lits de maître et de l'espace, chez moi seul, pour coucher une garde de deux cents hommes, écurie pour trente à quarante chevaux, un vide pour établir un petit camp dans des murs. »

Dans le cours des interrogations, au moment où M. Lavau, président, a interpellé l'accusé de déclarer ce qu'il a entendu,

lorsqu'il a dit *qu'il n'a jamais été partisan de la constitution :* « Je n'ai, répondit-il, cessé d'être attaché à cette constitution, que quand j'ai vu qu'elle provoquoit l'anarchie, qu'elle attaquoit les personnes et les propriétés, tout en disant qu'elle les protégeoit ;..... à l'égard des lettres trouvées chez moi, dit-il, j'avois des dames, dont les parents ou les amis sont émigrés ; elles se plaignoient et écrivoient dans mon bureau, qui devenoit pour elles un rendez-vous d'amis de nouvel ordre de choses ; quant à moi, j'écrivois mes opinions et mes rêveries à mon vieil ami Pouteau.

A un autre moment des interrogations, il montre son neveu Cazotte, de Dijon, commandant du bataillon de la Côte d'Or et tué à Philippeville en combattant pour la patrie.

Comme on lui observait que ses plans tendaient au retour de l'obéissance absolue au Roi : « Ce n'était pas mon intention, dit-il, attendu que l'obéissance absolue n'appartient qu'à Dieu. »

Ailleurs, il lui est demandé de s'expliquer sur ces mots : « *Puisque presque toutes les églises sont fermées, ou par l'interdiction ou par la profanation, que toutes nos maisons deviennent des oratoires,* » alors qu'il ne devait pas ignorer que les églises constitutionnelles ne l'étaient pas : « J'allais, répondit-il, à la messe et à confesse au curé constitutionnel. »

Il est étonnant, ajoute-t-on, que vous alliez à la messe d'un prêtre auquel vous ne croyiez pas ?

Il répondit à nouveau : « Etant maire de Pierry, et, pour ainsi dire, le doyen d'âge, je le faisois pour l'exemple ; est-ce que Judas n'étoit pas à la suite de Jésus-Christ et ne faisoit pas des miracles comme les autres apôtres ? »

Il lui est demandé compte aussi de ces autres paroles : « *J'ai été assez heureux pour lui faire parvenir, au nom de Dieu, une petite consolation au milieu du fiel et du vinaigre dont on l'abreuvoit.* »

« Dès le moment, dit-il, que l'on a appris à Epernay l'arrestation du Roi, mon fils aîné partit avec la garde nationale de Pierry ; il eut le bonheur d'approcher de la famille royale ; s'étant rendu serviable, la reine lui demanda son nom ; et lorsque, quelque temps après, il vint à Paris, il fut reçu dans la garde du Roi. »

Voici qui se rapporte exactement avec ce que dit l'auteur du *Témoignage d'un royaliste.*

A un autre endroit où il se défendait d'avoir entretenu une correspondance avec les émigrés, on lui demanda ce que signifiaient ces paroles trouvées dans une lettre : « *Croiriez-vous que mon bel esprit fait la coqueluche de Coblentz?* » Il répondit qu'il écrivait simplement à son fils cadet qui avait émigré malgré lui; qu'il n'y avait d'ailleurs là rien que de très-naturel.

Les débats étoient terminés. Alors l'accusateur public Réal, prit la parole et analysa les charges. Il ne put s'empêcher de reconnaître à Cazotte de grandes vertus, puisqu'il s'écria en se tournant vers lui : « Et vous, pourquoi faut-il que j'aie à vous trouver coupable après soixante-douze années de vertus? Pourquoi faut-il que les deux qui les ont suivies aient été employées à méditer des projets d'autant plus criminels, qu'ils tendoient à rétablir le despotisme et la tyrannie, en renversant la liberté de la patrie? La vie que Jacques Cazotte menoit à Pierry retraçoit les mœurs patriarcales; chéri des habitants qu'il avoit vus naître, il s'occupoit de leur bonheur; pourquoi faut-il qu'il ait conspiré contre la liberté de son pays? Il ne suffit pas d'avoir été bon fils, bon époux et bon père, il faut *surtout* être bon citoyen... »

L'instant est arrivé de faire un retour en arrière et de dire l'émouvante scène qui a fait échapper une première fois Cazotte à la mort, alors que les massacreurs de septembre, Maillard en tête, mirent à mort sans jugement les prisonniers de l'Abbaye.

Cazotte venait, comme je l'ai déjà dit, d'être arrêté à Pierry avec Elisabeth, sa fille, âgée de 20 ans. Mais je ne crois pas faire mieux que de laisser la parole à son frère, dans le *Témoignage d'un royaliste* : « On les entraîna parmi les baïonnettes, les émeutes et les cris de mort, sur la route qui conduit d'Epernay à la capitale, et en y entrant, ils étoient tellement environnés, qu'Elisabeth dit dans une de ses lettres que cela ressembloit à l'arrivée aux enfers. Ils avoient été déposés à l'Abbaye. Le 1er septembre, on fit dire à ma sœur qu'elle pouvoit sortir. La même liberté n'étant pas accordée à son père, elle demanda comme une grâce de demeurer près de lui, et bientôt ils se trouvèrent au milieu du massacre. La taille d'Elisabeth étoit peu élevée, mais sa tête étoit d'une grande beauté : des yeux bleus de la plus touchante expression, des cheveux d'un noir d'ébène, un teint de lis et de roses; cet ensemble étoit le beau idéal des poètes. Joignez-y le plus

aimable sourire presque constamment sur les lèvres et quelque chose de céleste dans la physionomie. Les Marseillais qui circuloient parmi les prisonniers attachèrent les yeux sur elle : La vertu, sous des formes si séduisantes, les subjugua, et elle leur arracha la promesse de l'aider à sauver son père.

Lorsque Cazotte fut appelé devant le terrible tribunal, Elisabeth le suivit et, s'élançant à son cou, au moment où il étoit livré aux gardes, elle lui fit un bouclier de son corps et s'écria : « C'est mon père, ce vieillard innocent, on n'arrivera à son cœur qu'après avoir percé le mien. » A l'aspect de la beauté courageuse et du vieillard résigné, les meurtriers s'arrêtèrent. Les Marseillais reconnurent Elisabeth ; un cri de grâce retentit, cent voix le répétèrent, et Cazotte et sa fille furent portés en triomphe au lieu que j'habitois un mois auparavant. Le peuple baisoit leurs pieds, leurs genoux. « Ce bon vieillard, disoient-ils, dont on vouloit la mort, nommez-nous vos ennemis et nous allons vous en délivrer. » — « Comment en aurois-je, répondit mon père, je n'ai jamais fait de mal à personne ! »

Ainsi que l'indique le procès que j'ai raconté très-succinctement, Cazotte fut arrêté de nouveau le 13 septembre. Mais cette fois sa fille, renfermée, n'eut pas l'occasion de renouveler le même miracle, pas plus que l'éloquence de Julienne, le défenseur de son père, qui fit cependant verser des larmes à l'auditoire, ne put le sauver.

Le Tribunal condamna Cazotte a la peine de mort et déclara ses biens confisqués au profit de la nation.

Il fallait donc que Cazotte fût un homme bien remarquable, puisqu'après le prononcé du jugement, le président Lavau, comme pour s'excuser d'avoir été obligé de le condamner, lui adressa entr'autres les paroles suivantes :

« Toi qui as prouvé, par ta sécurité dans les débats, que tu savois sacrifier jusqu'à ton existence pour le soutien de ton opinion, envisage sans crainte le trépas. Songe qu'il n'a pas le droit de t'étonner. Ce n'est pas un instant qui doit effrayer un homme tel que toi. »

A ces derniers mots, il secoua la tête en levant vers le ciel des regards pleins de sérénité et de résolution.

Quelques instants avant que l'exécuteur se présentât pour lui couper les cheveux, il dit à ceux qui étaient présents « qu'il ne regrettoit que sa famille, » et quand ses cheveux furent coupés, il pria le prêtre qui devait l'assister, de les

remettre à sa bien-aimée fille, enfermée dans une chambre de la Conciergerie, afin qu'elle ne pût assister à l'exécution.

A la dernière minute, Cazotte écrivit ces mots pour les siens : « Ma femme, mes enfants, ne me pleurez pas, ne m'oubliez pas; mais souvenez-vous de ne jamais offenser Dieu. »

Mais quelle noble attitude sur l'échafaud.

Avant de livrer sa tête à l'exécuteur, il se tourna vers la foule et d'une voix sonore et forte, il s'écria : « Je meurs comme j'ai vécu, fidèle à Dieu et à mon Roi. »

C'est sur la place du Carrousel qu'eut lieu l'exécution, le 25 septembre 1792, vers les sept heures du soir. Les relations du procès de Cazotte établissent en outre qu'il montra dans tout le parcours pour se rendre à l'échafaud et sur l'échafaud lui-même, la présence d'esprit et le sang-froid le plus admirables [1].

Armand Bourgeois.

1. Elisabeth-Françoise Cazotte, fiancée en 1791 au chevalier Robinet de Plas, officier au régiment de Poitou, l'épousa en 1801 et mourut en couches l'année suivante.

LES RELIGIEUSES DU TIERS-ORDRE

DE SAINT DOMINIQUE DE LANGRES

VI

Cependant le Chapitre de la cathédrale ordonna des prières publiques dans tout le diocèse afin d'obtenir du ciel un prélat selon le cœur de Dieu. Comme bien on pense, la petite communauté, qui attendait du nouvel évêque la faveur qu'elle sollicitait en vain depuis déjà longtemps, ne fut pas la dernière à faire preuve de zèle en cette circonstance : prières, jeûnes, aumônes, communions nombreuses, rien ne fut épargné.

Les vœux du diocèse, de ces bonnes sœurs en particulier, ne tardèrent pas à être exaucés. Dans le courant de l'année 1671, Mgr Louis-Marie-Armand de Simiane de Gordes, premier aumônier de la reine Marie-Thérèse, fut nommé évêque de Langres ; c'était un personnage fort distingué non-seulement par l'étendue de ses connaissances, mais encore par sa douceur et la sainteté de sa vie. Après son sacre qui eut lieu à Paris en présence de la reine, il prit possession par procureur, et l'année suivante seulement, c'est-à-dire pendant l'été de 1672, en personne. Une réception des plus magnifiques l'attendait dans sa ville épiscopale ; les Langrois avaient fait à cette fin de très-grands préparatifs; mais la modestie du prélat ne put se résigner à accepter tant d'honneurs ; de sorte que ce fut moins dans l'appareil fastueux de pair et duc qu'il se présenta à son diocèse que sous l'humble livrée de l'apôtre. Une si belle conduite lui concilia bien vite l'estime et l'affection générales.

Cependant les sœurs du Tiers-Ordre, enhardies par tout ce qui leur était rapporté de la bonté du prélat, crurent le moment venu de mettre le couronnement à ce qui faisait l'objet de leurs vœux les plus ardents. Elles prirent la liberté d'écrire à Sa Grandeur une lettre des plus respectueuses, lui témoignant la grande joie que leur causait son arrivée, et lui faisant entendre qu'elles osaient espérer de lui la grâce que ses

* Voir page 22, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

prédécesseurs leur avaient promise, sans qu'ils aient jamais pu la leur accorder. L'évêque fit à cette lettre l'accueil le plus bienveillant. Quelques heures après arrivait à la maison un de ses aumôniers, chargé d'annoncer aux sœurs qu'aussitôt l'indisposition de Mgr passée, indisposition qu'avaient amenée les fatigues de son long voyage de Paris à Langres par les plus grandes chaleurs de l'été et le changement de climat, sa première visite serait pour elles.

Deux ou trois jours après en effet, Sa Grandeur tenait parole. La sœur Magdeleine de la Résurrection faisait alors l'office de prieure. Surprise, elle réunit à la hâte la petite communauté et alla à la rencontre du prélat, précédée de la croix. Après lui avoir humblement offert les clefs de la maison, le reconnaissant ainsi pour premier supérieur, elle se jeta à ses genoux et le supplia instamment de leur accorder la clôture qu'elles sollicitaient depuis près de quarante ans. Monseigneur, voyant à ses pieds cette respectable dame, dont le mérite d'ailleurs lui était connu, se sentit vivement touché : « Il y a quarante ans, lui répondit-il, que je n'aurais pu vous accorder ce que vous me demandez, puisque je n'étais pas de ce monde ; mais aujourd'hui que je suis, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour remplir vos désirs. Disposez votre chapelle et faites tout ce qui convient pour que je puisse vous permettre de faire célébrer la sainte messe dans votre maison. »

On conduisit le prélat à l'oratoire bien modeste de la communauté. Après qu'il y eut fait sa prière, les pensionnaires lui furent présentées ; à leur tête, marchaient les deux filles de M. d'Hémery, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Langres ; elles récitèrent avec la meilleure grâce du monde, la pièce de vers qui suit. Quoiqu'un peu emphatiques et d'une facture qui n'est pas sans reproches, ces vers renferment de belles pensées et de nobles sentiments.

Etouffons nos soupirs, faisons tarir nos larmes ;
Le ciel n'est plus de bronze, il exauce nos vœux ;
Déjà nous ressentons ses douceurs et ses charmes.
Ce soleil attendu rend nos jours bienheureux ;
La nuit de notre deuil se voit enfin forcée
De céder aux rayons de sa clarté sacrée,
Qui nous fait espérer une sérénité
Que jamais ni les vents ni les plus grands orages
Ne pourront obscurcir par leurs sombres nuages,
Mais qui ne finira qu'avec l'éternité.

Le soleil est le père et l'âme de ce monde ;
Tout ce qui reçoit l'être émane de son sein :
Les oiseaux dans les airs et les poissons dans l'onde,
Les plantes, les métaux, même le corps humain.
Cet astre est si jaloux de tout ce qu'il opère
Que pour le conserver il a des soins de père :
Il donne aux fruits l'écorce et l'écaille aux poissons,
Les plumes aux oiseaux, les épines aux roses ;
Il a soin de veiller jusques aux moindres choses,
Jusqu'au plus petit grain qui croît dans nos moissons.

Vous êtes dans le ciel de notre petit monde
Ce que le Roi des jours est dans cet univers :
Vous y faites sentir votre flamme féconde
Qui produit nos étés, qui bannit nos hivers ;
Les signes, les maisons de votre résidence
Sont la charmante Vierge ou la juste Balance.
Serez-vous moins jaloux du bien de vos maisons
Que le soleil ne l'est des lieux de sa carrière
Qu'il remplit des brillants de sa pure lumière
Et des rares beautés de toutes les saisons?

Déjà de trois soleils [1] dans le ciel de l'église
Je prétendais en vain le lustre de mes lys ;
Après une faveur cent et cent fois promise
Je les ai presque vus cent fois ensevelis ;
Mais aujourd'hui je vois mes peines consolées,
Je ne suis plus la fleur ni le lys des vallées,
Mais un jardin fermé, gardé de fortes tours,
Par un heureux destin de ma bonne fortune
Aujourd'hui de mes lys l'odeur n'est plus connue
Et ne s'exhale plus parmi les carrefours [2].

Ce que l'époux sacré promit à son amante,
Je le tiens à présent ; ces riches bastions
Faits de métal d'argent, de matière éclatante
Furent la sûreté de ses affections.
Mais je me peux vanter d'une grâce admirable
Aujourd'hui je deviens une place imprenable,
Mes tours sont d'un métal plus fort, plus précieux,
Ce sont des tours du ciel et sont inaccessibles,

1. Ces trois soleils désignent Mgr Zamet, Mgr Barbier de la Rivière et Mgr Médavy, évêque de Séez, nommé à l'évêché de Langres ; ce dernier fut promu, avant sa prise de possession, à l'archevêché de Rouen.

2. Il y a ici une allusion à l'attribut ordinaire de Saint-Dominique, le lys.

Et sont, comme le ciel, des tours incorruptibles,
Puisqu'elles sont d'azur, la matière des cieux [1].

Grand prince de l'Eglise, évêque magnifique,
C'est par vous que mes maux enfin sont abolis,
Vous êtes conquérant du cœur de Dominique.
Vos tours gardant ses sœurs et défendant ses lys,
Ce sacré fondateur saura bien reconnaître
L'amour qu'à ses enfants vous avez fait paraître ;
L'on verra tôt le ciel, par l'ardeur de nos vœux,
Ne former de rubis que pour votre houlette,
Et mélanger la rose à votre violette
Et lui donner sans cesse un éclat plus pompeux.

Monseigneur, que ces paroles avaient attendri, répondit fort gracieusement qu'il promettait de rendre à la communauté tous les services qui seraient en son pouvoir.

(*A suivre.*) N. Garnier.

1. Pour mieux comprendre ceci, il faut savoir que Mgr de Simiane de Gordes, à qui ces vers étaient adressés, portait d'or semé de fleurs de lys et de tours d'azur avec cette devise : *Sustentant lilia turres.* Les tours soutiennent les lys ou *vice versâ.*

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

II. — (1615-1625)

Les temps étaient malheureux. L'année 1615 s'était passée tout entière en logements de troupes, affaires de garnisons, de fortifications.

[1] Un nouvel emprunt de 60,000 livres destinées aux réparations des remparts de la rivière, n'avait guère ramené l'aisance [2]. La guerre était imminente [3]. Les régiments de Reynel et de Champagne avaient laissé quelques compagnies comme garnison à Vitry [4]. On coupait les ponts pour empêcher les secours au siège de Rosnay. Sur ces entrefaites, le vieux gouverneur de la ville, M. de Frignicourt, mourut après trois mois de maladie le 4 mars 1616. Ces pénibles circonstances ne purent empêcher les discordes, et le désarroi profond dans lequel on se trouvait ne fit point oublier les questions d'étiquette. En ces temps où les distinctions morales n'existaient guère, on se montrait très jaloux de ce qui mettait physiquement en dehors du commun [5]. Durant la séance du Conseil de ville du 5 mars 1616, Nicole le Bègue et Nicolas Mauclerc, conseilliers au Bailliage, sont introduits. Ils sont envoyés par le lieutenant criminel et le lieutenant particulier « pour faire « entendre au Conseil que ledict corps du Bailliage avoit esté « adverty qu'il avoit esté résolu en ce conseil (l'Echevinage), « de marcher à costel des premiers officiers dudict Bailliage, à « convoy de l'enterrement du corps du sieur de Frenycourt,

* Voir page 73, tome XI, de la *Revue de Champagne*.

1. *Arch. Municip.* BB. 2. (13 Septembre 1615. Délibération.)

2. *Arch. Municip.* BB. 2. On fit à cette époque entrer dans la ville plusieurs seigneurs des environs pour commander aux hommes des villages voisins que l'on avait remis dans la ville. (3 Octobre 1615). On demanda des armes à Châlons.

3. *Arch. Municip.* BB. 2. (7 Octobre 1615).

4. *Arch. Municip.* BB. 2. (28 Décembre 1615.)

5. *Arch. Municip.* BB. 2. (5 Mars 1616.)

« vivant gouverneur de ceste ville décéddé le jour d'hier, ce « qu'ils disoient faire préjudice à leur authorité. » Les envoyés terminaient leur petit discours par la menace usitée en pareil cas « ils seroient contraintz intenter à l'encontre dudict Con- « seil pour estre maintenuz en la préeminance » un procès dont les suites ne pourraient qu'être fort désagréables à la ville. Ces fanfaronnades portaient ordinairement un coup terrible au timoré Conseil. Après délibération, on décida que l'on marcherait après le Bailliage [1]. Cependant on disait avec une certaine allure que cette concession était faicte bénévolement « sans tirer à conséquence et préjudicier aux droictz dudict « eschevinage. » Le lendemain Dimanche, on observa l'ordre demandé, mais les Echevins eurent soin d'affirmer qu'ils n'agissaient ainsi, que « jusques à ce que par Sa Majesté et nossei- « gneurs de son Conseil en ayt esté ordonné. »

M. de Frignicourt mort [2], le Roi le remplaça par M. de Bussy d'Amboise, au poste de gouverneur de la ville « en consé- « quence des bons et agréables services renduz à Sa Majesté « par le feu sieur de Bussy d'Amboise, son père, et autres ses « prédécesseurs [3]. » Les habitants grevés d'impôts et de charges de toutes sortes, refusèrent de pourvoir au logement du nouveau gouverneur. Le régiment du marquis de Reynel leur avait coûté 6,000 livres, et le siège de Rosnay 2,700. Il avait fallu envoyer M. Chanlaire à Paris pour obtenir de pouvoir lever ces deux sommes. Et cependant les gens de guerre continuaient leurs déprédations et leurs insolences. Il était impossible de vivre à Vitry. La licence de ces soudards excitant la populace, il ne se passait guère de journée que les Echevins ne fussent insultés ou maltraités par leurs administrés ou les soldats. Les officiers de la bourgeoisie eux-mêmes tranchaient de l'homme de guerre et malmenaient le simple bourgeois. On résolut d'envoyer un député à M. de Praslin, gouverneur de Champagne, pour le prier de faire cesser cet état de choses ; mais on n'obtenait rien, et pour comble de misères, le Roi condamnait la ville à fournir un logement au gouverneur [4].

Au reste, le patriotisme ne venait pas d'en haut. Philippe Le Jay, lieutenant-général au Bailliage, refusait de payer les

1. *Arch. Municip.* BB. 2. (5 Mars 1616.)
2. *Arch. Municip.* BB. 2. (16 et 26 Mai 1616.)
3. *Arch. Municip.* BB. 2. (19 Juin 1616.)
4. *Arch. Municip.* BL. 2. (19 Novembre 1616.)

tailles sous le prétexte que sa noblesse l'en exemptait. C'était le cas ou jamais de parler d'exemption. Les Echevins estimèrent que, vu l'état de délabrement des finances de la ville, il serait bon d'avoir une solution définitive. On fut moins facile qu'on ne l'avait été pour M. Linage, envers lequel on avait, en somme, quelques obligations. M. Le Jay, au contraire, étranger à la ville, venu de Paris comme titulaire de la plus importante charge de magistrature du siège, n'avait su se concilier que très peu de sympathies. On résolut donc « d'empescher « les causes et moyens d'opposition dudict sieur Le Jay, et à « ceste fin ledict Conseil donne charge à Me Jean Boyot, pro- « cureur sindic, faire ladicte déclaration. »

Il est probable, et ce qui va suivre le montre suffisamment, que le lieutenant-général s'appuyait quelque peu sur l'autorité militaire. La réponse de la ville l'ayant froissé, il résolut de prendre une revanche. Il n'eut point longtemps à attendre, son office lui donnant, comme nous l'avons vu, la présidence de l'Assemblée générale, il avait sur les délibérations prises un droit de contrôle dont il usa largement[1]. Tout ce qui était décidé dans l'Assemblée était séance tenante inscrit sur une feuille volante, en forme de minute; le président voyait d'abord ce procès-verbal et sur son visa, on l'insinuait ensuite aux registres des Délibérations du corps de ville. Le Jay vit là un excellent moyen de contrarier les Echevins. Le 23 janvier 1617, Edouard Cretey, greffier de la communauté, déposa en la séance du Conseil « que cejourd'huy[2] ils s'estoient transpor- « tez au logis de prudent homme Me Philippe Le Jay, prési- « dent et lieutenant-général au Bailliage dudict Victry, pour « estre par ledict rédigé par escript ce qui s'estoit passé le « jour d'hier en l'Assemblée générale des habitants de ce lieu, « et des résolutions prinses en icelle... dont lesdicts procu- « reurs scindicq et greffier luy représentoient la minutte sur « une feuille contenant au vray ce qui s'y estoit passé. « Lequel sieur Le Jay, président, ayant veu ladicte minutte, « leur auroit dict qu'elle n'estoit dressée comme il l'entendoit, « et ce disant, auroit trassé d'une plume et ancre la pluspart « d'icelle, disant audict Cretey, greffier, qu'il devoit escrire « sur les registres ainsin qu'il luy dictoit. » Cretey étonné protesta que la minute ne contenait que la simple vérité, mais

1. *Arch. Municip.* BB. 2. (23 Janvier 1617.)

2. *Arch. Municip.* Le procureur syndic accompagnait le greffier Cretey.

le président lui enjoignit de se taire. « Il y avoit, disait-il « audict acte, chose qui estoit à son préjudice, et que s'il « estoit escript en la forme portée par ladicte minute, que « ledict sieur Le Jay se desmantiroit. » Il n'y avait rien à répondre. Cretey écrivit ce qu'on voulut, et le procureur sindic représentant les intérêts de la ville, quitta la maison, prétendant avec raison que devant cet abus de l'autorité, il n'avait rien à faire. Cretey, une fois l'acte fini, fit son rapport aux Echevins. On constata alors que les ratures du lieutenant-général portaient spécialement sur le désordre des gardes urbaines.

[1]On convint de prier le Jay de revenir sur ses décisions. Il s'y refusa absolument. Les Echevins n'en persistèrent pas moins à flétrir les abus de pouvoir des soldats qui provenaient, comme encore de nos jours, dans les milices bourgeoises « de la mul- « titude des cappitainnes et du peu d'obéissance que les habi- « tants ont rendus aux cinquanteniers [2]. »

Aussi, sans tenir compte des ratures du lieutenant-général, insinua-t-on tel quel le premier procès-verbal. Pour remédier aux ennuis que la milice bourgeoise faisait naître, on conclut au remplacement des douze capitaines, alors en charge par un seul, qui devait être nommé annuellement par les Echevins.

On comprend que la brouille ne s'arrêta point en si beau chemin, bien que l'Echevinage fût resté à l'écart en plusieurs circonstances où son intervention eût été particulièrement désagréable au Bailliage [3]. Quelques particuliers ayant « entre- « pris » sur les fossés situés de côté et d'autre de la Chaussée tirant de Vaux à Vitry, le lieutenant-général s'était réservé cette cause. Le maître particulier des eaux et forêts prétendit, de son côté, avoir seul droit en pareille matière, et le conflit alla grandissant, au grand détriment de la ville, qui attendit un an une solution quelconque. Néanmoins, malgré l'intérêt direct que Messieurs de la ville pouvaient avoir à intervenir en la cause, ils se tinrent prudemment cois, par sympathie pour

1. *Arch. Municip.* BB. 2. (29 Janvier 1617.)

2. Les cinquanteniers obéissaient au major de la place, et étaient aux ordres de la ville ; ils devaient prêter serment par devant Messieurs du Conseil, et étaient nommés pour un an seulement. Leurs privilèges consistaient dans l'exemption du logement des gens de guerre.
(*Arch. Municip.* BB. 7, BB. 10, BB. 13.)

3. *Arch. Municip.* BB. 3. (27 avril 1618.)

l'un et par crainte de l'autre. On se contenta de faire observer que l'affaire regardait le procureur du Roi, seul, et on supplia ce dernier de faire cesser ce regrettable conflit. Les registres de délibérations restent muets sur la suite du procès ; ils n'enregistrent que l'arrêt condamnant la ville à loger son jeune gouverneur [1].

Tout allait de mal en pis. La pauvreté la plus grande existait partout dans la ville [2]. Ce fut à tel point qu'un pauvre manœuvre s'étant cassé la jambe en travaillant aux remparts, ne put se faire donner 30 livres ; il fut force de le recommander à la pitié des âmes généreuses [3]. Pour comble de misère, la peste régnait à Paris et, dans la crainte de voir le fléau s'introduire à Vitry, il fallut redoubler de vigilance et partant de dépenses de toute sorte. Et puis les gens de guerre continuaient leurs pillages [4]. En vain adressa-t-on des requêtes au Roi, il était avant tout nécessaire de se garer des ennemis qui approchaient [5] ; on fit murer deux des portes, celle de Vaux et celle de Frignicourt et étendre une grosse chaîne dans la rivière, près de la bonde Saint-Germain.

Heureusement Louis XIII finit par s'entendre avec la Reine mère, et les habitants [6] purent une seconde fois demander une décharge de garnison. Bien que les registres de délibérations ne disent rien du succès de la démarche, il y a peu à croire que le retrait des troupes ait eu lieu, car le 23 décembre 1621, quelques soldats incendient [7] le Palais-Royal.

[8] Les craintes recommencent de plus belle. On apprend que

1. Le jeune de Bussy d'Amboise avait alors douze ans. Il subissait l'influence de sa suite et surtout celle de sa mère. Celle-ci, dans un conflit au sujet des clefs de la ville avec les Echevins, consentait à se départir de la demande de logement pour un gouverneur en général, si les Echevins voulaient promettre de continuer cette faveur à son fils et à ses descendants en ligne directe. (BB. 3. (21 Novembre 1618.)

2. *Arch. Municip.* BB, 4. (4 mai 1619.)

3. *Arch. Municip.* BB. 4. (18 Septembre 1619.)

4. *Arch. Municip.* BB. 4. (24 Février 1620.)

5. *Arch. Municip.* BB. 4. (Août 1620.)

6. *Arch. Municip.* BB. 4. (28 août 1620.)

7. Le Palais-Royal était le lieu des séances du Bailliage, du corps de ville, des juridictions ; il se trouvait situé sur la grande place, à gauche de Notre-Dame, où se trouve aujourd'hui le Gymnase. Il y avait un corps de garde (BB. 4.), et les frais de réparations étaient à la charge du Domaine (BB. 19.), etc.

8. *Arch. Municip.* BB. 4. (15 Juillet 1622.)

le comte de Mansfeld lève une armée pour entrer en France. La ville achète des munitions, et pour cela fait un emprunt forcé sur tout le monde. Pour éviter tous les accidents possibles, on se décide à envoyer les Archives de la ville chez M. le trésorier Nevelet, à Troyes [1] et par contre on fait revenir de cette ville de la poudre, que l'on a soin de mettre au-dessus de la salle d'audience du Bailliage (*sic.*)

Les officiers de justice avaient alors trop à faire pour s'occuper de leurs débats ordinaires. Le lieutenant criminel, surtout, était surmené [2]. Les affaires à information se succédaient sans relâche, grâce aux refus de garde, aux insultes de soldats bourgeois à leur capitaine, aux rébellions de tout genre. Pendant ce temps, le comte Mansfeld arrivait à 12 petites lieues de Vitry et la contagion qui décimait son armée se communiquait aux villages voisins de la ville [3].

Toutes ces secousses avaient porté un coup mortel à la police. Selon l'expression du rédacteur des délibérations municipales [4], il y avait alors « ung estrange désordre » de ce côté, et il était expédient d'y pourvoir au plustôt ; « a esté arresté que la « Police de ladicte ville demeurera annexée au corps de ladicte « ville, et qu'à l'advenir lesdicts eschevins et gens du Conseil « de ladicte ville seront aussy juges de police, et auront la « jurisdiction attribuée par les ordonnances et arrets aux juges « de Police. »

Ceci ne fit point le compte du lieutenant-général. On dut le sommer une première fois de signer l'acte d'assemblée dans lequel cette question de la police avait été tranchée. Il s'y refusa. Le 25 janvier 1624, on conclut à lui demander une deuxième fois son adhésion, sauf à se pourvoir dans le cas où, après deux sommations nouvelles, il ne consentirait pas à signer ce qu'on lui demandait [5]; suprême et désespérée menace qui laissait froids les officiers de justice auxquels on l'adressait de temps à autre.

III. — (1625-1638)

Les guerres avaient empêché momentanément les habitants de Châlons de songer au transfert du Bailliage de Vitry en leur

1. *Arch. Municip.* BB. 4. (15 Juillet 1622.)
2. *Arch. Municip.* BB 4. (20 août 1622.)
3. *Arch. Municip.* BB. 4. (10 Juin 1623.)
4. *Arch. Municip.* BB. 5. (10 Novembre 1624.)
5. *Arch. Municip.* BB. 5. (25 Janvier 1624.)

ville. Cette fois ils reviennent à la charge avec une ardeur nouvelle.

« Sur ce qui a esté proposé [1], que Messieurs de Chaalons « recommencent en Cour près Sa Majesté et nos seigneurs de « son Conseil, les poursuites cy-devant tant de fois par eux « faictes durant les règnes des feuz Rois, mesme du Roy « Henri III et Henry le Grand, et durant le règne de Sa « Majesté à présent régnante, pour faire transférer audict « Chaalons le bailliage et siège présidial de ladicte ville de « Victry, du moings bonne partie de villes, bourgs et villages « dudict bailliage et siège présidial, ce qui ne se peut faire que « à la honte et au détriment et à la ruyne de la communaulté « dudict Victry, veu les lettres du sieur de Combles, conseil- « ler du Roi, lieutenant-particulier audict Bailliage et Siège « présidial, et de présent depputé en cour pour lesdicts habi- « tans de Victry, l'affaire mise en délibération, après en avoir « conféré avec Messieurs les officiers audict bailliage et siège « présidial, a esté conclud et arresté que ledict sieur de Com- « bles et avec luy Me Pierre Dez, lieutenant-particulier aux « eaues et forets du bailliage dudict Victry, estant de présent « à Paris, seront et ont esté depputez de la part desdicts habi- « tans de Victry, qui leur ont donné et donnent charge expresse « d'empescher par tous moyens les desseings desdicts habitans « de Chaalons et la translation dudict bailliage. »

Les habitants de Vitry faisaient à juste titre de cette question une question vitale, et sur ce point au moins ils avaient du côté du Bailliage un allié sincère, non point désintéressé il est vrai, mais par cette raison même d'autant plus sûr, qu'il avait un plus grand intérêt à défendre la cause commune. La demande des habitants de Châlons, disaient les conseillers de ville, « [2] ne tendoit qu'à la ruyne de ladicte ville dudict Victry, « ville de fondation royalle dont le Roy est le seul seigneur ; « l'accroissement de laquelle est dès longtemps envyé par les- « dicts de Chaalons comme ilz ont faict veoir en plusieurs occa- « sions ; qu'il ne reste de splendeur et authorité audict Victry « que ce qui reste desdicts bailliage et siège présidial, après « l'érection sur leurs despouilles du siège présidial de Rheims, « de Chasteau-Thierry distraicts dudict bailliage, comme Epar- « nay, Vertus, Fismes, la pairrye de Larzicourt et plusieurs

1. *Arch. Municip.* BB. 5. (21 avril 1625.)
2. *Arch. Municip.* BB. 5. (21 avril 1625.)

« autres lieux dont lesdicts sièges présidiaux de Rheims et « dudict Chasteau-Thierry sont composez. Que lesdicts de « Chaalons, oultre l'Evesché, la pairrye, le siège royal de Ver- « mandois, plusieurs abbaïes, collèges de chanoines, couvents « de religieux et religieuses, ont le magazin et le bureau géné- « ral des finances pour toute la Province... »

Ce n'était pas seulement Châlons, dont nous reparlerons encore, mais aussi Saint-Dizier[1], dont les entreprises devinrent, pour la malheureuse ville, une source de contestations et de procédures interminables.

« Les officiers et habitans de Saint Dizier vouloient distraire « de la jurisdiction de la Prévosté dudict Victry les villages « deppendant du domaine et recepte dudict Saint Dizier, com- « bien que de tout temps lesdicts villages ayent esté de la « jurisdiction et du Bailliage de ladicte Prévosté, primitive- « ment à celle prétendue par les officiers royaux establiz audict « Saint Dizier[2]. »

Le Conseil de ville se résolut à intervenir en la cause portée au Parlement, et appointée au Conseil entre le Prévôt de Vitry et les officiers royaux de Saint-Dizier. On chargea le procureur de la ville, M. Samuel Menjot, de soutenir les prétentions[3], et l'on donna même 150 livres au Prévôt pour parer aux éventualités du procès. Cependant, malgré cet accord apparent, on craignit que cet officier recevant cette somme ne s'imaginât bonnement qu'elle lui était due ; on se hâta d'ajouter, en manière de précaution et afin d'éviter toute demande indiscrète à l'avenir, que le Prévôt n'avait plus rien « à prétendre, « ny demander autres deniers pour employer audict pro- « cès. »

1. Durand, dans son commentaire des coutumes de Vitry-en-Perthois, prétend que c'est le lieutenant-général au Bailliage qui avait revendiqué cette juridiction sur les faux-bourgs de Saint-Dizier. Que le lieutenant-général Le Jay ait été l'instigateur de la chose, cela n'est guère douteux ; mais la revendication prétendue venait du Prévôt de Vitry. Un arrêt du 21 Juin 1626 débouta le Prévôt de ses prétentions. Malgré tout, au commencement du XVIIe siècle, 20 villages n'avaient encore pu obtenir une situation certaine au point de vue du ressort ; parmi ces villages, Arzillières, Huiron, Meiy Tiercelin, Possesse, Saint-Vrain, etc., étaient libres de se pourveoir à Vitry ou à Saint-Dizier ! (Durand, *commentaire*. Châlons, 1722. Page 612.)

2. *Arch. Municip.* BB. 5. (31 Mai 1625.)

3. *Arch. Municip.* BB. 5. (29 Novembre 1625.)

La non-réussite de ce côté n'était point faite pour adoucir les mauvaises humeurs permanentes ; rien n'aigrit les caractères comme d'échouer en une affaire commune ; or, si les contestations avec Saint-Dizier n'étaient point terminées encore au commencement de l'année 1626, il y avait fort à craindre à la tournure que prenaient les choses, que la cause fût entièrement perdue pour la ville. Dès le 14 mars 1626, les rapports entre l'Echevinage et le lieutenant-général se ressentent de cette préoccupation. Messieurs de la ville ayant fait emprisonner sans jugement un individu, le lieutenant-général l'avait élargi sans perdre un instant. Les Echevins se récrient. Il n'était point, disaient-ils, juge compétent en semblable matière ; cependant, comme après tout le lieutenant-général pouvait avoir eu quelque raison d'agir ainsi, on enjoignit au geôlier d'exhiber son registre d'écrou [1]. Celui-ci répondit que, sur une simple ordonnance du Président, il avait dû ouvrir les portes n'ayant, pour sa part, à se soucier ni de l'innocence, ni de la culpabilité d'un prisonnier. Les Echevins eurent recours au seul moyen qu'ils employassent en semblable occurrence ; ils conclurent à faire signifier à Monsieur Le Jay, lieutenant-général, leur volonté bien arrêtée d'en appeler à qui de droit de cet acte arbitraire et sans précédent.

Ceci amena tout naturellement un nouveau conflit [2]. Le 21 Mars, Le Jay refusa de signer l'acte d'Assemblée de Novembre 1624. On décida qu'on le ferait mander au Conseil pour donner ses raisons. On peut sans crainte affirmer qu'il ne s'y rendit pas, bien que les délibérations ne parlent pas de ce refus. Cependant, ce n'était là que le prélude de querelles plus graves, et d'autant plus tristes qu'elles se produisaient [3] en un temps où la famine la plus terrible sévissait à Vitry.

[4] Les princes eurent sujet de se réjouir ; on ordonna à la ville de faire des feux de joie pour le mariage de Monsieur, frère du Roi. Il semble qu'en d'aussi pénibles moments tout ait dû se passer dans le calme le plus absolu, d'autant qu'il n'y avait là rien que de très explicite, et pas le moindre prétexte à confu-

1. *Arch. Municip.* BB. 5. (21 Mars 1626.)

2. *Arch. Municip.* BB. 5. (21 Mars 1626.)

3. *Arch. Municip.* BB. 5. (Mai 1626.) La disette était telle que des pauvres moururent de faim, et qu'il fallut répartir ceux qui survécurent chez l'habitant aisé pour leur procurer au moins du pain.

4. *Arch. Municip.* BB. 5. (5 Septembre 1626.)

sion. On demandait aux Echevins un feu de joie ; ce feu se payait des deniers de la ville ; ce n'était que simple justice que l'un des Echevins l'allumât. Mais M. le lieutenant-général interprétait autrement les ordres royaux : Nul autre que lui, disait-il, n'avait droit d'approcher le premier la torche ; il disait avec colère et menace « qu'il vouloit mettre le feu, et que s'il « y estoit empesché, il procedderoit par la force. »

En vain essaya-t-on de calmer le trop irascible lieutenant-général, en vain lui prodigua-t-on les bonnes raisons et les conseils salutaires, il ne voulut rien entendre. Les Echevins, en cet esclandre, craignant que le feu ne fût remis indéfiniment, eurent recours à leur suprême et habituelle ressource ; ils délibérèrent. Le résultat de cette conférence fut que l'on enverrait une nouvelle députation à M. Le Jay, et que s'il refusait, tout retomberait sur lui !

Passons rapidement sur les deux années qui suivirent, durant lesquelles les rapports entre la ville et le Bailliage furent moins tendus, sinon courtois. Au reste, les évènements politiques se succédaient alors avec une effrayante rapidité [1]. Dès le commencement de 1627, M. le marquis de Gordes, capitaine des Gardes Ecossaises vint à Vitry pour s'assurer des personnes des sieurs de Bouteville et des Chapelles [2], alors enfermés ès prisons de Vitry, et qu'il avait mission de conduire à Paris. D'un autre côté, la mort du jeune gouverneur de la ville amena la nomination, à ce poste, du sieur du Hallier de l'Hospital [3].

Tous ces évènements étaient de lourdes charges pour la ville, et malgré tout il était prudent de se rendre favorable un

1. *Arch. Municip.* BB. 5. (20 Mai 1627.)

2. François de Bouteville, gouverneur de Senlis, fils de Louis de Montmorency. C'est lui qui, de concert avec François de Rosmadec, comte des Chapelles, était venu se battre en pleine place royale, au mépris des défenses royales, avec Beuvron et le marquis de Bussy d'Amboise. Des Chapelles tua de Bussy d'Amboise. Bouteville et des Chapelles s'enfuirent en Lorraine, mais furent rejoints à Vitry-le-François même par le grand prévôt, où le fils de l'adversaire de Bouteville était gouverneur. C'est là où ils firent la fameuse partie de piquet que rapporte la légende.

3. François de l'Hospital, comte de Rosnay, sieur du Hallier, était le frère du fameux Vitry, D'abord destiné aux ordres, il avait été pourvu de l'abbaye Sainte-Geneviève, puis était devenu évêque de Meaux. Mais ce genre de vie lui ayant déplu, il entra aux armées. Il fut de moitié dans l'assassinat du maréchal d'Ancre. Créé maréchal en 1622, il prit part aux guerres contre les Calvinistes. Il assista à la bataille de Rocroy, qu'il faillit compromettre, et devint gouverneur de Champagne, puis de Paris, et mourut en 1660.)

personnage aussi influent que le sieur du Hallier [1]. On le fit prier de faire son entrée le plus tôt possible dans la ville [2]; on mit du nouveau pavé aux rues en son honneur; on acheta des présents malgré l'extrême pénurie de toutes choses [3]. Le Roi, de son côté, réclamait, par ses lettres datées de la Rochelle, des souliers et des habits pour les troupes. Il fallait à tout prix battre monnaie [4]. Ce furent les Réformés qui payèrent [5]. Enfin, comme comble à toutes ces infortunes, la ville était en guerre ouverte avec Messieurs du Chapitre, qui avaient fait de Vitry-en-Perthois le mont Aventin de leurs colères.

[6] Une extrême disette de sel, en même temps qu'elle rendait les choses les plus nécessaires à la vie à peu près hors d'état d'être mangées, faisait aussi craindre davantage la contagion [7]. La garnison devenait intraitable; les soldats, privés de sel, battaient les domestiques qui portaient des vivres dans les rues à l'heure des repas. Ils escaladaient les maisons au moyen d'échelles. Les officiers eux-mêmes traitaient la ville en pays conquis. L'un d'eux, mécontent de la nourriture d'un bourgeois, obtient par intimidation une pension de 3 livres par jour à l'auberge.

Mais de plus réels soucis occupaient le corps de ville [8]. La ville de Châlons, qui n'avait pu réussir à accaparer à son profit les juridictions de Vitry, avait cherché et trouvé un nouveau mode d'entreprises sur les sièges. Ayant vu combien il était difficile d'agir directement, c'est-à-dire de faire transporter purement et simplement les cours de justice de Vitry chez eux, les Châlonnais eurent recours aux moyens indirects [9]. Ils sollicitèrent et obtinrent un Présidial.

On comprend facilement la stupéfaction des malheureux Vitriats. Leur Présidial avait centralisé une quantité d'affaires

1. *Arch. Municip.* BB. 5. (11 Septembre 1627.)
2. *Arch. Municip.* BB. 5. (18 Septembre 1627.)
3. *Arch. Municip.* BB. 5. (14 Novembre 1627.)
4. *Arch. Municip.* BB. 5. (4 Mars 1628.)
5. *Arch. Municip.* BB. 5. (12 Février 1628, 26 Février et 12 Mars). La querelle se termina par un concordat passé devant notaire.
6. *Arch. Municip.* BB. 6. (1er Février 1630.)
7. *Arch. Municip.* BB. 6. (4 Février 1630). La ville fournissait le pain et l'argent aux troupes de la garnison. Ce n'était que plus tard que l'on réclamait le remboursement. (BB. 6. 4 et 5 avril 1630.)
8. *Arch. Municip.* BB. 6. (26 Avril et 18 Mai 1630.)
9. *Arch. Municip.* BB. 6. (4 Mars 1630.)

de justice qui allaient lui échapper du jour au lendemain. Il fallait, sans perdre un instant, s'opposer à l'enregistrement de l'édit qu'on avait, auparavant, tenté d'empêcher[1]. Le 26 avril 1630, « a esté conclud que pour les notables intérests que « ladicte ville de Victry a audict establissement, ledict sieur « Le Blanc se transportera en la ville de Paris, avec Messieurs « de Combles et Mauclerc, qui sont nommez par lesdicts « du Siège Présidial former opposition et empeschement à la « vérification dudict édict, » etc.

Le 18 mai on reçoit une lettre des députés envoyés à Paris ; on leur écrit que « l'on remect à leur capacité et pru- « dence de poursuivre, négotier et traiter ainsy qu'ilz trouve- « ront à propos sur le faict de ladicte vériffication[2]. » Malgré l'énergie déployée, l'affaire marchait au plus mal. Les occupations intérieures de la ville allaient, du reste, la détourner des soins de l'opposition formée par elle[3]. On travaillait à recevoir le nouveau gouverneur[4] et puis il fallait trouver 600 livres pour fournir les habits aux armées d'Italie ; l'emprunt qu'on voulut faire à cet effet échoua complètement, vu le peu de crédit. En outre, la sécheresse avait détruit les récoltes, la disette arrivait. L'union qui, dans ces tristes circonstances est une compensation, faisait absolument défaut. Un individu ayant commis du scandale sur la place, les Echevins, juges de police, le font emprisonner[5]. Mais ils avaient compté sans Jean Domballe, procureur du Roi. Lorsque le greffier du Conseil de ville vint pour interroger l'inculpé qui se nommait de Braux, il avait depuis longtemps déjà quitté la prison. Le geôlier dit « que noble et prudent homme Me Jean Domballe, procureur « du Roy ès sièges dudict Victry l'avoit eslargi. » On sait ce que firent les Eschevins. Ils demandent la cause de l'élargissement, mais comme d'habitude on ne leur répond rien.

Cependant l'affaire du Présidial de Châlons demeurait stationnaire, et les frais énormes que nécessitait l'entretien des députés à Paris achevaient de ruiner la ville. On écrit aux

1. *Arch. Municip.* BB. 6. (26 Avril et 18 Mai 1630.)

2. *Arch. Municip.* BB. 6. (18 mai 1630.)

3. *Arch. Municip.* BB. 6.

4. *Arch. Municip.* BB. 6. (31 Août 1630 et 3 Septembre). Durant tout ce temps, on ne cessait cependant d'envoyer des présents aux grands personnages, de lancer de tous côtés des députés chargés de complimenter les souverains. (BB. 6. 19 Juillet 1630.)

5. *Arch. Municip.* BB. 6. (19 Décembre 1630.)

envoyés qu'on leur enverra jusqu'à mille livres et plus si cela est nécessaire[1]; on est prêt aux plus grands sacrifices; on leur mande aussi « qu'ils conférent avec les depputez des aultres « villes pour empescher l'establissement dudict Présidial à « Chaalons. »

Et pourtant les finances de la ville empiraient chaque jour. Ses charges imprévues surpassaient de beaucoup ses maigres ressources. Les grands personnages se succédaient sans relâche[2]. M. de Réaux, conduisant le maréchal de Marillac prisonnier, passe à Vitry et on le défraye de toutes ses dépenses[3]. Le maréchal de la Force arrive avec une suite nombreuse, on l'héberge au « Lion d'or » et on paie tout[4]. Et voici que la peste se déclare, et que M. du Hallier, en deux voyages successifs, grève la ville de plus de 500 livres.

Il faut bien dire que le Conseil du Roi mettait de la mauvaise volonté dans l'affaire du Présidial de Châlons. Les habitants de cette ville ne restaient, du reste pas inactifs dans les négociations, et déployaient une énergie très grande à obtenir la vérification de l'Edit. La Cour voyageait en ce moment, entraînant à sa suite Messieurs du Conseil. Les Echevins de Vitry se décident à imiter leurs adversaires qui ont, eux, « leurs depputez à la suitte du Roy et de nosseigneurs de son « Conseil pour aller continuer leurs poursuites en la ville de « Metz[5]. » On enverra donc aussi une députation à Metz ou partout ailleurs où Sa Majesté voudra bien entraîner son Conseil privé.

Le 24 janvier 1632[6], pour répondre à une assignation de Messieurs de Châlons, on nomme MM. Morel et Mauclerc comme chargés de faire apparoir des moyens d'opposition des sièges de Vitry à l'établissement du Présidial de Châlons[7]. Le

1. *Arch. Municip.* BB. 6. (24 Décembre.)

2. *Arch. Municip.* BB. 6. (22 Février 1631). Le maréchal de Marillac était le frère du garde des sceaux Marillac l'ennemi de Richelieu, il fut condamné à mort.

3. *Arch. Municip.* BB. 6. (16 Août 1631). Nompar de Caumont de la Force, auteur de *Mémoires*. Il avait échappé à la Saint-Barthélemy, et quoique sous Louis XIII il eût fait partie des mécontents, il rentra en grâce et fut fait maréchal. Il fit les guerres d'Italie.

4. *Arch. Municip.* BB. 6. (Novembre 1631.)

5. *Arch. Municip.* BB. 6. (17 Décembre 1631.)

6. *Arch. Municip.* BB. 6. (24 Janvier 1632.)

7. *Arch. Municip.* BB. 7. (6 Février 1632.)

6 février, nous apprenons que les députés des villes intéressées « sont partiz pour aller en Cour au sujet dudict Prési- « dial. » MM. Morel et Mauclerc devront donc faire diligence et partir au plustôt.

Les évènements politiques allaient encore retarder la solution. Le maréchal de l'Hospital continue ses dépenses à Vitry. De[1] 1633 à 1635, le Roi passe deux fois dans la ville. En 1636, la guerre allait bon train ; nuit et jour on montait la garde aux portes, et les magistrats eux-mêmes n'en étaient pas toujours exempts : « Sera déclaré à Me Hiérosme Bugnot[2], lieutenant « en l'Election et Me Claude Labé, conseiller au siège prési- « dial dudict Vietry qu'il y a plaincte contre eulx de ce qu'ils « ne vont aux gardes de ladicte ville comme les aultres bour- « geois et habitans, et qu'ils ayent à y satisfaire. » Ces gardes devinrent même un sujet de discorde entre la Prévôté et la ville[3]. Le Prévôt avait donné assignation pour fait de guet ; on conclut au Conseil de ville « que ledict scindicq demandera le « renvoy de ladicte cause et des parties par devant lesdicts « sieurs eschevins, pour estre question d'un fait de garde dont « la cognoissance n'appartient ausdicts officiers de ladicte Pré- « vosté. » Le Prévôt ayant refusé, on se pourvoira devant le Bailliage.

Une peste terrible avait décimé Vitry en 1634[4]. Elle s'était déclarée en juin et avait sévi durant le reste de l'année avec une intensité telle[5] que les Pères Récollets rendirent un véritable service en fournissant un confesseur à la ville. Elle reprit en 1635.

Les difficultés, les troubles du moment, avaient forcé le lieu-

1. *Arch. Municip.* BB. 7. Les registres de délibération nous apprennent que le duc de Richelieu était à Saint-Dizier. (BB. 7. 29 Octobre 1633). Le Roi arriva le 19 Septembre 1635 et partit le lendemain pour Saint-Dizier, venant de Châlons. (BB. 7. f° 67 v°.)

2. *Arch. Municip.* BB. 7. (29 Mars 1636.)

3. *Arch. Municip.* BB. 7. (8 Mai 1636. — 10 Mai 1636.)

4. Consulter, pour cette peste, les *Archives Municipales*. GG. 244, GG. 245, GG. 246, GG. 247, GG. 248. On avait employé aux dépenses l'argent nécessaire à la construction d'un beffroi en pierre ; on avait même dû recourir à d'autres emprunts considérables. Les mesures préventives étaient fort sévères. On accordait bien aux gens riches de se faire soigner chez eux, mais ils ne devaient pas en sortir sous peine « d'estre harquebusez. » — Consulter aussi tout le registre des Délibérations BB. 7 qui contient une foule de détails sur le fléau, — etc.

5. *Arch. Municip.* LB. 7. (17-18-22 Juillet 1634.)

tenant-général à donner, le 14 août 1636, un règlement général de police. Cette mesure n'empêcha point les désordres [1]. On avait nommé juges de police les sieurs Bailly, de Zeddes, Pierre Ostome et Antoine Pérard, qui déplurent à Jacques François, le Prévôt. Les nouveaux juges se plaignent « du « trouble et empeschements qu'ils disent leur avoir esté faits « par Me Jacques François, prévost dudict Victry, cy-présent, « prétendant ladicte nomination et élection de leurs personnes « n'avoir esté faicte en assemblée générale, et par quelques « autres raisons, non considérables et sans fondement ; requé- « roit y estre pourveu et attendu qu'il est notoire que le nom- « bre de juges de police n'est suffisant pour y apporter le « remède nécessaire, estant besoing qu'il y en ayt d'au moings « jusques à huit en ladicte ville. »

Le Conseil de ville, après délibération, déclare que tous les articles du règlement de police seront observés à l'avenir. Les juges de police prêteront serment aux échevins, et comme le greffier de la Prévôté refuse d'inscrire leurs causes, on décide de s'en rapporter, pour ce soin, à l'un des greffiers du Bailliage.

(*A suivre*). H. Bouchot.

1. *Arch. Municip.* BB. 7. (30 Novembre 1636.)

BIBLIOGRAPHIE

Histoire populaire de Troyes et du département de l'Aube, par Gustave Carré, *agrégé d'histoire et de géographie, membre résidant de la Société académique de l'Aube, professeur d'histoire au Lycée de Troyes.* — Troyes, librairie Léopold Lacroix, 1881.

M. Gustave Carré, qui s'est déjà fait connaître comme écrivain par quelques intéressantes Notices, vient de prendre bravement rang parm nos historiens locaux, par la publication d'une Histoire de Troyes et du Département de l'Aube.

Cet ouvrage se distingue de ses similaires par une originalité particulière. Ce n'est pas l'histoire avec sa forme sévère, sa froide chronologie, ses faits compliqués, dont on n'aperçoit pas clairement les causes et dont on ne peut, par conséquent, comprendre les résultats ; ce n'est pas l'histoire comme la présentent des livres savants, appréciés des érudits, mais qui rebutent la masse générale des lecteurs : c'est, dans la véritable acception du mot inscrit au titre, une histoire *populaire.*

Dans sa *Préface*, l'auteur affirme lui-même que son idée n'a pas été de composer une œuvre d'érudition. Il n'a fait que suivre le sillon creusé par ses devanciers ; il a résumé, dit-il, tout ce qui s'est écrit et imprimé sur notre pays, depuis Grosley jusqu'à M. Théophile Boutiot, le savant auteur de l'*Histoire de Troyes et de la Champagne méridionale*, qu'il reconnaît avoir pris surtout pour guide.

Ces déclarations modestes de l'auteur ne diminuent nullement le mérite de l'ouvrage. C'est un résumé, oui ; mais un résumé qui a toutes les qualités du genre : il est aussi substantiel, aussi complet qu'on pût l'espérer. Il forme, dans son cadre restreint, une véritable encyclopédie, comprenant les Annales historiques proprement dites, en même temps que l'histoire rapide des Arts, des Sciences et des Lettres; de l'Administration civile et ecclésiastique, de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, ainsi que la Biographie des plus célèbres Champenois. Toutes ces données historiques sont, en outre, parsemées de réflexions personnelles, de traits humoristiques et de fines appréciations, qui trahissent l'observateur et le moraliste caché sous l'historien.

Nous regrettons de ne pas donner au moins une analyse de ces chapitres si méthodiquement arrangés, où l'on peut suivre pas à pas nos glorieux ancêtres à travers toutes les époques de l'histoire ; où le rôle important joué par eux se dégage si visiblement des grands évènements qui se sont produits dans la suite des temps ; où leurs goûts, leurs usages, leurs mœurs sont si exactement dépeints : où leur physionomie enfin apparaît toujours dans toute sa réalité caractéristique.

Cette analyse dépasserait de beaucoup les bornes qui nous sont ici assignées.

Mais nous pouvons proclamer hautement que M. Gustave Carré, qui a l'honneur d'avoir le premier conçu le plan d'une *Histoire populaire* de Troyes et du département de l'Aube, était bien l'homme qu'il fallait pour mener cette tâche à bonne fin. Une telle entreprise ne pouvait être poursuivie que par un écrivain expérimenté et un savant : M. Carré s'est montré l'un et l'autre. Il ne lui a pas suffi de faire de longues et minutieuses recherches, de lire et dépouiller de nombreux volumes ; il lui a fallu puiser d'une main sûre. Il a ainsi laissé de côté ce qui est secondaire ou oiseux, et il a su mettre en évidence tout ce qui est important et instructif. Bien différent, en outre, des auteurs improvisés qui s'empressent de donner au public ce qu'ils ont appris la veille, lui s'est préparé à ce consciencieux travail par de fortes études et par de longues années d'enseignement.

Il a donc tout fait pour rendre son livre accessible à tous les esprits, pour les mettre à la portée des moins lettrés, tout en demeurant dans des régions suffisamment élevées, tout en maintenant la note assez haute pour ne pas tomber dans la vulgarité. Sa rédaction ne laisse rien à désirer ; elle est claire, nette et précise,

C'en est assez pour qu'on puisse prédire à l'*Histoire populaire de Troyes et du département de l'Aube* un immense succès. Le fond, la forme, tout concourt à faire de cet ouvrage un livre utile et attrayant. Aucun troyen, nul citoyen du département de l'Aube ne doit plus ignorer l'histoire de son pays. Ceux-mêmes qui sont familiarisés avec l'histoire locale, auront un certain charme à retrouver leurs connaissances ainsi condensées dans ce joli volume in-12. Tous ceux enfin qui savent lire, voudront acheter l'ouvrage de M. Carré et le dévoreront en passant par ces trois sentiments : la curiosité, l'intérêt, l'agrément. A.-S. Det.

* * *

Charles Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, par M. l'abbé Gillet, supérieur du Petit-Séminaire, 1 vol., in-8°. Paris. Hachette. 1881.

La *Revue* a déjà publié une étude très détaillée sur ce prélat éminent de M. de Vroil. Le travail de M. l'abbé Gillet n'en présente pas moins d'intérêt pour nos lecteurs, car il renferme plusieurs documents inédits. Nous n'en ferons pas l'éloge, car il suffira de dire qu'il a servi de thèse à son auteur pour conquérir le titre de docteur ès-lettres à la Faculté de Paris.

M. l'abbé Gillet examine particulièrement Monseigneur Le Tellier au point de vue de son administration ou de son influence dans son diocèse. Nous n'analyserons pas ce volume, mais nous pouvons dire qu'il est singulièrement curieux pour l'histoire du diocèse. M. l'abbé Gille n'a voulu travailler que sur pièces et généralement sur pièces inédites : il a fait ample et bonne moisson. E. B.

* * *

Une famille rémoise au XVIIIe siècle[1]. — Sous ce titre très heureusement choisi, M. l'abbé Genet a réuni plusieurs notices remarquablement composées sur trois frères qui honorèrent singulièrement la ville de Reims où ils naquirent. Lévesque de Pouilly, savant académicien, érudit, ami de Voltaire et de tous les beaux esprits du temps, administrateur intelligent de Reims, auquel on doit l'établissement des fontaines et celle d'une l'Ecole des arts, celle de la place Royale, l'éclairage des rues, enfin littérateur distingué, auteur de la *Théorie du sentiment agréable*. — Lévesque de Burigny, historien sérieux, correspondant des principaux savants de l'époque, membre également de l'Académie. — Lévesque de Champeaux, diplomate de valeur qui rendit de réels services pendant son séjour en Espagne, au Mecklembourg, à Turin où il fut envoyé deux fois[2]. M. l'abbé Genet a très habilement traité le sujet varié qu'il avait choisi et qui lui a mérité de légitimes récompenses à l'Académie de Reims. Il a su faire revivre agréablement la société provinciale, surtout avec Lévesque de Pouilly qui tenait en Champagne une situation exceptionnelle et fit venir plusieurs fois Voltaire à Reims. Nous lui en adressons nos plus sincères félicitations. E. B.

* * *

M. Aug. Nicaise vient de publier trois nouvelles brochures intéressant la Champagne : l'une sur les fouilles exécutées par lui à Saint-Memmie, près de Châlons; la seconde sur ses fouilles au cimetierre des Varennes, à Dormans; la dernière sur l'*Epoque du bronze dans la Marne*.

* * *

L'Instruction primaire dans le diocèse de Chalons-sur-Marne, par M. l'abbé Puiseux, in-8°, Châlons, Martin.

Voici un excellent travail couronné, l'an dernier, par la Société Académique de la Marne, qui répond pleinement au but de son auteur. « Comment, dit-il en finissant, en face de ces faits, peut-on écrire qu'il est certain qu'au début de la Révolution, tout était à faire en matière d'école », et que « l'organisation de notre enseignement primaire date d'hier ? » Comment peut-on parler des « rares écoles de village qui existaient sous l'ancien régime ? » Comment aussi peut-on écrire, dans un autre ordre d'idées, « que la foi catholique a dominé pendant de longs siècles chez nous sans songer à fonder l'enseigne-

1. Un vol. in-8°, avec portraits, Reims Girot. 1881.

2. Nous signalerons à M. l'abbé Genet un livre qu'il n'a pas connu et qu'il eût pu utilement consulter : la *Correspondance du comte de Bernstorff avec le duc de Choiseul*, publiée à Copenhague en 1869. Il y est plusieurs fois question de M. de Champeaux.

ment populaire » et que « l'enseignement primaire, partout où il s'es établi avant ce siècle, est fils du protestantisme ? »

M. Puiseux a recueilli avec soin tous les documents anciens relatifs à l'intéressant sujet qu'il traite, et il n'a pas de peine à démontrer que dès le XIIe siècle, Châlons possédait d'importantes écoles ; il peut même prouver qu'au XIVe il y avait quatre écoles dans la ville, une à Vitry-en-Perthois, une dans chacun des villages de Huiron, Glannes, Courdemanges et Champillon ; il est permis d'en conclure qu'au Moyen-Age, les écoles rurales n'étaient pas rares dans le diocèse. A dater du XVIIe siècle, les documents abondent : ils constatent pour le siècle suivant que sur 397 paroisses et annexes, 379 étaient pourvues d'écoles. Ces chiffres me semblent répondre à ceux qui accusent l'ancien régime d'obcurantisme à outrance.

Nous ne pouvons pas suivre M. l'abbé Puiseux dans son excellent travail. Il analyse les remarquables règlements scolaires de nos évêques; montre comment le maître était nommé, — d'ordinaire à l'élection, — et explique la sage surveillance exercée par l'autorité ecclésiastique. Un chapitre est consacré aux écoles de filles et d'autres aux diverses congrégations de femmes vouées à l'instruction dans le diocèse. Un chapitre final résume les nombreux faits contenus dans ce volume. Ce résumé est important : à la fin du XVIIIe siècle, 379 écoles de garçons et mixtes pour 392 paroisses sur 397 dont se composait le diocèse ; 95 écoles gratuites de filles ; 6 écoles normales pour préparer des maîtresses rurales ; une moyenne de 38 écoliers par village ; les maîtres et maîtresses admises seulement après des examens et enseignant d'après des méthodes déterminées ; le nombre enfin des paysans sachant signer s'élevait, d'après la statistique la plus désavantageuse, à 80 0/0. Tel est le tableau vrai de l'instruction primaire, dans le diocèse de Châlons, avant 1789. E. de B.

CHRONIQUE

L'Académie de Reims a tenu sa séance annuelle le 6 juillet. Voici les noms des lauréats :

Etude sur Monseigneur Le Tellier, archevêque de Reims, par M. l'abbé Gillet, directeur du Petit Séminaire ; *Satistique géologique, agricole et météorologique de l'arrondissement de Sainte-Menehould*, par M. Collet ; *Histoire de la commune des Mazures* (Ardennes), par M. l'abbé A. Chevalier ; *Histoire de l'abbaye d'Hautvillers*, par M. l'abbé Manceau ; *Etude sur Ebbon, archevêque de Reims*' par M. l'abbé Jacquart, professeur à Outliers.

***

A la dernière séance du comité des travaux historiques, une communication assez intéressante pour la Champagne a été transmise par M. l'abbé Poquet, curé de Berry-au-Bar, et correspondant du ministère de l'Instruction publique.

Dans la sacristie de Pacy-en-Valois, existe une série d'inscriptions sur plaques de cuivre, relatives à la famille le Vergeur. Jadis, il y avait à Reims une église Saint-Hilaire, dans laquelle reposait un certain nombre des membres de cette famille noble du Rémois. L'église fut démolie pendant la Révolution, les tombes violées pour en retirer le plomb des cercueils. Les ossements réclamés par M. de Thuisy, héritier des Vergeur, furent réunis dans une caisse et déposés dans la chapelle du château de Châlons-le-Vergeur (commune de Bonvancourt, canton de Fismes, Marne). En 1794, le château ayant été vendu nationalement, les ossements furent jetés dans un four à chaux. Quand il fut racheté par le marquis de Thuisy, celui-ci fit graver les plaques signalées aujourd'hui pour rappeler les noms de ses parents et les plaça dans la chapelle. Le château fut vendu en 1875, et les plaques ont été transportées dans l'église de Pacy, baronnie ayant jadis appartenu à la famille.

Voici la liste de ces inscriptions provenant de l'Eglise Saint-Hilaire de Reims :

Jean le Vergeur, seigneur d'Acy, Courtagnon, Saint-Soupplet, mort le 28 décembre 1670 ;

Claude Cauchon, seigneur d'Avize et Verzenay, mort le 28 octobre 1578 ;

Aimé de Vauclerois, seigneur de Courmas, la Ville-au-Bois, gouverneur de Chèteau-Portien, mort le 11 avril 1596 ; et demoiselle Marie Goujon, femme en premières noces dudit sieur d'Avize, morte le 7 septembre 1615 ;

Nicolas le Vergeur, seigneur de Courtagnon, mort le . . octobre 1586 ;

Nicolas le Vergeur, seigneur de Courtagnon, etc., fils aîné du précédent, et de demoiselle Marguerite, de Besançon, mort le 24 mars 1592 ; demoiselle Marie Goujon, sa femme, morte le 26 juin 1636 ;

Jérôme le Vergeur, seigneur de Courtagnon, etc., fils du précédent, et de Marie Goujon, mort le 17 décembre 1624 ; dame Marguerite-Françoise le Danois, sa femme, morte le 7 janvier 1681;

Hubert le Vergeur, vicomte de Cramaille, seigneur de Saint-Soupplet, etc., Gentilhomme ordinaire de la maison du roy, mort le 16 octobre 1596 ; dame Charlotte du Drac, sa femme, morte le 15 octobre 1624 ;

Charles-René le Vergeur, comte de Saint-Soupplet, tué au combat d'Hennecourt, le 26 mai 1642 ;

Guillaume Goujon de Thuisy, 1566 ;

Jérôme Goujon, seigneur de Vraux, Athis, Thuisy, sénéchal héréditaire de Reims.

De l'église de Saint-Soupplet viennent les plaques suivantes :

Le cœur de Charles, baron de Vergeur, comte de Saint-Soupplet, bailli et grand sénéchal du Vermandois, mort le 30 mai 1644 ;

Le cœur de Joseph, comte de Gournay, maître de camp d'un régiment de cavalerie, tué à la bataille de Nerwinde, le 25 juillet 1693 ;

Marie de Mainville, veuve de Guillaume le Vergeur, morte le 27 juin 1719.

La famille Goujon est ancienne en Champagne et appartenait à la robe dans cette province. Elle prit une grande importance par le mariage de son chef, en 1519, avec l'héritière de la maison de Thuisy, de race chevaleresque du Rémois, qui lui apporta de grands biens en le substituant aux noms et armes de Thuisy avec la charge de sénéchal héréditaire de l'archevêque de Reims, attachée au château de Luches — aujourd'hui détruit, — situé entre Courmelois et Thuisy. Le roi érigea, en 1680, Thuisy en marquisat en faveur de Jérôme-Ignace Goujon, dont l'arrière-petit-fils, bailli de Malte et dernier ambassadeur de son ordre en Angleterre, était grand-oncle du marquis actuel.

La famille possédait en outre le comté de Saint-Soupplet, la baronnie de Pacy-en-Valois et celle de Châlons-le-Vergeur venues comme dot d'Anne de Nettancourt-Haussonville, fille du comte de Vaubecourt et de Charlotte le Vergeur (1628). Nous avons recueilli dans notre collection la plaque de cheminée du salon du château de Thuisy — démoli quelque temps avant la Révolution, — reproduisant les armes de Thuisy et de Nettancourt, avec la date de 1668.

*
* *

Le dernier bulletin de la Société historique de Langres est intéressant. Nous y trouvons la liste des artistes de la Haute-Marne ayant exposé cette année. Peintres : MM. Ch. Royer, Gaillard, Morlot, Richet, Vittaly, Mlle Boulian ; dessinateurs-aquarellistes : MM. Guiot, Morlot, Guilliard, Mlles Viennot, Mermet et Mme May ; sculpteur : M. Menestrier. — La ville d'Andelot vient de donner à l'une de ses rues le nom de Michel Pinolet, musicien célèbre, qui y naquit en 1667. — Mention particulière pour la notice sur Jean de Coiffy, fondateur de la chapelle Sainte-Catherine de cette église, dont on a retrouvé le testament daté du 17 janvier 1401. Jusqu'à ce jour on avait attribué cette fondation à Jean le Gros, chanoine de Langres et conseiller contrôleur du roi en cette ville. Jean de Coiffy fut curé de Saint-Pierre-des-Arcis à Paris, puis de Saint-Hilaire de Reims où il mourut.

* * *

Le Vin de Champagne. — La France produit des vins exquis, c'est connu du monde entier. Les vins français ont un arôme, un bouquet, une couleur, quelque chose de charmant, de séduisant, de léger qui leur donne une haute supériorité sur les vins de tout le reste du globe.

Vins de France ! Eaux-de-vie de France ! délicieuses boissons pour les Anglais, les Allemands, les Russes, les Américains et même les Indiens.

Il n'est point de bonnes fêtes, point de joyeuses réunions de familles, point de gais festins sans vin de France.

L'histoire nous raconte que les vieux chevaliers anglais n'aimaient pas à guerroyer en Espagne, parce que la chaleur cuisante que leur occasionnait le vin de ce pays, augmentait le poids de leur armure. Mais qu'ils aimaient à faire la guerre en France ! Et qu'ils nous l'ont bien fait voir ! Dieu sait comme on buvait à la cour du prince Noir. Aussi, lorsque Jeanne d'Arc chassait les Anglais de ville en ville, de province en province, c'est aux vignes que leur fureur s'en prenait ; ils les arrachaient ; ils auraient voulu détruire ces coteaux qu'ils ne devaient plus vendanger à leur profit.

Le vin de Champagne est certainement celui qui a le plus contribué à répandre au loin la renommée des vins de France.

Les habitants de l'ancienne province de Champagne, et surtout ceux du département de la Marne, ont le droit d'être fiers de ce délicieux breuvage qui constitue à lui seul une des richesses de notre pays.

Quels regrets doivent avoir les habitants de Suresnes ! Si leurs ancêtres avaient voulu, ils auraient pu conserver à leur vin le premier rang parmi les crûs les plus renommés. Ce vin était, en effet, un des plus estimés sous le règne de Henri IV ; une lettre de ce roi nous apprend que lorsqu'il voulait faire un présent agréable à quelqu'un, il s'empressait de lui expédier un panier de vin de Suresnes, absolu-

ment comme on envoie de nos jours un panier de Rœderer ou de Clicquot.

A cette époque, rien n'égalait la morgue des habitants de Suresnes : la renommée de leur vin leur avait valu toutes les libertés possibles ; ils en abusaient et croyaient que cette vogue devait durer éternellement. Désireux de produire davantage, ils changèrent peu à peu les plants et la culture, et firent si bien qu'ils n'obtinrent que cette affreuse piquette qui leur vaut, de nos jours, une autre renommée d'une autre espèce.

Au vin de Suresnes succéda le vin de Bourgogne, qui dut sa célébrité à un dérangement dans la digestion de Louis XIV, à qui le docteur Fagon conseilla d'en faire usage. Le roi se rétablit et le vin de Bourgogne fut alors à la mode.

Vers la fin du règne du grand roi, les gourmets donnèrent la préférence au vin de Champagne, connu déjà depuis longtemps.

Une société d'amateurs s'était formée chez le duc de Vendôme. Chaulieu, Lafare, Sillery étaient de cette société. Ce dernier avait des vignes dans la Champagne ; il réussit à donner la vogue à son vin, et c'est de cette époque que date la renommée du vin de Champagne. Cela prouve qu'ily a longtemps déjà qu'on aime à entendre sauter le bouchon.

Le vin de Sillery conserva sa vogue pendant plusieurs années : on l'appelait le vin de la maréchale [1]. Mais, depuis, plusieurs marques célèbres sont venues lui faire concurrence.

On croit généralement que la qualité de ces vins est en raison de la *mousse* qu'ils produisent ; les plus pétillants ne sont pas les meilleurs, quoiqu'ils flattent le goût ; leur trop grande effervescence est une preuve du manque de bouquet ; aussi les demi-mousseux sont-ils plus estimés ; leur qualité se reconnaît encore à d'autres caractères.

Saint-Evremont nous apprend que le vin de Champagne, pour être bon, doit avoir un bouquet aromatique analogue à la pomme de pin. De son temps, et longtemps même auparavant, le vin d'Aï avait seul cette qualité ; il était le plus naturel, le plus épuré, le plus sain, le plus exquis par le goût de pêche qui lui était particulier. Aussi Léon X, Charles VII, Charles-Quint et François Ier avaient-ils des maisons à eux dans Aï, pour pouvoir en faire plus soigneusement leurs provisions.

* * *

Un menhir a villeneuve-saint-vistre (marne). — Le 1er juin dernier, en présence de MM. le curé de Bagneux et le notaire d'Anglure, une importante découverte se faisait sur le territoire de Villeneuve-Saint-Vistre, au canton de Sézanne. Cinq habitants du pays mettaient

1. Du nom de la maréchale d'Estrées, sœur de M. de Sillery. Le clos qui porte ce nom existe encore.

à découvert au lieu dit la « Contrée de Valence », à 3 kilomètres environ du village, un menhir couché dans la terre depuis des années.

Ce monument, qui mesure 1 mètre 80 de hauteur sur 1 mètre de large et 0 m. 80 c. d'épaisseur, ne porte aucune inscription ni aucun indice du travail de l'homme ; on y voit seulement quelques rainures produites sans doute par la charrue, il est en roche très dure et d'un grain étranger à la localité.

Les opinions sont partagées sur la destination de ces monolithes, mais on incline à les regarder comme des monuments funéraires. Ce qui pourrait appuyer cette croyance, c'est qu'on a trouvé dans l'emplacement deux ou trois parcelles de la mâchoire et un fragment du bras. Mais il est à présumer que des fouilles y furent pratiquées à une époque assez lointaine. La tradition des trésors enfouis dans les sépulcres a plus d'une fois stimulé la cupidité, et causé la perte de ces vénérables monuments. On a prétendu, pour ce menhir, comme pour celui de Fontaines (Haute-Marne), qu'il avait servi de limites aux territoires voisins ; mais ici la distance du monolithe aux finages adjacents est trop grande pour accréditer cette opinion. Au reste, la croyance populaire a cela de bon, qu'elle a fait respecter les pierres auxquelles on prêtait cette destination. Nous sommes heureux d'apprendre que le propriétaire du champ, où se trouve le menhir de Villeneuve, se fera un devoir de le conserver et de le protéger.

A. Fourot.

***

Commune de Congy. — Nous ne croyons pas sans intérêt de donner ici le relevé des actes anciens concernant cette paroisse et conservés dans les archives de M. le baron de Chaubry-Troncenord, propriétaire du château. Le plus ancien est un aveu rendu à la comté de Vertus par Gauthier de Conflans, chevalier, seigneur de Toulon, le 6 août 1366 pour sa maison de Toulon, comprenant la taille des hommes et des femmes valant 30 s, justice de tout le territoire ; sur plusieurs maisons de Beaunay et pour cause des bastiz quand on y fait du feu sur chaque maison une géline ; justice desdits bastiz contenant 120 arpents ; la garenne de toutes bestes auxdits bois et terroir ; 12 d. de rente à la St Remy due par le sieur de Beaunay à cause de l'étang du lieu ; le fief de Madame Allemande de Revel au Marguel-la-Cour avec maison, justice, chargé d'une rente de quatre septiers blé et avoine, due à l'abbaye d'Andecy ; — le fief des enfants de Simon de ..... écuyer, en Mesnil-la-Cour ; — le pressoir de Dreuilly ; — les dîmes valant 51 septiers seigle et avoine par 3 ans ; — l'arrière-fief de messire..... de Tinteville ; — divers droits à Oger.

II. Aveu à la dite comté par Thomas, sire de Vendenay, Congy, Oger, le 13 mai 1366 ; — duquel relevaient le bois d'Oger, contenant deux tiers d'arpent à Madame de Châtillon, veuve du sieur de Mareuil ; le fief de feu Jean de Maurepas de Flavigny ; le fief de

M. de Mutry d'où relevaient, en arrière-fiefs ceux de Thierry de Neuville, chevalier ; de Jehan de Sept-Saulx (de Tours-sur-Marne) ; celui de la grange à foin de Mareuil, au même ; celui de Burche aux héritiers de feu Baratte de Sourge (?) ; autre aux mêmes à Buchery.

III. Aveu du même pour la terre de Congy, 14 mai 1366, composé de : La maison de Congy, la taille des moutons (8 d 10 s) ; les formariages (15 s) ; la justice, la mairie (4 d) ; les amendes jusqu'à 5 s ; les vestures et dévestures jusqu'à 5 s ; deux moulins à eau devant 31 septiers de seigle, mesure de Troyes ; le four bannal devant 11 septiers de seigle ; la fontaine près du château ; corvées pour tous, nobles et prêtres (4 l par an) et nourriture des voituriers et des chevaux à la Saint-Jean pour les prés, à la S. Remy pour la vendange du château; à Noël au gré du seigneur ; rente de 3 boisseaux seigle par feu ; cens à la St-Remy et à Noël ; garenne (40 s) ; pressoir bannal (4 s) ; 480 arpents de bois ; fief de M. de Conflans à Ferebrianges, un arrière-fief d'Isabelle de Marne à Morains ; à M. de Cuis ; à Hélène de Forge, fille de Baratte, dame de Vauchamp.

IV. Aveu de Jacqueline de Conflans, dame de Montreuil, pour la Ville-au-Bois et Ville-Maheu (2 mai 1366), pour 10 ménages et le tiers du four bannal dans la première localité (le reste appartenant à la dame de Jouy et à Pierre de Ville-Maheu, écuyer ; 20 ménages, la mairie et la justice dans l'autre.

V. Aveu de Gaucher de Châtillon, sire de Châtillon et de la Ferté-en-Ponthieu, chevalier, pour les fiefs tenus par sa femme Allemande de Revel, du chef de feu son premier mari, le sire de Mareuil : A Mareuil-les-Ogier, le lieu dit la Neuville, le tour de Mareuil, la maison de la Cordehère, mairie, justice, 140 arpents de bois, la grange Laurent avec 140 arpents sur lequel le chapelain de Mareuil a une rente de 24 septiers blé-avoine et 24 de seigle, et les cures de Mareuil, une rente de 3 septiers de blé chacune (2 septembre 1266).

VI. Aveu de Florentin de Béthune, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi de Navarre, seigneur de Toulon, Congy pour moitié, du 24 janvier 1574, succédant à son père Ogier de Béthune. Cet aveu comprenant à Toulon l'ancien manoir, actuellement en ruine, la justice, mairie, droit de 10 s par ménage pour taille, 12 s. et une poule à Noël pour fouage ; 2 s. 6 d. pour le four, 2 s. par bête à corne, 2 par porc ; le fief des Bosses de Mareuil, sis au-dessus de Beaunay ; à Beaunay, une poule par ménage pour les bastis ; à Congy : « le lieu ou souloit estre la maison seigneuriale » avec colombier, vivier, justice, corvée de chevaux même pour les nobles et prêtres ; 2 s. 6 d. par ménage à la Saint-Remy ; 6 s. à la Saint-Martin par bête allant aux champs ; deux boisseaux de seigle, deux d'avoine et une poule pour fouage à Noël ; le minage « de présent nul » ; mairie à la Grange de Vaulx ; pressoir ; 40 arpents de terre, un en étang, 250 en bois. — Fief du Mesnil-la-Cour à M. de Soufflier, lieutenant au bailliage d'Epernay, comprenant 600 arpents de terre, justice, maison

fermés de murailles avec colombier : « Les habitans doivent au seigneur le jour de Saint-Pierre-aux-Liens, fête patronale, huit verres de vin qu'ils sont tenus de porter au château audit seigneur ou à son représentant ; plus un batouer à jouer à la paume et un matras à tirer l'arbalète. Dans l'année suivante où ils ont donné le matras, ils doivent à la place douze fuseaux ; » mairie, four bannal. — Fief de la Vendange au sieur des Boulleaux, composé de 200 arpents de terre avec justice.

VII. Aveu rendu par Lucrèce de Coste, dame d'honneur de la reine Marguerite, duchesse de Valois, dame de Congy, Toulon, Châtillon, Chenevery, Courjeonnet, veuve dudit Florentin de Béthune, tutrice de ses enfants, Cyrus de Béthune, gentilhomme de la chambre du Roi, colonel du régiment français au service des Provinces-Unies, Anne, Marie et Lucrèce de Béthune. — Même énoncé : le château décrit comme composé de quatre pavillons avec corps de logis entre deux basses-cours, avec colombier et jardin (29 octobre 1608). — Le fief de la Caure appartenait alors à Denis de Geps et à M. du Mesnil ; — le fief des Vendanges à M. de Brégard, sieur des Boulleaux ; — de plus figurent le fief de Merlu « qui fut » à Hélène de Forge, dame de Vauchamp, comprenant 70 arpents de bois, manoir avec colombier et appartenant alors à Pierre du Lorin, sieur de Souin, et demeurant audit Merlu ; — le fief de Toulon, à Cyrus de Béthune, avec manoir en ruines et justice, et 120 arpents de bois sis à Beaunay, dite les Bâtis de Mareuil avec la justice.

VIII. Aveu par Louis Desmarius, seigneur de Mongenot et Villeneuve, époux d'Anne de Béthune ; Philippe de Harlay, baron de Cesy, époux de Marie de Béthune ; Armand Durfort, seigneur de Baure, époux de Lucrèce de Béthune, chacun pour un tiers du bien de feu Cyrus de Béthune, seigneur de Congy et de Toulon. — L'acte énonce 500 arpents de bois fournissant une coupe annuelle de 300 l. (1615).

IX. Aveu par Charles de Largentières, chevalier, vicomte de Neufchâtel, seigneur de Tenelières, Congy, Courjeonnet, Chenevry, Châtillon, Broussy-le-Grand, etc., demeurant à Tenelières. — Même énoncé. « Item, souloit avoir audict Congy, hommes et femmes de condition serville, morte-main, for-mariage à cause desdits hommes et femmes, mais à présent n'y en a plus, sont tous décédés, au moyen de quoi lesdits droits sont de nulle valeur. » Les seigneurs des fiefs étaient : la veuve du seigneur de La Haye, pour la Caure ; Mme de Maurepas, aux Vendanges ; M. de Couzy, à Merlu ; M. de la Forest, au fief du Pré du Breuil, de 6 arpents, y demeurant (22 septembre 1648).

X. Aveu par Bénigne Chasot, chevalier, seigneur de Congy, Chavigny, Broussy, Châtillon, etc., gardien noble de ses enfants, Louis-Bénigne et Louise-Bénigne, nés de feue Jeanne Marlot. — La terre se composait alors de 342 arpents de terre et 416 de bois ; le château

formant « un carré à double estable avec vivier ; » fermes de Praslin, Mondivier, la Coure Rouge. — Le fief du Mesnil-la-Caure, à M. Dupuy ; celui des Basses-Vendanges, à M. du Mesnil ; celui de Merlu, au sieur Vauthier, procureur à Paris (30 octobre 1706).

XI. Aveu rendu par Louis-Bénigne Chasot, conseiller du Roi en tous ses conseils, président au Parlement de Metz, seigneur de Congy, la Grange-de-Vaux, etc. Mention pour la première fois du droit de marché tous les jeudis et de 4 foires avec tous droits de police, halle, etc. — Pour le fief du Mesnil-la-Caure, il était partagé, trois quarts aux sieurs Le Dieu de Ville, Drouart et Le Loup ; un quart à Louis Drouart. — Merlu avait été saisi sur le seigneur de Charuel et la dame de Linage pour défaut de paiement des droits dus (1er septembre 1740).

XII. Aveu par Jean Cabanel, écuyer, secrétaire du Roi, baron d'Anglure, seigneur de Launay, Marsangis, Allemanche, Corberon, Mesnil, etc., ayant acheté la terre de Congy par acte du 5 juillet, des héritiers Chasot.

XIII. Aveu par Charles de Largentier, vicomte de Neufchâtel, seigneur de Telinières, Laubrezel, le Chesnoy, Congy, Courjeonnet, Moussy, Châtillon, Chevery, le Bachot, etc., rendu à Marie du Châtelin, veuve de Jean de Longes, baron de Baye, conseiller d'Etat, dame de Tallu, Bannes, Villevenard, Joches, puis Courjeonnet et Chevery, cette dernière terre échue audit Jean par Anne d'Anglure, sa première femme (4 septembre 1648).

XIV. Aveu desdites terres à Michel Larcher, président à la Chambre des comptes, baron de Baye, par Bénigne Chasot, président au Parlement de Metz, du chef de sa femme Jeanne Marlot, fille de Jacques Marlot, secrétaire du Roi, qui les avait acquises de Louis de Bellay, comte de Chavigny, le 20 novembre 1702 (15 janvier 1704).

XV. Acte par lequel Nicolas de Bragelonne, seigneur de Villevenard, Joches, conseiller au Parlement de Paris, « par amitié pour demoiselle Françoise de Vaugré, veuve de Michel du Bellay, écuyer, demeurant à Coizard, et pour plusieurs bonnes causes » a érigé le *climat* de Chavigny à Villevenard, contenant deux arpents, lui accordant le droit d'y bâtir une maison-forte avec colombier à pied, à la seule charge qu'en cas de guerre *le peuple* de Villevenard pourra s'y retirer avec ses vendanges, (19 octobre 1599); il y ajoute quatre arpents de bois pour former une garenne de chasse et la censive de 120 arpents où elle aura également le droit de chasse, avec plantation de quatre bornes « comme fief noble. » En échange, ladite demoiselle donna à M. du Bellay de Bragelonne fils, cinquante écus soleil en argent et un diamant de 10 écus à Marie de Villercey, femme de M. de Villevenard, pour épingle.

XVI. Aveu rendu au Roi par M. Chasot pour les domaines de Champaubert et du Désert (10 mai 1712), le premier, acquis pour

40,000 l. les 4 et 23 décembre 1738 du prieuré de Saint-Gond ; le second, pour 10,000 l. aux sieurs Baubert d'Amilly, Tapin de Monteeaux et Tapin des Dezerts, le 12 novembre 1738.

XVII. Par acte du 21 décembre 1630, M. de Lorme, conseiller d'Etat, baron de Baye, président trésorier de France et Champagne, confirme le fief de Chevigny à Jacques du Bellay, écuyer, seigneur de Suzy-aux-Bois, petit-fils de la demoiselle de Vaugré.

XVIII. Nous relevons cette suite de seigneurs de Merlu :

1630. François de Bouziée, écuyer, demeurant audit.

1656. Robert de Soufflier, chevalier, seigneur du Clos-les-Dézerts.

1666. Samson de Baulme, seigneur d'Oger (le manoir était composé d'un grand corps de logis, avec pavillon, colombier, grange, avec cloture de fossés.

1745. Anne de Lanfernat, veuve de Jacques Linage, écuyer, acquit Merlu de Joseph Charuel, qui l'avait acheté à Etienne Vaniere, procureur, et le cèda à M. Chasot, le 5 mars 1744.

1769. Aveu fait par M. de Montmort pour la Moisserie, Hautes et Basses Vendanges, le Breuil, Merlu, l'Etang-des-Grès.

* * *

Un tremblement de terre en Champagne au XVIIe siècle. — Lettre-missive du sieur de Vienne-Plancy à un de ses amis à Paris, contenant la relation du tremblement de terre arrivé en Champagne la nuit du lundi au mardi 12 mai 1682[1].

A Fau-Clerenton, 20 may 1682.

C'est pour vous donner avis, Monsieur, d'un tremblement de terre qui se fit ici sur les trois heures du matin la nuit du lundi au mardi après l'Ascension. On avait espéré que le temps pluvieux cesserait le jour de ceste feste, mais il continua et l'humidité de l'air le rendit mesme assez froid pour obliger beaucoup de gens à s'approcher du feu le dimanche au soir et le lundi matin. Le soleil ne parut pas ce jour-là avant midy à cause de la pluye et parut peu après qu'elle eut cessé. Je pris garde alors que la Seine avait crû de plus d'un pied depuis le jour de l'Ascension et que ses eaux étaient un peu troubles. Le lundi au soir, 11 de ce moys, le soleil s'étant couché dans un nuage noir, fit juger qu'on n'étoit pas quitte des mauvais temps. Néanmoins il devint si doux, l'air si tranquille et si pur, la lune si claire et si brillante, que je poussai avec plaisir la promenade bien avant dans la nuit. Le printemps et l'automne sont, comme vous savez, les saisons des songes aussi bien que celles des tremblements de terre, et le retour du soleil vers notre hémisphère a accoutumé de

1. « Pièce très-bien écrite et qui aura son application dans son temps. » (Note du manuscrit. Fonds Joly de Fleury, numéro 2468, folios 94 et sqq).

fortifier et d'accroître les premiers et d'estre l'heure la plus ordinaire des secondes. Le songe ne s'y épargne pas cette nuit-là, non plus qu'il avait fait les nuits précédentes, et dans le moment que je voyois avec grande terreur, la France attaquée de toutes parts par cent rois jaloux de la gloire du nôtre, le tremblement de terre fit évanouir le songe. Je m'éveillai en sursaut et m'étant d'abord levé sur mon séant je me sentis ébranler avec mon lit, la chambre et le bâtiment où j'étois couché, au bourdonnement semblable à celui d'un incendie, au cliquetis du vent qui était fort grand et aux cris des chouettes et des chiens qui se mirent de la partie d'un air qui n'étoit trop agréable. Il me sembla que cette agitation violente me berçoit de l'occident à l'orient, mais comme elle ne me donnoit pas envie de dormir, je me levais tout à fait en trêtelant et dans ce moment elle se passa. J'allai aussitôt à mes fenêtres pour voir l'estat du ciel et j'y trouvai la sérénité du soir à la réserve de quelques petits nuages dispersés du costé du Levant et du Midi ; et voulant reconnaistre si l'eau du puits n'avoit pas été troublée par quelques vapeur, exhalaison, fumée ou vent, j'en fis puiser et j'en goûtai, mais elle me parut aussi claire et aussi bonne que de coutume. Les gens du village qui étoient encore au lit y furent traités de la même manière que moi et entendirent le même bruit ou bruissement et chacun d'eux se persuada que ces effets inconnus se bornaient à sa maison et les attribua bonnement au retour de son parent mort qui venoit lui demander des prières. Mais ce qui est difficile à concevoir, c'est que ceux du village qui en estoient déjà partis pour aller à la ville voisine chercher de l'ouvrage, estant en chemin dans ce temps-là ne s'apperçurent d'aucune chose et ne furent pas peu étonnés lorsqu'ils trouvèrent les habitants de cette ville en alarmes et en prières pour le tremblement qu'ils avoient senti, mesme à deux reprises et d'une manière plus violente qu'à Clerenton, comme on en put juger par quelques tuiles qui tombèrent des toits, par des tables et des sièges qu'on entendit remuer et par un seau d'eau fraichement tiré et dont plus d'un tiers s'épancha au temps de l'agitation. Ce qu'il y eut de plaisant, c'est que la fille de la maison qui n'a que sept ou huit ans et qui étoit couchée auprès de sa mère, lui demanda pleine d'épouvante à quel saint il falloit se vouer pour les tremblements de terre et la pria de lui en apprendre l'oraison. Celle-ci, qui n'est pas plus savante en cela que les Quinze-Vingts, eut envie de rire de cette demande qui lui faisoit connoître que sa fille croyoit qu'il en fût de cet évènement comme des journaliers, et lui répondit fort à propos qu'il falloit s'adresser au Créateur et le prier d'affermir ses ouvrages et de conserver ses créatures.

Je ne peux m'empêcher de vous dire que les dévotes de la ville de mon voisinage présumant que ce tremblement est général, le comparent à celui qui se fit à la mort du Sauveur et le croyent un avertissement charitable que Dieu nous donne de la conception ou de la naissance de l'Ante-Christ, et sur cela prêchent la pénitence et la fin du monde.

Le peu de durée du tremblement ne me donna pas le loisir d'avoir peur. J'ai du penchant à croire que ce tonnerre souterrain trouva son issue à une demi-lieue d'ici, de l'autre côté de la rivière par une ouverture qu'un coup de foudre y fit dans le guéret d'une colline il y a quatre ou cinq ans, et qui se trouve augmentée depuis le tremblement. Cette ouverture a la figure d'un entonnoir avec 20 pieds de diamètre par le haut et répond à des cavernes fort profondes comme on en juge au bruit des pierres qu'on y jette. Homme et cheval y passeraient par l'ouverture, quoiqu'il ne semble pas, ce qu'on a reconnu en y passant un cheval malade qui y a disparu. Vous avertirez vos amis qui viendront de Troyes à Bar-sur-Seine par la Guillotière d'y prendre garde parce qu'il n'est qu'à huit ou dix pas du grand chemin. Comme on parlera partout de ce tremblement, j'ai beaucoup d'impatience de savoir s'il a tenu autant de pays que ceux qui arrivèrent sous les empereurs Dioclétien et Valentinien.

Je suis, etc. De Vienne-Plancy.

Le Secrétaire Gérant,

Léon Frémont.

INVENTAIRE

DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

DE

JEAN LEMAIGRE

Curé de Pont-Sainte-Marie, près Troyes, en 1376

Les anciens inventaires sont pour nous des documents précieux. Ils constituent la mine la plus féconde et la plus sûre d'où nous puissions tirer des données certaines sur les mœurs, les coutumes et les modes de nos aïeux. Ils nous initient à tous les détails de la vie privée au moyen-âge par l'énumération des objets qui répondaient aux besoins de l'intelligence ou suffisaient aux exigences du corps. Ce seul fait, du reste, que le nombre des inventaires qu'on a publiés ces dernières années est très considérable, atteste leur importance et leur utilité. Il n'en est pour ainsi dire pas un qui n'ait fait faire à la bibliographie, à l'archéologie, à l'histoire du costume et de l'ameublement, de signalés progrès. Dès le XIIIe siècle, on fit des inventaires. Au XIVe, ils deviennent plus fréquents. Au XVe et au XVIe siècle, ils abondent. Mais la plupart de ces pièces qui étaient conservées à la Chambre des Comptes furent la proie des flammes lors du grand incendie de 1737. C'est là une des causes de la rareté des vieux inventaires.

A tous ces titres, nos lecteurs nous sauront gré de leur offrir le texte inédit de l'inventaire — avec estimation — des biens meubles et immeubles de Jean Lemaigre, curé de Pont-Sainte-Marie, près Troyes, en 1376.

Ce document se trouve à la Bibliothèque nationale, parmi les nombreuses pièces recueillies au siècle dernier par les Bénédictins (Collection de Champagne, t. 151).

Il est écrit à lignes pleines et sans séparations de paragraphes, de cette gothique un peu dégénérée qui marque la transition de la gothique pure du XIIIe siècle à la cursive carrée du XVe.

Les abréviations sont en général assez rationnelles. Quant

aux lettres, on remarque une identité presque absolue entre les *u* et les *n*.

Il est rédigé sur deux feuilles d'un beau parchemin qui autrefois étaient réunies par un fil et qui portent, en guise de cyrographe, le *signum manuale* du notaire et tabellion, Jean Bonnard. Ce seing manuel consiste en une croix étoilée, à triple piédestal, enlacée des initiales *J* et *B*. La première pièce mesure 0m 63 de long, la seconde 0m 49 sur 0m 57 de large.

Il porte au dos ces mots écrits au xve siècle : *Inventorium bonorum quondam magistri Johannis Macri.* Une main du xviiie siècle a ajouté : *Inventaire à la mort d'un curé du Pont-Sainte-Marie. Pièce d'aucune utilité.* Malgré ce manque *total* d'utilité, elle nous a été conservée et nous devons nous en féliciter.

La situation de Pont-Sainte-Marie aux portes de Troyes en avait fait, dès le xive siècle, une paroisse importante. Le doyen du chapitre de la cathédrale en était collateur. Décimateur : le curé. Son revenu s'élevait à 26 livres en 1407.

Les Archives de l'Aube sont absolument muettes sur Jean Lemaigre. La seule pièce intéressante que nous y ayons trouvée est un registre in-folio de 30 feuillets, coté G. 2291, qui contient le compte de l'exécution testamentaire d'un des successeurs de Jean Lemaigre, Guillaume Maubert, chanoine de Troyes, curé de Pont-Sainte-Marie, décédé le 11 septembre 1443. A la suite de notre texte, nous reproduirons l'extrait de ce compte donné par l'*Inventaire sommaire des Archives départementales de l'Aube antérieures à* 1790 (Paris et Troyes, 1873). On pourra faire ainsi d'intéressantes comparaisons.

L'inventaire que nous publions a été dressé le 24 mars 1376 — *in festo beatorum Symonis et Jude apostolorum*, — à Troyes, par le notaire et tabellion Jean Bonnard, en présence de Simon de Saint-Florentin et Jean Milon de Loches, exécuteurs testamentaires, avec l'aide de Jean, dit Malecorne ou Le Camus, de Jean dit Bobant de Chicherey et de Jeannette, femme de Jean-Jacob Potier, estimateurs jurés.

Mais jetons-y un coup d'œil; interrogeons le document lui-même sur le mobilier qui garnissait la maison et dont l'indication détaillée ne forme pas loin de 350 articles.

Voici d'abord les lits, au nombre de quatre, les draps, housses et courtepointes.

Puis les tissus : — pièces de toile, nappes, serviettes ; — les vêtements, draperies et fourrures.

Puis les objets de métal : — ustensiles, armes et instruments de fer ; — les pots et plats de cuivre et d'étain ; — l'argenterie.

Puis les meubles : coffres, bahuts et escabeaux.

Puis les pierres.

Puis les provisions de vin et de blé.

Puis les animaux.

Nous arrivons enfin à la partie bibliographique qui est sans contredit la plus intéressante de l'acte. On parcourra avec plaisir, — bien qu'il n'y ait pas de mention de reliures, — ce catalogue qui comprend environ 125 manuscrits, nombre considérable pour l'époque. Ces volumes témoignent de l'instruction et aussi de la fortune de Jean Lemaigre. Ce sont, pour la plupart, des travaux ascétiques. On y trouve également des auteurs profanes : Ovide à plusieurs exemplaires, Esope, Aristote, Caton, etc.

On remarquera que parmi les objets inventoriés ne figure pas une pièce d'argent monnayé, fait assez surprenant.

Il nous a paru intéressant de connaître l'estimation des biens tant meubles qu'immeubles de Jean Lemaigre. Voici les résultats que nous avons obtenus pour chaque chapitre :

Lecti, culcitra et aurealia	12 l.	4 s.	» d.
Linteamina, filum et tela	10	8	»
Manutergia	2	17	»
Mape	5	16	10
Doubleti	3	15	6
Vestes, fourrature, panni de lana cum lana	36	3	6
Metallum ferreum	9	»	8
Metallum cupreum et ereum	6	18	6
Stannum mortuum cum fino	4	4	4
Vasa argentea	27	5	11
Fusteria	43	2	4
Lapides	4	14	»
Vina	50	2	6
Blada	25	12	6
Animalia	99	19	»
Libri	31	3	2
Plures alii libri gramaticales et logicales legati	»	»	»
Debitum a Girardo Regis de Ponte Sancte Marie	3	»	»
Hereditagia legata	»	»	»
Hereditagia vendita	20	»	»

Au total, 396 livres, 7 sols, 9 deniers, non compris la valeur des livres classiques — *gramaticales et logicales*, — qu'il laissait à ses neveux et des terres et maisons qu'il léguait à diverses personnes.

Les titres divisionnaires compris entre crochets ont été ajoutés par nous pour la symétrie. Ils ne sont, du reste, que la reproduction du ou des premiers mots de chaque paragraphe.

Les différents articles ont été numérotés et mis à la ligne.

Enfin, nous avons cru devoir accompagner le texte de nombreuses notes explicatives qui en faciliteront peut-être la compréhension.

Léonce Lex,
Élève de l'École des Chartes.

In nomine Domini, Amen.

Universis presentes litteras, seu presens publicum instrumentum inspecturis, Officialis trecensis salutem in Domino. Noveritis quod venerabili et discreto viro magistro ac domino *Johanne Macri* presbytero bacalario in scolis trecensibus et curato, seu rectore parrochie ecclesie de *Ponte Sancte Marie* propè *Trecas*, viam universe carnis ingresso, diùque antè ejus obitum per ipsum testatorem condito testamento, seu ejus ultimâ voluntate, in quo quidem testamento suos et hujusmodi testamenti, seu ultime voluntatis fecit, constituit, nominavit, creavit et ordinavit exequtores, seu bone fidei commissarios, venerabiles et discretos viros magistrum *Symonem de Sancto Florentino*, cantorem ecclesie collegii sancti Urbani trecensis et *Johannem Milonis de Lochiis*, eciam bachalarium in scolis predictis, cum clam et eorum quemlibet in solidum tandem onere exequtionis dicti testamenti, per dictos exequtores et eorum quemlibet in solidum acceptato et in se assumpto in dilecti et fidelis Jurati nostri *Johannis Bonnardi*, clerici trecensis, publici apostolicâ et imperiali auctoritate notarii curieque nostre trecensis tabellionis ad hoc à nobis specialiter destinati, deputati et missi, cui quantum ad hoc commisimus et per presentes litteras committimus vices nostras eidemque in hiis et majoribus fidem plenam adhibendo ac testium infrascriptorum presentiâ propter hoc apud *Trecas* personaliter constituti prefati magistri *Symon* et *Johannes Milonis de Lochiis* exequtores et exequtorio nomine testamenti antedicti : qui quidem magister *Symon* et *Johannes Milonis*, vice et nomine exequtorio predicto, inventorium fecerunt de bonis mobilibus et immobilibus repertis per ipsos in domo habitationis dicti detuncti magistri *Johannis Macri*, sita *Trecis* antè ecclesiam sancti Remigii trecensis, prout inferius continetur. Que bona fuerunt appreciata per *Johannem* dictum *Malecorne*, alias dictum *Le Camus* freperium, *Johannem* dictum *Bobant de Chichereyo* et *Johannetam* uxo-

rem *Johannis Jacobi Poterii*, venditores vadiorum et appreciatores electos et juratos in civitate trecensi ac in tali opere expertos, super hoc ad sanctà Dei Evangelia propter hoc ab ipsis et quolibet ipsorum in manu dicti Jurati nostri prestitum juramentum juratos.

Reperta autem fuerunt in dictâ domo habitationis dicti defuncti magistri *Johannis Macri* et in quâdam parvâ granchiâ sitâ *Trecis* in donjonno trecensi bona que sequntur.

[LECTI, CULCITRA ET AUREALIA.]

1. Primo. Videlicet quidem lectus plumeus de duabus telis et munitus duabus toiis cum quâdam culcitrâ pictâ albâ et cussino in quo jacebat dictus defunctus, appreciatus quatuor libris, decem solidis.

2. Item. Tria parva aurealia plumea, appreciata decem solidis.

3. Item. Quedam culcitra picta alba appreciata duodecim solidis.

4. Item. Quidam alter parvus lectus plumeus cum cussino, appreciatus viginti quinquè solidis.

5. Item. Quedam tectura lecti de panno radiato, appreciata decem solidis.

6. Item. Quedam culcitra picta alba crucesignata, appreciata quindecim solidis, quam culcitram pictam dicebant esse dicti parvi lecti et in vadio quadraginta solidorum ex parte domini *Helie* curati de *Sanctâ Cruce in Pulvino*.

7. Item. Quidam lectus in quo jacebat pediceca cum cussino et quâdam veteri culcitrâ pictâ albâ, appreciatus quadraginta quinquè solidis.

8. Item. In camerâ scolarium quidam vetus lectus cum cussino et solâ toiâ involutus, appreciatus viginti solidis turonensium.

9. Item. Quoddam parvulum aureale quod traditum fuit archipresbytero pro suo jure, appreciatum duobus solidis turonensium.

1. TELA : panni seu telæ latitudo. Gall. *Lé*, alias *Toille... Deux paires de draps de trois toilles* in testamento Isabellæ Davaugour comit. Thoarcii ann. 1400 (Ducange, v° *Tela*.) — TOIA, Toallia, Toalha, Touaillia, Tuallia : Gall. *Touaille*, d'où *Toile*, drap (Ducange, v° *Toacula*). — CULCITRA PUNCTA perperam editum *picta* in editione Lugdunensi ann. 1490 : Gall. *Coute pointe* quam perperam vulgus *Courtepointe* vocat (Ducange, v° *Culcitra*.) — CUSSINUM : cervical. Gall. *coussin, oreiller* (Ducange, v° *Cussinum*).

2. AUREALE : oreiller.

5. Une couverture de tissu (Gall. *penne, panne*) rayé.

6. Une courtepointe blanche à dessin croiseté.

7. PEDICECA : servante.

8. SCHOLARIS : qui scholas tenet et in iis docet. SCHOLARES : qu in scholis docentur. (Ducange, vis *Scholaris* et *Scholares*.)

10. Item. Quedam parva culcitra picta alba, appreciata quindecim solidis turonensium.

LINTEAMINA, FILUM ET TELA.

11. Primo. Quoddam vetus linteamen appreciatum duobus solidis, sex denariis.

12. Item. Quinquè alia vetera linteamina, appreciata duodecim solidis turonensium.

13. Item. Tres libre de filo de canape, appreciate quinquè solidis turonensium.

14. Item. Due ulne de telâ tinctâ in colore perseo, appreciate sex solidis turonensium.

15. Item. Una libra de filo tincto, appreciata quinquè solidis turonensium.

16. Item. Tres coponni tele, appreciati duobus solidis turonensium, sex denariis.

17. Item. Quoddam parvum vetus linteamen, appreciatum duobus solidis turonensium.

18. Item. Una tela de canape, appreciata septuaginta solidis turonensium.

19. Item. Duo vetera linteamina, appreciata quinquè solidis.

20. Item. Duo veteres saci de bourraco, appreciati duobus solidis turonensium, sex denariis.

21. Item. Quatuor linteamina simul ligata in quibus quedam annexa erat scripta propriâ manu dicti defuncti, que linteamina erant Girardi d'Aprey in vadio et que fuerunt appreciata octodecim solidis turonensium.

22. Item. Septem linteamina, appreciata quinquaginta tribus solidis turonensium.

23. Item. Alterum linteamen in solario in quo erat lana, appreciatum duobus solidis, sex denariis.

24. Item. Duo alia meliora linteamina meliora (*sic*), appreciata sexdecim solidis.

11. LINTEAMEN : pannus lineus (Ducange, v° *Linteum*). Toile de lin.

13. Fil de chanvre. *Canapis* pour *Canabis*.

14. PERSEUS : color ad cæruleum vel ad flores *persicæ mali* accidens, Gall. *pers*. (Ducange, v° *Perseus*).

16. Coupons, pièces.

20. Sacs faits de *bourre* de laine, la partie la plus grossière de la laine.

23. SOLARIUM : terrasse, balcon, plate-forme (partie de la maison exposée au soleil). « Chron. Estense apud Murator, t. XV, col. 400 : Intraverunt quamdam navim magnam cum *solario* copertam multis *pannis lancis*. » (Ducange, v° *Solarium*).

25. Item. Quoddam aliud linteamen vetus, appreciatum sex solidis.

MANUTERGIA.

26. Primo. Duo manutergia in unâ peciâ nova, appreciata quinquè solidis.

27. Item. Quedam altera vetus pecia, appreciata quinquè solidis turonensium.

28. Item. Quoddam aliud parvum manutergium, appreciatum tribus solidis turonensium.

29. Item. Due alie pecie manutergiorum, appreciate quinquè solidis turonensium.

30. Item. Quedam alia pecia manutergiorum vetus, appreciata quinquè solidis.

31. Item. Quoddam vetus manutergium de lino, appreciatum duobus solidis turonensium, sex denariis.

32. Item. Quedam pecia manutergiorum continens sex ulnas, appreciata septem solidis turonensium, sex denariis.

33. Item. Quedam alia pecia minor continens sex ulnas, appreciata sex solidis.

34. Item. Quedam alia pecia manutergiorum alba continens octo ulnas, appreciata decem solidis turonensium.

35. Item. Quedam alia continens quatuor ulnas, appreciata quinquè solidis.

36. Item. Quoddam aliud parvum manutergium continens circiter tres ulnas, appreciatum tribus solidis turonensium.

MAPE.

37. Primo. Quedam parva mapa, quoddam vetus superlicium et quedam vetus alba, appreciata quinquè solidis turonensium.

38. Item. Due veteres mape de canape, appreciate quinquè solidis turonensium.

39. Item. Quedam mapa nova continens quinquè ulnas cum dimidiâ, appreciata decem solidis turonensium.

40. Item. Quidem parvus vetus naperonnus, appreciatus decem denariis.

26. MANUTERGIUM : id quo manus tergitur (Ducange, v° *Manutergium*). — NOVUS : neuf, qui n'a pas encore servi.

37. MAPA, nappe. — SUPERLICIUM : vestis linea, manicata (Ducange, v° *Superlicium*). Souvent chemise, quelquefois surplis.

40. Napperon, anciennement grande nappe, aujourd'hui petite nappe, « Major mappa » dit Ducange (v° *Naperii*).

41. Item. Due alie veteres mape cum uno parvo manutergio, appreciate octo solidis turonensium.

42. Item. Quedam mapa de canape nova, appreciata octo solidis turonensium.

43. Item. Quedam vetus mapa tenuis altaris, appreciata duobus solidis turonensium.

44. Item. Quedam mapa continens sex ulnas, appreciata decem solidis turonensium.

45. Item. Quedam alia mapa continens quinquè ulnas, appreciata octo solidis turonensium.

46. Item. Quedam alia vetus mapa de lino continens quatuor ulnas, appreciata quinquè solidis turonensium.

47. Item. Quedam alia mapa de canape continens quatuor ulnas cum dimidiâ, appreciata novem solidis turonensium.

48. Item. Quedam alia mapa minor continens quatuor ulnas, appreciata sex solidis turonensium.

49. Item. Quedam alia mapa vetus continens sex ulnas, appreciata sex solidis turonensium.

50. Item. Quedam alia parva mapa de canape, gallicè *dourates*, continens quinquè ulnas, appreciata quatuor solidis turonensium.

51. Item. Quedam alia vetus mapa de canape continens quatuor ulnas, appreciata duobus solidis turonensium, sex denariis.

52. Item. Quedam alia vetus continens quatuor ulnas, appreciata duobus solidis, sex denariis.

53. Item. Quedam alia mapa vetus continens quatuor ulnas, appreciata tribus solidis turonensium.

54. Item. Quedam alia vetus mapa continens quatuor ulnas, appreciata quatuor solidis turonensium.

55. Item. Quedam alia vetus mapa et stricta continens quinquè ulnas, appreciata septem solidis turonensium.

DOUBLETI.

56. Primo. Quatuor doubleti de lino in duabus peciis, appreciati sexdecim solidis turonensium.

57. Item. Duo alii doubleti de lino in duabus peciis, appreciati duodecim solidis turonensium.

51. Peut-être pour *dourack*. « Dourack, ville de Perse où il se fait quantité d'*abahabes*, qui sont des espèces de soutanes sans manches dont se servent les Arabes. Elles sont de camelot à bandes de haut en bas et de trois couleurs, blanches, grises et noires. » (Dictionnaire de Trévoux).

56. Tunicæ vel pallii species, nostris *doublet, doublier* (Ducange, v° *Dob'etus*).

58. Item. Quatuor doubleti de lino in unâ peciâ, appreciati quindecim solidis turonensium.

59. Item. Quidam alter doubletus de canape, appreciatus duobus solidis turonensium, sex denariis.

60. Item. Sex alii doubleti de lino in unâ peciâ, appreciati viginti duobus solidis turonensium.

61. Item. Quatuor ulne tele de lino nove in unâ peciâ, appreciate decem solidis turonensium.

VESTES, FOURRATURE, PANNI DE LANA CUM LANA.

62. Primo. Quedam vetus fourratura capucii agniculorum nigrorum, appreciata decem denariis.

63. Item. Quedam armucia de escurellis nigris ad usum presbyteri, appreciata viginti solidis turonensium.

64. Item. Quidam patronnus vetus fourratus de courpiis, appreciatus quinquè solidis turonensium.

65. Item. Quedam vetus fourratura capucii agniculorum nigrorum, appreciata viginti denariis turonensium.

66. Item. Quoddam vetus capucium de malbreto ad usum hominis, appreciatum quatuor solidis turonensium.

67. Item. Quedam calige ad usum hominis de camelino griso, appreciate septem solidis, sex denariis.

68. Item. Quedam vetus hopelenda de camelino fourrata agniculis nigris, appreciata viginti solidis turonensium.

69. Item. Quedam vetus tunica de malbreto fourrata agniculis nigris, appreciata quindecim solidis turonensium.

70. Item. Quedam vetus clamis duplicata duobus pannis videlicet malbreto et tannato, appreciata quindecim solidis turonensium.

62. Coiffure fourrée de peau d'agneau noir (astrakan).

63. Amiculum seu amictus quo canonici caput humerosque tegebant (Ducange, v° *Almucium*). Une aumuce d'écureuil noir.

64. PATRONNUS : exemplar, archetypum, specimen ; Gall. *patron* (Ducange, v° *Patrunnus*). — COURPIIS : « Une robe de drap violet fourré de croupes de gris. « (Inventaire des biens de Jean Blanche, sous-chantre de Saint-Pierre de Troyes, 1438 ; archives de l'Aube, G. 2289).

66. MALBRETUS, marbretus : de marbré, sorte de drap. « Item un mantel de marbré. » (Inventaire des biens de Jeanne de Presles : bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1878, p. 95).

67. Chaussures de camelin (camelot) gris. — Camelotum, camelinum : pannus ex camelorum pilis confectus (Ducange, v° *Camelotum*).

68. Une houppelande de camelot.

70. Chappe ou manteau doublé de marbré et de tanné. « Item un surcot de tenné. » (Inventaire des biens de J. de Presles, p. 95). Le tanné était un drap de couleur fauve.

71. Item. Quedam longa tunica hardiata de malbreto fourrata agniculis nigris, appreciata viginti solidis turonensium.

72. Item. Duo paria veterum manucarum, appreciata duobus solidis, sex denariis turonensibus.

73. Item. Quedam vetus duplicatura de panno rubeo, appreciata duodecim denariis.

74. Item. Octo ulne de panno violeto in unâ peciâ, quelibet ulna appreciata quindecim solidis. Valent sex libras.

75. Item. Unum par manucarum de panno perso novarum, appreciatum sex solidis turonensium.

76. Item. Quedam pecia panni malbreti viridis continens circiter unam ulnam cum uno quarterio, appreciata quindecim solidis turonensium.

77. Item. Quedam pecia de panno viridi continens circiter sex ulnas cum dimidiâ, quelibet ulna appreciata octodecim solidis. Valent centum septemdecim solidos turonensium.

78. Item. Quoddam capucium de perso duplicatum duobus pannis, videlicet violeto et rubeo, appreciatum quindecim solidis turonensium.

79. Item. Quoddam aliud capucium bis duplicatum de malbreto viridi, appreciatum decem solidis turonensium.

80. Item. Quedam tunica de perso fourrata agniculis nigris, appreciata quinquaginta solidis turonensium.

81. Item. Quedam vetus clamis duplicata duobus veteribus malbretis, appreciata duodecim solidis turonensium.

82. Item. Quedam panna nova agniculorum nigrorum, appreciata quadraginta solidis turonensium.

83. Item. Quedam clamis longa de malbreto, fourrata agniculis nigris, appreciata quinquaginta solidis turonensium.

84. Item. Plures parve pecie pannorum, existentes in quodam parvo saculo, appreciate quinquè solidis turonensium.

85. Item. Quedam pecia de panno tannato incisso, continens circiter quinquè quarteria, appreciata viginti solidis turonensium.

86. Item. Quedam pecie arene purpuree, continens circiter tria quarteria, appreciata decem solidis turonensium.

71. TUNICA HARDIATA : sagi vel tunicæ species. *Robe hardie* nuncupatur in litt. remiss. ann. 1416 (Ducange, v° *Hardiata*).

72. Deux paires de vieilles manches.

73. PANNUS : drap. « Item une pane sans drap de rempans. » (Inventaire des biens de Charlotte de Savoie ; bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1865, p. 346).

85. Du tanné ou cuir-laine à raies.

86. Une pièce d'Arras pourpre. L'Arras était un drap répandu au moyen-âge, comme de nos jours l'Elbeuf, le Sedan.

87. Item. Quedam vetus tunica de malbreto, fourrata agniculis nigris, appreciata septem solidis turonensium.

88. Item. Quatuor petre de lana, tam agniculorum quam ovium cum quibusdam pellibus, quelibet petra appreciata viginti sex solidis. Valent centum quatuor solidos turonensium.

89. Item. Viginti pelles et circiter dimidia petra bourjonnorum, reperte in domo Galtheri Le Closier de Ponte Humberti cum animalibus lanigenis de quibus fit mentio inferiùs, totum venditum dicto Galthero triginta solidos turonensium.

METALLUM FERREUM.

90. Primo. Due lorice ferree, quedam vetus colereta et una vetus pecia de maculis, appreciate sexaginta solidis turonensium.

91. Item. Quedam galea de calibe cum nasareâ calibeâ, quoddam par cirotecarum ferrearum, unum par perichelides (*sic*), galicè *gardebraz* et *avantbraz* et quidem lodex armorum, galicè *prepoint*, quidem vetus ensis cum duobus veteribus clipeis, totum appreciatum triginta solidis turonensium.

92. Item. Unum par cutellorum ad usum hominis, quidam poinçonnus ad violas argenti, appreciate quinquè solidis turonensium.

93. Item. Quidam parvus vetus ensis, appreciatus quadraginta denariis turonensibus.

94. Item. Unum par cirotecarum ferrearum, appreciatum quadraginta denariis turonensibus.

95. Item. Quidem chienneti, quedam craticula, quedam parve moete ferree cum quodam dicto *rouole* ferreo, totum appreciatum decem solidis turonensium.

88. PETRA : ponderis species, quod constat 12 libris et dimidia. (Ducange, v° *Petra*).

89. Des peaux et de la laine en flocons ou laine non travaillée.

90. LORICA : haubert. Militum, quos *chevaliers* dicimus, armatura maculis ferreis contexta (Ducange, v° *Lorica*). — COLERETA, collerata, colleretum, collare : colli ornamentum interdum vestibus assutum. Gall. collet, collerette. (Ducange, v° *Colleretum*). — PECIA DE MACULIS : tissu de cotte de mailles.

91. GALEA DE CALIBE : haume avec nasal de fer. Chalybs : ferrum. (Ducange, v° *Caliba*). — CIROTECÆ, Chirotecæ : gantelets de fer. — PERICHELIS : garde-bras, armure qui couvre les bras ; avant-bras, antebrachia, armatura qua lacerti teguntur. (Ducange, v° *Antebrachia*). — PREPOINT : pourpoint. — ENSIS : épée. — CLIPEI : boucliers.

92. CUTELLI : couteaux. — POINCONNUS : poinçon.

95. CHIENNETI : chenêts. — CRATICULA : gril. — TENACIE : tenailles. — MOETA pour MOTA, MUTA : petite cloche, sonnette. — ROUOLE, pour *Rouelle*, partie arrondie d'une lance (Ducange, v° *Rostellus*). Rouelle, nom qu'on donnait à des rondelles de fer ou d'acier que l'on ajoutait à certaines armures pour couvrir les articulations de l'épaule, du coude et du genou (Larousse).

96. Item. Quedam vetus hacheta cum quodam veteri putatorio, appreciata duobus solidis turonensium.

97. Item. Quedam furcula ferrea, quidam ligo, quedam bechia, quidam piotus cum quodam alio ligone, totum appreciatum sex solidis turonensium.

98. Item. Due veteres seie, appreciate duobus solidis turonensium.

99. Item. Unum par cutellorum ad violas argenti ad usum hominis, quedam forcipes, quedam corrigia cum gibacerio de corio, totum appreciatum duobus solidis turonensium, sex denariis.

100. Item. Duo chienneti ferrei, appreciati quatuor solidis turonensium.

101. Item. Quedam fortis cremilleia ferrea, appreciata quatuor solidis turonensium.

102. Item. Quidam tripes ferreus, appreciatus duobus solidis turonensium.

103. Item. Quedam magna patella ferrea, appreciata octo solidis turonensium.

104. Item. Quatuor pondera et octodecim libre de veteri ferro minuto, quodlibet pondus appreciatum sex solidis. Valent viginti octo solidos turonensium.

105. Item. Quidam boissellus et quoddam veru ferreum, appreciata quatuor solidis turonensium.

106. Item. Quidam dimidius boissellus cum quâdam scalâ, appreciata duobus solidis turonensium.

107. Item. Quedam tenaillie cum quâdam cremilleiâ, appreciate quatuor solidis turonensium.

108. Item. Quidam vetus telarius, appreciatus sex denariis.

METALLUM CUPREUM ET EREUM.

109. Primo. Quatuor candelabra de cupro, appreciata quatuor solidis turonensium.

96. HACHETA : hachette. — PUTATORIUM : puisoir.
97. FURCULA : petite fourche. — LIGO : rateau. — BECHIA : bêche. — PIOTUS, Piota : solea (mensura) ferrea (Ducange, v° *Piota*).
98. SEIE : scies.
99. FORCIPES ; forces. — CORRIGIA cum gibacerio de corio : des courroies et une gibecière de cuir.
101. Une crémaillère.
102. Un trépied.
103. PATELLA : plat, assiette.
105. BOISSELLUS : boisseau, seau. — VERU : broche.
106. SCALA : patera, trutina (Ducange, v° *Scala*).
108. Un métier à tisser, à faire la toile (anciennement *teillier*).
109. Candélabres, flambeaux de cuivre.

110. Item. Duo pelves ad bibendum aquam, plures disci lignei et plura alia bona minuta vetera existentia in quodam parvo veteri saculo, totum appreciatum decem solidis turonensium.

111. Item. Quidam pelvis ad lavandum manus, quedam calforia cum quodam cacabo cupreo, appreciata triginta solidis turonensium.

112. Item. Quidam magnus vetus potus de cupro, appreciatus sex solidis turonensium.

113. Item. Quidam alter potus melior de cupro, appreciatus octo solidis turonensium.

114. Item. Quidam alter minor potus radiatus, appreciatus quinquè solidis turonensium.

115. Item. Quidam alter minor potus de cupro, appreciatus tribus solidis turonensium.

116. Item. Quidam alter potus de cupro, appreciatus sex solidis turonensium.

117. Item. Quedam magna patella rotunda erea, appreciata viginti solidis turonensium.

118. Item. Quedam alia patella rotunda erea minor, appreciata decem solidis turonensium.

119. Item. Due parvule patelle eree rotunde, appreciate decem solidis turonensium.

120. Item. Quoddam crucibolum de cupro cum loceronno, appreciatum octodecim denariis.

121. Item. Tres situle ferrate cum pelvi ereo, appreciate quinquè solidis turonensium.

122. Item. Quidam potus de cupro, radiatus quâdam lineâ, appreciatus decem solidis turonensium.

123. Item. Duo alii poti de cupro, radiati duabus lineis, appreciati decem solidis turonensium.

STANUM MORTUUM CUM FINO.

124. Primo. Duo utres de stanno fino, appreciati undecim solidis turonensium.

125. Item. Tres chopine quadrate et quedam rotunda existentes ponderis sex librarum, quelibet libra appreciata viginti denariis. Valent decem solidos turonensium.

110. PELVES : gobelets, coupes. — DISCI : assiettes, plateaux.
111. PELVIS ad lavandum : lavabo, cuvette, bassin. — CALFORIA : coquemar. — CACABUS : marmite, chaudron.
120. Une lampe avec son luceron.
121. Trois seaux.
124. Deux vases de fin étain.
125. Chopines, gobelets d'étain.

126. Item. Quidam potus de tribus chopinis, quadratus, de stanno fino, existens ponderis trium librarum, libra appreciata ut suprà. Valent quinquè solidis turonensium.

127. Item. Quidam alter potus de stanno fino, quadratus, appreciatus quadraginta denariis.

128. Item. Quedam quantitas de mortuo stanno, existens ponderis viginti duarum librarum, libra appreciata decem denariis. Valent octodecim solidos turonensium.

129. Item. Tres platelli cum duodecim scutellis de stanno fino, existentes ponderis quatuordecim librarum, libra appreciata viginti denariis. Valent viginti tres solidos, octo denarios turonenses.

130. Item. Tres pinte quadrate de fino stanno, existentes ponderis octo librarum, libra appreciata ut suprà. Valent tredecim solidos, quatuor denarios.

VASA ARGENTEA.

131. Primo. Sex gobeleti argenti, ponderis duarum marcharum, septem unciarum cum duobus grossis, marcha appreciata centum et quatuordecim solidis. Valent sexdecim libras, undecim solidos, quatuor denarios.

132. Item. Quedam zona argentea, ponderis quatuor unciarum cum duobus grossis et dimidio, unà cum texuto, appreciata quinquaginta solidis turonensium.

133. Item. Octodecim coclearia argentea, ponderis unius marche cum tribus unciis et quatuor grossis cum dimidio, marcha appreciata ut suprà. Valent octo libras, quatuor solidos, septem denarios.

FUSTERIA.

134. Primo. Quidam leunus cum quâdam guiternâ de bosco, appreciata quinquè solidis turonensium.

135. Item. Quoddam vetus scannum volubile de bosco, appreciatum quinquè solidis turonensium.

136. Item. Quoddam scrinium ad pedes lecti dicti defuncti, appreciatum duodecim solidis turonensium.

126. Un pot de la contenance de trois chopines.

128. MORTUUM STANNUM : étain brut, non travaillé, par opposition à *finum*.

129. PLATELLI : plateaux. — SCUTELLÆ : écuelles.

132. ZONA : Ceinture. — TEXUTUS : tissu.

133. Cuillers.

134. FUSTERIA : objets de bois. — QUITERNA, Guiterna : guiterne, guitare.

135. Banc, siège à roulettes.

136. Boîte, coffre, coffret, cassette.

137. Item. Quidam parvus dreserius cum quâdam parvâ formulâ, appreciatus duobus solidis turonensium.

138. Item. Quoddam parvum scrinium juxtà cervical dicti lecti, appreciatum octo solidis turonensium.

139. Item. Quoddam aliud vetus scrinium, appreciatum quinquè solidis turonensium.

140. Item. Quidam alter parvus coffretus, appreciatus viginti denariis.

141. Item. Septem ciphi de piro et de bruieriâ, appreciati quatuor solidis turonensium

142. Item. Quoddam magnum armareolum, appreciatum quindecim solidis turonensium.

143. Item. Quedam parva methis de bosco, appreciata octo solidis turonensium.

144. Item. Quedam gella ad duos anulos ferreos, appreciata duobus solidis, sex denariis turonensibus.

145. Item. Quoddam magnum scrinium vocatum « larderius, » appreciatum sex solidis turonensium.

146. Item. Quoddam magnum scannum volubile, appreciatum octo solidis turonensium.

147. Item. Quedam cathedra quadrata de bosco, appreciata quatuor solidis turonensium.

148. Item. Quedam vetus methis, appreciata sex solidis turonensium.

149. Item. Quidam vetus bufetus de bosco, appreciatus duobus solidis turonensium.

150. Item. Quedam parvula mensa, quatuor tristelli cum quâdam parvâ formulâ, appreciata tribus solidis turonensium.

151. Item. Quedam tabula ad quatuor pedes, quedam vetus gella, quedam vetus cella ad sedendum, totum appreciatum duobus solidis turonensium.

152. Item. Quidam vetus bufetus, quedam vetus tabula, duo

137. DRESERIUS : dressoir. — FORMULA : « *imagunculа* », dit Ducange, v° *Forma*. Escabeau : « Item, une petite fourme a seoir ». (Inv. des biens de J. de Presles ; Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1878, p. 90).

141. Gobelets, sébilles en bois de poirier ou de bruyère.

142. Armoire.

143. Maie, bahut.

144. Broc, anciennement *gelle*.

145. Lardier, garde-manger.

147. Chaise carrée.

150. TRISTELLI : tréteaux, tabourets.

151. CELLA : siège.

152. TUMERELLUS : tombereau, brouette. « Mensuræ seu dolii species », dit Ducange (v° *Tumerellus*).

tristelli et quidam vetus tumerellus deferratus, totum appreciatum quatuordecim solidis turonensium.

153. Item. Quoddam magnum scrinium vacuum, ferratum, appreciatum viginti solidis turonensium.

154. Item. Quedam magna archa, appreciata decem solidis turonensium.

155. Item. Quedam vetus methis, appreciata quinquè solidis turonensium.

156. Item. Quoddam aliud magnum scrinium vetus, ferratum, appreciatum viginti solidis turonensium.

157. Item. Quidam vannus de sileribus, appreciatus quatuor solidis turonensium.

158. Item. Quatuor veteres formule, appreciate quinquè solidis turonensium.

159. Item. Quedam vetus archa, quedam vetus hucheta et quoddam vetus scrinium ferratum, ista simul appreciata viginti quinquè solidis turonensium.

160. Item. Duo modia et due caude vacue, veteres, sinè fondis, appreciata quinquè solidis turonensium.

161. Item. Duo berrauci nucum veterum, appreciati viginti solidis turonensium.

162. Item. Tres veteres trapanti, appreciati duobus solidis turonensium, sex denariis.

163. Item. Quoddam parvum vetus armareolum, appreciatum sex solidis turonensium.

164. Item. Quidam vetus vannus de sileribus et quedam formula, appreciati tribus solidis turonensium.

165. Item. Duo tristelli, due baliste, duo baltei et duo vetera cribra, totum appreciatum sex solidis turonensium.

166. Item. Quedam rota ad studendum, de bosco, cum pede, appreciata decem solidis turonensium.

167. Item. Quoddam magnum scrinium ferratum, appreciatum viginti solidis turonensium.

154. Coffre.

157. Van d'osier.

159. HUCHETA : petite huche.

160. MODIA : muids. — CAUDE : queues ; « vasa vinaria », dit Ducange (v° *Cauda*).

162. Pièges à prendre des animaux, anciennement *trappants*.

165. BALISTE : arbalètes. — BALTEUS, baltheus : ceinture à l'usage des ecclésiastiques. — CRIBRA : cribles.

166. Pupitre, anciennement *roue*. Litt. remiss. ann. 1391 : « Icellui Charlot escolier à Orliens mist hors dudit hostel toutes ses choses, excepté sa roe et sa chayère. » (Ducange, v° *Rota*.)

168. Item. Quoddam parvum vetus scrinium, appreciatum sex solidis turonensium.

169. Item. Quoddam aliud scrinium majus illo, vetus, appreciatum sex solidis turonensium.

170. Item. Quoddam aliud parvum scrinium, appreciatum duobus solidis turonensibus (*sic*).

171. Item. Quedam archa nova de bosco, appreciata octo solidis turonensium.

172. Item. Quedam magna cuva, appreciata septuaginta solidis turonensium.

173. Item. Quedam alia minor cuva, appreciata quinquaginta solidis turonensium.

174. Item. Quedam quantitas de bosco, appreciata septem libris turonensium.

175. Item. Quedam quantitas feni novi, appreciata septem libris turonensium.

176. Item. Octo caude vacue, quelibet cauda appreciata quinquè solidis. Valent quadraginta solidos turonensium.

177. Item. Quedam quantitas lignorum, appreciata quatuor libris turonensium.

178. Item. Sexdecim trapanti, quilibet appreciatus decem denariis. Valent undecim solidos, octo denarios turonenses.

179. Item. LXVIII duodene circulorum, tam ad caudas quam ad modia religandum apta, appreciate triginta quatuor solidis turonensium.

(*A suivre*).

175. Foin.
179. Cercles de tonneaux.

ÉTAT-GÉNÉRAL

DE L'INSTRUCTION DANS LE DIOCÈSE DE REIMS VERS LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

III

FONDATIONS POUR LES PAROISSES DU DIOCÈSE ACTUEL DE REIMS

Ay. — *Deux sœurs de l'Enfant-Jésus*, dites des Orphelins, fondation de Mlle de Saint-Souplet. Revenu 50 écus, logement à la charge des habitans.

Bannogne-Le-Thour. — Fondation, du 8 novembre 1641, par demoiselle Regnier de Doré, de la moitié par indivis de la baronnie du Thour, en faveur de l'Hôtel-Dieu de Paris, à charge de payer annuellement 150 livres de rente, pour faire apprendre des métiers à des garçons de ces deux paroisses. Cette clause est encore exécutée aujourd'hui par l'Hôtel-Dieu de Paris.

Braux. — *Deux Sœurs de l'Enfant-Jésus*, fondées par Mlle de Saint-Souplet en 1726. Depuis, diverses fondations ont été faites à la maison-mère de Reims qui se charge de leur entretien. Le village leur doit seulement le logement, 4 cordes de bois par an, et 20 livres d'argent pour leur voyage à Reims.

Charleville. — *S.-Sépulcre.* — Ces religieuses vinrent s'établir en 1622, à la demande du duc de Nevers ; elles sortaient du couvent de Vifé, dans la principauté de Liège. Le duc de Nevers leur accorda, par lettres-patentes du 25 octobre 1627, « l'exemption de toutes charges de ville, des droits de franchise de toutes choses pour la manutention et entretien de leur maison. »

Ce couvent possédait, en dehors de Charleville, des biens considérables. Dispersées par la Révolution[1], ces religieuses revinrent en 1818, et elles s'occupent encore de l'éducation des jeunes filles.

Providence. — La fondatrice de cet établissement est Idelette de Morel, qui s'associa quelques jeunes filles de bonne

* Voir page 113, tome XI, de la *Revue de Champagne*.

1. La plus grande partie de leurs bâtiments devint la propriété de la ville qui y a établi depuis le collège, qui vient d'être transféré ailleurs, la bibliothèque, le séminaire et l'école normale.

volonté pour travailler de concert à l'éducation de la jeunesse. Commencée le 9 octobre 1679, cette communauté fut érigée le 29 septembre 1694 par l'archevêque Maurice le Tellier, sous le nom de *Filles séculières de la Providence*, et le duc de Mantoue autorisa définitivement leur établissement par lettres-patentes du 30 décembre 1694. Par suite de leur refus de prêter serment à la constitution, elles furent obligées, en 1790, de quitter leur demeure. Rentrées en France après le concordat, elles ouvrirent de nouvelles écoles en 1807, et vingt ans plus tard obtinrent d'être réintégrées dans celles de leurs propriétés qui n'avaient pas été vendues, à condition d'instruire gratuitement les jeunes filles de la ville. Depuis, ce couvent a pris le nom de Sacré-Cœur.

Le Pouillé de l'abbé Bauny constate, pour cette communauté : 18 sœurs, dont 9 aux écoles fréquentées par 400 élèves ; 5 sœurs chargées de pensionnaires, au nombre d'environ 50.

Frères des Ecoles chrétiennes, établis en 1766 par lettres-patentes enregistrées au parlement, au nombre de 4 pour l'instruction gratuite. Leur revenu était de 1,200 livres. Ils regardaient comme leur bienfaiteur M. Jacquemart, grand-vicaire de Reims.

Chateau-Porcien. — *Sœurs de l'Enfant-Jésus.* — M. Bouhier, prêtre habitué, a fondé deux sœurs de l'Enfant-Jésus. Cette fondation s'est augmentée par des dons. Ses revenus consistaient en une ferme qui rapportait 8 setiers de froment, 66 livres de rente, et 40 écus fournis par la ville. L'archevêque Maurice le Tellier leur avait aussi accordé 15 livres à prendre sur les revenus de la fabrique pour être affectées à l'entretien de leurs bâtiments.

Cormicy. — *Deux Sœurs de l'Enfant-Jésus*, de la fondation de Mlle de Saint-Souplet. L'une avait 50 écus, et l'autre 200 livres à prendre sur les revenus de l'ancien hôpital de Cormicy.

Cumières. — *Maîtresse d'école.* — Un habitant de Cumières a légué, en 1471, une maison et 100 livres de rente annuelle pour une maîtresse d'école.

Donchery. — *Deux filles de l'ouvroir de Sedan* pour l'instruction gratuite. Fondation des anciens ducs de Mazarin. Leurs revenus consistaient en 216 livres, 17 setiers de froment et deux voitures de bois.

Fismes. — *Deux Sœurs de Sainte-Marthe de Reims*, fondées par dame Barbe Martin, veuve de Nicolas Colbert, seigneur de Magneux, pour le soin des malades et l'instruction gratuite.

Louvois. — *Deux Sœurs de Saint-Lazare*, pour l'instruction gratuite des jeunes filles et le soulagement des malades, fondées, en 1689, par M. le Marquis de Louvois. Il a donné, pour cette fondation, à la maison de S.-Lazare de Paris, par contrat du mois de décembre 1688, 21,000 livres pour 700 livres de rente ; 300 pour l'entretien et la nourriture de deux sœurs, sans charge d'en rendre compte ; 400 pour le soulagement des pauvres, mais à charge d'en rendre compte au seigneur de Louvois ou aux personnes préposées de sa part.

Mareuil. — *Deux Sœurs de l'Enfant-Jésus*, fondées, vers 1747, par un curé de Mareuil, pour l'instruction gratuite. 400 livres de rente, à charge d'entretenir elles-mêmes leur maison.

Mezières. — *Trois Frères des Ecoles chrétiennes* fondés en 1752, par une personne pieuse qui a donné à cette intention 8,000 livres. Deux autres fondations rapportaient 90 livres, et l'Hôtel-Dieu leur donnait 60 quartels de froment et 110 livres d'argent.

Trois Sœurs de l'Enfant-Jésus fondées en 1701 par les habitants. Elles jouissaient de 554 livres 10 sols de revenu, d'un corps de ferme, de quelques autres petites rentes, et la ville leur fournissait le bois et le charbon.

Mouzon. — *Deux Sœurs de l'Enfant-Jésus*, établies par la ville sur les fonds légués par le sieur Bichet en 1653.

Rethel. — *Congrégation de Notre-Dame*. — Ces religieuses, de l'institut de B. P. Fourier, s'établirent à Rethel en 1639, sous la protection de Monseigneur Philibert de Brichanteau, évêque de Laon qui, pour commencer cet établissement, y envoya 5 religieuses. Leurs lettres-patentes sont du mois de novembre 1738. Leur communauté se composait de 15 à 20 religieuses de chœur et de 5 à 6 sœurs converses. Leur charge était d'enseigner gratuitement les jeunes filles.

Frères des Ecoles chrétiennes, établis vers la fin du XVIIIe siècle. M. Barthélemy, avocat de cette ville, qui est un de leurs premiers bienfaiteurs, leur donna la maison qu'ils habitaient. Leurs revenus consistaient en une petite ferme, louée 8 setiers de froment, dans la location de 8 maisons qui leur rapportaient environ 700 livres, mais avec charge d'entretien, et

dans une subvention de 50 écus que leur faisait la ville. Ils étaient 5 frères, dont 4 tenaient les écoles.

Renfermerie ou Hôpital général. — Cet établissement fut fondé en 1696 par Jeanne Nicole et Elisabeth Lepoivre, filles de M. Ponce Lepoivre, lieutenant en l'élection de Rethel, et confié aux religieuses de S.-Lazare. On y recevait 52 pauvres filles, depuis l'âge de 7 ans jusqu'à ce qu'elles fussent en état de gagner leur vie. On les occupait à différents ouvrages proportionnés à leur âge. La maison était située à la place qu'occupent actuellement les religieuses de Sainte Chrétienne.

Rocroy. — *Sœurs de l'Enfant-Jésus*, établies en 1717, par Monseigneur de Mailly, et dotées de 300 livres de rente par Mlle de Saint-Souplet. La ville leur fournissait le logement et les meubles.

Sedan. — *Ouvroir* fondé par M. Huchon, ancien curé de cette ville. Les débuts furent modestes. Deux pieuses filles, qui vivaient ensemble, embrassèrent le tiers-ordre de S.-Dominique et s'adonnèrent à l'instruction des jeunes filles de la ville. Leur nombre s'étant augmenté, elles purent même prendre des écoles au dehors, telles que celles de Thiancourt, dans le diocèse de Metz. Leur premier règlement leur fut donné par M. Huchon, et il fut revu en 1752 par Monseigneur de Rohan.

A la fin du siècle dernier, la communauté se composait de 12 religieuses qui vivaient des rétributions scolaires et de leur travail. Elles avaient des épargnes qui pouvaient aller de 20 à 25,000 livres.

Frères des Ecoles chrétiennes. — Cette fondation est due à la ville de Sedan, secondée des libéralités d'une pieuse veuve qui, en octobre 1762, donna 8,000 livres, à la condition de rester inconnue. La ville se chargea, par contrat, de l'entretien des frères qu'elle loge et auxquels elle donnait 1,200 livres et du bois pour leur chauffage. Il y avait 4 frères, chargés de 250 élèves.

Saint-Souplet. — *Sœurs de S.-Lazare.* — Fondation en 1706, par Madame Angélique Marguerite Le Vergeur, comtesse de Gourmai, de trois sœurs pour l'instruction gratuite des jeunes filles. Chaque sœur touchait annuellement, au bureau des aides et gabelles de Paris, 50 écus, francs de tous droits, à charge par elles, de fournir à leurs élèves encre, plumes et papier, de visiter les malades de Saint-Souplet, de Sainte-Marie-à-Py, Vaudesincourt, Doutrien, S.-Martin-L'heureux, et de leur fournir gratuitement les remèdes.

Maître d'école. — La même personne a fait une fondation en faveur du maître d'école, à charge pour lui d'instruire gratuitement 25 garçons à la nomination du seigneur.

Thugny. — *Trois Sœurs de charité*, fondées en 1741, par M. de Crozat, seigneur du lieu, pour l'instruction gratuite et le soin des pauvres malades. Elles touchaient 875 livres tous les ans sur l'Hôtel-de-Ville de Paris ; 600 pour leur subsistance, 200 pour les remèdes, et 75 pour l'entretien de leurs bâtiments, à charge par elles de rendre compte au seigneur des 275 livres.

IV

FONDATIONS POUR LES PAROISSES QUI NE FONT PLUS PARTIE DU DIOCÈSE DE REIMS

§ I

COLLÈGE

Epernay. — « Les Comtes de Champagne furent les premiers fondateurs du collège d'Epernay, que l'on présume avoir été autrefois considérable. Mais, de cet ancien établissement, il ne reste plus qu'une maison et un jardin donné à bail emphithéotique à un particulier. La maison porte encore aujourd'hui le nom du *Vieux Collège.*

« La 1re fondation de ce collège étant presqu'anéantie, M. Claude Poupin, maître des eaux et forêts d'Epernay, de concert avec son épouse, releva les ruines du collège par une fondation en date du 27 décembre 1578.

« En 1680, M. Georges Fagnier, avocat à Epernay et bailli de Vertus, augmenta les revenus du collège par une autre fondation. Enfin le 29 novembre 1700, M. Nicolas Charuët fit une autre donation de 100 pistoles de rente pour avoir deux régents avec celui qui y étoit pour lors, et laissa une somme de 4,000 livres pour bâtir une chapelle, acheter les ornemens et dire une messe tous les jours pour le nouveau fondateur. Par une assemblée générale des habitans, il a été arrêté qu'au lieu de trois régents il n'y en auroit que deux, et qu'à la place du troisième on prendroit un maître écrivain qui, en enseignant les principes de l'écriture et de l'arithmétique, aprendroit en même tems aux enfans destinés aux études, les premiers principes de la langue latine.

« Il y a un bureau d'administration composé du doyen

rural qui représente Monseigneur l'Archevêque, du Lieutenant général, du procureur du Roi et de deux notables nommés administrateurs à vie et de deux officiers du Conseil de ville. C'est le Conseil de ville qui nomme les professeurs à Epernay; mais leur choix doit être confirmé par Monseigneur l'Archevêque[1]. »

§ II

PÉDAGOGIE

Montfaucon. — « Le Chapitre de Mont-faucon, pour se conformer aux ordonnances de Blois et de Melun sur l'instruction de la jeunesse, a affecté pour cet objet une prébende à laquelle le tournaire de cette collégiale nomme ainsi qu'aux autres canonicats. Le chanoine écolâtre est tenu d'enseigner les principes de la Langue Latine et a même pour cela un revenu particulier consistant en deux tiers d'une ferme dans la paroisse d'Epinonville ; mais il n'exerce pas depuis longtemps et il se contente de mettre à sa place un maître d'écolle à qui il cède pour honoraires les deux tiers de la ferme d'Epinonville et 60 livres d'argent en espèces. On assure cependant que ce Chapitre veut l'obliger à reprendre ses fonctions et à se conformer aux termes de son institution[2]. »

§ III

FONDATIONS DANS LES PAROISSES

Cernay-en-Dormois. — En 1710, M. Martine, curé de Cernay, laissa à l'Enfant-Jésus de Reims 10,000 livres, à condition d'entretenir une fille sage, capable d'instruire les jeunes personnes, et de donner 30 livres à l'instituteur pour instruire gratuitement 13 garçons des plus pauvres, au choix du curé.

Dun. — Il y avait autrefois à Dun deux sœurs de l'Enfant-Jésus ; mais en 1777, elles n'y étaient plus. La cause de leur départ avait été l'insuffisance des fonds alloués pour leur entretien.

Epernay. — *Trois Religieuses Ursulines*, du couvent de Noyers, en Bourgogne, vinrent s'y établir en 1635. Elles se logèrent d'abord rue Chocatelle, dans une maison qu'elles louè-

1. *Pouillé* de l'abbé Bauny, 1re partie, 2e volume.
2. *Pouillé*, loco citato.

rent, et où elles firent construire un petit oratoire ; mais elles y restèrent peu de temps et achetèrent une maison où elles se fixèrent pour se livrer à l'instruction gratuite des jeunes filles.

Montfaucon. — *Maîtresse d'école*, à la nomination du curé et de la commune. Elle a pour revenus le produit d'une ferme située à Sept-Sarges, et 68 livres provenant de la fondation de M. Lenrolleur, bourgeois de Montfaucon.

Suippe. — *Deux Sœurs de l'Enfant-Jésus*, fondées, en 1721, par Mlle de Saint-Souplet. Leur logement était à la charge de la commune.

Varennes. — *Maîtresse d'école* fondée, en 1681, par un ancien curé de Varennes et par les habitants. Ses revenus consistaient en 200 livres de rente.

Vienne-le-Chateau. — *Deux Sœurs du tiers-ordre de S.-François*, fondées, en 1774, par Mme la comtesse d'Elbœuf, baronne de Varennes, pour l'instruction gratuite des jeunes filles et le soulagement des pauvres. Elles avaient un noviciat. Leurs revenus consistaient en 1,000 livres de rente sur les Etats de Bretagne, 100 livres de la commune, et la rétribution des pensionnaires qui étaient au nombre de 15 à 20.

§ IV

FONDATIONS EN DEHORS DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE REIMS [1]

1° COLLÈGE DE REIMS A PARIS

L'établissement de ce collège est du commencement du xve siècle. Guy de Roye, archevêque de Reims, laissa par son testament aux clercs de son diocèse, étudiants en l'université de Paris, la moitié de ses effets, les dettes acquittées ; et le 24 septembre 1409, transaction reçue entre les héritiers du prélat et lesdits étudiants, autorisés par Charles VI à s'assembler pour traiter de leurs affaires, par laquelle transaction on convient de 4,000 l. pour acquitter les dispositions du testament. Simon de Cramaud, lors archevêque de Reims, y ajouta une somme de 1,000 l. et une partie des livres de sa bibliothèque.

Sous la direction du célèbre Gerson (né à Barby, près Rethel), les premiers écoliers du collège de Reims à Paris acquirent du comte de Rethel, moyennant 3,000 l. seulement, l'hôtel de Bourgogne qui forme l'emplacement actuel du col-

1. Tout ce paragraphe est tiré du *Pouillé* inédit de l'abbé Bauny, 1re partie, 2e volume.

lège. Ce qui restait de la fondation a été vraisemblablement employé à la reconstruction de quelque partie du bâtiment, ou aux réparations et distributions dudit hôtel de Bourgogne, devenu collège de Reims à Paris, dans lequel on institua, en 1414, un maître particulier, un professeur et un chapelain.

Il y avait alors à Paris un collège de Rethel, situé rue des Porées, derrière la Sorbonne, fondé pour les écoliers du Rethelois, par Gautier de Launoy qui leur avait donné l'hôtel du collège et 6 livres 18 sols, dont le fonds est perdu.

Jeanne de Bresles avait fondé depuis dans ce collège quatre bourses pour quatre écoliers du comté de Porcien, auxquels elle avait donné des héritages situés à Vailly, diocèse de Soissons ; ces biens ne produisaient que 3 livres 15 sols.

Charles VII a uni le collège de Rethel à celui de Reims en 1443, par une ordonnance donnée à Amiens, laquelle fait mention de la grande ruine et désolation de ces deux collèges. En 1699, le sieur Gerbais, principal du collège, légua 600 livres de rente sur l'hôtel-de-ville de Paris pour la fondation de deux bourses dans son collège. Cette rente fut réduite depuis à 270 livres. On ne peut fixer au juste la date de la fondation de ce collège de Rethel à Paris[1], mais comme il est constant par l'ordonnance de Charles VII qu'il existait, et qu'il a été uni avec ses biens à celui de Reims, il semble que les sujets de cette ville ou de sa dépendance doivent avoir part de préférence à quelques bourses de ce collège.

En 1740, temps auquel M. Copette[2] fut nommé principal, le collège de Reims à Paris était dans le plus grand délabrement; il n'avait d'autres revenus que ceux que nous venons de citer, et 4,000 livres environ, du loyer des chambres et logements qui le composaient. Comme la plupart des bâtiments tombaient presque de vétusté, les réparations fréquentes qu'ils entraînaient, et les honoraires des principal, procureur et chapelain, absorbaient la majeure partie de leurs revenus, de sorte qu'il n'était pas possible d'avoir de boursiers.

1. On la fixe généralement vers 1292.

2. Ponce-François Copette est un des plus illustres Rethélois du siècle dernier. Né le 28 novembre 1711, il fut successivement docteur en théologie, vicaire-général de Reims et de Bourges, et l'un des administrateurs de Louis-le-Grand. Lettré, artiste, érudit, il a laissé de précieux manuscrits. Il mourut à Paris le 10 octobre 1781 et fut inhumé à Notre-Dame. (Bouillot, *Biographie Ardennaise*, T. I. p. 289.)

M. Copette, sensible à l'état de son collège et voulant éviter une ruine totale, conçut le projet d'un établissement économique et peu coûteux qu'il fit goûter à Monseigneur de Rohan, archevêque de Reims, dont il obtint l'agrément ainsi que celui du parlement pour un emprunt de 30,000 livres. Il fit ses emprunts à différents temps et seulement au besoin ; il choisit des ouvriers honnêtes qui lui étaient attachés, et il les employa avec tant d'intelligence, qu'au moyen d'un emprunt de 28,000 livres seulement, il vint à bout de reconstruire toute la façade de son collège et plus de la moitié de l'aile qui donne sur Sainte-Barbe.

Enfin, le collège de Reims, réuni aujourd'hui à celui de Louis-le-Grand, ne doit presque plus rien et jouit de 9,600 livres de revenu. Il n'y a cependant encore que quatre boursiers ; mais il y a lieu de croire que dans peu d'années il pourra y en avoir au moins dix, tous à la nomination de Monseigneur l'Archevêque de Reims.

2° FONDATIONS DE BOURSES POUR LES ÉCOLIERS DU DIOCÈSE DE REIMS, ÉTUDIANTS A PARIS

I. Aux Orphelins de Reims. Deux bourses.

M. Godbillot, prêtre chanoine de l'église métropolitaine de Reims, exécuteur testamentaire et légataire universel de feu messire Remi Favart, docteur en théologie et chanoine de ladite église de Reims ; pour mettre à exécution les volontés et intentions du sieur Remi Favart à lui connues, et pour établir la fondation qu'il a eu dessein de faire de deux bourses de 150 livres chacune, au profit de deux étudiants nés, l'un de la ville de Reims, et l'autre de la ville de Rethel, qui étudieront dans un collège de la ville de Paris, a donné, cédé, quitté et transporté à la communauté des Orphelins de Reims, dite du Saint Enfant-Jésus :

1° Une maison sise audit Reims, faisant le coin du Maillet vert, estimée 6,400 livres, et louée 250.

2° Une ferme, sans bâtiments, située au terroir d'Allen-d'hury, estimée 2,200 livres, louée 70.

3° Un jardin marais, situé entre les deux ponts de la porte de Vesles, estimée 1,200 livres, louée 34.

Il est aisé de voir que le profit que peut avoir la maison de l'Enfant-Jésus sur lesdits fonds est bien peu considérable, sur-

tout si on a égard aux réparations qu'une maison occasionne nécessairement tous les ans.

On doit aussi faire attention aux clauses de cette fondation. Elle porte : 1° qu'il faut que les sujets qui y prétendent soient au moins étudiants en rhétorique à Paris. D'où l'on conclut avec raison que l'intention du fondateur a été de procurer à deux jeunes étudiants en l'Université de Paris une facilité pour faire leur cours de Théologie et même de licence, et en conséquence ceux qui en sont pourvus peuvent en jouir jusqu'à la prise du bonnet de docteur : « J'en ai moi-même profité pendant huit ans, » ajoute l'abbé Bauny.

2° Que la nomination à ces bourses appartiendra au supérieur ecclésiastique de la communauté des sœurs de l'Enfant-Jésus.

3° Que s'il arrivait qu'on retire aux dites sœurs l'administration de leurs biens par elles-mêmes et qu'on leur donne un bureau, les fonds légués pour ladite fondation retourneraient *ipso facto* à l'Hôpital-général.

4° Que l'intention du fondateur ayant été de faire du bien à cette communauté, elle ne doit compte à personne des sommes qui cessent d'être appliquées pendant la vacance des bourses.

II. Au cardinal le Moine, rue S.-Victor, à Paris.

Une bourse de Théologie. On ignore absolument quel est le fondateur de la bourse de Reims au collège du cardinal le Moine ; mais le fait est que, de temps immémorial, Monseigneur l'Archevêque a nommé, à une des bourses de ce collège, un sujet de son diocèse.

Cette bourse ne peut être occupée que par un étudiant en théologie, maître-ès-arts en l'Université de Paris, et ayant dessein et intention de faire son cours de théologie et sa licence. Elle vaut 500 livres environ et le logement. Il y a d'ailleurs différentes petites places ou charges dans cette maison, comme celles de chantres, de maître de chant, de conférences, de procureur de salle et de prieur, dont les honoraires aident encore en quelque chose ceux qui les occupent.

Les boursiers de ce collège sont obligés de suivre leur cours de théologie, de passer bacheliers, d'entrer en licence, et la licence finie, ils ont six mois de repos, pendant lesquels ils peuvent chercher à se placer. La maison, pour aider ses bour-

siers à fournir aux dépenses des thèses, paie 20 écus à chacune de celles que l'on soutient.

III. Au collège Louis-le-Grand. Sept bourses.

Il y a au collège de Louis-le-Grand, à Paris, sept bourses pour de jeunes étudiants du diocèse de Reims, suivant différentes fondations. Il y en a trois qui avaient été fondées au collège de Dormans-Beauvais (transféré à Louis-le-Grand), pour des enfants d'Athis et de Bisseuil au diocèse de Reims. A défaut de sujets dans ces villages, les bourses appartiennent de droit aux enfants de Dormans.

M. Ponsinet, de la Neuville-en-Tourne-à-Fuy, diocèse de Reims, ancien secrétaire de M. le procureur général du parlement de Paris, a fondé une bourse pour un enfant de sa famille ou de son pays, dont la nomination appartient à ses héritiers qui ont fourni, pour cette fondation, un contrat d'environ 4,000 livres.

M. Bazin, de Reims, a fondé trois bourses pour trois enfants, non du diocèse, mais de Reims même, à moins qu'ils ne soient de sa famille ; il en a laissé la nomination à son plus proche parent et, à défaut de parents, la nomination doit en revenir à la ville de Reims.

Les bourses Bazin valent chacune 600 livres, dont 450 sont employées à la pension, et les 150 autres données au boursier ou à la personne chargée de son entretien.

On ne reçoit point de boursiers, à Louis-le-Grand, passé l'âge de 13 ans, et ils n'y restent que juqu'à 21 ans accomplis.

APPENDICE

ÉCOLATRE

Indépendamment de ces établissements et fondations, il existait des écoles dans presque tous les villages. Pour veiller à leur bonne organisation, on avait établi, pour tout le diocèse, un supérieur général qui prenait le titre d'écolâtre et avait rang parmi les dignitaires du Chapitre. Les revenus attachés à

cette charge avaient été augmentés par Guillaume de Champagne en 1192.

Depuis la fusion des écoles de la rue des Tapissiers et du collège des Bons-Enfants avec l'Université, l'écolâtre avait conservé le droit d'instituer ou de destituer les maîtres d'école de la campagne. C'est devant lui que se portaient toutes les contestations et tous les différends, et il les jugeait en dernier ressort.

Cette dignité, qui était à la nomination du Chapitre, était estimée aux décimes 600 livres, et payait de taxe 53 livres 4 sols.

Le titulaire, en 1790, était M. Pommyer de Rougemont, et il occupait cette dignité depuis 1777.

J. Chardon,
curé de Chémery.

COMMENT FINIT LA COMMUNE

DE

VILLEMAUR

Nous avons raconté dans notre Notice historique sur Villemaur[1] comment les habitants de ce village, après avoir reçu en 1231 une charte de commune de Thibaut IV, comte de Champagne, renoncèrent en 1372 aux avantages que l'administration communale leur avait procurés pendant près de cent cinquante ans. Quoique nous ayions analysé cet acte de renonciation d'une façon assez complète, nous pensons que la publication du texte lui-même sera jugée intéressante.

L'organisation établie par les chartes de commune données aux XIIe et XIIIe siècles a disparu complètement dans les siècles suivants et l'on ignore généralement à quelle époque et pour quels motifs fut supprimé cet état de choses. Aussi, indépendamment de l'intérêt général qui s'attache à l'histoire des institutions communales, l'observation qui précède semble donner une grande importance au document qu'on va lire.

Alphonse ROSEROT.

9 mars 1371 (v. st.) et 19 avril 1372.

A tous ceulz qui ces présentes lettres verront, Hugues Aubriot, garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que par devant Richard de Vaily et Jehan de Ferrebouc, clers, notaires jurez du Roy, nostre sire, de par lui establiz en son chastellet de Paris, fut personnelment establiz noble homme monseigneur Guillaume de Dormans, chevalier, seigneur dudit lieu, chancellier de France, lequel affirma comme de son conquest piéçà fait il eust et prinst chascun an de rente annuelle et perpétuelle sur le maire, eschevins, communaulté et communiers de Villemor en Champaigne, au jour de la Panthecouste, la somme de huit vins neuf livres, quatorze solz, quatre deniers tournois, laquelle rente estoit appellée la cense de Villemor; et à cause d'icelle rente les dessuz diz maire, eschevins et communiers fussent demourez en grans arrérages pardevers ledit chevalier, liquelz pour estre paiez d'iceulz ar-

1. *Revue de Champagne et de Brie*, 1879. T. VII. p. 97.

rérages eust fait plusieurs fois exécuter les diz de Villemor, et derrenier eust fait mettre en la main du Roy la justice et autres biens de ladicte communaulté et aussi les propres biens d'iceulz de Villemor ; et pour ceux d'icelles exécucions iceulz de Villemor se fussent plusieurs foiz traiz pardevers très noble, très haulte et très puissant dame madame la comtesse de Flandres, d'Artoys et de Bourgoigne, dame de ladicte ville de Villemor, et pardevers le conseil de ladicte dame, en disant qu'ils ne povoient en aucune manière paier ladicte rente et que se il en demouroient plus chargié il faudroit qu'il vuidassent d'icelle ville, et que ladicte dame y vousist pourveoir adfin que ladicte rente peust venir en sa main par faisant eschange audit chevalier, ou li récompensant en aucune manière. Et sur ce eussent esté tenues plusieurs paroles de traittié entre le conseil de ladicte dame et ledit chevalier, pendent lequel traittié les diz maire, eschevins et communiers, bien advisez et conseilliez sur ce, considérans qu'ils ne povoient plus porter la charge de ladicte rente, ont renoncié et délaissié audit chevalier, pour li, ses hoirs et aiens cause, à touz jours, la justice, le four, le péage et autres choses qu'il tenoient et avoient tenu par long temps à cause de laditte cense, et pour lesquelles choses il devoient la dicte rente, si comme il appert par les lettres des diz maire, eschevins et communiers, seellées de leur seel duquel il usoient pour le temps qu'il tenoient la dicte justice et commune, et desquelles lettres la teneur sensuit : A touz ceulx qui ces prèsentes lettres verront et orront, Nicolas du Mesnil, maire de la commune de Villemor, et li eschevin de ladicte ville et commune, salut. Comme nous pour ladicte commune et à cause d'icelle soiens tenuz de rendre et paier chascun an, à Villemor, le jour de la Panthecouste, à noble et puissant seigneur monseigneur Guillaume, seigneur de Dormans, chevallier et chancellier de France, huit vins nuef livres, dix solz tournois de rente annuelle et perpétuelle qui est appellée la cense de Villemor, et pour ce aions et tenons d'ancienneté au prouffit de nous, de la dicte commune et des communiers d'icelle la juridiction de la dicte commune, le four, le péage de ladicte ville, et environ douze cens arpens de bois en une pièce appellé le bois Saint Leu, avec plusieurs coustumes, censives et redevances, droiz et possessions, et en oultre la dicte cense sommes tenuz et tuit li autre communier à très haulte, noble et puissant dame madame la contesse de Flandres, d'Artoys et de Bourgoigne, dame dudit Villemor, jadiz fille de monseigneur le Roy de France, paier jurée

chascun an selon nostre vaillent c'est assavoir, six deniers tournois de la livre du mueble et deux deniers de l'éritage ; et il soit ainsi que pour la povreté de nous et d'iceux communiers et pour ce que nos dictes rentes sont moult appeticées de valeur, et la dicte ville et tout le pais moult gasté et dommaigié par les guerres du royaume, nous ne puissiens plus paier ladicte rente appellée cense, maiz en sommes tenus en plusieurs grosses sommes d'arrérages; pour quoy et pour plusieurs autres causes nous ne povons plus tenir ne gouverner la dicte commune, ne les rentes, drois et possessions dessuz dictes, et autres appartenans à icelle, sanz encourir en grant povreté et mandicité ; sachent tuit que tant pour les causes dessus dictes comme pour plusieurs aultres justes et raisonnables qui ad ce nous ont meu, et pour obvier à plus grans dommages et périlz qui nous en pourroient venir, nous et tous les communiers de ladicte commune, pour ce assemblez, avons d'un commun assentement et accort, et par bon conseil et délibéracion eu sur ce, délaissé et délaissons plainement et à tous jours ladicte commune, la juridicion d'icelle, lesdiz four, péage, boys, usaiges, coustumes, censives et tous autres drois, rentes et possessions appartenans à ladicte commune en la main de noble homme et sage Jehan Paaillon, escuier, bailli de nostre dicte dame, au prouffit dudit monseigneur Guillaume, et des siens, et de ceulx qui de lui auront cause, ou cas toutevoies que il plaira à notre dicte dame ; et y avons renoncié et renoncons pour nous, pour noz hoirs et ceulz qui de nous auront cause, pour solucion d'eschange et acquiet à touz jours de ladicte cense, et parmi ce que nous en soions et demourons perpétuelment quittez et deschargiez envers ledit messire Guillaume, ses hoirs et tous autres, sauf à nous et à tous les autres communiers de la dicte commune que eulx et nous serons et demourons bourgois et justiciables de nostre dicte dame et de ses hoirs et successeurs, et de sa dicte jurée. Et si serons frans dudit péage pour tele porcion que eulx et nous sommes hommes de nostre dicte dame, et aussi réservé et retenu à nous et au diz communiers, habitans et demourans en la dicte ville et parroiche de Villemor, l'usage es bois des communes de Villemor et en la rivière, et es pascuages de ycelle ville. En tesmoing de ce nous avons seellé ces présentes lettres du seel et contreseel de la dicte commune. Ce fu fait le IXe jour de mars, l'an de grace mil CCC soixante et onze. — Après lesquelles choses ainsi faittes, comme dit est, ladicte dame et ledit chevalier sont venus et descenduz à l'accort qui sensuit,

c'est assavoir, que ledit chevalier délaissie et transporte, et par ces présentes cède, délaissie et transporte à ladicte dame, pour li, ses hoirs et aiens cause, à tous jours, toutes les choses dessuz dictes délaissées et transportées audit chevalier par les dessuz diz maire, eschevins et communiers en la forme et manière contenues esdictes lettres ci dessus incorporées, sanz aucune chose réserver ou retenir, pour et alencontre de toute la terre que ladicte dame avoit, povoit et devoit avoir es villes de Luzarches et de Coye et es appartenances, tant en juridicion et justice, fiez, arrièrefiez, bois, chasses, maisons, terres, prés, grains, chappons, deniers, comme en autres choses quelconques ; lesquelles choses ladicte dame a délaissées et transportées audit chevalier pour li, ses hoirs et aiens cause, à touz jours, à cause et titre de permutacion, et sans aucunes soltes, si comme il appert et puet apparoir par les lectres de ladicte dame faictes sur ce et par certaine forme et manière contenue en ycelles lectres. Promettant ledit chevalier par la foy de son corps donnée corporelment ès mains des dis notaires jurez comme en la notre, et par son serment fait sur ce aus sains évangiles de Dieu, à garantir les choses devant dictes, à lui délaissées comme dit est, à ladicte dame, ses hoirs ou aiens cause, de tous troubles et empeschements, et à non jamais venir encontre pour raison de décevance, d'erreur, d'ignorance ne autrement, et à paier et rendre tous couxst dommages qui fais seroient en ce pourchaciant par son deffaut et coulpe ; soubz l'obligacion de tous ses biens et de ses hoirs, meubles et non meubles, présens et avenir, à justice et par toutes justices pour le fait de ces lectres accomplir et entériner, pour tant que ce lui touche et puet touchier. Et renonça ycelli chevalier par ses diz serments et foy à tout aide de droit, de fait et de loy, et à toutes excepcions, forces, fraudes allégacions, barres, raisons et deffenses qui contre ces lettres pourroient estre dictes ou proposées, et mesmement au droit disant général renonçant non valoir. En tesmoing de ce, nous, à la relacion des dis notaires jurez, avons mis à ces lectres le seel de ladicte prévosté de Paris, l'an de grâce mil CCC soixante et douxe, le lundi dixnuefyesme jour du mois d'avril.

Signé : Ferrebouc. R. de Vaily.

Et sur le replis : Collacion est faicte des lectres cy dedans incorporées.

(Parchemin. — Le sceau manque.)

(*Archives de l'Aube*. E. 496).

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

IV. — (1638-1650)

Le 15 septembre 1638 arrivèrent les lettres annonçant la naissance de Louis XIV[1]. On pensa aussitôt au feu de joie nécessaire en pareil cas, et l'on décida au Conseil de ville que M. La Fouasse, échevin, y mettrait le premier le feu[2].

Le Jay n'était plus ; mais il avait de dignes remplaçants, bien que la charge de lieutenant-général fût restée vacante. M. de Combles, doyen du Chapitre et conseiller au Bailliage et Présidial, avait été prié par l'Echevinage de faire une procession en l'honneur du Dauphin, ce qu'il accepta à condition, toutefois, de participer « aux honneurs de mettre le feu du feu « de Joye que l'on feroit. Et que Monsieur Adrian Froment, « lieutenant criminel, et Anthoine de Combles, lieutenant par- « ticulier audict Bailliage, frère dudict sieur Doyen[3], auroient « faict response qu'ils entendoient allumer le feu comme repré- « sentant M. le Bailly dudict Victry. »

On leur répondit — et la raison était pitoyable d'ailleurs — que ce serait faire injure au gouverneur, ce qui eût été vrai si le maréchal eût alors habité Vitry, mais il était loin de la ville ; et qu'autrefois les échevins avaient allumé le feu, non sans peine, nous le savons. Le lieutenant criminel rentra furieux chez lui ; quant au lieutenant particulier, il n'abandonna point si vite la partie et dit à Lafouasse que ce n'était pas une question personnelle entre eux, qu'il l'estimait autant que par le passé, mais qu'enfin, s'il avait un bon conseil à lui donner, ce serait de ne pas chercher à le supplanter, lui, lieutenant du Bailliage en cette circonstance, car, ajoutait-il, « il « y pourroit subvenir quelque difficulté. »

* Voir page 179, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. *Arch. Municip.* BB. (15 Septembre 1638).

2. La Fouasse était avocat du Roi au Bailliage.

3. C'est M. La Fouasse, député, qui répète l'entretien qu'il avait eu avec MM. de Combles et M. Froment.

M. Lallemand, assesseur criminel alors présent éleva aussi la voix : « c'estoit bien affaire des Eschevins, s'écria-t-il, à « mettre le feu ! » Selon lui, l'Echevinage n'était que le valet et le très humble serviteur de Sa Majesté.

Cette imprudente parole rappela à Lafouasse son métier. Eh bien, mais puisque les Echevins ne sont que les valets du Roi, que veulent-ils faire aujourd'hui, autre chose que d'exécuter humblement ses ordres ? D'ailleurs les lettres royales prescrivant les réjouissances publiques ont été adressées au Conseil de ville et non au Bailliage. C'était là un argument bien puissant pour qui eût voulu se laisser convaincre ; mais Lallemand ne voulait pas être convaincu. Poussé à bout et ne sachant que répondre, il eut recours à l'insulte ; il s'écria que « les Esche- « vins estoient les valletz de ville, et que c'estoit à lui à « mettre le feu, et que si un Eschevin le voulust mettre avant « luy, qu'il y auroit querelle et grabuche ! »

Lafouasse qui avait conservé le sang-froid de la logique, voyant que les paroles du sieur Lallemand tendaient « à que- « relle et sédition » revint en la Chambre du Conseil de ville pour faire son rapport de cette étrange scène. L'Echevinage mit en œuvre sa suprême et habituelle ressource. On retourna « derechef » chez le principal mutin pour lui faire de respectueuses admonestations. On n'obtint rien. Le doyen refusa de chanter les vêpres à l'heure que lui demandait la ville, parce qu'il entendait, disait-il, se conformer aux désirs du Présidial, qui souhaitait que le feu eût lieu à 5 heures.

Le grotesque de l'histoire arrive à son faîte. Le malheureux Lafouasse, qui n'avait cessé de courir de l'un à l'autre pour tenter un rapprochement impossible, sortait du Présidial, d'où venaient de l'éconduire assez vertement Messieurs les conseillers. Soit à dessein, soit par hasard, l'huissier avait fermé les portes du Palais, et le malheureux envoyé, accompagné de son second, se voient enfermés comme si l'on eût voulu empêcher toute démarche ultérieure de leur part. On imagine qu'ils firent grand bruit et que la foule s'amassa devant le perron de l'hôtel. Mais voilà que subitement et sans rien dire, l'huissier leur ouvrit la porte du dehors, les laissant l'un et l'autre exposés aux yeux de la populace dans toute la laideur et le désordre de leur rage. Cela fit un vilain effet, mais ils tinrent bon, et malgré tout allumèrent le feu avant l'office. A peine la cérémonie était-elle terminée, que l'on courut au Chapitre. On le pria de chanter le *Te Deum*, on ne reçut que des injures. De

guerre las, les échevins s'en vinrent chez M. Herbal, le curé, dont les sympathies pour le Chapitre n'étaient point bien grandes, et à force de supplications on put le décider à chanter l'office.

Mais les chantres du Chapitre n'étaient point là, et le concert menaçait d'être bien maigre ; il s'agissait de pallier le déplorable effet que n'eussent point manqué de produire deux ou trois personnes entonnant une hymne dans la grande nef de Notre-Dame. On pourvut à tout. On adjoignit au curé un vicaire et un chantre de bonne volonté, on entra à l'église, et les échevins, énergiques cette fois, commencent à tue-tête un *Te Deum* retentissant, au grand ébahissement de la foule, apparemment très friande d'un si parfait scandale [1].

Le Présidial de Châlons n'était point établi encore. Le Conseil privé du Roi y mettait vraiment beaucoup de mauvaise grâce [2]. Peut-être l'impossibilité où s'était trouvée la ville de payer la contribution de 32,000 livres que le Roi lui avait demandée, avait-elle influé sur les décisions de la Cour souveraine. On n'avait même pas caché aux habitants de Vitry le ressentiment que ce refus forcé avait fait naître, en emprisonnant un malheureux marchand vitriat, le sieur Job, — qui par hasard se trouvait à Paris, comme gage du prompt versement de la somme promise. Dans tous les cas, il fallait que les moyens de la ville de Vitry fussent bien plausibles, dans son opposition à l'édit du Présidial de Châlons puisque, malgré sa disgrâce, on avait jusqu'à ce jour hésité à établir le nouveau tribunal d'une façon définitive à Châlons.

Le 25 juin 1639, on apprit que la semaine suivante devait avoir lieu l'installation du Présidial [3]. La ville de Vitry lutta jusqu'à la fin ; elle députa M. de Marolles, avocat, pour s'opposer à tout ce qui pourrait se faire en ce sens. Nous verrons plus tard que cette dernière protestation resta sans écho, et que le Présidial de Châlons fut, cette fois, constitué et assis définitivement.

[4] La question des élargissements, si fréquents à cette époque où plusieurs juridictions rivales s'attribuaient la même compétence, allait donner naissance à un nouveau conflit entre la

1. Pour tout ce récit, consulter BB. 8 au 15 Septembre 1638).
2. *Arch. Municip.* BB. 8. (12 Décembre 1638).
3. *Arch. Municip.* BB. 8. (25 Juin 1639).
4. *Arch. Municip.* BB. 8. (11 Octobre et 12 Octobre).

ville et le Bailliage. M. Jean-Baptiste Paillet, qui avait succédé à Le Jay en l'office de lieutenant-général, et qui ne fit guère que passer dans la charge de président, paraît s'être inspiré quelque peu de l'esprit autoritaire de son prédécesseur. La ville avait fait emprisonner le sieur Louis Vasse, receveur des tailles, pour faits relatifs à sa gestion. Paillet trouva que c'était en agir un peu sans façon avec ses attributions judiciaires ; il déchargea le registre d'écrou et mit le prisonnier en liberté complète. Le lendemain 12 octobre, les habitants furent assemblés pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire en semblable circonstance. On convint alors de demander raison au président de cet acte d'autorité, et de le sommer, ou de représenter le prisonnier, ou de payer la somme pour laquelle on l'avait fait écrouer [1]. Le 13 octobre, Louis Vasse consentit à se soumettre à un jugement, mais seulement à celui de M. de Fontaines, trésorier de la Généralité de Châlons ; la ville ayant acquiescé à ce désir, le receveur fut condamné.

Le 17 les Echevins, forts de la sentence, arrêtent : « qu'il « sera signifié à Me Jean-Baptiste Paillet, président et lieute- « nant général au Bailliage et siège présidial dudict Victry, « que lesdits sieurs eschevins, habitans et gens du Conseil de « ladicte ville l'ont pris et le prennent à partie en son propre « et privé nom et se sont pourveuz au Conseil du Roy allen- « contre de luy, pour avoir nuitamment et avec violence tiré « des prisons royalles de ce lieu Me Louis Vasse, receveur des « tailles en l'Election, qui avoit esté constitué prisonnier à « requeste des habitans... sans qu'il fust (Paillet) juge com- « pectant en ceste matière, et que pour ce subject en toutes « rencontres, il s'est très souvent efforcé de chocquer et dimi- « nuer l'authorité et les droicts de ladicte ville, sans le pren- « dre a présent, ny à l'advenir recongnoistre à juge en aucune « cause que l'on avoit ès affaires, ou officiers de ladicte com- « munaulté protestant de nullité allencontre de tout ce qu'il « pourroit faire au préjudice de ladicte signification et décla- « ration. » On fit du reste savoir au sieur Vasse que, vu sa soumission, on n'entendait plus le tenir prisonnier [2].

Le 9 juillet [3], une nouvelle brouille dériva de ce conflit. Un sieur Noslin, à qui on avait pris un gage pour défaut de

1. *Arch. Municip.* BB. 8. (17 Octobre 1639).
2. *Arch. Municip.* BB. 8. (17 Octobre 1639).
3. *Arch. Municip.* BB. 8. (9 Juillet 1640).

garde, se pourvoit devant le Bailli. Les Echevins décident que l'on aura recours à qui de droit pour le fait des gardes dont la connaissance exclusive leur appartient aux termes d'arrêts antérieurs.

Les années 1640, 41 et 42 se passèrent sans que rien de grave ne survînt au Bailliage. Il y avait encore de grands évènements politiques dont Vitry fut le premier à ressentir les contre-coups. Les princes s'étaient révoltés et la guerre allait reprendre de plus belle ; on travaillait aux fortifications avec ardeur [1].

Le 4 février 1643 [2], on apprit la nomination de M. François de Sorcy à la charge de Grand Bailli d'épée. On se prépara alors à lui faire une réception en tous points digne de celles faites à ses prédécesseurs.

Il y avait loin alors de l'office de Grand Bailli à l'ancienne charge royale qui avait permis aux rois de France de centraliser entre les mains d'hommes éclairés et d'une réelle valeur une partie de la toute puissance souveraine, qu'ils étaient chargés d'exercer sur une étendue de pays relativement considérable. Le Bailli du XVIIe siècle n'avait plus guère qu'une charge honorifique sans importance, qu'il payait ordinairement fort cher, mais qui ne lui donnait qu'une influence bien inférieure à celle de son lieutenant-général. Néanmoins, ces prétendues fonctions étaient ordinairement remplies par de grands personnages, les réceptions qui leur étaient faites lors de leur installation étaient habituellement très solennelles et coûtaient une grosse somme de deniers aux villes assez heureuses pour avoir un grand bailli.

Ce fut le 8 du mois de février 1643 que M. de Sorcy [3], sieur de Brusson et Etrepy, fit son entrée dans la ville. « Bon nom-« bre d'habitans bien montez sont sortiz à cheval pour aller en « campagne, et sur le chemin où ledict sieur bailly debvoit « passer, l'ont salué proche Saint-Thiébault prez Vitry-en-

1. Les fortifications de la ville furent, durant les années 1640, 41, 42 et 43, l'objet constant de la préoccupation royale. Les *Archives Municipales* contiennent une série de pièces récemment retrouvées et classées dans la série EE de 31 à 35, qui donnent les plus grands détails sur les travaux de défense entrepris alors. Il y a plusieurs lettres du Roi datées de divers points de la France, dans lesquelles il donne des ordres en vue des nouvelles constructions.

2. *Arch. Municip*, BB. 8. (4 Février 1643).

3. *Arch. Municip.* BB. 8. (9 Février 1643).

« Perthois, et pour la salutation l'un et l'autre sont descenduz « de cheval et mis pied à terre. La harangue faicte en présence « desdicts habitans et de la compagnie des sergens en grand « nombre, quatre trompettes sonnantes, tous sont passez par « Vitry-en-Parthois, où ledict sieur d'Estrepy, en sa qualité « de bailly, a esté salué par Me Le Blanc, président et lieute- « nant-général assisté de partie de Messieurs les conseillers au « Présidial et autres, estant lors ledict sieur bailly assisté de « bon nombre de gens de qualité et noblesse de ses voisins. Il « a esté salué en campagne et à demy chemin de Victry-en- « Parthois, par la compagnie des Garçons[1], par le sieur « Claude Becquey, cappittaine, assisté de cent volontaires jus- « ques à la porte de Vaux où l'a salué s'est faicte à perfection. « (*Sic.*) — De là advint en l'Eglise Nostre-Dame, où il a esté « reçu par M. de Combles, doyen, qui a fait la harangue, d'où « il est retourné à pied à cause que son cheval est pris par les « garçons, et a esté conduit par la compagnie des garçons « marchant à l'avant-garde, et sergens à l'arrière-garde, dans « la[2] *Croix-d'Or*, où il a esté salué par tous les corps, et par- « la ville qui luy a présenté les XII bouteilles d'ordonnance. Le « lendemain il a traité le corps de ville, Présidial, Prévosté, « advocatz, etc. »

On était à la veille des combats de Rocroy. Les ennemis répandus en Champagne pillaient et incendiaient les environs de Vitry.

L'abbaye de Trois-Fontaines[3], vivement pressée, réclame du secours à Vitry, qui lui fournit 100 livres par mois pour l'entretien de six hommes. (16 Mai). Le 18 Mai on apprend et la victoire du duc d'Enghien et la blessure du maréchal de l'Hospital à Rocroy[4]. La ville se hâta de lui envoyer des députés à Laon[5], où il s'était fait transporter, pour l'assurer de sa

1. Corps de volontaires dont les officiers prêtaient serment à l'hôtel de ville. (Voir BB. 6. 20 novembre 1631). Cette compagnie avait un capitaine, un lieutenant et un enseigne.

2. C'était la principale hôtellerie de Vitry. Lors du séjour des grands personnages dans la ville, on achetait là le vin qu'on leur offrait. — CC. 68, CC. 69, CC. 70, CC. 71, etc. aux *Archives Municipales. Passim.*

3. *Arch. Municip.* BB. 8. (16 Mai 1643).

4. *Arch. Municip.* BB. 8. (18 Mai 1643).

5. *Arch. Municip.* BB. 8. (27 Mai 1643). — Il s'en était fallu de bien peu que le maréchal de l'Hospital, par sa lenteur, ne compromît la journée de Rocroy. Les ennemis parvinrent à couper son aile et il tomba blessé grièvement.

parfaite sympathie et le prier de s'employer auprès de la Reine en sa faveur, dans la crainte où l'on était que les prisonniers de Rocroy ne fussent dirigés de ce côté, et ne fussent mis à la charge des habitants.

Le Roi était mort quelques jours avant ces évènements. On fit porter à la reine le témoignage de la part que prenait la ville à sa douleur[1], et on la fit prier de recevoir le serment de fidélité des habitants de Vitry. Le reste de l'année se passa tout entier en affaires sans importance. Dès les commencements de 1644 on se soumit à de nouvelles dépenses pour faits de guerre, réceptions de grands personnages, et surtout pour l'équipement d'une troupe de volontaires qui, sous le commandement du nouveau Grand Bailli, chercha à s'opposer aux Croates et aux coureurs du siège de [2] Lamotte.

La préoccupation incessante causée par la série de combats de sièges qui se livrèrent durant ces années autour de Vitry, fit que les juridictions se tinrent en repos, ou tout au moins que l'on n'enregistra pas leurs querelles comme étant de trop minime importance. Comparées aux évènements qui se déroulaient ainsi sous leurs yeux, ces mesquines compétitions ne parvenaient plus à frapper les habitants de la ville ; partant, les rédacteurs des délibérations les passaient sous silence. En 1645, une grave querelle s'éleva entre l'Election[3], le Conseil de ville et le Bailliage ; il s'agissait d'une prétention des Elus concernant les octrois. C'était devant eux, disaient-ils, et non point au Conseil des Echevins que devait s'adjuger la ferme des denrées entrant et sortant de la ville ; de plus ils revendiquaient, comme étant de leur compétence, la reddition des comptes municipaux. La demande parut exorbitante aux Echevins qui avaient insisté pour que l'on renvoyât l'affaire[4] au grand Conseil ; ces conclusions, disaient-ils de leur côté, nuisaient autant aux Echevins qu'elles nuisaient à Messieurs

1. *Arch. Municip.* BB. 9. (15 et 29 Mai 1643).

2. Lamotte est une petite ville de Champagne, aujourd'hui ruinée, près d'Outremécourt, en l'arrondissement de Chaumont. Elle se trouvait au faîte d'un rocher, ce qui fit que lors du siège de 1634, le maréchal de Caumont la Force se servit de bombes pour la première fois. Depuis, elle fut reprise en 1645 par M. de Villeroi et rasée de fond en comble.

Voir pour les détails du siège E 10 à la *Bibliothèque Municipale* de Vitry et aux *Archives Municipales* CC. 53, CC. 57.

3. *Arch. Municip.* BB. 9. (7 Septembre 1645).

4. *Arch. Municip.* BB. 9. (Novembre 1644).

du Bailliage eux-mêmes [1]. C'était une entreprise de mauvaise foi, sur les institutions établies de temps immémorial, et les coutumes admises depuis la fondation de la ville. On conclut à la nécessité « de depputer en cour pour empescher les préten-« tions, mesmes d'en bailler advis à Messieurs les [2] Président, « lieutenant-général et procureur du Roi au Bailliage et siège « présidial dudict Victry à fin d'intervenir au conseil du Roy « où ledict différend se doit juger, etc. »

Cette attitude décidée donna à réfléchir aux Elus, d'autant que M. Pierre Domballe, alors successeur de son père en la charge de procureur du Roi, n'était point homme à abdiquer ses prérogatives entre les mains de son collègue de l'Election. On tenta donc un rapprochement dans une conférence [3], et l'on se flatta de terminer le différend à l'amiable, mais on ne s'entendit point. On décida, d'un commun accord, que l'on remettrait la solution de l'affaire jusqu'au prochain retour de M. le maréchal de l'Hospital ; on convint de le prendre pour arbitre, et grâce à la prudence de cette mesure, les Echevins et les Elus parvinrent à s'entendre dans une conférence du [4] 14 février 1646, bien que le maréchal ne fût point là.

Il est vraiment curieux de voir quelle persistance certains corps constitués mettaient à s'attribuer des pouvoirs judiciaires, et à s'ériger en tribunal compétent en certaines matières déterminées. Le chapitre de Notre-Dame, par exemple, sous prétexte que plusieurs conseillers au Bailliage avaient été ou étaient encore chanoines, ne laissa jamais passer l'occasion de faire une petite enquête particulière, où l'on procédait comme dans les cours régulièrement établies, et où on ne se faisait guère faute d'empiéter de son mieux sur les justices voisines [5].

1. Les comptes se rendirent, dès le principe, par devant le lieutenant-général au Bailliage. Voici la formule initiale de l'un des comptes : « Compte « présenté et affirmé par... receveur des deniers patrimoniaulx, comparant « en personne par devant... conseiller du Roi, président et lieutenant au « Bailliage et siège présidial... N. N. N. N... auditeurs des comptes de « ladicte ville en la présence du procureur du Roy, comparant en personne, « N. N... gouverneurs de ladicte ville et Me N .. notaire royal. — « Rendu par devant le bailli de Victry ou vostre lieutenant, Messieurs les « gens du Roy et auditeurs des comptes de ladicte ville etc. »
(*Arch. Municip.* CC. 78. fo 1, compte de 1598-1599).

2. *Arch. Municip.* BB. 9. — Le Président était Etienne Le Blanc, sieur de Maisons.

3. *Arch. Municip.* BB. 9. (Mai 1645. — 1er Juillet 1645).

4. *Arch. Municip.* BB. 9. (14 Février 1646).

5. *Arch. Municip.* BB. 9.

C'est là, du moins, ce que reprochait aux chanoines le procureur sindic du Conseil de ville [1]. Messieurs du Chapitre, disait-il, « prétendent juridiction sur les habitans dudict Victry, pour « avoir faict assigner par devers eulx des habitans de ladicte « ville pour estre ouys en tesmoignage. A esté arresté qu'il en « sera baillé advis par ledict scindicq à Monsieur le lieutenant « général, criminel et juge ordinaire de ladicte ville, et Mes- « sieurs les gens du Roy, pour y estre pourveu. »

Il y avait une certaine diplomatie à mettre ainsi face à face les gens d'église et ceux du bailliage qui, lors des fameuses querelles des feux de joie, n'avaient jamais manqué de se réunir pour dauber les Echevins.

Au reste, la question des conseillers ecclésiastiques était une source de discordes, de brouilles et d'ennuis. Leur situation de juges d'une cour et de membres d'un corps essentiellement processif, présentait cette anomalie que parfois ils se trouvaient être juges et parties et même témoins dans une cause [2]. Le 18 septembre 1646, le Conseil de ville ayant reçu une assignation de la part des marguilliers de N.-D. et de Saint-Germain par devant le Bailliage, refusa de comparaître, si les magistrats du Bailliage, qui faisaient alors partie du Chapitre, « ne se dépor- « tent de la congnoissance » du procès. Les Echevins allèrent même plus loin dans leurs moyens de récusation ; ils veulent que « tout le corps de Messieurs du Bailliage et Présidial soit « prié de se depporter de la congnoissance de la cause » et que l'on se pourvoie purement et simplement au Conseil du Roi.

Tout était discutable dans la plupart de ces offices, dont la grande moitié au moins était inutile. En outre l'incertitude où l'on était qu'un office nouvellement créé dût tenir longtemps, faisait perdre aux officiers qui en étaient pourvus le peu de prestige restant à leurs charges. Le Roi avait créé en décembre 1635 les offices de Tiers référendaire, et la ville de Vitry avait été pourvue de deux d'entre eux [3]. En 1649, un sieur Cabrillon, par lettres royales avait été nommé à l'un ; le sieur Varnier occupait l'autre depuis l'origine.

Cet office blessait les procureurs postulants, à qui il enlevait une partie de leurs émoluments [4]. Aussi, bien que sans motif

1. *Arch. Municip.* BB, 9. (29 Août 1646).
2. *Arch. Municip.* BB. 9. (18 Septembre, 19-20 Septembre 1646).
3. *Archives du Bailliage.* B. (Liasse de Novembre 1649).
4. *Archives du Bailliage.*

de haine personnelle envers le nouveau tiers référendaire, ils s'opposent formellement à son installation « afin d'obvier aux « désordres que l'establissement des Tiers a commencé d'in- « troduire dans les sièges dudict Victry. »

Les opposans s'appuyaient dans leurs dires sur la précédente nomination de Henri Varnier qui, postulant à l'Election et au Bailliage à la fois, cumulait d'une façon jusqu'alors inouïe à Vitry. Et si ce cumul avait eu lieu dans d'autres villes, ils n'eussent jamais songé à s'en plaindre, mais cet abus n'existait qu'ici ; partout ailleurs les tiers sont limités à l'une et à l'autre cour. Il importait de ne pas laisser se perpétuer une semblable erreur si préjudiciable aux intérêts de tout le monde. Donc ils s'inscrivent en faux.

[1] Cabrillon répondait par Duret, son avocat, que la chaleur de ses adversaires « leur a tellement troublé le discernement, « qu'ils se sont lourdement mespris en ladicte inscription, au « faict de laquelle il faudroit, pour la fonder, qu'il y eust fal- « sification aux seaux desdictes provisions, etc. »

Tant de paroles inutiles ne prouvaient pas grand'chose en droit. En fait, l'office de Tiers ne méritait point qu'on fît si bruyante querelle. Muni lors de la création de pouvoirs très étendus et de privilèges excessifs, le Tiers référendaire les avait à peu près perdus tous ; « les principes ne règlent pas « toujours le progrès, et l'establissement des choses promet « ordinairement au-delà de ce qu'elles produisent » dit sentencieusement la requête des avocats postulants. Il eût été plus simple alors de laisser le Tiers mourir de sa belle mort.

(*A suivre*). H. Bouchot.

1. *Archives du Bailliage*. B. (1649. Novembre).

BIBLIOGRAPHIE

Acta Pontificum romanorum inedita. — Urkunden der Papste vom Jahre 748 bis zum Jahre 1198 Gesammelt und herausgegeben von J. v. Pflugk Harttung, privat docenten an der Universität Tubingen. Erster Band 1880-1881, in-4°.

Chartes pontificales de l'an 748 à l'an 1198 recueillies et publiées par P. Harttung, professeur à l'Université de Tubingue. 1 gr. vol. 1880-1881, in-4°.

Nous ne parlerions pas de ce livre dans une *Revue* exclusivement consacrée à la Champagne s'il n'intéressait jusqu'à un certain point notre province. M. Harttung s'est proposé de publier un certain nombre de chartes pontificales inédites, comprises entre 748 et 1198, c'est-à-dire entre le pontificat de Zacharie (741-752) et l'avènement d'Innocent III (1198). A cet effet, il a visité non-seulement les grands dépôts d'Archives de l'Allemagne, mais encore ceux de France, surtout de la France du Nord, nos Archives nationales et notre grande bibliothèque de Paris. Sur les 453 pièces qui composent son premier volume, 75 ont été tirées des archives départementales de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne et des Ardennes. Nous donnons ici l'indication des 22 chartes extraites des archives de Châlons :

1. p. 12. Confirmation par Léon IX des biens de l'abbaye de Saint-Pierre-au-Mont à la prière de l'abbé Adalhard. 6 octobre 1049.

2. p. 51. Confirmation par Grégoire VII des biens de l'église de Toussaints-en-l'Ile. Latran, 4 décembre 1078 (Cartulaire de Toussaints, f° 18, 19).

3. p. 92. Confirmation par Pascal II des biens de la cathédrale de S.-Etienne. Troyes, 25 mai 1109.

4. p. 93. Pascal II confirme au doyen et aux chanoines de S.-Etienne la donation faite à leur église par le comte Hugues de Champagne. Auxerre 29 mai 1109 (Cartulaire de S.-Etienne, f° 46, 47).

5. p. 113. Confirmation par Pascal II des biens de l'abbaye de Cheminon à charge pour l'abbaye de payer au Latran un cens annuel de 12 deniers, monnaie de Châlons. Anagni, 5 octobre 1117 (Cartulaire de Cheminon, f° 7, 8).

6. p. 114. Confirmation par Pascal II des biens de l'abbaye de Toussaints (Cartulaire de Toussaints, f° 16, 17).

7. p. 142. Confirmation par Innocent II des biens de l'abbaye de Toussaints. Châlons, 12 novembre 1131 (Cartulaires de Toussaints, f° 15).

8. p. 153. Innocent II approuve la reconnaissance que les religieux

de Cheminon ont faite de l'autorité de l'abbé de Trois-Fontaines, à charge pour cet abbé d'acquitter à Rome un cens annuel de douze deniers, monnaie de Châlons. Rome 17 février 1138 (Cartulaire de Cheminon, f° 25-27). — M. Harttung suspecte l'authenticité de cette pièce.

9. p. 161. Innocent II met l'abbaye de Trois-Fontaines sous la protection du Saint-Siège et lui confirme la possession de ses biens. Latran, 4 janvier 1142.

10. p. 192. Eugène III place l'abbaye de Trois-Fontaines sous la protection du Saint-Siège et lui confirme la possession de ses biens. Paris, 9 mai 1149.

11. p. 207. — Id. — Segni, 1er août 1152.

12. p. 231. Alexandre III accorde aux chanoines de la Trinité le droit d'inhumer dans leur cimetière ceux qui désirent s'y faire enterrer. Gênes, 7 février 1162 (Cartulaire de la Trinité).

13. p. 242. Alexandre III enjoint à l'évêque Gui III, au doyen et aux chanoines de Châlons de laisser inhumer les paroissiens de la Trinité dans le cimetière de la dite église. Bénévent, 26 mai 1168 ou 1169 (Cartulaire de la Trinité).

14. p. 250. Alexandre III confirme à l'hospice de Châlons la possession de ses biens que le pape met sous la protection du St-Siège, en particulier les dîmes concédées par l'évêque Barthélemy. Tusculum, 7 mars 1171 ou 1172 (Arch. de l'hospice de Châlons).

15. p. 256. Alexandre III confirme à l'abbaye du Reclus la possession de ses biens qu'il place sous la protection du Saint-Siège ; il enjoint aux religieux de garder inviolablement la règle de Citeaux et de recevoir tout clerc ou laïque que le dégoût du siècle poussera à s'y retirer. Ferentino, 4 mai 1175 (Cartulaire du Reclus).

16. p. 216. Alexandre III confirme le jugement rendu par l'évêque de Troyes et le doyen de Vitry dans le débat intervenu entre l'abbaye de Trois-Fontaines et les seigneurs de Belesmes. Latran, 17 avril (année ?)

17. p. 319. Lucius III octroie à l'abbé de Trois-Fontaines la faculté d'instituer un avocat dans les affaires contentieuses, de donner l'absolution et d'imposer des pénitences. 6 mai (année ?)

18. p. 326. Lucius III enjoint aux abbés de Saint-Martin et de Saint-Vincent de Laon d'inviter les chapelains de Saint-Etienne à restituer aux chanoines de la Trinité les dons qu'ils ont illégalement reçus des paroissiens de la Trinité. Vérone, 17 avril 1145 (Cartulaire de la Trinité).

19. p. 335. Urbain III confirme l'abbaye de Trois-Fontaines dans la possession des alleux d'Hugues de Saint-Véran et d'Adam de Cusance. Vérone, 22 avril (?) 1186 ou 1187.

20. p. 347. Clément III ratifie la concession ci-jointe de l'évêque Gui III en faveur de la collégiale de Toussaints-en-l'Ile. Latran, 15 juillet 1189.

21. p. 366. Célestin III accorde aux chanoines de la Trinité, à l'exemple d'Alexandre III, la faculté d'inhumer leurs paroissiens dans leur cimetière. Latran, 17 avril 1194 (Cartulaire de la Trinité).

22. p 380. Célestin III enjoint au doyen et au chantre de Châlons de veiller à ce que l'abbé de Saint-Pierre-au-Mont et le prêtre de Saint-Alpin n'entravent pas le droit accordé aux chanoines de la Trinité, d'inhumer dans leur église. Latran, 15 avril 1197 (Cartulaire de la Trinité).

Dans la préface de son livre, M. Harttung expose sa méthode de publication ; au bas de chaque pièce il indique d'abord les fonds d'archives d'où elle est tirée, puis les remarques auxquelles donnent lieu les particularités diplomatiques de la charte. Il est seulement à regretter pour le lecteur français que la préface et les notes soient écrites en langue allemande.

Trois *indices* fort bien faits terminent le volume :

1° L'*index nominum* comprenant les noms latins de personnes et de lieux avec la mention de l'Eglise ou de l'abbaye à laquelle chaque nom se rattache spécialement. Ex. Achardus donator (Trois-Fontaines) 164, 193. — Aculeus (Trois-Fontaines) 193.

2° L'*index verborum* qui donne non pas, bien entendu, tous les mots, mais seulement les plus dignes d'être signalés.

3° Un catalogue général mentionnant les noms propres sous leur forme moderne et tous les termes diplomatiques ou autres. Ex. Champart, 159, 299. — Cheminon, 113, 153. — Clairvaux, 146, etc. — Grosse dixme, 135, etc.

On a reproché, paraît-il, à M. Harttung d'avoir donné comme inédites des pièces déjà publiées : nous ne sommes pas à portée de vérifier la justesse de la critique. Nous nous bornons à constater ici l'exactitude minutieuse avec laquelle il a transcrit ses textes, exactitude dont nous avons été témoin et de laquelle nous nous portons garant.

P. Pélicier,
Archiviste de la Marne.

CHRONIQUE

LA CHAMPAGNE

DÉSOLÉE

PAR L'ARMÉE D'ERLACH[1], AVEC LES

cruautez exercées par icelle.

A PARIS

M DC XLIX[2].

« Monsieur,

J'ay receu vostre lettre avec douleur, et je vous fais une response qui ne vous touchera pas moins, et qui ne m'est pas moins sensible : Vous nous avez appris suivant le bruit commun les violences et les outrages in-ouys que les soldats commettent dans les pays du Mayne et dans l'Anjou, dont la moindre partie fait horreur au ciel et à la terre : et par celle-cy vous apprendrez de quelle sorte ils traittent la pauvre Champagne. Je ne vous dis rien de ce qui se passe à Bordeaux, vous estes plus proche que moi pour en sçavoir des nouvelles, ie pense que la flame des églises bruslées peut estre veüe de vostre lieu, et que vos oreilles ont esté effrayées des clameurs des femmes et des enfans brusiez jusqu'au nombre de quarente de chaque sexe dans vne seule église. Certes nous pouvons bien dire, que depuis cinq ou six mois toute la France est en deuil, les vns par les meurtres de leurs parens qui ont pery souz la rage du siège de Paris, les autres par la douleur et l'affliction des persécutions qu'ils endurent, ou de celles qu'ils voyent ou entendent, que leurs frères souffrent, et Iesus-Christ mesme en son précieux corps, dans le plus auguste de nos mystères. Vous l'apprendrez mieux par l'extraict des lettres qui sont venues de Rheims depuis quelques jours, aussi n'aurois-ie pas assez de cœur pour en faire le récit véritable de moy-mesme.

1. Jean-Louis d'Erlach, d'une ancienne famille suisse, originaire de la Bourgogne, né en 1595, mort en 1650, général et homme d'Etat éminent, fut le compagnon d'armes de Gustave-Adolphe et de Bernard de Saxe Weimart et entra, après la mort de ce dernier, au service de la France; il prit part à la victoire de Lens, fut gouverneur de Brisach et maréchal de France.

2. 8 pages, petit in-quarto. — Cette plaquette est très-rare, c'est à ce titre que nous croyons intéressant de la reproduire, indépendamment des très-curieux détails qu'elle renferme. — (*Note de la rédaction*).

A Reims, le 3 may 1649.

Erlach avec six mille hommes est encor à cinq lieües d'icy sur la riviere d'Ayne [1]. Sont avant-garde est plus avant derrière Rethel, et plus loing de la Flandre, il marche quant et luy comme il veut, sans autre ordre que pour tout ruiner. Il a dans son armée quatorze mille combatans, et vingt-deux pièces de canon, plus de mille chariots qui voiturent incessamment en Lorraine, tout ce qu'ils prenent et dérobent : cinq mille chevaux de laboureurs pris et emmenez à huit et dix lieües à la ronde, ayant brisé les charrettes et chariots, ostent entièrement le moyen de labourer et de se remettre. Les hommes partout où ils les trouvent, les assomment ou estropient, ou mis à telle torture qu'ils en meurent de maladie tost après. Les femmes et leurs filles de tout âge, et mesme des gentilhommes à la veüe des parens, forcées et violées, dans les Eglises aussi où les meurtres sont plus ordinaires, à cause que l'on s'y réfugie. Des corps morts et des charognes iettez dans les puits pour les empester, et qui font mourir les pauvres paysans lorsqu'ils se retirent. Toutes les maisons mises à bas ou bruslées, et tout cela pour découvrir s'il y auroit quelque cache d'argent, qu'ils trouvent infailliblement en quelque endroict qu'on le puisse enterrer, mesmes des vieilles caches de cent années et plus. On nous fait craindre ce matin, que dix lieües au delà de la rivière où toute l'armée estoit passée, à dessein comme on disoit de s'en aller en Flandres, elle repasse en deçà pour retourner en Lorraine, et de rechef les pauvres paysans se réfugient encore icy avec leurs enfans et leurs bestiaux qui leur restent tous mourans : c'est vne désolation universelle qui nous doit faire résoudre à souffrir grandement les années suivantes, puisque tous les biens de la campagne sont perdus, et les bleds sur la terre estant en très-mauvais estat, n'y ayant point d'espérance de vivre qu'avec grande peine et misère.

On nous vient de dire que toute l'armée est repassée la rivière d'Ayne vers Attigny [2] pour venir en deçà, sachants que les pauvres païsans s'y sont retirez : ces démons les assomment et bruslent tous. Ils ont forcé et pillé le chasteau de Sainct-Lambert [3], où estoit Monsieur de Joyeuse [4], lequel s'est sauvé en son chasteau de Vannerville ; mais ce matin, il s'y est trouvé surpris par deux mille hômes qui le pressent fort, et ont des-jà tué vingt païsans des siens. Les soldats François mesmes qui ont servy le Parlement s'exercent aux mesmes cruautez par toute la Montagne.

1. Rivière de l'Aisne.

2. Attigny, chef-lieu de canton du département des Ardennes, sur l'Aisne.

3. St-Lambert, commune du canton d'Attigny.

4. Joyeuse-Grandpré (Jean-Armand, marquis de), à cette époque, capitaine dans le régiment de Grandpré dont son frère était colonel.

Du 6 May.

Ie crains que les grains ne soient chers, car il y en a fort peu sur terre : Les Herlans commencent déjà à les manger. Ie ne sçay quels crimes nous avons commis contre Dieu pour estre punis de la sorte. Les Allemans disent tout haut qu'on leur a donné la Champagne en paye et en proye : On ne peut pas s'imaginer ce qui s'y passe et les cruautez que l'on y exerce. Un gentilhomme nommé d'Arbois, d'auprès du Rosoy [1] estant proche d'estre pillé, composa avec des Allemans, de leur donner vne somme d'argent, allans chez luy pour leur livrer, ils appercurent vne fille assez belle, en mesme temps ils luy dirent qu'il n'y avoit point de composition, si on ne leur donnoit cette fille : « Ce gentilhomme dit que c'estoit sa sœur et qu'il mourroit plutost, et lors il se retira et défendit contre les Allemans qu'il chassa, mais aussi-tost revindrent en plus grand nombre, forcèrent la maison, pendirent ce gentilhomme à la porte avec tous ceux qui estoient dedans, et enlevèrent la fille.

Vne autre histoire d'un pauvre curé qu'ils envoyèrent quérir, sous prétexte d'apporter le Sainct-Sacrement à vne malade, il se vestit et alla pour donner le Sainct-Sacrement : Ces impies avoient fait coïffer vne chèvre et l'avoient nichée entre deux draps sur vn lict, et voulurent violenter le curé de luy donner le Sainct-Sacrement, ce qu'il refusa de faire courageusement, ils le menassèrent de le faire mourir, et il dit qu'il n'en seroit rien, ils le tuèrent, ie ne dis pas avec quelle cruauté, cela fait horreur.

Ie crois vous avoir mandé qu'à trois lieües de Reims ils avoient tiré plusieurs coups sur le Sainct-Sacrement, en d'autres lieux ietté au vent, et en d'autres fait dessus leurs sales excréments, je ne sçay comme la terre ne s'ouvre pour engloutir tous ces scélérats.

D'Alincovrt [2].

Du 7 May.

Ie ne vois aucune apparence de retourner à Paris, car vous savez còme nous sommes traittez en nostre Champagne par le désordre des soldats, qui représentent la tragédie du règne de l'ante-christ, en brûlant, pillant, tuant, violant femmes et filles iusques à l'âge de huit ans, mesmes sur les autels et marchepieds, dépouillans les prestres et curez, leur attachant des chats sur le dos et sur le ventre et les flagellans iusques à ce que les pauvres misérables soient tous escorchez. Enfin tirant des coups de pistolets et fusils dans la sainte hostie, en disant : *Tien bougre de curé, voilà ton Dieu que i'ay tué, ne le crains plus, il ne te sçauroit mordre.* Enfin l'on n'a iamais ouy

1. Rosoy, commune du canton de Fayl-Billot, Haute-Marne.

2. Probablement de la famille de Neufville d'Alincourt. Alincourt, commune du département de l'Aisne.

parler de telles cruautez. Pour ce qui est du temporel, tout est presque perdu : I'en ay escrit à quelques-uns de nos amis de la Compagnie du Sainct-Sacrement, afin de représenter tel désordre à la Compagnie, pour faire quelques prières tendantes à apaiser l'ire de Dieu. Si vous voyez Monsieur de Montorgueil, il seroit à propos de luy en rafraischir la mémoire ou à quelque autre de vostre connoissance, si vous le jugez à propos. Ie sçay que tout n'est rien au regard de ce que nous méritons ; mais plaignons les mépris que l'on fait auiourd'huy de Dieu.

GERVAISE.

Il y a vne vierge qui fait de très-grands miracles en ce pays, on la nomme Nostre-Dame de Benoist le Vaux[1], ils l'ont prise et toute couppée par pièces, pour après la brusler ou la jetter. Il n'y a cruauté dont l'imagination leur met en la mémoire, qu'ils n'exercent sur les pauvres peuples, riches, gentils-hommes, ecclésiastiques, femmes et filles.

Voilà MONSIEVR, un échantillon de l'estat déplorable des peuples souz la barbarie de la milice et de ceux qui dominent et possèdent l'Estat, et l'idée funeste de ce que Paris doit attendre à la fin, après la ruyne des autres provinces. Iugez de là l'effronterie et l'impudence de cet infâme gazetier, qui ose bien dire que les soldats ne font aucun désordre. Mais iugez de là la rage de ce dénaturé ministre[2], qui par ce moyen réduira bien-tost en vn désert le plus florissant royaume de la terre. Prions Dieu qu'il interrompe le cours de ses furieux desseins, qu'il iette dans le feu ces verges dont il nous a frappez si rudement, et qu'il perde ce criminel qui cause la perte de tant d'innocents. »

* * *

VIEUX PAPIERS CHAMPENOIS. — Nous continuerons à donner ici quelques notes éparses prises au hasard dans les cartons de l'Intendance, aujourd'hui entièrement classés par M. l'archiviste de la Marne et dont le catalogue détaillé et très-intelligemment composé est publié. On trouve dans ces papiers des faits très-curieux à recueillir et nous y ferons de fréquents emprunts qui ne seront pas, assurément, sans intérêt pour la connaissance de nos anciennes mœurs administratives.

I. Au commencement du XVIIIe siècle, les Faux-Sauniers parurent assez nombreux et assez hardis dans notre province, apportant le sel des Ardennes. Reims les attirait naturellement et ils avaient aux

1. Benoiteveaux (*Benedicta vallis*), écart de Busson, canton de Saint-Blin (Haute-Marne). C'était alors une abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, dépendant du diocèse de Toul, fondée par Viard ou Guyard de Reynel et Ermengarde, sa femme.

2. Le cardinal Mazarin.

environs de la ville de nombreux complices. Parmi ceux-ci, paraît-il, les gens que le marquis du Puisieux entretenait dans son château de Sillery.

Au mois d'août 1717, une bande de Faux sauniers passa la Suippe à Warmériville, passa a Nogent et se réfugia à Sillery dans la basse-cour du château : les commis de la régie furent arrêtés et insultés à la porte par un domestique, ce qui donna aux Faux sauniers le temps de se sauver. Deux gardes ayant vu de ces gens-là dans le cabaret, s'éloignèrent dans la direction de Châlons, mais ils furent rejoints par ceux-ci dans « les bois qui servent d'ornement au château de Sillery » ; attaqués, l'un d'eux fut pris et ne dut la vie qu'à l'intervention d'un des bandits qui le connaissait. Cette aventure avait éveillé fortement l'attention des agents de la Ferme générale. Aussi ayant appris, au mois de janvier 1718, qu'une nouvelle bande, après avoir vainement essayé de vendre son sel dans le faubourg Cérès, s'était retirée dans la direction de Sillery, M. de Bellair, inspecteur général des Fermes, partit aussitôt en emmenant une quinzaine de dragons, commandés par un maréchal des logis, le 19 janvier. Arrivé dans le village, il se présente au château où il entra seul avec le sous-officier, tandis que deux dragons visitaient les écuries, la basse-cour et « toutes les pièces ouvertes. » Le sieur Portevin, régisseur du marquis de Puisieux, qui prenait le titre pompeux de capitaine du château, essaya de résister et se montra même assez insolent pour s'attirer la menace de recevoir des coups de cravache. La troupe se retira sans avoir rien découvert. L'affaire fit grand bruit. M. de Puisieux écrivit vivement le 26 janvier à l'intendant de Lescalopier, lequel ordonna aussitôt une enquête « sur la perquisition imprudente » du 19. Le capitaine de dragons, M. de Kleinholt, se hâta de se disculper en prouvant son absence et en rejettant toute la responsabilité sur M. Le Normand, subdélégué (2 février). Celui-ci accepta carrément la situation. « Si les gens qui demeurent au château avaient eu assez de bonne foy pour dire au vray les ménagements que l'on a gardés dans la visite qui y fut faite lors de la dernière poursuite des faux sauniers, je suis persuadé que M. le marquis de Puisieux n'eut pas désapprouvé la conduite qui a été tenue » (4 février). Le 7, l'intendant après avoir recueilli consciencieusement tous les renseignements, évidemment convaincu de la complicité des hommes du château, n'osa pas cependant leur donner raison et adressa le 7, au ministre, un rapport résumant les faits, tout en reconnaissant l'absence de formes légales, l'imprudence de Bellair et conciuant à ce qu'il fût suspendu de son grade pour quelque temps et qu'il allât faire des excuses au marquis [1].

II. Le Contrôleur général des Finances communiqua le 4 juillet 1733 à l'Intendant de Châlons un placet signé par le maire et un grand nombre d'habitants de Domremy-la-Pucelle pour faire achever

1. Fonds de l'Intend. C. liasse 170.

l'enquête provoquée au sujet du fait suivant. Un sieur François François, tabellion, ayant bâti une maison à l'extrémité de Domrémy, sur les limites de France et de Lorraine, partie sur Graux en Champagne, partie sur Domrémy en Barrois mouvant, avait obtenu une surséance de toute imposition, de sorte que pendant plusieurs années, il ne paya rien du tout ; puis il céda sa maison à son parent Claude François, vrai sujet du Barrois, qui ne quitta sa maison de Domrémy que pour jouir de cette exemption. Le dossier renferme de nombreux procès-verbaux et mémoires sur l'origine de cette maison, dite le Pavillon et achetée, en 1722, par ledit François. La conclusion manque malheureusement [1].

III. L'abbé Thiéphanei, curé de Fossoy, près Château-Thierry, écrivit le 3 juin 1735 à Mgr de Fleury pour l'informer qu'un sieur Aubert, jeune médecin de Dormans, avait trouvé un secret pour faire porter un pistolet aussi loin qu'un fusil, expérience réussie devant ledit abbé. L'Intendant le convoqua à Châlons pour le 16 juin [2].

IV. Le 5 juillet 1736, le prince Claude de Ligne écrivait à l'Intendant au sujet des plaintes des religieuses de l'abbaye de l'Amour-Dieu qui, à cause de la santé de la sœur du Prince, avaient constaté que la pension de 300 l. était insuffisante. Pour lui, elles voulaient tout simplement l'empêcher de prendre l'habit. Or c'est l'abbesse qui lui avait écrit pour lui offrir son monastère avec le consentement de toutes les religieuses et de l'abbé de Clairvaux. Le tout fut déposé par lui aux greffes du Parlement et de la daterie à Rome, suivi d'un bref expédié à l'archevêque de Paris, délégué *ad hoc* pour sa fulmination. C'est alors qu'il conduisit sa sœur à l'Amour-Dieu et y fit dresser procès-verbal de réception avec fixation du taux de pension. Donc, conclut-il, nul droit de renvoi. Aussi va-t-il attaquer l'abbesse en Parlement pour la forcer à donner l'habit à sa sœur.

Le 9 mars suivant, les choses n'allaient pas vite, le prince écrit de Château-Thierry qu'il est venu chercher sa sœur en vertu de la lettre de cachet obtenue, mais qu'il a vu avec surprise le saisissement de l'abbesse « qui en mourra de douleur. » Aussi ne comprend-il pas « qu'une abbesse supérieure d'un monastère ne soit pas écoutée et que M. de Clairvaux autorise ainsi les religieuses révoltées contre leur abbesse depuis plus de dix ans. » Le lendemain il mena sa sœur au Carmel où on refusa d'obtempérer aux lettres de cachet, ce qui le força de requérir les autorités de Château-Thierry, mais la résistance cessa immédiatement, les religieuses ayant fait la réserve d'adresser leurs plaintes en Cour. Le prince se plaint d'avoir eu à passer deux jours au cabaret avec sa sœur et ajoute que la règle de sa maison est beaucoup trop dure et que celle de Saint-Augustin était seule possible pour elle.

1. Fonds de l'Intend. C. liasse 253.
2. Ibid.

Le 17 mars, l'abbesse de l'Amour-Dieu, de son côté, écrivait à l'Intendant pour exposer que la princesse visitandine était un extrême embarras dans sa maison, ne pouvant suivre la règle ; de plus, le voisinage de Dormans, résidence ordinaire du prince de Ligne, amenait sans cesse des domestiques au monastère ; enfin le prince payait une pension trop faible et ne l'acquittait même pas, étant déjà en retard de 700 livres pour sa sœur et sa femme de chambre. « Enfin elle est en dehors. Nous commençons à respirer, et nous vous en avons une obligation qui ne finira jamais [1]. »

***

Le Trésor des Chartes et la Champagne. — Rien ne serait plus curieux que le dépouillement, au point de vue champenois, des 250 ou environ registres du Trésor des Chartes, conservés aux Archives nationales. C'est même un travail que nous ne résisterons pas à entreprendre et, pour en donner une idée, nous extrairons les documents suivants tirés du volume JJ. 173, comprenant les actes de Henry, roi de France et d'Angleterre. On y trouve des concessions de seigneuries aux personnages qui avaient embrassés le parti de nos ennemis.

Don à Jean de Sconovelt, seigneur de Coucy en Rethelois, du tiers de la maison forte du Haut-Châtelier en Argonne, la moitié de la terre de Bouguy... sise au-dessus, une rente sur Balhan, la moitié de la terre d'Aubilly : 31 octobre 1424.

Don à Guy d'Inaumont des terres de Saint-Loup et de Pargny en Rethelois, venant de J. de Nanteuil. Même date.

Don à Jean de Neufchatel, sire de Montaigu, des seigneuries de Sommevesle, Conflans, Vitry-la-Ville, appartenant à Eustache de Conflans, ennemi du roi : 2 novembre 1424.

Don à Jacques de Hans de la seigneurie de Bruyère-les-Montois, venant de Gérard de Virginy, et de rentes sur les terres de Argers, Sivry, Avançon, le Pont, venant des frères Jean et Edouard d'Argers, ennemis du roi : 5 août 1427.

Certaines lettres de rémission contiennent de piquants croquis de mœurs. Jean Beziat vit, à la Toussaint de 1412, sa femme Jeannette, enlevée de son plein gré par Jean Doutrelaine qui la ramena à son mari dès la Saint-Martin suivante après avoir pris un arrangement suivant lequel il ne devait y avoir aucune suite ni aucun mauvais traitement contre elle. Mais le dimanche suivant, Jeannette se rendait

1. Le même prince réclame le 28 décembre 1737 le ressort, comme antérieurement, de toute sa justice à un siège unique à Dormans. Le chef de ce ressort se nommait le Dean, de décanus ou doyen, « comme il vous plaira de l'appeler, » dit-il dans sa lettre à l'Intendant. Il n'y en a que deux en France avec ce titre. L'Intendant émit un avis conforme rappelant que M. le prince avait eu des lettres de ce genre en 1647 pour Dormans.

d'Arcy à Luygny avec son frère, Perrenet Torchy, dit Mirault, jeune laboureur natif de la montagne de Reims, un autre de ses frères, son mari et une sœur de celui-ci. On rencontra le ravisseur. Jean Beziat s'écria : « Voylà ce ribaud qui m'a fait ce déplaisir ! » Et secondé par Perrenet il l'assomma sur place. Le roi accorde pleine rémission le 15 juin 1425.

Le fait suivant est plus curieux, contenant quelques détails historiques :

Sur la requête des parents et amis « naturels » de Colesson Bourgois, pauvre charpentier demeurant à Pleurre, terre appartenant à la veuve de Jehan de Vergy, lequel fut toujours dévoué au parti du roi et exposa même plusieurs fois sa vie pour la défense du château convoité par les ennemis. En 1422, le château avait pour capitaine Huguenin Saultré, et pour receveur de la terre Adenin le Maalat. Tous deux étaient profondément brouillés et le receveur avait résolu de faire mourir le capitaine. En conséquence, un jour il imagina qu'un page de Jehan Raoulet, « alors l'un des plus grands capitaines des Armagnacs en Champagne, » commandant à Vitry-en-Perthois et à Moymer, aurait apporté à Saultré une lettre dans laquelle Raoulet « comme ancien compagnon » demandait à entrer dans le château. Le receveur, prétendant l'avoir saisie, la montra à Bourgois et autres habitants de Pleurre qui reconnurent le scel et voyant que le capitaine voulait livrer le château d'après cette démarche, exigèrent son arrestation. Le receveur y consentit naturellement il le fit arrêter et mettre dans une fosse ou caveau du château. Quatre jours après, le Maalat fit venir Bourgois et lui proposa une bonne robe s'il voulait tuer le prisonnier ; Bourgois s'y refusa, mais offrit d'aller à Troyes dénoncer le fait au bailli qui en ferait justice. Le receveur n'insista pas, fit lever la porte et annonça ensuite à Bourgois que Huguenin était mort ; le lendemain, il le pria d'aider à son ensevelissement et à le porter à l'église de Saint-Remy. On partagea ce qu'il avait, et Colesson reçut, pour sa part, 140 petits francs, un écu, un soleil d'or et 4 septiers de seigle. Les requérants déclarent que ledit Colesson a satisfait pour ces sommes aux héritiers du capitaine et qu'il n'a eu aucune part au meurtre, mais que par crainte il avait pris la fuite. Le roi Henri accorde, le 10 juin 1425, rémission entière.

Nous terminerons, en reproduisant intégralement une de ces lettres de rémission, relative à un meurtre commis à Ambonnay :

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présents et à venir nous avoir receu humble supplication de Jehan le Salonnois, poure homme laboureur demeurant à Ambonnay, sur la rivière de Marne, chargé de femme et de quatre enfans petits, contenant comment le lundi, dernier jour de juing passé, feu Jehançon Godet de la ville de Trépail et plusieurs aultres compagnons des dictes villes et des voisines jusque au nombre de trente ou environ qui estoient allez asbattre à la feste de ladicte ville d'Ambonnay, fus-

sent alez après souper boire en l'ostel et taverne dudit supliant où ils furent pour aucune espace de temps, et environ là nuitemment ou bien peu après eulx estant atablés à leur escot après ce qu'ils eurent largement beu se meurent paroles de débat envers ledit feu Jehançon Godet d'une part et ledit suppliant d'autre pour occasion que ledit suppliant disoit et maintenoit qu'il avoit plus bel aler en ladite ville de Trépail dont estoit ledit Jehançon que n'avoit iceluy Jehançon ; à quoy ledit feu Jehançon auroit répondu assez arrogamment qv'il n'en estoit rien ; et se multiplièrent entre eux paroles de contrariété et entre eulx effort eschauffant, or tant que ledit suppliant meu de courroux dict audict Jehançon qu'il s'en allast et qu'il sortist de son ostel et taverne. A quoy iceluy feu Godet, aagé de cinquante ans ou environ, homme futeux et noiseux et qui se chargeoit légèrement de vin répondit qu'il n'en feroit rien et répondit qu'il estoit à son escot et aultres paroles injurieuses entre lesquels et plusieurs desmontrement l'un comme l'aultre, et en conclusion ledit feu Godet qui avoit fort beu se leva et se parti de la chambre pour s'en aler hors d'iceluy hostel et en alant se argnèrent toujours plus fort de paroles, iceluy suppliant et feu Godet, présent Jehan Tartier qui estoit et est parent, et enfin d'iceluy suppliant qui eut grand desplaisance des injures que disoit le dit feu Godet à iceluy suppliant, et se bouta esdites paroles en tant que iceluy feu Godet desmentit ledit Tartier et pareillement ledit Tartier luy ; auquel débat aussi esmeu et eschauffé entre lesdits, ledit Jehan Tartier se leva et en alant hors dudit hostel tira un baston d'un fagot qu'il trouva en son chemin et d'iceluy baston frappa ledit Jehançon d'un coup sur la teste tout seulement ; duquel coup iceluy feu Jehançon cheût, et le lendemain devant midy ala de vye à trespas. Pour lequel cas iceluy suppliant qui oncques n'y mist la main et qui est un bon jeune homme chargé de femme et enfans s'est parti et absenté du pays auquel il n'osoit retourner pour doubte de rigueur de justice et a délaissé sa femme et ses enfans qui sont en voie de demeurer mendiants à toujours, se par nous ne luy est sur ce eslargie notre grâce et miséricorde, si comme il dit requérant humblement que considéré ce que dit est et que en tous ses autres faits il a esté toute sa vie homme de bonne vie et renommée en honnête considération sans ce qu'il faut oncques attenir ni convaincu ni reprins d'aucun villain cas, crime ou maléfice, nous lui veuillions eslargir notre grâce et miséricorde... En conséquence, le roi accorde remise pleine et entière, imposant silence perpétuel à son procureur et adresse mandement en conséquence au bailly de Vitry. — Paris, 28 juillet 1425.

* * *

Un de nos abonnés pourrait-il nous faire savoir ce qu'est devenu un manuscrit qui a appartenu à M. Lambron de Lignim et dont voici le titre exact : « Le véritable armorial et blason des familles nobles de la province de Champagne avec quelques traits de leurs généalogies, copié sur l'original de notre bibliothèque de Saint-Remy par dom

H. L. Harpin, religieux dud. lieu, à Rheims, offert à Monseignr le cardinal de Lorrayne notre archque (1537). » Ce manuscrit est relié aux armes de la maison de Guise. Nous tenons cette note de M. Cuvillier, l'ayant lui-même par M. l'abbé Pascal.

* * *

Nous avons trouvé dans la correspondance de Chapelain[1] la mention d'un châlonnais assez notable, paraît-il, et demeuré cependant tout à fait inconnu. Chapelain écrivait le 12 juillet 1673 à l'abbé Gayet à Châlons pour le complimenter sur « l'esprit philosophique » de ses deux dissertations imprimées chez les successeurs de Courbé et qu'il a envoyées à Conrart, « avec la lettre où vous parlez de lui. » Chapelain ajoute : « J'ignorois votre qualité et le lieu de votre demeure dans une ville assez grande pour vous y rendre inconnu, à moins d'y estre remarquable par votre qualité et votre mérite. » Il lui écrivit encore les 4 août, 26 septembre et 16 octobre de la même année.

* * *

Il existe à Notre-Dame de Châlons un vitrail du XIIe siècle, très-peu curieux. Il a été replacé dans la chapelle en arrière de celle des fonds après avoir été déposé pendant longues années dans le presbytère.

Ce vitrail se compose de six médaillons avec légendes, représentant la Nativité, l'Adoration des Mages, la Fuite en Egypte, chaque scène occupant deux médaillons,

La Nativité : la Vierge et l'enfant Jésus couché ; au-dessus de ce dernier ces mots : *Gloria in excelsis Deo*, avec des anges dans le haut ; — saint Joseph en méditation.

L'Adoration : les trois Mages couronnés ; la Vierge et l'Enfant.

La Fuite : l'âne monté par la Vierge et l'Enfant ; — saint Joseph conduisant précédé de l'Ange.

* * *

Nous avons relevé dans les registres du Bureau des finances de Châlons la mention suivante concernant la noblesse de diverses familles de la généralité :

1656. Naturalité pour Th. Napier, gentilhomme anglais à Vitry.

1661. Erection du marquisat de Pleurs.

1668. Anoblissement du sr du Quesnoy.

1671. Maintenue du sr Arnould de Frémont (anobli en 1659).

1706. Dispense d'un degré pour J.-B Berthellet et pour Noël Nevet.

1658. Anoblissement de Jean Lévesque, sr de Vandières.

1. Bibl. Nat, Nouveaux acquets, 1869, p. 405.

1699. Généalogie de Joseph le Picard du Lys.

1703. Confirmation du marquisat de Dinteville pour Guillaume Le Brun.

1715. Erection du comté de Jully pour le sr d'Aubeterre.

1730. Erection du marquisat d'Asfeldt.

1625. Erection de la baronnie de Vézilly.

1655. Anoblissement de Jean Desmorel de Monteval.

1736. Demande de réhabilitation par le sr Berthellier.

1740. Maintenue du sr du Bois de Crancé.

1716. Id. du sr des Ours de Mondajon.

1737. Confirmation de noblesse au sr Béguin de Coucy, lieutenant général à Rheims.

1743. Id. au sr Louis Béguin de Sausseuil et au sr Joseph Béguin de Savigny.

1744. Anoblissement d'Eloy Piot, sr de Courcelles.

1752. Erection du marquisat de Romance pour Hugues de Romance.

1755. Confirmation de Ph. Louis Dorigny, sr d'Agny.

— Anoblissement de J.-B. Rogier, président du présidial de Reims.

1758. Id. de Pierre Charonnier d'Hauterive.

1720. Erection du marquisat de Bérulle.

1744. Confirmation du sr Frémyn de Fontenille.

1752. Erection du comté de Hauteville.

1760. Anoblissement du sr Dupuget.

1765. Id. du sr Henry de Réciconrt, de Reims.

— Id. du sr Clicquot de Blervache.

— Erection du comté de Paillot-Thennélières,

1766. Anoblissement de J.-B. Clicquot, conseiller au présidial de Reims.

1760. Erection du marquisat de Baillet-Givry-en-Argonne.

— Id. du marquisat d'Ambly.

1770. Id. du comté de Bienneville.

1773. Anoblissement de Pierre Gouault, négociant à Troyes.

1775. Id. de Clément Grignon pour avoir découvert des ruines importantes près de Saint-Dizier.

1776. Id. de Gérard Jacob, de Reims,

— Id. d'Etienne Crecy de Champuilon.

1782. Confirmation de Raoul Dorigny de Monthuré.

1783. Anoblissemement du sr Thomassin, de Reims.

1785. Id. de J.-J. Cadot, id.

— Id. du sr Graillet, id.

* * *

Notes diverses sur le diocèse de Langres, tirées de la revue de Champagne (Suite). *Extrait du tome huitième.*

Inventaire des reliques de l'église cathédrale de Langres, p. 10. Il existe de nombreux inventaires des reliques de l'église cathédrale de

Langres. On en trouve un de l'an 1575, imprimé dans *Le diocèse de Langres*, t. 2. p. 329. Celui de 1709, rédigé par l'historiographe langrois, Jean-Baptiste Charlet et publié ici dans la *Revue*, fournit de nombreux détails historiques que les érudits consulteront avec plaisir et intérêt. On y lit dans une note que selon quelques manuscrits ce fut un certain Pierre Langlois, originaire de Langres, prêtre et chapelain de Garnier de Traynel, évêque de Troyes, qui, à l'insu de ce prélat, donna au chanoine Galon le chef de Saint-Mammès. Il peut y avoir quelque chose de vrai dans cette assertion. Néanmoins on croit communément, selon la légende langroise, que ce fut par l'intervention du cardinal Pierre de Capoue que ce précieux trésor fut remis à ce dévot chanoine de Langres en l'an 1205. Dans cet inventaire de 1709 nous relèverons une faute échappée soit à l'abbé Charlet, soit à quelque copiste. On y lit que Jean le vieux, *cardinal d'Amboise*, 88e évêque de Langres, donna 1,200 livres pour orner le chef de Saint-Mammés. Cet évêque de Langres, Jean VI d'Amboise, n'a point été cardinal, mais il était frère du célèbre cardinal Georges d'Amboise, archevêque de Rouen.

Vignory, p. 74. Edme-Catherine Thériat, curé doyen de Vignory, prêtre savant et très-zélé pour l'instruction des jeunes gens, fit l'éducation de plusieurs enfants de sa paroisse qui devinrent prêtres, et celle de son neveu, Jean-Baptiste Ladrange, né à Vignory en 1793, mais qui ne sentant point en lui la vocation ecclésiastique, vint se fixer à Paris en 1813, s'y maria en 1818 et s'y fit un nom dans la profession de libraire qu'il exerça pendant plus d'un demi-siècle et qu'il illustra par ses importantes publications. Il mourut à Paris en 1880, dans sa 87e année, laissant deux fils et deux filles.

Saulx et Grancey, p. 93. Les maisons seigneuriales de Saulx et de Grancey dans l'ancien diocèse de Langres ont eu une origine commune, comme le démontre une charte du cartulaire de Saint-Etienne de Dijon, donnée peu après l'année 1078 par Guy de Grancey, comte de Saulx, et concernant un don antérieur fait par Girard de Grancey, probablement son père. Le même Guy de Grancey, comte de Saulx, fonda, en 1086, le prieuré de Chevigny-Sainte-Foi avec l'approbation de Robert de Bourgogne, évêque de Langres.

L'abbé Noirot, p. 137. Joseph-Mathias Noirot, né à Latrecey en 1793, fit ses études au collège de Langres sous la direction des abbés Hanriot et Huin. Après avoir reçu les saints ordres, il professa la rhétorique et la philosophie dans plusieurs collèges, puis il fut appelé en 1827 à la chaire de philosophie du lycée de Lyon. Là, non content de ses leçons ordinaires de chaque jour, il créa des cours particuliers et une école spéciale de philosophie où, pendant 25 ans, il groupa autour de lui une jeunesse d'élite qui, grâce à la féconde influence qu'il exerça sur elle, produisit un grand nombre d'hommes éminents, l'honneur de leur pays, parmi lesquels nous citerons : Ozanam, son fidèle disciple qui a dit de lui : *un prêtre philosophe me sauva et mit dans*

mes pensées l'ordre et la lumière; puis de Laprade, de Parrieu, Ponsard, H. Fortoul, Tissandier.

Ce savant et habile professeur a été loué par le célèbre dominicain Lacordaire qui dit de lui qu'il conduisait dans les chemins sérieux de la raison une foule de jeunes esprits qui rapportent à leur maître commun l'inébranlable fidélité de leurs convictions, et par le professeur Cousin qui a dit de lui, en pleine Sorbonne : *Je ne connais en France qu'un seul professeur de philosophie, c'est l'abbé Noirot.* L'académicien Ampère déclare, de son côté, que l'abbé Noirot était chéri de ses élèves et qu'il avait un don particulier pour diriger et développer chaque esprit selon sa vocation. Son enseignement procédait de la méthode socratique qui tend à faire trouver par le disciple les notions qu'on veut lui inculquer. Il était un ami passionné de la science, en même temps qu'un éloquent apôtre du spiritualisme chrétien.

Créé en 1850 officier de la Légion d'Honneur, l'abbé Noirot fut, en 1852, appelé au poste d'inspecteur général de l'enseignement primaire, puis peu après à celui d'inspecteur général de l'instruction secondaire, et en 1854 il était nommé recteur de première classe à Lyon. Quelques années plus tard il allait être placé comme vice-recteur à la tête de l'Académie de Paris, quand il se décida, pour des raisons de santé, à prendre sa retraite et à jouir d'un repos si légitimement acquis. Depuis lors il venait chaque année dans la belle saison faire une apparition dans la ville de Langres, où l'on suivait avec intérêt ce vénérable prêtre à la petite taille, mais à la physionomie pleine de finesse. L'abbé Noirot, l'une des gloires les plus distinguées du collège de Langres au sortir de la Révolution, mourut à Paris au commencement de l'année 1880, âgé de 87 ans.

Jamin, p. 155. Le poète Amadis Jamin qui traduisit en vers français les XIII derniers chants de l'Iliade, appartenait à l'ancien diocèse de Langres, étant né à Chaource dont il fonda le collège en 1584. Ce poëte, lecteur de la chambre du roi Henri III et seigneur de Basly, mourut en 1593.

Il était ami du célèbre Ronsard. Dans un certain titre authentique dont M. Louis Froger, prêtre, professeur au collège de Saint-Calais (Sarthe), nous a donné connaissance ; Amadis Jamin est désigné *clericus lingonensis*, ce qui suppose que dans sa jeunesse il avait reçu la tonsure cléricale que les évêques de Langres conféraient volontiers durant leurs visites pastorales aux jeunes gens qui montraient quelques dispositions pour l'état ecclésiastique. Le philosophe langrois, Diderot, fut aussi tonsuré dans sa jeunesse et peu s'en fallut qu'il ne devînt chanoine de Saint-Mammès.

Jansson, p. 155. La ville de Langres donna le jour au célèbre imprimeur Jean Jansson, *Janssonius* qui, en 1625, imprima à Sedan une édition de Virgile avec des caractères gravés par lui en 1623 et plus petits que ceux de la *Bible de Vatable*, par Robert Estienne.

Saint-Simon de Crépy. A l'occasion de la livraison de février 1880 donnée par la *Revue de Champagne et de Brie*, nous ferons remarquer qu'à dater dudit mois de février 1880, le pieux et zélé *Pèlerin*, répandu dans toute la France où il combat avec vigueur pour la cause catholique, donne à ses lecteurs, comme supplément à sa feuille hebdomadaire, une vie de saint. Or, le premier saint qui ouvre cette série supplémentaire est saint Simon de Crépy, dit aussi de Valois, dont les actions merveilleuses sont représentées par quatre gravures encadrées dans le texte. Ce saint appartient à la Champagne et à la Brie dont il est l'une des gloires les plus pures. Le diocèse de Langres en particulier doit à sa piété et à sa générosité la fondation d'un bon nombre de prieurés. Nous dirons à ce sujet qu'une étude approfondie sur les saints de notre province fournirait à la *Revue*, déjà si intéressante, une nouvelle mine à exploiter, mine très-riche, très-précieuse et très-variée, car tous les saints avec leur caractère spécial ont été dans leur genre des grands hommes et de véritables héros.

Bourbonne, p. 163. M. A. Lacordaire a fait sur Bourbonne une étude intéressante, mais qui le serait encore davantage s'il avait reporté à la fin, comme appendice, les nombreuses chartes et autres documents tant latins que français, qu'il mêle trop fréquemment et trop abondamment à son récit, dont ils entravent la marche. Où sont les lecteurs assez studieux pour trouver bon qu'on les arrête à chaque pas par le récit *in-extenso* d'actes et de procédures ? Quoi qu'il en soit de cette appréciation, Bourbonne, qui faisait autrefois partie du diocèse de Besançon, appartient présentement à celui de Langres. Cette ville est célèbre par ses eaux thermales et minérales. La seigneurie fut possédée successivement par les familles de Choiseul, de Vergy et de Livron.

Serqueux, p. 170. Ce village, ou plutôt ce bourg de la Haute-Marne, appelé en latin *Sarcophagi*, tire son nom, selon M. A. Lacordaire, d'une carrière sise sur son territoire et de laquelle on tirait des pierres tombales ou des cercueils. Cette étymologie nous paraît plausible et naturelle ; nous la préférons à celle des auteurs qui font dériver ce nom d'un cimetière local rempli de cercueils.

Nicolas de Clémangis, p. 186. Ce savant docteur de l'Université qui appartient au diocèse de Langres par les fonctions qu'il y eut à remplir, a mérité d'avoir son nom associé à ceux des célèbres docteurs Jean Gerson et Pierre d'Ailly. En effet, M. Henri Jadart, dans une étude intéressante sur le chancelier Gerson, publiée par la *Revue de Champagne*, dit que le docteur Jean Gerson, sans approuver tous les actes de l'Université qu'il honorait cependant comme sa seconde mère, fut avec Pierre d'Ailly et Clémangis l'un des plus considérables représentants du pouvoir social, politique et religieux qu'elle exerça au déclin du Moyen-Age. Nous partageons cette appréciation qui rend justice à ces trois grandes lumières de l'Université de Paris, sans vouloir excuser entièrement leurs principes gallicans contre l'autorité du chef de l'Eglise, durant le long et lamentable schisme occidental.

Perthes, p. 253. La position de Perthes sur la route de Saint-Dizier à Châlons et Paris était autrefois pour les habitants, avant l'établissement des voies ferrées, une occasion de scandales et de libertinage, surtout pour la jeunesse, comme le prouvent les ordonnances de police rendues en 1786 et 1788 dont parle la *Revue*. Toutefois, ces ordonnances, tout en signalant des abus, prouvent l'esprit religieux de l'époque pour ce qui concerne les pratiques religieuses en général et l'assistance aux saints offices en particulier. Les jeunes gens de Perthes étaient sans doute peu dévots en 1788, puisqu'ils exigeaient des quêteuses autant de révérences qu'ils leur donnaient de liards aux quêtes de l'église et qu'ils s'attroupaient aux processions avec les filles pour rire, causer et badiner ; que de plus ils attachaient leurs chapeaux aux murs de l'église et qu'ils troublaient les chantres par leurs voix discordante ; mais après tout ils venaient à l'église, ils assistaient à la messe et aux processions, ce qu'ils ne font plus guère de nos jours.

Brevoines, faubourg de Langres, p. 255. En creusant les fossés pour conduire par des tuyaux, dans la ville de Langres, les eaux de l'Arbolotte et de Valdonne, on a découvert au-dessus de Brevoines les traces d'une voie romaine inconnue jusqu'à présent. Cette voie sortait à Langres de la porte romaine et descendait le chemin de Brevoines pour gagner à l'ouest de Langres on ne sait plus quelle ville ; mais très-probablement la capitale du Lassois, *Latiscum*, située près de Châtillon-sur-Seine.

Les reliques des trois saints Benedicite a la cathédrale de Langres, p. 278. M. l'abbé Tachy, vicaire de Saint-Martin-de-Langres, a fait une dissertation intéressante sur les reliques des trois saints Benedicite, insérée dans la *Revue*.

L'auteur, à ce sujet, soulève des questions graves sur lesquelles il ne se prononce pas. Il faut avouer qu'avec le peu de renseignements qui nous restent, il est difficile de former un jugement certain sur ces reliques qui, du reste, n'ont pas été respectées lors de la Révolution et qui ont, dès lors, perdu leur authenticité. Parmi les auteurs anciens, les uns, et c'est le plus grand nombre, les ont attribuées aux trois hébreux jetés dans la fournaise par Nabuchodonosor. D'autres, sons certaines raisons plausibles mais nullement convaincantes, se sont imaginés qu'elles avaient été extraites des corps des trois saints Jumeaux, inhumés à Saint-Geômes. Comme on le voit, la question n'est pas encore pleinement élucidée. Le sera-t-elle un jour ? Ce point est fort douteux.

Seigneurie de Bourbonne, p. 303. L'acte de fondation de l'hôpital de Bourbonne, faite par Jean de Choiseul, en 1301, en faveur des religieux de Saint-Antoine de Vienne et sous la dépendance d'Aumônières, nous apprend qu'on ne devait recevoir en cet hôpital que des malades attaqués du *feu ardent*. A cette époque, Simon de Borrège étant curé de Bourbonne, fut député par l'official de Besançon pour rédiger cet acte, remis entre les mains du frère Nicolas, précepteur de

la maison de Saint-Antoine d'Aumônières, alors du diocèse de Langres, au nom de l'abbé de Saint-Antoine de Vienne. Par cet acte, le maître ou précepteur d'Aumônières, *de Almoneriis, de Armoneriis*, était chargé d'instituer à Bourbonne le précepteur de l'hôpital pour tout le temps à venir, ce qui marque la dépendance où cette maison se trouvait par rapport à Aumônières. En citant le texte latin de cette fondation, M. A. Lacordaire fait suivre d'un point d'interrogation ces mots *de Armoneriis*, comme désignant une localité inconnue ; mais il s'agit certainement et évidemmet d'Aumônières, ancien hôpital situé près de Pierrecourt (Haute-Saône). Voyez *Le diocèse de Langres*, t. 3, p. 363, article Aumonières.

Jacques d'Arc, p. 318. Le père de la célèbre pucelle d'Orléans, Jacques d'Arc, est-il né à Ceffonds, près de Montiérender, comme on le suppose ici dans la *Revue de Champagne*, ou bien à Septfonts près de Vaucouleurs, comme je l'ai fait entrevoir dans la même *Revue*, p. 322 du tome X^e^ ? Pour éclaircir de plus en plus cette question, je dois avouer que la lettre insérée dans ladite *Revue* par M. Athanase Renard, p. 447 du même tome avec divers autres renseignements qui m'ont été communiqués depuis lors, me porte à croire que c'est bien à Ceffonds près de Montiérender que Jacques d'Arc serait né, d'après le témoignage positif que nous en a laissé, en 1612, l'avocat Charles Dulys ou du Lys, descendant de la même famille, et non pas à Septfonts près de Vaucouleurs, comme le dit un ancien historien de Jeanne d'Arc. Cependant il me reste encore quelques doutes provenant spécialement de la similitude des mots *Ceffonds* près de Montiérender, et *Septfonts* près de Vaucouleurs. L'avocat Charles Dulys dit fort bien que *Jacques d'Arc naquit à Cefonds près Montirender en Champagne, de bonne, riche et ancienne famille dudit lieu, comme il se voit par plusieurs titres et contrats du pays qui se trouvent en la ville de Saint-Diziers.* Ce témoignage est assez explicite, mais comme il ne date que du XVIIe siècle et qu'il est postérieur de deux cents ans aux évènements qu'il raconte, il aurait besoin d'être contrôlé et appuyé par d'autres preuves.

D'ailleurs, voici quelques raisons qui militent en faveur de Septfonts près Vaucouleurs : 1° La proximité de Septfonts du village de Domremy où naquit Jeanne d'Arc, dans la maison de ses parents, a la distance de 4 kilomètres seulement, ainsi que du village de Vouthon où était née Isabeau Romée, mère de la Pucelle. Or, on sait que dans tous les temps et dans les temps anciens plus encore que dans le nôtre, les hommes ont coutume d'épouser des femmes de leur pays ou du voisinage. En supposant que Jacques d'Arc soit né à Septfonts près de Vaucouleurs, il a en se mariant dans le voisinage à une fille de Vouthon et en se fixant avec elle à Domremy, près de son ancienne ferme de Septfonts, suivi la coutume, tandis que, si on le suppose né à Ceffonds près de Montiérender, il a, lui, simple paysan, en quittant ses champs, pour se marier dans le lointain à une fille de Vouthon près de Gondrecourt, et venir ensuite avec elle résider à Domremy, pays étanger à l'un et à l'autre, agi contre toutes les règles du bon

sens. En vain, l'on me dira que durant le xve siècle, à l'occasion des foires, les relations étaient fréquentes entre la Champagne et la Lorraine. Pour déterminer un paysan à quitter ses terres et à se marier au loin, il faut des motifs très-graves qu'il est difficile d'admettre pour le mariage du père et de la mère de la Pucelle ; 2° Il y avait en la ferme de Septfonts près de Vaucouleurs, un ermitage de Sainte-Anne avec une antique statue de saint Nicolas où dut se rendre Jeanne d'Arc avant d'accomplir sa mission, et non pas à Saint-Nicolas-du-Port comme l'ont annoncé plusieurs historiens, qui n'ont pas réfléchi que la Pucelle ayant fait ce voyage à pied, en un seul jour, aller et retour, depuis le village de Domremy, elle n'a pu se rendre que dans un pélerinage voisin, tel qu'était Saint-Nicolas de Septfonts, sis à 4 kilomètres, et non pas Saint-Nicolas-du-Port, distant de 50 kilomètres au moins. M. Athanase Renard appuie lui-même mon sentiment sur ce point. Or, si ce savant admet que le lieu du pélerinage de Jeannne d'Arc a été Saint-Nicolas de Septfonts près de Domremy, il doit avouer que cette jeune héroïne avait un motif tout particulier de s'y rendre, en supposant que son père avait été fermier de Septfonts. Je conclus de ces diverses raisons qu'avant de se prononcer définitivement sur le lieu de naissance de Jacques d'Arc, il serait à propos de consulter les traditions locales soit à Ceffonds près de Montiérender, où il existe encore, à ce que l'on prétend la *maison d'Arc*,. soit à Septfonts près de Vaucouleurs où Jacques d'Arc était, dit-on, fermier. Si le rapport de l'avocat, Charles Dulys, qui se prononce pour Ceffonds près de Montiérender, est basé sur des preuves solides, il serait bon de les faire connaître. MM. de Bouteiller et de Braux, dans leur deuxième volume des *Recherches sur la famille de Jeanne d'Arc* constatent, il est vrai, comme le dit la *Revue*, que Jacques d'Arc était né à Ceffonds près de Montiérender en Champagne, où existe encore la *maison d'Arc* et où des titres originaux prouvent qu'elle a appartenu au xve siècle à *Jean d'Arc, demeurant à Domremy*. Au premier coup d'œil, cette argumentation paraît sans réplique. On peut cependant la renverser par une supposition très-plausible et très-naturelle, savoir que la famille d'Arc établie d'abord à Ceffonds près de Montièrender, puis à Domremy, est une famille absolument différente de celle de la Pucelle d'Orléans, et que la dernière, après avoir été établie dans la ferme de Septfonts près de Vaucouleurs, s'est fixée à Domremy, village des Vosges, au lieu que la première établie d'abord à Ceffonds près de Montiérender (Haute-Marne), s'est ensuite fixée à Domremy, village du canton de Doulaincourt, même département. Les villages de Ceffonds et de Domremy (Haute-Marne) étant situés à peu de distance l'un de l'autre, il est tout naturel que la famille d'Arc de Ceffonds se soit ensuite établie à Domremy dans le même département, sans avoir pour cela aucune relation de parenté avec la famille de Jeanne d'Arc, établie à Domremy, département des Vosges. Ainsi, comme on le voit, dans la question présente les ressemblances des noms de famille et des noms de lieux ont suffi pour tout embrouiller. Il est vrai que la question n'offre qu'un intérêt secondaire ;

néanmoins, comme elle concerne la famille de la Pucelle, le lecteur serait heureux de pouvoir se prononcer avec pleine conviction. Les exploits de la Pucelle et sa mort tragique ayant rendu célèbre le nom de Jeanne d'Arc, plusieurs familles portant ce nom ont pu, sous de fausses apparences, revendiquer l'honneur de lui appartenir.

Notice historique sur la maison de Grandpré, p. 339. Cette notice très-intéressante nous apprend que diverses communes de la Haute-Marne ont appartenu à l'empire d'Allemagne jusqu'à une époque relativement récente, entre autres Bourmont, Lafauche et Reynel. En effet, en 1162, le comte de Champagne, Henri-le-Libéral, dut pour recouvrer sa liberté faire hommage à Frédéric 1er, empereur d'Allemagne, de ces fiefs ainsi que de plusieurs autres, situés sur les limites de la Champagne et de la Lorraine.

La Gloire-Dieu; p. 378. L'ancien couvent des Trinitaires, situé entre Plaines et Courteron (Aube), autrefois du diocèse de Langres et connu sous le nom de Gloire-Dieu, n'est plus aujourd'hui qu'une simple ferme. Ce couvent fut établi dès la première moitié du XIIIe siècle, peu après la fondation de l'ordre de la Trinité pour la rédemption des captifs. C'est ce que prouve l'auteur de la notice sur ce monastère par une charte de l'an 1234, où l'on voit que son emplacement primitif était à Neuville-sur-Seine. Des cinq actes rapportés ici dans la *Revue*, les quatre premiers concernent plutôt l'abbaye de Notre-Dame de Châtillon dont ils établissent les droits sur le couvent de la Gloire-Dieu. Quant au cinquième acte, celui par lequel Jean de Gyé, damoiseau, et Marguerite choisissent leur sépulture au couvent des Trinitaires, nous croyons qu'il faut entendre par ces mots *carissima consors mea Margarita :* ma très-chère épouse ou compagne Marguerite, et non *ma très-chère sœur Marguerite.* Aux prieurs de la Gloire-Dieu, cités dans *Le Diocèse de Langres*, t. 3, p. 256, il faut ajouter les suivants : Jean Angenoust, en 1628 ; Maillard, en 1687 ; Jean-Baptiste Blampignon, en 1692 et 1728 ; Henrion, en 1772 ; Joseph Regnault, en 1774.

Inventaire des reliques de l'église cathédrale de Langres (Suite), p. 441. L'historien Jean-Baptiste Charlet, auteur de cet inventaire, parlant du reliquaire de Saint-Etienne en forme de Psaltérion et de trois coffres de bois peint avec des vitraux, dit qu'ils furent donnés par le chanoine Antoine Bonnyer. Ce même chanoine est appelé dans *Le Diocèse de Langres*, t. 4, p. 96; Antoine Bouvier. Réflexion faite, nous croyons qu'il faut lire Bonnyer ou Bonnier.

Bourbonne, p. 451. En 1321, Simon était curé de Bourbonne ; il est sans doute le même que Simon de Guerre qui était déjà curé en 1317 et 1318 ; mais il devait être différent de Simon de Borrège, curé de Bourbonne en 1304.

(*A suivre*). Roussel, curé de Vauxbons (Hte-Marne).

Le Secrétaire Gérant,
Léon Frémont.

LES ECOLES DANS LES ANCIENS DIOCÈSES

DE

CHALONS ET DE VERDUN

AVANT 1789[1]

Extrait des pouillés scolaires de ces diocèses, rédigés par M. Maggiolo, Recteur honoraire, a été lu à la Sorbonne en 1881.

Au XIVe siècle, le diocèse de Châlons compte 4 archidiaconés, 9 doyennés, 399 paroisses ou annexes ; celui de Verdun, 4 archidiaconés, 9 doyennés, 268 paroisses et annexes. J'ai recherché dans les archives départementales, dans les archives des villes et des villages, dans les manuscrits et les livres imprimés des bibliothèques, le passé scolaire de chacune de ces 667 paroisses et annexes, et j'ai dressé pour ces deux diocèses, comme je l'avais fait pour l'ancien diocèse de Toul, deux pouillés scolaires, aujourd'hui sous presse.

J'ai l'honneur de vous présenter en un tableau récapitulatif et comparatif des 18 doyennés, le chiffre des paroisses, où j'ai pu, à l'aide d'une pièce d'archives, constater l'existence d'une école avant 1789 et aussi la moyenne des conjoints, qui au diocèse de Verdun, ont signé leur acte de mariage de 1686 à 1690 — de 1786 à 1790 — de 1816 à 1820. — La matière est vaste, le temps qui nous est mesuré est court, je me borne donc à vous signaler quelques dates, quelques faits, quelques documents qui permettent d'apprécier l'importance de mon travail et les résultats obtenus.

Et d'abord, c'est un fait incontestable que partout où il y a une église, il y a une école ; l'école est l'annexe obligée de l'église, de l'église cathédrale comme de l'église paroissiale ; c'est une charge, un devoir, une obligation imposée à l'Evêque et au Curé. Les statuts synodaux de Varcq (diocèse de Verdun), les ordonnances des évêques de Verdun et de Châlons

1. C'est un devoir d'équité pour moi de reconnaître ici la valeur et l'intérêt des travaux publiés par M. Ed. de Barthélemy sur l'histoire de l'ancien diocèse de Châlons de 1853 à 1860. Ses recherches m'ont singulièrement aidé dans la tâche que j'avais entreprise.

au retour des conciles provinciaux de Reims et de Trèves, sans parler des conciles généraux et des capitulaires, exigent qu'il y ait un maître d'école (scolarem) dans chaque paroisse du revenu de 8 marcs. L'apôtre de l'église de Châlons, Saint Memmie, fonde la chapelle de Notre-Dame-en-Vaux, sur l'emplacement du collège des druides ; comme les druides, il est prêtre et précepteur de la jeunesse.

Saint Alpin institue 7 titres ou paroisses, dans la cité et les faubourgs ; on y enseigne la lecture et les exercices aux enfants et aux catéchumènes.

En 625, l'évêque transfère à Saint-Vincent le siège de la cathédrale et de l'évêché, il appelle les bénédictins de Lérins ; leur monastère de Saint-Pierre-aux-Monts a une double école, une école interne pour les novices, une école externe pour les enfants de la cité.

En 1155, l'écolâtre du chapitre prétend au droit de maîtrise (magisterium), sur les écoles des 21 paroisses, dont le monastère a la collation et une part des dîmes.

Le pape consulté décide que l'on ne doit empêcher aucun homme honnête et instruit (probum ac litteratum) d'ouvrir une école partout où bon lui semblera. (Regere scolas in civitate vel in suburbiis, ubi voluerit).

De 1220 à 1600, les dames bénédictines, les frères prêcheurs, les augustins, les cordeliers ou franciscains ouvrent des écoles.

En 1440, une conclusion de la Ville fait mention d'un maître de la grande école, aux gages de 20 sols par mois. A partir de cette époque, le conseil de ville intervient dans les questions scolaires.

En 1560, on réunit au grand Hôtel-Dieu, les hôpitaux ou charités, où les béguines soignent les infirmes et instruisent les jeunes filles pauvres. Sur l'emplacement de l'hôpital Saint-Maur, l'évêque et les bourgeois fondent un collège ; les officiers municipaux nomment les régents ; il y en a 5 et un principal. Le chapitre en a l'institution et la destitution, mais avec appel au conseil de ville ou à ses délégués.

Au diocèse de Verdun, les documents ne sont ni moins nombreux, ni moins significatifs ; le troisième évêque, Saint Pulchrone, avant son élection, a dirigé les écoles de St-Loup, à Troyes.

En 420, l'évêque Firmin a été écolâtre de Saint-Epvre, à

Toul... « Cet Euspicius, qui, au dire de Richard de Vassebour, impétra grâces de Clovis pour ceux de Verdun, était institué pour enseigner et endoctriner, comme maître d'école, les jeunes enfants du clergé et des nobles (480). »

A l'aile occidentale, dans le cloître de la cathédrale, il y a des salles petites et basses pour la géole et pour les écoles.

En 1301, sur l'une des portes, on inscrit le nom d'un prêtre qui a légué 10 sols de cens annuel pour les pauvres écoliers.

Le doyen Berthaire, dans un manuscrit du XIe siècle (Bertharis presbyteri historia), raconte comment, en cette école, il a étudié le trivium et le quadrivium, après avoir été endoctriné sur la lecture, l'écriture et le comput. Il y avait nécessairement auprès de chacune des hautes écoles une école élémentaire, abécédaire ; j'en pourrais citer vingt exemples.

Le chapître de la cathédrale séparé de la manse épiscopale (452), entretient une école pour les jeunes clercs et les enfants des familles et des domestiques des chanoines. J'ai lu, en l'un des précieux manuscrits de la bibliothèque de Verdun, une conclusion capitulaire du 13 mai 1554, où l'on donne à l'écolâtre le nom de chauffe-cul, en raison, sans doute, du châtiment qu'il avait le droit d'exercer. La collégiale de la Madeleine a aussi une école et un écolâtre, qu'elle remplace, en 1538, par un maître dont le gage est plus modeste.

Avant 952, il n'y a pas d'écoles claustrales, l'évêque Béranger fonde l'abbaye de Saint-Vanne. « S'étant assuré de l'appui de Otho, qui lors régissait la Lotharingie, il convoque les clercs et les fils des laïques (congregatis clericis et laicis) et avec leur assentiment, il appelle les religieux de Saint-Benoit ; il donne ses motifs ; il n'a pas de monastère en son diocèse, aussi les bons personnages, qui sont la lumière et donnent exemplarité aux autres, s'en vont dans les diocèses circonvoisins... Le premier abbé est un saint homme, « Hubertius, natif et baptisé à Verdun, dès son jeune âge, nourri et endoctriné à l'école du chapître. » En 1838, dans l'éloge de dom Calmet, j'ai publié les titres de gloire et les programmes de cette abbaye, qui devint le chef illustre des abbayes de l'ordre, en Lorraine, en Champagne et en Bourgogne.

L'évêque Vicfrid (980) proscrit les béguines qui remplissent mal leur double mission de visiter les malades et d'instruire les jeunes filles ; « ce sont des femmes inutiles, malséantes, gyrovagues (gyrovagœ, satis inhoneste et inutiliter sunt collatœ), » il les remplace par les dames bénédictines de Saint-

Maur, de l'ordre de Saint-Benoit. L'abbesse a la collation de 23 paroisses, elle établit des écoles pour les jeunes filles.

En 1292, Colette Aquille, veuve, sa fille Françoise, Agathe et Marguerite, filles d'un riche bourgeois, se séparent du monde, elles unissent leurs revenus pour vivre en commun ; affiliées aux Clarisses de Metz, de l'observance de la règle de Saint-François, elles se dévouent à l'instruction des jeunes filles,établies près de la petite Saint-Pierre, au bord de la rivière, on les appelle sœurs mineures, franciscaines, cordelières ou récollettes.

En 1558, l'évêque Psaume, du consentement des magistrats et conseil de ville, détourne les revenus de l'hôpital Saint-Nicolas de leur destination pour y ériger un collège... « il revient un plus grand profit à l'église de l'établissement d'un collège, auquel les esprits divins, célestes, immortels sont instruits, que des hôpitaux auxquels les corps mortels et sujets à corruption sont seulement sustentés de viandes corporelles. » Après de longues négociations, les PP. Jésuites prennent la direction du collège, l'évêque avait tenté de les installer dans la maison du chapître, la résistance des chanoines le force de traiter avec la bourgeoisie ; j'ai rédigé une notice spéciale pour ce collège, d'après un dossier conservé aux archives municipales de Verdun, ou l'on a classé les textes, délibérations, comptes et documents relatifs au collège, de 1558 à 1880.

En résumé, Messieurs, à la fin du XVIe siècle, il y a au diocèse de Châlons, comme au diocèse de Verdun, des écoles épiscopales, des écoles capitulaires, des écoles presbytérales, des écoles claustrales pour les garçons et pour les filles, et aussi des écoles communales et des collèges généreusement dotés par les conseils de ville, où les enfants, selon le vœu exprimé par les états de la cité verdunoise « apprendront la piété, les bonnes lettres et avec douceur et avec amitié, seront contenus en tous devoirs et obéissance. »

Au XVIIe siècle, au lendemain de la réforme, dont l'histoire scolaire présente un si grand intérêt, on se préoccupe plus que jamais de la question des écoles ; il importe de soustraire l'enfant, la jeune fille surtout aux doctrines des novateurs. L'église et la royauté organisent un sytème obligatoire pour les écoles ; on les soumet à une inspection sérieuse, on veut former des maîtres et des maîtresses, dont la capacité et la foi offrent toute sécurité. Quelques mots sur les écoles de filles,

sur les règlements et les retraites pédagogiques, sur l'inspection et la visite des écoles donneront une faible idée du mouvement qui s'opère en faveur des hommes et des choses de l'enseignement populaire.

ÉCOLES DE FILLES

J'ai eu l'honneur déjà de vous parler du fondateur de la congrégation de Notre-Dame, du curé de Mattaincourt, le P. Fourrier. En 1698, il envoie la mère Claude Chauvenel et deux religieuses pour établir à Verdun une maison d'éducation. L'évêque Erric exhorte le clergé et les fidèles à faire bon accueil à ces filles, qui se proposent d'instruire gratuitement la jeunesse. Les religieux de Saint-François veulent les agréger aux sœurs de Sainte-Claire ; la lutte est vive, mais les nouvelles venues gagnent tous les cœurs... plusieurs filles riches prennent l'habit, la rosée du ciel rend cette maison si féconde, si opulente, qu'en peu d'années elle compte soixante religieuses. Elle fonde des monastères à Saint-Mihiel, à Châlons, où Colette Girardin, fille d'un bourgeois, leur donne 3,600 francs, à charge d'instruire gratuitement les jeunes filles. J'ai lu à la bibliothèque de Châlons, un petit volume in-12, fort curieux et très rare; il a pour titre : « usages « des religieuses de la congrégation de Notre-Dame servant « d'éclaircissement à la constitution du père Fourrier, leur « instituteur. » C'est un commentaire des constitutions si libérales, si pratiques, si intelligentes du R. Père.

En 1645, Diane de Prémeley fait venir des religieuses de Sainte-Ursule pour tenir des écoles gratuites ; en 1661, on les trouve à Saint-Dizier ; en 1664, à Joinville. Les classes sont bâties de manière à ce que l'on y puisse entrer par le dehors et par le dedans, éloignées autant que possible des lieux réguliers, pour n'en pas troubler le calme. Leurs constitutions, imprimées en 1650, 1 vol. in-18, méritent d'être étudiées.

Il y a des écoles pour les villes, mais on en manque au village ; l'institution des dames régentes, par Monseigneur Vialart, est un fait scolaire considérable. Un dossier de 200 pièces (série G.), conservé aux archives de la Marne, m'a fourni les renseignements les plus complets sur l'institution des écoles de filles dans les campagnes. Dans un mandement (16 mai 1672), l'évêque constate le manque de maîtresses « pour n'y avoir pas été dressées ni pris l'esprit de conduite qui y est nécessaire. » Il importe d'établir des maisons séculières,

où l'on en formera de capables pour les envoyer dans les paroisses. Afin de bannir à perpétuité, en ces maisons, tout dessein de faire une communauté et maison conventuelle, tout esprit d'avarice et d'agrandissement et tout désir des biens temporels, il ordonne que ces filles et ces veuves *demeureront séculières*, et ne seront ni admises, ni astreintes à faire aucun vœu, garder aucune clôture... elles ne pourront recevoir et acquérir aucun fond d'héritage que la maison nécessaire à leur logement... elles jouiront de leurs biens patrimoniaux, de quelques rentes viagères, de ce qu'elles pourront gagner en commun par leur travail... elles ne se distingueront des autres filles séculières que par la modestie de leurs habits et une vie plus chrétienne.

En 1673, nouveau mandement, exhortations pressantes au clergé et aux fidèles pour soutenir l'œuvre. En 1680, dans son testament, il recommande très instamment et très humblement à son successeur l'établissement des dames régentes, dont il a reconnu l'utilité par une longue expérience. « Il prie bien fort madame de Couronge, dont la vertu lui est connue et qui a travaillé avec tant de charité et d'édification, à cette bonne œuvre, d'y vouloir continuer ses soins pour l'entretenir. »

L'œuvre était utile et populaire, Mgr de Noailles (1685) s'applique à la perfectionner; il établit dans son village de Sarry une sorte d'école normale pour y élever les filles et les rendre capables de bien enseigner. Pour que les filles admises en ces communautés soient uniformes en leurs exercices; il leur donne un règlement en 10 chapitres. Ce document, que j'ai eu la bonne fortune de retrouver aux archives, est un modèle de sagesse, d'esprit pratique ; il indique tout à la fois les procédés pédagogiques à suivre pour la discipline, pour les études et les règles de conduite particulière avec les familles, avec les curés, « afin de ne pas donner lieu au peuple de parler ». J'ai constaté dans les procès-verbaux de 1650 à 1757 que les écoles des dames régentes sont nombreuses et qu'elles n'ont mérité que des notes satisfaisantes.

RÈGLEMENTS SCOLAIRES. — RETRAITE PÉDAGOGIQUE

Les ordonnances, les mandements, les règlements de monseigneur Vialard, ses constitutions forment un manuscrit bien conservé, dont j'ai extrait tout ce qui a rapport aux écoles et aux maîtres. Le plus important des actes de ce prélat est un règlement (1661) pour les maîtres d'école du diocèse. Ce

document, que j'ai reproduit in-extenso, comprend deux parties ; la première regarde leur conduite particulière, il y a 14 articles : ils auront une grande estime de leur état, ils s'appliqueront à remplir leurs fonctions avec affection, diligence, non par coutume et manière d'acquit, ils auront pour leur curé ou vicaire, l'affection, la soumission, le respect qu'ils lui doivent ; lorsqu'ils auront quelque sujet de mécontentement à leur égard, ils s'adresseront à nous ou à leurs doyens pour en faire plaintes ; éviter l'oisiveté, s'occuper d'un travail convenable à leur dignité, en dehors du temps des écoles ; grand soin de l'éducation de leurs familles. La seconde partie comprend en 16 articles les devoirs professionnels, les méthodes de lecture, d'écriture, les procédés d'enseignement, la tenue de l'école ; article 14 : ils s'informeront de la conduite hors de l'école et visiteront une fois par mois les familles pour informer les pères et mères comment les enfants se comportent.

Le 28 septembre 1676, l'évêque institue une retraite pédagogique : « Nous avons cru très utile d'assembler les maîtres dans notre séminaire pour y recevoir, avec plus de loisir et de dispositions, les instructions dont ils ont besoin pour être dignes du rang qu'ils occupent dans l'église, pour y recevoir une nouvelle approbation de notre part, après l'épreuve que nous aurons faite de leur capacité et vertu. Les pasteurs y verront un moyen puissant de faire que les choses saintes soient traitées avec plus de révérence ; les peuples seront édifiés du soin que l'on apporte à l'éducation des enfants, les maîtres s'estimeront heureux des secours qu'on leur accorde pour se bien acquitter de leur employ. » Le même jour, il écrit à chaque doyen pour les inviter à se rendre le cinquième jour d'octobre, au soir, dans son séminaire, où se commencera le lendemain la première assemblée, « je me persuade aisément que vous serez bien aise d'avoir part à une œuvre si importante. » Chaque maître d'école reçoit une lettre imprimée, dont voici le texte : « Le maître d'école de , par ordre spécial de monseigneur l'illustrissime évêque de Châlons, se rendra le lundi soir, cinquième jour d'octobre, à notre séminaire pour y demeurer jusqu'au vendredi suivant pour s'y occuper des exercices qui lui seront prescrits sous peine d'être privé de sa charge, à moins d'excuses légitime; il apportera la permission qu'il a d'enseigner et le certificat du curé qui rend témoignage de sa conduite. Le programme ou emploi du temps détermine la durée et l'ordre des exercices, de 5 heures 1/2 du

matin à 8 heures du soir; il y a deux entretiens sur les devoirs professionnels, on commente, on explique le règlement, après chaque entretien ils peuvent écrire en particulier ce qu'ils ont remarqué de plus important.

En quittant la retraite, chaque maître emporte des livres pour son usage privé et pour ses élèves ; j'ai dressé et publié la liste des classiques imprimés par ordre de l'évêque pour les écoles et aussi pour le collège.

DE L'INSPECTION DES ÉCOLES. — LEUR NOMBRE

Une preuve à ajouter à tant d'autres que partout où il y a une église, il y a une école ; c'est que l'inspection et la visite des églises est invariablement accompagnée de l'inspection et de la visite de l'école. Aux archives de la Marne, il y a 24 registres in-folio de procès-verbaux de visites de paroisses, de 1626 à 1757. Le premier volume de 1626 à 1628 comprend 758 feuillets. Il m'a permis de constater l'existence des écoles avant 1700 ; je les ai tous examinés, rien de plus curieux, de plus complet, c'est une statistique non-seulement des paroisses annexes ou secours, mais aussi des écoles, des fabriques, des mœurs des habitants. Voici le préambule du procès-verbal et titre de quelques chapîtres : « L'an 1627, le 4 juin, nous... estant transporté dans la paroisse de ..., pour y faire notre visite épiscopale ... tant pour le spirituel que pour le temporel accompagné de , avons été reçu par le curé et conduit processionnellement à l'église ... ; avons fait l'absoute générale des vivants et des morts; ensuite avons fait une exhortation aux paroissiens, puis ayant interrogé et fait interroger les enfans sur le catéchisme, nous nous sommes informés de l'état des écoles ; sur quoy on nous dit : « (Six lignes en blanc, où l'on consigne la réponse), — puis procédant à notre visite, nous avons trouvé comme il est porté aux articles suivants : sanctuaire, chœur, clocher, sacristie, livres, rituels, inventaire des registres de baptêmes, mariages, sépultures ; les anciens sont-ils reliés, les courants sont-ils cotés, paraphés par le juge royal ; les actes sont-ils dressés conformément aux modèles du rituel. A chacun de ces procès-verbaux est joint un mémoire que le curé doit remettre à monseigneur à son entrée dans la paroisse, l'article 10 est ainsi libellé : le maître d'école fait-il bien son devoir ? Remarquez qu'on ne demande pas s'il y a un maître d'école. C'est un fait certain. Quel est son revenu ? Le nombre des élèves ? Y a-t-il une maîtresse d'école ? Remplit-elle ses obligations ? Y a-t-il une maison affectée

pour elle ? A l'aide de ces registres, il m'a été possible de constater l'existence de l'école, le nom du maître, les notes qu'il a obtenues, les chiffre des élèves, le plus ou moins de dispositions de la part des familles, pour envoyer les enfants à l'école. Chaque doyenné forme un chapitre, voici le résumé du doyenné de Coole : 27 paroisses, l'une, Champagne, n'a ni église, ni prêtre. 8 habitants seulement, 22 maîtres ont une note satisfaisante ; 3, une note passable ; un seul, Louis Lourdois de Compertrix ne s'est pas bien acquitté de son devoir, ayant été plus que soupçonné d'un mauvais commerce et ayant trop fréquenté le cabaret. Le nombre des élèves, garçons et filles, est de 782.

Les émoluments consistent en : 1° une contribution annuelle de 20 à 50 sols par ménage de laboureur, avec un boisseau de seigle, plus 30 sols par cheval de travail ; 30 sols par ménage de manouvrier et 15 sols par veuve ; 2° les mois d'école réglés de 3 à 5 sols pour les abécidaires, de 5 a 8 sols pour les écrivains. Au diocèse de Verdun, beaucoup de maîtres ont une part des dixmes, en général la dîme du troisième labour. En résumé, la moyenne des traitements est de 250 francs pour ce doyenné de Coole ; j'arrive à des chiffres beaucoup plus élevés, 250 à 350 dans d'autres mieux rétribués. Au diocèse de Verdun, la moyenne est meilleure ; j'ai établi trois classes en proportion avec les populations et j'obtiens 150 dans les petites paroisses, 250 dans les paroisses moyennes et 350 dans les paroisses dont la population dépasse neuf cents habitants.

En résumé, en l'état actuel de mes recherches sur l'existence des écoles, avant 1789, dans les paroisses des 18 doyennés de ces deux diocèses, j'obtiens les chiffres suivants : diocèse de Châlons, 399 paroisses et annexes, 391 écoles ; diocèse de Verdun, 269 paroisses et 258 écoles. J'ai vainement cherché, pour le diocèse de Verdun, les registres des visites pastorales, dont les procès-verbaux sont dispersés dans les archives, mais j'ai trouvé aux archives de Barleduc un état officiel des écoles, constatées en 1790. MM. les instituteurs des 268 communes de la Meuse m'ont fourni le nombre des mariages en 1790, en 1779, de 1786 à 1790, de 1810 à 1820 ; sur un chiffre total de 32142 mariages, j'ai établi les moyennes suivantes :

En 1690. —	65 0/0	époux,	30 0/0	épouses,	52 0/0	conjoints ont pu signer.
En 1779. —	80 0/0	id.	62 0/0	id.	71 0/0	id.
De 1786 à 1799. —	90 0/0	id.	75 0/0	id.	82 0/0	id.
De 1814 à 1816. —	93 0/0	id.	86 0/0	id.	89 0/0	id.

Le travail n'est pas terminé pour tous les doyennés du diocèse de Châlons ; je me borne à citer les chiffres que j'ai moi-même relevés à l'hôtel-de-ville sur les registres des 7 paroisses, il est curieux de les comparer à ceux que j'ai consignés dans mon pouillé de Toul pour Nancy, Lunéville, etc., etc.

Voici le classement des paroisses ;

1. La Trinité.....	99	époux,	97	épouses,	98	ép.	292	signatures,	5	croix.
2. Notre-Dame.....	96	—	91	—	93	—	673	—	29	—
3. Saint-Loup.....	80	—	67	—	73	—	342	—	18	—
4. Sainte-Marguerite.	85	—	78	—	81	—	131	—	20	—
5. Saint-Antoine.....	87	—	94	—	90	—	151	—	12	—
6. Saint-Alpin.....	92	—	78	—	85	—	720	—	15	—
7. Saint-Jean.....	81	—	68	—	74	—	654	—	25	—

Ce qui donne pour 323 mariages, 291 époux et 266 épouses, ayant signé ; en moyenne : 90, 82, 83. Le même travail pour les 9 paroisses de la ville de Verdun donne 333 mariages, 390 époux, 235 épouses, ont signé, en moyenne, 90, 70, 80. Je pourrais multiplier les exemples, car j'ai moi-même vérifié le travail dans plus de deux cents communes de ces deux diocèses, aussi, j'ai le droit de conclure que sous l'ancien régime, il y avait un nombre considérable d'écoles, entretenues par les communautés ou dotées par la bienfaisance, que l'on savait lire et écrire, que les règlements et les programmes avaient pour but, moins de multiplier les connaissances que d'inculquer aux enfants de saines et fortes habitudes religieuses, intellectuelles, sociales, que les maîtres ne manquaient ni de vocation, ni d'aptitude, ni de dignité, que l'enseignement populaire, en un mot, avait utilement préparé cette génération vaillante, dont les cahiers du Tiers-Etat, en 1789, révèlent l'intelligence, le bon sens et le patriotisme.

MAGGIOLO,
Recteur honoraire.

DOCUMENTS INÉDITS
SUR LA LIGUE EN CHAMPAGNE

Nous avons déjà publié la correspondance inédite de M. de Dinteville, lieutenant-général au gouvernement de Champagne et l'un des plus fidèles serviteurs de la monarchie légitime dans nos contrées. On a bien voulu trouver ce recueil intéressant. Nous croyons en présenter aujourd'hui un second qui a bien plus de valeur.

Voulant rechercher encore des lettres de M. de Dinteville — et nous y avons réussi—nous avons entrepris le dépouillement de tous les volumes des correspondances originales du fond français à la Bibliothèque nationale. Frappé de la quantité de documents concernant la Champagne qui s'y trouvaient, nous les avons tous recueillis in-extenso ou en analyse. C'est ce travail que nous offrons aujourd'hui à nos lecteurs et nous pouvons dire que c'est toute l'histoire anecdotique de la Ligue en Champagne que l'on apprendra à y connaître. Nous ne résumerons pas dans une longue préface les faits nouveaux qui y sont mis au jour, les faits connus qui y sont mieux éclaircis. Nous avons préféré diviser ces lettres par catégories bien délimitées, qui permettront de les apprécier facilement, en y joignant seulement les notes indispensables. Dans notre notice sur M. de Dinteville, nous avons tracé un sommaire de l'histoire de la Ligue en Champagne : nous y renvoyons donc sans croire devoir nous répéter.

Il nous semble que nous n'avons pas fait œuvre inutile : si maintenant dans chaque ville de la province, il se trouvait quelque érudit voulant extraire des archives municipales et surtout des registres des Conseils de ville tous les documents relatifs à la Ligue, on pourrait enfin, en pleine connaissance de causes, songer à écrire l'histoire de la Ligue en Champagne, sujet à peine ébauché jusqu'à présent, et qui ne pouvait que l'être en l'absence des documents que nous faisons paraître pour la première fois[1].

E. DE BARTHÉLEMY.

1. De bons travaux ont déjà paru certainement : *La Ligue en Bassigny*, par M. Pistollet de Saint-Ferjeux ; *La Ligue en Champagne*, par M. Henry. Ce sujet a été traité par M. Boutiot dans son histoire de Troyes, mais ce ne sont encore que des études préliminaires pour ce travail d'ensemble que nous désirons, car il ne faut pas oublier que la Ligue est née en Champagne.

LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

1589-1597

M. de Dinteville au duc de Nevers. Châlons, 1er avril 1589.

Il est heureux d'apprendre son arrivée qu'il a tenue secrète : lui envoie le sieur de Sautour pour le renseigner. Les sujets de son duché sont infidèles et doivent être châtiés.

Le même au même. Châlons, 3 avril.

Il lui a envoyé pour répondre à sa lettre les sieurs de Beauregard et de Saint-Martin et lui a en outre écrit deux longues lettres, mais elles ont été interceptées, comme deux messagers du duc pris à Auxerre et à Troyes ; il n'est donc au courant de rien. Il a voulu tenter le siége d'Epernay qui s'était soulevé à l'instigation de 20 ou 30 ligueurs qui y étaient. M. de Sautour a bien mené la chose et après quelques volées de canon, la ville s'est rendue ; comme sa conservation est d'une importance capitale, il y met 200 hommes et 40 chevaux. « Ce petit exploit a esté de tel efficace que plusieurs petites villes qui en faisoient accroire et ne prestoient obéissance qu'à discrétion, se sont venues recongnoistre, et sy a encore tellement ébranlé la ville de Reims que si nous eussions esté assistés de quelques moyennes forces, il y a grande apparence qu'on l'eût ramenée à la raison. » Saint-Pol allant trouver M. de Mayenne a pris à Troyes 25 à 30 notables et les a laissés à Provins. « Cela a amené beaucoup d'altération en ceste ville qui est maintenant tout divisée. Toutes les autres se sentent beaucoup de ceste maladie. »

Le même au même. Châlons, 16 avril 1589.

Son duché est en très mauvais ordre. Mézières et Rethel sont très « licenciés. » On se prépare à Reims à reprendre Epernay. Saint-Pol a fait venir huit canons pour cela. La place est mal fortifiée, mais il y a assez de monde, de munitions et de vivres « pour donner loisir audit Saint-Pol, s'il se

* Pour ne pas multiplier les notes, nous indiquerons ici les volumes du Fonds Français d'où sont extraits les documents que nous publions : 3614, 16, 18, 19, 20, 3621, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34. 36, 38, 40 : — 3413, 3644, 3431, 2629. 3640, 3208, 3414, 3403, 3344, 3306, 3196, 3312, 3361, 3912, 3306, 3416.

présente, de modérer son ardeur. » Il rassemble des forces, secondé par MM. de Luxembourg, de Givry et de Montglat et espère avoir 800 chevaux et 1500 fantassins. « Le comble de bonheur seroit qu'elles fussent honorées de vostre présence. » M. de Saint-Etienne, commandant à Epernay, croit que l'ennemi attaquera plutôt Mézières que cette ville. Ce n'est pas son avis.

M. de Dinteville à M. de la Vieuville. Châlons, 16 mai 1589.

Annonce de la venue en cette ville du duc de Nevers. Ordre de rassembler les forces disponibles en s'aidant de tous les deniers dus dans cette province de quelque nature que ce soit.

Le même au même. Châlons 9 juin.

Le presse de rassembler des troupes en le joignant directement à Epernay où il vient le lendemain avec M. de Luxembourg pour monter jusqu'à Château-Thierry où M. de La Noue attend « en bonne dévotion. L'occasion est telle que je m'asseure que vous aurez à singulier contentement d'y avoir participé. »

Le même au même. Même jour au soir.

« Monsieur, je vous supplye à vous haster et prier vos amis de faire de mesme. Le roy partit lundi dernier et le roy de Navarre a fait retirer M. de Mesme jusqu'à Provins. Hastez-vous[1].

Dinteville à M. de la Vieuville. Epernay, 15 juin 1589.

Le capitaine Saint-Martin lui a apporté hier la nouvelle de l'envoi du maréchal d'Aumont en ce pays avec l'ordre du roi de rassembler la noblesse et toutes les forces possibles de Champagne et de Bassigny pour s'opposer à l'entrée des troupes étrangères et réduire les villes rebelles. Le mande sans retard pour nettoyer la rivière de Marne en commençant par Damery qui fait mine de vouloir résister.

Strasbourg, 10 juillet 1591. A M. de Dinteville.

« Je ne doubte pas que la longue attente de ce secours ne soit fort ennuyeuse à ceulx qui en ont besoin. Mais eulx s'abusent qui s'imaginent qu'on trouve les armées toutes faites en Allemagne. De Fresne. »

1. M. de Dinteville renouvelle les mêmes instances le 12 juin à M. de la Vieuville et à M. de Termes. Le soir il récrit encore au premier que le roi arrive aux environs de Montereau et qu'il se presse à le rejoindre.

Dinteville au duc de Nevers. Vouziers, 16 décembre 1591.

Ayant reçu trois lettres du roi l'exhortant à demeurer en bonne intelligence avec M. de Bouillon en l'assistant pour l'affaire de Stenay où étaient réunies toutes les forces lorraines, il partit de Langres avec toutes les forces disponibles. très soutenu par l'empressement de la noblesse. M. de Bouillon demande 300 hommes pour demeurer à Stenay ; le surplus pourrait être placé à Epernay et à Sainte-Menehould. — Il est inquiet au sujet de la solde « qui est si grande sans apporter aucun fruit, » ayant dû avancer 1500 écus de sa poche sans quoi les mercenaires s'en allaient. Depuis le départ du duc hors de la province, l'ennemi a repris deux châteaux qui gênent fort les communications entre Châlons et Sedan, entravant le transport du sel. Le dégel l'empêche d'agir en ce moment. Il a mis une garnison à Cernay.

Châlons, 13 janvier 1592. Au duc.

Demande la permission de se rendre à l'appel du roi pour servir en la bataille contre le duc de Parme. Il a mis la compagnie suisse d'Antonio Maistre à Sainte-Menehould, lequel se plaint fort du défaut de paye.

Châlons, 14 janvier 1592. Le même au Roi.

Sire, je rends grâce très humble à V. M. de l'honneur qu'il luy plaist me faire de m'appeler au service de la bataille où tous les gens de bien se doibvent trouver. M. de Bouillon a été contraint pour assurer Stenay retarder son acheminement jusqu'à ce que trois enseignes de Suisses des cinq pour vostre service en ceste province y fussent entrées. Allant Amblize les attaqua par deux fois la nuit logées près de Buzancy avec 300 chevaux et 400 hommes de pied. Il les trouva tellement en garde qu'ils le battirent bien et ne laissèrent pour le lendemain de continuer leur chemin, arrivant à Stenay sans que le jour ils les revissent. Des deux aultres j'en ay placée une à Sainte-Menehould et l'aultre à Epernay, comme aussi j'ay fait remplir les compagnies d'icy à 100 hommes pendant l'absence de M. de Nevers. Cela tiendra les places de ce costé de deçà beaucoup plus asseurées. Il avait plu au feu roy de faire entretenir 30 soldats auprès de moy, ce que V. M. m'a continué jusque à l'oubliance que MM. des finances en ont faite en l'estat qu'ils en ont envoyé de deçà. C'est pourquoy je suplie très humblement V. M. leur faire commande de ne l'obmettre en l'estat qu'ils dressent pour l'année présente.

M. de Luxembourg[1] partit d'icy samedy pour se rendre à Sainte-Menehould où Haussonville le devoit venir trouver de la part de M. de Lorrayne. C'est ce que je puis escrire pour ceste heure à V. M. après avoir supplyé Dieu, etc.

21 janvier 1592. Le roi à M. de Dinteville.

Le roi révoque l'ordre de venir le rejoindre, ayant appris que Saint-Pol est parti pour le Rethelois et la Champagne. Après la bataille il renverra toutes les forces venues de la Champagne.

Mars 1592. Dinteville au duc de Nevers.

Mgr, je ne puis dire qu'avec grand et extrême regret la perte de Monteclair lundi dernier sans avoir soutenu ung seul effort. Je crains qu'à cette heure la Faulche ne soit de même. Je vous ay à toute occasion fait entendre ce qui se passe de deçà qui va non de jour mais d'heure à autre empirant si le roi et vous n'y remédiez.... Dès mon arrivée ici j'envoyai au marquis de Renel 60 chevaux commandé par le sieur d'Ageville et depuis par le capitaine Quentin quelques gens de pied sans estre prié de davantage, et vendredi dernier par le capitaine Vyart je fus averti de la nécessité qui estoit dedans, j'ordonnai aussitôt au sieur de Chaletret avec 60 bons chevaux bien choisis de se jetter dedans. Il le fit jusqu'à 1/4 de lieue mais estant besoin de passer une rivière je ne sais qui l'empêcha de trouver le guet que le jour précédent il avoit passé en venant où si cette troupe y fut entrée, j'eusse tenu la place pour asseurée. Il y a apparence qu'il y a quelques-uns de dedans qui ont infidellement servy.

Langres, 24 avril 1592. Le même au Roi.

Il a fait toute diligence pour venir ici le lendemain de l'arrivée de Praslin ; Coiffy et Montigny sont pris. « Le premier s'est défendu par la valleur du sieur de Lancques qui estoit dedans depuis quelques jours, mais il y avoit si peu de soldats, oultre qu'il y en avoit de Lorraine parmi ceux qui se sont rendus le mesme jour 10e de ce moys que M. de Nevers et moy fusmes advertis du siège de Moslin ; de Montigny chacun tient l'infidélité toute claire. Ceste armée ennemie, commandée par le marquis de Pont et composée de 5 à 6000 hommes de pied et

1. François de Luxembourg, duc de Piney, avait été envoyé en ambassade à Rome par les catholiques royalistes en 1589. Il avait traversé Langres en se rendant en Italie.

de.... chevaulx, tant estrangers que ce que ceulx de la ligue du Bassigny y ont aidé, de 22 canons et 4 couleuvrines. Je ne say si j'ose dire à V. M. que sans ce qui est icy ils eussent eu l'audace d'entreprendre ceste place pour la trouver veufve d'hommes que aussi pour l'asseurance qu'ils se promettent de l'intelligence qu'ils y ont. Le corps de ville y est bien composé, s'est raidi contre l'effort des malaffestionnés ; ce qui y est rabattra leur entreprinse, s'il plait à Dieu, mais ne guérira pas le mal, d'aultant que ceste ville est comme blocquée de tous costés, et les places voisines si plaines de garnison que ne leur est plus possible de s'asseurer ni de mestiers ny de vendanges. L'ennemy continue à son progrès et ce que je puis dire à mon advis de plus véritable, c'est qu'ils vont à Chateauvillain pour du tout fermer ceste ville, ne luy restant que ce chemin libre ce qui empêchera la communication avec Châlons. Le peuple d'icy et des autres places obéissantes et bourgades voisines ont crainte telle que je ne scais dire si seul je pourray servir en ceste si grande occasion. Le refroidissement d'aulcuns de la noblesse m'estonne et s'il ne plait à V. M. y pourveoir bientost, il ne se peut faire autre jugement qu'une ruyne totale. Je l'ay desja escrit à V. M. depuis que je suis party de Moslain[1] pour venir en ce païs par son exprès commandement par plusieurs fois. Je lui réitère encore que s'il ne lui plait y pourveoir et donner remède prompt, je supplye très humblement V. M. ne m'imputer faculté aulcune parcequ'il est malaisé et de tout impossible de s'opposer à des forces sans forces.

(*A suivre*).

1. Moeslain, près de Saint-Dizier. Cette lettre prouve que suivant la tradition que conteste M. Jolibois dans la *Haute-Marne ancienne*, le château existait bien au XVIe siècle.

INSCRIPTIONS DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

SECONDE SÉRIE

TROYES

ÉGLISE CATHÉDRALE [1]

Nef principale, côté droit en entrant.

35. — *Première verrière.* — Iehan Avart, marchant, demeurant à Troyes, et Marguerite, sa femme, ont donné ceste verrière ; lequel trespassa le XIIIe jour de septembre l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et XIX. Priez Dieu pour eulx [2].

36. — *Seconde verrière.* — Agine de F..... femme de feu Jehan Thevenot en son vivant escuyer et notaire royal à Troyes a donnée ceste verrière l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et XIX. Priez Dieu pour elle.

37. — *Quatrième verrière* [3]. — [Jehan de Marisy] et damoyselle Guillemet^e^ Phelipe, sa femme, ont doné ceste verrerie en l'onneur de Dieu et de saint Pierre lan mil CCCC JJJJ^xx^ et XVIII. Priez pour eulx.

38. — *Cinquième verrière.* — Maistre Jehan Huyard, chanoine de ceste eglise, et Me Guillaume Huyard, advocat du Roy à Troyes et grant maire de ceste dicte esglise, ont faict mettre ceste verrière l'an M IIII^c^ IIII^xx^ et XVIII.

Côté gauche en entrant,

39. — *Première verrière.* — Damoiselle Jehanne Dorigny, vesve de feu noble homme Jehan Perricard, ... ceste verrière l'an mil V^c^.....

40. — *Seconde verrière.* — La confrarie de Saint Sébastiaen ont donné ceste verrière en l'an mil cinq cents ung. Dieu les garde.

41. — *Troisième verrière.* — Damoiselle Claude Dorigny,..... Jehan Molé en son vivant escuier, seigneur de Villy le Maréchal, a donnée ceste verrière, et fut fait l'an mil [cinq^c^] [4].

1. M. l'abbé Lalore doit donner dans le second volume des documents inédits publiés par la Société académique de l'Aube, les inscriptions tumulaires des chanoines de la cathédrale et des évêques de Troyes.

2. L'état de cette inscription est tel aujourd'hui que nous devons la transcrire comme elle a été lue par M. Arnaud. (*Voyage archéologique dans le département de l'Aube*, p. 142).

3. La troisième verrière ne porte pas d'inscription.

4. Ce mot, qui a disparu, est donné d'après M. Arnaud, ouvrage déjà cité, p. 145.

42. — *Quatrième verrière.* — Jehan Fréminet, marchant et bourgeois de Troyes, et Dénisette, sa femme, ont donné ceste verrière en l'an mil et CCCCC. Priez Dieu pour les trépassés [1].

Nef latérale de droite.

Pierre tombale placée près de la chaire.

43. Hic jacet Petrus Doê, presbiter, hujus ecclesiæ canonicus, et archidiaconus Brenæ. Obiit anno Domini 1700, die 8 novembris. Requiescat in pace.

Pierre tombale de marbre noir, auprès du chœur, du côté de l'évêché :

44. Hic iacet Nicolavs de Mesgrigny resvrrectionem expectans. Obiit . XXIV . Ianua . anno . M.DC.XXIV.

ÉGLISE DE SAINT-JEAN

Nef latérale de droite.

Sur une pierre tombale de marbre noir :

45. Cy gist damoiselle Marie Le Bé, vefve de noble homme Nicolas Doriev, laqvelle deceda le dixe iovr d'aovst mil six cens saize et a fondé une Messe à perpetvité tous les iovrs au présant avtel.

Sur une autre pierre tombale :

46. La sepvltvre de monsievr Clavde Perrvchot et de madame Anne de Nevelet, son epouze, de levrs familles et de levrs parents, posée en l'an 1707.

Au chevet, vitrail près de l'autel de la Sainte-Vierge.

On lit en lettres gothiques sous les deux personnages donateurs :

47. — Monseigneur maistre Pierre Dorigny, licencié, docteur en décret, conseiller du roy en sa cour de parlement à Paris, jadis curé de céans et prieur de Saint-Sépulcre . . . . . .

Monseigneur maistre Nicole Dorigny, licencié en décret, conseiller de roy nostre sire en sa cour de parlement, curé de céans, chanoine et chancelier de Paris, a baillé ceste verrerie l'an mil Vc XXI.

Chapelle des fonts baptismaux.

Sur une plaque de marbre noir placée dans la muraille on lit l'inscription suivante que M. Corrard de Breban y a fait mettre :

48. L'an 1789, le 9 septembre, a été inhumé devant l'autel de cette chapelle le corps de Mr Claude Huez, Maire de Troyes, mort le même jour ! !

1. Nous empruntons cette inscription à l'ouvrage de M. Arnaud (p. 145) ; il est aujourd'hui impossible de la lire. — La cinquième verrière n'a pas d'inscription.

ÉGLISE DE SAINTE-MADELEINE

Nef principale.

Pierre tumulaire. Autour inscription du XVIe siècle, aujourd'hui effacée. On lit au milieu :

49. Sovbs cette tombe est la sepvltvre de messievrs Poterat.

Autre pierre tumulaire :

50. D. O. M. Hic jacet Nicolaus Huez de Vermoise, Trecensis proprætor, dum vita fuit fide constans, spe firmus, charitate fervens, recti tenax, modestia conspicuus. Lugeant, cultorem religio, virtus sectatorem, patrem pauperes. Templum hoc et Nosocomia multis ditavit bonis. Annos nondum assecutus LX sed Deo jam maturus obiit II nov. MDCCLXXXIV. R. I. P.

Nef latérale de droite.

Pierre tumulaire de marbre noir.

51. Iean Bazin, vivant escvier, sievr de Bovlly et Bercenay Le Hayer, conseiller du roy, son procvrevr en tovtes ses ivridictions et maire de ceste ville de Troyes, est décédé plevré et regretté de tovs ses concitoyens le XXe mars 1622, aagé de 67 ans. Reqviescat in pace.

Autre tombe en marbre noir.

52. Icy reposent les corps de damlle Ieanne Barbette, vivant vefve d'Odard de Marisy, escvyer, seigr de Cervel et Breviande, laqlle deceda le IIe iovr de may 1647, et de noble home Me Henry Le Margvenat, vivant coner dv roy, lievtenant au grenier à sel de Troyes, leql deceda le 10e iour de decembre 1647, à la memoire desqvels damoisellе Marie de Marisy, vefve dvd. defvnt Sr Le Margvenat a fait poser ce marbre.

Tombe en marbre noir autour de laquelle on lit en lettres gothiques :

53. — Cy gisent noble home et sage Me Phelipe Belin, lieutenant au bailliage de Troyes, qui décéda le 17e de septembre 1586 et de son aage le 85e, et damoyselle Katherine Boucher, sa femme, qui décéda le 4e jour de may 1579 et de son aage le 70e. Dieu leur face paix.

Pierre tumulaire de marbre noir autour de laquelle on lit :

54. Cy gist noble home maistre [Nicole?] Gvichard, vivant lievtenant en la prevosté de Troyes et conseiller en l'echevinage de ladte ville, qvi deceda le XXvi ianvier 1607.

Autre pierre tumulaire autour de laquelle on lit en lettres gothiques :

55. — Cy gist honorable home et saige maistre Nicole Le Muet, ... licencié ès lois, qui trespassa le VIIIe jour d'avril lan mil IIIIt IIIIxx et . . . . . laquelle trespassa le XXIVe du mois d'aoust l'an mil Vt et VII.

Devant l'autel de la Sainte-Vierge.

Pierre tumulaire de marbre noir.

56. Cy gist Denis de Gombavlt, vivant escvier seigr de Boisregnault, Ier coner assessevr et lievtenant criminel particvlier à Troyes, qvi deceda le 30 ivin l'an 1625, et damoiselle Anthoinette Le Margvenat, sa femme.

Autre pierre tumulaire, à côté de la précédente.

57. Cy reposent Odard de Villeprovée, escvier, et damlle Anne Mason, son espovse. 1696.

En bas du vitrail placé derrière l'autel de la Sainte-Vierge on lit en lettres gothiques :

58. — Pryés Dieu por honorable home [Nicolas]..... Katheryne Boucherat, sa fame, et leurs enfans et bien veillans.

Chapelle du Sacré-Cœur, à côté de la nef de droite.

Tombe de marbre noir sur laquelle on lit en lettres gothiques :

59. — Cy gistz noble home et saiges Me Panthaléon Le Peltrat, licencyé es loix, esleu pour le Roy notre sire [en l'eslec]tion de Troyes, qui décéda le XXIIIe jour de décembre mil Vc..... te ung, et damoisle Anne Cadet, sa femme, qui décéda le XVe janvier mil.....

Nef latérale de gauche.

Pierre tumulaire de marbre noir, devant l'autel de Saint-Louis : on lit :

Au milieu :

60. — Hanc qvietis sedem in secvndvm redemptionis adventvm Iacobvs Angenovst, Tricassinvs, Mariæ Chiffalot, conivgi carissimæ, sibi et svis omnibvs P. A. P.

Au bas :

Vna sit vrna volo
Mens velut vna fvit.

Autour :

Credo quod Redemptor mevs vivit et in novissimo die resvrrectvrvs svm, et in carne mea videbo Devm, salvatorem mevm.

Vitrail au-dessus de cet autel, en lettres gothiques :

61. — Maistre Simon Liboron, licencié ès loys, procureur du Roy notre sire ou baliage de Troyes [et] Henriette Mauroy, sa femme, ont doné ceste verriè[re] lan M Vc.... VII. Priez Dieu.

Chapelle Saint-Joseph (ancienne chapelle Saint-Jean).

Pierre tumulaire de marbre noir, devant l'autel. On lit autour, en lettres gothiques :

62. — Cy gist noble [homme] . . . . Bournant (ou Bournaut), dit Franquelaure, escuyer, maistre d'ostel de monseigneur le Daulphin, elleu de ceste ville, lequel trespassa le darenier jour de febvrier l'an de grâce mil CCCC.... deux. Pryés pour l'âme. — Cy gist noble demoyselle mademoyselle Kathelyne de Mellygny, femme dudit Franquelaure, laquelle trespassa le XVIIIe jour de novembre l'an de grâce mil CCCC et VII. Pryés pour son ame.

Plaque de pierre, dans le mur, au-dessous de la fenêtre. On lit en lettres gothiques :

63. — Lan mil CCCCXVIII Jehan Langette, escuier, panetier du roy notre sire, fist édifier ceste chappelle en lonneur de saint Jehan et saint Xpofle et y fonda la darrenière messe sur une maison assise à Troyes entre les Changes et la Draperie, tenant d'une part à l'éritaige de Saint-Urbain et d'autre part à l'éritaige des Jovenelz, laquelle pour ceste cause ilz donna toute amortie à la fabrique de ceste ésglise, parmi ce que les parroichiens et marregliers d'icelle se ..... ent de faire célébrer ladite darrenière messe chascun jo^r perpétuellement.

Au chevet.

Pierre tumulaire.

64. — Cy git d. Marie Norbertine Robart, epouse de Mr Renard, con^r du roy, directeur de la monnoie de cette ville, decedee le 12 feurier 1715. Priez Dieu pour le repos de son ame.

Autre tombe, à côté de la précédente.

65. — Sovbs cette tombe repose le corps de monsievr de Vienne, seignevr de Geravdot, Les Minots, Presles et Trevilliers, con^er dEstat et auparavant lievtenant particvlier av presidial de Troyes, decede le 22 ivillet 1654.

ÉGLISE SAINT-MARTIN

Chœur.

Au bas d'une verrière datée de 1630 on lit en lettres gothiques :

66. — Jehan Gombault, mar . . . . He . . . . de Breyer, sa femme, ont donné . . . . .

Pourtour du chœur.

Au bas d'une verrière, en lettres gothiques :

67. — Honnorable homme Jacques Bersat, drapier drapant, et Jacquette Cloquemy, sa femme, par dévotion ont donné ceste verrière. Priez Dieu pour les trespassez. Fut faite 1607.

Autre verrière à la suite. On lit également en lettres gothiques :

68. — En l'an de grâce mil cinq cens soixante et deulx feu Nicolas Butar, de ce lieu, et Edmonne, sa femme, ont donné ceste verrière. Priez Dieu pour les trespassez.

ÉGLISE SAINT-PANTALÉON

Nef principale. Au milieu de l'allée, pierre tumulaire de marbre noir.

69. — Cy gist damoiselle Françoise Le Bé en son vivant femme de noble homme Iacqves Le Bé, bovrgeois de Troyes, laqvelle deceda le IXe febvrier 1607.

Troyes povr honorer vne royale entrée
Me tria sur les siens povr salver son Roy ;
Le Ciel en fvt ialovx et d'vne amovr ovtrée
Me retira des miens pour m'avoir tovt a soy.

Troisième verrière à main droite.

70. — Honneste femme Clavde Sorel, vefve d'honorable homme Innocent Povpot vivant marchand drapier, a donné ceste vistre en [l'an] 1673.

Troisième verrière à main gauche.

71. — [Honorab]le homme François Flobert, marchand de cette ville, et honneste femme Clavde Iovrda [in], son espovse, ont donné cette vitre en l'année mil six cent qvatre vingt douze.

Chœur.

Première verrière à main droite.

72. — Noble homme Mre Pierre Maillet, conseiller dv roy et son advocat av greni [er] de cette ville et sr dv Petit Bastilly a faict faire cette vistre. 1663.

Seconde verrière à main droite. Compartiment du milieu, au-dessous de la Sainte-Vierge.

73. — Vincentivs Nevelet, in svprema regni cvria senator, in maioribvs svbselliis sedens, ad svpremi confessvs dignitatem, annorvm dispendio, non suo merito..... [el]ectus, hanc vitream Virgini Deiparæ, hvmani generis reparatrici, svpra thronvm cherubim sedentis, cælo, terra mariqve trivmphantis, in addictissima servitvtis nexvm mancipat.....

Isabellam in æde divo Panthaleoni martyri sacratâ ad piam avorvm sviqve nominis memoriam dat, dicat consecrat, anno reparatæ salutis M.DC.LXV. Kal. janvariis.

Premier compartiment à droite, sous sainte Reine[1].

Inclitæ Christi martyri Reginæ tormentorvm..... miracvlvm vic-

1. Ce doit être sainte Reine, mais le nom de l'époux donateur n'est pas indiqué dans cette légende en partie inachevée. Dans les compartiments suivants les donateurs ne sont pas non plus indiqués, et la forme des trois autres compartiments commençant par le datif, prouve que celui-ci est dédié à sainte Reine : *Inclytæ Christi martyri Reginæ.*

trici, in obtinendæ sanitatis spem pro charissima conivge hanc trivmphi imaginem vovet.

Second compartiment à droite, sous saint Dominique.

Gloriosissimo, illvstrissimo Predicatorvm ordinis patriarchæ, St° Dominico, in sanctæ familiæ meritis titvlo adoptionis adscriptvs singvlaris devotionis monvmentvm nvncvpat.

Premier compartiment à gauche, sous sainte Catherine.

Fortissimæ virgini Catharinæ, acerrimæ veritatis propvgnatrici, hæc insignia martyrii appendit.

Second compartiment à gauche, sous saint Vincent.

Invictissimo Christi athletæ Vincentio, perpetvo familiæ patrono, hanc martyrii svi palmam in fidelis clientelæ obseqvivm consecrat.

Troisième verrière à main droite.

74. — Honorable homme Iacqves Trvelle, marchand à Troyes, et Madeleine Dvfovr, sa femme, ont donné cest^e vistre en l'anné^e 1663.

Première verrière à main gauche.

75. — Noble homme Mre Pierre Ma [illet]; con [seill] er du [Roy]. Et en haut : 166...

Bras droit de la croix. Première verrière.

76. — Honorable homme Iacqves Dvfovr, marchand à Troyes, et Micole Nevelet, sa femme, ont donné cette vistre en l'an 1675.

Seconde verrière.

77. — François Monnot, dit Greslé, mar^and charbonnier, demevrant à Troyes, a donné ceste vistre. 1675.

ÉGLISE SAINT-URBAIN[1].

Sur la cloche.

78. — En l'an 16... du..... de Mre Iean de Gavllard, escvier, seignevr de Changrillet et Richebovrg en parties (sic) et esté faicte (sic) et nommée Marie par Messire Clavde Davnayt, escvyer, seignevr et chevalier de Rège et de Vertilly, et Avon en parties (sic), et par damoiselle Marie Dvfebvre, dame de Rège en parties (sic), et beniste par Mre Nicolas Thomas, cvré de Semoine et de Changrillet.

(*A suivre*). A. Roserot.

1. M. l'abbé Méchin, curé de Saint-Urbain, a publié les inscriptions tumulaires de son église dans les Mémoires de la Société académique de l'Aube, année 1879. Elles doivent être éditées de nouveau d'une façon plus complète et plus exacte par M. l'abbé Lalore, dans le second volume des documents inédits publiés par la même Société.

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

V. — (1650-1664)

Les troubles de la Fronde eurent leur contre-coup à Vitry [1], où les discordes n'avaient, du reste, point besoin que les grands donnassent l'exemple pour se produire, comme nous avons pu déjà nous en rendre compte. Dès cette époque, les brigues de ceux qui recherchaient le poste d'échevin pesaient fortement sur le suffrage de leurs concitoyens. Moitié par promesses, moitié par menaces, le *candidat* triomphait de l'antipathie et les assemblées générales d'automne, où se faisaient chaque année ces élections, présentaient parfois une physionomie que ne désavoueraient pas les réunions bruyantes de notre politique.

[2] Selon la coutume, le 6 novembre 1650 devait avoir lieu la grande réunion pour la nomination de deux échevins. M. Etienne Le Blanc, président et lieutenant-général au Bailliage avait fait convoquer la foule suivant l'usage établi. A l'heure fixée, accompagné de Me Philippe Domballe, procureur du Roi, le Président se rendit au Palais, et arrivé là, fut grandement étonné de voir que le nombre de personnes alors réunies dans la salle, surpassait d'un tiers au moins les assemblées ordinaires. Il sentit que l'orage était dans l'air.

Domballe et lui, un peu étonnés, se retirent dans la salle du Conseil pour aviser au parti qu'il convient de prendre, car il n'est plus douteux pour eux « qu'il n'y ayt quelque faction ou « pratique extraordinaire d'aucune desdictes assemblées. » Ces Messieurs se promettent alors de haranguer la foule dès l'ouverture de la séance pour l'engager à nommer des gens

* Voir page 242, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. M. le docteur Valentin, dans un opuscule sur l'Echevinage de Vitry-le-François (Vitry Bitsch 1865), raconte le fait qui va suivre, d'après M. Flye Sainte-Marie, ancien adjoint au Maire. Mais les plus intéressants détails ont échappé à nos deux prédécesseurs.

2. *Arch. Municip.* BB. 10. (6 Novembre 1650).

honnêtes et de bonne intelligence. Domballe parla le premier au nom du Roi. Le lieutenant-général, venant ensuite, recommanda aux assistants « de ne point avoir esgard aux brigues, « solicitations et impressions qui leur pourroient avoir esté « faictes, mais d'eslire et nommer en leur conscience des esche- « vins qu'ilz jugeront estre affectionnez au service du Roy [1]. »

Les discours terminés, le président Le Blanc se mit à demander les voix, et commençant par Me Louis Hocquard, lieutenant criminel, il allait recueillir son vote quand le procureur syndic des Echevins et ceux-ci eux-mêmes réclamèrent comme un droit d'être appelés les premiers au vote. On discuta longtemps parce que M. Hocquard ne comprenait point trop ce que voulait dire cette prétention jusqu'alors inconnue. Le président, pour ne point interrompre l'assemblée plus longtemps, reçut d'abord les votes du Bailliage et présidial tout en laissant aux Echevins tout droit de protester contre cette décision ; après quoi il s'apprêtait à appeler les Echevins à donner leur voix, quand voici l'Election qui s'en mêle et veut-elle aussi précéder le Conseil de ville. Nouvelle discussion et nouvelle intervention pacifique du lieutenant-général. Il ordonne que par provision Messieurs de la ville seront maintenus en leurs droits sauf à se pourvoir s'il y a lieu.

M. Jean Duret, assesseur de la Maréchaussée se lève et dit que, faisant partie du Bailliage par ses fonctions, il entend voter avant les Echevins et avant l'Election, comme ont fait ses confrères. C'était un brouhaha dont les assemblées politiques modernes donnent à peine idée [2]. Le lieutenant-général calme le prétentieux assesseur en lui donnant acte de sa déclaration, mais il maintint la parole à l'échevinage. Tout n'était point fini encore [3]. Le premier échevin voulut à son tour faire sa petite

1. M. Flye Sainte-Marie paraît penser que cet émoi populaire avait pour raison l'intention bien arrêtée de maintenir les droits de préséance et d'empêcher que deux membres d'une même famille n'entrassent au Conseil de ville. Je le crois absolument dans l'erreur. Sous ce prétexte, les habitants de Vitry cachaient les discordes politiques qui les agitaient. Le parti de la Reine n'avait guère d'amis dans la ville, et il s'agissait surtout de le faire sentir à ceux qui, par métier, étaient obligés de tenir son parti.

2. M. Etienne Le Blanc, sieur de Maisons, alors président et lieutenant-général, paraît avoir été un homme d'une parfaite intégrité. En 1647, nous voyons dans les registres de délibérations que la ville l'avait mis hors des tailles parce que, depuis longtemps qu'il s'occupait des affaires de la ville, il n'avait voulu « lever ny prendre rescompense. » BB. 9. (6 Février 1647.)

3. Ce premier échevin était M. Bugnot, lieutenant en l'Election. Il est curieux de voir comme l'entrée aux affaires de la ville faisait oublier à Messieurs les Conseillers leur première charge.

manifestation de mécontent. Il dit que M. Morel, que venait de nommer le Bailliage était son gendre, et qu'il serait bizarre, pour ne pas dire plus, de voir un beau-père et un gendre réunis au même Conseil.

On consola ce beau-père pointilleux, et cette séance agitée prit fin, grâce à la sagesse du président Le Blanc, sans que de plus graves désordres soient survenus.

Il restait à régler tous les points du débat laissés en suspends. Dans la séance du 16 novembre on pria M. le lieutenant-général de dresser le procès-verbal de l'assemblée du 6, afin de l'envoyer au Maréchal de l'Hospital, que l'on devait charger d'obtenir du Conseil un règlement en matière de vote[1].

[2] L'année suivante (5 novembre 1651), les questions de préséance furent de nouveau agitées en assemblée générale ; mais cette fois l'Election, qui est seule en cause, perd son procès. Elle votera après le Conseil de Ville ; quant au Bailliage, il est bien et duement établi à voter le premier.

On peut dire que la misère était depuis près d'un demi-siècle à l'état ordinaire dans la ville[3]. On ne mangeait plus guère que du pain d'avoine, et cependant il fallait toujours trouver l'argent nécessaire à la réception des hôtes illustres qui voulaient bien honorer les malheureux habitants de leur présence[4]. Le 19 novembre 1650, M. le Maréchal de Praslin s'arrête à Vitry[5], et moins de 15 jours après le Cardinal de Mazarin venait rejoindre l'armée campée aux environs de la ville, et s'y arrêtait quelques instants. La grandeur d'âme de la ville n'en est point ébranlée ; elle souffre sans se plaindre ces surcroîts de dépenses.

La victoire de Rhétel sur les troupes Lorraines trouve encore assez d'argent dans les coffres municipaux pour permettre un feu de joie[6]. En juillet 1651, les Allemands ravagent les villages voisins[7]; ils incendient, volent et pillent tout. Sur ces entrefaites, on apprend la mort de M. de l'Hospital et la convocation des Etats généraux à Tours. (30 Juillet).

1. *Arch. Municip.* BB. 10. (16 Novembre 1650).
2. *Arch. Municip.* BB. 10. (5 Novembre 1651).
3. *Arch. Municip.* BB. 10.
4. *Arch. Municip.* BB. 10. (17 Novembre 1650).
5. *Arch. Municip.* BB. 10. (2 Décembre 1650).
6. *Arch. Municip.* BB. 10. (1er Janvier 1651).
7. *Arch. Municip.* BB. 10. (Juillet 1651).

Malgré tout, les rivalités ne sommeillaient point au sein de la ville [1]. Le 16 novembre 1651, il y eut le fait assez rare d'un *ex-æquo* de voix dans la nomination des Echevins. Cela amena une nouvelle séance orageuse.

Le lieutenant-général fut très embarrassé ; il était probable en effet que, recommençant l'épreuve, le même nombre de suffrages fût sorti, ce qui eût nécessairement aggravé la situation. De plus, les deux rivaux avaient mauvaise tête et tenaient bon. Le procureur du Roi, à qui les expédients étaient familiers, proposa un nouveau jugement de Salomon, mais en sens contraire ; c'était d'admettre les deux élus pour éviter les ennuis. La décision était bien un peu contraire à l'édit sur l'échevinage, mais comme en somme personne ne se plaindrait de cette innovation, on s'arrêta à ce moyen [2]. Le prudent lieutenant-général permit tout, mais refusa de signer aucun acte d'adhésion à ce qu'il considérait, disait-il, comme une irrégularité.

Sans doute M. Le Blanc avait ses raisons pour agir ainsi, et peut-être ne fut-il point exempt de tout reproche dans ce cas particulier [3]. Le Conseil de ville, dans la séance du 12 décembre 1651, annula complètement la décision proposée par Domballe. Il le fit même en termes assez vifs et blessants pour l'honneur du lieutenant-général et du procureur du Roi ; il qualifiait ce jugement d' « entreprise faicte par M. le lieutenant-général sur la liberté « des habitans touchant les suffrages. » Le vote se faisant oralement et les voix étant représentées par des barres à la droite du nom du candidat, il était si facile d'augmenter le nombre des barres et d'éviter un échec à un ami ! Surtout dans une assemblée de nombre indéterminée comme l'était l'assemblée générale.

Ces discordes intestines n'empêchaient pas la réunion, quand il s'agissait de combattre un ennemi commun [4]. Cette fois le Présidial de Châlons fonctionnait et les affaires de justice commençaient à s'en ressentir. On oublie tout alors pour se liguer contre l'adversaire. Il s'agissait non plus de s'opposer à l'installation de la nouvelle cour de justice, il fallait la détruire ; « l'on se joindra avec Messieurs du Présidial pour obtenir la

1. *Arch. Municip.* BB. 10. (16 Novembre 1651).
2. M. Etienne Le Blanc.
2. *Arch. Municip.* BB. 10. (12 Décembre 1651).
3. *Arch. Municip.* BB. 10. (6 Décembre 1651).

« suppression du Présidial estably à Châlons ; à l'effect de quoy « l'on conférera avec Messieurs du Présidial de ce lieu. »

[1] Les deux conseillers chargés de faire cette conférence rapportent le 13 décembre qu'ils ont vu les conseillers au Présidial et qu'il a été convenu entre eux « que l'on se pourveoira direc- « tement au Conseil du Roy, et que les habitants se joindront « avec lesdicts sieurs pour poursuivre la suppression dudict « Présidial de Chaalons. »

Il semble cependant qu'on eût dû se lasser de ces appels fréquents au Conseil du Roi, toujours ou à peu près restés sans réponse, quand ils ne tournaient pas contre les appelants eux-mêmes. D'ailleurs le moment était mal choisi. Anne d'Autriche, tout occupée à rétablir son autorité, cherchait à semer la discorde entre Condé et le cardinal de Retz ; la Cour était partout et nulle part, et les demandes de la ville en souffrirent les premières.

Jusqu'ici nous avons peu vu intervenir la Prévôté, non pas qu'elle fût restée tranquille [2], mais parce que les registres de délibérations de la ville, seule source historique pour la première moitié du XVIIe siècle, passaient ordinairement sous silence les querelles des juridictions lorsqu'elles ne concernaient point directement les affaires municipales.

La compétence de la Prévôté n'était pas nettement déterminée. Des règlements étaient bien venus de temps à autre limiter ses prétentions ou celles de ses adversaires, mais l'anarchie où les guerres incessantes plongeaient les cours souveraines, laissait champ libre à toutes les entreprises de quelque part qu'elles vinssent d'ailleurs. D'après le règlement d'avril 1630 [3], le Prévôt connaissait comme juge royal ordinaire de la Prévôté de Vitry, en première instance, « de toutes matières réelles « hypothécaires, passes, titre nouvel, recours de garentye et « requestes formelles pour raison d'héritages roturiers et non « nobles tant entre personnes nobles que roturiers, comme « aussy de toultes causes et matières, causes et minultes pos- « sessoires, et de toutes pactions et conventions entre person- « nes roturières et non nobles dans la ville et prévosté dudict

1. *Arch. Municip.* BB. 10. (13 Décembre).

2. Les *Archives du Bailliage*, fort complètes à partir de 1640 environ, sont d'une pauvreté surprenante pour les années antérieures ; quant au XVIe siècle, il n'a rien laissé absolument aux archives des juridictions.

3. *Archives du Bailliage.* — B. — (1652-1653).

« Victry, sans que ledict Le Blanc puisse prétendre aucun « droict de prévention esdictes matières. Que le second arti- « cle de la coustume de Victry [1] seroit gardé et observé et que « conformément à iceluy les nobles vivant noblement estans « appelez en matière personnelle par devant ledict François, « prévost, ne seroient pas tenus de répondre si bon leur sem- « ble, ains pourroient demander leur renvoye, etc. »

D'après la même sentence le Prévôt aurait la connaissance des procès et différends des communautés, abbayes, chapitres, hôpitaux qui n'étaient point de fondation royale ; des procès venant des fermiers du Domaine, quand le droit du Roi ne serait point mis en question. Il serait juge de police, présiderait en cette qualité aux réjouissances publiques. Il connaîtrait des procès entre particuliers pour les contrats passés sous le sçel de la Prévôté ; des malversations des agents, des curatelles, tutelles, inventaires, roturiers, des actions personnelles pour payement, ordres de biens de roture assis dans le ressort de la Prévôté. Il pourrait frapper d'amende ceux qui refuseraient de plaider par devant lui pour les matières à lui attribuées.

La mort de M. Pierre Domballe, ancien procureur du Roi, amena un conflit de juridiction entre le Bailliage et la Prévôté. Le lieutenant-général s'était empressé de faire mettre les scellés chez le défunt. Le Prévôt s'en émeut ; il nuisait à sa juridiction que le Président s'ingérât dans une affaire qui appartenait à la Prévôté, seule juridiction compétente en matière de roture. Or M. Domballe bien qu'allié à la noblesse, n'était, lui, qu'un roturier. M. Le Blanc au contraire adressait au Parlement, où la cause était portée, une requête tendant à obtenir du prévôt Jacques François, des dommages et intérêts pour avoir osé gêner le Bailliage dans ses fonctions judiciaires. Chacun d'eux réclamait, du reste avec la plus grande instance, un arrêt qui ne laissât plus à l'avenir la voie ouverte à l'arbitraire et aux compétitions.

Le Parlement s'appuyant sur l'arrêt précédent de 1630, jugea en en rappelant les termes, que le Prévôt avait seul compé-

1. « Les nobles vivant noblement convenus par devant le Prévost, ne « sont tenus y répondre, si bon ne leur semble, et peuvent demander leur « renvoy par devant le Bailly. Et au regard des nobles vivant roturière- « ment ils y peuvent estre convenus et sont tenus répondre par devant ledict « Prévost. »

(Salligny. — Coutume de Vitry. — Châlons-Seneuse, 1675).

tence en première instance, en matière de roture. Que lorsque le Président aurait à réformer les jugements du Prévôt en appel, il n'aurait plus à se prononcer que par bien ou mal jugé, sans pouvoir retenir par devers lui le principal des causes dont appel. Défenses étaient faites d'ailleurs au sieur François, Prévôt, de s'entourer à l'avenir de mystère dans certaines affaires, comme il lui était arrivé de le faire quelquefois aux audiences du samedi d'où il proscrivait absolument Messieurs les avocats du siège.

Tout semblait donc réglé au mieux des intérêts de tous; mais le Bailliage n'était point satisfait de la sentence souveraine. A chaque instant durant les années qui suivirent immédiatement, le lieutenant-général fit peser sur le Prévôt son dépit [1], soit en omettant de prendre la voix des officiers de la Prévôté à leur tour dans les assemblées générales, soit en élargissant les individus que le Prévôt croyait devoir faire écrouer [2].

(*A suivre*). H. Bouchot.

1. *Arch. Municip.* BB. 11. (9 Novembre 1653).
2. *Archives de la Prévôté.* — B. — (1657).

LES RELIGIEUSES DU TIERS-ORDRE
DE SAINT DOMINIQUE DE LANGRES*

VII

Jusqu'alors il n'y avait pas eu de chapelle proprement dite à la maison ; le lieu où l'on se réunissait pour la prière était plutôt un simple oratoire, assez restreint. Au fur et à mesure que le nombre des religieuses et des pensionnaires augmentait, le besoin d'un local plus étendu se faisait sentir. Le prélat, à la requête des sœurs, accorda la permission de bâtir une chapelle dans un lieu de l'enclos du monastère qu'il désigna lui-même ; c'était l'endroit où se trouvaient alors les engrangements. Dès le lendemain, son grand vicaire l'abbé Laisné, son secrétaire l'abbé Ernaut et M. le lieutenant-général firent commencer la construction ; ils y mirent tant de diligence qu'en peu de temps la chapelle fut achevée.

Cependant le prélat avait fait sa première visite à Dijon ; après Langres, c'était la ville la plus importante de son vaste diocèse. Le Clergé, le Parlement et les autres corps de la cité lui firent une splendide réception. A son retour, il fut fort surpris de trouver les travaux de la chapelle terminés.

Cette chapelle était sans contredit une des plus gracieuses de la ville ; elle mesurait en longueur 58 pieds et en largeur 28. Deux grandes fenêtres portant les armes du Pontife, perçaient le mur du côté de l'Orient ; l'autel, placé entre ces deux fenêtres à l'opposite du soleil levant, reposait sur trois marches. On y voyait un tabernacle sur lequel se trouvaient représentés, d'un côté le patriarche de l'Ordre de Saint-Dominique, et de l'autre sainte Catherine de Sienne. Au-dessus du tabernacle était une belle image de Notre-Dame en relief, derrière laquelle un fond de taips bleu chargé de passementeries d'argent, servait de rétable. Le chœur, séparé de la nef par une balustrade, renfermait la grille des religieuses.

Pour le jour de la bénédiction de la chapelle, on avait dressé au côté droit un trône magnifique qui devait servir de siège au prélat. Tout l'édifice, depuis le haut jusqu'au bas, était tendu

* Voir page 175, tome XI, de la *Revue de Champagne*.

des plus riches tapisseries de Flandre et orné de plusieurs tableaux que les notables de la ville avaient bien voulu prêter pour la circonstance. De chaque côté de l'autel on avait disposé plusieurs cartouches portant des emblèmes en rapport avec le triomphe de la Sainte Vierge au jour de son Assomption. La première représentait une ruche sur laquelle était penché le Roi des abeilles, avec cette devise : *Sua regna tuetur* : IL PROTÉGE SON EMPIRE ; c'était la Reine du ciel et de la terre défendue par son divin Fils contre la corruption du tombeau. Sur une deuxième, on voyait une nacre dépouillée de ses perles et au bas, ces mots : EXUVIIS DEBETUR HONOS : *L'honneur est dû à celle qui lui a servi de vêtement.* On sait qu'une nacre, même dans cet état, a encore une très-grande valeur ; de même l'auguste Marie, après l'enfantement de l'Homme-Dieu ou plutôt à cause de l'enfantement de l'Homme-Dieu, mérite nos plus profonds hommages. Une autre montrait un segment de zodiaque portant le signe de la Vierge entre ceux du Lion et de la Balance, avec cette inscription : CŒLESTES TEMPERAT IRAS : *Elle adoucit le courroux divin.* Le sens était que la Vierge puissante, placée entre la colère de Dieu, irritée par les péchés des hommes, et sa justice armée de foudres, fait pour nous l'office de souveraine Médiatrice. Enfin sur une autre brillait une étoile polaire, figure de Marie dont nous devons toujours consulter les exemples et suivre les enseignements à travers les écueils de la mer orageuse de ce monde, si nous ne voulons faire naufrage. On y lisait ces mots : QUI ME NON ASPICIT ERRAT : *Celui qui n'a pas les yeux tournés vers moi, s'égare.*

Au dessus de la porte de la chapelle, à l'extérieur, était suspendu un tableau qui représentait la très-sainte Vierge montant au ciel sur les ailes des anges, et au bas de ce tableau s'en trouvait un autre de huit pieds de large sur cinq de haut, où étaient peintes les armes du Roi de France, avec la couronne fermée et les colliers des Ordres et qui portait également des palmes et des lauriers, figurant les victoires que Louis XIV venait de remporter sur les Hollandais. Ce dernier tableau ainsi placé le jour de l'Assomption sur les murs d'un sanctuaire dédié à Marie, proclamait hautement l'alliance étroite qui existait entre la Reine du ciel et le royaume de France, depuis surtout le vœu fait par Louis XIII et renouvelé par son successeur. L'inscription assez longue qu'on y avait peinte en témoignage de ce fait glorieux, attribuait à l'intercession de l'auguste Vierge, les conquêtes que le Roi venait de faire en

Hollande et rendait hommage aux glorieux efforts du monarque pour éteindre l'hérésie en ce pays.

Voici cette inscription qui mérite d'être connue, même pour sa valeur littéraire :

Virgini triumphanti sacrum.
Non triumphare non potest Maria
Ludovico triumphante;
Unum amborum est sceptrum, et una duorum corona;
Imo Mariæ imperium, Ludovici regnum.
Hæresim lacus Batavici Ludovicus interfecit
Hydram novem atque etiam quinquaginta capitibus horribilem;
Horum uno amputato aliud in ejus locum pullulare nequit;
Non Jolaii opera accensos turres è vicina sylva subministrantis,
Sed Deiparæ auxilio fulmen è celo vibrantis.
Lilium est œternorum collium purissima Virgo,
Lilium est Francorum regum stemma nobile,
Lilium est fides Orbis Romani immaculata.
At sicut lilium inter spinas, sic Maria inter virgines
Ut nullam labem patitur Virginitas, sic nullum fides errorem;
Nulloque lilium Gallicum hæreseos afflatu marcescit;
Fides enim non esset, si hæresi commisceri posset,
Neque lilium esset Gallicum, si rempublicam non everteret hæreticam.

HYMNE A LA VIERGE DANS SA TRIOMPHANTE ASSOMPTION

« Quand Louis triomphe, Marie ne peut pas ne pas triom-
« pher. Ils n'ont tous deux qu'un même sceptre, qu'une
« même couronne; que dis-je ! le royaume de Louis est bien
« vraiment l'empire de Marie. Louis a terrassé au pays maré-
« cageux des Bataves l'hérésie, cette hydre à cinquante-neuf
« têtes; quand l'une de ces têtes est coupée, une autre ne
« peut repousser à sa place. Et ces brillantes conquêtes, il
« les doit non à l'adresse du fabuleux Jolaus, qui vint au
« secours d'Hercule en portant le feu où ce héros avait porté
« le fer; mais à la protection de l'auguste Mère de Dieu, qui
« lança les foudres du ciel sur les ennemis de notre religion.

« Le lys des collines éternelles, c'est la Vierge de toute
« pureté.

« Le lys, c'est aussi le glorieux emblème des rois de
« France.

« Le lys, c'est encore la foi pure de la sainte Eglise romaine.
« Mais comme le lys brille entre les épines, ainsi Marie entre
« toutes les vierges; et de même que la virginité ne souffre
« pas la moindre tache, de même la foi n'admet aucun mélange
« d'erreur; et le lys des rois Francs est à l'abri du plus léger
« souffle de l'hérésie; car si la foi pouvait s'allier avec l'hé-

« résie, ce ne serait plus la foi, et si le lys de nos rois ne ren-
« versait pas la République de l'hérésie, il ne serait plus le lys
« des rois Francs. »

En dedans de la chapelle, au-dessus de la porte d'entrée, il y avait aussi un tableau où on lisait :

Liliis triumphantibus
Suum addit Dominicus,
Dum ædem hanc perpetuum Virginis
Triumpho monumentum erexerunt
D. D. sui Ordinis Moniales.

« Aux lis triomphants de la France, saint Dominique s'em-
« presse de mêler les siens, au moment où ses filles viennent
« d'élever cet édifice, comme un monument éternel en l'hon-
« neur du triomphe de Marie. »

Puis au bas du même tableau :

Hanc vero consecravit Illustrissimus Ac Reverendissimus
In Christo Pater Ludovicus-Maria Armandus
De Simiane de Gordes, Episcopus Dux Lingonensis, Franciæ Par
Et primus Reginæ Eleemosynarius
Triumphum agente ex Hollandiâ Ludovico XIV°
Galliæ et Navarræ rege christianissimo
XIX kalendas septembris, anno reparatæ salutis M.D.CLXXII.

« Cette chapelle a été consacrée par l'Illustrissime et Révé-
« rendissime Père en Jésus-Christ Louis-Marie-Armand de
« Simiane de Gordes, évêque, duc de Langres, pair de France
« et premier aumônier de la Reine, pendant que Louis XIV, roi
« très-chrétien de France et de Navarre, célébrait le triomphe
« de ses armes sur la Hollande, le XIX° jour des kalendes de
« septembre, l'an de salut 1672. »

La bénédiction de la chapelle eut lieu, comme l'indique l'inscription que l'on vient de lire, le 15 août, en la fête de l'Assomption de l'année 1672. Monseigneur de Gordes se rendit au monastère vers les neuf heures du matin, accompagné de son grand vicaire l'abbé Carteron, du grand archidiacre de Langres, de ses aumôniers, et de plusieurs prêtres et ecclésiastiques ; le lieutenant-général, M. d'Hémery assista à la cérémonie avec d'autres personnes de qualité et bon nombre de fidèles.

Quand la bénédiction fut terminée, le prélat exposa le Saint-Sacrement dans la chapelle et y célébra les saints mystères. Le même jour vers les trois heures, on y chanta les vêpres solennellement, après lesquelles l'abbé Ernaut fit un sermon très-éloquent. Monseigneur donna ensuite la bénédiction du

Saint-Sacrement et promit aux religieuses avant de quitter la maison, de leur accorder bientôt la clôture.

Suit la teneur du procès-verbal de la bénédiction de la chapelle :

« Louis-Marie-Armand de Simiane de Gordes, par la misé-
« ricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, évê-
« que, duc de Langres, pair de France, premier aumônier de
« la Reine, A tous ceux qui ces présentes verront salut.

« Sur ce qui nous a été remontré par les religieuses du
« Tiers-Ordre de Saint-Dominique qu'ayant été assemblées
« en communauté il y a plus de 50 ans, elles achetèrent des
« abbesses et religieuses de Poulangy plusieurs bâtiments
« situés au devant du grand portail de l'église des FF. PP. de
« la dite ville par contrat du 19 décembre 1628, lesquels bâti-
« ments elles occupèrent jusqu'en l'année 1640; que leur
« communauté étant accrue, elles obtinrent permission des
« sieurs maire et échevins de la dite ville d'acquérir d'autres
« bâtiments plus amples, par acte du 17 septembre 1640,
« signé Mugnier, Boequin, Petit de Frettes, Véron, Piot,
« Petit, Burquet, Parisot, Fourel et Aubert, secrétaire ;
« ensuite de laquelle permission et consentement des dits
« maire et échevins, elles échangèrent les dites maisons et
« bâtiments, acquis des dites dames de Poulangy, contre
« autres bâtiments appartenant à Claude Renault, qui étaient
« au droit des Pères de la Compagnie de Jésus de la dite ville,
« où soûlaient être les vieilles écoles et logements des mais-
« tres d'icelles, situés en la rue Chatin de la ditte ville, de
« nouveau construits en forme de pavillon comme il paraît
« par le dit contrat d'échange du 16 juin 1642, reçu Mauparty
« et Louis notaires ; depuis lequel temps les dittes religieuses
« s'étant augmentées de nombre, elles nous auraient très-
« humblement supplié de leur accorder la permission de bâtir
« une chapelle ou oratoire dans l'enclos de leur maison et
« bâtiments, dans la place la plus commode et décente, pour y
« célébrer journellement la sainte messe, et y conserver le
« Saint-Sacrement ; sur les quelles supplications, ayant vu et
« visité les dits bâtiments et permis d'édifier une chapelle dans
« la place où étaient les granges de la dite maison comme la
« plus commode au public, à l'usage de ce que dessus, la dite
« place ayant été mise en l'état ou elle est présentement, l'au-
« tel posé du côté du soleil levant, et la porte à l'opposite pour
« entrer de la dite rue Châtin en la dite chapelle, les orne-
« ments faits et préparés.

« Ce jourd'hui quinzième d'août mil six cent septante-deux, « Nous étant transporté en la dite chapelle étant dans l'enclos « des bâtiments des religieuses du Tiers-Ordre de Saint-Do- « minique du dit Langres situés en la rue Chatin, et nouvel- « lement édifiée par notre ordre et permission, avons fait « solennellement, étant revêtu de nos habits pontificaux, la « bénédiction de la dite chapelle, suivant les rites et coutumes « de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, assisté de « nobles et scientifiques personnes, messire Simon Parisot, « chanoine et grand archidiacre de notre église cathédrale du « dit Langres, Jean-Baptiste Javernault, chanoine et archidia- « cre en icelle et notre grand vicaire, de nos aumôniers et plu- « sieurs autres prêtres et ecclésiastiques.

« Laquelle chapelle a été vouée à Dieu sous le titre de : « *L'Assomption de Notre-Dame de la Victoire*, en mémoire « et pour actions de grâces à Dieu pour les grandes conquêtes « faites par le Roi notre sire, la présente année, dans les Pro- « vinces-Unies des Pays-Bas dites la *Hollande*, et du réta- « blissement de la religion catholique, apostolique et romaine « dans les dites provinces conquises.

« Ensuite de laquelle bénédiction, Nous avons célébré le « saint sacrifice de la messe sur l'autel de la dite chapelle, « exposé le Saint-Sacrement sur le Tabernacle étant sur le dit « autel, les vaisseaux pour servir à ce que dessus bénits et « consacrés, fait mettre et apposer au devant du portail de la « dite chapelle une croix de bois. Et en outre avons permis et « permettons aux dites religieuses du Tiers-Ordre de Saint- « Dominique de faire célébrer la sainte messe tous les jours « en la dite chapelle, tenir et conserver dans le Tabernacle « qui est sur l'autel d'icelle le Saint-Sacrement pour leurs dé- « votions et besoins ; faire prières particulières et publiques « dans la dite chapelle, tant par les dites religieuses que « autres personnes, le tout suivant l'usage de l'église catholi- « que, apostolique et romaine ; dont et de quoi a été le pré- « sent acte écrit et rédigé par notre secrétaire, et à icelui « apposé le sceau de nos armes et de notre dit évêché, le dit « jour quinzième du mois d'août 1672.

« *Signé* : Louis-Marie-Armand de Simianes « de Gordes, évêque, duc de Langres, pair « de France.

« Par Monseigneur :
« Aubert. »

VIII

L'année suivante, 1673, à pareil jour, le prélat vint encore dire la sainte messe dans la chapelle des dames Dominicaines et y donner la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement.

« Peu de jours après, dit l'auteur du manuscrit, qui ne fait elle-même que reproduire le récit d'un témoin oculaire, Mgr nous ayant honoré d'une seconde visite, après avoir fait quelques demandes à la Bonne Mère sous-prieure (sœur Chevallier de saint Hyacinthe) et à toutes les religieuses, à l'effet de savoir si c'était de tout de bon qu'elles désiraient la clôture, toutes ayant répondu que c'était l'une des plus grandes faveurs qu'elles pouvaient espérer de Sa Grandeur, il leur répartit avec sa charmante affabilité : « Eh bien ! je veux vous donner la clôture. »

« Après tant d'empressements et tant de prières redoublées pendant quarante années entières, il est facile de juger combien une réponse si favorable nous causa de joie et de satisfaction.....

« Monseigneur nous tint sa parole avec tant de fidélité que dès le lendemain, sans plus user de délai, il commanda qu'on dressât promptement la requête qu'il voulut être présentée à messieurs les maire et échevins, afin que la chose étant faite de concert avec eux, elle eût des fondements inébranlables et que notre établissement ne fût pas semblable à une maison bâtie sur le sable, que la violence des vents ou des débordements des eaux renverse facilement au premier effort, pour n'avoir point de base assez ferme ni de fondements assez solides.

« La requête ayant été minutée et mise en bonne forme, elle fut présentée de la part de notre communauté à messieurs les Magistrats qui s'assemblèrent sur ce sujet à l'Hôtel-de-Ville avec les nobles du Conseil. On leur fit lecture de la dite requête, et M. le Maire ayant demandé les sentiments de l'assemblée, quelques-uns d'entre eux firent réflexion qu'en la dernière réception de ces filles, on avait mis deux conditions dont elles ne faisaient pas mention dans leur requête ; et en ayant informé toute l'assemblée, il fut convenu que leur requête leur serait renvoyée, et qu'on dirait qu'on ne leur accorderait jamais leur demande que ces deux conditions n'y fussent énoncées. Ce qu'ayant été résolu, elles en firent donner avis à Mgr de Gordes qui, sans s'étonner du procédé de ces

messieurs, ne voulut pas qu'on ajoutât rien à la requête ; mais au contraire il commanda qu'elle leur fût présentée une seconde fois dans la première forme et teneur : ce qui fut fait.

« Mais M. Deserrey, conseiller au bailliage et siège présidial de cette ville, qui faisait pour lors la charge de Maire et qui a l'esprit vif et pénétrant, connaissant que Monseigneur se déclarait trop visiblement en faveur de nos Mères, pour ne pas tirer la conséquence, qu'il avait assurément fort à cœur leurs intérêts, crut qu'il était à propos de temporiser un peu ; et dans cette pensée il différa pour quelque temps d'assembler le corps de ville pour délibérer de ce qui était à faire.

« Pendant ce délai, M. le duc de Nouailles qui était envoyé de la part de Sa Majesté pour mettre en assurance la province contre les courses des ennemis de l'Etat qui avaient assemblé des troupes dans le comté de Bourgogne pour piller et saccager la frontière, étant heureusement arrivé en cette ville, sa venue ne nous fut pas moins avantageuse eu égard à notre particulier, qu'elle fut favorable aux provinces de Champagne et de Bourgogne par la prise de la ville de Gray ; car il nous procura l'entérinement de notre requête. Voici comment la chose se passa :

« Monseigneur de Langres ayant envoyé ses carosses avec son écuyer au devant de M. de Nouailles, et l'ayant invité à prendre logis au palais épiscopal, ce prélat ingénieux, dans la pratique de la charité, s'ennuyant des longueurs avec lesquelles Messieurs de la ville semblaient vouloir éluder l'appointement de la requête qui leur avait été présentée, convia ces messieurs à souper pour faire compagnie à M. de Nouailles. Sur la fin du repas, il leur dit : « D'où vient, messieurs, que vous différez si longtemps à signer la requête que vous ont présentée mes bonnes filles du Tiers-Ordre de Saint-Dominique ? Si vous ne voulez pas leur accorder la grâce qu'elles vous demandent pour l'amour de moi, du moins donnez-la au mérite de M. le duc de Nouailles que voici, et qui joint ses prières aux miennes. » Messieurs de la ville ne pouvant plus se défendre d'une demande aussi juste que l'était celle que Monseigneur leur faisait en faveur de ses religieuses, et qui était appuyée d'une si puissante médiation, se virent obligés de donner une réponse favorable.

« Et M. le Maire, portant la parole au nom de tout le corps de ville, répartit fort civilement : « Que la ville avait reçu des

preuves trop sensibles de la protection de leurs Grandeurs, pour ne leur pas accorder ce qu'elles désiraient, et qu'il n'y avait absolument rien qu'elle sût leur être agréable qu'elle n'exécutât avec tout le zèle possible, pour donner des marques de ses justes reconnaissances. »

« Cette adresse de Monseigneur qui sut si bien se servir de l'entremise de M. le duc de Nouailles eut un si heureux succès que, Messieurs de Ville s'étant assemblés le 20 d'août 1673 avec leur Conseil, il fut arrêté d'un consentement unanime d'appointer la requête de nos Mères dans toute son étendue sans exception aucune et sans réserve. Ce qui fut fait. »

Aussitôt que le prélat en eut connaissance, il fit promptement expédier l'ordonnance pour la clôture, ordonnance qu'il signa de sa main, et sur laquelle on apposa le sceau épiscopal. Son grand vicaire, l'abbé Carteron, fut chargé de l'aller signifier aux religieuses.

Le premier dimanche de septembre 1673, le R. P. Prieur des FF. PP. de la maison de Langres chanta solennellement dans la chapelle des sœurs la messe du Saint-Esprit, à laquelle elles firent la communion. Immédiatement après, le grand vicaire s'approcha de la grille du chœur où, après les avoir convoquées toutes, il leur donna lecture de l'ordonnance de son évêque ; puis il remit cette ordonnance entre les mains de la R. Mère Chevalier de saint Hyacinthe. Voici ce document dans toute sa teneur :

« Louis-Marie-Armand de Simiane de Gordes, par la « miséricorde de Dieu et par la grâce du Saint-Siège aposto- « lique, évêque, duc de Langres, pair de France, A nos très- « chères filles en Notre-Seigneur les religieuses du Tiers- « Ordre de Saint-Dominique de Langres, salut.

« La perfection de la vie religieuse à laquelle Dieu vous a « appelées ne peut avoir ses progrès qu'autant que vous vous « servirez des moyens que l'Eglise vous donne pour y parve- « nir ; entre lesquels un des plus puissants qu'elle inspire aux « vierges qui vivent en communauté et qui se consacrent « entièrement au service de Dieu, est la retraite, la solitude « et le peu de commerce avec les personnes du siècle, dont « l'esprit n'est que trop opposé à celui de Dieu ; et comme il « n'y a rien qui puisse vous procurer avec plus de facilité cette « retraite que la clôture régulière, Nous avons vu avec peine « votre maison privée de cet avantage et exposée aux incon- « vénients que l'on voit souvent arriver par le défaut de clô-

« ture régulière ; auxquels désirant obvier et contribuer au « zèle que vous avez de votre plus grande perfection et satis- « faire à vos obligations, Nous vous enjoignons et ordonnons « conformément aux sacrés Canons, usage et pratique de « l'Eglise, de vivre dans votre maison dans la clôture régu- « lière ; et pour cet effet défendons à toutes les religieuses qui « y sont actuellement ou seront à l'avenir après avoir fait le « vœu solennel de la religion, de sortir hors de la dite clôture, « et à toute personne, de quelque condition, sexe et qualité « qu'elle soit, de violer la dite clôture et d'entrer au dedans de « votre maison sans notre permission ou celle de nos grands « vicaires par écrit ; et ce, sous peine d'excommunication « *ipso facto*, que Nous déclarons encourue tant par celles qui « seront entrées que par celles qui auront consenti ou contri- « bué à leur entrée. Mandons à la Mère Prieure, ou celle qui « tient sa place, de faire travailler incessamment à tout ce qui « sera nécessaire pour la dite clôture, et tenir la main à l'exé- « cution de notre présente ordonnance.

« Donné à Langres dans notre palais épiscopal, le 20 août « 1673. Signé de notre main, scellé de notre sceau, avec la « paraphe de notre secrétaire ordinaire.

« LOUIS-MARIE-ARMAND, *évêque, duc de Lan-* « *gres*. Par le commandement de Monsei- « gneur : ERNAULT. »

(*A suivre.*) N. GARNIER.

INVENTAIRE

DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

DE

JEAN LEMAIGRE

Curé de Pont-Sainte-Marie, près Troyes, en 1376 *.

[LAPIDES.]

180. Lapides concavi, cum aliis lapidibus duris repertis in promptuario granchie, appreciati quatuor libris, quatuordecim solidis turonensium.

181. Videlicet quidam magnus lapis durus, appreciatus viginti quinquè solidis turonensium.

182. Item. Quidam alter lapis minor, appreciatus decem solidis turonensium.

183. Item. Quidam alter lapis major, appreciatus quindecim solidis turonensium.

184. Item. Quidam alter lapis durus, appreciatus octo solidis turonensium.

185. Item. Quidam alii lapides duri, in promptuario existentes, de quibus suprà cavetur, appreciati triginta sex solidis turonensium.

[VINA.]

186. Vina inventa in promptuariis suarum domûs et granchie.— Videlicet in promptuario domûs, novem cauda cum modio de vino rubeo vinearum de *Ponte Sancte Marie* et de *Argentoliis*, quelibet cauda appreciata septuaginta solidis. Valent triginta quatuor libras, quinquè solidos turonensium.

187. Item in promptuario granchie, quatuor caude, appreciate ut suprà. Valent quatuordecim libras turonensium.

188. Item. Acetum, appreciatum viginti solidis turonensium.

189. Item. Circiter dimidium modium vini, appreciatum septemdecim solidis, sex denariis turonensibus.

* Voir page 209, tome X, de la *Revue de Champagne*.

188. Vinaigre.

BLADA.

190. Primo. Duo modia frumenti.

191. Item. Tria modia, duo sextaria sigali.

192. Item. Decem sextaria ordei.

193. Item. Sex sextaria cum minâ avene.

— Videlicet quodlibet sextarium frumenti appreciatum et venditum decem solidis turonensium; sextarium sigali, ordei et avene appreciatum quinquè solidis. Valent viginti quinquè libras, duodecim solidos, sex denarios turonenses.

ANIMALIA.

194. Primo. Quidem equus in domo dicti defuncti inventus cum brigidibus, quedam quadriga ferrata cum quodam veteri tumerello non ferrato, vendita *Johanni Hueti* mercatori equorum sex francos (*sic*) auri, decem solidos turonensium.

195. Item. Quedam vacha inventa in domo dicti defuncti, appreciata et vendita *Feliseto* dicto *Merjoie* de *Monasterio Celle* triginta quinquè solidis turonensium.

196. Item. In domo *Girardi Regis*, quinquaginta quatuor capita ovium et duodecim agnellorum.

197. Item. In domo *Galtheri* dicti *Le Closier*, alias dicti *Le grant Gauthier*, de *Ponte Humberti*, centum novemdecim capita animalium lanigenorum cum novemdecim agnellis.

198. Item. In domo *Gileti Hauvion*, aliàs *Le Courcier*, quinquaginta tria capita animalium.

— Que omnia predicta capita animalium lanigenorum vendita fuerunt reverendo in Christo patri domino episcopo trecensi octoginta decem libris, octo solidis turonensium.

199. Item. Sex agnelli in domo predicti *Gileti Hauvion*, cum quâdam pelle eidem *Gileto Hauvion* venditi viginti sex solidis turonensium.

[LIBRI.]

— Anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo sexto, die Jovis post festum Ascensionis Domini, fuerunt appreciata (*sic*) per magistros *Johannem Consteti*, *Thomam Dominici* et *Guillelmum Loerii*, libri qui sequntur.

194. Le copiste avait écrit *brigibus* : on a ajouté *di* au-dessus du mot, mais sans effecer *gi*. — QUADRIGA pour CARRUCA : charrue. — TUMERELLUS : tombereau.

200. Primo. Videlicet quidem liber vocatus *Summa Gaufridi*, appreciatus decem solidis turonensibus (*sic*).

201. Item. Quoddam *Missale*, appreciatum quadraginta solidis turonensium.

202. Item. Quidam *liber sermonum*, appreciatus decem denariis.

203. Item. Quidam liber vocatus *Sextus decretalium*, appreciatus viginti solidis turonensium.

204. Item. Quidam liber vocatus *Compostulanus*, appreciatus octo solidis turonensium.

205. Item. Quidam *liber domini Innocencii pape*, appreciatus sexaginta solidis turonensium.

206. Item. Quidam liber vocatus *Tancretus*, appreciatus duobus solidis, sex denariis.

207. Item. Quidam liber vocatus *Speculum Ecclesiæ*, appreciatus quinquè solidis turonensium.

208. Item. Quinquè parvule *pelles pergameni*, appreciate duobus solidis, sex denariis turonensibus.

209. Item. Quidam liber vocatus *Rolandus*, appreciatus quinquè solidis turonensium.

210. Item. Quidam *Sextus decretalium* non glosatus, appreciatus decem solidis turonensium.

211. Item. Quedam *Precepta sinodalia* in papiro scripta, appreciata quinquè solidis.

212. Item. Quidam liber *Parva Summa Remundi* vocatus, appreciatus duobus solidis turonensium.

200. *Galfredi de Grimovilla*, aliundè mihi non noti, *Summam* in Bibliotheca Sangermannensi cod. 344 evolvisse se Cangius testatur. (Fabricii Bibliotheca latina mediæ ætatis, t. III.). — « *La Somme de Joffroy.* » (Compte de l'exécution testamentaire de Jean de Foissy, doyen du chapitre de la cathédrale de Troyes, 1421. Arch. de l'Aube ; G. 2284).

204. Commentaire sur les Decrétales fait par Bernard de Compostelle. (V. Archives nat., X, 9807, f° 78, v°).

206. *Gestes de Tancrède*, histoire de la première croisade par Raoul de Caen, trouvère du XIIe siècle. — *Tancredus a Corneto* et *Tancredus de Tancredis*, théologiens du XIIIe siècle, auteurs de divers ouvrages. (V. Fabr.).

207. Titre d'un rituel de la fin du XIIe siècle, dont il ne reste que des citations. (V. Hist. litt. de la France ; table).

209. *Roland à Roncevaux*, chanson de geste du XIe siècle. — V. Fabre v° *Rolandus*. — « *Summa magistri Rolandi*, » manuscrit du catalogue de la Bibl. de Clairvaux, en 1472. (D'Arbois de Jubainville. Les abbayes cisterciennes, principalement Clairvaux, au XIIe et au XIIIe siècle, page 440).

212. Il y a beaucoup de théologiens du nom de *Raimundus*. Fabr. cite *Raimundus de Crosis*, auteur d'une *Summa Dictaminis* in Biblioth. Vaticana. — « La Somme Remon. » (Compte de l'exéc. test. de G. Maubert, 1443.). — « Summa Remundi. » (Compte de l'exéc. test. de Jean d'Onjon, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, en 1369. Arch. de l'Aube, G. 2278). — V. aussi d'Arbois de Jubainville, op. cit. pp. 434-5.

213. Item. Quoddam vetus *Psalterium*, appreciatum decem solidis turonensium.

214. Item. Quidam vetus *Canterulus*, appreciatus decem denariis.

215. Item. Quoddam *Breviale* ad usum ecclesie Trecensis, appreciatus (*sic*) octo libris turonensium.

216. Item. Quidam *Tractatus theologie*, appreciatus duobus solidis, sex denariis.

217. Item. Quidam liber *De Conflitu viciorum*, appreciatus decem denariis.

218. Item. Quedam *Epistole Johannis prothoquatedrati parisiensis*, appreciate viginti denariis.

219. Item. Quidem *Liber epistolarum*, appreciatus decem denariis.

220. Item. Quidam *liber Magistri Ausme episcopi*, appreciatus tribus solidis turonensium.

221. Item. Quedam *Summa cujusdem magistri super Decretales*, appreciata viginti denariis.

222. Item. Quedam *Instituta juris civilis*, appreciata duobus solidis.

223. Item. Quidam *liber Phisicorum*, appreciatus quatuor solidis turonensium.

224. Item. Quedam *Ultima pars Bibliœ*, que erat ecclesie Sancti Bernardi trecensis in pignore quatuor librarum turonensium.

225. Item. Quedam *Glose suprà Psalterium*, appreciate tribus solidis, quatuor denariis.

226. Item. Quidam *liber cujusdam magistri super Decretales*, appreciatus quinquè solidis turonensium.

227. Item. Quedam *Problumata summarum*, appreciata decem solidis turonensium.

228. Item. *Vita aurea* abreviata, appreciata quindecim solidis turonensium.

229. Item. Quidam *Apparatus supra metaphisicam*, appreciatus quinquè solidis turonensium.

230. Item. Quedam *Questiones supra metaphisicam*, appreciate quinquè solidis turonensium.

231. Item. Quidam *liber theologie*, appreciatus quinquè solidis turonensium.

220. Fabr. nomine « Auminus Keldus, Scotus episcopus, Cangio notus ex solo Dempstero, qui aït eum obiisse anno 1298. »

228. Peut-être la *Légende dorée*, recueil de vies de saints composé par Jacques de Voragine.

229. La *Méthaphysique* d'Aristote.

232. Item. Quedam *Instituta*, appreciata quinquè solidis turonensium.

233. Item. Quedam *Decretales*, appreciate septem solidis, sex denariis.

234. Item. Quidam *Decretus* sinè glosâ, appreciatus quadraginta solidis turonensium.

235. Item. Quedam parva *Biblia* portativa, appreciata quinquè libris turonensium.

236. Item. Quedam parve *Eande*, appreciate viginti solidis turonensium.

237. Item. Quedam vetus *Biblia mettrificata*, appreciata quinquè solidis.

238. Item. Quedam *Scripta suprà metaphisicam*, appreciata viginti denariis.

239. Item. *Speculum ecclesie cum quibusdam sermonibus*, appreciatum decem solidis turonensium.

240. Item. Quidam *liber Halberti coloniensis*, appreciatus duobus solidis turonensium.

241. Item. Quidam *liber de ignotis*, appreciatus decem denariis.

242. Item. *Flores dictaminum magistri Petri de Vinetis*, appreciati quinquè solidis turonensium.

243. Item. Quidam liber *De sensu et sensato*, appreciatus viginti denariis.

244. Item. Quedam *Questiones theologie*, appreciate duobus solidis, sex denariis.

245. Item. Quedam *Scripta suprà librum de animâ* in papiro, appreciata decem denariis.

246. Item. Quedam *Questiones theologie*, appreciate duobus solidis.

247. Item. *Casus decretalium*, appreciatus tribus solidis turonensium.

240. Albert le Grand, mort à Cologne en 1280, auteur de nombreux ouvrages. (V. Fabr.).

242. On connaît des *Dictamina* d'un Petrus de Vincis (XIIIe siècle). — « Regnante Philippo Augusto... libelli, nec pauci, eduntur qui modo *Dictamina*, modo *Summæ dictaminis*, modo *Artes dictandi* inscribuntur, quibus nempè quum præcepta, tum exempla proponuntur, quæ epistolarum scriptorem regere et adjuvare valeant. » (De arte scribendi epistolas apud Gallicos medii ævi scriptores rhetoresve thesim proponebat N. Valois ; Paris, 1880, p. 24).

243. « Ung volume contenant l'exposicion dudict maistre Gilles de Rome sur le livre *De sensu et sensato*. » (D'A. de Jubainville, op. cit.. p. 465).

245. « Item. Ung beau volume contenant *Comentum Averroys super libros de Anima, Exposicionem... super libros Aristotelis De Anima...* » (Id ; ibid). « Liber de anima. » (Compte de l'exéc. test. de J. d'Onjon, chan. de Saint-Pierre).

248. Item. Quedam *Summa suprà Decretales*, appreciata quindecim denariis.

249. Item. Quidam *liber Boëcii de Consolatione*, appreciatus viginti denariis turonensibus.

250. Item. Quidam *liber Boëcii de Disciplinâ scolarium*, appreciatus tribus solidis turonensium.

251. Item. Quedam *Pars Biblie mettrificate*, appreciata viginti denariis.

252. Item. Quidam *Liber Sermonum*, appreciatus duobus solidis turonensium.

253. Item. *Speculum* appreciatum *ecclesie (sic)* quindecim denariis.

254. Item. *Kalendarius magistri Petri de Dacia* appreciatus duobus solidis, sex denariis turonensibus.

— Item. Postmodùm fuerunt inventorisati plures alii libri gramaticales et logicales, qui non fuerunt appreciati pro eo quod dictus defunctus *Johanni* dicto *Bataille* et *Johanni* filio defuncti *Johannis Constantii*, ejus nepotibus, in suo legaverat testamento, prout in ipso plenius continetur.

255. Primo. Quidem liber vocatus *Ovidius, De Ponto.*

256. Item. *Mafus volumen Preciani.*

257. Item. Quedam *Summa Dictaminis magistri Guidonis.*

258. Item. Quidem actores glosati scilicet *Catho, Theodolus, Ovidius et Thobias.*

259. Item. *Legerat* et *Liber Eroïdum* glosati.

260. Item. *Minus volumen Preciani.*

254. « Petrus de Dacia (XIVe s.) quem Trithemius, cap. 523, divinarum scripturarum et græci sermonis non ignarum fuisse celebrat opuscula ejus in astronomia et arte calculatoria memorans, tabulas et calendarium et de calculo seu computo. » (Fabr.).

255. Les Pontiques d'Ovide.

256. « Liber continens Majus volumen Prisciani. » (Compte de l'exéc. test. de Jean d'Onjon).

257. Magister Guido Fabe, scriptor *Dictaminum* sive *Summæ dictaminum.* (Fabr.) — « Hunc tractatum (Summam Dictaminis) legisse et imitatus esse videtur Gallicus quidam magister nomine Guido... qui cum *Summam* ederet *de epistolis dictandis*... » (N. Valois ; op. cit. ; p. 34).

258. « *Theodulus*, natione Italus,... et episcopus. Vixit seculo X. Scripsit qua comparantur miracula V. T. cum veterum poetarum commentis.» (Fabr.) — « Ung Theodolet. » (Compte de l'exéc. test. de Nicole Quenel, chanoine de Troyes, en 1493 ; Arch. de l'Aube, G. 2302.) — « *Tobias*, in Cantia natus, ord. S. Benedicti, episcopus Roffensis fuit circa a. 726. Scripsit *Homiliarium* et *Epistolas ad diversos.* » (Fabr.) — *Tobias*, titre d'un poëme de Mathieu de Vendôme. (XIIe s.).

259. Les Héroïdes d'Ovide.

261. Item. Quidam *liber logicalis* scilicet *Elencorum, Priorum et Topicorum.*

262. Item. Quidam liber vocatus *Hugucius.*

263. Item. Quidam alter *liber Hugucii.*

264. Item. Quedam *Expositiones suprà minus volumen Preciani.*

265. Item. Quidam liber *De Disciplinâ scolarium cum novâ poetriâ.*

266. Item. Quoddam *Doctrinale* glosatum.

267. Item. *Tractatus Henrici cum glosulis monachi suprà Doctrinale.*

268. Item. Quidam liber vocatus *Agazar* suprà veterem artem.

269. Item. Quedam *Questiones* in papiro *suprà veterem artem.*

270. Item. Quedam *Expositiones suprà veterem artem.*

271. Item. Quidam alter liber vocatus *Agazar* suprà veterem artem.

272. Item. *Summa lambertina.*

273. Item. *Liber Eroïdum.*

274. Item. Quidam *Grecismus* glosatus.

275. Item. *Catho* cum *Theodolo* glosati.

276. Item. Quidam *Legerat* glosatus.

277. Item. Quedam *Questionis Buricani suprà Porphirium.*

278. Item. *Majus volumen Preciani.*

279. Item. *Liber Thopicorum.*

280. Item. Quidam alter *Liber thopicorum* in quaternis non sutis.

281. Item. *Apparatus suprà Minus volumen Preciani.*

282. Item. Quedam *Questiones Porfirii.*

283. Item. Quedam *Questiones logicales cum fellaciis.*

284. Item. *Liber Alexandridos.*

261. « Un volume contenant le texte des livres *Priorum*, *Elencorum* et *Posteriorum Aristotelis.* » (D'A. de Jubainville ; op. cit. p. 450).

262. « Librum Hugutionis secundum ordinem alphabeti. » (Id. ; ibid. ; p. 447.

265. « Ung volume contenant la Rhétorique *magistri Gaufridi Anglici*, en vers, autrement nommé *Poetria nova.* » (Id. ; ibid. ; p. 452).

266. « Ung Doctrinal. » (Compte de G. Maubert.) — « Liber doctrinalis metrificatus. » (Compte de J. d'Onjon).

274. « Liber Grecismus glosatus. » (Compte de Jean d'Onjon). — « Item ung *Grésime* escript en parchemin. » (Inv. du mobilier de Jacques Dorey, chan. de St-Pierre de Troyes, 1493. Arch. de l'Aube, G. 2299).

284. Gestes d'Alexandre le Grand, poëme en vers latins, composé vers la fin du XIIe siècle, par Gauthier de Lille ou Gauthier de Châtillon (Cf. *Hist. litt. de la France*, *Table*, et d'A. de Jubainville, *opus cit.* p. 108). La

285. Item. Quidam liber vocatus *Cursus cum responsoriis et hymnis notatis.*

286. Item. Quidam *Grecismus* imperfectus.

287. Item. *Logica Ochani.*

288. Item. *Liber thopicorum* in caternis non sutis.

289. Item. Quidam liber continens *Librum Cathonis, Theodoli et Eroïdum.*

290. Item. Quedam *Questiones suprà logicam.*

291. Item. Quedam *Communia suprà logicam.*

292. Item. Quedam *Scripta suprà veterem artem.*

293. Item. Quidem liber vocatus *Ysopet.*

294. Item. Quedam *Glose Doctrinalis* incomplete.

295. Item. Quidam *libellus compoti.*

296. Item. Quedam *Questiones partium, dicionarius* cum *distigio.*

297. Item. Quidem *Romanus* in glosâ.

298. Item. Quedam *Introdutiones logicales.*

299. Item. Quedam *Questiones suprà gramaticam.*

300. Item. Quedam *Documenta decretorum.*

301. Item. Quidem *Liber dictaminis.*

302. Item. Liber vocatus *Anticato.*

303. Item. Quedam *Glosule dialectice.*

304. Item. Duo *Libri compoti.*

305. Item. Quedam *Glosule supra librum priorum.*

306. Item. Quedam *Glosule suprà librum thopicorum.*

307. Item. Quidam liber vocatus *Euclides.*

308. Item. Quedam *Glosule suprà Minus volumen Preciani.*

309. Item. Quedam *Questiones suprà librum posteriorum.*

310. Item. Quidam liber vocatus *pars de constructione.*

311. Item. Quidam *Grecismus.*

312. Item. Quidam liber *Methamorfoseos.*

313. Item. Quedam *Glose suprà Minus volumen Preciani.*

314. Item. Quedam *Auctoritates Sanctorum.*

315. Item. Quedam *Expositiones suprà gramaticam.*

316. Item. Liber *Elencorum.*

bibliothèque de Clairvaux en possédait quatre exemplaires. (Id. ibid. p. 80). — « Un volume contenant... librum Galteri Alexandreidos... — Un volume contenant librum magistri Galteri Alexandridos... — Ung aultre volume contenant ledit livre Alexandreidos. » (Id. ibid. ; pp. 448, 457, 458).

311. « Ung volume contenant le Grecisme... » (Id. ibid , p. 448). Le Grecisme d'Evrard de Béthune était assez répandu au XIIIe siècle.

312. « Item. Ung autre grant livre appelé *Metamorfosios.* » (Inv. du mob. de J. Dorey, 1493).

317. Item. Quedam *Glose*, sine textu, *suprà librum Cathonis, Theodoli, Ovidii « de Remedio amoris. »*

318. Item. Quedam *Glose suprà logicam.*

— Presentibus discretis viris domino *Guillelmo Petri de Purnayo*, *Johanne de Lifodio et Johanne de Mergeto* bachalariis in scolis trecensibus cum pluribus aliis ad hoc vocatis testibus et rogatis.

319. Debitum à *Girardo Regis* de *Ponte Sancte Marie* ex residuo venditionis cujusdem equi et currus ferrati à dicto defuncto dicto *Girardo* venditorum tempore quo dictus defunctus vivebat, et de finali compoto inter exequtores dicti defuncti et dictum *Girardum Regis* facto, sexaginta solidi turonensium.

— Item. Anno predicto, die martis in festo beatorum Symonis et Jude apostolorum, *Girardus Regis*, *Jaquinus* dictus *Reliant*, *Symon* dictus *Bourgois* retulerunt et asseruerunt in veritate quod dictus defunctus magister *Johannes Macri* die sui obitûs habebat, tenebat et possidebat henitagia que sequedutur.

320. Primo. Quatuor arpenta prati sita in finagio de *Lavalle*, dicti perrochiatus de *Ponte Sancte Marie.*

321. Item. Unum arpentum terre situm in loco dicto *En Vau Diour.*

322. Item. Unum arpentum terre situm in loco dicto *A la Croisaute.*

323. Item. Dimidium arpentum terre suprà villam de *Argentoliis.*

324. Item. Tria quarteria terre in loco dicto *Es aloes.*

325. Item. Novem arpenta terre in loco dicto *Les Dorvaux.*

326. Item. Medietatem cujusdam clausi vinee sitam in villâ de *Argentoliis.*

327. Item. Dimidiam granchiam sitam in villâ de *Argentoliis.*

328. Item. Quamdam vineam vocatam *A la Chaucée* et quamdam peciam prati vocatam *La Meterie* paissellos portantem.

329. Item. Duo arpenta cum uno quarterio sita in loco dicto *A la Pointe.*

330. Item. Quamdam parvam granchiam sitam *Trecis.* in vico dicto *Le Donjon.*

331. Item. Quamdam domum in quâ inhabitabat idem defunctus sitam *Trecis* ante ecclesiam Sancti Remigii Trecensis.

320. *Lavau*, commune du canton de Troyes.

321. Lieudit aujourd'hui *Vaudiou*, commune de Pont-Sainte-Marie.

323. Lieudit aujourd'hui *les pièces d'Argentolles*, commune de Pont-Sainte-Marie.

325. Peut-être le lieudit aujourd'hui *Le Devrot*, commune de Pont-Sainte-Marie.

328. Lieudit aujourd'hui *La Chaussée*, commune de Pont-Sainte-Marie.

332. Item. Quamdam domum cum furno illic propè que quondam fuit presbiterii Sancti Remigii Trecensis.

333. Item. Quamdam domum cum cuetillo sito retroversus *Trinitatem* Trecensem.

— Que hereditagia superius scripta dictus defunctus pluribus personis tam in suo testamento quam in quodam codicillo postmodum per ipsum facto legaverat testamento.

Quoque hereditagia que sequntur :

334. Primo. Videlicet dimidium arpentum terre situm in loco dicto *Es Desers*.

335. Item. Unum quarterium terre in loco dicto *En la grant coste*.

336. Item. Tria quarteria terre in loco dicto *Es plantes a la Fromoinne*.

337. Item. Tria alia quarteria sita in loco dicto *Es Tandonniers*.

338. Item. Unum quarterium curtilli in duobus locis, altera pecia sita juxtà granchiam dicte *La Moterdière* et altera retro presbiterium dicte ville.

339. Item. Circiter dimidium quarterium terre situm in duobus locis, in loco dicto *A la Chaucée*.

340. Item. Suprà unum arpentum cum dimidio situm versus crucem dicte ville, quatuor solidos et sex denarios turonenses annui et perpetui redditus.

341. Item. Suprà unum arpentum cum dimidio vinee situm in loco dicto *Au biau Cerisier* tres bossellos frumenti ad valorem minagii annui et perpetui redditus.

— Que hereditagia non fuerunt per dictum testatorem legata. Fuerunt posita ad pretium per *Symonetum Le Bourgois* de dicto *Ponte* ad summam viginti librarum turonensium (*sic*) et postmodum ter in ecclesiâ de dicto *Ponte* solenniter proclamatum fuit ut si aliquis vellet crescere, id est de dictis hereditagiis majus precium dare et ob hoc ipsi *Symoneto* tanquam plus offerenti de consensu *Feliseti Mercost* heredis dicti defuncti inparte fuerunt vendita, tradita et deliberata presentibus discretis viris domino *Nicolao de Nasoroberti*, domino *Johanne Capellano* de dicto *Ponte Sancte Marie*, *Johanne* dicto *Bataille* et pluribus aliis ad hoc vocatis testibus et rogatis.

Prout hec omnia et singula dictus Juratus noster publicus ut prefertur notarius et curie nostre trecensis tabellio nobis fideliter retulit in hiis scriptis ad cujus fidelem relationem in testimonium premissorum sigillum trecensis curie litteris presentibus seu presenti publico instrumento indè confecto signo solito publicoque et subscriptione ipsius publici notarii qui ad predicta semper presens

335. Lieudit aujourd'hui *Grande Côte*, commune de Pont-Sainte-Marie.
336. Lieudit aujourd'hui *Les Plantes*, commune de Pont-Sainte-Marie.

extitit publicata, signata et subscripta duximus apponendum. Actum et datum anno, indictione, pontificatu, mense, diebus et locis et presentibus suprascriptis.

J. Bonnardi sigillavit.

Et ego Johannes Bonnardi, clericus trecensis, publicus apostolicâ et imperiali auctoritate notarius curieque trecensis tabellio, quia premissis omnibus et singulis dummodo prescripto fierent et dicerentur presens unâ cum prenominatis testibus interfui. Ideo presentes litteras seu presens publicum instrumentum indè confectum per alium scriptum me notario publico aliàs legitimé impedito signo solito publicoque et subscriptione meis in eorum testimonium publicavi et signavi rogatus.

COMPTE DE L'EXÉCUTION TESTAMENTAIRE

DE

GUILLAUME MAUBERT

Chanoine de Troyes, Curé de Pont-Sainte-Marie,

décédé le 11 septembre 1443.

EXTRAIT DU CATALOGUE DES LIVRES

L'histoire de Job en parchemin glosée qui se commence ou second feuillet en tieuxte *cunque in orbem* et se finit ou penultième *domine no*, prisé et vendu III s. IIII d.

Item. Un roumant couvert de soye rouge, parlant de l'estat de religion, prisé et vendu II s. VI d.

Item. I livre en parchemin couvert de noir intitulé : *Incipiunt glose super Boecium de Consolacione*, prisé II s. VI d., vendu V s.

Item. La Somme Remon, escript en parchemin et couvert de rouge, prisé et vendu XX d.

Item. Un livre couvert de noir, contenant les sermons de frère Guillaume de Lion sur les Epistres, prisé V s., vendu XX s.

Item. I livre contenant plusieurs sermons couvert de viez parchemin, prisé V s., vendu VI s. VI d.

Item. I autre livre couvert de cuir noir sans aisselles contenant plusieurs sermons de saint Augustin, prisé VI s. VIII d , vendu X s.

Item. I autre livre couvert de vert, contenant en latin les Dis des philosophes anciens, prisé et vendu III s. IV d.

Item. Le livre de Job, le livre de Ysaye, et le livre des Fais des apostres, escripts en papier de la main dudit deffunct en III volumes couvers de parchemin, prisés et vendus XX s.

Item. I Doctrinal glosé, escript de lettre courant de la main dudict deffunct, couvert de parchemin, qui se commence ou second feuillet *quintus in A dabitur*, prisé X s., vendu XVI s. VIII d.

Item. Un romant escript en papier de la main dudict deffunct, couvert de parchemin, intitulé en lettre rouge : « Ce sont les X commandemens de la loy, » prisé et vendu XX s.

Item. Un livre de décret, en papier, contenant la somme de frère Henry sus les Décrétales, couvert de parchemin, prisé et vendu II s. VI d.

(*Archives de l'Aube*. G, 2291, f°s 12 et 13. — Inventaire ; Série G page 398).

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780 *

SEIGNEURIE PARTABLE AVEC LE ROY [1]

« *Item. Audit Bourbonne avons la moitié d'une autre sei-*
« *gneurie partable par moytié avec le Roy, nostre sire et sei-*
« *gneur, appellée vulgairement la seigneurie partable, et les*
« *sujets d'icelle sont tenus payer, par chacun an, Echef au Roy*
« *et à nous, qui s'impose par les échevins du dit Bourbonne,*
« *Les quels échets peuvent nous valloir par chacun an à notre*
« *part la somme de six livres tournois.*

« *Item.* Avons la moytié de la justice de la dite seigneurie
« partable et pour l'exercice d'icelle il y a un prevost en garde
« et les amandes provenans, il y a un fermier qui icelles
« admodie et peuvent valloir par communes années : à sçavoir
« les menus exploits la soë de six livres tournois qui est pour
« nostre part 60 s. tournois.

« *Item.* Grosses amandes d'icelles seigneuries se baillent et
« afferment à qui plus et peuvent valloir par communes années
« la somme de six livres tournois qui est pour notre part la
« somme de 60 s. tournois.

« *Item.* Avons la moytié de toutes les amandes arbitraires,
« épaves, confiscations, provenants et échéants à la justice
« d'icelle seigneurie partable.

« *Item.* Le Greffe d'icelle justice avec le tabellionage s'ad-
« modient et peuvent valloir par chacun an la somme de neuf
« ou dix livres tournois, où prenons la moytié.

« *Item.* La vente et rouage [2] d'icelle seigneurye s'admodie

* Voir page 401, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Suivant l'acte de 1324.

2. Le droit de *Roage* et non *Rouage* était celui prélevé sur chaque charriot ou charrette, vides ou chargés, passant par une terre seigneuriale. Généralement ce droit était de un ou deux sols tournois.

« pour an et peut valloir par communes années la somme de
« six à sept livres tournois qui est pour notre part la moytié.

« *Item.* La moytié du Banvin qui est à raison de ceux qui
« vendent vin en détail au dit *Bourbonne* des sujets d'icelle
« seigneurie, à sçavoir depuis le jour de Pasques jusqu'au jour
« de l'Assension Notre Seigneur inclusivement, lequel Banvin
« s'admodie à qui plus et peut valloir par commune année
« quinze à vingt sols tournois.

« *Item.* En la dite seigneurye partable, les sujets d'icelle
« doivent pour une chacune beste trahant quelqu'elle soit, un
« penal avoyne pour les cornages qui se payent par chacun
« an au jour de feste Saint-Martin d'hyver, comme les autres
« sujets de la seigneurye partable qui tuent grosses bestes,
« soit beuf ou vache pour vendre en détail doivent la langue,
« en défaut qu'il y a bon malade, nous prenons la moytié
« et le Roy notre dit seigneur l'autre moytié ensemble des
« Onglots des porcs vendus en détail comme dit est.

« *Item.* Un four bannal ou les sujets sont tenus y cuire
« lequel s'admodie et peut valloir par an la somme de vingt-
« quatre livres tournois qu'est à notre part la soë de douze
« livres tournois.

« *Item.* Sont dus à ladite seigneurie partable les lods et
« ventes qu'est à raison de douze deniers tournois pour livre
« des héritaiges vendus en icelle seigneurie. Lesquels lods
« s'admodient et peuvent valloir par communes années la soë
« de douze livres tournois ou prenons la moytié.

« *Item.* Au dit Bourbonne, il y a des bains chauds près les-
« quels il y a une maison et devant icelle a une chenevière,
« laquelle maison et bains s'admodient et valent d'admodiation
« par chacun an la somme de cent sols tournois qui est cin-
« quante sols tournois pour notre partye [1].

« *Item.* Au dit Bourbonne par le finage d'icelle passe une
« rivière appellée la rivière d'Appance, la quelle à cause de la
« dite seigneurie est banale, qui se prend depuis le moulin
« *Regnard* [2] jusqu'au ruisseau qui vient de *Beaucharmoy* qui
« se met en la dite rivière dessous le moulin *Marnier* [3], la dite

1. On peut juger, par ce *modeste chiffre*, de la situation dans laquelle se trouvaient alors les *Thermes* si célèbres, si fréquentés, si grandioses, lors de la domination romaine.

2. Ce moulin détruit devait être en aval de Bourbonne.

3. Aujourd'hui moulin Martinet, territoire de Serqueux.

« rivière s'admodie et vaut d'admodiation par an la somme de « 30 à 40 s. tournois ou nous prenons la moytié.

« *Item.* Est dû de cens la somme de trois sols deux deniers « tournois au jour de feste Saint-Estienne lendemain de Noël : « par *Claude Jacques* un denier tournois sur la maison séant « au dit Bourbonne en la rue Saint-Antoine, joindant à mes- « sire *Jean Morlot* d'une part, et la veuve *Mazure* d'autre « part ; pour les hoirs *Claude de Mongeot* deux deniers tour- « nois sur une pièce de terre appellée le..... (*lacune*) ; de sept « deniers par les hoirs *Claude Thomas*, deux deniers tournois « sur une pièce de terre tenante à *Jacob Fauchecourt;* par les « hoirs *Guillaume Thonnelier*, deux deniers tournois sur *Jean* « *Ouderelle* sur un chemin joindant à *Jean Ramecourt;* par les « hoirs *Nicolas Bortron*, cinq deniers tournois sur une pièce « de terre en *la Chaille* joindant à *Nicolas Jobard* d'une part. « Pour les hoirs *Pinot Brisson* quatre sols tournois sur un « champ en *craye*. Par les hoirs *Simon Jean Millot* sur une « pièce de terre appellée les Greselies [1]. Par *Jean Godin* deux « deniers tournois sur une chenevière que souloit tenir *Jean* « *Braconnier*, par le dit deux deniers tournois sur sa maison « séante en la rue des Bains ; à peine de trois sols tournois d'a- « mande pour un chacun deffaillant qui est pour notre part le « sixiesme de dix-neuf deniers tournois.

« *Item.* En la dite seigneurie partable sont dus huit petits « pains au dit jour de *Saint-Estienne* à peine de l'amande, le « pain vallant deux deniers tournois. Par les hoirs *Jean* « *Tacher* sur une maison séante au dit *Bourbonne*, sur la « maison et place devant, quatre pains par *Jacob Forchecour*, « deux pains sur la maison, qui sont quatre petits pains pour « notre part et moytié de la dite seigneurie partable.

« *Item.* Chacun sujet de la dite seigneurie partable doivent « chacun an au jour de Caresme entrant une poulle comme « feut aux dudit *Bourbonne* notre dite seigneurye particulière, « qui peuvent monter par communes années soixante poulles « dont nous avons la moytié.

« *Item.* Est dû de cens chacun an quatre poulles au lende- « main de *Noël*, à sçavoir une poulle sur une maison en la « *Rue des Bains*, joindant à la rivière de Borne d'une part, et « *Jean Braconnier* d'autre. Une poulle sur sa maison en ladite

1. Les *Groseilliers*, contrée située au midi de Bourbonne, au-dessus du vallon de *Chienvaux*.

« rüe, joindant aux hoirs *Jean Tacheret*, et encore le dit *Jean*
« *Braconnier* une poulle sur une place devant sa ditte maison,
« par *François Fauchecourt* une poulle sur une maison séante
« en la *rue de la Corvée*, desquelles quatre poulles nous pre-
« nons deux à notre part.

« *Item*. En la dite seigneurie partable est dû cens au len-
« demain de Noël, à peine de l'amande de deux livres. Un
« quarteron de cire par les hoirs *Jean Barbier* et *Guillaume*
« *Tonnelier* sur leurs maisons et usances d'icelles que souloit
« tenir *Jean Nicolas*, par les hoirs *Gilbert Nauret* et la veuve
« *Jean Petit*, sur une livre de cire ; par *Odot Oudinot* un
« quarteron de cire sur une pièce de terre ès *forterre* qu'est
« pour la moitié et à notre part une livre et demy quarteron.

« *Item*. Sur la ditte rivière d'Appanse il y a un moulin
« appellé le *Moulin Regnard* lequel est bannal, et pour les
« sujets d'icelle seigneurie partable tenus y moudre leurs
« bleds, lequel moulin se laisse par admodiation peut monter
« par communes années à la quantité de 80 pennaulx de bleds
« de mouture, sur laquelle quantité de bled le commandeur
« de la commanderie *Saint-Antoine*, hospital du dit *Bour-*
« *bonne*, lève par chacun an 48 penaulx de blé et le reste se
« part entre le Roy, nostre dict seigneur et nous.

« *Item*. La dite seigneurie partable a une contrée de bois
« de haulte futaye, contenant environ six vingt arpens, join-
« dant nos bois de *Revenées* d'une part, les bois des usages
« de *Bourbonne* d'autre part.

« *Item. Sommes seigneur de Chezeau*[1] *laquelle seigneurie*
« *confessons tenir en fief foy et hommage du Roy nostre sire*
« *et souverain, à cause de son* Châtel de Coiffy, *ses dépen-*
« *dances et appertenances mouvans du dit* Châtel de Coiffy,
« *sçavoir* :

1. Chezeaux était un village de 60 feux environ, dans l'élection de Langres, il fait aujourd'hui partie du canton de Varennes-sur-Amance (Haute-Marne). La seigneurie appartint d'abord à la famille de Choiseul qui la partageait avec le prieur de Varennes ; elle passa ensuite aux divers seigneurs de Bourbonne et enfin aux Livron, comme on le voit, puis fut vendue à un sieur *Pavée* ou *Pavey*. Nous devons à l'extrême obligeance de M. Minot, curé de la paroisse, des notes qui nous apprennent qu'en 1788 les seigneurs du domaine étaient : 1° M. *Claude-Joseph-Hippolyte de Bovier de Saint-Julien*, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, gouverneur de la ville de *Pont-de-Beauvoisin, en Dauphiné*, lieutenant-colonel du régiment

« Sommes seigneur haut justicier seul et pour le tout au « dit *Chezeau*, en laquelle seigneurie pour l'exercice de notre « justice commettons mayeurs, sergens et aultres officiers « exerçant la ditte justice, les profits et exploits de laquelle « nous peuvent valloir par communes années la somme de « huit livres tournois.

« *Item*. Au dit *Chezeau* nous sont dûs les lods et ventes « des héritages qui se vendent au finage du dit *Chezeau* qu'est « à raison de chacune livre douze deniers tournois, lesquels « nous peuvent valloir par commune année la somme de 60 « sols tournois.

« *Item*. Une maison laquelle est en ruyne et inhabitable « ou souloit avoir la maison seigneuriale du dit *Chezeau*.

« *Item*. Chacun habitant tenans feu au dit *Chezeau* doi- « vent au jour de feste Saint-Martyn d'hyver douze deniers « tournois pour un chacun feu à peine de cinq sols tournois « d'amande.

« *Item*. Les habitants ayant charüe entière nous doivent « chacun an six jours de charue, sçavoir deux jours au *Voin* [1], « deux jours au tramois et les deux autres jours à semer les « bleds et ceux qui n'ont qu'une demye charue nous doivent « trois jours aux deux saisons, comme font ceux qui ont leurs « charues entières, lesquelles charues entières doivent par « chacun an, en argent, deux sols six deniers tournois qu'est « pour chacune saison cinq sols tournois et pour la demye « deux sols six deniers tournois pour saison.

de grenadiers royaux de la Tourraine (sic), seigneur de Vourey ou Vouzey, etc., etc. 2° M. *Guillaume-Odile de Bovier de Saint-Julien*, capitaine de dragons au régiment de Lorraine et Balthazard. 3° M. *Victor de Bovier de Saint-Julien de Silvaine*, chevalier d'honneur en la Chambre des Comptes du Dauphiné. Vers la fin du XVIIIe siècle les habitants de Chezeaux devaient aux seigneurs, probablement pour arrérages, la somme de 27.000 francs ; pour acquitter cette dette, ils cédèrent à M. Pavée, alors propriétaire du château, cent trente-cinq arpents et un quart de bois, situés aux lieu dits le *Bas du Rupt* et la *Tête des Mergers*. A la Révolution, la commune réclama sa propriété et intenta un procès qu'elle gagna à Chaumont. MM. de Bovier en appelèrent à Dijon et les habitants auxquels on avait proposé un arrangement, perdirent cette fois. Le château actuel de Chezeaux a été construit vers 1730 par M. Pavée, alors qu'il eut acheté la seigneurie, c'est un bâtiment fort vaste, mais sans style, et qui tient plutôt d'une maison de cultivateur que d'une demeure seigneuriale. Les Saint-Julien portaient : *De gueules à 3 jumelles d'argent*.

1. Nous n'avons pu savoir la signification de ce terme qui devait être tout local.

« *Item*. Tous manans et habitans du dit *Chezeau*, tenant « et possédant meix et vignes en la ville, finage et territoire « du dit *Chezeau*, sont redevables envers nous au jour de la « feste Saint-Martin d'hyver de la somme de deux deniers « tournois pour un chacun journal de meix ou vignes, les- « quels journaux ou vignes se vendent ou échangent par ceulx « du dit *Chezeau* les uns aux aultres et payent les lods et « ventes comme dit est ; sont été trouvées au dit *Chezeau* « quinze journaux de meix et vignes que ceux du dit lieu « tiennent dans les déclarations qui en suit. Lequel journal « contient en vignes huit ouvrées, en meix la semence de deux « penaulx, le penal contenant deux quartes.

« *Item*. Les difforains et non-résidens au dict *Chezeau* « tenans et possédans vignes ou messages, nous doivent pour « chacun journal tel que dessus et par chacun an la somme « de douze deniers tournois. Lesquels difforains peuvent ven- « dre ce qu'ils tiennent au dit *Chezeau* et pour l'année 1538 « n'ont été trouvés que dix forains qui tiennent et possèdent « environ huit journaux de vignes et messages qui est une « somme par an de huit sols.

« *Item*. Au finage du dit *Chezeau* un côté et contrée de « terre appellé la *Coste de Gressigny*, auquel côté sont « exigés de nouveau 44 ouvrées de vignes lesquelles avons « ascensées pour une chacune ouvrée, trois deniers tournois « de cens à sçavoir : à *Girard Cheminée* six ouvrées de 18 « deniers tournois, à *Nicolas Maréchal* cinq ouvrées 4 deniers, « à *Jean Jacob* trois ouvrées et demye 9 deniers tournois, à « *Pierre Saligny* six ouvrées 18 deniers tournois, *Gengoul* « *Braconnier* trois ouvrées 9 deniers tournois, *Jean Pierre* « six ouvrées 18 deniers, *Antoine Hémar* cinq ouvrées 15 « deniers tournois, à *Mengin Ganieffe* dix ouvrées 2 sols 6 « deniers tournois, tous demeurant à *Champigny*[1] et *Chezeau*. « Lesquels cens nous doivent payer au jour de feste Saint- « Martin d'hyver, à peine de cinq sols tournois d'amande.

« *Item*. Sur les dittes vignes de Gressigny est une contrée « de terre que nous avons laissé aux habitans du dit *Cham-* « *pigny* lesquels nous en payent dixmes à sçavoir de gerbes « l'une avec dixme de vin du côté de Gressigny, lesquelles

1. Champigny-sous-Varennes, 50 feux, généralité de Châlons, élection de Langres, était un village contigu à Chezeaux. Le prieur de Varennes en était le seigneur et le décimateur.

« dixmes de grain et de vin laissons à ferme quand bon nous « semble, ladite contrée et côte de *Gressigny* joindant au bois « de *Laferté-sur-Amance*[1] d'une part, et aux terres laboura- « bles du dit *Chezeau* d'autre part, aboutissant sur le chemin « tirant du dit *Champigny* à la dite *Ferté*.

« *Item*. Chacun habitant tenant feu au dit *Chezeau* est « redevable envers nous de cinq deniers tournois par chacun « an, payable au jour de Nativité Notre-Seigneur, à peine de « l'amande de cinq sols tournois.

« *Item*. Avons droit de Banvin sur nos dits hommes du dit « *Chezeau*, de ceux qui vendent en détail depuis Pasques jus- « qu'au jour de l'Assension de N.-S. suyvant lequel Banvin « nous peut valloir par commune année la soê de trois sols « quatre deniers tournois.

« *Item*. Nous est dû par les habitans du dit *Chezeau* cha- « cun an la somme de vingt-cinq sols tournois au jour de « Pentecoste, lesquels 25 sols tournois n'augmentent ni ne « diminuent.

« *Item*. Chacun habitans au dit *Chezeau* nous doivent cha- « cun an jour de feste Nativité Saint Jean-Baptiste pour leurs « corvées de bras, la somme de cinq sols tournois qui peuvent « monter par commune année à la soê de 17 livres 15 sols « tournois.

« *Item*. Chacun habitans du dit *Chezeau* ayant pré, nous « doivent par chacun an pour une chacune faulchée de pré, « deux deniers tournois au jour de feste Sainct-Pierre, sous « peine de l'amande et les forains nous restans au dit *Che-* « *zeau* doivent par chacun an au jour de Saint-Pierre, comme « font les résidans au dit *Chezeau* aux peines de l'amande et « sont six vingts fauchées quartier et demy de pré que les « habitans de Chezeau possèdent qui vallent 20 sols tournois « obole et Pite[2], et les dits preys que les forains et non-rési- « dens au dit *Cheseau*, tiennent contiennent les 33 faulchées « et demye qui vallent 33 sols six deniers tournois[3].

1. La Ferté-sur-Amance, actuellement chef-lieu de canton de l'arrondissement de Langres, était autrefois une commune de 80 feux. La Ferté (Firmitas ad amantiam) ressortissait à la prévôté de Coiffy et appartenait à la maison de Choiseul.

2. La Pite était une petite monnaie valant la moitié de l'obole. Obole et Pite signifient donc obole et demie.

3. On pourrait être étonné du pou de valeur ou de rapport des prairies à Chézeaux, si l'on ne savait qu'une grande partie des prés du village étaient marécageux. Un rapport fait en l'an XI par M. Douette-Richardot, pro-

« *Item*. Chacuns habitans tenant feu au dit *Chezeau*, au « jour de feste Saint-Martyn d'hyver nous doivent deux « penaulx avoyne, à peine de l'amande, et sont au dit *Chezeau* « 32 feux qui vallent en grains 64 penaulx froment et 64 « avoyne.

« *Item*. Chacun habitans du dit *Chezeau* tenant feu, nous « doivent par chacun an jour de Pasques un chappon et au « jour de feste Saint-Martyn d'hyver une poulle qui nous peu- « vent valloir par communes années trente-deux chappons et « trente-deux poulles.

« *Item*. Au dit *Chezeau* avons une halle sous laquelle a un « pressoir ou nos sujets du dict lieu sont tenus presser leur « vin au temps des vendanges et quand vins viennent iceluy « pressoir nous peut valloir par année commune un muid de « vin.

« *Item*. Chacun habitans du dit *Chezeau* ayant charue, « nous doit chacun an pour chacune beste trahante quelle « qu'elle soit, un penal de froment et un penal avoyne, me- « sure du dit lieu, qu'iceulx habitans sont tenus nous payer « au jour de feste Saint-Martin d'hyver en nos greniers dudict « *Chezeau* avec douze deniers tournois par chacune beste tra- « hante qui peuvent valloir par communes années six vingt « penaulx par moytié froment et avoyne et en deniers tour- « nois six livres.

« *Item*. Ledit château et finage d'iceluy passe une rivière « laquelle est bannable nous avons accoustumé de laisser à « ferme où les habitans du dit *Chezeau* n'y oseroient pescher « sans nostre congé et licence ou de ceulx qui la tiennent à « ferme de nous, sur peine de 60 sols tournois d'amande et « des confiscations des filets et engins, laquelle rivière nous « peult valloir d'admodiation par communes années, la somme « de vingt sols. Sur laquelle rivière a un Moulin lequel est « bannal ou nos sujets du dit *Chezeau* sont tenus moudre et « nous peut valloir d'admodiation par communes années, 48 « pennaulx froment bled de mouture, mesure du dit lieu.

priétaire-cultivateur à Langres, rapport qu'on a bien voulu nous communiquer et qui est écrit dans un style élevé, nous apprend en effet que ce qu'on appelait les marais de Chézeaux se composait d'environ 80 fauchées, dont un tiers aux habitants et le reste au seigneur. Les marécages étaient situés au Midi du village, ils furent desséchés et rendus à l'agriculture sur le rapport et les avis de M. Douette, dont on ne saurait trop rappeler les services.

« Lequel moulin est joindant à notre grange d'une part et « d'autre part à la place ou souloit être la forte maison de « nostre seigneurye du dit *Chezeau*.

« *Item*. Une grange appellée la *Grange Neuve*, contenant « quatre chatz de maison, les aisances devant, derrière et de « côté, laquelle grange est assise au finage du dit *Chezeau* « près d'un petit bois appelé la *Vesvre* et joindant aux aisan- « ces d'icelle grange, une pièce de terre labourable qui con- « tient environ 24 journaux, joindant aux prés du dit *Chezeau* « devers et dessous d'une part, et dessus à une contrée de « vignes appartenant aux habitans du dit Chezeau.

« *Item*. Une pièce de pré contenant six fauchées, séante en « la praierie du dit *Chezeau*, entre le pré du prieur de Varen- « nes d'une part, au pré de la confrérie du dit *Chezeau* d'au- « part.

« *Item*. Une autre pièce de pré contenant six fauchées au « lieu dit derrière les *Roches*, appellé le *Branloir*, joindant à « la rivière du dit *Chezeau* et à un lieu que l'on dit Givers « d'autre part, aboutissant de l'un des bouts aux hoirs *Ber-* « *trand Chapuy* et de l'autre bout à *Jean Bernard*, dit *le* « *Lièvre*, laquelle grange, terre et les deux pièces de pré nous « laissons à des grangers à ferme et nous peuvent valloir par « communes années la quantité de seize émines par moytié « froment et avoyne, mesure de *Chezeau*, l'émine vallant huit « penaulx ; douze chapons, huit fromages.

« *Item*. Une autre grange au finage de *Chezeau* qui con- « siste en une maison contenant trois châtz, aisances devant « et derrière et le meix du côté, ainsy que comme le tout se « comporte, joindant à la rivière d'une part et *Nicolas Borel* « et les hoirs *Jean Lièvre* d'autre.

« *Item*. Auprès la dite grange une partye de terre, appellée « la *Corvée de dessus l'Eglise*, contenant environ trente jour- « naux, entre les jardins et vergers d'une part, devers et des- « sus et devers et dessous, joindant aux vignes du dit *Chezeau* « d'autre part.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant environ 44 « journaux de terre, au lieu dit en la *Voye de la Ferté*, entre « nous et le prieur de *Varennes* d'une part, et aux terres « labourables appartenantes aux hoirs *Geny Perrin*. les hoirs « *Jean Jacob* de *Champigny* et aux hoirs *Guyot Vinot* d'autre « part.

« *Item*. Une pièce de pré contenant huit fauchées ou envi-
« ron, séantes derrière les dits meix, joindant à *Léger Chapu*
« d'une part, et *Claude Lièvre* d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de pré contenant viron (*sic*), trois
« fauchées séante *aux Graviers*, entre la rivière d'une part,
« au chemin commun d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de pré contenant sept fauchées ou
« environ, entre *Jean-Baptiste Aynial* (ou Aymal) de *Varen-*
« *nes* d'une part, et les hoirs de *Robert Grossot* et *Claude de*
« *Mauger* du dit Varennes d'autres, lesquelx granges, preys
« et terres spécifiées et désignées après icelle, laissons et
« admodions à des grangers et nous peuvent valloir par com-
« munes années à la quantité de six vingts dix penaulx par
« moytié froment et avoyne.

« *Item*. Une pièce de vigne contenant, séante au finage du
« dit *Chezeau*, dessus nostre corvée, joindant au bois qui tire
« au bois de dessus d'une part.

« *Item*. Un petit bois de haulte futaye, appellé la *Vesvre*,
« en dedans duquel il y a garenne, lequel contient 20 à 25
« arpens, joindans au dit pré du dit *Chezeau* d'un côté et
« d'autre, aux terres labourables aboutissantes de l'un et de
« l'autre au chemin par ou l'on va à la *Grange Neuve*, et d'un
« bout aux terres labourables devers le dit *Chezeau*.

« *Item*. Une autre contrée de bois, appellé *Monforgan*[1].
« contenant environ 30 à 40 arpens, joindant les bois du *jeune*
« *Chanvis* appartenant au Roy notre Sire et les vignes de
« l'autre, aboutissant de l'un des bouts au dit finage de
« Coiffy.

« *Item*. Une autre contrée de bois, appellée *Lavaudie*[2], qui
« contient maison 15 à 16 arpens, joindant au finage de *La-*
« *ferté-sur-Amance* d'une part, au finage et terre labourable
« du dit *Chezeau* d'autre part, aboutissant de l'un des bouts
« au bois d'usage du dit *Chezeau* d'un côté, d'autre à la con-
« trée de la *Côte de Gressigny*. Les quels bois quand paisson
« y échet nous peut valloir par commune année 60 s. tournois
« pour le présent ne sçaurions en faire aulcune estimation à
« cause que n'en faisons aucune coupe ny vente.

---

1. Bois de *Montfourgon*.
2. *La vendue*.

« *Item. Nous le dit* Nicolas de Livron *sommes seigneur de* « Parnot[1] *seul et pour le tout, laquelle seigneurie confessons et* « *avouons tenir en fief foy et hommage du Roy nostre Sire et* « *souverain à cause de son châtel de* Montigny-le-Roy[2] *ses* « *dépendances et appartenances mouvant du dit châtel de* « Montigny-le-Roy, *à sçavoir :*

« Sommes seigneur haut justicier, moyenne et basse, seul « et pour le tout du dit Parnot en laquelle, pour l'exercice de « nostre justice, commettons mayeurs, sergens et autres offi- « ciers exerçans icelle justice notre dernière. Les profits et « exploits de la quelle nous peut valloir par an la somme de « trente livres tournois.

« *Item.* Chacun habitant tenant feu au dit *Parnot* nous « doit chacun an la somme de six sols six deniers tournois « pour une taille appellée échet qui s'impose par les échevins « du dit Parnot sur les dit feux, le fort portant le faible, les- « quels eschets se payent à deux termes, savoir les deux tiers « au jour *Saint-Remy* l'autre tiers au jour des *Brandons* sui- « vant lequel échet peuvent valloir la soê de quatre-vingts « livres tournois par an.

« *Item.* Une autre taille appellée la petite taille qui s'im- « pose par les échevins sur les non-résidans audit *Pernot* qui « labourent au finage d'iceluy et aussy sur les enfans tenans « et possédans héritages au dit *Parnot*, laquelle taille nous « peut valloir par communes années la somme de douze livres « tournois.

« *Item.* Chacun habitans du dit *Parnot* ayant charue nous « doit deux jours de corvées de charue aux trois saisons, les- « quelles charues avons avec nos dits sujets dudit *Pernot* mis « et apréciées en argent et nous payent pour chacune charue « par jour deux sols six deniers tournois ou si bon nous sem- « ble laboureront nos terres au dit *Parnot* qu'est pour chacune « saison cinq sols tournois et pour chacune charue et desdits « trois saisons sçavoir au voin, aux sombres, la saison des « tramois 15 sols tournois par charue, nous peuvent valloir

1. *Parnot* était une annexe de *Pouilly*. Le village qui contenait alors 105 feux est aujourd'hui du canton de Bourbonne. Les dîmes appartenaient à l'abbaye de *Morimond* et la seigneurie qui, primitivement était à la famille de Choiseul, passa aux seigneurs de *Bourbonne*, de La Fauche, etc.

2. Le château de Montigny, forteresse royale dont certains seigneurs de Bourbonne furent capitaines, avait été construit sous Louis VIII à la place d'un ancien castrum. (Voir notre notice).

« par commune année la soè de 32 deniers tournois. Cha-
« cun habitant du dit *Pernot* tenant feu, au jour de la Nati-
« vité de Saint-Jean-Baptiste doivent pour chacun an trois
« corvées de bras, sçavoir l'une à la faux et l'autre à la fau-
« cille et à lever les avoynes, pour les corvées nous payent
« chacun feu trois sols quatre deniers par an, si bon nous sem-
« ble nous payent les dites corvées en argent chacun an la
« somme de vingt livres tournois qu'ils nous payent au dit
« jour Nativité Saint-Jean-Baptiste.

« *Item.* Au dit *Parnot* a une halle sous laquelle on tient les
« foires et marchés, lesquels marchés se tiennent le lundy de
« l'année. Il y a trois foires, l'une au jour de feste *Saint-*
« *Aubin* qui est le premier jour de mars, la deuxième le jour
« de feste *Saint-Barnabé* et la tierce au jour de feste *Saint-*
« *Barthélemy* et la quatriesme au jour de feste *Sainte-Cathe-*
« *rine* qu'est au mois de novembre [1]. Laquelle halle contient
« environ cinq rangs ou assises, au milieu du village, joindant
« la maison *Guillaume Moreau* d'une part, et d'autre part à
« l'aisance de la ville aboutissant au grand chemin devers
« devant. A cause des quelles foires et marchez nous est dû
« rente et amménage [2] que admodions et nous peut valloir par
« an la somme de vingt livres tournois.

« *Item.* Nous sont dûs les cens ci-après, au jour et feste
« *Saint-Remy* par chacun an, à peine de trois sols d'amande
« par ceux qui s'en suit. Les hoirs *Claude Belleret* du dit
« *Parnot* trois sols quatre deniers tournois de cens sur une
« maison séante au dit Parnot, du que (?) la halle d'icelle
« joindant à *Guillaume Magnien* d'une part, les hoirs *Nicolas*
« *de Lestre* d'autre.

« *Item.* 18 deniers de cens dûs par les hoirs *Simon Boile-*
« *rée*, sur une pièce de terre à la *Grosse Lure*, avec deux sols
« six deniers tournois dûs par les dits hoirs sur une pièce de
« pré séante au dit Pernot, appellée le *Pré de l'Etang du*
« *Meillar* [3].

(*A suivre*). A. Lacordaire.

1. Ces foires ont été changées, aujourd'hui Parnot a six foires, en février, mai, juillet, août, septembre et décembre.

2. Entretien de la halle qui était à la charge du seigneur.

3. N'existe plus.

NÉCROLOGIE

Un travailleur aussi intelligent que modeste vient de s'éteindre le 11 juillet dernier. M. Henriet-Caritte, constructeur de machines agricoles à Sézanne, est décédé prématurément, au moment où il allait prendre un peu de repos après de longues années consacrées au travail. M. Henriet-Caritte est un des premiers et des principaux importateurs des instruments d'agriculture dans le département de la Marne. En 1855, en visitant l'Exposition universelle de Paris, il fut frappé de la supériorité des machines agricoles étrangères et surtout anglaises, sur ce qui était exposé par nos nationaux. Rempli d'ardeur et de dévouement pour son pays, il conçut la pensée d'importer les machines qu'il croyait le plus utile pour les besoins locaux et bientôt se mit à construire lui-même toutes les machines d'intérieur de ferme, en réduisant leurs organes mécaniques à leur plus simple expression. A cette époque la mécanique agricole était encore dans l'enfance, construire des machines simples et rustiques était le but constant vers lequel tendait M. Henriet-Caritte. Ses premiers efforts furent couronnés de succès, les concours régionaux de la circonscription champenoise et les comices agricoles locaux, constatèrent chaque année la marche progressive des perfectionnements apportés dans le matériel d'agriculture introduit dans la région. Un grand nombre de prix et médailles vinrent pendant quinze ans témoigner des services rendus aux exploitations rurales de nos contrées. Puisque tous les instruments grossiers et imparfaits de nos fermes sont aujourd'hui remplacés par des machines perfectionnées, grâce à ses efforts habiles : aussi bien la machine compliquée que le simple outil, tout subit des transformations radicales.

Malheureusement des peines de famille vinrent abréger les jours de M. Henriet-Caritte. Depuis quelque temps déjà, il avait cessé de prendre une part active au mouvement industriel qu'il avait provoqué autour de lui il y a une trentaine d'années.

La carrière de notre regretté compatriote peut se résumer ainsi : travail, honorabilité, dévouement. La ville de Sézanne par sa présence en foule à ses obsèques lui a présenté le témoignage de sa sympathie et de sa reconnaissance pour les éclatants services qu'il a rendus pendant sa vie.

* * *

M. Peltereau-Villeneuve, ancien député de la Haute-Marne de 1842 à 1844 et de 1870 à 1876, est mort le 9 août au château de Donjeux, à l'âge de 75 ans. Il a pris une part considérable aux travaux de l'Assemblée Nationale et siégeait à la droite. Chevalier de la Légion-

d'honneur il avait été candidat aux élections sénatoriales. Il laisse un fils qui était substitut du procureur de la République à Reims et a démissionné l'an dernier.

* * *

M. de Mordaunt, marquis de Massiac, est mort à 92 ans, à Châlons, veuf de Mlle Lallemant de Lestré; M. de Massiac, était apparenté aux meilleures familles de la région, les Pinteville, les Loisson de Guinaumont, les Robin de Coulogne, etc.

* * *

M. Paul Jozon, député du département de Seine-et-Marne, est mort le 7 juillet à Paris. Il était né à La Ferté-sous-Jouarre le 12 février 1836. Docteur en droit en 1859, il devint en 1862, secrétaire de M. Hérold, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, et acheta lui-même une charge en 1863. Il avait déjà marqué dans la politique par son opposition sous l'empire et notamment par son implication dans le « Procès des Treize. » La Révolution du 4 septembre lui élargit la voie. Il fut élu député en 1871 et en 1877. Il a marqué son passage à l'Assemblée nationale par le grand nombre de ses propositions. On lui doit une traduction du *Droit des obligations* de Savigny (1860) avec M. Gérardin ; — un *Manuel de la liberté individuelle* (1863) en collaboration avec M. Hérold. — *Manuel électoral* (1869) avec MM. Clamageran, Dréo, Didier, Ferry, Floquet, Hérisson et Hérold ; — *Transfert et conversion des titres au porteur* (1872). Il a collaboré à la *Revue du notariat* et à la *Revue pratique de jurisprudence*. On a remarqué que, l'année dernière, il a prêté le concours de son ministère au gouvernement dans les affaires que l'exécution des décrets amena devant le Conseil d'Etat.

(*Polybiblion*).

* * *

M. Achille Peigné-Delacourt, chevalier de la Légion-d'Honneur, docteur en médecine, correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc., né à Reims, est mort dans sa 86e année, à Guise, le 14 juin 1881. Après avoir exercé la médecine pendant un certain nombre d'années, M. Peigné-Delacourt avait acheté l'ancienne abbaye d'Ourscamp, et y avait établi une manufacture des plus importantes. C'est de cette époque que date son goût pour les études archéologiques et après avoir su conserver ce qui restait des abbayes d'Ourscamp et de Prémontré, M. Peigné entreprit de nombreux travaux sur l'archéologie du nord de la France. On lui doit aussi l'initiative de grandes publications, en tête desquels figurent la reproduction du *Monasticon Gallicanum*, pour laquelle M. Léopold Delisles a écrit une préface.

BIBLIOGRAPHIE

Deux intéressants petits volumes à noter[1] de M. Assier, l'auteur des *Archives curieuses de la Champagne* intitulés : *Légendes, curiosités et traditions de la Bourgogne et de la Champagne.* Ils se composent d'une foule de courtes notices, de souvenirs, d'anecdotes locaux tous intéressants. Nous regrettons seulement que M. Assier parlant d'Attila devant Troyes et dans les champs catalauniques, ne paraisse pas connaître les récents travaux qui démontrent maintenant absolument que le roi des Huns ne parut jamais dans les plaines de Châlons. Nous souhaitons bien-venue et continuité à ces légendes.

* * *

Histoire de l'abbaye et du village d'Hautvillers, par M. l'abbé Manceaux, 3 vol. in-8. Epernay, Doublat, 1881.

Nous sommes bien en retard à venir parler, comme nous l'avions promis, de ce travail réellement considérable consacré à sa paroisse par M. l'abbé Manceaux.

L'abbaye d'Hautvillers a été l'une des plus importantes du diocèse de Reims ; elle fut fondée par l'archevêque Saint Nivard, en 662, à la prière de Saint Bercaire, qui en eut le premier la direction. Saint Rieul et Saint Rigobert y portèrent successivement la crosse abbatiale et en 844, le moine Teudegise rapporta à Hautvillers, de Rome, le corps de Sainte Hélène ; puis après malheureusement les Normands saccagèrent le monastère. Restaurée presque aussitôt, l'abbaye traversa tranquillement le moyen-âge, s'enrichissant de nombreuses libéralités et entretenant dans ces parages un foyer important pour les lettres et pour les arts. Un incendie détruisit une partie des bâtiments en 1450 et un autre bien plus désastreux fut allumé par les protestants en 1562. En 1635 l'application de la réforme de la congrégation de Saint-Vanne y devint très nécessaire.

Nous signalerons la très bonne étude consacrée par M. l'abbé Manceaux au moine Gothescalc dont il apprécie très sainement les erreurs en rendant hommage à notre grand archevêque Hincmar. Mentionnons aussi dans un tout autre ordre d'idées, les pages dans lesquelles l'auteur traite des vignes si utilement cultivées par les moines d'Hautvillers, grâce à dom Perignon, et qui furent des premières à faire connaître ce vin excellent, devenu depuis si célèbre dans le monde entier. C'est dom Perignon qui découvrit le moyen de traiter les vins blancs et de les transformer ainsi que nous le voyons aujourd'hui.

1. Deux volumes in-18, Paris, Rouveyre, 1881.

M. l'abbé Manceaux exagère peut-être le luxe de renseignements locaux ; mais encore ne fais-je cette critique que par acquit de conscience, car j'aime ces détails multipliés qui font mieux connaître notre histoire intime. Il publie un très grand nombre de chartes et de titres inédits ; il a ajouté des tables détaillées. En un mot c'est un excellent ouvrage qui ne laisse rien à apprendre sur l'abbaye d'Hautvillers.

E. B.

*
* *

Notice historique sur Jean de Coiffy et sa famille, par A. Bonvallet, in-8°, Langres, Dangien, 1881.

M. Bonvallet, un de nos compatriotes, a fait une découverte intéressante qui corrige une erreur commise par tous ceux — nous compris — qui se sont occupés de l'histoire de Coiffy-le-Haut (Haute-Marne). Il existait dans l'église de ce bourg une chapelle de Sainte-Catherine, fondée au XIVe siècle par Jean-le-Gros, dit de Coiffy, chanoine de Langres et contrôleur du roi en cette ville. Or M. Bonvallet a trouvé aux Archives Nationales le testament de cet ecclésiastique qui se nommait Jean de Coiffy, et non pas Jean-le-Gros, et qui était investi des fonctions administratives à Paris et non à Langres. Ce personnage appartenait à une famille dont il n'est pas facile de déterminer l'origine, car le fief de Coiffy ne lui appartenait nullement. Il y a lieu de croire qu'elle portait ce nom comme surnom : dans tous les cas, elle était de bonne souche bourgeoise au moins, car nous voyons en 1346, Jacques de Coiffy, maître des eaux et forêts de Champagne. Jean était en 1377, curé de Saint-Pierre-des-Arcis à Paris et le devint de Saint-Hilaire de Reims depuis 1386 jusqu'à sa mort le 14 février 1404 ; il était aussi conseiller du roi, contrôleur en l'audience de la chancellerie de France. En 1392, il fit construire la chapelle Sainte-Catherine qu'il dota richement. Son testament, daté du 17 janvier 1403, est par lui-même très-curieux, mais nous y renvoyons le lecteur. Nous y recueillons du moins la preuve qu'il était allié de très près à la famille Le Gros, car il y mentionne Pierre le Gros, mari de sa nièce. Il fut enterré en l'église des Célestins de Paris dans une tombe en cuivre, dont M. Bonvallet reproduit le dessin ; l'écu de sa famille y est gravé et représente une syrène.

Pierre le Gros est probablement le premier auteur connu de cette notable famille ; il épousa Marguerite, que M. Bonvallet croit de la famille Regnault de Champigny, anoblie en la personne de Regnault de Champigny, clerc, par lettre de février 1404. E. B.

*
* *

A noter deux intéressantes brochures de Mgr Fèvre, notre collaborateur. Le *Pélerinage de Méchineix*[1] et le *Pélerinage de Blécourt*[2].

1. In-18, Chaumont, 1881.
2. In-8, Wassy, Bauviers, 1881.

Ce sont deux monographies très-soigneusement composées dans lesquelles l'auteur raconte l'origine de ces deux importants pélerinages, leur histoire, leur liturgie avec tous les détails qui peuvent s'y rattacher. Méchineix est une dépendance de la paroisse de Riaucour (Haute-Marne), dans l'église de laquelle est transféré aujourd'hui le siège du pélerinage dont l'origine est antérieur au XIIe siècle. Dans la notice sur Blécourt, Mgr Fèvre entre dans d'intéressantes considérations sur les pélerinages en général, puis il raconte l'histoire de la paroisse. Son travail est des plus curieux. E. B.

* * *

Météorologie dans le département de la Marne, in-8°, par M. le Dr Giraux-Vial.

Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt une petite brochure intitulée: *De la météorologie dans le département de la Marne*, par le docteur Giraux-Vial, président de la commission météorologique. L'auteur y expose d'une manière à la fois claire et précise ce que c'est que la météorologie, les services qu'elle rend déjà et ceux qu'elle est appelée à rendre.

M. Giraux expose comment cette science s'est affirmée : elle a eu pour fondateurs en France, à la fin du siècle dernier, le grand chimiste Lavoisier, et, à notre époque, le savant astronome Leverrier ; mais ce n'est qu'en 1878, par les soins de MM. Hervé-Mangon et Bardoux, qu'elle fut réellement organisée et qu'un bureau central fut fondé à Paris. M. Giraux entre dans les détails de cette organisation pour le département de la Marne, qui compte, actuellement trente-deux stations pluviométriques et cent soixante anémométriques en dehors de onze stations de plein exercice, où sont faits en plus des relevés barométriques, thermométriques, ozonométriques et hygrométriques.

« Notre but, dit M. Giraux, est donc d'établir un jour les lois générales qui régissent les phénomènes atmosphériques, afin de connaître le régime moyen des saisons, les causes des endémies et des épidémies, afin de contribuer à l'étude du climat de la France ; car, pour le cultivateur entre autres, l'avis des changements de temps, de l'arrivée des beaux jours ou des pluies, et surtout de l'approche des orages, peut être d'une incontestable utilité. »

Ce but si important n'est point téméraire et c'est le caractère de toute science de réserver toujours au monde des surprises nouvelles et de lui apporter de nouveaux bienfaits.

Dans l'état actuel, la météorologie rend déjà des services : l'étude des pronostics du temps, en révélant les variations prochaines de l'atmosphère, permet de recourir aux préservatifs ; c'est donc un instrument puissant pour l'hygiène, et mieux vaut prévenir les affections morbides que de les guérir.

Nous ajouterons quelques mots sur les deux cartes annexées à la brochure : l'une indique, au moyen de signes conventionnels très

simples, les stations météorologiques de la Marne et leur importance ; l'autre est un travail de l'observateur attaché à la station de Jonchery-sur-Vesle ; cette carte contient les courbures qui marquent les variations journalières du mois de novembre 1878 pour cette localité. Ces courbures indiquent à la fois les hauteurs barométriques et thermométriques *maxima* et *minima* ; les abcisses sont les jours du mois et les ordonnées sont les élévations du baromètre et du thermomètre. Nous regrettons que l'auteur n'ait pas employé le même système de coordonnées pour traduire aussi par des courbes les observations anémométriques, hygrométriques, etc., au lieu de les coter par des chiffres. Comme il s'agit seulement d'intensités diverses, la chose serait praticable et il en résulterait un tableau comparatif plus complet et plus expressif.

CHRONIQUE

Sac du chateau de la Louptière (Aube) en 1543. — La *Revue de Champagne et de Brie* a, dans son numéro de juillet 1881, publié une notice sur Jean-Charles de Relongue, chevalier, seigneur de la Louptière, poète champenois, né en 1727.

Les fêtes champêtres, les petits vers galants qui faisaient la distraction favorite du seigneur de la Louptière de 1764 à 1777 établissent qu'à cette époque on jouissait d'une existence paisible dans cette heureuse seigneurie.

Il n'en était pas de même en 1543, époque à laquelle le château de la Louptière fut pillé et mis à sac par le seigneur du Plessis Gastebled, voisin de la Louptière.

Le hasard nous a fait découvrir un immense parchemin contenant la relation des nombreux arrêts que la cour du Parlement de Paris rendit sur cette affaire de 1543 à 1548, ainsi que l'arrêt définitif du 5 février 1551. — Malgré la prolixité du texte, ce document ne contient pas tous les renseignements désirables, notamment sur les causes et le début de l'affaire, sur la nature exacte et détaillée des excès commis et sur la part que chacun des accusés prit à cet acte de violence, toutes choses qu'il eût été utile de connaître. On comprend que ces détails n'aient pu être insérés dans l'arrêt, déjà très long et très touffu, et qu'il se borne à parler « des excès, forces, crimes et delitz plus à plain déclarez dans les informations joinctes audict procez. » Toutefois, les faits principaux y sont relatés d'une façon qui permet de les reproduire en substance.

En 1543, Loys de Melun, escuier, seigneur de Buignon et de la Louptière, tenait en fief de Gilles de Four, seigneur du Plessis-Gastebled, la seigneurie de la Louptière. Le Plessis avait droit de justice sur la Louptière, et le seigneur de ce lieu devait foi et hommage au seigneur du Plessis. Nous ne savons pas à quel propos un différend s'éleva entre ces deux personnages, ce qui est certain c'est que leurs relations arrivèrent à un tel degré d'acrimonie, que la Louptière fut, par Gilles et les siens, prise par violence et pillée.

Loys de Melun demanda réparation de ces faits ; mais au lieu d'obtenir justice, il fut, sur une plainte de Gilles de Four, décrété de prise de corps par le bailliage de Sens.

Il appela au Parlement de Paris de cette iniquité. Il fut reçu appelant, et la cour ordonna de procéder à d'autres informations. Tous ces préliminaires furent très longs, la partie adverse ayant de son côté provoqué une autre information suivie tant par les bailliages de Sens et de Bray que par celui de Montargis. La vérité se fit jour enfin, les enquêtes et les témoignages établirent la culpabilité de Gilles de Four,

seigneur du Plessis-Gastebled, de Jacques de Four, de Iehan de Four. de Iehan bâtard de Four, de François Aubin, de Michel Azenet, de Catherine Aubin, sa femme, et de Guillemette Azenet, qui furent mis en cause.

Quelques-uns comparurent devant la cour du Parlement lors de la première citation, mais voyant que l'affaire prenait pour eux une assez mauvaise tournure, ils partirent sans attendre les ordres de la cour. Toutefois, François Aubin et Michel Azenet furent appréhendés et enfermés à la conciergerie du palais ; mais peu après, François Aubin s'évada de la prison. — Michel Azenet fut élargi sur la promesse de prouver par témoins un alibi. Enfin après divers arrêts rendus en 1543, 1544, 1548, les accusés, tous défaillants, furent condamnés à diverses peines.

Tous ces faits se trouvent relatés dans l'arrêt rendu le 6 février 1551, dont nous extrayons les passages suivants :

A Henry par la grâce de Dieu, roy de France. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Savoir faisons, que comme nostre procureur général et nostre bien amé Loys de Melun, escuier, seigneur du Buignon et de la Loupvetière demandeurs contre les excès, rapt, crimes et délitz commis audit chasteau de la Loupvetière, comparant bien et duement devant nostre court de Parlement.

A l'encontre de Gilles de Four, seigneur du Plessis-Gastebled, Jacques de Four, Jehan de Four, Jehan bastard de Four, François Aubin, Michel Azenet, Katherine Aubin, sa femme, et Guillemette Azenet, défendeurs et adjournez par ordonnance de nostre court à trois briefs jours sur peine de bannissement de cestuy nostre royaulme et d'être convaincus des cas à eulx imposez en leur absence et contumace . .

. . . . . .

Lesdicts demandeurs auroient requis le proufit et à ceste fin baillé leurs demandes et conclusions avec production qui auroient esté joinctes au procès criminel. Mais pour autant que ledict procès et défaulx n'auroit peu estre jugé deux ou trois ans après, auroit par autre arrest donné le 13e jour d'avril 1548, de rechef ordonné avant que procedder au jugement et adjudication du prouffit desdits défaulx, que lesditz défendeurs seroient de rechef adjournez à trois briefs jours à comparoir en personne en nostre dite court sur peine de bannissement de ce nostre Royaulme, confiscation de corps et de biens et d'estre attainctz et convaincus des cas à eulx imposés, suivant lequel arrest lesdits defendeurs auroient esté adjournez en nostre dite court en laquelle quelques-uns desdits defendeurs seroient comparus et se seroient retournez sans ordonnance d'icelle.

Et partant lesdits demandeurs auroient requis et demandé le prouffit desdits défaulx leur estre faict et adjugé à l'encontre desdits défendeurs et défaillans tant par leur demande et conclusions au principal que par leur demande d'appel interjecté par ledit Loys de Melun

de la prinse de corps contre luy décernée par nostre bailly de Sens, ou maistre Potention Hodonard, conseiler audict bailliage, comme de juge incompectant, qu'il feust dict qu'il avoit esté mal, nullement et incompectement décreté et bien appellé par ledict appellant, et qu'il feust absouz à pur et à plein des cas à luy faulsement imposez par lesdicts François Aubin et Gilles de Four, avec réparation de 2,000 livres tournois et condamnation de despens et dommaiges et intérests.

Et quant au principal que lesdits defendeurs fussent déclarés attaintz et convaincus des excès, rapts, volleries, forces, larcins domestiques, crimes et délits à plain déclarés esdites informations contre eulx faites ; et pour réparation, que chascun d'eulx feussent condamnés envers ledict de Melun, seigneur du Buignon, en amende telle que jugera nostre dite Court et proffitable de la somme de 10,000 livres parisis ou autre telle somme que de raison au paiement de laquelle lesdits defendeurs défaillans feussent condamnés ung seul et pour le tout, et à tenir prison jusqu'au paiement d'icelle.

Et néanmoins condamner un seul et pour le tout à rétablir et restituer audict seigneur de Buignon, tous et chascun des biens meubles, grains et huis qui estoient audict chastel de la Louptière lors des cas commis par lesdicts de Four et défaillans par leur adveu et moyen. Pareillement pour le regard des démolitions, dilapidations et ruynes faictes au chastel de la Louptière dans lesdits excès, forces et violences que lesdits defendeurs fussent condamnés à faire réparer, réedifier et remettre ledict chastel, tours et tourelles, murailles, huys et fenestres d'iceluy en l'estat et manière qu'ils estoient lors desdits excès. Et oultre à luy remettre et restituer toutes et chascunes les lettres, tiltres et enseignemens qui estoient audict chastel de la Louptière, lors desdits excès. Et que ledict chastel, terre et seigneurie de la Louptière tenue en fief dudict Gilles de Four, à cause de sa seigneurie du chastel du Plessis-Gastebled, fût affranchi de la foy et hommage que le défendeur avoir et pouvoit avoir.

. . . . . .

Et attendu la fuite et évasion de la conciergerie de nostre palais, faite par ledict François Aubin, il requerroit estre procédé au jugement du procès commun et incident à l'encontre desdits François Aubin et complices en l'estat qu'ils estoient et en ce faisant adjuger les fins et conclusions audict de Melun.

. . . . . .

Vu aussi l'arrest de nostre dite Court du 22e d'aoust 1544 par lequel avoit esté ordonné que ledict François Aubin seroit prins au corps en quelque lieu qu'il pourroit estre trouvé en ce nostre royaulme et mesme en lieu sainct amené prisonnier ès prisons de la conciergerie au palais, et si prins ne se pouvoit, seroit adjourné à trois briefs jours et ses biens saisis. L'arrest de nostre dite court du 11e jour de septembre 1544 par lequel auroit esté ordonné que ledict Michel Azenet seroit élargy, et avant que estre élargy nommeroit les tesmoings par lesquelz il entendra prouver et vérifier son alibi par lui allégué au procès les-

quels tesmoings si aucuns sont par luy nommés seront ouys et examinés par le bailly de Montargis. . . . . .

. . . . . .

— Condamnation —

Nostre dite Court dit qu'elle a mis lesdites appellations à néant sans amende. Et néanmoins condamne Gilles de Four, seigneur du Plessis-Gastebled, François Aubin et Michel Azenet aux despens desdites causes d'appel chascun pour son regard et prorata tels que de raison. Et que lesdits défaulx ont esté bien et duement obtenus et avons, en vertu d'iceulx, adjugé ausdits demandeurs à l'encontre de François Aubin, Michel et Guillemette Azenet et Gilles de Four, défendeurs et defaillans le prouffit. C'est assavoir qu'elle a débouté et déboute lesdits Aubin, Michel et Guillemette Azenet et ledict Gilles de Four défaillans de toutes et chascunes des défenses dilatoires, déclinatoires que péremptoires et de tout ce qu'ils eussent peu dire et proposé à l'encontre des demandeurs, requestes et conclusions desdits.

Et pour réparation des excès, rapt, crimes et délitz plus à plain mentionnez au procès contre eulx faits et instances de procédure d'iceluy.

Condamne lesdits François Aubin, Michel et Guillemette Azenet à faire amende honorable estant teste et pieds nus et en chemise en l'auditoire du bailliage de Sens, tenant chascun d'eulx en leurs mains une torche de cire ardente du pois de deux livres, et illec oudict estat, dire et déclarer que traitreusement, indiscrettement et malicieusement ils ont commis les excès, rapt, crimes et delitz mentionnés audict procès dont ils se repentent et en requièrent pardon et mercy à Dieu, à nous, à justice et audict Loys de Melun, et en 400 livres parisis d'amende envers nous, chascun d'eux seul et pour le tout.

Et envers ledict Loys de Melun aussi chascun d'eulx seul et pour le tout, en la somme de 800 livres parisis pour réparation civile, dommaiges et intérêts et à tenir prison jusques à plain paiement desdites sommes et amendes.

Et à rendre et restituer les meubles, tiltres et enseignemens par eulx prins et ravis audit lieu de la Louptière, et à défaulx à payer audict de Melun jusques à 1.500 livres parisis, et à tenir prison jusques à plain paiement de ladite somme.

Quant audict Gilles de Four, nostre Court, pour raison desdicts cas, le condamne en la somme de 100 livres parisis d'amende envers nous, et en la somme de 200 livres parisis envers ledict Loys de Melun et à tenir prison jusques à plain paiement desdites somme et amende.

Et oultre, nostre dite Court a déclaré ledict chastel, terres et seigneurie et appartenances subjectz audict lieu de la Louptière, ensemble ledict de Melun, exempt de la juridiction et subjection de la justice, terre et seigneurie dudict Plessis-Gastebled, et le renvoye à la prochaine justice, seigneurie et juridiction supérieure de ladite justice du Plessis.

Et a condamné et condamne lesdicts Aubin, Michel et Guillemette Azenet et Gilles de Four aux despens tant desdicts procès, instances, défaulx, que de tout ce qui s'est ensuivy envers ledict de Melun, tels que de raison.

Donné à Paris au Parlement le 6e jour de février, l'an de grâce 1551. L. Grignon.

* * *

Un projet d'histoire de Champagne et de Brie au XVIIIe siècle. — Les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur formèrent, vers 1736, le projet de publier une *Histoire générale de Champagne et de Brie.*

Le 8 octobre 1737, M. Amelot écrivit à l'Intendant de Châlons de procurer, à ce sujet, toute les facilités possibles aux religieux « pour cette louable entreprise. » M. de Beaupré se hâta d'adresser, en ce sens, des instructions à tous ses subdélégués et le prospectus parut, imprimé à Reims, avec le licet de M. Carbon, daté du 17 juin 1738 ; il formait un cahier in-4° de vingt pages, en s'appuyant sur la prochaine histoire des comtes de Champagne que préparait « un savant qui joint, à la politesse du goût, l'érudition, le discernement et l'exactitude. » — M. de la Ravaillière. — Ce prospectus est très détaillé et très curieux et promettrait d'embrasser non seulement l'histoire de la province, mais ses mœurs, son histoire naturelle, de faire connaître les hommes illustres, les familles nobles, les antiquités, etc. Il forme un véritable résumé historique des plus intéressants.

L'Intendant adressa les lettres pour ses subdélégués au prieur de Saint-Nicaise de Reims qui le remercia, le 5 décembre, en se réservant d'en faire usage en temps opportun ; il se proposait de consacrer l'hiver aux recherches sur Reims. Les Pères Beaussonnet et Taillandier furent choisis, pour ce travail, par les supérieurs de la congrégation. Mais ils éprouvèrent de sérieuses difficultés. Tandis que M. de Vinets, prévôt de la cathédrale de Reims, communiquait avec empressement tout ce qu'il possédait personnellement, dom Taillandier se voyait refuser les mémoires de Cocquault par le chapitre métropolitain, ou du moins n'en obtenait communication que dans la bibliothèque du chapitre et en présence d'un délégué : quant aux archives capitulaires on ne voulait sous aucun prétexte en ouvrir les portes. D'Aguesseau intervint alors directement par une lettre du 15 février 1741, priant l'Intendant d'aviser à mettre fin « à un assez mauvais procédé de la part du chapitre de Reims à l'égard de ces religieux, à qui il ne veut accorder la communication des manuscrits d'un nommé Coquault que sur des conditions aussi dures que difficiles et presque impossibles à exécuter. » Le chapitre s'empressa d'obtempérer complètement (25 février). Même résistance se produisit pour les archives municipales de Langres ; mais une lettre de d'Aguesseau, du 10 septembre 1748, eut un effet aussi prompt et aussi efficace sur M. Piot, maire de cette ville. Le travail se continuait toujours avec la même protection de

la part du gouvernement ; en 1757, Dom Rousseau, bénédictin de l'abbaye de Saint-Remy, figure parmi ceux qui y collaboraient.

Le 24 mars 1768, nous voyons le ministre Bertin donner une lettre d'introduction près de l'Intendant de Châlons à Dom Fournier, « chargé de rechercher les anciennes chartres dans les dépôts de Champagne. » Mais c'était pour la collection du Dépôt général créé par ordre du roi, et il n'est plus malheureusement alors question de l'histoire de la province. Dom Rousseau avait reçu le titre d'historiographe de Champagne avec pension ; il quitta cette charge au milieu de l'année 1782 et elle fut vivement demandée par l'Intendant d'Amiens pour M. Sutaine, principal du collège de Péronne (6 septembre). M. de Vergenne en écrivit à l'Intendant de Châlons qui répondit, le 26 septembre, que, depuis dix-huit ans qu'il était en Champagne, il n'avait jamais eu connaissance de l'existence d'une place de ce genre, ajoutant que si elle existait, « elle devait être l'ouvrage du ministère du roy et se payer alors au Trésor royal[1]. »

Mentionnons aussi une histoire de Troyes dont le prospectus parut in-4°, de quatre pages, comprenant tout le diocèse et le ressort du bailliage et présidial, par M. Morel, lieutenant général à ce siège, sous ce titre : « *Annales et titres de la ville de Troyes, évêche et ressort.* » (Juillet 1734).

***

Le Bourg du Chesne (Ardennes) et ses prérogatives au sacre. — Le bourg du Chesne-le-Populeux jouissait, de temps immémorial, du privilège de voir ses habitants venir à Reims au moment du sacre pour être chargés d'escorter en armes la sainte Ampoule dans son transport de l'abbaye Saint-Remy à Notre-Dame et à son retour. Le mémoire que nous publions avec l'arrêt et la confirmation de Henri III explique les motifs de cette concession et fournit, à ce sujet, des détails circonstanciés. Les moines de Saint-Remy ne voyaient pas volontiers cet usage maintenu : ils regrettaient surtout que les bourgeois du Chesne eussent le droit de conserver le dais sous lequel la relique avait été portée et le cheval monté par le religieux chargé de ce précieux fardeau. Ils renouvellèrent naturellement leur prétention à l'occasion du sacre de Louis XVI, et des gens du Chesne s'en plaignirent par une lettre adressée, le 26 août, au subdélégué de Rethel. Ils députèrent en même temps à Paris Charles Barré, capitaine de la jeunesse et de la bourgeoisie du Chesne ; celui-ci vit le secrétaire d'Etat Bertin qui l'accueillit très favorablement. Il en rendit compte à l'Intendant en le remerciant de son intervention bienveillante (10 mai). Bertin, en effet, manda le 29 mai à l'Intendant que le roi maintenait aux habitants du Chesne les privilèges énoncés dans leur mémoire, « mais que pour éviter toute contestation, le roi a décidé que la haquenée et le dais resteraient à l'abbaye. »

1. Tous les documents cités dans cette note sont conservés aux archives départementales de la Marne, cartons de l'Intendance.

Mémoire présenté au Roi par les habitants du Bourg du Chesne-le-Populeux au sujet de leurs droits au Sacre. — Les habitants du Chesne demandent que leurs privilèges et anciennes concessions soient confirmés, ratifiés et approuvés par S. M. ; qu'elle autorise lesdits habitants à se trouver au sacre selon l'usage ; qu'à cette fin il leur soit délivré des armes des magasins de l'artillerie pour y être remises aussitôt la cérémonie. A effet de quoy il plaise à S. M. dire qu'ils seront avertis du jour du sacre selon l'usage, où ils se présenteront en habits décents et honnêtes et se comportant avec le profond respect et la retenue qui doivent régner dans une aussi auguste cérémonie et prèteront le serment en tel cas requis d'exposer leurs vies, s'il le faut, pour la conservation de la sainte Ampoule et pour le service de S. M.

Le courage avec lequel les pères des habitans du Chesne se sont portés au recouvrement de la sainte Ampoule dont les Anglais et les Bourguignons, maîtres de la plus grande partie du royaume, s'étaient emparés, en 1429, leur ont mérité pour eux et pour leur postérité, de la bienfaisance de Charles VII qui régnait alors, entr'autres privilèges la grâce d'assister au sacre sous les armes, tambours battants et enseignes déployées, en habits décents et honnêtes, en tel nombre qu'ils jugeraient à propos pour escorter la sainte Ampoule depuis l'abbaye Saint-Remy jusqu'à Notre-Dame, avec le droit d'arriver ainsi à Reims, l'oiseau sur le poing et le chien courant, d'être nourris et défrayés aux dépens de ladite abbaye de S. Remy en allant et en revenant à Reims dans les villages de Juniville, Givry et autres lieux de leur passage, et tout le jour du sacre à l'abbaye de S. Remy et de se faire remettre par les religieux de S. Remy, après la cérémonie, la haquenée sur laquelle est montée le religieux qui porte la sainte Ampoule, et le dais ou pavillon sous lequel elle est portée.

Les habitans ont joui de ce bienfait sans troubles jusqu'au sacre de Charles IX, en 1561.

Le privilège a été attesté par les lettres patentes accordées aux habitants par Henri III, le 19 juillet 1575.

Le même souverain a été supplié de confirmer les habitans dans le droit du huitième du vin et autres boissons qui se vendent dans le bourg du Chesne dont la concession procéde de la même cause, S. M. voulut bien leur accorder d'autres lettres patentes le 9 juillet 1575 ; par sentence de l'élection de Rethel du 30 juillet 1580, les habitants ont été autorisés à continuer la perception du droit, et ils ont été maintenus et confirmés par d'autres lettres patentes du 24 janvier 1582, qui ont été registrées en la cour des aides le 9 juillet suivant.

En 1598, les habitants ont obtenu de nouvelles lettres patentes de Henri IV qui a confirmé de nouveau leurs privilèges en considération du recouvrement de la sainte Ampoule des mains des Anglais et des Bourguignons.

La même grâce a été répétée dans les lettres patentes accordées par

Louis XIII en octobre 1623 et par Louis XIV en 1654, toutes duement registrées.

Les habitants du Chesne s'étant présentés au sacre de Louis XIII suivant leur droit, les religieux de Saint-Remy refusèrent de leur remettre, après la cérémonie, le pallium et la haquenée. Ce refus a donné lieu à une rixe; cependant les habitants ont le pallium et la haquenée, et alors les religieux ont fait ce qui était en eux pour arracher les droits des habitants.

Les habitants se sont présentés au sacre de Louis XIV dans l'équipage accoutumé. Ils ont assisté à la procession de la Sainte Ampoule; mais au moment d'avoir le dais ou pallium et la haquenée, les religieux s'en sont emparés et ont éconduit les habitants au préjudice de leur concession.

Ce privilège est encore attesté par l'ordre que Louis XV a donné à l'effet de faire sortir du magasin d'artillerie de Mesières 40 fusils garnis de leurs bayonnettes pour les habitants du Chesne qui devaient accompagner la Sainte Ampoule lorsqu'elle serait portée à l'occasion du sacre.

Les habitants du Chesne se sont présentés au sacre de Louis XV et les religieux ont eu le pallium et la haquenée, mais sans préjudice des droits des parties au principal.

Il n'est pas étonnant que les habitants du Chesne ayant gardé le silence, quelque juste que soit un roi, des habitants de campagne sans crédit n'osent entreprendre ni se flatter d'arriver au pied du trône, il ne fallait pas moins que les témoignages multipliés que S. M. Louis XVI a donné de son affabilité, de sa bonté et de son amour pour ses peuples, sans distinction de rang, pour enhardir les suppliants et leur donner l'assurance d'implorer la justice du meilleur des rois.

Les habitants ont obtenu ces privilèges et ils les doivent à la bravoure et à la fidélité de leurs ancêtres, et il n'y en a aucun d'eux qui ne serait glorieux de répandre son sang pour le service de S. M. et pour la conservation de la Sainte Ampoule.

Ce privilège est aussi attesté par les lettres patentes de Henri III et par celles confirmatives de Henri IV, de Louis XIII, Louis XIV et il est consigné dans l'ordre de Louis XV.

Si on consulte l'histoire de France, elle décide en faveur des habitants. Le journal historique du mois d'octobre 1722 (*sic*).

Les habitants pensent que S. M., dont la justice conduit toutes les actions et en qui réside la plénitude de la puissance et de l'autorité, convaincue que les habitants ont été mal à propos dépouillés, ne permettrait pas que le privilège qu'ils réclament leur soient enlevés, puisqu'il est bien prouvé par l'analyse des titres et des documents qu'ils ont cités et qu'ils représentent, qu'ils ne sont redevables de la grâce qu'ils réclament qu'à la bonté que les rois prédécesseurs de S. M. ont eu d'approuver leur zèle et leur fidélité.

Henri, par la grâce de Dieu, etc., salut. Nous avons entendu, de la part de nos chers et bien-aimés sujets les manans et habitans du bourg du Chêne-le-populeux, que, c'est chose reconnue de tous temps immémorial, leurs devanciers auroient par leurs moyens, forces, dextérité et diligences, empêché que la Sainte Ampoule, qui est en le monastère de Saint-Remy de notre ville de Reims, ne fût enlevée et transportée par aucuns étrangers, en contemplation de quoi les Rois, nos prédécesseurs, les auroient pris en leur protection et sauvegarde et à eux donné et octroyé plusieurs beaux et louables et mémorables privilèges, entre autres de venir, tel nombre d'entre eux que bon leur semblera, en habits décents et honnêtes, l'oiseau sur le poingt, les chiens courants, avec leurs armes, tambours battants et enseignes déployées en notre ville de Reims pour la conduite de la sainte Ampoule dudit arch-monastère de Saint-Remy où, à cette fin, ils sont appelés par trois diverses fois, jusqu'en l'église de Notre-Dame dudit Reims, en laquelle on a de tout temps administré le sacre de nos prédécesseurs rois et pour ce faire passer par les villages de Givry, Juniville et autres lieux pour être défrayés et vivre aux dépens de l'abbé et religieux dudit S. Remy, même tout le long du jour du sacre en icelle abbaye en laquelle sont tenus et doivent prêter serment de bien et fidèlement conduire ladite Sainte Ampoule, et si besoin est, d'exposer jusqu'à la dernière goutte de leur sang ; ce faisant, les religieux, après la célébration dudit saint sacre, seront tenus bailler et délivrer auxdits habitans le pavillon sous lequel ladite Sainte Ampoule est portée ensemble la haquenée ou cheval sur lequel est monté le religieux qui la porte, ce qui, de tout temps, a été observé et continué jusqu'au dernier sacre auquel il a plu à Dieu nous promouvoir par le décès du feu roi notre honoré père dernier décédé que Dieu absolve ; au jour duquel sacre même lesdits habitants du Chesne auroient été appelés et y seroient venus et comparus en fort bon nombre, et en habits décents et honnêtes pour ladite conduite de notre service, lesdits tambours battants et enseignes déployées, et combien qu'à cette occasion ils dussent toujours jouir desdits privilèges et concessions de nos dits prédécesseurs rois, néanmoins sur le simple prétexte que les dits habitants ne sauraient faire apparoir leurs susdits privilèges et confirmation qui ont été perdus, brûlés et saccagés par les troubles de la guerre passés, et singulièrement, au temps du siège de Mouzon, ou plutôt d'une sentence ci-devant donnée par défaut en contumace contre et sans ouir les dits habitants, à la requête dudit abbé et religieux de Saint-Remy, nos dits sujets et habitans du Chesne sont à présent troublés et empêchés en la jouissance de leurs dits privilèges et entière liberté, voir les veulent révoquer en doute, ce qui ne leur est pas seulement perte de profiter, mais d'honneur, prérogatives très louables et mémorables, voilà pourquoi les dits habitans nos dits sujets appeleroient de ladite sentence de contumace, et d'autres torts, griefs à dire et déclarer en temps et lieu, ce qu'ils ne peuvent faire sans avoir sur ce nos lettres au cas nécessaire, dès qu'ils nous ont très-humblement fait supplier les requérir, leur vouloir sur ce impétrer.

Nous en cause, désirant les bonnes et louables coutumes de nos prédécesseurs rois de tout temps inviolablement observées, entretenues et gardées, ainsi que la raison d'état le commande ; ce faisant les dits habitans du Chesne jouir de leurs dits privilèges, octrois et concessions sans permettre que pour avoir leurs dites lettres été fortuitement brûlées et saccagées ou par le moyen de ladite prétendue sentence de contumace, ils ne soient pas privés ni déboutés et pour certains autres cas, injustes causes et considérations, à ce nous mouvans, nous avons les dits habitans dudit bourg du Chesne reçu et recevons de grâce spéciale par ces présentes pour appellants de ladite sentence de contumace, ce mandons et commettons qu'à leur requête notre bailly de Vermandois ou son lieutenant qui a donné ladite sentence soit ajourné d'appel à certain jour compétent en notre cour de parlement de Paris où l'appel ressortit pour venir soutenir, défendre et faire bons les torts et griefs ci-dessus, iceux voir corriger, répondre et amender si ne veulent être et doivent, sinon aller et procéder en avant en outre comme de raison intimer et faire intimer et duement faire à savoir aux dits abbé et religieux et couvent dudit Saint-Remy et autres parties adverses des dits habitans, quelqu'elles soient, et comparent au dit jour en notre dite cour, si elles voiront et enqueront que bon soin, etc. HENRI.

Paris, le 15e de juillet 1575.

* * *

NOTES SUR LE SACRE DE LOUIS XVI. — Lettre adressée à l'Intendant de Châlons, de Paris le 20 septembre 1774 par MM. Coquebert, Jobart, Mopinot, Hurtault, Sutaine-Maillefer, députés par le Conseil de ville de Reims sur le bruit répandre en cette ville « vendredi dernier qu'il devenait fort douteux que le Sacre se fit à Reims et qu'on craignait que dans le jour même il ne fut décidé qu'il se ferait à Paris. » La même nouvelle était parvenue à l'abbé de Leseure. Le Conseil fut aussitôt réuni et chargea la députation ci-dessus de se rendre à Versailles immédiatement pour venir solliciter la conservation de cet ancien privilège si cher à nos concitoyens. M. le syndic fut prévenu du moment de notre départ ; il fit demander à M. le cardinal de la Roche-Aymon qui devait arriver le dimanche au soir à Paris, la permission de nous présenter hier chez lui. M. le cardinal daigna agréer notre voyage et nous fit l'honneur de nous inviter à dîner. Il nous confirma la vérité des nouvelles qui nous avaient été mandées ; mais il eût la bonté de nous apprendre qu'il n'y avait plus d'inquiétudes à avoir sur cet objet important ; que le Sacre se ferait certainement à Reims et que seulement on y mettrait toute l'économie convenable. Mais il engagea les délégués à voir M. Bertin. Cette ouverture de la part de S. E. nous fut d'autant plus heureuse que nous désirions beaucoup que ce voyage ait un autre objet, suite nécessaire de cette décision pour le Sacre. En 1722, le premier voyage de M. le Marquis de Dreux à Reims a été suivi un mois après d'une lettre du Ministre qui nous ordonnait de faire les premières dispositions. Cet ordre reçu,

il y eut une députation chargée de recevoir ceux du roi et lui présenter les hommages de la ville de Reims. Mais depuis plus d'un mois, M. le duc de Duras et M. le marquis de Dreux ont fait leur voyage à Reims, et cependant nous n'avons pas encore reçu la lettre du ministre. » On pria donc le cardinal d'obtenir cette satisfaction.

***

Le sieur Rozely avait obtenu, par l'influence du duc de Bourbon, le privilège des spectacles en Champagne. Il fonda naturellement de grandes espérances sur l'occasion du Sacre. Un moment il craignit la concurrence de la Montansier, directrice des comédies à la suite de la cour ; mais le duc de la Vrillière chargea l'Intendant de le rassurer complètement, tout en lui faisant observer qu'il dépensait un peu trop (19 octobre 1774.)

Rozely était à Troyes pendant l'hiver de 1775, et il en écrivit à l'Intendant, le 6 mars, pour le prévenir qu'il avait retenu pour le Sacre une troupe de danseurs de corde « bons et qui méritent d'être vus. » Mais il avait en même temps de vifs démêlés avec le sieur Regnauld, propriétaire de la salle de spectacle de Reims ; celui-ci ne voulait se charger d'aucune réparation, refusant des lustres et poussant l'avarice jusqu'à donner ses bals sans lustres. Or, Rozely lui payait 1440 livres de location, lui cédait la salle pour des bals et fit faire pour 3,000 fr. de travaux, peintures, rideau, escalier, etc. L'Intendant et Laujon, secrétaire du prince de Condé soutenaient le sieur Regnauld et forcèrent même Rozely à céder dans sa prétention et à donner à Regnauld une gratification de dix louis.

***

Quatre seigneuries avaient le privilège d'escorter la Sainte Ampoule en portant un des bâtons du dais et prenaient le titre de barons de la Sainte Ampoule ; c'était la terre de

Leurs possesseurs se montraient très jaloux de cet honneur. Au Sacre de Louis XVI, le sieur Jocquart des Planches le réclama comme seigneur de Souastre contre l'abbé de Châtillon, chanoine de la cathédrale de Reims. Le secrétaire d'état Bertin manda à l'Intendant que le duc de la Vrillière lui avait transmis cette requête et lui prescrivit une enquête sommaire. (1er juin 1775.)

Les juges de l'abbaye de Saint-Remy avaient condamné le sieur Jocquart faute de production de pièces. L'enquête fut aisée à établir. L'abbé de Châtillon avait cédé tous ses droits à M. des Laires, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis ; or, comme un des principaux griefs du sieur Jocquart était qu'un abbé ne pouvait remplir les fonctions, l'objection tomba d'elle-même, Mais M. des Laires ajouta qu'il était gentilhomme et propriétaire du 19/20e de la seigneurie de Souastre ; qu'en effet les auteurs du sieur Jocquart avaient fait la fonction aux trois derniers sacres, mais que c'était parce que ses auteurs à lui s'étaient trouvés mineurs à ces diverses dates.

L'appel fut fixé au 5 juin et la décision fut maintenue.

* * *

Le sieur Godinot-Blondel proposa d'employer à l'occasion des fêtes du Sacre les nombreuses fontaines établies à Reims par la générosité de son parent l'abbé Godinot « à renouveller les noces de Cana en changeant l'eau en vin dans ces fontaines. » Il suffirait d'y arrêter l'eau pendant quelques heures.

* * *

J'ai prié M. l'Intendant de faire dire aux Dames de la Haile ou poissardes si elles n'ont pas déjà présenté leur bouquet et leur corbeille au roy et à la reine qu'elles peuvent envoyer une ou deux d'entre elles ce soir chez M. le maréchal de Duras et chez Mme la maréchale de Mouchy pour sçavoir et leur demander l'heure à laquelle elles peuvent aller demain se présenter. Ils leur donneront l'heure.

Je voudrais que cela leur fût dit cette après-midi, s'il se peut. M. l'Intentendant connaît tout mon attachement. BERTIN.

(Reims : 1774).

* * *

UN CENTENAIRE CHAMPENOIS. — En 1785, on signala au subdélégué d'Epernay un vieillard âgé de 109 ans qui, demeurait au Clos-le-Roi, paroisse de Charleville, pour le faire décharger de la taille. Le curé consulté répondit le 5 septembre la lettre suivante :

« Il est vrai qu'il existe dans ma paroisse un vieillard nommé La Perche, assez extraordinaire. Suivant son extrait de baptême, dont j'ai gardé copie, cet homme est né dans la paroisse de Géronville au diocèse de Trêves, duché de Luxembourg, le 25 avril 1676. Il a été laboureur dans le même endroit et s'y est marié, y a eu entr'autres deux fils actuellement établis à Charleville. Ses enfants sont depuis très-longtemps employés au transport du bois de la forêt du Gault ; leur père suivait le même genre de vie, couchant habituellement dans le bois pendant une partie de l'année à la garde de ses chevaux. Je lui ai vu faire, il n'y a pas dix ans, un acte de force et enlever sur son dos le train de derrière de son chariot avec ses deux roues. Il a éprouvé depuis un accident par une chute de cheval qui lui a cassé une cuisse ; il a souffert l'opération avec courage et a pu au bout de quelques semaines aller avec des béquilles qu'il a quittées peu après. Il en est resté boiteux. Malgré cela il reprit encore quelque temps ses anciennes habitudes de retourner au bois garder ses bestiaux. A 78 ans, il est tombé en paralysie qui a disparue totalement quelques années après. A 98 ans, il a eu une pleurésie et une fluxion de poitrine, guéries radicalement au bout d'un mois. En 1783, il a eu une peur violente qui lui a donné un tremblement dans tous les membres.

Peu de temps après il a repris sa tranquillité. Il n'a qu'une dent hors de la bouche, encore lui a-t-on cassé à 78 ans d'un coup de poing. Ses enfants mangent la mie de pain et lui se régale avec les croutes qu'il mange comme un homme de 25 ans. Il est encore sans lunettes. M. le marquis de Courtanvaux, instruit de ces particularités, lui offrit une retraite à Montmirail ; il n'a pu se faire à ce genre de vie et est venu partager le modique nécessaire que la piété filiale lui offrait. Il s'est encore rendu à pied à l'église à 3 quarts de lieues de sa demeure pour satisfaire au devoir pascal l'an dernier. »

Ce vigoureux vieillard obtint naturellement sa décharge, plus une pension de 200 livres, et mourut seulement au mois de mai 1787, c'est-à-dire à l'âge de 111 ans révolus [1].

* * *

ETAT DES OFFICIERS DES JURIDICTIONS DE LA GÉNÉRALITÉ DE CHALONS DRESSÉ POUR LA CAPITATION DE LA NOBLESSE EN 1787.

TROYES

Eaux et forêts. — De Mauroy, maître particulier ; Garnier, lieutenant ; Camusat de Riancey, procureur du roi ; Fléchez, garde marteau ; Verrollot, greffier : Mouillefontaine, arpenteur ; Lafrongne, garde général, collecteur des amendes.

Grenier à sel et traites foraines. — Guerard, président ; Noché, grenetier ; de la Huproye, Truelle, Jacquesson, élus ; Denesle, procureur du roi ; Le Gras, Guerrin, Marchand, Le Rouge, conseillers honoraires ; Houllier, substitut ; Harlan, Doé, receveurs des tailles ; Berthelin, Collin, mesureurs.

Présidial. — Le Brun, président ; Paillot, lieutenant général ; Dereims, lieutenant criminel ; Huez, lieutenant particulier ; Comparot de Bercenay, Huez, Garnier de Montreuil, Cocquart, Babeau, Gaulthier, Bonnemain, Truelle, Comparot de Longsols, Camusat des Carrets, Nochet, conseillers ; Saillant des Chenetz, procureur ; Corrard, avocat du roi ; Saillant, greffier en chef ; Songis, receveur des consignations.

Election. — Barost, président ; Riberon, Husson, Josse, Bruley, conseillers ; Bruley, procureur ; Desplanches, greffier ; de Grandpré, receveur des tallles.

Bailliage. — Moutier, lieutenant-général ; Pilon, de police ; Houllier, assesseur : Riberon, Houillier de Saint-Remy, Bruley de la Brunière, conseillers ; Houllier de Launay, avocat du roi ; Colin de la Touche, procureur du roi.

MONTMORENCY

Grenier à sel. — Jacquot, président ; Pargny, grenetier ; Maury, procureur ; Revillon des Fourneaux, contrôleur ; Lefebvre, greffier.

1. Arch. de la Marne, cartons de l'Intendance.

SAINT-DIZIER

Grenier à sel. — Ambouville, grenetier ; Hutin, contrôleur ; Clément, procureur ; Godard, greffier.

Bailliage. — Gillet, lieutenant-général ; Ferand, lieutenant-particulier ; Arbinet, conseiller ; Halotel, avocat du roi ; Gaulthier, procureur du roi ; Guyard, substitut.

VITRY

Election. — De Saint-Genis, président ; Jacobé de Pringy, lieutenant particulier ; Jacobé de Soulange, Thuillier, Le Blanc de Choisay, Domyné des Landres, Frouard, Regnauld du Montoy, conseillers ; Detorcy, procureur du roi ; Lenoble, greffier ; Ostome, Gillet, conseillers honoraires.

Présidial. — Boulier, lieutenant-général ; Jacobé, de police ; Becquey, criminel ; de Saint-Genis, lieutenant particulier ; Thevenin, conseiller clerc ; Grimond, Jacobé, Le Blanc, Regnauldot, Barbier, conseillers ; Collet, Beschefer, conseillers d'honneur ; de Salligny, avocat du roi, de Ballidart, procureur du roi.

SAINTE-MENEHOULD

Eaux et forêts. — De la Gérinière, maître particulier.

Election. — Mathieu, président ; Le Maire, lieutenant ; Destey, Dey, Chemery, Granpré, élus ; Langlois, procureur du roi ; Drouet, greffier.

Bailliage. — Le Sure, président et lieutenant-général ; Gilson, Chalons, Mathieu, Hamonet, Morel, Vauthier, Margaine, conseillers ; Marton, procureur du roi.

ARCIS-SUR-AUBE

Grenier à sel. — Monyer, Berthelin, Béquin et Desguerrois.

JOINVILLE

Election. — Simon de Perigny, président ; Depis, Gaide, Maulbon, élus ; Paillette, procureur ; Cornet, greffier.

ECLARON

Grurie. — Le Blanc, lieutenant ; Hatot, gruyer ; Huet, procureur fiscal ; Moinet, garde ; Pelletier, greffier.

EPERNAY

Bailliage. — Gigoux de Grandpré, président ; Marcq, lieutenant-criminel ; Lochet de Saint-Vallon, Chertemps, conseillers ; Mozille, procureur ; Cazin, greffier.

Election. — Malin, président ; Dercims, Quatresols de Portelaine, Delfraise de la Colombière, Pierrot, élus ; Durand des Aulnois, procureur du roi.

CHATILLON-SUR-MARNE

Bailliage. — Godinot, lieutenant-général ; de la Croix, procureur du roi ; Neveux, substitut ; Feval, commissaire aux saisies réelles ; Rousset, greffier.

CHALONS

Traites foraines. — Morel, lieutenant ; Senart, procureur du roi; Thuveny, greffier.

Grenier à sel. — Champion, président ; Pesme, grenetier ; Morel, contrôleur; Paris, procureur ; Faivre, greffier.

Comté pairie. — Raussin, bailli ; de Pinteville, honoraire ; Thomas, lieutenant-général ; Champion, avocat du roi, Renaut, substitut; Lemaire, lieutenant-particulier ; Varnier, greffier.

Election. — Mangat, président ; Perignon, lieutenant ; Gossin, Moignon, Bonnaire, Doublet, Coqteaulx, Grosjean, élus ; Bonnessin, procureur du roi ; Fery, greffier.

Présidial. — Deu de Vieux-Dampierre, président honoraire ; Bremont, lieutenant-général ; Richard, lieutenant-criminel ; Delafournière, lieutenant-particulier ; Jourdain, Delacour, conseillers ; Burnet, avocat du roi, Martin, procureur ; Fleury et Renaut, substituts ; Machet, receveur des amendes ; Formel, commissaire aux saisies ; Soullie, greffier.

***

On voit dans l'église de Chaussin (Jura) une dalle tombale qui se rattache à notre province. On y lit cette inscription :

Cy gist noble S.
Messire Jehan de
Pra, en sô vivant
Chevalier de Malthe
Qui trespassa
E ce lieu de Chaussin
Le XXIV aoˢᵗ 1612
Dieu aye son âme.
Amen.

Aux quatre coins les écussons des familles de Pra, de Balay, de Syvria et de Saulx.

La seigneurie de Pratz (canton de Moryans, Jura), où l'on voit encore les ruines du château, appartenait à une maison qui prit ce nom et est mentionnée dès le xnᵉ siècle dans les chartes de l'abbaye de Saint-Claude comme avouée du monastère. Elle avait également les

seigneuries de Peseux, Balaisaux (Balay-Saulx, château bâti, dit-on, avec une somme léguée par la belle-mère de M. de Pratz), de Gasté, l'Argillière.

Mlle de Saulx, fille de Henri, seigneur de Vantoux, et de Marie de Quingey, épousa vers 1535 Aymé de Balay, seigneur de Longwy, grand bailli de Dôle. Charles de Pra de Balay-Saulx, seigneur de Peseux, devint gouverneur et grand bailli de Langres. Il avait épousé Gabrielle de Choiseul-Francières, dont le frère mourut revêtu de ces charges en 1711. — De Pra porte : de gueules à la bande d'argent, accompagnée de 2 cors de chasse de même.

***

La Société d'agriculture de la Marne a tenu le 24 août sa séance annuelle. Voici la liste des lauréats : Médaille d'or à notre collaborateur M. Grignon pour sa monographie de l'église Notre-Dame de Châlons, travail excessivement remarquable dont nous souhaitons la prochaine publication ; à M. le docteur Aubrion pour sa collection des époques de la pierre ; médaille de vermeil pour poésies à M. l'abbé Cizol, de La Chapelle, près Belfort ; médaille d'argent à M. Falot, aiguilleur à la station de Saint-Hilaire, pour des fouilles ; médaille de bronze à notre collaborateur M. Bourgeois pour son étude sur le château de Brugny ; médaille d'argent à M. Collard, de Vitry, pour son tableau d'histoire naturelle du département (vertébrés).

***

Le conseil général de la Marne, sur le rapport du comte de Barthélemy, a rétabli la subvention annuelle de 2,000 francs en faveur de l'église de Lépine dont on proposait la suppression ; ce monument dont on vient de restaurer le grand portail, exige d'importants travaux au beffroi ; — et a voté 500 fr. pour l'église de Dormans en demandant en même temps au gouvernement d'entreprendre d'urgentes réparations à ce monument qui figure parmi les monuments classiques. M. le Préfet a fait savoir en même temps que le gouvernement s'occupe activement des travaux de restauration de l'église d'Orbais, qui doivent s'élever à plus de 100,000 fr.

***

Mgr l'Archevêque de Reims vient de publier un mandement excessivement remarquable au sujet de l'établissement du culte du pape Urbain II, dont le Saint-Siége vient de proclamer la reconnaissance comme saint. Il énumère toutes les preuves de l'existence d'un culte en faveur de cet éminent pontife depuis le moyen-âge et donne d'excellentes nouvelles sur le prochain commencement des travaux du monument qui doit être érigé à Châtillon-sur-Marne.

***

Restauration des chapelles de Notre-Dame de Reims. — *Peintures murales anciennes.* — Grâce à la libéralité de quelques personnes généreuses, la fabrique de Notre-Dame aidant, plusieurs chapelles de la cathédrale de Reims ont été récemment restaurées et peintes. Les travaux ont été exécutés sous la direction des architectes du gouvernement. Les mêmes bienfaitrices continuant leur œuvre, les ouvriers viennent d'entreprendre la chapelle de la Très-Sainte Vierge ; ils n'en sont, il est vrai, qu'au lavage des murs, mais ce premier travail offre un grand intérêt.

Au dire de Marlot, cette chapelle était l'une des plus riches de France. Pouvait-il en être autrement ? La reine Blanche, comtesse de Champagne, mère de saint Louis ; les rois Charles V (1380), Charles VIII (1487), Hugues Raoul, dit le Cadi, chanoine de Reims (1516), et surtout Robert de Lenoncourt, archevêque de Reims (1522), tour à tour rivalisèrent de zèle pour l'orner de peintures, de sculptures et de somptueux objets d'art. C'est ce qui explique pourquoi l'œil attentif distingue çà et là des vestiges de décorations d'époques différentes.

Les peintures qui apparaissent en ce moment sur les murs, les fenêtres et les colonnes de la chapelle sont presque toutes de Robert de Lenoncourt, A défaut de ses armes, de son nom, et d'R répétés partout dans la décoration, nous aurions des témoignages historiques.

« Robert de Lenoncourt, dit un annaliste, acheva la partie de la « clôture donnant sur la nef, où étaient des figures très belles tant en « dehors qu'en dedans. Il y mit ses armoiries. L'autel fut orné de « quatre piliers de cuivre sur lesquels étaient des anges portant les « instruments de la Passion. Puis il fit azurer et dorer la voûte par « compartiments, enfin il fit exécuter les vitraux qui sont à admirer « par la régularité du dessin et la beauté des peintures. Cet ouvrage « peut être mis en parallèle avec la miniature... Des portes en cuivre, « aux armes du donateur, fermaient cette somptueuse chapelle. »

Autel, clôtures, peintures, tout disparut au milieu du XVIIIe siècle. Henry Moreau, procureur aux juridictions seigneuriales de la ville, a laissé le détail de ces démolitions dans un procès-verbal en date du 28 février 1741.

Trois ans après, il n'y avait plus trace de peintures.

Un ancêtre de l'artiste, qui est chargé des travaux de restauration « de la chapelle, avait reçu l'ordre de les couvrir de badigeon. « Je « soussignè, François *Simon*, maître vitrier à Reims, reconnais avoir « reçu de M. Godinot, chanoine de l'église de Reims, la somme de « 34 livres (!!) : savoir 4 liv. pour avoir blanchi le fond et le tour « de la *grande arcade* proche la chapelle de la Sainte-Vierge de ladite « église et 30 liv. pour avoir blanchi la voûte d'au-dessus et les pil- « liers et devanture de ladite arcade, à Reims, le 23 juillet 1743. »

Avant qu'un nouveau badigeon ne recouvre pour toujours les peintures que le lavage des murs vient de mettre à découvert, donnons-en une description pour les amis de l'art et pour ceux qui aiment à sauver de l'oubli ce qui concerne l'histoire des monuments de la cité.

En dehors de la chapelle, on aperçoit sur le mur de gauche, dans le coin, *trois arcatures peintes et dorées*, véritable fac-simile de la *galerie en pierre* qui couronnait les murs de la nef de la cathédrale. La galerie était de 1429 ; cette décoration doit être de Charles VIII. Sur les gros piliers, au-dessus des bases, apparaissent des personnages peints, d'une hauteur de 80 centimètres. Les sujets rappellent la vie de la Très-Sainte-Vierge. Les têtes sont sur fond d'or ; leur beauté remarquable fait regretter qu'on ne puisse pas les restaurer.

Ces peintures sont plus anciennes que celles dont nous allons parler. On les croirait du XIVe siècle, de l'époque des libéralités de Charles V (1380).

Les gros piliers de la chapelle sont couverts dans toute la hauteur d'ornements de la Renaissance, rouges sur fond d'or ; ils partent d'un vase gracieux, se déroulent en rinceaux largement dessinés, unis et terminés par des animaux fantastiques, des têtes humaines et des feuillages doublés de vert. Au milieu de ces motifs apparaissent régulièrement les armoiries de Robert de Lenoncourt et du chapitre.

Les quatre colonnes qui cantonnent le pilier sont peintes en bleu ou en rouge, avec un semis d'R et de fleurs de lys dorées. Chose remarquable, ces fleurs et ces lettres sont toutes sur une feuille d'étain gaufrée, mais de telle sorte que les hachures ménagées dans des sens différents leur donnent du relief, de l'épaisseur et du brillant. Il faut voir ce travail pour le comprendre et se faire une idée du fini avec lequel furent traités les détails de décoration.

Dans les ébrasements des fenêtres sont des R de 60 centimètres, admirablement dessinés et se reliant par des enroulements gracieux à l'ornementation générale. Les colonnettes, les pieds droits des fenêtres sont couverts les uns d'une suite d'écussons de l'archevêque et du chapitre, les autres de cartouches contenant une R, d'une boule ornementée suspendue dans des fleurs ou de damiers rouges et or, et de chevrons bruns et or couverts de fleurs.

Les chapiteaux sont dorés sur fond rouge : les nervures des voûtes, or et rouge : la voûte, azur et or.

Une des fenêtres de la chapelle n'est à jour que d'un côté : le contrefort extérieur bouchant l'autre partie. Sur le plein du mur, le peintre a simulé une verrière, à larges bordures, ornée dans le milieu de rinceaux soutenant les armes de l'archevêque. Dans les trois lobes de la rose sont des anges finement travaillés, avec manteau flottant, robe à manches bouffantes, chevelures ondulées. L'écusson de la fenêtre renferme un ange portant un lystel avec ces mots : *Ave Domina angelorum*. Les glacis des verrières sont ornés de riches enroulements verts et or au milieu desquels on lit en gros caractères : *Robert*.

Ce qui est surtout remarquable dans la décoration de la chapelle, c'est la fresque peinte sur le mur, pour la destruction de laquelle M. François Simon reçut 4 livres. Les personnages sont placés sous trois arcatures XVIe siècle, supportées par des pilastres semblables à

ceux de l'autel du saint Laict. Au milieu l'on aperçoit la Sainte-Vierge, la tête entourée de rayons et de douze étoiles; elle tient son enfant qui regarde un personnage nimbé portant un cierge, placé en face d'un évêque nimbé et mitré qui semble descendre d'un siége épiscopal orné de draperies. Trois autres personnes se tiennent debout à droite de la Vierge, et derrière elles sur un plan inférieur une quatrième est agenouillée, en manteau rouge. Serait-ce Robert de Lenoncourt offrant à Marie les décorations de la chapelle ? Nous le croyons volontiers. Sa figure est parfaitement conservée, elle est très belle et très délicatement peinte. Elle est d'une ressemblance frappante avec celle du même prélat, représenté à genoux aux pieds de l'Enfant-Jésus, dans les tapisseries de la Nativité et de l'Adoration des Mages.

Le mur contre lequel est adossé l'autel actuel de la Sainte-Vierge ne porte aucune décoration. Nous croyons en avoir trouvé la raison. Contre cette partie de la chapelle a dû être élevée, au XVIe siècle, une maçonnerie unie dont on retrouve des traces dans toute la hauteur. Les chapiteaux de la fenêtre simulée sont modernes ; les anciens ont été brisés sans doute à l'époque où disparut le mur.

La piscine de la chapelle, le sacrarium placés sous la fresque, viennent d'être ouverts. Dans les matériaux se trouvaient des fragments peints et dorés de l'ancien autel du saint Laict, détruit en 1741 par M. Godinot. Le dôme moderne qui abrite aujourd'hui la statue de la Sainte-Vierge exécutée en 1741 par Ladate, est lui-même construit avec des restes du riche édicule du XVIe siècle ; sur l'extrados on retrouve les niches geminées qui étaient à droite et à gauche de la table d'autel.

Que vont devenir les magnifiques peintures qu'il nous a été donné de voir et de décrire ? Pourrait-on les faire revivre ? Oui, sans doute ; mais il ne faudrait pas moins de 100,000 francs, car presque toutes sont faites sur un fond d'or et d'une variété telle qu'elles nécessiteraient de très longs travaux.

Dans tous les cas, M. Simon, dont le goût est si connu à Reims, fait relever avec soin les plus importants motifs de la décoration pour les sauver de l'oubli. Ch. Cerf.

(*Courrier de la Champagne*).

* * *

Lyry. — Le docteur Adolphe Henryot, de Reims, vient de faire une découverte intéressante pour les archéologues.

On lui avait signalé un ossuaire mis à nu par les dégradations hivernales, dans une ancienne grévière, à 200 mètres de Lyry (près Monthois). Les fouilles entreprises amenèrent au jour, au milieu d'une vingtaine de squelettes, en assez bon état de conservation, une belle hache en silex, intacte, un polissoir; une défense d'animal, non encore classée ; un petit silex tranchant et un objet consistant en une pyrite sperquise (pierre à tonnerre) de la forme d'un bec de canne coudé, très-habilement évidé.

Les os du crâne de la plupart des squelettes ont une épaisseur extrêmement considérable.

* * *

La Rosière de Murvaux. — A la fin du XVIIIe siècle, la mode fut aux Rosières. On multiplia ces institutions copiées soigneusement sur celle de Salency, ce modèle, comme on sait, qui devait sa création à saint Médard. Une institution de ce genre eut lieu en 1782 à Murvaux, village du canton actuel de Dun (Meuse), et relevant avant la Révolution de l'archevêché de Reims. La seigneurie appartenait alors à la famille de Saint-Vincent, aujourd'hui établie à Gizancourt (Marne).

Un conseil dit d'honneur composé du curé, du sieur de la Cour de Murvaux ou de sa femme, et d'un notable, sachant lire et écrire, choisi par les précédents pour un an et rééligible après une année d'intervalle, dressait chaque année trois listes : une des candidates, une des candidats notables et une des bourgeois électeurs de la rosière et des députés, lesquels devaient avoir 25 ans et remplir leurs devoirs religieux.

L'élection de la Rosière avait lieu 15 jours avant le dimanche des Quatre-Temps de septembre.

Le maire convoquait les bourgeois inscrits pour la sortie de la messe devant l'église en un lieu couvert en cas de pluie, en son présent en la présence des deux autres membres du Conseil d'honneur ; il constatait l'intégrité des sceaux apposés sur la boîte du scrutin, d'où un enfant retirait 25 noms qui devaient rentrer dans l'église avec le notable pour procéder à l'élection ; l'église ne devait renfermer que les électeurs, lesquels devaient se tenir isolés, sous la surveillance du curé, pour éviter toute brigue.

Le Conseil d'honneur dépouillait le scrutin et était appelé à décider par vote, au cas ou plusieurs jeunes filles auraient le même nombre de voix ; si chacune avait une seule voix, le suffrage du curé l'emporterait.

Immédiatement après le seigneur ou le notable se rendait chez l'élue ; le curé faisait sonner pendant un quart d'heure.

L'élue se rendait ensuite chez le seigneur avec les deux autres membres du Conseil pour choisir huit anciennes rosières pour l'accompagner à la cérémonie.

Pour être élue, il faut être née à Murvaux ou y demeurer depuis quatre années pleines, être de naissance légitime, âgée de 20 ans, « la vertu, dit le règlement, ne paraissant bien se fixer qu'à cet âge ; » savoir lire. En cas d'une absence de six mois, il fallait, pour redevenir éligible, un nouveau séjour de deux ans.

Le couronnement avait lieu 15 jours après l'élection. La veille, les cloches sonnaient à toute volée, et le matin, à la grande messe, la

rosière offrait le pain bénit, communiait, accompagnée d'une de ses compagnes portant son cierge.

Après la messe on plaçait dans le chœur un fauteuil recouvert d'un tapis blanc avec deux bancs, une petite table blanche supportant la couronne. Au second coup de vêpres, la rosière se rendait chez le curé avec sa compagne ; au 3e, le notable et son successeur venaient la chercher pour la mener avec le seigneur à l'église dans cet ordre : Six anciennes rosières portant les insignes, les deux compagnes, les deux notables, le seigneur donnant le bras à la jeune fille.

Après vêpres, le curé prononçait un discours *ad hoc* et chantait le *Veni Créator*. Les deux compagnes menaient l'élue de son prie-Dieu au pied de l'autel où elle s'agenouillait, et prêtait serment au curé d'observer le règlement. Le curé prenait la couronne que deux anciennes rosières touchaient en signe d'approbation, et la posait sur la tête de l'élue, en lui remettant la médaille, l'anneau et le ruban ; les deux compagnes la reconduisaient alors à son prie-Dieu.

Le salut était célébré solennellement avec antienne à Saint Médard. *Te Deum*, puis on ramenait la rosière chez elle avec le même cérémonial. Un procès-verbal était rédigé et la fête se terminait sans bal ni banquet.

Quinze jours après, le Conseil d'honneur remettait à la rosière la somme fondée dont on retranchait les frais de la cérémonie. La rosière portait ses insignes aux fêtes de Pâques, Pentecôte, Fête-Dieu, Assomption, Présentation, Immaculée-Conception, Noël, aux *Te Deums* ordonnés par le roi, à la fête paroissiale et à celle de la Rosière. Elle portait seulement la bague et la médaille à la Circoncision, aux Rois, à la Purification, Annonciation, Trinité, Ascension, Nativité Notre-Dame, Toussaint, Dédicace ; elle suivait la bannière de la Vierge aux processions en avant du clergé. Elle ne devait pas porter son insigne au-delà de 500m du village.

Le fond du prix était une somme de 4,600 livres placée sur le clergé de France, rapportant une rente de 184 l.

Les frais se décomposaient ainsi : au marguillier, 1 l ; 7 l au prédicateur ; 15 l 4 s aux curé, maire, échevin, chantre, etc., plus les insignes. La médaille en argent fin était suspendue à un ruban bleu et représentait l'Immaculée Conception ; au revers, un bras sortant d'un nuage tenant la couronne avec ces mots : « Récompense de la vertu. » Le ruban bleu large et liseré couleur de feu ; la bague en argent avec le nom de Jésus gravé. Le seigneur était dépositaire des coins de la pièce de ruban, de la couronne. En cas d'absence, la rosière devait déposer les insignes aux archives du Conseil d'honneur. A sa mort, les insignes étaient placées sur le cercueil, enlevées ensuite par la rosière de l'année et remis au Conseil qui, cette fois, les donnait gratuitement à la nouvelle élue.

L'honneur de la fondation revenait à la générosité de l'abbé Bidar,

curé de Murvaux, et le règlement que nous venons d'analyser fut approuvé le 28 juin 1783 par l'archevêque de Reims [1].

***

Nous parlions l'autre jour du volume consacré par MM. E. de Barthélemy et Kerviler à Conrart. Ces deux auteurs ont fait justice de la réputation passablement austère attachée au nom du premier secrétaire perpétuel de l'Académie Française. Nous en trouvons une preuve nouvelle dans les vers inédits suivants ; nous les avons pris dans un des recueils de Conrart à la Bibliothèque de l'arsenal écrits de sa main :

On dit partout, rare merveille,
Que vous avez un mal d'oreille
Qui vous empêche le repos.
C'est le ciel qui nous fait justice,
Vous punissant fort à propos
Par cet équitable supplice.

Si vostre cœur, un peu plus tendre,
Permettait qu'on vous fit entendre
Le mal que l'on souffre pour vous,
Le vostre, adorable inhumaine,
Serait plus léger et plus doux
Et bientost on vous verrait saine.

Mais d'avoir l'oreille si dure
Au récit de ce qu'on endure,
Quand on est soumis à vos lois
Mérite si j'ose dire
Que vous eprouviez quelques fois
Combien c'est un cruel martyre.

Devenez donc plus pitoyable,
Et bientost le ciel favorable
Aura pitié de vos tourmens.
Soyez sensible au mal des autres
Et les vertus de tous vos amans
Vous feront voir l'effet des vostres.

***

Extrait des registres du parlement, 29 mars 1666 : — Monseigneur de Vialart institua en sa cathédrale une confrairie de saint Joseph pour rendre son culte plus solennel, du consentement de son chapitre : il avait fait construire le jubé et 2 autels, et la fête devait être inaugurée le 19 mars, quand M. Nicolas Talon, son chantre, voulant, après avoir vu tous ses efforts rendus inutiles, empêcher la cérémonie, somma le prédicateur chargé d'annoncer la fête le dimanche

1. Ces pièces sont conservées aux archives du château de Salency (Oise).

précédent, de ne rien dire. Puis quand l'évêque vint suivant son droit pour officier, tandis qu'il allait dans la sacristie revêtir ses ornements suivi du chapitre, Talon resta à sa stalle où l'évêque l'envoya sommer par huissier à venir à la sacristie où il ne se rendit qu'après s'être fait attendre incongruement. La cour décida l'ajournement dudit pour manque à son devoir et lui défendit de donner aucun ordre aux prédicateurs.

***

Dans le tome VI de la *Topographie de Champagne*, à la Bibliothèque nationale, est l'original d'une sentence papale repoussant les prétentions des religieux des ordres mendiants de Châlons à prélever le quart des oblations funéraires pendant les vacances des cures. Ce document est intéressant en ce qu'il mentionne les douze paroisses de Châlons — non compris la cathédrale, — au nom des curés desquelles avait été faite la réclamation : Notre-Dame, SS. Germain, Antoine, Jean, Loup, Nicaise, Eloy, Sulpice, Alpin, Sainte Catherine, Marguerite et la Trinité. Elle est datée du 18 avril 1362.

***

Nous avons trouvé dans les cartons de l'Intendance la preuve officielle qu'à la fin du XVIIIe siècle, le gouvernement songea sérieusement à une nouvelle réforme de la noblesse. Nous n'avons vu mentionnée nulle part cette tentative qui ne paraît point, d'ailleurs, avoir eu de suite.

Le 14 août 1760, le secrétaire d'Etat Bertin adressa à l'Intendant de Châlons, comme à tous ses collègues, l'ordonnance royale du 29 juillet concernant les armoiries pour réprimer les abus présents et prévenir ceux à venir. « Le roi a déjà donné ses ordres pour faire enregistrer ses armes à la teste du registre avec celles de sa famille. » Le 23 août, Bertin envoie la prescription de faire publier l'ordonnance pour qu'on puisse s'occuper de la nomination, dans chaque bailliage, de deux gentilshommes chargés, avec le Bailli, de recevoir les déclarations d'armoiries et en dresser l'état. Il réclamait en conséquence la liste des principaux nobles de chaque bailliage pour arrêter ses choix.

***

Nous avons trouvé dans le Registre du Trésor de Chartres 77, JJ., le document dont suit l'analyse : — Vidimus par le roi en juillet 1318, de la charte par laquelle Girart de Biemne et Guillaume du Plessis, écuyers, seigneurs de Sillery, font savoir qu'ils ont fait mettre dans leur prison de Sillery, Ferry de Forte, y demeurant, leur homme de corps, bourgeois et justiciable accusé d'avoir assassiné Jean Homo, curé de ladite paroisse, et connu pour l'avoir plusieurs fois menacé publiquement à Reims ; qu'une enquête eut lieu sur la demande de

l'accusé à la suite de laquelle son innocence fut reconnue en présence des échevins de Sillery.

Fait aux plaides dudit lieu le mardi après la Saint Remy, 1345.

Le même registre contient une fondation d'une chapelle en l'église de Vertus au chapelain spécial et une dotation de 20 livres de rentes par testament de Royer de Beaumart, huissier de la salle du roi et bourgeois de Vertus.

Approuvé par ledit prince le 24 août 1339.

* * *

Thuisy. — Nous publions cette intéressante note retrouvée par notre collaborateur M. Grignon :

Registre des conclusions de l'église Sainte-Marguerite de Châlons — 23 novembre 1735 — est inscrit ce qui suit :

Je reconnais que Messieurs les Marguilliers et Paroissiens de l'église Sainte-Marguerite de Châlons, qui ont jugé à propos de boucher entièrement la croisée qui est derrière l'autel de la chapelle de la Vierge en leur église où étoit une ancienne verrière peinte *de l'année* 1516, en laquelle étoient représentés *Pierre de Thuisy* et *Marie Moët*, sa troisième femme, mes ayeul et ayeule au cinquième degré, m'ont accordé cette verrière que je destine de placer en la chapelle que je dois bâtir en l'église de Thuisy, sous l'invocation de saint Jérôme, au lieu de laquelle verrière je me suis chargé de payer à Pierre Mathieu, verrier, le prix d'une vître de verre blanc placée dans la même chapelle, pour y donner plus de jour.

Fait à Châlons ce 23 novembre 1735.

Signé : de Thuisy.

* * *

Il y avait dans l'église d'Aigremont (Haute-Marne), deux tombes de la maison de Choiseul :

I. Cy gist brave et puissant seigneur messire Philibert de Choiseuil, chevalier de l'ordre du roy, souverain et baron d'Aigremont, Ambouville, fils de feu messire Pierre de Choiseuil, chevalier, et dame Anne de Saint-Amador, son espouse, lesquels ont laissé Philibert et François de Choiseuil, leurs enfans..... — Cette dalle est entourée des écussons de Choiseul, Aigremont, Saint-Amador, Chastelet, Sully, Beaujollais, Mulletrey, Ville et Beauvaus.

II. L'autre tombe est celle d'Antoinette de Fouchier, femme du précédent, entourée des armes des Foulchier, Launay, Chastelet, Baissey, Seigne et Clefmont. Philibert de Choiseul vivait en 1554.

* * *

On voyait jadis dans l'église des Cordeliers de Reims l'inscription suivante :

Cy gist noble homme Adam Pingvis, escuier sievr de Beavfayé, capitaine entretenu d'vne compaignie au régiment de Picardie, lequel après avoir servi le roy en plvsievrs sièges de ville fvt aveuglé d'vne movsquetade au siège de Montavban le 17 octobre 1621, enfin retovrné dans sa patrie est venv rendre son esprit à Diev le dernier jovr de ivillet 1652. — Et mademoiselle Jeanne Sovyn sa chère espovse qui vint le.....

Cette tombe existe encore dans la maison de Mme Andrès.

* * *

Le Conseil municipal de Sedan vient de décider l'exécution d'une série de vues représentant les principaux souvenirs de l'ancien Sedan.

* * *

Nous recommandons à nos lecteurs l'église de Frety (Ardennes), siège de l'antique pélerinage de Saint-Gorjon. Les travaux de reconstruction sont très avancés, mais des secours officiels ont été retirés, et le curé fait un chaleureux appel aux fidèles. Envoyer les souscriptions au secrétariat de l'archevêché de Reims.

* * *

On annonce le commencement des travaux pour l'érection du monument de Jeanne d'Arc à Domremy. Il doit être exécuté par M. Allar et se composera de la statue de Jeanne en marbre blanc, entourée de statues en bronze de saint Michel, saintes Catherine et Marguerite. Il sera placé sous le clocher d'une chapelle élevée sur les ruines de l'oratoire de la Pucelle.

* * *

On annonce quatre mariages champenois. Celui de M. le capitaine d'état-major Appert, fils du général en chef du corps d'armée de Toulouse, membre du Conseil général de la Marne, avec Mlle Roland-Gosselin, fille d'un agent de change de Paris. M. Appert, neveu d'un intendant militaire de ce nom, appartient à une ancienne famille de cultivateurs de Saint-Remy-sur-Bussy (Marne). C'est un de nos plus brillants officiers généraux qui a eu une grande page dans sa vie ; il a été en 1871 chef du Conseil de guerre organisé pour juger les communards. — Et le mariage de M. de Lassus-Saint-Geniez, fils d'un ancien préfet de l'Empire, avec Mlle Boissonnet, fille du général de division baron Boissonnet, et de Mlle du Cos de La Hitte, fille de l'ancien ministre des affaires étrangères. La famille Boissonnet, qui compte aujourd'hui deux officiers généraux, fils eux-mêmes de général, est depuis longtemps établie à Sézanne, par mariage avec une famille d'ancienne noblesse de cette région, la famille d'Aulnay.

* * *

Enfin celui de Mlle de Clermont-Tonnerre-Thoury, dont la famille habite le château de Brugny, près d'Epernay, avec M. le vicomte de Hédouville, d'une ancienne famille qui a figuré aux croisades et qui compte des membres à Eclaron, dans la Haute-Marne, à Pontavert, près de Reims et dans l'Oise. — Et celui de Mlle de Venoge, fille du chef d'une importante maison de vins de Champagne d'Epernay, avec M. de Gimel, sous-lieutenant d'infanterie.

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

OBITUAIRE

DE

L'ABBAYE DE NOTRE-DAME-AUX-NONNAINS

DE TROYES

Nous ne ferons pas ici l'histoire de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes. Nous nous contenterons de rappeler, d'après M. Boutiot, que ce monastère dut sa fondation à saint Savinien. Saint Leu le réforma, dit-on, au VIIe siècle en le plaçant sous le vocable de Notre-Dame. L'abbesse jouissait de droits exceptionnels, surtout à l'égard du serment qui lui était dû par chaque nouvel évêque : quelques personnes s'appuient sur ce fait pour supposer une origine antérieure à la constitution du siège épiscopal. L'abbaye fut détruite par l'incendie qui ravagea presque toute la ville le 23 juillet 1188; nombre de religieuses y périrent, et toutes les archives de l'abbaye furent brûlées.

Le document que nous publions [1] et qui était demeuré inédit jusqu'à présent forme un cahier de parchemins de 31 feuillets, petit in-folio, d'une très-belle écriture des premières années du XIIIe siècle; quelques additions s'y remarquent, mais presque contemporaines. D'autres nous ont paru interpolées ; nous les signalons. La plus récente mention dans la première rédaction date de la fin de la première moitié du XIIIe siècle.

Les mentions concernent soit des religieuses de la maison ou des religieux y attachés pour le service du culte, ou des religieux ou religieuses d'autres maisons affiliées au monastère, ou des femmes qui y avaient pris retraite et que désignent ces mots : « *deo sacrata,* » et enfin des bienfaiteurs ou bienfaitrices. Nous avons essayé de déterminer tous ceux qui, par leur situation, ont pu acquérir quelque notoriété, ou au moins tous les noms de lieux. Nous n'avons pas pu expliquer les quelques personnages désignés sous la qualité d'abbé sans détermination du monastère ; nous ne pensons pas cependant

1. Bib. Nation. Fonds latin, n° 5703.

qu'il y ait lieu d'y voir une preuve de la co-existence de moines avec les religieuses, comme cela arrivait parfois au commencement du moyen-âge ; nous croyons au contraire que Notre-Dame a toujours été une abbaye exclusivement féminine.

Les deux expressions *deo sacrata* et *ad succurrendum* désignent des laiques qui s'affiliaient à l'ordre au moment de mourir et à ce titre étaient inhumés avec le costume monastique.

La première colonne de chiffres romains indique le Nombre d'or ; on sait que le Nombre d'or est celui dont on se sert pour marquer chaque année du cycle lunaire qui est une révolution de 19 années au bout desquelles les nouvelles et les pleines lunes retombent à peu près au même jour et à la même heure. La seconde colonne, contenant des lettres, indique l'épacte destinée à désigner l'âge de la lune au premier janvier de chaque année. La troisième, en chiffres romains, désigne le jour des nones ou ides consignées après. Enfin le premier nom est celui de l'office du jour ; puis commence avec la lettre O (*obiit*), la liste des personnages recommandés.

Mais ce qui est particulièrement curieux dans le nécrologe de Notre-Dame, c'est la présence, en tête de chaque mois, d'un vers qui paraîtra à la plupart de nos lecteurs passablement incompréhensible. Ces douze vers servent à rappeler les jours dits Egyptiens, c'est-à-dire les jours néfastes. On rencontre souvent ces mentions bizarres dans les bréviaires et les missels du moyen-âge, et M. Loiseleur a consacré à cette matière peu connue un mémoire très complet dans lequel il mentionne de nombreux manuscrits antérieurs au XIVe siècle, mais aucun nécrologe. Nous sommes obligé de renvoyer à cette étude [1], parce que le sujet est tellement complexe et obscur qu'il nous faudrait en faire ici une trop longue analyse. Notre nécrologe présente une variante avec les textes publiés par M. Loiseleur. Cette superstition durait encore en certains endroits au XVIIe siècle, puisque le synode d'Agen crut devoir la condamner en 1673. La présence de ces vers donne une importance toute particulière à notre manuscrit, car c'est le seul qui nous ait, jusqu'à présent, offert cette particularité dans tous les manuscrits champenois que nous avons compulsés en grand nombre. Cte E. DE BARTHÉLEMY.

1. Publié dans le tome XXXIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France.*

KAL. jan. prima dies et septima fine timetur.
Januarius habet dies XXXI, luna XXX.

A. IIII. Januarii O. Luciana monasterii farensis abbatissa[1], et Gertrudis boscella deo sacrata. Adelina laica. Emelina conversa. Eufemia priorissa nostra. Agnes monialis. Foucherus laicus, Galterus laicus et Jacoba uxor ejus.

(Obiit Joya, laica, domina de Vilemorun[2].)

B. IIII. N. Oct. S. Stephani. O. Itiberia monialis : Guerricus, clericus, Guido, miles.

XI. C. III. N. Oct. F. S. Johannis. O. Guerricus clericus, et Sybilla laica.

D. II. N. Oct. Innocentium. O. Adelina cantrix Fare monasterii : Elisabeth, conversa et Alaidis laica.

XIX. E. Nonis. O. Emelina deo sacrata. Adelina conversa. Petrus canonicus.

VIII. F. VIII. Id. Epiphania domini. O. Robertus conversus et Fredesendis laica.

(Obiit Emelina deo sacrata quondam priorissa de villa dicta Bassum[3].

G. VII. Id. O. Hersendis conversa, Heluidis de Tornella laica, et Hilduinus miles.

XVI. A. VI. Id. O. Reinaudus episcopus[4], Tecelina conversa et Odela.

V. B. V. Id. O. Margarita et Poncia deo sacrate et Petrus, canonicus et sacerdos.

C. IIII. Id. Pauli primi heremite. O Itiberia sanctimonialis et Hauvinus conversus.

XIII. D. III. Id. O. Hersendis deo sacrata. Maria laica : Berta conversa.

II. E. II. Id. O. Hersendis abbatissa Jotrensis[5]. Odo Sancti Fydoli[6] et Galterus, milites.

1. Faremoustiers, abbaye du diocèse de Meaux, fondée par sainte Fare en 627. — Luciane figure comme abbesse en 1154 et était morte avant 1198.

2. Villemorien, Aube, canton de Bar-sur-Seine. — Nous marquons d'une parenthèse les mentions postérieures à la première rédaction.

3. Villebarot, Aube, canton de Troyes : *Vilebasot* d'après une charte de Notre-Dame-des-Prés (*Dict. topog. de l'Aube* de MM. Boutiot et Socard.)

4. Renaud de Montlhéry, évêque de Troyes en 1120, mort peu après.

5. Jouarre, abbaye du diocèse de Meaux. — Hersende, abbesse en 1220 et en 1230, mais morte avant 1243.

6. Saint-Phal, Aube, canton d'Ervy. — Odon de Saint-Phal figure parmi les seigneurs qui soutinrent Erard de Brienne contre le comte de Champagne en 1215.

F. Idibus. O. Humbertus laicus pro cujus anniversario Andreas filuis ejus dimisit nobis annuatim pro pitanciis conventus quinque solidos ; Freesendis monialis. Maria conversa; Hugo li jais miles, monachus ad succurrendum.

X. G. XIX. Kal. Felicis ..... O. Ida Jotrencis abbatissa[1]: Maria monialis et Hersendis laica.

A. XVIII. Kal. Mauri abbatis. O. Avelina deo sacrata. Symon dux Lotaritigeris (*sic*)[2]. Radulphus laicus : Emelina, laica.

XVIII. B. XVII. Kal. Marcelli Pape et Martyris. O. Theobaldus scriba.

VII. C. XVI. Kal. S. Peusipi, Eleusipi et Meleusipi martyrum. O. Guillelmus sacerdos, Eremburgis conversa : Jesse clericus.

D. XV. Kal. Prisce virginis. O. Mabilla et Havydis laice.

XV. E. XIIII. Kal. O. Maria conversa et Gaufridus laicus.

III. F. XIII. Kal. Fabiani et Sebastiani. O. Martinus conversus, et Artaudus camerarius comitis Henrici Trecensis[3].

G. XII. Kal. Agnetis virginis et martyris. O. Lancelina deo sacrata : Maria conversa; Nicholaus, sacerdos et cannonius noster.

XII. A. XI. Kal. Vincentii martyris. O. Salo canonicus. Petrus, conversus. Aspasia et Mabilla laice. Gviardus, monachus.

B. X. Kal. Emerantiane virginis et martyris. O. Johannes miles, Nicholaus clericus, Margarita de Grangiis laica[4].

C. IX. Kal. Saviniani martyris. O. Durandus : Nicholaus conversi; Aaliz de Chenisiaco monialis ad succurrendum et Isenbardus miles.

Conversio sancti Pauli. Proiecti martyris.

IX. D. VIII. Kal. O. Johannes miles et Agnes uxor ejus, et Renaudus, miles. Richardus conversus. Eva et Margareta, laice. (Obiit Lucellus clericus de Floriniaco[5].)

1. Nom inconnu aux auteurs du *Gallia Christiana*, à moins d'y reconnaître Adeida ou Adelina, ou Ascelina, abbesse en 1175.

2. Mort en 1139.

3. Artaud de Nogent, chancelier du comte de Champagne en 1158 et 1179.

4. Quatre localités de l'Aube portent le nom des Granges : communes de Celles, de Maizières, du Mesnil-Saint-Père, et une commune du canton de Chaource.

5. Fleurigny, Yonne, canton de Sergines.

E. VII. Kal. O. Andreas abbas de Cheminon[1]; Elisabeth deo sacrata; Sybilla laica et Maria, familiaris nostra.

XVII. F. VI. Kal. O. Odo monachus. Rigildis et Maria, moniales.

VI. G. V. Kal. Agnetis .... O. Agnes deo sacrata: Suffisia, Odela, converse; Joachim, monachus.

A. IIII. Kal. O. Dominus Petrus de Sancto Fydolo monachus ad succurrendum. Hildeburgis. Isenburgis converse: Emelina laica, et Jacobus Pristemouche laicus: Sessia laica.

XIIII. B. III. Kal. O. Johannes de Barro qui dedit nobis duo stalla pro remedio anime sue.

III. C. II. Kal. O. Henricus episcopus. Elisabeth deo sacrata. Hilsendis, conversa. Johannes conversus.

(Johannes de Abrusello[2], conversus); Emelgardis deo sacrata de Floriniaco.

KAL. Ast februi quarta est, precedit tercia fine
Februarius habet dies XXVIII, luna XXIX.

D. Feb. Ignacii episcopi et martyris; Brigide, virginis. O. Jacoba laica.

XV. E. IIII. N. Purificatio sancte Marie. O. Suinus monachus.

XIX. F. III. N. O. Agnes de Campoguidonis[3] que dimisit nobis XVI s census, et Ermensendis laica. Guiardus conversus.

VIII. G. II. N. O. Herbertus miles. Adelaidis deo sacrata, et Ascelina conversa. Ego Gertrudis Beate Marie Trecensis abbatissa atque tocius ecclesie conventus Joberto Torcol camerario et uxori ejus Esmerande et filio ejus Andree annuatim anniversarium eorum in perpetuum concedimus[4].

A. Non. Agathe virginis et martyris. O. Alnulphus cantor: Hersendis et Agnes deo sacrate. Beatrix et Sybilla laice.

Vedasti et Amandi episcoporum.

XVI. B. VIII. Id. O. Itiberia deo sacrata. Galterus cancellarius Campanie[5], Guillelmus armiger. Radulphus et Gaufridus laici. Aalidis abbatissa de Avenaio[6].

1. Abbaye du diocèse de Châlons. — André, abbé en 1189 et 1203.
2. Laubressel, Aube, canton de Lusigny.
3. Champguyon, Marne, canton d'Esternay.
4. Chambrier du comte Henri en 1173 et 1180.
5. Chancelier du comte en 1192, mort en 1206.
6. Abbaye du diocèse de Reims. — Abbesse en 1224, 1248.

V. C. VII. Id. O. Risendis abbatissa [1].

D. VI. Id. O. Guiardus, monachus.

XIII. E. V. Id. O. Lancelina, monialis.

II. F. IIII. Id. Scolastice virginis. O. Petronilla et Eramburgis deo sacrate et Cousta monialis. Henricus cantor Beati Petri Trecensis [2].

G. III. Id. O. Belina deo sacrata et Andreas conversus.

X. A. II. Id. O. Fredeburgis abbatissa [3]: Adelaidis de Capis [4] puellula.

B. Idibus. Nihil.

XVIII. C. XVI. Kal. O. Nicolaa abbatissa [5]. Rocelina deo sacrata. Galterus, miles. Arenberga, conversa, Jacobus, laicus.

VII. D. XV. Kal. Felicule et Zenonis martyrum. O. Adelina conversa; Margareta laica.

E. XIIII. Kal. Juliane virginis et martyris. O. Hugo miles; Emelina conversa et Petrus canonicus Beate Marie Remensis [6].

XV. F. XIII. Kal. O. Odela et Melesendis deo sacrate; Hudeburgis, conversa.

IIII. G. XII. Kal. O. Fredeburgis deo sacrata; David, conversus: Thomas li jais, miles.

A. XI. Kal. O. Ermensendis, vicecomitissa Senonensis.

XII. B. X. Kal. O. Havvidis deo sacrata; Petronilla, domina de Fonteneto [7].

I. C. IX. Kal. O. Bartholomeus Trecensis episcopus [8] et Margarita deo sacrata; et Johannes, abbas.

D. VII. Kal. Cathedra sancti Petri. O. Adelina conversa. (Gaufridus, miles.

IX. E. VII. Kal. O. Orricus sacerdos et canonicus; Guido

1. Deuxième abbesse de Notre-Dame.

2. Chapitre S. Pierre, cathédrale de Troyes.

3. Troisième abbesse de Notre-Dame.

4. Chapes, canton de Bar-sur-Seine (Aube.)

5. Quatrième abbesse de Notre-Dame.

6. Chapitre métropolitain de Reims.

7. Fontenay, canton de Chavanges, ou Fontenay-de-Bossery, canton de Nogent-sur-Seine (Aube.)

8. Evêque de Troyes 1151-1153. Il avait été chancelier du comte de Champagne.

de Pougiaco[1], archidiaconus Belvacencis, et Eremburgis conversa.

F. VI. Kal. Mathie apostoli. O. Dominus Jacobus, sacerdos et Beatrix laica.

XVII. G. V. Kal. O. Adelaidis et Heluidis deo sacrate : Thomas, sacerdos et canonicus ; Elisabeth, laica.

VI. A. IIII. Kal. O. Elisabeth laica que dedit nobis IIII^er solidos annuatim pro anniversario suo et viri sui faciendo.

B. III. Kal. O. Maria deo sacrata : Lambertus conversus : Elisabeth et Gela, laice.

XIIII. C. II. Kal. O. Emelina deo sacrata. Agnes laica et Guillelmus, conversus.

KL. Martis prima necat cujus sic cuspide quarta est.
Marcius habet dies XXXI, luna XXX.

III. D. Martii. Albani episcopi. O. Galcherus sacerdos et canonicus.

(Milotus armiger de Aesyo[2].)

E. VI. N. O. Harduini episcopi[3]; Gela deo sacrata et Guillelmus, miles, Hugo, canonicus.

XI. F. V. N. O. Luca deo sacrata, Johannes laicus, Garnerus, famulus noster.

G. IIII. N. O. Maria comitissa Campanie, filia regis Ludovici Francorum[4]; Gaufridus monachus : Nicholaus de Meisseio[5], laïcus.

XIX. A. III. N. O. Marsilia, Beate Marie Suessionis abbatissa[6]. Luca, deo sacrata : Gaudinus conversus; Herscndis conversa, Burdinus et Milo, monachi ; Guido, miles.

VIII. B. II. N. O. Lancelina, monialis ; Heluidis, conversa; Elisabeth Pharemonasterii deo sacrata : Herbertus conversus.

C. Non. O. Manasses, episcopus[7].

1. Pougy, canton de Ramerupt (Aube.)

2. Aix-en-Othe ? (Aube.)

3. Vingt-sixième évêque de Troyes, fin du VIIe siècle.

4. Fille de Louis-le-Jeune et femme du comte Henri, régente pendant la minorité de son fils, morte le 11 mars 1197.

5. Macey, canton de Troyes (Aube.)

6. Abbesse en 1163, 1178.

7. Il y a eu deux prélats de ce nom à Troyes. Manassès Ier, frère du comte d'Arcis, 1151 ; Manassès II de Pougy, 1181, 1190.

XVI. D. VIII. Id. O. Ferricus, monachus. Ascelina, monialis; Hugo, conversus. Johannes, laicus.

V. E. VII. Id. O. Macelina, monialis.

F. VI. Id. O. Goda, vicecomitissa [1].

XIII. G. V. Id. O. Agano de Saron, miles [2]; Galterus, laïcus.

II. A. IIII. Id. Gregorii pape. O. Blancha, comitissa Trecensis palatina [3]. Christiana, Heluidis de Avenaio deo sacrate; Garnerus canonicus, Savina, monialis; Robertus, laicus; Hildeburgis, laica.

B. III. Id. O. Beatrix deo sacrata; Oda et Sicilia, converse; Gaufridus, miles et Tecelina, uxor ejus, conversa.

X. C. II. Id. O. Aremberga, monialis.

D. Id. Commemoratio fratrum et sororum Salive Vallis [4]. O. Felicius, conversus noster ad succurrendum.

XVIII. E. XVII. O. Illustrissimus Henricus comes palatinus [5]; Hersendis, abbatissa [6] et Johannes de Castro, miles [7].

VII. F. XVI. Kal. O. Emelina, monialis: Agnes, Felicia, laice.

G. XV. Kal. O. Petrus, abbas et Maria, conversa.

XV. A. XIIII. Kal. O. Sybilla, deo sacrata.

IIII. B. XIII. Kal. O. Maria, monialis; Leonius, miles.

C. XII. Kal. Benedicti abbatis, O. Philippus abbas; Eremburgis, monialis: Elisabeth de Condeilli, laica.

XII. D. XI. Kal. O. Rilendis deo sacrata: Hubelina, monialis: Margareta, conversa: Helisendis, laica: Beatrix, deo sacrata.

1. Mère d'Adelide de Vendeuvre, abbesse de Notre-Dame, laquelle fonda une messe perpétuelle à dire dans « le Charnier » pour Gode et son mari, en août 1221.

2. Saron-sur-Aube, canton d'Anglure (Marne.)

3. Fille du roi de Navarre, mariée en 1199 au comte Thibaut, régente en 1201, morte en 1229.

4. Salival, abbaye de l'ordre de Prémontré (Meurthe.)

5. Henri Ier, dit le Libéral, mort le 17 mars 1180, gendre de Louis-le-Jeune.

6. Ce nom ne figure pas dans le catalogue du *Gallia Christiana*.

7. Châtres, (Aube), canton de Méry.

I. E. X. Kal. O. Hugo, archepiscopus [1].

F. IX. Kal. O. Emelina, monialis : Maria, conversa : Johannes, miles, et Margareta deo sacrata de Plaustro [2].

IX. G. VIII. Kal. Annunciatio dominica. O. Nicolaus, miles.

A. VII. Kal. O. Humbertus et Haimo, conversi : Galterius miles ; Margareta, laica.

XVII. B. Kal. O. Noe, conversus ; Peirus, creditor qui domum in foro dedit : Elisabeth laica.

VI. C. V. Kal. Commemoratio fratrum et sororum sancte Marie de Campo Benedicto [3]. O. Eustachia deo sacrata.

D. IIII. Kal. O. Agnes deo sacrata et Agnes laica.

XIIII. E. III. Kal. O. Danors laica.

III. F. II. Kal. O. Maria et Adelina, moniales ; Heluydis beate Marie Suessionis sancti monialis. Petronilla laica.

(Isabellis abbatissa beate Marie Trecensis [4] ; Galcherus dictus Bridenne armiger qui dedit nobis pro anniversario suo quemdam jornalem terre situm ni finagio de Droto-Beate-Marie [5].

KL. Aprilis decima est undeno et fine minatur.
Aprilis habet dies XXX luna.

G. Aprilis Leuconii episcopi et confessoris. O. Martirdis deo sacrata, Acelina monivalis, Margareta deo sacrata, quondam abbatissa Farensis ecclesie [6].

XI. A. IIII. N. O. Hubelina. Elisabeth. Margareta de Osa [7], deo sacrate.

B. III. N. O. Agnes deo sacrata et Angerbertus, canonicus.

(Domina Maria de Chahu, domina de Vaciamanu [8].)

XIX. C. II. N. Ambrosii, episcopi. O. Macela, Ermengardis, Adelina, cantrix, deo sacrate. et Tecia conversa. Berta laica.

1. Hugues, archevêque de Reims, 925, exclus en 962.
2. Pleurre, canton de Fère-Champenoise (Marne.)
3. Champbenoit ?
4. Isabelle, sœur de Jeanne de Châteauvilain, morte en 1264.
5. Droupt-Sainte-Marie, canton de Méry (Aube.)
6. Abbesse de Faremoutiers, élue vers 1218.
7. Ocey canton de Romilly (Aube.)
8. Vaucemain, hameau de la commune de Sommeval (canton de Troyes).

VIII. D. Non. O. Philippus Cathalaunensis episcopus[1], Maria, monialis. Emelina, abbatissa de Oregni[2].

XVI. E. VIII. Id. O. Milo decanus beati Petri. Avelina deo sacrata Pharensis ecclesie ; Fenia monialis ad succurrendum. Stephanus conversus et Hugo laicus.

V. F. VII. Id. O. Hugo conversus, Hermena, Lancelina et Maria, converse, Guillelmus, miles.

G. VI. Id. Translacio sancti Leubaudi martyris. (O. Nicholaus de Gombault filius Johannis et pater Renati miles dominus de Gouaix et de Justigny, et domina Maria de Joyeuse, uxor[3].)

XIII. A. V. Id. O. Manasses Lingonensis episcopus bone Memorie[4] et Guillermus miles cognomine Bochardus, de Vendopera[5].

II. B. IIII. Id. O. Girardus sacerdos ; Sybilla deo sacrata. Ermengardis, Maria et Adelina, converse.

C. III. Id. O. Eustachia[6], abbatissa, Richildis, conversa et Goda laïca.

X. D. II. Id. O. Itiberia deo sacrata ; Bernerius, sacerdos, Ermengardis monialis ad succurrendum. Macharius, miles, Robertus et Guiardus, conversi. Irdegardis, conversa. Odo laicus. Agnes laica.

E. Id. O. Fredessendis deo sacrata ; Maria laica, Elisabeth, uxor Jacobi Peneterii. Salo miles. Gersendis uxor ejus laica.

1. Philippe, fils du comte de Champagne, 1093-1100.

2. Origny, abbaye du diocèse de Laon. — Emmeline de Mauni, sœur de l'évêque de Laon, morte en 1246.

3. Cette mention fait partie des additions au nécrologe. Il existait à Troyes une famille Gombault, à laquelle appartenaient Antoine, capitaine d'une des quatre compagnies bourgeoises armées en 1544, Jean, échevin en 1562, activement mêlé aux luttes religieuses de l'époque ; Denis, conseiller au bailliage en 1594 ; enfin un dernier, sieur de Rosières, ancien officier de l'hôtel des monnaies de Troyes et capitaine de cent hommes d'armes au service du roi en 1625. L'obit inscrit pouvait bien être une interpolation faite en vue de constituer l'ancienneté de la famille, car elle est rédigée avec un détail que nous ne trouverons que dans une autre circonstance où elle nous semble également faite dans un but analogue. Cette Marie ne figure dans aucune généalogie de la maison de Joyeuse.

4. Fils du comte de Bar-sur-Seine, mort en 1192.

5. Vivant en 1186.

6. Ce nom ne figure pas dans le catalogue du *Gallia Christiana*.

XVIII. F. XVIII. Kal. Tiburcii et Valeriani. O. Garnerius Trecensis episcopus[1]; Adilidis, abbatissa[2], Margareta conversa, Petrus laicus. (Isabellis de Villa luporum[3] deo sacrata.

VII. G. XVII. Kal. O. Rainaldus. Agnes et Gila, laice, Girardus miles.

A. XVI. Kal. O. Cilina, monialis : Luca, conversa : Adelina, laica.

XV. B. XV. Kal. Translatio sancte Tanche. O. Eremburgis abbatissa[4].

IIII. C. XIIII. Kal. O. Maltidis de Marnon Jotrensis ecclesie deo sacrata[5] : Elisabeth, Emelina, Agnes, moniales. (O. Adilidis de Paraclito monacha.

D. XIII. Kal. O. Vingerus canonicus et Petrus, sacerdotes : Maria deo sacrata, Obertus, laicus.

XII. E. XII. Kal. O. Robertus et Ida, monialis. (Dominum Odo miles de Wauciamanu, dominus de Corsain[6].

I. F. XI. Kal. O. Rilendus monachus, Gilbertus pater ... Foro, Adelina, Alaidis, converse.

G. X. Kal. O. Petrus Abaelardus[7] : Garnerus presbiter de Moscei, Hugo laicus, Blancha, laica.

(*A suivre*).

1. Garnier de Trainel, mort en 1205.

2. Adelide de Vendeuvre, fille de la vicomtesse de Sens. M. Boutiot pense qu'elle était de la famille des sires de Durnay et Valery qui acquit à la fin du XIIe siècle Vendeuvre. L'acquéreur fut Erard, sire de Valery près Sens, connétable de Champagne.

3. Villeloup, canton de Troyes.

4. Ce nom ne figure pas dans la *Gallia Christiana*.

5. La *Gallia Christiana* ne cite que Mathilde de Coucy, sœur de l'évêque de Laon, 1103.

6. Coursan, canton d'Ervy (Aube.)

7. Pierre Abélard mourut en 1142 après s'être soumis à l'Eglise par les soins de Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny, qui lui fit prendre la robe dans son monastère.

CHÉMERY - SUR - BAR

On ne peut préciser l'origine de cette commune, mais tout s'accorde à faire croire qu'elle est très-ancienne ; on a signalé comme voie romaine la route passant dans les bois du Mont-Dieu à Chémery-Cheveuges, etc... et allant actuellement à Sedan. On s'est appuyé pour soutenir cette opinion sur des antiquités trouvées à Chéhéry. Il existait encore avant 1789 un vieux château fort, flanqué de plusieurs tours et entouré de larges fossés pleins d'eau avec pont-levis ; les murs d'enceinte au dire des anciens habitants avaient 3 à 4 mètres d'épaisseur.

Ce château appartenait aux seigneurs de Chémery, de l'illustre famille des de Coucy, qui gouverna ce pays pendant cinq siècles.

En 1252, Enguerrand II, fils de Thomas II, seigneur de Coucy, obtint de Gaucher, comte de Rethel, son beau-frère, la seigneurie de Chémery-sur-Bar, qui comprenait plusieurs villages et était l'apanage des puinés, comtes de Rethel.

Jacques de Coucy, ayant titre de seigneur de Chémery, du Briez, de Vervins, etc., accorde le 20 mars 1563, une charte aux bourgeois habitants de cette commune.

Voici la copie de cette charte écrite sur parchemin et conservée aux archives de Chémery.

Déclaration des aisances, usages, droits, franchises et privilèges qu'ont les bourgeois et habitants de Chémery qu'ils présentent à vous MM. les commissaires ordonnés à l'exécution des lettres royaux en forme de terrier, impétrées de la part d'honoré seigneur Jacques de Coucy, seigneur dudit Chémery, du Briez, Verviers, etc., lesquels droits en suivent contenant 16 articles.

I

Un certain pré, appelé le Gros-Pré, qui contient 70 fauchées ou environ, avec 70 fauchées ou environ, quoiqu'il était la pièce comme elle se comporte, et attenant d'icelle pièce royée. La totalité desdites deux pièces du prieuré d'Omont d'une part, et la paroisse dudit Chémery d'autre part, d'un bout le ban de Mairi et d'Ambly et d'autre la rivière.

II

Les rappes et côtes de la Lanière, la côte et rappe du Chemin-Bernard et la côte de Hernisard, qui sont mesurés et bornés en la présence du consentement dudit seigneur et desdits habitants et jusques et royées du bois des pauvres et dudit seigneur, à la charge toutefois de récompenser ceux qui ont un bail de mondit seigneur audit lieu et pour le regarde dudit seigneur seulement.

III

Item, contenant permission de faire un chemin pour mener leurs bestiaux abbreuver au gué du Marché, en récompensant ceux qui seront intéressés de leurs terres pour ledit chemin pour lesquelles instances ci-dessus, iceux bourgeois et communautés dudit Chémery sont tenus de payer pour chacun an au jour de la Saint-Martin d'hyver, à mondit seigneur et ses successeurs, seigneurs dudit Chémery, savoir : Chacun chef de ménage 12 deniers tournois, l'homme veuf pareille somme et la femme veuve la moitié dudit droit, et après la dissolution du mariage, le chef et aîné des enfants du prémourant paiera ladite rente pour lesdits enfants, jusqu'à ce qu'ils seront tous mariés, et par ce moyen chacun d'eux fera un chef de ménage ; à la charge aussi que lesdits bourgeois et habitants seront tenus, savoir : Les laboureurs mener et conduire à leurs dépens, et par corvée les foins qui proviendront de la cour et du paquis en la grange de mondit seigneur, et les manouvriers de le servir à faucher et faire lesdits prés chacun une journée tout ensemble ou moitié en une journée et l'autre moitié, l'autre journée.

IV

Plus lesdits bourgeois ont en aisances et usage les fontaines dudit Chémery pour faire par eux en jouir selon qu'ils sont accoutumés.

V

Plus de mettre chanvre et lin à la rivière pour mieux être broyés comme ils ont accoutumés.

VI

Item, tous les chemins qu'ils ont, et ont accoutume d'avoir d'ancienneté, et à eux nécessaires pour aller ès-lieux ou bon leur semblera sans aucuns en réserves.

VII

Item d'élire pour chacun an un homme idoine et suffisant pour visiter et avoir garde sur la marchandise qui arrivera et se vendra audit lieu comme on a accoutume.

VIII

Item de l'affouage des vins des hotelains et taverniers, ou appartient de tout temps, la connaissance aux échevins et justice dudit lieu et sentent le vin qui se vend et distribue en détail par lesdits hotelains auxquels échevins pour à faire leur compte et appartient 4 sols tournois par qu'eux à prendre sur iceux, hotelains et taverniers.

IX

Et quant au rouage et autres afforages lesdits bourgeois n'en sont tenus aucunement sinon qu'ils en voulussent vendre en détail comme lesdits taverniers et les marchands forains pareils.

X

Du droit de stellage en pareille raison sinon qu'ils en soient tenus quant aux jours de foire et marché et pareillement chacun d'eux peut en son endroit, tenir et avoir en sa maison, un quartel et autre mesure pourvu qu'il soit justifié par la justice du lieu.

XI

Les bourgeois et chacun d'eux peuvent avoir et mettre sur le rivage de la rivière de Barre, leurs marchandises qu'elles qu'il soit sans en payer aucun tribut à personne que ce soit et c'est sans préjudice d'autruy.

XII

Chacun bourgeois peut tirer ou faire tirer et cherer pierres par toutes les carrières dudit Chémery pour faire bâtiment et édifice audit lieu de Chémery, sans que par eux soit fait aucune marchandise, et aussi de chérer et tirer terre sans faire tort à autruy.

XIII

Les meuniers et taverniers dudit Chémery sont tenus de faire dresser et justifier leurs mesures par la justice dudit lieu, par chacun an, au jour de Notre-Dame en Mars, sous peine de

dix sols par iceux d'amende. Et quant audit meunier, il est tenu préférer lesdits bourgeois aux forains, quant au fait de moudre, et au cas que lesdits grains auraient demeuré par espace de 24 heures audit Moulin sans être moulus, peuvent aller moudre ou bon leur semblera.

XIV

Item, lesdits bourgeois ont une côte vulgairement appelée la Tante, ainsi qu'elle se contient et comporte, contenant 25 arpens environ.

XV

Une autre côte, nommée Moulin-Val, tenant à la Bouvel, contenant 20 arpents ou environ, tenant de part et d'autre aux prises, d'un bout au chemin de Remilly.

XVI

Item, une autre côte nommée la Côte de la Pierreuse, ainsi qu'elle se contient, contenant 12 arpents ou environ, tenant les prises d'une part et d'autre d'un bout aux aisances de Maisoncelles.

Présentée par Robert Carpelet, mayeur, Nicolas Chartier, échevin, Jean Nicaise, Jean Carpelet jeune, Collas, Callon, Savary, Geoffroy, Geoffroy-Colas, Jean Lahoude, Charles Hanotel, Henry Colas, Nicolas Colson, Jean Berthe et Robert Gérard, tous bourgeois et habitants dudit Chémery, tant en leurs noms que pour tous les autres habitants dudit lieu, lesquels pour vérification, savoir ;

Le château des Coucy, passa par alliance à la maison de Joyeuse et en dernier lieu à M. le comte de Grandpré, par son mariage avec Mlle de Joyeuse, marquise de Chémery, dernière de cette vieille race ; elle est morte depuis la révolution de 1789.

Le château avec ses domaines ayant titre de marquisat, duquel dépendait 18 communes avait haute, moyenne et basse justice. Il eut plusieurs sièges à soutenir ; on rapporte à ce sujet que le capitaine Lamarre avec un corps de troupe de la garnison de Donchery s'en empara par surprise en 1650 dans les circonstances suivantes :

Les Espagnols s'étant établis au château y tenaient une garnison, composée d'un capitaine du régiment de Richeling, commandant, d'un autre capitaine réformé, de trois enseignes,

dont deux réformés, de deux sergents et cinquante soldats. Les vivres leur manquant sur la fin de novembre, ils demandèrent au gouverneur de Mouzon, un détachement pour pouvoir faire des incursions. Jauflieu, gouverneur de Donchery, intercepte la lettre du commandant de Chémery et forme sur le champ le dessein de se rendre maître du château et de sauver le pays d'une dernière ruine ; il détache de sa garnison de Donchery, le capitaine La Marre avec un corps de troupe et des ouvriers.

Arrivés pendant la nuit aux bords des fossés (le château était entouré d'un double fossé), ils le traversent sur un pont flottant que construisirent les charpentiers qu'ils avaient amenés, puis ayant sapé une muraille, ils se logent avant le jour dans une cave de la basse-cour, où ils demeurent en embuscade à l'insu de la garnison jusque vers les dix heures, moment où les ponts-levis furent baissés ; tandis que le commandant du château se portait avec la garde dans la basse cour pour en ouvrir les portes, le capitaine La Marre sort précipitamment de son caveau avec son monde, la sentinelle et trois soldats qui étaient sous les armes furent tués et le reste de la garnison se rendit sans résistance prisonnière de guerre et fut conduite à Donchery.

La nuit suivante à huit heures du soir, arrive à la porte du château, un corps de 30 maîtres de cavalerie, envoyé par le gouverneur de Mouzon selon la demande qu'en avait faite la veille le commandant Espagnol, car on avait laissé parvenir la lettre au gouverneur de Mouzon. Cette troupe ignorant l'aventure du jour, frappe à la porte du château pour y entrer ; le capitaine La Marre met alors ses hommes sous les armes et fait ouvrir la porte de la Basse-Cour à ces 30 maîtres qui furent faits prisonniers de guerre et conduits aussi à Donchery.

Deux tonnes de poudre que l'ennemi avait laissées à son départ dans une tour du château firent explosion et cette tour qui renfermait une grande quantité de papiers et qu'on appelait Chartier, sauta ; tout fut brûlé ou dispersé, ce qui est cause que l'on manque de renseignements sur l'origine de cette commune.

On rapporte encore qu'un capitaine nommé Lamblois, se détacha du siège d'Omont vers l'an 1690, et s'empara d'un nombreux bétail sur le territoire de Chémery, au lieu qui a toujours porté son nom depuis et qui se nomme l'Enclos-des-Lamblois. Les habitants indignés se soulevèrent et le poursui-

virent, lui reprirent enfin le bétail. On construisit peu après en cet endroit une maison qui subsiste encore aujourd'hui et à laquelle on a donné le nom de Terme, parce que l'on regardait ce lieu comme le terme de nombreuses déprédations.

La maison de Coucy affectionnait particulièrement le village de Chémery ; elle y fonda un collège connu sous le nom de Régence. On y enseignait gratuitement aux enfants du village, qui montraient de bonnes dispositions la langue latine depuis la septième jusqu'à la rhétorique inclusivement, on y recevait aussi des étrangers.

Ce collège subsista jusqu'à la révolution de 1789, il était doté d'une ferme située à Cheveuges et qui fut vendue à cette époque. Le régent du collège faisait pendant la semaine, les fonctions d'aumônier à la chapelle du château.

Cette maison de la régence n'existe plus ; elle est remplacée aujourd'hui par un vaste bâtiment qui sert de caserne à la gendarmerie.

L'église de Chémery eut aussi sa part dans les malheurs qui accablèrent le château ; ses murs portent encore des empreintes évidentes de coups de biscayens. Les réparations faites en 1843 ont démontré qu'elle avait été plusieurs fois la proie des flammes, un grand nombre de poutres étaient entièrement carbonisées.

Sa fondation remonte au dire des hommes de l'art au XIIe siècle, son genre d'architecture a quelque chose de gothique, toutes les parties ne sont pas du même style ni également anciennes. Le sanctuaire, le chœur, les deux chapelles et la tour du clocher sont du style gothique, tandis que la principale nef est extrêmement simple, les deux autres sont voûtées d'une seule travée, style ogival. Il y a deux chapelles, on les distingue sous les noms de chapelle de la Sainte-Vierge et chapelle de Saint-Sulpice. On remarquait autrefois dans la chapelle Saint-Sulpice, une pyramide funéraire qui a été détruite lors de la Révolution de 1789 et dont le socle en marbre retrouvé dans une maison de Chémery, porte diverses inscriptions.

Sur une face de cette pyramide, on lit :

Cy gît le cœur du très-illustre et généreux seigneur du pays de Landres, fils du haut et puissant seigneur Messire Philippe de Coûcy, chevalier de la Toison d'or, comte de Sabre et Madame dénommée en la prochaine table, lequel mourut au

château de Chémery, le 2 août, âgé de 11 ans, 5 mois, son corps reposant audit Sabre et son cœur ici.

Sur une autre face de cette pyramide, on lit :

..... (*Mutilé*) seigneur de Vervin, Chémery, Vrigne-au-Bois, du Biez, etc..... gît le cœur de Marie.... de Saint-Basle.... décédée au château de Chémery, le 27 juin 1587, son corps reposant à Vervin, son cœur ici.

Cy gît..... Madame Guillemette de Coucy, comtesse douairière de Sabre, baronne de Stonne, dame de Chémery et sa fille aînée a fait poser cette pierre.

Sur la troisième face, on lit :

Passant admire celle qui a fait ériger cette pyramide et sache, qu'après avoir coulé 63 années entre les bras de l'honneur, d'une constante piété et charité toute parfaite, finalement elle est décédée au grand regret de Louis de Coucy et de François de Coucy, ses très chers et illustres enfants et de tous ses sujets entre les bras.... s.... le 3 novembre an du salut 1630. Sa belle âme érigée en pyramide dans le ciel, et son corps gisant à la fenêtre du grand autel de cette Eglise ; c'est l'incomparable Guillemette de Coucy, vraie tablette pleine de bonnes œuvres et d'aumônes..... que nous est-il donné comme à Saint-Pierre de la ressusciter et aussi bien que de l'admirer, mais le ciel nous attend pour la rendre à nos yeux. Ainsi soit-il.

Léon Guillaume.

RELIQUES

DES EGLISES SAINT-GERMAIN ET SAINT-ANTOINE

DE CHALONS DANS LES SIÈCLES PASSÉS

(Églises aujourd'hui supprimées)

ÉGLISE SAINT-GERMAIN

Dans l'Usuaire de l'église cathédrale de Châlons au XIIIe siècle, publié par M. E. de Barthelemy, en 1878, on lit sous la rubrique : *officium de rogationibus* : « Le premier jour des « rogations, les chanoines de Saint-Etienne, de Notre-Dame « et de la Trinité réunis dans le chœur, toutes les cloches étant « sonnées en volée. Deux enfants de la cathédrale et un por- « tant chacun une croix, se plaçaient dans le maître-autel ; « derrière eux, trois curés en chappe, tenant les reliques ; — « celui de la Trinité au milieu. le bras de Saint-Vincent ; — « celui de Saint-Alpin à droite, le reliquaire des Apôtres ; — « celui *de Saint-Germain à ganche, la châsse de Saint-* « *Remy*..... »

Cette mention a donné à croire que l'église Saint-Germain possédait alors des reliques de Saint-Remy. — Les recherches que nous avons faites à cet égard établissent qu'il n'en est pas ainsi, et que selon toute apparence, la châsse de Saint-Remy qui était portée par le curé de Saint-Germain selon la coutume, appartenait à l'église cathédrale comme celle de Saint-Vincent et celle des Apôtres.

Voici en effet les reliques que possédait l'église Saint-Germain, d'après un inventaire dressé en 1588, que nous reproduisons en respectant fidèlement l'orthographe :

Inventaire des reliques, ornements, linges appartenans à l'eglise Saint Germain de Chaalons.

Et premier,

— Une croix d'argent avec le crucifix de laicton doré, fournye d'ung baston garny d'argent de quatre pieds de long ou environ, pezant ladicte croix et crucifix cinq marcs cinq onces.

— Item. — Ung encensoir d'argent pezant deux marcs cinq onces.

— Item. — Ung encensoir d'argent pezant deux marcs cinq onces.

— Item. — Deux grandes bassines godronez à faire les pourchas des bons jours, pesant deux marcs quatre onces et demie.

— Item. — Deux petits bassins a cercher le pain bénit, pesant ung marc et demi.

— Item. — Une paix d'argent dans laquelle y a ung cristal sur une figure de Nostre-Dame estant de couleur, pesant deux onces six treseaux.

Item. — Deux petits reliquaires d'argent ausquelz y a des ronds de cristal dans lesquels est escript : *du bras de Sainct Germain*, avec ung aultre reliquaire servant sur un grand reliquaire à mettre le *Corpus Domini* à la feste-Dieu, aussy garny de deux cristalle plat au dessus duquel y a une petitte croix dorée, pesant les trois ensemble deux marcs six tréseaux.

— Item. — Deux calices d'argent avec les deux platines ; à l'ung d'iceux y a les douze apostres, a la pomme et en dessoubz du pied est escript : *Saint-Germain de Chaalons*, et au fond dudict pied y a une piesse de cuyvre et au meillieu de la platine une main faisant la bénédiction. — Et l'autre calice est de vieille fasson dorée, au pied duquel y a un crucifiement esmaillé et est escript autour : *Jodifridus presbyter — Mil Vc* et en meilleu de la platine ung Dieu en jugement esmaillé, pesant le tout ensemble trois marcs cinq onces.

Item. — Ung aultre calice vermeil doré, duquel la pomme est de cristal, le pied et tour de laicton doré, la couple et la platine d'argent. Au meilleu d'icelle platine y a aussy ung Dieu en jugement, pesant le tout ensemble deux marcs six onces.

Item. — Une relique de l'image Saint-Germain en évesque, tenant une crosse, ayant deux petitz anges d'argent à ses côtés et deux petitz reliquaires ung à son col et l'autre à ladicte crosse avec ung bouton de perle ; soubz laquelle image y a ung pied de cuyvre à huict pans et quatre lions ; pesant le tout dix marcs et deux onces.

Item. — Ung reliquaire de Saint Laurent portant un rostier en l'une de ses mains et en l'autre ung petit reliquaire ou y a ung cristalle dans lequel est escript : *de la coste de Saint Laurent*, avec ung pied de cuyvre à six pans, pesant quatre marcs six onces.

Item. — Ung aultre reliquaire en forme de Saint Quentin en blaise ayant deux croix sur ses espaules, tenant en l'une des mains ung faulchet et en l'autre ung petit reliquaire de cristal soubz lequel y a ung pied de francq cuyvre, pezant le tout ensemble quatre marcs.

Item. — Ung aultre reliquaire portant un petit reliquaire en sa main dextre où est escript : *Une dent de Sainct Menje et aultres ossements de Sainct Alpin*, et en l'autre main rien, avec un pied de franc cuyvre pezant quatre marcs deux onces.

Item. — Ung aultre reliquaire en forme de croix avec le pied, le tout d'argent doré sur lequel pied sont en deux endroicts les armoiryes du roy et plus haut un Saint Jean et une Nostre-dame aux costez du crucifix, pesant ensemble ung marc cinq onces ung tréseau.

Il résulte bien évidemment du texte de cet inventaire que la paroisse de St-Germain ne possédait point de reliques de Saint-Remy mais seulement de St-Germain, de St-Laurent, de St-Memmie et de St-Alpin. Nous ne savons même pas ce que celles-ci sont devenues ; lors de la suppression de l'église, en 1772, ces reliques furent partagées entre les paroisses de Notre-Dame et de St-Alpin, conformément au décret de l'évêque de Châlons, daté du 7 janvier 1772, mais ce décret statuant sur l'ensemble, ne prescrit rien pour le détail, il dit seulement que « les reliques et pierres consacrées seront déposées par portion égale, dans les deux églises sus-indiquées, » de sorte que nous savons à quelle église elles furent respectivement attribuées dans le partage.

ÉGLISE SAINT-ANTOINE

L'église Saint-Antoine de Châlons a possédé une relique qui a subi bien des vicissitudes. Apportée de terre sainte par Oger d'Anglure, elle resta pendant deux siècles dans la chapelle du château d'Etoges, fut donnée en 1537 à l'église d'Etoges, fut dérobée en partie et restituée ; cette partie échut ensuite à l'église Saint-Antoine de Châlons (en 1680) ; — Elle fut exposée à la vénération des fidèles, puis oubliée et reléguée pour des causes qui ne nous sont point connues, retrouvée et remise en honneur en 1787 et enfin perdue sans retour en 1792.

Nous possédons sur cette relique les pièces suivantes que nous transcrivons dans l'ordre chronologique inverse qu'il nous

a paru bon d'adopter pour remonter plus clairement aux origines.

1re pièce. — A Monseigneur l'évêque Comte de Chaalons pair de France.

Supplie humblement Nicolas Arnould prêtre curé de la paroisse de St-Antoine de votre ville épiscopale.

Disant qu'il auroit découvert depuis quelque temps une relique de St-Antoine abbé et patron de ladite paroisse, avec plusieurs papiers qui en constatent l'authencité, lesquels avoient été déposés et conservés dans une armoire de la sacristie de son église.

Que d'après cette découverte il auroit fait plusieurs informations dans la paroisse relativement à cette relique ; qu'un grand nombre d'habitans lui auroient répondu qu'ils en avoient une parfaite connoissance, mais qu'ils ignoroient les motifs qui avoient pu déterminer les curés ses prédéceeseurs à la soustraire à la dévotion publique.

Qu'ils avoient néanmoins le plus grand désir que ce précieux reste d'un saint dans les mérites duquel ils ont toujours eu la plus grande confiance, pût être désormais exposé à leur vénération dans ladite église ; pourquoi, il auroit recours à votre grandeur pour le supplier de vouloir bien lui accorder ces lettres de permission nécessaires à cet effet.

Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise, vu l'approbation de Messire Félix Vialart un de vos illustres prédécesseurs, permettre que ladite relique de St-Antoine soit exposée à la vénération des fidèles.

Signé : Arnould, curé de St-Antoine,
L. Hardy, ancien marguillier,
Cambray fils, marguillier,
Le Reux, marguillier en charge,
J. Montigneul,
Pain d'Avoine.

Ensuite est écrit :

Anne-Antoine-Jules de Clermont-Tonnerre par la miséricorde divine et par la grâce du Saint-Siége apostolique, Evêque, Comte de Chaalons, pair de France, etc...

Vu la présente requête tendante aux fins d'obtenir la permission d'exposer à la vénération des fidèles dans l'église paroissiale de St-Antoine de la ville de Chalons, une relique de

St-Antoine abbé, consistant en une des côtes, déposée dans une des armoires de la sacristie de ladite paroisse.

Vu la permission d'exposer ladite relique à la vénération publique, en date du 4 juin 1680 signée Félix évesque comte de Chalons et scellée du seau des armes de monseigneur Félix de Vialart, nous avons confirmé et confirmons ladite permission et avons permis par ces présentes au sieur curé de ladite paroisse de St-Antoine, d'exposer ladite relique à la vénération des fidèles.

Donné à Chalons en notre grand séminaire sous notre seing le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 25 décembre 1787.

Signé : A. J. Ev. Cte de Chalons.
Par Monseigneur :
Signé : Geoffroy, chanoine secrétaire.

Seconde pièce :

Nous François Cuissotte, prestre chanoine de la cathédrale de Chaalons et archidiacre de Vertus, certifions à tous présens et à venir que dans le cours des visites en notre archidiaconé estant en l'eglise paroissiale d'Estoges le 12 du mois de juin 1678, nous aurions trouvé, visité et honoré plusieurs parties assez considérables des reliques de St-Antoine abbé, authentiquement reconnues et approuvées par Nosseigneurs les Evesques de ce diocèse, desquelles reliques, sous l'autorité et permission de M. Félix de Vialart évesque et comte de Chaalons pair de France, nous avons pris et retiré une partie d'une coste de ce saint en présence du sieur Merlin prestre et habitué en ladite paroisse et autres, pour estre conferée et mise en dépôt entre les mains de M. Pierre Thévenin, prestre curé de la paroisse de St-Antoine de la ville de Chaalons, et qu'au retour de nos visites nous avons exhorté ledit sieur Thévenin de se présenter à Mondit Seigneur Evesque et Comte de Chaalons pour le supplier que cette relique soit exposée à la vénération du public en ladite paroisse sous les lettres de permission dudict seigneur evesque en la forme ordinaire :

Fait à Chaalons le 2e juillet audit an 1678,

Signé : F. Cuissotte.

En suite de cette déclaration est écrite la requête suivante :

A Monseigneur l'Evesque et Comte de Chaalons pair de France ou Monsieur son Vicaire général.

Supplie humblement Pierre Thévenin prestre et curé de St-Antoine de Chaalons qu'ayant esté déposé entre ses mains une partie d'une des côtes de Saint-Antoine abbé, comme il paroit par l'exposé d'autre part, il souhaiteroit d'avoir la permission d'exposer laditte relique à la vénération des fidèles en la susdite église, pour raison de quoy il a recours à votre grandeur, la suppliant très instamment lui vouloir donner sur ce vos lettres ordinaires.

Et promet de prier et faire prier pour la conservation de votre sacrée personne.

Signé : Thevenin.

Suit l'autorisation ci-après :

Nous Evêque et Comte de Chaalons Pair de France : Vu la requête ci dessus et le certificat du sieur Cuissotte chanoine et archidiacre de notre église ; ayant égard à ce qui y est contenu, nous avons permis au sieur curé de St-Antoine, suppliant, d'exposer la relique de St-Antoine, abbé, déposée entre ses mains comme estant très digne du culte et de la vénération des peuples.

Fait à Chaalons en notre séminaire le 4 juin 1680.

Signé : Felix, Ev. de Chaalons.
Par Monseigneur : Deshays.

Il existe au dossier un troisième papier sans date, mais dont l'écriture accuse la fin du XVIIe siècle. C'est évidemment un historique écrit par le curé d'Etoges et adressé au curé de St-Antoine de Châlons, lors du prélèvement qui fut fait par M. l'archidiacre Cuissotte, en 1678.

En voici la copie :

Monsieur, — Vous devez d'autant plus estimer le sacré dépôt qui vous est tombé entre les mains, que vous devez être persuadé que c'est par un ordre exprès de la providence ; et comme je ne vois aucun obstacle à vos saintes prétentions, je conclus que cette précieuse relique sera le triomphe de votre saint dans Chaalons, l'honneur de votre paroisse, le soulagement de tous les peuples voisins dans leurs maux et la joye et la satisfaction d'un bon pasteur.

Il y a cinq ou six ans qu'un ecclésiastique prit furtivement cette petite coste ; son esprit ne fut point en repos tant qu'il ne prit la résolution de la renvoyer, ce qu'il exécuta ponctuellement et la renvoya dans un beau linge, dévoilant à M. le

Curé ses inquiétudes à ce sujet. Vous êtes levé de cette peine, Saint Anthoine va être honoré chez vous.

Oger d'Anglure, en l'année 1340, sous le règne de Philippe de Valois, fut pris par les Turcs et après être convenu avec eux du prix de sa rançon et n'ayant point d'argent pour y satisfaire, il revint en France sur la parole qu'il donna qu'il payerait. Etant de retour chez lui, il fit en sorte et avec beaucoup de peine de faire la somme convenue, il la porta lui-même au Grand-Seigneur, qui étant surpris de la fidélité de ce françois luy donna des marques de la haute estime qu'il faisoit de sa personne ; le pria d'avoir soin de faire porter aux aînés de la famille d'Anglure son nom de Saladin et, entre autres présents dont il l'honora, il luy donna un bras de St Anthoine qui demeura un très long temps dans le chasteau d'Estoges jusqu'à ce que François d'Anglure, un de ses descendants, en fit présent à la chapelle dédiée à St-Anthoine dans l'église de la paroisse sous le nom de St-Sulpice. Comme on n'avoit pas de reliques de ce saint et qu'on en avoit de St-Anthoine, on arresta qu'il estoit juste de dédier l'église d'Estoges à St-Anthoine, ce que l'on fit aussitôt. Ce François d'Anglure donna ce présent en l'année 1537, il y a deux os qui sont le bras et deux petites costes dont une vous est escheue.

Voilà, Monsieur, ce que j'ay pu apprendre de ceste affaire, cela est suffisant pour vous porter à bien conserver ce précieux dépôt et qu'il ne vous soit point dérobé.

— Point de signature. —

La révolution est survenue depuis, et ces reliques, tant de l'église St-Germain que de celle de St-Antoine doivent avoir été perdues ou dispersées, on ne les retrouve, que nous sachions, dans aucune des paroisses actuelles de la ville.

L. Grignon.

NOTES HISTORIQUES

SUR

LE VILLAGE DE TOURS-SUR-MARNE

Il existe aux Archives départementales de la Marne un carton côté : *G. Chapitre métropolitain de Tours en Touraine. Seigneuries de Tours-sur-Marne, Athis et Bouzy.* On y trouve une série de pièces originales fort intéressantes pour l'histoire de ces villages, depuis le XIIe jusqu'au XVIIIe siècle.

La plus ancienne est un acte en parchemin, très-détérioré, rongé aux deux marges, et dont la date même a disparu. Cependant on peut lire encore : « Hoc totum factum est anno « ab incarnatione Domini... [quadragesi] mo VIII[1]. epaucta « nona, Eugenio sancte Romane ecclesie presidente, Ludovico « Francie imperante, Engelbaudo Turonensi ecclesie humili- « ter ministrante..... »

On y voit que « Robertus de Semblenciaco, sanctissime « peticioni domini Gaufridi Inclusi annuens, » donna « eidem « Gaufrido per manum Engerbaudi archiepiscopi triginta agri- « pennos terre que est ad boscum Roberti, cum parte etiam... « veteri stagno, » sous condition qu'il y construirait un oratoire pour lui et les siens, avec droit de réparer l'étang, de construire un moulin et de léguer ces biens à une personne religieuse ou à une église. Le contrat fut passé à St-Vincent, en présence de l'archevêque de Tours. « Testes fuerunt ex « parte Domini Gaufridi Inclusi dominus Engelbaudus turo- « nensis archiepiscopus.... Robertus archipresbiter, magister « Garnerius, magister Aubertus, Robertus monacus de Cari- « tate ; ex parte autem domini Roberti, dominus Ro.... cujus « in talibus omnium auctoritati prevalet auctoritas, Philippus « frater ejus, Hugo Borelli qui et dator fuit hujus donationis, « Robertus..... Herbertus fratres de Richalceio, Hugo de « Ricalcheio, Gocelinus Clemonte Bassonis, Raherius frater, « Ridel de Relleri. Gauterius..... nepos ejus, Hugo Femal, « Gaufridus de Mombason, Hachardus filius Rainaldi de Bal-

1. Eugène III est pape de 1145 à 1153.

« gio, Philippus Horlanni. » Dix autres arpents de terre sont donnés par « [Hu]bertus Perrisibo, » son fils Hubertus, sa mère Furnaria, son frère Gaufridus, ses sœurs Aelis et Laurentia. Peu après, Robertus de Semblenciaco ajoute à ces premières libéralités 30 arpents situés sur la colline qui est devant l'étang. L'acte porte les croix autographes des personnages suivants : « S. Roberti de Semblenciaco. S. W. filii « ejus. S. Juliane uxoris Roberti. S. Roberti de Semblenciaco. « S. Roberti de Bosco. S. Bosonis. S. Roberti..... S. Phi- « lippi de Semblenciaco. S. Hugonis de Rivo Calciaco. S. Si- « monis de Rivo Calciaco. S..... de Rivo Calciaco. S. « Hugonis Borelli. »

Entre autres documents le même carton contient :

1° Une série de 27 baux, dont le premier est de 1200 et le dernier de 1789.

2° Une copie authentique de l'accord conclu entre l'ordre de Malte et Eustache de Conflans, seigneur de Tours-sur-Marne, en 1229.

3° Une copie collationnée de la déclaration du roi Charles V, par laquelle les bois de Tours-sur-Marne sont affranchis de la gruerie. Novembre 1369.

4° De nombreux titres concernant les bois de Tours-sur-Marne, XVe-XVIIIe siècles.

5° Le bail d'un lieu sis sur la rivière d'Athis pour y bâtir un moulin. Juin et novembre 1486.

6° Vente par M. Marc de la Baume à M. de Thuisy, de la terre et seigneurie de Tours-sur-Marne, appelée d'ancienneté le ban de Croy, auquel il y a tout droit de haute, moyenne et basse justice. 4 juin 1517.

7° Le procès-verbal de bornage et clôture de la ville de Tours-sur-Marne, 1er juillet 1576.

8° Les lettres patentes pour l'établissement de trois foires. 1576.

9° Le plan de Tours-sur-Marne et des environs au XVIIIe siècle.

Mais ce qu'il y a de plus curieux sans contredit est un petit registre in-4° de 22 feuillets, jaunis par l'humidité. L'écriture est de deux mains différentes, tantôt un peu arrondie tantôt un peu anguleuse, mais toujours très-nette malgré l'altération du vélin. Il nous semble que la plus vieille peut dater des premières années du XIVe siècle ; quant à la plus récente, elle est

antérieure à 1367, selon une note du XVIIIe siècle qui se lit sur la couverture [1]. Dans tous les cas, les trois textes analysés ou publiés ci-dessous sont tracés par la première main.

L'un de ces textes est l'état (non daté) des biens et droits que le chapitre de l'église de Tours en Touraine possède à Tours-sur-Marne. Il se compose de trois parties : 1° la liste des serfs ; 2° l'estimation en argent des propriétés foncières, droits et cens ; 3° l'énumération des dîmes et de leur rapport.

Le second est un procès-verbal de bornage fait en 1304. Cette date est constatée par des fragments de minutes qui sont encore dans le carton.

Le troisième, et de beaucoup le plus important, est le « fayt de la Juridicion dou terrouer de Tours sur Marne, » c'est-à-dire la charte municipale, le code de police, le droit commercial et administratif de la petite cité. Il résulte de l'un des articles de ce document que la rédaction que nous possédons remonte aux temps de la reine Jeanne (1284-1305). Néanmoins le style nous paraît avoir en beaucoup d'endroits le caractère d'une antiquité plus haute, et vraisemblablement nous avons, non le texte primitif, mais un remaniement, opéré peut-être à l'occasion du mariage de l'héritière de Champagne avec Philippe-le-Bel pour constater les droits anciens de la seigneurie. Si cette hypothèse est justifiée, il faut regretter que le copiste, au lieu de reproduire rigoureusement l'original, ait parfois rajeuni les mots, varié les formes, et même lu de travers. Nous nous sommes fait un devoir de ne point imiter cette inexactitude, et nous avons respecté scrupuleusement la donnée du manuscrit, en laissant aux philologues le soin de discerner les infidélités et de reconnaître leur bien. G. H.

EXTRAITS

I

Hic continetur totum factum territorii de Turribus supra Maternam, pertinens ad venerabiles viros et discretos decanum et capitulum ecclesie turonensis. (f° 1).

I° Nomina et cognomina virorum et mulierum et puerorum in villa de Turribus supra dicta.... (f° 1, v°) apud Athys.... (f° 2, v°) apud Chervilles.. .. (f° 3, v°) apud villam de Busso-

1. Cette note signale en même temps un autre registre que nous n'avons pas retrouvé dans le dossier.

lio..... (f° 4, r°) apud villam de Bousi, (f° 4, v°) apud Ambonnayum..... (f° 5, r°) apud Yssiam.... (f° 5, v°) apud Conde.... apud Novam Villam..... apud Villiers en Selve[1].... apud Villam Remis... apud Jalon..... (f° 6, r°) apud Aunay.... apud Ouri.... apud Louvoys.... apud Fontaines... apud Ogier... apud Vyse.... apud les Loges... apud Sanctum Stephanum in Templo..... apud Avennayum..... (f° 6, v°) apud Trepal.... apud Villiers Marmere..... apud Chalons.... apud Juvigneium.... apud Aigneium.... apud Voe.... (f° 7, r°) apud Boulocières... apud Aubigneyum.... apud les Ystes..... apud le Maignil.... apud Cuis.... apud Montelon.... apud Villam de Bou,... apud Roufi.... apud Voysi.... (f° 7, v°) apud Vise.... apud Cramant.... apud Ay.... apud Mutri ... apud Vandemange.. . apud Yste.... apud Tauxières.... apud Loresi,... apud Vadenoys... (f° 8, r°) apud Dompierre de Templo... apud Vandemanges.

II° (f° 8). Sequitur valor predicti territorii in pecunia.

Primo : Herbagia debita apud les Ystes in festo beati Johannis : .II. s.

Pro corveis seu *corvées* nemorum : .XXIIII. s.

Pro pagiis de Turribus et de Athis : .XI. lbr.

Pro censibus debitis in festo S^ti^ Mauricii : .IX. s.

Pro rouagiis vinorum : .L. s.

Pro aliis rouagiis de villa de Turribus : .X. s.

Pro vinagiis debitis in festo beati Martini hiemali : .IIII. lbr.

Pro censibus debitis per octo dies ante Nativitatem Domini : .XVII. lbr. .XVIII. s.

Item dicta die pro huitanis (*sic*) : .XIX. s. .VIII. d.

Pro censibus de Bousi in vigilia Nativitatis Domini : .IX. s.

Pro messoribus de Turribus : .L. s.

Pro messoribus de Bousi : .LX. s.

Pro messoribus de Athis : .L. s.

Pro quodam denario, vocato *tonoil* galice de Turribus : .XV. lbr.

Pro minuta decima de Atheis : .XL. lbr.

Pro herbagiis debitis apud les Histes in festo resurrectionis Domini : .II. s. III. d.

Minuta decima de Bousi : .XII. lbr.

1. Ville-en-Selve (canton de Verzy).

Pro corvea :	.XV. lbr.
Super priore de Turribus. V. sext. vini val.	.X. s.
Item super eodem priore :	.IX. s.
Item super eodem pro tribus galinis :	.II. s. VI. d.
Pro vinea de Bousi :	.VIII. s.
Pro passagio de Nucibus :	.C. s.
Pro quodam denario, gallice vocato *poinchaz des Moulis :*	.X. lbr.
Pro tieuleria cum terris et nemoribus ejusdem :	.LX. s.
Pro chevagio et assisiis generalibus :	.XIII. l. VIII. d.

III° Item decime pertinentes ad predictos dominos racione territorii antedicti.

Primo, Decima de Bousi, que solebat valere .XL. sext. bladi.

Decima de Athis, que solebat valere .III^c^. et .LX. sext. bladi.

Decima des Ystes, que solebat valere .IIII^xx^. sext. bladi.

Item molendina de Turribus que solebant valere .IIII^c^. sext. bladi.

Item pro terris arabilibus que solebant valere .XXXII. sext. bladi annuatim reddenda.

Item .II^c^ X. arpenta nemorum, val. IIII^m^. V. lbr.

Item justicia dictorum nemorum, val. LX. s.

Item ..... pro manibus mortuis et foris matrimoniis solebant valere .C. lbr.

Item justicia predicti territorii apud predictos dominos pertinentis solebat valere .LX. lbr.

Item .XIX. arpenta pratorum, videlicet pratum Sancti Mauricii .XI. arpenta, pratum Maier .VIII. arpenta, solebant valere .L. lbr.

Item domus dictorum dominorum de Turribus cum pertinentiis ejusdem solebat valere .XXV. lbr.

II

Ci s'ensit les abonnemenz et les devises du ban Saint Morice et du ban de Canny dou terrouer dessus dit. (f° 14).

Au folio 16 verso, on trouve les bornages d'Athis ; au folio 18 recto, les bornages de Bousi ; au folio 19 recto, les bornages de Bisseuil.

III

Ci s'ensit tuit le fayt de la jurisdicion dou terrouer de Tours-sur-Marne, appartenente aus diz doian et chapitre de Saint Maurice de Tours en Touraine. (f° 10).

Premièrement, les diz seigners doyan et chapistre ont à Tours sur Marne et ès appartenences tel seignorie, que il mestent un maire et deux eschevins à Tours sur Marne en leur terre, les quels rendent droit et cogoniscence de touz les cas qui eschient en leur terre, qui appartiennent et pueent appartenir à laie justice.

Item il ostent le maire et les eschevins, tous emsemble ou l'un d'aulx, toutes fois que il leur plait, et remettent noviaux de leur auctorité, sans appeler autrui.

Item il metent un sergent franc de toutes redevences, le quel garde les prisons, et fait les adjornemens, et prant gaiges, et arreste, et fait toutes austres choses qui appart[ie]nnent à office de sergent.

Item li mettent un sergent à Athys et un autre à Bousy.

Item li mettent un sergent à Tours sur Marne, qui fait le cri en la ville des vins, des bans mettre ou de abstinences, ou de autres chouses, les queles affièrent a estre criées.

Item li cri qui sont fait en leur terre sont fait de par Saint Maurice avant et de par les vouez après, et dit-on ainsuit au cri faire . *oroez, oroez, nous vous commandons de par Saint Morice et de par les vouez, etc.*

Item il mettent de leur auctorité, sans autrui octroy, gardes es prés de leur justice à Athys, à Tours-sur-Marne, et en ont certaine redevance, aucune foyz .X. lbr., aucune foiz .VII. lbr.

Item les bonnes gens dou commun de Tours sur Marne, d'Athys et de Bousi, quant il ont esleu leurs gardes par davant les gens aus seigneurs desusd., les diz gens prenent le sairement des dictes gardes ; et puent lesd. gardes et chescun d'els en son povoir panre les forfaisans et amener à la prison Saint Maurice ; et sont creuz les dits gardes et chescun d'els en son office de lurs prinses par leur sairemens sanz autre preuve faire ; et qui diroit contre la relacion d'icels gardes, il amenderoit aus seigneurs Saint Maurice de .LX. s.

Item il mettent ban et abstinence de meissonner et praisonner et de vendengier, et prennent et lievent les amendes des désobeissans, c'est asavoir amende de .XVII. s. VI. d.

Item il prane[n]t la mitié de toutes les bestes qui sont prinses, tannt en leur ban come huban (au ban) de Canni, en pastures communes.

Item il mectent ban et abstinence d'aler par nuit par la ville de Tours sur Marne, c'est asavoir que nul ne nule n'aille par la dicte ville après que le Saint Maurice soit sonné sanz lanterne ; et si aucuns ou aucunes foisaint au contraire, lesdiz seigneurs ou lour gens les peunt prandre et amener à la prison Saint Maurice, et lever de chescun et de chescune pour chescun foiz .LX. s.

Item il mettent ban et abstinence de boire en tavernes en la ville desusd., c'est asavoir que nul ne nule ne soit si hardiz de boire en taverne depuis le Saint desusd, sonné; et se il avenoit que aucun ou aucune feist le contraire, les gens desdiz seigneurs le peunt prandre et amener en prison, et en lever .LX. s. d'amende de chescun et de chescune pour chescune foiz.

Item il mettent ban et abstinence de troire vin et de jeu de diz, c'est asavoir que nul ne nule qui vange vin ne soit si hardiz de troire vin ne de laissier jouer au diz en sa meson depuis le Saint desusd. sonné ; et si il faisaint au contraire, tannt le vandeur comme les joueurs des diz peuent estre prins par les gens desdiz seigneurs et menez à la prison Saint Maurice, et lever l'amende chescun et de chescune pour chescune foiz .LX. s.

Item il mectent ban et abstinence, que nul ne nule ne soit si hardiz de herbergier chessoy nulle famme de fole vie, à poine .LX. s.

Item il mettent ban et abstinence que nul ne soit si hardiz de porter espée, coutel à pointe [ou] autres harnois ou armeure quelscunque elessoinent (?) par la dicte ville depuis le dit Saint sonné, se [ne sont] les gens des seigneurs ; et si aucuns faisaint au controire, lesdiz seigneurs ou lour gent les peuent prandre et emprisoner et lever amande de .LX. s., et les harmeures acquises au seigneurs desusd.

Item leur justiciables monstrent les armes à leurs commendemens, et ont la correccion et l'amende, qui est voluntaire, de ceulx qui ne se montrent soufisamment.

Item li espaves appartiennent à eulx soulz et pour le tout.

Item il ont fourches en leur terre et leur terrouer, eschiele, cort et prison, maitent en gehine, jugent et meitent du tout

à exécucion, si comme panre, trahiver, enfoir, arder..... et bannir, selonc que le cas le désire.

Item il en ont l'estrière de ce qui est en leur justice, ou cas que homme ou fame doit prandre mort.

Item il ont quenoissa[n]ce et tiennent plays et court de gages de bataile grosse et des cous le Roy, soit de truve soit de querele, et en font l'excecucion des hommes coustumiers.

Item il dressent et mettent les mesures en leur terre de vin, de blez et d'autres choses et acelles se redressent pluseurs villes voisines, c'est asavoir Bousi, Ambonnay, Yse, Broiban, Condé, Chevrilles et Athis, et ont lesd. seigneurs de chescune mesure drecier .V. s., tant en leur terre comme en autrui en villes desusdictes.

Item il prannent les mesures, le pois et le pain quant il y a à dire et il ne sont soufizant, et les font avenabler, et en livent l'amende du pain .V. s., et pert le pain, du pois du vin .LX. s.

Item tuit li hommes demoranz en leur justice, soient hommes Saint Maurice ou autres, fors les clers, les Juys et les gentils hommes, viennent et sont tenuz à venir checun an trois fois en la court Saint Maurice sens cemonce et sens adjornement auz plais généraulx, et convient que ils respondent en la court Saint Maurice, et que la cause prange fin en la dicte court.

Item tuit li hommes Saint Maurice demoranz à Tours sur Marne, à Athis (?), à Chervilles et à Bousi viennent trois fois l'an à Tours s[ur Marne] aux plais généraulx et font la response, et convient querelle prainge fin en la court dessusd., soit ce que ils demeurent en la justice Saint Maurice, ou en autrui.

Item il ont bailif ou seneschal, qui foit et rent justice toutefois que mestier est.

Item il ont en leur court seuls autantiques signez en nom et en emprainte de Saint Maurice, des quels l'en huse en leur court et a l'an acoustumé à huser, tannt en leur nom comme de partie à partie, par tant de temps paisiblement que mermoire de homme n'est au contraire.

Item il mettent bonnes et devises, et ont cognoissance de la roye de la terre et de toutes accions personnelles qui peuent choir en congnoisance de laie justice.

Item il jugent, il quitent, il lievent grans ou petites amandes

des forfaiz qui eschient en la terre Saint Maurice, et en font leur volunté.

Item il lievent les mortemains, pranent et furent et les maismariages en leur esplois tous par leur main, sanz appeler autrui, et si il leur samble que mestier leur soit, il puent appeler ad ce les gens le contes de Champaigne, c'est asavoir les gens à la Royne Johanne[1], et ils sont tenuz venir à eux; et pour ce y a li comtes de Champaine ou la dicte Royne certaine porcion, ce est asavoir le quart, et le sire de Nast l'autre quart, ou cas il feroit joir de ce seroit u ban de *quanni* et en la terre de la dicte Roine, elle est tenue de faire joir si il est mestier que l'en l'apelle a ce; et autrement la dicte Royne ne le sir de Nast, si il ne sont appelez, il ne prannent riens en chosses desusd., encores les diz seigneurs les lievent par leur main[2].

Item il prannent et lievent leur chevages sans compaignie d'autrui.

Item il ont foraige des taverniers de la ville de Tours sur [Marne] et en toute leur terre, c'est asavoir demi sextier de vin au maire et au sergent Saint Maurice.

Item il ont les roages des vins qui viennent par la rivière c'est asavoir le char .IIII. d. et la charreste .II. d.

Item li chaufour, les quarrières et les teuleries que l'an foit ou ban Saint Maurice sont fait par le congié des gens Saint Maurice, et en rent on certaine quantité; et si aucun faisoit les chosses dessusd. sanz congié, il i chiet amende de .LX. s.

Item si leur homme ou femme de corps vait demourer en une des villes ci dessoubs nommés, et il meure, il devra mortemain; et sont les villes qui cy après s'en suivent : Pluveys[3]. les Istes, Buré, Flavigné, le Maené, Rouffi, La Neuve Ville, Ogiez, Avise, Cramant, Cugis, Crove, Choilli, Montelon, Juvigni, Chaalons, Balocières, Saint Mart[4].

G. Hérelle.

1. Jeanne de Navarre, fille de Henri Ier, roi de Navarre et comte de Champagne. Elle épousa Philippe-le-Bel, en 1284, mais conserva l'administration particulière de ses états.

2. Ce paragraphe tout entier paraît fort altéré et peu intelligible.

3. Plivot?

4. Ce dernier article est ajouté par une autre main.

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780 *

« *Item.* Sept deniers obolle dûs de cens par *Guillaume* « *Moreau* sur une pièce de terre, joindant à une petite pièce « de pré à nous appartenant en la *Ruette* et tenant au grand « chemin.

« *Item.* Douze deniers tournois de cens dûs par *Jean Berge* « et *Claude Boreau* sur une maison emplâtre, séante au dit « *Parnot* au lieu dit au *Poirrier au Loup* [1], joindant au che- « min de part et d'autre.

« *Item. Jacob Chermey* doit de cens une obolle, sur un pré « appellé la *Corvée Sauvain* et encore une obolle sur un autre « pré appellé le *Pré des Friches.*

« *Item.* Deux deniers tournois de cens dûs par les hoirs de « *Nicolas Boillier*, demeurant à *Pouilly*, sur le *Pré du Val.*

« *Item.* Vingt deniers de cens dûs par les hoirs *Nicolas* « *Parnot*, sur une maison séante au dit *Parnot* devant la « halle, joindant aux hoirs *Jean de Mongeot* d'une part, et les « dits hoirs *Nicolas Parnot* d'autre.

« *Item.* Vingt-deux deniers et obole de cens dûs par les « hoirs *Mongin de la Grange* sur une maison séante devant la « halle, les hoirs *Nicolas Parnot* et *Jean Faure* de part et « d'autre.

« *Item.* 14 sols tournois de cens dûs par *Jean Chapel de* « *Franoy* [2] sur les *Prés Marquaux* [3], joindant aux hoirs *Ni-* « *colas de Lestre* d'une part.

* Voir page 325, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Vocable inconnu.

2. De Fresnoy (Haute-Marne).

3. Désignation inconnue aujourd'hui.

« *Item*. Vingt deniers tournois de cens dûs par les hoirs « *Nicolas de Lestre* sur une pièce de pré comme elle se con- « tient, séante au *Pré Marquaux*, joindant à *Jean Chapel* « d'une part, et le *Pré au Prêtre*[1] d'autre part.

« *Item*. Trois sols quatre deniers tournois de cens dûs par « *Jean Chastelet* (ou *Mastelet*) dit *Qroignet* sur une maison « scise au dit *Parnot* au lieu dit en la *Rue du Pré sur le* « *Ruisseau*, entre la fontaine d'une part, et *Jean Pelletier* « d'autre part, lesquels cens montent par chacun an à la « somme de 32 sols tournois.

« *Item*. Avons au dit *Parnot* deux fours qui sont bannaux « ou nos sujets du dit lieu sont tenus y cuire, l'un des dits « fours appellé le *Four Rouge* lequel est assis devant la halle « du dit *Parnot*, joindant au grand chemin d'une part et d'au- « tre, lequel *Four Rouge* nous admodions et nous peut valloir « par communes années la somme de 20 livres tournois qui se « paye par deux termes par égale portion, sçavoir moytié au « jour de feste *Saint-Martin d'hyver* et l'autre au *jour de* « *Pasques*, et l'autre four est assis au dit *Parnot* au lieu dit en « la *Rue* (lacune)....., et joindant aux hoirs *Jean Vreillard* « et *Jean Perjaud* d'autre, qui semblablement s'admodie et « nous peut valloir par communes années vingt livres tournois « qui se payent au terme comme ceux du *Four Rouge*.

« *Item*. Chacun habitant du dit *Parnot* ayant charue nous « doivent par chacune beste trahante qu'elle quelle soit par « chacun an un penal de bled et un penal avoyne, mesure du « dit lieu, payables en nos greniers du dit *Parnot*, lesquelles « charues et redevances sont appellées cornages et nous peu- « vent valloir par communes années 300 penaux par moytié « froment et avoyne.

« *Item*. Au dit *Parnot* au finage d'iceluy avons droit de « dixmes. Lesquelles dixmes nous peuvent valloir par com- « mune année la quantité de 60 émines, l'émine valant huit « penaulx, par moytié froment et avoyne.

« *Item*. Chacun habitans tenant feu au dit *Parnot* nous « doivent chacun an au jour de feste Saint-Martin d'hyver, à « peine de l'amande, une poulle qui peuvent monter à la quan- « tité de six vingts dix poulles.

(*A suivre*). A. Lacordaire.

1. Désignation également perdue.

BIBLIOGRAPHIE

L'Instruction primaire en France avant la Révolution d'après les travaux récents et des documents inédits, par l'abbé Allain, archiviste du diocèse de Bordeaux. — Paris, librairie de la Société Bibliographique, 1881, in-12 de XVI — 304 p.

Nul n'était mieux préparé que M. Allain par ses études antérieures pour tracer l'historique de l'instruction primaire en France avant la Révolution ; déjà, en 1875, il publiait un savant résumé de tous les travaux relatifs à cette importante question ; en 1876, il donnait à la Bibliothèque à 25 centimes de la Société Bibliographique un excellent précis de l'Instruction primaire avant 1789 ; ce petit volume, tiré à très grand nombre, avait dû être réimprimé ; mais ses dimensions n'avaient pas permis à son auteur de faire connaître au public tous les résultats de ses patientes et savantes recherches. Ces résultats sont aujourd'hui consignés dans le volume nouveau qu'il vient de faire paraître et qui contient un tableau aussi complet que le permet l'état actuel de la science, et de la diffusion et des progrès de l'instruction primaire sous l'ancien régime.

M. Allain, dans ce volume, a établi, d'une manière péremptoire, l'existence d'écoles primaires dans la majorité des paroisses de France avant 1789 ; aucune de ses assertions n'est dénuée de preuves, et les notes qu'il a mises au bas des pages attestent à la fois l'étendue de ses recherches et la solidité de ses informations. M. Allain indique en outre aux auteurs provinciaux qui seraient tentés d'augmenter le nombre des monographies locales, dont les écoles primaires ont été l'objet, les principales sources imprimées ou manuscrites où les travailleurs pourraient puiser. En même temps qu'il résume les travaux anciens, il stimule les nouveaux.

Le cadre de cette *Revue* ne nous permet pas de nous étendre sur l'origine, le nombre et la direction des petites écoles dont M. Allain a signalé l'existence dans les diverses parties de la France ; nous devons nous borner à parler de celles qui se trouvaient dans la province de Champagne.

Des quatre départements qui ont été formés de son démembrement, le département des Ardennes est celui sur lequel nous avons le moins de renseignements ; mais pour les autres, les monographies abondent ; citons seulement, pour la Marne, les travaux de MM. Edouard de Barthélemy, Loriquet, Puiseux, Chardon et Maggiolo ; pour l'Aube, ceux de MM. Boutiot, Arsène Thévenot, Albert Babeau ; pour la Haute-Marne, les savantes *Recherches* de M. Fayet, ancien inspecteur d'Académie, qui a eu le premier l'heureuse inspiration de demander aux instituteurs des notices sur l'histoire de l'instruction publique dans leur com-

mune, et qui en a consigné les résultats dans un livre plein de faits et d'observations sagaces.

Grâce à ces divers travaux ainsi qu'à d'autres d'une nature moins spéciale, M. Allain a pu établir que la Champagne n'était jamais restée en arrière lorsqu'il s'était agi de l'instruction primaire. Dès le IXe siècle, l'archevêque de Reims Hincmar enjoignait aux visiteurs des paroisses de s'enquérir si chaque prêtre avait chez lui un clerc qui pût tenir l'école. Dans le cours du Moyen-Age, on pourrait signaler des écoles non-seulement dans les villes, mais dans les bourgs et même dans les villages ; mais c'est surtout au XVIIe et au XVIIIe siècle qu'on en trouve de toutes parts. M. de Barthélemy, qui a étudié les procès-verbaux de visite de l'évêque de Châlons de 1724 à 1732, a constaté l'existence de 235 écoles sur 319 paroisses rurales ; M. Maggiolo en a trouvé 300 en 1789. Dans l'Aube, à la même époque, on en compte 423 sur 446 communes ; dans la Haute-Marne, 527 sur 550 communes. Toutes les communautés rurales n'étaient point des paroisses ; aussi l'on peut dire qu'il n'y avait point de paroisses sans écoles, et que beaucoup de hameaux même en étaient pourvus.

Le zèle du clergé avait beaucoup contribué au XVIIe siècle à la création de nouvelles écoles. Les statuts et les ordonnances des évêques en font foi. Parmi ces évêques, il faut citer l'évêque de Châlons Vialart de Herse, qui faisait faire dans son séminaire des retraites pour les maîtres d'école de son diocèse. « Il fit même imprimer à ses dépens, dit son biographe, un livre dont il était l'auteur et qu'il fit revoir avec exactitude. Il avait pour titre : l'*Ecole Chrétienne*... C'est un recueil de méditations sur le devoir de ceux qui sont chargés de l'éducation des enfants avec des règlements fort judicieux. »

J'ai cru un jour rencontrer ce livre sur un catalogue de livres à prix marqués. Je me suis empressé de le faire venir, et j'ai pu lire sur le titre : — L'Ecole Chrétienne. Où l'on apprend à devenir bon Chrétien et à faire son Salut. Dressée et publiée *par le commandement d'Illustrissime et reverendissime Père en Dieu*, M. Felix Vialart, Evesque et Comte de Chaalons, Pair de France, etc. Seconde Edition, revue, corrigée et augmentée par l'ordre de Monseigneur. A Chaalons, chez Jacques Seneuze,.. 1664. — Mais en parcourant le volume, qui contient 678 pages, j'ai constaté que le titre d'*Ecole Chrétienne* n'était que le frontispice d'un catéchisme du diocèse. Existe-t-il une autre *Ecole Chrétienne* publiée par l'évêque Vialart, ou le biographe, trompé par le titre, a-t-il fait erreur sur le contenu du volume ?

Quoiqu'il en soit de cette digression, qui peut avoir quelque intérêt pour les lecteurs de la *Revue de Champagne*, il est certain que le clergé était au premier rang de ceux qui provoquaient la fondation des écoles et concouraient à leur entretien. De nombreuses libéralités furent faites en leur faveur par de généreux ecclésiastiques. Les seigneurs, les habitants rivalisèrent souvent avec eux soit par des legs, soit par des donations. M. Fayet a établi que dans la Haute-Marne, sous l'ancien régime, on avait donné pour les écoles 45 maisons sur

80, et 16,730 livres de rente, et ses chiffres, quelque élevés qu'ils soient, ne sauraient être regardés comme définitifs.

Les sacrifices du clergé, comme ceux des communautés d'habitants, ne restèrent point stériles. Nous en avons la preuve par les relevés faits sur les anciens registres des paroisses des signatures des mariés et des mariées. M. Maggiolo, qui a été chargé par le ministère de recueillir tous les documents relatifs à l'histoire de l'instruction primaire, a publié dans le *Dictionnaire pédagogique* de F. Buisson un intéressant article sur la Champagne, où il a consigné le nombre de signatures signalées dans les 1,672 notices que lui ont transmises les instituteurs de l'ancienne Champagne. Il a pu en conséquence établir que dans cette province, de 1786 à 1790, 57 individus sur 100 avaient su signer.

Ces 57 individus se décomposent ainsi :

	Epoux.	Epouses.	Conjoints.
Aube.....	67.86	26.77	47.31
Ardennes.....	75.67	48.87	62.27
Marne.....	79.89	46.72	63.26
Haute-Marne.....	74.83	35.61	55.22
Moyenne générale	74.54	39.49	57.01

D'après les relevés faits pour la même époque dans toute la France, sur 344,220 mariages, et dont M. Maggiolo a consigné les résultats dans le 2e vol. de la *Statistique de l'Enseignement primaire* de 1880, la Champagne venait en troisième ligne pour le nombre des signatures, après la Lorraine et la Normandie, et les départements qui en ont été formés occupaient l'ordre suivant : la Marne, le 8e rang ; les Ardennes, le 9e ; la Haute-Marne, le 13e ; l'Aube, le 20e. En 1875, ils avaient tous progressé ; les Ardennes étaient au 6e rang ; la Marne et la Haute-Marne se suivaient au 9e et au 10e ; l'Aube était au 13e. Au milieu des législations diverses qui se sont succédé depuis la Révolution, la Champagne n'a cessé d'accroître les résultats déjà considérables, qu'elle avait acquis sous l'ancien régime pour la diffusion de l'instruction primaire, et que M. Allain a si bien résumés dans son savant ouvrage. A. B.

*
* *

L'Ecole du village pendant la Révolution, par Albert Babeau : Paris, librairie académique de Didier ; — et l'Ecole sous la Révolution française, par Victor Pierre ; Paris, librairie de la Société bibliographique.

En France, où tout se fait par entraînement et par saccades, le vent souffle en ce moment en faveur de l'instruction publique, et particulièrement de l'instruction primaire. Certes, ce n'est pas nous qui chercherons à le faire changer de direction, car nous sommes, au contraire, de ceux qui pensent qu'on ne saurait jamais trop faire pour un objet si digne d'intérêt. Aussi, est-ce précisément en raison de notre

sollicitude pour l'instruction que nous voudrions qu'il ne fût apporté aucune restriction au droit d'enseigner librement sous le contrôle de l'Etat. Malheureusement quand une poussée se produit dans un sens, c'est presque toujours au détriment d'autres intérêts non moins respectables, surtout quand la passion politique est en jeu. C'est ainsi que de nos jours, tandis que l'instruction proprement dite reçoit tous les encouragements auxquels elle a droit, la religion, que l'on pourrait appeler sa sœur aînée, est l'objet des attaques et des dédains les plus injustes. Il est même surprenant de voir, à ce sujet, avec quelle rapidité les faits les plus avérés s'oublient et avec quelle facilité la légende se substitue à la réalité. Mais il est du devoir de tous les écrivains sérieux de rappeler au respect de la vérité ceux qui s'en écartent ouvertement, soit de parti pris, ou par ignorance. Or, c'est précisément ce que viennent de faire avec beaucoup de talent et d'à-propos MM. Albert Babeau et Victor Pierre dans les deux ouvrages cités plus haut. Ces ouvrages ayant un titre et un objet à peu près identiques, nous leur consacrons un seul et même article, en leur empruntant alternativement les principaux détails qui suivent.

De ce que l'enseignement primaire ne figurait pas au budget de l'Etat avant 1789, on s'est hâté d'en conclure qu'il n'y avait pas alors d'écoles primaires en France, et l'on fait généralement à la Révolution l'honneur de croire qu'elle seule a créé ces écoles. La verité est que la Convention et le Directoire ont beaucoup légiféré sur l'enseignement, mais qu'ils ont complètement échoué dans leur dessein de transformation, en laissant plus de principes que d'institutions, malgré la bonne volonté et la bonne intention que nous ne voulons pas mettre en doute.

Ce qui est vrai aussi, c'est qu'avant la Révolution l'enseignement était tout entier entre les mains du clergé, par la raison toute simple que les ecclésiastiques étaient à peu près seuls aptes à le donner et à le surveiller convenablement, surtout dans les campagnes ; et que, du reste, le concile de Trente, tenu de 1545 à 1563, avait imposé à chaque curé l'obligation de tenir une école de paroisse, ou de la faire tenir par son vicaire. Les écoles chrétiennes, dirigées par des Frères, furent fondées, comme on sait, par Jean-Baptiste de La Salle, chanoine de Reims, en 1679. Il y avait aussi des maîtres laïques ou recteurs des petites écoles qui tenaient à la fois leur mission de la famille et de l'église dont ils relevaient également. Bref, partout où s'élevait un clocher, on pouvait être à peu près certain de rencontrer une école qui, comme le presbytère, jouissait d'un revenu propre et indépendant, constitué par des fondations provenant généralement du clergé.

Quant à l'instruction des filles, que notre siècle s'imagine aussi avoir inventée, elle était confiée principalement dans les villes aux congrégations enseignantes de la Visitation, des Ursulines, des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, etc. Comme on le voit, il y avait en 1789 un système d'écoles déjà florissant et qui n'avait besoin que d'être amélioré ; mais l'Assemblée constituante, en décrétant, sans réflexion,

l'aliénation de tous les biens du clergé, vint ruiner tout à coup ces écoles que la Convention et le Directoire cherchèrent en vain à rétablir sur des bases nouvelles, en excluant l'élément religieux du personnel de l'enseignement. La grande faute de la Révolution, dit M. Babeau, fut de croire qu'on pouvait remplacer la religion par la philosophie. Nous ajouterons que c'est encore l'erreur et la faute des hommes qui nous gouvernent aujourd'hui, et qui sous prétexte de progrès ne font que tenter de nouveau une dangereuse expérience déjà faite il y a près d'un siècle ; car, de l'an V à l'an VII, la persécution religieuse fit d'inutiles efforts pour attirer l'enfant à ses écoles et le peuple à ses fêtes décadaires. En effet, tous les documents officiels de cette époque, dont regorgent nos archives, sont unanimes à constater à la fois la pénurie et l'incapacité des nouveaux maîtres, et, par suite la rareté, la mauvaise tenue et le peu de fréquentation des écoles publiques. En un mot, comme le dit M. Victor Pierre, l'histoire de l'instruction primaire en France, pendant la période révolutionnaire, peut se résumer par ces deux propositions : Tout fut détruit, rien ne se fonda.

Le Concordat, dit M. Albert Babeau, fut une œuvre de génie politique, qui rétablit la paix religieuse dans l'école comme dans la famille et dans la société. Aussi, à partir de cette époque, l'instruction prit-elle un nouvel essor qui s'accentua davantage par la loi de 1833, pour se continuer sans interruption jusqu'à nos jours.

Certes, comme l'a dit M. Léon Pigeotte[1], si la condition du succès d'un livre dépend en partie de l'heure à laquelle la publication en est faite, on peut garantir le succès des deux nouvelles études que MM. Albert Babeau et Victor Pierre viennent de nous donner sous les titres : l'*Ecole du village pendant la Révolution* et l'*Ecole sous la Révolution française*, car jamais moment ne fut plus propice pour traiter ces importantes questions d'école et d'enseignement, en rappelant à la génération actuelle bien des faits historiques dont elle devrait faire son profit, et qu'elle semble ignorer ou avoir oubliés, quoiqu'ils ne datent que d'hier.

Arsène Thévenot.

* * *

Statistique monumentale du département de l'Aube, par Ch. Fichot[2].

Voici un ouvrage dont le titre seul suffit à démontrer l'importance. L'auteur, du reste, dans une courte préface, expose le plan de son travail : « Décrire les monuments civils et religieux de son pays natal, signaler les merveilles de l'art enfouies dans les églises de villages, copier les inscriptions propres à éclairer l'histoire des anciennes familles de la Champagne,.... enfin, tirer de l'oubli les noms des artistes qui ont consacré leur talent à l'œuvre monumentale du département de l'Aube, voilà le but que s'est proposé l'auteur de cet ouvrage.

1. *Progrès National* du 31 août 1881.
2. En souscription chez Lacroix, libraire à Troyes.

« Il s'est efforcé de dresser un inventaire fidèle de toutes les richesses artistiques du département accompagné de dessins exacts, reproduits avec tout le soin que l'on peut trouver dans les plus belles illustrations modernes. »

Je constate avec grand plaisir que l'auteur n'a pas présumé de son talent en annonçant au lecteur et à l'amateur d'art des illustrations capables de satisfaire les plus exigeants. Mais avant de donner un compte-rendu détaillé des six livraisons déjà parues, je ferai une réflexion sur un passage de la préface, où l'auteur indique comme l'un des buts de son travail de « faire connaître cette grande bourgeoisie qui a joué un rôle si important dans la régénération de notre art national. » Je suis loin de méconnaître la grande part que la bourgeoisie a prise au développement de l'art national dans les derniers siècles de la Monarchie ; je concèderai même que chez nous, peut-être plus encore que dans d'autres parties de la France, la bourgeoisie a tenu une place importante. Mais il y aurait peut-être exagération à ne voir que son souvenir dans les richesses artistiques qui sont parvenues jusqu'à nous, et ne parler que de la *grande* bourgeoisie n'est-ce pas rapetisser une autre partie de la France monarchique, la noblesse, que par contraste on passe sous silence. Et pourtant, au point de vue qui nous occupe, la noblesse n'est pas restée en arrière de la bourgeoisie. Sans compter de nombreuses inscriptions tumulaires que l'on trouve encore dans les églises, on rencontre fréquemment le blason des familles nobles dans les verrières ; citons au hasard les ducs d'Aumont à Chappes, les Dinteville à Tennelières, sans oublier leur mausolée, et aussi à Villemoiron ; les comtes de Foix à Verrières, les Marisy à Saint-Léger-lès-Troyes, les Molé à la cathédrale. Citons encore, pour la sculpture, les beaux restes du mausolée des Choiseul-Praslin, aujourd'hui au musée de Troyes, et autrefois à la cathédrale. D'ailleurs, il importe de remarquer que bon nombre de familles de ce pays, de même que dans le reste de la France, après avoir appartenu tout d'abord à la bourgeoisie, sont entrées ensuite par les charges dans le corps de la noblesse : tels sont les Dorigny, Boucherat, Hennequin, Mauroy, Molé et cent autres.

L'ouvrage que M. Fichot donne au public est du plus haut intérêt parce qu'il met en lumière des richesses artistiques connues seulement de quelques amateurs. Il est même à croire que bon nombre de ces intéressantes productions de notre art local sont encore à peu près ignorées. Il faut avoir eu, comme M. Fichot, le courage de parcourir, souvent à pied et par les temps les plus durs, le territoire de toutes les communes du département, pour découvrir des trésors trop longtemps restés dans l'oubli, et malgré les publications antérieures, telles que le *Voyage archéologique dans le département de l'Aube*, par Arnaud, l'*Album pittoresque et monumental de ce département*, par MM. Fichot et Aufauvre, et le *Portefeuille archéologique de la Champagne*, par MM. d'Arbois de Jubainville et Gaussen, il y avait encore beaucoup à glaner. On s'en rendra compte facilement par la comparaison du nouveau recueil avec ceux qui l'ont précédé

L'ouvrage est divisé par arrondissements : chaque arrondissement doit fournir trente livraisons ; les trente premières concerneront l'arrondissement de Troyes. En tête de l'article consacré à chaque commune se trouve une vue de l'église : c'est à l'église, en effet, qu'il faut presque toujours se rendre pour voir les œuvres d'art et les souvenirs historiques, précieux vestiges des temps passés. Chaque livraison est accompagnée de nombreuses gravures sur bois, intercalées dans le texte, et reproduisant des fragments typiques d'ornementation architecturale, des blasons peints dans les verrières ou sculptés aux clés de voûtes, des boiseries, des pierres tombales, des statues, des châsses, des tabernacles, etc., en un mot tout ce que nos monuments religieux peuvent renfermer d'intéressant. Dans les six livraisons déjà parues, nous avons l'histoire artistique des églises de Creney, Mergey, Pont-Sainte-Marie, Saint-Benoit-sur-Seine, Sainte-Maure, Vanne, Saint-Parre-aux-Tertres, Villacerf et Vailly.

En outre des gravures intercalées dans le texte, l'artiste a joint à chaque livraison une planche hors texte destinée à reproduire les œuvres les plus remarquables. Par un choix judicieux une large part a été faite aux monuments qui réclamaient une illustration spéciale ; ainsi, parmi les églises des villages ci-dessus mentionnés, il faut citer en première ligne celle du Pont-Sainte-Marie, qui a été l'objet de quatre planches hors texte.

Les monuments civils n'ont pas non plus été négligés : la belle porte d'entrée du château de Vermoise et celle du fief de Davau revivent sous l'habile crayon du dessinateur.

Sans doute l'auteur a été entraîné à reproduire par la gravure quelques œuvres déjà publiées, mais le nombre en est bien restreint ; ainsi, dans les six livraisons qui font l'objet de cet article, deux gravures seulement n'ont pas l'attrait de l'inédit : ce sont la façade principale de l'église du Pont-Sainte-Marie et la porte du château de Vermoise, déjà publiées par M. Fichot dans son *Album pittoresque et monumental*. Mais ne regrettons pas ce double emploi : outre qu'il est difficile aujourd'hui de se procurer l'Album et les autres ouvrages dont j'ai déjà parlé, je préfère pour ma part la dernière gravure de la façade du Pont-Sainte-Marie à celle qui figure dans l'Album. Quant à celle de Vermoise, je serais presque d'un avis contraire, et pourtant la dernière gravure est très satisfaisante. Je ne ferai donc pas à l'auteur un reproche de ces rééditions, le possesseur de la *Statistique monnmentale* aura l'avantage de trouver dans cet ouvrage, sous un format plus commode, et avec des illustrations supérieures aux anciennes, un tableau bien complet de notre histoire artistique.

Il me reste à parler du texte. Il est fourni en très grande partie par la description des œuvres d'art ; c'est, du reste, le fonds de l'ouvrage. Je dirai même qu'à mon avis ce doit être le seul objet du texte. Il ne faut pas oublier que cette publication affecte un caractère essentiellement artistique, et c'est là qu'est son grand mérite. Des notes historiques proprement dites ne me semblent pas destinées à en augmenter

l'intérêt, et je n'en comprends l'utilité que si elles ont pour résultat de compléter l'histoire artistique, par exemple en permettant de déterminer la date d'un monument. En faisant de l'histoire pure, l'auteur est obligé de s'en rapporter aux principaux d'entre nos anciens auteurs, tels que Desguerrois, Courtalon, Grosley ; il ne lui est guère possible, en effet, de contrôler rapidement le récit de ces auteurs ; par suite, il est exposé à se tromper s'ils se sont trompés, et dans tous les cas il ne nous apprend rien qui ne soit déjà connu.

Je signalerai quelques inexactitudes, qui tiennent sans doute au genre d'informations employées par l'auteur. On lit à la page 50 : « Le fief de Vermoise dépend aujourd'hui de la commune de Saint-Benoit : son entrée principale a été édifiée vers les premières années du XVIe siècle, du temps de Noël Coiffart, maire de Troyes en 1534, et seigneur de Saint-Benoit. Cette famille était propriétaire de la seigneurie depuis la dernière moitié du XVe siècle » Il n'en est rien cependant. La seigneurie de Vermoise n'est entrée dans la famille Coiffart qu'en 1572 par la vente que Michel Lardot, docteur en médecine, alors seigneur, en fit le 8 novembre de cette année à Guillemette Pinette, alors veuve de Nicolas Coiffart (Arch. Aube, E. 95). Si donc la porte d'entrée a été construite vers les premières années du XVIe siècle, elle ne peut l'avoir été par un Coiffart. Les seigneurs de Vermoise au XVIe siècle ont été : en 1527 Jean Bidault, à cause de Nicole Desrey, sa femme ; puis Giles Bidault, leur fils, jusqu'à 1565 ; de 1565 à 1569 Odard Chapelain, acquéreur du précédent, et après lui sa veuve et ses enfants, jusqu'au 20 août 1572. A cette époque, Michel Lardot s'en rendit adjudicataire et il revendit le 8 novembre à Guillemette Pinette. (E. 95). Si au contraire on a la preuve que la construction a été faite par un Coiffart, il faut admettre qu'elle ne serait pas antérieure à 1573, époque où Jean Ier Coiffart, fils de Guillemette Pinette et de Nicolas Coiffart, devint attributaire de la seigneurie de Vermoise (E. 290 et 295.)

On voit bien que Noël Coiffart, seigneur de Saint-Benoit, se rendit adjudicataire, en 1537, des droits de jurée, bourgeoisie et gruerie de Saint-Benoit *et de Vermoise* (E. 284) ; mais il ne devenait pas seigneur de Vermoise pour cela, et par suite le château ne devait pas lui appartenir. Il était alors la propriété de Jean Bidault ou de Giles Bidault, son fils.

On lit encore, page 93, à propos de Villacerf, qu'on appela Saint-Sépulcre jusqu'en 1673 :

« La maison Colbert possédait depuis le XVIe siècle la terre de Villacerf.... » Il y a ici confusion entre le Villacerf actuel et l'ancien Villacerf, aujourd'hui Riancey. Partie de l'ancien Villacerf est entrée dans la famille Colbert à la fin du XVIe siècle par le mariage d'Odard Colbert avec Marie Foret, fille de Nicolas Foret, seigneur de Villacerf, et l'on voit Odard Colbert qualifié seigneur de Villacerf à partir de 1595 ou 1596 (Arch. Aube, E. 56, 75 et 76.)

Le Villacerf d'aujourd'hui, ainsi que nous l'avons dit, s'appelait anciennement Saint-Sépulcre. C'est seulement en 1667 qu'Edouard Colbert se rendit adjudicataire de la seigneurie de Saint-Sépulcre sur la succession vacante de Louis Hesselin, précédent seigneur. (E. 86.) La terre de Saint-Sépulcre était beaucoup plus considérable que celle de Villacerf, et M. Colbert désirait vivement en porter le nom par préférence à celui de son ancienne seigneurie ; d'autre part, il tenait beaucoup au nom de Villacerf qui était déjà depuis longtemps dans sa famille, aussi, par lettres patentes de décembre 1673, il obtint que le nom de Villacerf serait transporté à Saint-Sépulcre. Il allait dès lors y avoir deux Villacerf et par suite une confusion devait s'établir entre l'ancien et le nouveau ; pour y obvier on donna à Saint-Sépulcre le nom de Villacerf-le-Grand (Arch. Aube, registres des mandements du Roi, n° 14, fol. 8). A partir de 1688, cette distinction n'eut plus de raison d'être parceque l'ancien Villacerf vit sont nom changé en celui de Riancey. (Idem, n° 18, fol. 2.)

Je ne terminerai pas ce compte-rendu par des critiques, car je désire vivement faire partager au lecteur l'impression favorable que m'a produit cette publication. J'appellerai son attention d'une manière toute spéciale sur un genre d'illustration qui me semble des plus heureux ; je veux parler de ces fragments de sculpture, cartouches, accoudoirs, miséricordes, de ces détails d'architecture, archivoltes, corniches, bases de piliers, chapiteaux de colonnes, judicieusement choisis et intercalés dans le texte. Ces petits sujets sont des plus intéressants pour l'étude du style, et les dessinateurs y trouveront d'excellents modèles dont ils pourront s'inspirer.

La *Statistique monumentale de l'Aube* est publiée sous le patronage du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, et du Conseil général de l'Aube. Alphonse Roserot.

* * *

Poésies diverses et pièces inédites de Lattaignant, chanoine de Reims, avec une notice par Ernest Jullien ; 1 vol. in-12, Paris, A. Quantin, 1881.

I.

GABRIEL-CHARLES DE LATTAIGNANT (1697-1779.)

L'abbé de Lattaignant, parisien d'origine, né et mort à Paris, se trouve rattaché à la Biographie champenoise par le sort heureux qui lui valut un canonicat dans la métropole rémoise, grâce à la faveur du prince Armand-Jules de Rohan. Cet archevêque excusa en son protégé l'esprit, la belle humeur, l'aimable et fertile talent du poète à la mode, et le pourvut à quarante-trois ans, le 29 juillet 1740, de la 52e prébende de Notre-Dame. Joyeux convive des hôtels de la capitale et du château de Saverne, le nouveau chanoine fut ordonné sous-diacre à Laon le 22 décembre de l'année suivante, puis diacre et peut-être prêtre à Troyes en 1744. Homme du monde, plein d'attraits par sa verve

quoique lourd dans sa tournure, rachetant la laideur de son visage par une fine bonhomie, à vrai dire poète de profession et abbé par nécessité, Lattaignant est une des figures caractéristiques de la société aimable mais souvent frivole qui donna le ton au dernier siècle. Le galant chanoine fut trop de son temps : c'est pourquoi sa personnalité, si curieuse qu'elle puisse être au point de vue littéraire, n'en prouve que mieux au clergé de nos jours combien il doit peu regretter l'ancien régime, qui lui imposait des membres si mondains, et imposait à ces mondains un genre de vie si incompatible avec leurs allures. Brillat-Savarin avait connu les salons où se lisaient les poésies de ces gens d'esprit, qui n'étaient gens d'église que par le collet; il jugeait sans peine « qu'il n'y avait point de sort plus heureux que le leur, car ils avaient de la considération, de l'argent, point de supérieurs et rien à faire[1]. » Notre siècle a remis chaque chose à sa place, et il faut convenir qu'il a bien fait, tout en goûtant sans remords la littérature d'une race de poètes qui a disparu sans retour.

La chanson *J'ai du bon tabac*, est attribuée en toute vraisemblance à Lattaignant : le troisième couplet explique comment, sans vocation, le poète devint abbé :

Un noble héritier de gentilhommière
Recueille, tout seul, un fief blasonné ;
Il dit à son frère puiné :
Sois abbé, je suis ton ainé.
J'ai du bon tabac dans ma tabatière ;
J'ai du bon tabac, tu n'en auras
Pas.

Pardonnons donc à Lattaignant sa muse badine et ses mœurs peu canoniales, en comprenant qu'il les devait à son milieu social et à des abus condamnables ; ainsi s'explique le ton de sa lettre à M. Bergeat, dans laquelle il avouait « qu'étant réduit, à la campagne, à lire toute la journée, il se voit obligé de dire jusques à son bréviaire tout entier pour s'amuser, ce qui ne l'amuse guère[2]. » Peu assidu au chapitre, ses confrères l'utilisèrent un jour pour régler une affaire de coupe de bois avec les Eaux et Forêts. Ses pieux confrères excitaient aussi par-

1. *Physiologie du goût*, variété 18. Brillat-Savarin ajoutait : « L'espèce des abbés est perdue sans retour ; il n'y a plus de sinécures, et on est revenu aux principes de la primitive Eglise : *beneficium propter officium.* » — Les abbés de ce genre furent toujours d'ailleurs une exception.

2. Il écrivait aussi, moins spirituellement : « J'ai raté l'ordination, le prélat s'étant trouvé malade d'une grosse fièvre et d'une fluxion de poitrine sur la margoulette..... Je serai ordonné à la Trinité, il faudra y être (à Troyes) huit jours devant pour recommencer une retraite à laquelle j'ai grand regret et qui m'ennuie d'avance. » — L'ordination de Lattaignant à Troyes fut sans doute la conséquence de ses relations avec Poncet de la Rivière, évêque de cette ville, son parent et son ami.

fois sa verve, à leur insu, témoin cette facétieuse épître à l'abbé Corbon, l'un d'eux, où il attribuait à chacun un surnom d'animal; mais il ajoutait pacifiquement, après avoir bien ri :

Laissons les gens comme ils sont faits,
Comme vous, avec les confrères,
Il est si doux de vivre en paix !

Quoiqu'il vécût souvent à Saverne dans l'intimité des Rohan, Lattaignant n'en tenait pas moins son rang dans la bonne compagnie rémoise, société très lettrée, qui avait accueilli Maucroix trente ans auparavant ; les frères Lévesque, Mesdames de Coquebert, de la Salle, la baronne d'Aubilly, offraient les plus agréables relations aux étrangers ; les abbés Gaudru et de Saulx, avec une vertu plus austère mais non moins de goût pour la littérature, marchaient de pair avec notre poète. Il reste quelques pièces inspirées par la fréquention de ces familles rémoises, et parmi elles ce délicat *Portrait de Madame de Pouilly*, la femme de l'érudit Lieutenant des habitans :

Qui voit Pouilly prier au temple
Croit voir un ange en ce saint lieu
Descendu, pour donner l'exemple
Du vrai culte qu'on doit à Dieu.

Elle est si modeste et si belle
Que tout mortel à son aspect
Surpris, charmé, reste près d'elle
Entre l'amour et le respect.

Si la vertu paroît aimable
En empruntant de si beaux traits
La beauté devient respectable
Avec de si nobles attraits.

On est en la voyant paroître
Dans un double état différent ;
Même à l'amour qu'elle fait naître
Elle en impose en l'inspirant.

Une autre fois, Lattaignant consacrait ses couplets à Madame de Champagne qui se trouvait au château de La Folie, domaine des Chartogne, l'une des plus illustres races militaires de la Champagne [1]. Ce manoir du XVIe siècle, bâti dans un frais vallon au nord de Bertoncourt, près de Rethel, est aujourd'hui complètement anéanti, mais le chanoine rémois, qui le fréquentait sans doute, le fait revivre en ces vers badins :

1. On trouve une notice sur La Folie par M. Ch. Pauffin, dans les manuscrits des *Ardennes Illustrées* à l'Hôtel-de-Ville de Rethel, *Carton du canton de cette ville.*

A la Folie
Cet aimable séjour
Je meurs d'envie
De vous faire ma cour.
Dieu ! que je m'y plairois !
Je n'y désirerois
Nulle autre compagnie
Et je vous aimerois
A la Folie.

De la Folie
Le domaine est à vous
C'est ma patrie
Que cet empire est doux !
Non, depuis que l'amour
A transporté sa cour
Dans votre seigneurie,
Rien ne vaut le séjour
De la Folie.

. . . . . .

Un jour vint où lassé de tant de sujets profanes, Lattaignant se retira chez les Pères de la Doctrine chrétienne ; trois ans avant sa mort, il résigna sa prébende de Reims entre les mains de son parent, Pierre de Lattaignant[1] ; désabusé du monde, il vécut, dit-on, dans la plus profonde dévotion et s'éteignit, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, à Paris, le 10 janvier 1779. Il a laissé plusieurs pièces, écrites au cours de sa vie mondaine, qui nous révèlent la foi constante de son âme aux vérités chrétiennes, et qui prouvent qu'il envisagea sa fin dernière avec une patiente sérénité :

L'imprudent affronte la mort ;
Le coupable craint son abord ;
Le malheureux l'appelle,
Le sage sait s'y préparer,
Sans la craindre ou la désirer
Quel plus digne modèle ?

. . . . . .

Heureux celui qui de son corps
Voyant affoiblir les ressorts,
Sent son âme immortelle,
Et compte, en quittant ce bas lieu,
Aller jouir au sein de Dieu
D'une gloire immortelle !

1. En réalité, notre poète n'avait occupé sa prébende à Reims, avec résidence obligée, que de 1740 à 1750. Le 27 février de cette dernière année, il avait été attaché à la Chambre ecclésiastique de Paris, mais il resta bénéficiaire de Notre-Dame jusqu'en 1776. Il n'eut jamais de bénéfice à charge d'âmes.

II.

ÉDITIONS DES POÉSIES DE LATTAIGNANT

Les détails biographiques qui précèdent sont empruntés aux recherches de M. Ernest Jullien, qui s'est plu à étudier en Lattaignant l'homme et le poète ; nous lui sommes redevables du charmant volume que la librairie Quantin vient d'éditer [1]. Le chanoine, de son vivant, avait seulement permis que Meusnier de Querlon, son ami, fît paraître en 1750 les *Pièces dérobées à un ami*. De 1757 à 1779, parurent les cinq volumes d'œuvres recueillies par l'abbé de la Porte ; enfin Millevoye, en 1810, publia un *Choix de poésies de Lattaignant*.

Le goût des délicats se reporte aujourd'hui vers ces œuvres, productions bien légères en, elles-mêmes, mais caractéristiques de leur époque ; encadrées de nouveau dans les vignettes et les fleurons, précédées d'une très-précise notice biographique et littéraire, les Poésies d'élite de Lattaignant ont retrouvé leur charme avec toute leur grâce native. En tête, s'épanouit la figure du gai chanoine dont le large nez fait toujours songer à la Tabatière qu'il chanta ; cette gravure, signée *F. Milius*, est à elle seule une œuvre d'art pleine de séductions pour les amateurs. Une lettre entière, reproduite en *fac-simile*, procure un attrait de plus aux chercheurs minutieux qui, de nos jours, veulent tout connaître et tout voir dans les moindres détails du personnage qu'ils étudient.

Si le dehors et les décorations du volume ont restitué toutes les élégances du XVIIIe siècle, le texte sera non moins goûté des littérateurs, qui y trouveront vingt-six chansons, vingt-et-une pièces diverses, douze pièces inédites et quatre lettres relatives à Mademoiselle de Navarre et au maréchal de Saxe. L'histoire elle-même trouvera profit à recueillir çà et là quelques traits de caractères, quelques peintures de mœurs, images de cette société si différente de la nôtre, que s'était complu à fouiller, après bien d'autres auteurs, le regrettable M. Saint-René-Taillandier.

Avec des travaux analogues à celui que M. Jullien vient de consacrer à Lattaignant, nous approfondirons davantage l'étude littéraire du dernier siècle et notamment la part que prit la société provinciale au mouvement général des esprits. Cette ville de Reims en particulier, où le chanoine poète trouva si bon accueil, n'était pas l'un des moins féconds de ces groupes provinciaux, comme le prouve une autre publication sur une famille contemporaine de Lattaignant. Les attrayantes études de M. l'abbé Genet sur Lévesque de Pouilly et ses frères, dont la *Revue* a rendu compte récemment, contribueront aussi

1. Outre la notice placée en tête de ce volume, lire le discours prononcé par M. Jullien, comme président annuel, à la séance publique de l'Académie de Reims, le 3 juillet 1879. *Travaux de l'Acad. de Reims*, 66e vol. p. 1 à 22.

à mettre en son vrai jour le tableau de cette bonne compagnie d'autrefois, aimable, spirituelle et polie, qui refléta, malgré ses abus, tant de côtés brillants de l'esprit français. Henri JADART.

***

Mentionnons un roman champenois qui a un grand succès. La *Fleuriotte* de M. Ulbach[1]. C'est une légende troyenne mise en œuvre avec un réel talent. Une jeune fille charmante injustement accusée d'incendie en 1808 au village de Clérey (Aube), condamnée et exécutée, victime de la fermière chez laquelle elle servait. La passion y est vive et vivante. Comme l'a dit M. de Pontmartin sous une plume moins fine la *Fieuriotte* aurait pu n'être qu'une cause célèbre, M. Ulbach en a fait un drame touchant.

***

M. Fourdrignier vient de publier une intéressante notice intitulée : *les Casques gaulois à forme conique, l'influence orientale*[2]. Il reprend la question des casques si curieux trouvés en Champagne à Berru, à la Gorge-Meillet et à Thuisy, en donne d'excellents dessins avec ceux des principaux objets découverts dans les mêmes tombes. En résumant à la suite de ses recherches personnelles les divers travaux publiés à ce sujet, il arrive à cette conclusion : « Oui, l'influence orientale doit être acceptée dans les œuvres des Gaulois. Oui, transformé par eux, par leur génie fécond, leur art est devenu tellement lui-même qu'il est gaulois. »

***

M. Moreau continue avec un constant succès ses fouilles, et il vient de publier une nouvelle livraison de l'*Album de Caranda*, comprenant onze splendides planches en couleur et un texte explicatif[3]. Cette livraison fait connaître les résultats obtenus en 1880 à Breny, village du canton d'Oulchy (Aisne). M. Moreau y a reconnu 300 sépultures gallo-romaines et 1350 franques, renfermant un total de 2500 objets sans compter les silex. Ce cimetière est au lieu dit *Martois*, nom que certains archéologues font dériver de *Martyrium*. Il paraît que cette dénomination est assez répandue dans le Soissonnais pour désigner des lieux de sépultures. Nous ne pouvons entrer dans le détail de ces fouilles qui suffiraient à composer un riche musée. Nous signalerons seulement une grande urne cinéraire en verre, d'une dimension exceptionnelle, contenant au milieu des os un moyen bronze de Domitien, un petit bougeoir en terre blanche excessivement curieux, une petite bouteille en terre rouge avec l'inscription ; MISCE, un siège pliant en fer, enfin une bague en bronze avec ces mots : DIANA à gauche et à droite : † AVIVS. Nous souhaitons vivement que M. Moreau continue.

1. Deux volumes in-18. Paris, Lévy.
2. In-8°, Tours, Boussey, 1881.
3. In-8°, Saint-Quentin, Poette, 1881.

CHRONIQUE

Le dolmen de Nuisy (Marne). — Il existe, sur le territoire de Saint-Quentin-le-Verger, près du hameau de Nuisy, un monument de l'époque mégalithique sur lequel nous serions heureux d'appeler l'attention des savants. Ce qui touche à l'archéologie celtique a longtemps été négligé : les menhirs et les dolmens ont été trop souvent détruits par les populations qui ne voyaient dans ces blocs informes qu'une ample matière à macadam.

Lorsque l'on descend de Saint-Quentin à Nuisy et qu'on a fait un quart d'heure de marche, tout-à-coup apparaît isolée au milieu des champs cultivés, dans une *courbe,* cette pierre énorme, muet témoin de tant de siècles. Le dolmen de Nuisy doit sa conservation à une idée religieuse ; on l'appelle encore « les pierres de sainte Geneviève » et l'on se ferait scrupule d'y toucher. Que la bergère de Nanterre se soit reposée sur ce monument, qu'elle y ait gardé son troupeau, nous n'oserions l'affirmer ; mais son nom et son culte ont sauvé cette pierre.

Les supports qui l'élevaient ont quelque peu fléchi, et la table a bien un peu souffert de l'affaissement qui s'est produit ; mais, telle qu'elle est aujourd'hui, elle mesure cinq mètres de longueur sur quatre de largeur, avec quarante centimètres d'épaisseur en moyenne, et si elle penche du côté de Nuisy de telle sorte qu'il n'est plus possible de passer dessous, comme au siècle dernier, de l'autre côté, elle présente encore une ouverture de plus d'un mètre. Sa forme rappelle le dolmen qui se trouve en face de Poitiers, sur la colline *des Dunes*, près des magasins de la caserne d'artillerie. Espérons que, comme lui, le dolmen de Nuisy sera patroné par une de ces sociétés savantes préposées à la garde et à la conservation de nos vieux monuments.

A. Fourot.

* * *

Le gouvernement vient de classer parmi les monuments historiques les beaux rétables de Fromentières, Colligny et Mareuil-en-Brie (Marne). C'est une excellente mesure qui assure la conservation de ces intéressants monuments.

* * *

Notre collaborateur, M. Albert Babeau, a obtenu un prix de l'Académie française pour son livre intitulé la *Ville sous l'ancien régime.* Nous reproduisons le passage suivant du rapport de M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie, sur les travaux historiques de notre collaborateur :

« Déjà, en 1879, l'Académie avait distingué un premier ouvrage de M. Albert Babeau : *le Village sous l'Ancien régime*, livre technique, plein de renseignements utiles et de recherches savantes, dont l'auteur, libéral et moderne autant que respectueux du passé, avait su rester impartial en traitant un sujet délicat.

Les mêmes qualités se retrouvent aujourd'hui dans le nouveau livre de M. Babeau, qui est comme la suite et le complément du premier. Ce livre, intitulé : *la Ville sous l'ancien régime*, a nécessité des recherches considérables. Il est bien conçu, bien distribué et très intéressant ; l'auteur y étudie les divers organes de la cité en France avant 1789 et, dans les documents originaux, il a trouvé des matériaux suffisants pour reconstruire notre ancien édifice social. Œuvre de longue haleine et d'érudition, que l'Académie a jugée digne d'être placée en tête de ses récompenses, à côté de l'excellent travail de M. Croiset sur Pindare. »

* * *

À propos de deux notes de M. l'abbé Roussel, curé de Vauxbons (Haute-Marne). — Combien d'illustres imprimeurs anciens la ville de Langres a-t-elle donc eu l'honneur de voir naître dans ses remparts ?

Nous connaissions déjà le fameux *Nicolas Jenson* ou *Janson*, l'inventeur du caractère romain. D'abord graveur et directeur de la monnaie à Tours, il quitta la France vers 1470 pour aller à Venise fonder l'établissement qui lui valut sa réputation.

Dans sa *Géographie historique de la Haute-Marne*, M. Carnandet nous avait encore révélé une autre célébrité, celle-là fort inconnue : « Jausson, Jean, né à Langres, est un des premiers qui perfec-« tionna en Hollande l'imprimerie en 1441, peu après la découverte « de cet art en Allemagne. »

Notons, en passant, qu'à cette date les premiers essais de l'art typographique n'avaient pas encore vu le jour.

M. l'abbé Roussel vient de faire connaître dans la *Revue de Champagne*[1] une nouvelle illustration langroise à laquelle, personne n'avait encore songé.

Il s'agit, cette fois, d'un certain *Jean Jansson* (*Janssonius*) imprimeur à Sedan au XVIIe siècle.

Jusqu'à preuve contraire, nous croyons à une confusion qui s'explique par la similitude de noms.

Mais auquel de ces trois imprimeurs faut-il attribuer une origine langroise ? — Est-ce au *Jean Jausson* découvert par M. Carnandet et qui perfectionnait déjà l'imprimerie avant qu'elle fût inventée ? — Est-ce au *Jean Jansson* (*Janssonius*) nouvellement introduit par M. l'abbé Roussel ? On ne connaît de ce nom, il nous semble, qu'un des fils de *Guillaume Jansson Blaev*, imprimeur à Amsterdam

1. Page 267 du présent volume.

au commencement du XVIIe siècle ; à moins que M. l'abbé Roussel n'ait voulu parler de *Jean Jannon* qui imprimait à Sedan à la même époque et auquel on doit plusieurs belles éditions.

Enfin le vrai langrois serait-il le célèbre typographe que nous avons cité en commençant, *Nicolas Jenson*, le seul des trois dont M. Emile Jolibois fasse mention dans son ouvrage sur la Haute-Marne ? Mais les Tourangeaux le revendiquent également pour un des leurs !...

Quelques pages plus loin, M. l'abbé Roussel revient encore sur la question du lieu de naissance de Jacques d'Arc, père de la pucelle, question que nous avions cru bien tranchée après la lettre de M. Athanase Renard publiée précédemment.

On se rappelle que M. Carnandet s'était ingénié à prouver que le père de Jeanne était né à *Septfonds*, près de Vaucouleurs, et non à *Ceffonds*, près de Montiérender, suivant le témoignage de Claude Du Lys[1]. Sur quelles bases solides M. Carnandet appuyait-il ses preuves ? Sur le récit d'un *vieil historien* (?)

M. l'abbé Roussel, bien que n'osant pas se prononcer, trouva cependant l'argumentation de M. Carnandet suffisamment concluante[2]. C'est alors que M. Athanase Renard, l'historien autorisé de notre héroïne Champenoise, entra en lice et fit prompte et bonne justice d'une assertion aussi nouvelle que peu fondée[3]. Les fortes raisons de M. Renard ont ébranlé M. l'abbé Roussel, mais ne l'ont point convaincu. Pour lui, le récit du *vieil historien* (qu'il devrait enfin nous faire connaître) pourrait bien avoir plus de valeur que le témoignage de l'avocat Claude Du Lys, membre de la famille de Jeanne d'Arc. Il suppose à présent qu'il y avait deux familles d'Arc : l'une à Ceffonds, près de Montiérender, se serait fixée plus tard à Domremy, près de Doulaincourt (Haute-Marne), tandis que celle de Septfonds, près de Vaucouleurs, se serait établie à Domremy, aujourd'hui village des Vosges. « Comme on le voit, ajoute M. l'abbé Roussel, les ressemblances « des noms de famille et des noms de lieux ont suffi pour tout « embrouiller. »

Cette supposition, aussi naturelle que bien d'autres, il est vrai, va maintenant ouvrir aux généalogistes de Jeanne d'Arc des horizons nouveaux. Il est regrettable toutefois qu'au lieu d'une hypothèse, M. l'abbé Roussel, en historien sérieux, ne fournisse pas dès aujourd'hui la preuve de l'existence d'une famille d'Arc à Domremy, près de Doulaincourt, dans ces derniers siècles.

Cette question offrant, aussi bien que la précédente, un certain intérêt local, nous pensons, comme M. l'abbé Roussel, que *les lec-*

1. *Revue de Champagne.* — Tome 5, page 420.
2. — Tome 10 page 322.
3. — Tome 10 page 417.

teurs de la Revue seraient heureux de pouvoir se prononcer avec pleine conviction.

Emile Voillard,
Bibliothécaire de la ville de Chaumont.

*
* *

Nous trouvons dans le *Bulletin de la Société héraldique et généalogique de France* une intéressante notice sur la famille de Châtillon-sur-Marne, dont il est bien d'actualité pour nous de parler en ce moment. André du Chesne la fait descendre d'un puissant seigneur nommé Ursus, qualifié comte de Champagne sous Charles-le-Chauve. Aucune preuve ne peut être fournie à ce sujet. La généalogie authentique ne commence qu'en 1117, et antérieurement à cette date, du Chesne suppose quatre branches séparées du tronc : 1° les vicomtes héréditaires de Reims, éteinte au XIe siècle ; 2° les seigneurs de Bazoches, finie au XIIIe siècle, d'où sortirent les rameaux de Villesavoie et des vidames de Châlons, éteints tous deux au XIVe siècle ; 3° les seigneurs de Montchâlons et de la Bove, éteinte à la fin du XVIIe siècle ; 4° les seigneurs de Troissy, au XIVe. La souche forma depuis de nombreux rameaux qui mirent dans la maison de Châtillon tant de domaines champenois qu'en 1403, Gauthier de Chastillon, seigneur de Troissy, réclamant l'annulation de la vente de Chastillon que son frère aîné avait dû aliéner à cause des prodigalités de sa femme, Marguerite de Montmorency, put dire en plein parlement : « Chastillon est moult noble chose et très noble renom, des plus grands seigneurs du royaume de France et le lignage le plus peuplé. » — On sait combien de membres de cette famille se signalèrent dans les armes : Renaud, prince d'Antioche ; Gaucher, comte de Saint-Pol, se distingua à Bouvines ; Gui, son fils, commanda contre les Albigeois ; Gaucher, baron de Donzy, périt à la Massoure ; Gaucher, comte de Provins, mérita à Courtrai l'épée de connétable ; deux Chastillon furent tuteurs des enfants de Philippe-le-Hardi et de Louis-le-Hutin. Nous ne prolongerons pas cette liste. Le dernier représentant du nom fut la fille du duc de Chastillon, mariée en 1777 au duc d'Uzès.

Plusieurs familles prétendent descendre illégitimement de cette maison : les de Blois de Bolland, aux Pays-Bas, issue de la branche bâtarde de Hœften (XVIIe siècle) et encore existante en Hainaut sous le nom de Blois d'Arondeau et de Feignies, portant dans leurs armes le franc quartier des Chastillon ; les d'Isendoorn, au pays de Gueldre, révendiquant la même origine et ayant adopté les armes pleines de Chastillon ; elle a pris à cause de sa prétention le surnom de *de Blois* comme celle de Jode au pays d'Utrecht. Une famille de Blois, existant en France, en Belgique et en Hollande, a eu encore les mêmes prétentions sans qu'il y paraisse le moindre fondement. Encore des de Blois de Grundisburgh ou de Cockfield en Angleterre.

Les vrais Chastillon eurent deux alliances directes avec la maison de France, une reine d'Hongrie et une reine de Sicile. Ils possédèrent

comme seigneuries presque souveraines, Saint-Pol, Blois, le Dunois, Soissons, Porcien, Penthièvre, Périgord, le duché de Bretagne, Limoges, Donzy : Mauléon, en Poitou, fut érigé en duché pairie en avril 1756. Toutes les branches eurent des armoiries différentes : Bazoches (dont la jonction n'est pas bien prouvée), de gueules à 3 pals de vair, au chef d'or charge d'une fleur de lys de sable ; — Villesavoie, chef d'or à 4 merlettes de gueules ; — Châlons-sur-Marne, chef d'or chargé de 2 lions léopardés et affrontés de gueules ; — Montchâlons, de sinople à 3 pals de vair, chef d'or ; — Saint-Pol brisait le chef de 8 vergettes d'azur (1228) ; — les cadets de Montchâlons brisaient le chef d'un lambel de 3 pendants de gueules, chacun chargé d'un besan d'argent; — le comte de Blois quitta ses armes pour celles de Bretagne ; — Porcien, une merlette de sable à dextre dans le chef (1250), puis un léopard de sable à la place de la merlette (1380) ; — vidames de Laon, aiglette de sable, ou encore un lion issant sur le chef ; — Dampierre, 2 lions léopardés et affrontés de sable sur le chef ; — La Ferté (depuis ducs), brisait de 3 merlettes, ou d'une seule, ou d'un lion léopardé cantonné à dextre dans le chef : — Dours, à dextre du chef, écu d'azur semé de billettes d'or au lion de même brochant ; — Bonneil, écu d'azur à la bande d'argent ; — Nanteuil, lion léopardé de gueules à dextre dans le chef ; — Autrèche, une vivre ou un lambel de gueules, ou 3 étoiles de sable ou un lion issant de sable ; — Montcornet (jonction non prouvée), lion issant de gueules ; — Savigny, 3 coquilles de gueules ; — Château-Porcien, lambel de 4 pendants au-dessus de 3 coquilles ; — Saint-Florentin, molette d'éperon de sable à dextre dans le chef ; — Blois-Trelon (bâtard), de gueules à deux faces contrebretessées d'argent, au franc-canton de Chastillon.

La famille de Marconnay, de vieille noblesse du Poitou, portant de gueules à 3 pals de vair, au chef d'or, prétendit dès le commencement du XVIIe siècle descendre des Chastillon, branche de Blois. En 1830, ses représentants publièrent un mémoire en ce sens et demandèrent au gouvernement d'ajouter le nom de Chastillon au leur ; la duchesse d'Uzès s'y opposa et fit rédiger par Lainé une réfutation complète de ces prétentions.

* * *

Monsieur le Directeur,

J'ai été assez heureux pour mettre la main sur un document que je crois de nature à intéresser les lecteurs de votre *Revue* : c'est la réponse du curé de Mazerny au *Questionnaire* que M. l'abbé Millet, chanoine de Reims, avait adressé, en 1783, à tous les curés du diocèse, et dans lequel il demandait des renseignements sur leurs paroisses respectives, renseignements historiques, géographiques, topographiques, etc., etc.

La réponse du curé de Mazerny contient, entre autres choses, des détails complètement inédits sur le fameux curé Meslier, natif, comme on le sait, de Mazerny, et longtemps curé d'Etrepigny.

J'ai l'honneur de vous envoyer une copie de ce document dont vous ferez tel usage que bon vous semblera.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Jean Hubert.

« Jean Meslier, incrédule célèbre, naquit au village de Mazerny, diocèse de Reims, en 1678. Gérard Meslier, son père, ouvrier en laine au dit Mazerny, et Symphorienne Braidy, sa mère, dans l'espérance d'arriver, par son moyen à une vie plus commode, le destinèrent à l'état ecclésiastique. Le jeune Meslier, dans ses classes, se distingua par son amour pour l'étude ; soumis aux volontés de son père, il entra au séminaire de Reims, mais sans goût pour l'état ecclésiastique. S'il sçut alors surmonter toutes ses répugnances pour son nouvel état, il ne changea rien à son caractère, toujours sombre et des plus flegmatiques. Dans les récréations, il était le plus souvent seul et à l'écart ; aussi tous ceux de son cours le regardaient-ils comme un génie singulier. Il fut admis aux ordres sacrés et pourvu assez jeune de la cure d'Etrepigny dont Balaive est annexe. Meslier ne fut plus guère lié d'amitié avec les curés de son canton qu'il ne l'avait été avec ses condisciples. Quoique ecclésiastique par contrainte, il eut toujours dans sa paroisse un certain extérieur de régularité, beaucoup de charité pour les pauvres, et remplissait les devoirs de son ministère avec assiduité. Un trait qui développe bien son génie, c'est celui-ci.

Le seigneur d'Etrepigny étant mort peu de temps après avoir maltraité quelques habitans de cette paroisse, on vint demander à M. Meslier qu'il recommandât aux prières ce seigneur. Sur le refus opiniâtre du curé, on le dénonça à M. de Mailly, alors archevêque de Reims, qui le condamna à recommander, le dimanche suivant, son seigneur aux prières de ses paroissiens. Meslier, sincèrement affligé, mais forcé, exécuta les ordres du prélat, monta en chaire et dit : « Des avis supérieurs me forcent aujourd'hui à monter en chaire. S'il y a des circonstances où le joug de la subordination se fait puissamment sentir, c'est dans celle-ci, mes Chers Frères, où les représentations les plus respectantes, les raisons les plus solides, n'ont pu être écoutées. Le cri de l'autorité prévaut sur celui de la justice ; l'obéissance, qui est quelquefois un tribut libre, devient aujourd'hui un acte de nécessité, pour me conformer aux ordres de M. de Mailly notre prélat.

« Vous vous souviendrez que M. N... était un homme de fortune qui dut ses titres au hasard, ses biens à l'industrie, qui regarda comme un vice une naissance illustre, qui préféra toujours aux grands sentiments qui font les vrais nobles, les richesses qui font les hommes avares ou ambitieux. Priez pour lui, que Dieu lui pardonne et lui fasse la grâce d'expier en l'autre monde les mauvais traitemens qu'il a fait ici-bas ressentir aux pauvres, et la conduite intéressée qu'il a tenue envers les orphelins. »

Un proche parent du Seigneur, présent à cette injurieuse recommandation, en porta de nouvelles plaintes au même archevêque qui

manda M. Meslier à Reims, et lui fit essuier tous les reproches que méritait son imprudence.

Depuis ce temps, Meslier n'eut dans sa vie d'autre événement marqué, et s'occupa sans doute de son ouvrage abominable contre la Religion, dont il a fait trois copies connues ; la première fut remise à Monsieur le Garde des sceaux de France ; la seconde fut envoyée au greffe de la justice de Sainte-Menehould, dont la parroisse d'Etrepigny relève, et la troisième, croit-on, est à Reims à l'archevêché.

L'ouvrage de J. Meslier est d'un style lâche et diffus ; c'est aussi une déclamation la plus outrée et des plus grossières contre toutes les religions en général, et plus particulièrement encore contre la religion chrétienne, etc., etc.

Meslier, après avoir épanché toute sa bile contre la religion de ses frères, ayant perdu la vue, ne pensa plus qu'à terminer une carrière dont la durée commençait à l'ennuyer. Dégoûté de la vie, rebuté par la contrainte et les violences qu'il s'était faites pour vivre extérieurement selon l'esprit de son état, déchiré par les cris de sa conscience et par la crainte que ses écrits impies ne fussent connus avant son décès et ne lui attirassent des peines si méritées, il se mit au lit, bien déterminé de n'en sortir que pour n'y plus rentrer ; il languit pendant quelques jours, refusa constamment ce qui pouvait en prolonger le cours, et mourut en 1733.

Il laissa en mourant tout ce qu'il possédait à ses paroissiens, et demanda par son testament d'être enterré dans son jardin, ce qui ne fut point exécuté. Dès qu'on lui eut rendu les derniers devoirs, on ouvrit, comme il l'avait ordonné, le testament qu'il avait composé, disait-il, pour l'instruction de ses parroissiens. Mais quelle leçon ! Meslier déclare qu'il a vécu dans l'Eglise sans lui être soumis, dans une religion qui ne contient que des abus et qui ne fait que des hypocrites ! que ses mystères sont calqués sur ceux du Paganisme, etc., etc. A la lecture de ce détail, on crie à l'impiété, à l'irréligion ; on propose, on discute différentes questions pour statuer sur le parti à prendre dans une circonstance aussi délicate, et enfin on juge comme le plus prudent de laisser le peuple d'Etrepigny dans la bonne foi, et son impénitent curé, tranquille dans la poussière du tombeau.

Les curés voisins d'Etrepigny regardaient Meslier comme un homme singulier qui avait beaucoup d'extrême dans ses sentiments ; on l'avait même soupçonné d'avoir une habitude secrète, mais on n'avait jamais soupçonné qu'il couvrît, sous le zèle et la décence ecclésiastique, un venin si âcre contre une religion sainte qui le nourrissait, et pour la défense de laquelle il s'était élevé mille fois en chaire, tandis qu'intérieurement il en abhorrait les plus respectables mystères. On a seulement conclu que c'était donc à dessein, lorsqu'il prêchait sur certains sujets, le Paradis, par exemple, ou l'Enfer, qu'il s'exprimait toujours par : les *Chrétiens disent*, les *Chrétiens veulent*, les *Chrétiens croient*, et qu'en parlant ainsi il avait un geste, affecté sans doute, couvrant de sa main droite partie de son visage, pour qu'on s'aperçût

moins d'un sourire dont on ne connaissait pas alors toute la méchanceté.

Depuis la mort de Meslier on a fait imprimer un ouvrage impie sous le titre de *Testament de Jean Meslier* ; c'est une déclamation des plus grossières contre tous les dogmes de la Religion chrétienne, ouvrage beaucoup plus étendu que celui du curé d'Etrepigny. On soupçonne qu'ayant eu quelques liaisons avec les Calvinistes de Sedan, ceux-ci ont pu avoir un manuscrit de son ouvrage, qui a servi comme de canevas à l'ouvrage grossi et manié en Hollande par quelque réformé, aussi bon protestant que Meslier était catholique. »

* * *

Monsieur,

Vous me permettrez de vous signaler une erreur dans votre publication mensuelle. Il s'agit de la note au bas de la page (du numéro de juillet de cette année) 85, à propos des *Annales du pays de Lagny : Nous regrettons, etc. Le long mémoire de Dom Chaugy* dont vous parlez, en présence de la grande histoire manuscrite que M. Lepaire a consultée, n'est qu'une sorte d'ébauche très abrégée et défectueuse, et qui n'a rien avec la première.

Celle-ci est plus suivie et comprend dix fois plus de matières. Il en existe des copies à Lagny et à Meaux. Dans l'intérêt de votre *Revue*, il serait à propos de rectifier cette note très fautive.

Je suppose qu'il y a à la fin du même numéro, page 112, une erreur de copie ou d'impression *prédicateur général*. Ceci est un non sens : On aura voulu dire *prédicateur qui devint supérieur général* de l'Oratoire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

P. Denis,
Chanoine de Meaux.

* * *

A ajouter aux notes relatives à la paroisse de Sept-Saulx publiées par M. E. de Barthélemy dans son *Histoire des communes du canton de Verzy* (Marne.)

Sept-Saulx était une des sept chatellenies de l'archevêché de Reims.

L'An 1277. Déclaration par Aulin de Villedomange, Robin Sante-en-Bien, Colmet de Porta, Bertrand de Billy, fils la Bare et Jean le Ruiers, échevins de Sept-Saulx que la communauté possède d'ancienneté le bois de la Noe sis entre le bois Saint-Basle et la *batelie* de Vertuel, sous un cens de 1 denier par homme de Sept-Saulx à l'abbaye de Saint-Basle.

5 septembre 1360. On lit dans la charte de Charles, régent, pour contraindre les habitants des villages dépendant de l'abbaye de Saint-Basle à faire le guet au chasteau de Sept-Saulx :

« Que comme à cause de sa temporalité il ait un sien chatel appelé Sept-Saulx, bel et bien emparé, et lequel chatel est la seule forteresse entre la cité de Reims et Châlons, laquelle pourroit porter grand préjudice aux ennemis s'ils estoient au païs, et grave au païs si elle estoit à mains d'ennemis, que Dieu ne veuille. — Le prince insiste à cause de la prise récente du chasteau de Boursault par les ennemis.

20 septembre 1456. Sentence du bailli de Reims déboutant les gens de Sept-Saulx de leurs prétentions sur les herbages de l'étang dudit lieu.

30 janvier 1659. Traité avec Jean Houdiette, meunier à Bouzy, pour démolir et rebastir les deux moulins de Sept-Saulx, les ponts, écluse, etc. Ils étaient loués en 1651 pour 200 [1].

Juin 1500. Lettre royale érigeant des foires et marchés avec droit de bâtir une halle, en reconnaissance des services rendus par l'archevêque de Reims. Marché tous les jeudis : foires les 7 et 8 octobre.

7 mars 1628. Erection en fief d'une maison, pressoir, terres et vignes pour Claude Souyn, bailli de la duché-paierie. N'a pas eu de suite. (*Arch. de la Marne*).

* * *

En ce moment on fait de curieuses fouilles dans un cimetière gallo-romain retrouvé à Reims, faubourg de Laon, au bout de la rue des Trois-Piliers sur des terrains appartenant à M. de Tassigny, au lieu même où a été, dans ces dernières années, trouvé un bras doré de statue, actuellement dans la belle collection de M. de Baye. On y a recueilli quelques vases de terre, plusieurs très élégants en verre. Une tombe de femme mérite surtout l'attention : elle contenait deux vases en verre fort soignés, une plaque gravée en relief sur laquelle nous reviendrons, des colliers, bracelets, etc.

On a également trouvé dernièrement sur le territoire de Wez, près de Reims, des tombes contenant des vases mérovingiens en terre noire. L'un des tombeaux, en plâtre, a conservé d'intéressants ornements, notamment une croix à la face correspondant aux pieds du défunt.

* * *

On a trouvé, ces jours-ci, sur le territoire de Villeret (Aube) un tombeau gallo-romain à 60 centimètres de profondeur dans le sol. Ce tombeau, d'une seule pierre, mesure 1 m. 50 sur 0 m. 68 de largeur et 0 m. 60 de hauteur à la tête et 0 m. 34 aux pieds. La paroi du fond à la tête est percée d'un trou. On n'a pas retrouvé de couvercle. Le tombeau contenait deux squelettes de femmes. A l'extérieur on a recueilli 2 couteaux de 0,50, tranchant d'un seul côté.

Villeret, soit dit en passant, possède une très jolie église de la Renaissance.

* * *

Nous croyons que nos lecteurs liront avec plaisir un extrait de l'excellent livre de M. l'abbé Gilles sur *Mgr Le Tellier, archevêque de Reims*, dans lequel il expose la situation des corporations ouvrières et industrielles à Reims au XVIIe siècle.

« Au XVIIe siècle, les corporations industrielles vivaient à Reims florissantes et nombreuses.... Voici quels étaient ces corps de métiers : les épiciers, les amidonniers, les armuriers, les boutonniers, les potiers de terre, les maçons, les charpentiers, les couvreurs, les serruriers, les tourneurs de bois, les menuisiers, les panetiers, les vitriers et brodeurs, les peintres, les sculpteurs, les chaudronniers, les tapissiers, les horlogers, les quincailliers, les potiers d'étain, les chapeliers, les savetiers, les cordonniers, les couteliers, les épingliers, les tailleurs d'habits et fripiers, les pelletiers, les faiseurs de bas au métier, les bonnetiers, les peigneurs de laine, les sergiers étaminiers et drapiers drapant, les étaminiers bourgeois ou faiseurs de bluteaux, les tisserands, les tanneurs, les corroyeurs, les mégissiers, les tondeurs de drap, les teinturiers du bon et du petit teint, les selliers, les maréchaux, les taillandiers, ferronniers et bourreliers, les cordiers, les charrons, les pain-d'épiciers, les charcutiers, les cuisiniers, les chandeliers, les vinaigriers, les boulangers, les bouchers, les tonneliers, les joueurs d'instruments, les perruquiers et barbiers, les apothicaires, les chirurgiens, les orfèvres, les imprimeurs et libraires, les jardiniers et laboureurs.

Si l'on songe maintenant que chacun de ces corps de métiers formait une sorte de petite république, qui avait ses statuts particuliers, groupait, de préférence, ses habitations et ses boutiques dans un quartier spécial de la ville, et défendait ses priviléges et son monopole avec une ténacité qui ne permettait pas à la corporation voisine d'empiéter sur ses travaux et sur ses attributions, l'on pourra se faire quelque idée de la variété et du mouvement de cette organisation industrielle.

De temps immémorial, l'archevêque de Reims avait juridiction sur plusieurs corporations ouvrières ; d'autres relevaient de l'échevinage et du Chapitre. Mais depuis qu'en vertu d'un édit de 1699, l'office de lieutenant de police dans toute l'étendue de la ville et des faubourgs avait été réuni à l'archevêché, tous les corps de métiers, sans exception, étaient soumis à son autorité. C'était donc à l'archevêque qu'il appartenait d'en confirmer ou d'en réformer les statuts : son bailli avait le droit d'en juger les différends et d'en prévenir les conflits.

Dans ces statuts nous apparaît la vie de l'ouvrier tour à tour apprenti ou compagnon, maître, juré ; et pendant tout ce temps, enveloppé dans le réseau d'une corporation qui est à la fois une association industrielle et une confrérie religieuse. Plusieurs choses frappent de prime abord dans cette organisation : c'est, avant tout, le soin d'arracher l'individu à l'isolement, de le rattacher à un groupe assez nombreux, qui lui garantisse l'assistance et le pain du lendemain ; ensuite la pensée persévérante de rassembler les ouvriers d'un même travail

et de chercher, dans l'union, des aptitudes, des goûts, des habitudes et des intérêts, un lien plus fort d'association. Enfin, l'esprit religieux pénètre de ses influences la corporation, et subordonne son but utilitaire à un but d'un ordre plus élevé, la sanctification de l'ouvrier par la religion unie au travail.

Les règlements et statuts confirmés par Maurice Le Tellier tendent à sauvegarder ce triple objet et à écarter les obstacles qui seraient de nature à le contrarier. En voici les principales dispositions :

Les ouvriers qui venaient frapper à la porte des diverses corporations étaient de deux sortes : les uns sortaient de leur famille ; les autres, abandonnés ou orphelins, avaient été recueillis et élevés par la charité chrétienne. Dans le développement récent qu'il avait donné à plusieurs orphelinats, l'archevêque avait eu soin de diriger ces enfants vers les corps de métiers, de leur en faciliter l'accès par un premier apprentissage. Les jeunes orphelins devaient, en effet, sous la conduite de différents maîtres, s'initier peu à peu aux professions les plus en harmonie avec leurs goûts et leurs aptitudes. Ainsi préparés, soit au foyer de la famille, soit dans les asiles ouverts par la charité, les jeunes gens venaient solliciter l'entrée dans une corporation. Leur choix était complètement libre ; nul n'était obligé de suivre la profession de son père ; chacun se déterminait pour le parti vers lequel l'inclinait son attrait particulier.

L'âge auquel on pouvait entrer dans le corps de métier était déterminé par les statuts, et variait selon le développement de force physique exigé par la profession. Cet âge atteint, il fallait prouver que l'on était de la religion catholique, né ou naturalisé Français, honnête et de bonne vie, et issu de « loyal et légitime mariage. » Cette dernière clause était un encouragement aux bonnes mœurs. Averti de ne pas fermer, par ses désordres, la porte de la corporation à ses enfants, l'ouvrier entrait en loyal et légitime mariage. Une fois qu'il a prouvé qu'il appartient à ces trois nobles sociétés, la Famille, l'Eglise et la France, l'enfant est admis à l'apprentissage. Cette démarche est environnée de certaine solennité. Elle est l'objet d'un contrat passé devant notaire et enregistré sur le livre de la communauté.

La durée de l'apprentissage varie suivant les diverses conditions ; elle est de cinq ans pour les couteliers, de quatre ans pour les teinturiers, de trois ans pour les épiciers et les chaudronniers. Pendant ce temps, l'apprenti est protégé contre les fantaisies du maître : celui-ci ne peut le renvoyer sans raison grave. « Aucun maître, dit le règlement des couteliers, n'aura le droit de renvoyer son apprenti, qu'il ne soit atteint d'une maladie languissante, ou qu'il ne veuille quitter le métier par pauvreté ou autrement ; auquel cas, les jurés pourront le placer chez un autre maître, pour y achever le temps de l'apprentissage, du consentement du premier. » Le maître ne payait pas l'apprenti, mais devait lui fournir « boire et manger, feu, lit, hôtel, chaussure et vêture convenable, pendant tout le temps de l'apprentissage,

et à la fin, lui laisser ses outils. » Il était spécialement chargé de veiller sur sa conduite et sur ses mœurs.

Le maître, de son côté, est mis, autant que possible, à l'abri des incartades de l'apprenti ; il y a, d'abord, le contrat solennel signé au début de l'apprentissage ; puis, il est défendu à aucun maître, sous peine de fortes amendes, d'accepter un apprenti sans l'autorisation de son premier patron. Ce dernier a toujours son recours contre l'ouvrier fugitif. Toutefois, il fallait tenir compte de l'inconstance et de la légèreté de l'âge, remédier au fléau de l'école buissonnière avec une sévérité tempérée de quelque miséricorde. Les règlements accordent donc, pour le retour de l'ouvrier fugitif, un délai variable : il est d'un mois pour les teinturiers, de trois mois pour les couteliers ; passé ce terme, l'apprenti perd ses droits, et son maître peut lui refuser l'entrée de sa maison.

Un point commun à ces divers statuts, c'est l'extrême restriction du nombre d'apprentis que pouvait avoir le même maître. Les chaudronniers, retendeurs, drapiers, ne pouvaient en avoir qu'un seul ; les teinturiers pouvaient en posséder deux ; les uns et les autres avaient le droit d'en ajouter un ou plusieurs, la dernière année de l'apprentissage. Cette règle avait pour but d'éviter, dans la même maison, les agglomérations trop nombreuses de jeunes gens, souvent nuisibles aux bonnes mœurs, de faciliter l'apprentissage et d'en diminuer le temps ; enfin, elle permettait de maintenir, entre les maîtres et les apprentis, des rapports de bienveillance, une sorte de vie de famille, qui n'eût guère été possible avec des groupes nombreux d'ouvriers.

A côté des apprentis, les règlements nous montrent les ouvriers compagnons, plus nombreux que les apprentis, car chaque maître peut en avoir une quantité indéterminée ; ils se subdivisaient en deux classes : les uns qui se disposaient à devenir maîtres, les autres qui ne devaient pas arriver à la maîtrise, soit manque d'aptitudes, soit manque de ressources suffisantes pour franchir les divers degrés de la corporation.

A Reims, comme en général dans les autres villes industrielles, le compagnon ne peut travailler chez lui, mais seulement dans la boutique du maître ; il lui est défendu d'avoir des apprentis et de faire aucune entreprise pour son compte ; il n'a pas le droit de quitter son maître sans son autorisation, sous peine, pour le nouveau maître qui l'a pris à son service, d'une amende variable ; elle est de vingt sols chez les chaudronniers, de dix chez les retendeurs ; à charge de payer, en outre, les sommes dont l'ouvrier serait resté redevable. Les statuts des drapiers spécifient certaines défenses faites au compagnon, comme celle de porter des armes, d'aller au cabaret pendant les heures déterminées pour le travail, de faire aucune ligue, ni bourse commune. Le vol est puni par l'expulsion de la corporation. Tous les ouvriers doivent être inscrits à la police, et nantis d'un livret en bonne forme. Il est défendu aux maîtres de les congédier sans de légitimes raisons.

De la condition d'apprenti, on s'élevait à celle de maître par l'exé-

cution du *chef-d'œuvre*. Les fils de maîtres en étaient dispensés en tout ou en partie ; et pour eux, le chef-d'œuvre était remplacé par une *expérience* ou examen préliminaire. D'ailleurs, dans certaines corporations, cette expérience tenait lieu de chef-d'œuvre. La faveur accordée au fils de maître avait pour résultat d'incliner l'enfant vers la carrière paternelle, en présence de laquelle il avait grandi, de le stimuler à soutenir les traditions parfois déjà fort longues d'habileté, d'honorabilité. De cette manière, elle contribuait à la stabilité du foyer domestique, et facilitait, dans les familles nombreuses, l'établissement des enfants. Plusieurs statuts des corporations rémoises nous font connaître le *chef-d'œuvre* exigé. Chez les chaudronniers, si l'apprenti est fils de maître, il lui sera proposé pour chef-d'œuvre « une cafetière de cuivre, une passette et un réchaud de table, et il aura le choix entre les trois. » S'il n'est pas fils de maître, il lui sera présenté « un timbre à vase raccourci, avec son pied ciselé en ovale, une lampe portant son culot, une croix de chevalier ou son pannage, tout d'une pièce ciselée, ou un coquemart façon d'argent ovale avec le couvert, et il aura le choix entre les trois. » Les teinturiers devront « asseoir une cuve d'onde en fleurée, la bien user et tirer jusqu'à l'achèvement du chef-d'œuvre, en cinq ou six jours, au plus.

L'examen du chef-d'œuvre était fait par les jurés. Ceux-ci, « jurés de par le Roi à garder le métier, » étaient au nombre de deux, de quatre, ou même de six, dans chaque corporation. On les prenait parmi les maîtres, et ils étaient renouvelables partiellement ou totalement, dans des élections annuelles. Leurs principales attributions étaient de présider à la réception des chefs-d'œuvre, de veiller à l'exacte observation des statuts, et de vérifier, dans un certain nombre de visites annuelles, la bonne qualité des marchandises mises en vente dans les boutiques. Falsifications et fabrications défectueuses étaient punies par la confiscation et par l'amende. Il y avait du moins, dans ces mesures, de sérieuses garanties offertes aux acheteurs contre la spéculation immodérée des marchands.

Les jurés pouvaient généralement percevoir certains droits pour l'examen du chef-d'œuvre. Ces droits étaient d'environ trois à quatre livres pour chaque juré. Mais, outre ces droits déterminés par les règlements, il s'était introduit l'usage fort abusif de festins dispendieux, offerts par les apprentis, pour disposer en leur faveur les jurés, ou leur témoigner leur reconnaissance. Les derniers statuts proscrivent sévèrement ces excessives et peu honorables dépenses. L'amende, en cas de faute de ce genre, s'élève jusqu'à cent livres pour les teinturiers. Le produit de toutes ces amendes est diversement réparti entre la corporation, le roi, l'archevêque et les pauvres de la ville.

Défense était faite aux maîtres d'avoir simultanément plusieurs boutiques, excepté pendant les quatre foires de l'année. Un point mérite encore d'être noté dans ces règlements, c'était le soin que l'on y prenait des veuves de maîtres. Elles pouvaient continuer à jouir des

mêmes privilèges que leurs maris, garder les apprentis jusqu'à la fin de l'apprentissage ; les conditions d'admission à la maîtrise étaient facilitées à leurs enfants.

Enfin, les statuts de ces diverses corporations nous apparaissent généralement dominés par l'idée religieuse qui se joint aux mesures d'intérêt industriel et dont on cherche à utiliser l'influence pour la moralisation de la classe ouvrière. Chaque corporation forme une confrérie ; ses réunions annuelles sont, avant tout, des fêtes religieuses, et chacune de ces fêtes annuelles est suivie d'un anniversaire funèbre, où les vivants s'intéressent par la prière à ceux qui ne sont plus ; chaque confrérie a un patron, généralement artisan du même état, protecteur et modèle des ouvriers enrôlés sous sa bannière. Les retendeurs, bruisseurs et apprêteurs ont pour patron saint Laurent, les drapiers saint Blaise, martyrisé avec un peigne de cardeur. Les charcutiers prient saint Antoine, les épiciers saint Nicolas. Les couteliers s'étaient mis sous l'invocation de saint Eloi ; mais l'aimable saint comptait à Reims de si nombreux clients, que, pour éviter l'encombrement dont sa fête était menacée, Maurice Le Tellier proposa aux couteliers de prendre à la place de cette solennité, celle de la Décollation de saint Jean-Baptiste, et la proposition fut acceptée.

Chaque confrérie avait sa bannière, ses dignitaires, ses réunions spéciales. C'était un spectacle qui n'était pas sans intérêt de les voir défiler à travers la ville avec leur physionomie particulière, aux jours fixés pour leurs assemblées. Le jour de la Fête-Dieu était, pour toutes, la principale solennité. Chaque corporation portait des flambeaux, et avait, à la procession, sa place déterminée. Tout ce peuple d'ouvriers se réunissait afin de réhabiliter ceux que le monde païen avait méprisés. Et de cette commune et éclatante solennité, l'on emportait du moins des pensées élevées, des sentiments de charité et de résignation tranquille au milieu des maux dont l'homme est impuissant à tarir complètement la source. »

* * *

A la dernière réunion du comice départemental à Sézanne, la prime d'honneur a été décernée à M. de la Tréhonnais qui a transformé en une exploitation véritablement modèle l'ancien domaine de Saron ; le château est devenu une ferme magnifique, et le parc présente une merveilleuse culture.

* * *

Notre collaborateur M. le baron Joseph de Baye vient de recevoir, à cause de ses importants travaux, la décoration de chevalier de l'ordre royal de Wasa, de Suède.

* * *

Grâce à la libéralité d'un de nos concitoyens, M. Josse, propriétaire, rue des Marais, notre Musée municipal s'est enrichi cette semaine d'un objet curieux à plus d'un titre pour nos Provinois.

C'est le bonnet du docteur Pierre Legivre, ce savant et judicieux médecin de Provins, qui concourut puissamment, dès 1650, par d'ingénieuses expériences et de nombreux écrits à établir sur des bases solides la réputation de nos Eaux Minérales, découvertes par un de ses collègues, Michel Prévost, quelques années auparavant, en 1648.

Pierre Legivre qui était né à Charly, près Château-Thierry, en 1618, vint jeune encore avec sa famille habiter Provins, où il est mort le 5 juin 1684.

Conservé précieusement de génération en génération dans la famille Legivre, ce bonnet est arrivé ainsi jusqu'au donateur, M. Josse, son quatrième petit-fils, par sa mère.

Cet insigne de doctorat, qui remonte à deux siècles, présente à peu près la forme de la barette dont se coiffaient les anciens nobles de Venise, il est en velours cramoisi et orné de broderies d'or, artistement travaillées. Placé dans une vitrine au Musée, ce ne sera pas une des épaves du passé les moins curieuses et les moins regardées.

(*Feuille de Provins*).

* * *

Le colonel Canart, qui vient d'être nommé gouverneur du Sénégal, au moment où ce poste est si périlleux, est originaire de Rocroy, mais a été élevé, dès sa plus tendre enfance, à Reims. Il a débuté comme ouvrier à la filature Barbier et s'est engagé à 17 ans aux chasseurs d'Afrique. Il permuta pour entrer aux spahis du Sénégal et y parvint à trente ans au grade de colonel. Il a déjà mérité dans la colonie une médaille d'or offerte par la population pour son dévouement dans une terrible épidémie de fièvre jaune.

* * *

Le comité de l'Œuvre de la statue d'Urbain II a adopté le modèle de M. Roubaud représentant le pape debout, et montrant d'un geste énergique le ciel en prononçant les fameuses paroles : Dieu le veut !

* * *

Nous signalons aux curieux la collection de M. Gustave Paclin, jardinier à Avize qui, depuis plusieurs années, a recueilli un nombre considérable de silex taillés et d'objets provenant des sépultures gallo-romaines et mérovingiennes en même temps que des médailles et des curiosités plus modernes.

* * *

On installe en ce moment à la bibliothèque de Provins, dans une salle spécialement affectée à cet effet, l'importante donation de livres, tableaux et objets d'art des plus rares, léguée à la ville par Mme Pierre Lebrun, suivant les dernières volontés de son mari.

Ce véritable cadeau princier, fait à sa patrie d'adoption par l'illustre membre de l'Académie française, présente une certaine particularité qui en rehausse la valeur, c'est que presque tous les ouvrages portent à la première page une dédicace de la main de leur auteur.

* * *

Le nouveau commandant en chef des troupes en Algérie appartient à notre province. Le général Saussier est né à Troyes en 1828, il sortit de l'école de Saint-Cyr dans l'arme de l'infanterie, en 1850 ; lieutenant en 1854, capitaine en 1855, major en 1865, lieutenant-colonel en 1867 ; il a fait les campagnes de Crimée, d'Italie, du Mexique et d'Afrique ; il fut promu colonel en 1869. A Metz, il commandait le 41e régiment d'infanterie, et lors de la capitulation de cette place, il signa, avec 420 officiers, une protestation qui fut remise au maréchal Lebœuf. Prisonnier en Allemagne, il s'échappa, traversa l'Autriche et l'Italie et vint rejoindre l'armée de la Loire. En 1871, on le nomma général de brigade. Elu représentant de l'Aube, il siégea au centre gauche et se distingua dans les débats sur la réorganisation militaire. En mai 1876, il vint à Marseille pour commander la 58e brigade d'infanterie et fut promu général de division en 1878. M. le général Saussier a été nommé chevalier de la Légion-d'honneur en 1855, officier en 1866, commandeur en 1872. En dernier lieu il commandait le 7e corps d'armée à Châlons-sur-Marne.

* * *

Lire dans la *Revue Britannique* du mois d'août une intéressante étude sur Linguet par M. Honoré Bonhomme. « Sans conviction bien arrêtée peut-être, dit-il, quelquefois par amour de la contradiction, Linguet s'est constitué le champion, le défenseur officieux, souvent éloquent d'institutions vieillies et condamnées..... C'était une nature militante, un ardent polémiste qui recherchait la vérité, renversant tout sur son passage. » Voltaire disait en parlant de lui : « Il brûle, mais il éclaire. » On sait que Simon-Nicolas-Henri Linguet naquit par hasard à Reims en 1756, « sous les auspices d'une lettre de cachet, » comme il disait pittoresquement, c'est-à-dire pendant le séjour forcé qui y dut faire son père, employé au collège de Beauvais et exilé à Reims à cause de ses opinions ardemment jansénistes. Et ce n'est pas un des traits les moins originaux du caractère de Linguet qu'il ait précisément voué sa vie à la défense du régime autoritaire qui malmena si rudement sa famille. Mais nous ne voulons pas faire ici une biographie écourtée de Linguet. Nous voulons signaler seulement un bon travail où plus d'un incident est présenté sous un jour nouveau et attirer l'attention sur quelques lettres inédites que possède M. Bonhomme. Après ses voyages en Pologne et en Portugal, Linguet revint à Paris singulièrement désabusé. Il essaya vainement du théâtre et en désespoir de cause se fit inscrire au barreau. C'est alors qu'il écrivait à un ami : « J'ai osé aller chercher fortune à la

suite des grands ; j'ai cru trouver la gloire et la considération dans la carrière littéraire. Ces idées étaient flatteuses et il a fallu du temps pour m'en désabuser. J'ai donné les plus belles années de ma vie à la poursuite de ces chimères, et j'ai vu que, après bien des travaux, tout ce que je pouvais en attendre, c'étaient des sujets de chagrin et de repentir pour le reste de mes jours. Je me suis donc éloigné du théâtre des lettres où j'ai eu l'imprudence de faire quelques pas, et où le rôle d'acteur produit toujours beaucoup plus d'humiliations que d'applaudissements. Je n'ai jamais estimé le bruit d'avocat et je vais le faire. C'est qu'il faut être quelque chose dans la vie ; c'est qu'il faut gagner de l'argent, et qu'il vaudrait mieux être cuisinier riche que savant pauvre et inconnu. » Linguet demeura fidèle à son dévouement à la royauté à travers les incidents les plus variés et souvent les plus malheureux. Le 24 juin 1794, il porta sa tête sur l'échafaud et mourut avec un grand courage.

* * *

Mariage de M. de Montarby, capitaine d'état-major, fils unique du général comte de Montarby, avec Mlle Mollet. — La famille de Montarby appartient à la meilleure noblesse du Bassigny, où Gillet de Montarby figure dès 1370, comme seigneur de Dampierre. Ses descendants possédèrent les seigneuries de Donjeux, Charmoilles, Vesines, Vouécourt, Combeau-Fontaines, Epinant, Latrecey, Marcy, Louvigny, Valfroicourt, Fréville, Changey. La famille forma deux branches :

I. Celle des seigneurs de Dampierre, baron de Valfroicourt, qui compta parmi ses membres : Perceval de Montarby, capitaine royal de Coiffy en 1511 ; Jean, son fils, qui lui succéda en 1514 ; Huguette, prieur du chapitre noble de Clervaux à Metz, 1593 ; Christophe, chevalier de Malte, commandeur de Bellecroix en 1617 ; François, qui servit comme cornette de la compagnie de M. de Dinteville, Jacques, son fils, qui eut le même grade et se distingua particulièrement au siège d'Amiens ; Nicolas, lieutenant général des armées du roi, 1688. Son fils ne laissa qu'un fils tué en Bavière, en 1741, à l'armée du duc de Broglie, et il légua ses terres à son parent de la branche de Fréville.

II. La branche des seigneurs de Fréville se forma au 7e degré, en 1570 : elle a produit : Jean, seigneur de Saulxures, conseiller d'état du duc de Lorraine, 1636 ; Etienne, capitaine d'infanterie, blessé à Bery-op-Zoom, guillotiné le 12 juillet 1794 ; Louis, l'un de ses fils, reçu chevalier de Malte avant la Révolution ; Nicolas, l'aîné, fit partie de la garde constitutionnelle du roi et se distingua au 10 août ; il fit la campagne du Rhin, fut à Quiberon, se signala en 1811 comme lieutenant-colonel du régiment d'Angoulême à la défense de l'île Bourbon contre les Anglais et mourut en 1817 gouverneur de la Martinique.

III. Guillaume de Montarby, chevalier, seigneur de Dampierre en partie, Changey, Raucourt, forma au vie degré de la branche aînée un rameau (1570), qui s'éteignit en Eglantine de Montarby, mariée à François Mathié, seigneur du Cray, mort à Coiffy en 1701.

Armes : d'azur au chevron d'argent.

***

On vient de restaurer dans l'église Saint-Maurice de Reims l'épitaphe de François Brulart, abbé de La Valroy, fondateur du collège des Jésuites de Reims et à la libéralité duquel on doit la construction du chœur de Saint-Maurice en 1622. Le marbre retrouvé en 1845 dans une maison de Reims, a été remis en état aux frais de M. Henri Sutaine. François Brulart était fils d'un président au parlement de Paris, frère du chancelier ; il fut élevé à Reims et mourut en novembre 1630.

***

La cause d'Urbain II que Monseigneur l'archevêque de Reims poursuit avec tant de zèle depuis plusieurs années, est enfin terminée. La sacrée congrégation des Rites a ratifié à l'unanimité la sentence archiépiscopale déclarant que de temps immémorial un culte religieux avait été rendu à Urbain II. Le décret étant parvenu à Reims le 25 juillet au matin, Monseigneur Langénieux a pu l'emporter à Châtillon où l'on célébrait précisément la fête annuelle de l'illustre pape. La cérémonie à laquelle les autorités laïques se sont associées a été fort belle, et après le sermon des vêpres, pour la première fois, à la suite de la lecture du décret, on a prononcé l'invocation : « *Sancte Urbane, ora pro nobis.* »

On pense poser cet hiver à Châtillon le piédestal de la statue du saint pontife Pour celle-ci un nouvel appel va être adressé par le comité de l'œuvre à tous les amis de l'histoire en France.

***

Nous avons trouvé un excellent travail de M. Bonnabelle sur Montiers-sur-Saulx, dans le tome XXX des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* — une de nos compagnies savantes, soit dit en passant, qui travaillent le plus et publient les plus remarquables volumes.

Montiers-sur-Saulx, chef-lieu du canton de la Meuse, qui touche de tous côtés à la Haute-Marne, aurait été élevé sur l'emplacement d'un ancien monastère, *Aracharii Monasterium*, détruit dans l'invasion de Hongrie, après avoir été fondé au ve siècle et donné par Sigebert à l'église de Toul. Au xe siècle, Montiers appartenait au sire de Broyes dont le fils épousa la fille unique du comte de Joigny ; celui-ci, dit M. Bonnabelle, se vit non-seulement en possession de vastes domaines, mais il eut la gloire de fonder l'illustre maison de Joinville. Montiers, dès lors, suivit les destinées de cette famille. M. Bonnabelle publie

la charte de franchise donnée aux habitants par Jean de Joinville, charte conservée dans les archives de la commune et qui est très curieuse : elle date du mois d'octobre 1266. Ce travail intéresse sérieusement l'histoire de notre province.

* * *

On a posé solennellement le 31 juillet la première pierre de l'église de Barby (Ardennes.)

* * *

Un des prix Monthion de 500 fr. a été décerné cette année à Mlle Alexandrine Nétrelle, de Cormontreuil (Marne.)

* * *

M. l'abbé Gilles a soutenu avec succès son doctorat ès-lettres à Nancy. Le sujet de la thèse latine était :

De Petro Cellensi abbate Sancti Remigii Remensis et Carnotensi episcopo. (in-8°, Paris, Hachette.)

* * *

La famille Cocquebert est une des meilleures de Reims. Lainé la mentionne comme originaire de Liège ; les notes de Chérin commençent à Nicolas Cocquebert, écuyer, seigneur de Crouy, Montbré, la Marlière, conseiller au présidial de Reims pendant 17 ans, puis à la cour des Aides et enfin, le 30 janvier 1668 au parlement de Metz où il mourut en 1687, laissant de Jacqueline de la Salle [1] :

1. Jean-Baptiste, qui suit ;

2. Joseph, sr de la Marliere, chanoine de Reims ,

3. Remy-Joseph, sr de Montfort, reçu conseiller au parlement de Metz le 20 juillet 1693, honoraire le 7 juin 1735, et remplacé par son fils aîné, Antoine-Etienne, marié à Jéromine Rogier, veuve en 1767 : son frère cadet, Jean-Joseph, fut reçu conseiller à la même cour le 30 juin 1740 et mourut avant 1767, sans hoir de Charlotte Blancheton.

II. Jean-Baptiste Cocquebert, écuyer, sr de Montbré [2], épousa en 1688 Marie Roland, et fut maître en la cour des Comptes. Il eut : outre François qui suivra, un fils et deux filles.

III. François Cocquebert, écuyer, sr de Montbré, épousa en 1709, Charlotte Herbinot, fille d'un architecte célèbre et laissa :

1. Jean-François, qui suit.

2. Jean-Antoine, auditeur en la cour des Comptes en 1752.

IV. Jean-François, correcteur en la cour des Comptes en 1743, marié en 1751 à Eugénie Hazou, d'où :

1. De la famille du bienheureux fondateur des Ecoles chrétiennes.

2. Canton de Verzy (Marne).

1. Antoine-Jean-Joseph, né à Paris en 1753, conseiller correcteur en la cour des Comptes, mort le 6 avril 1825, ayant publié un ouvrage excessivement rare aujourd'hui : « Illustratio iconographica insectorum quæ in musæis Parisinis observavit et in lucem edidit J. C. Fabrius, præmissis ejusdem descriptionibus ; accedunt species plurimæ vel minus aut nondum cognitæ. » In-f° avec atlas, 1799-1804 : qui suivra.

2. Charles-Etienne, qui suit.

3. Antoine-Romain, dit M. de Crouy, né en 1767.

V. Charles-Etienne Cocquebert, écuyer, sr de Montbré, né à Paris en 1755, consul général à Hambourg en 1777, correcteur en la cour des Comptes après son père en 1786. Pendant la Révolution il fut attaché comme professeur à l'Ecole des Mines et alla en 1801 comme consul général à Amsterdam. Successivement ensuite plénipotentiaire pour le réglement de la navigation du Rhin (1803-1806), directeur de la statistique au ministère de l'Intérieur, maitre des requêtes (1806), créé baron en 1808 et décoré à la création de la Légion-d'honneur, il alla organiser les douanes en Hollande lors de l'annexion et rentra comme secrétaire-général du ministère du Commerce. Membre associé de l'académie des sciences, des sociétés des Antiquaires de France, de géographie, il a publié divers travaux dans les Mémoires de ces compagnies et a laissé une réputation justement honorée. Mort le 19 avril 1841, laissant de sa cousine-germaine Nicole Hazou :

1. Antoine-François-Ernest, botaniste distingué, membre de la commission d'Egypte, mort au Caire en 1802.

2. Eugène, qui suit.

3. Cécile, mariée à Alexandre Brongniart.

4. Antoine Romain, lieutenant-colonel, aide de camp de M. de Custine, mort en 1829.

VI. Eugène Cocquebert, baron de Montbré, né à Hambourg en 1785, sourd-muet par un accident, il n'en devint pas moins un orientaliste éminent ce qui lui valut, après avoir été attaché au ministère de l'Intérieur, d'être pourvu d'une charge de secrétaire interprête aux affaires étrangères; il a laissé de savants mémoires. Mort en 1845 à Rouen, léguant sa bibliothèque à cette ville.

VII. Antoine-Jean Cocquebert de Montbré est le grand-père du baron actuel, demeurant au château de Romain (Marne). — Armes : de gueules à 3 coqs d'or, posés 2-1[1].

Armes : De gueules à 3 coqs d'or, 2-1.

* * *

1. Mentionnons encore André Cocquebert, dit le chevalier de Taissy (1758-1815), capitaine de cavalerie, l'un des collaborateurs de la biographie Michaud.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LE DIOCÈSE DE REIMS AU XVIIe SIÈCLE. — Nous parlions l'autre jour du livre dans lequel M. l'abbé Gillet a raconté la vie de Mgr Le Tellier, archevêque de Reims. Nous y revenons aujourd'hui pour citer deux pages excessivement curieuses dans lesquelles l'auteur résume la situation scolaire du diocèse sous ce prélat :

« Les soins que donnait Maurice Le Tellier à l'entretien et au développement de l'éducation cléricale et du haut enseignement, ne lui faisaient pas négliger une sphère d'éducation plus modeste, mais également digne de tout son intérêt. Placé au milieu d'une population industrielle déjà considérable, témoin perpétuel de la vie des habitants de la campagne, il eut souvent occasion de gémir sur les obstacles multiples qui entravent l'instruction des enfants du peuple. Cette question fut pour lui l'objet d'une sollicitude constante.

« C'était à l'écolâtre qu'appartenait alors dans le diocèse de Reims le droit d'instituer les maîtres et maîtresses d'écoles tant à Reims que dans les villes et villages du diocèse. L'écolâtre était un chanoine de la cathédrale désigné par le chapitre. Ce titre, qui existait de fait depuis déjà longtemps, avait été définitivement érigé par Guillaume de Champagne en 1192. D'après les actes administratifs de Le Tellier, il paraît que le droit de destituer les maîtres d'écoles appartenait alors à l'archevêque ; et ce ne fut qu'en vertu d'un arrêt du 5 juillet 1718, que ce droit de destitution fut accordé à l'écolâtre. A l'époque de Maurice Le Tellier, les maîtres et les maîtresses d'écoles relevaient donc à la fois de l'autorité de l'archevêque et de celle de l'écolâtre. Diverses notes et ordonnances de Le Tellier nous apprennent aussi que c'était en présence des curés les plus éclairés de chaque canton que les instituteurs et institutrices subissaient un premier examen pour recevoir leur institution de l'écolâtre ; puis ensuite des examens périodiques pendant l'exercice de leurs fonctions.

« Plusieurs règlements dressés à cette époque par les communes, conjointement avec l'administration ecclésiastique, nous font connaître l'organisation et le mouvement des écoles du diocèse. Celui des écoles de Rethel, dressé en octobre 1683, est un des plus complets. En voici quelques extraits : « Les maîtres et maîtresses d'écoles enseignent les enfants toute l'année, à raison de 3 fr. par mois pour ceux qui lisent, et 5 pour ceux qui écrivent et lisent, et qui ne seront pas inscrits sur le bureau de charité. — Il doit y avoir un maître d'école choisi par M. le curé, gagé par la communauté douze mois de l'année à 3 s. 6 d. le moins et 5 s. le plus, qui ne chatie les enfants qu'avec la verge et la férule ; lequel apprendra le catéchisme, et la pratique chrétienne pour les mœurs, comme aussi à lire et à écrire, laissant le soin des filles à la maîtresse. — On veillera à ce que depuis 7 ans jusqu'à 14 ans les enfants n'aillent pas à la garde des bestiaux. Le bureau de charité sera établi, dont les pratiques sont établies dans les statuts. Il n'y aura que ceux inscrits aux rôles des pauvres, exempts de payer le maître ou la maîtresse d'école. »

« Les règlements d'une prévôté voisine de Rethel, nous apprennent que les enfants devaient venir à l'école de 8 h. à 11 h. le matin, et de midi à 3 h. Le temps était mesuré par une horloge de sable placée au milieu de la table. Les parents qui n'envoyaient pas leurs enfants étaient punis d'amende. D'ailleurs plusieurs ordonnances des rois soutinrent ces divers efforts, et obligèrent les parents à envoyer leurs enfants à l'école. L'une de ces ordonnances, du 15 octobre 1603, impose aux délinquants une amende de 5 s. chaque fois au profit des pauvres.

Telle était l'organisation générale de l'instruction populaire dans le diocèse de Reims. L'étendue de sa diffusion et la valeur des maîtres qui la distribuaient nous sont attachés par les procès-verbaux des doyens. Le doyen de la Montagne constate que toutes les paroisses et toutes les succursales ont chacune leur maître qui est de bonnes mœurs. Plusieurs paroisses ont cette note : « Pas d'ignorance. » « Pas d'ignorance grossière. » « Enfants instruits. » Un seul maître est taxé de négligent. Le doyen de Lavanne, docteur en théologie, affirme que chaque paroisse a son maître, qu'il est « capable, » « ou exact, » « ou qu'il fait bien son devoir, » et que « les enfants sont bien instruits. » Toutes les paroisses du doyenné de Béthiniville sont pourvues d'écoles, excepté Cheppe, Saint-Martin-l'Heureux, Moronvilliers, Mont-Saint-Remy, dont les enfants fréquentent les écoles voisines. Le doyen de Cernay-en-Dormois constate de sérieux efforts de la part des populations pour augmenter le nombre des maîtres : la note commune pour les enfants est « assez instruits. » Mézières a des écoles de garçons et de filles séparées ; l'enseignement y est bon. Les autres paroisses du doyenné sont pourvues de bonnes écoles. Le doyen de Dun déclare qu'il a un maître dans chaque localité, paroisses ou secours : ces maîtres exercent généralement depuis longues années dans le même village.

Dans plusieurs localités, telles que Malmy, Melzicourt, Trigny et quelques autres, où il ne pouvait y avoir d'école proprement dite, c'était le curé qui se constituait lui-même maître d'école. »

Tel était l'état de l'enseignement primaire dans nos campagnes à la veille du jour où Jean-Baptiste de La Salle allait organiser son puissant et bienfaisant institut des Frères des écoles chrétiennes.

E. B.

* * *

M. Loriquet vient de publier le *Catalogue historique et descriptif du Musée de Reims*[1] pour la peinture, la sculpture, les dessins et les toiles peintes. C'est un excellent travail, plein d'érudition et de détails intéressants pour l'histoire locale. Il est précédé d'un histo-

1. Reims, 1 vol. in-18, Michaut, 1881.

rique du musée qui fait malheureusement surtout ressortir ce que la malhonnêteté ou l'incurie a fait perdre de trésors artistiques à la ville de Reims.

Nous voulons seulement citer ici les personnages champenois dont le Musée possède les portraits, et les artistes champenois qui y ont des œuvres :

Portraits

P.-C. Clicquot, maître des bombardiers à Reims, XVIe siècle.
Raoul Capillon, échevin, 1599.
Julien Pillois, lieutenant des habitants, 1592.
Claude de Guise, abbé de S Nicaise, 1609.
Renée II de Lorraine, abbesse de S. Pierre, 1560.
W. Allan, fondateur du collège anglais, XVIe siècle.
N. Brulart de Sillery, chancelier de France, 1607.
N. Bachelier de Fontaine, lieutenant des habitants, 1601.
Jean Rogier, prévôt de l'Echevinage, 1626, auteur des Mémoires.
Nicolas Rogier, procureur de l'Echevinage, 1605.
G. Parent, doyen du chapitre de Notre-Dame, 1609.
A. Barberin, archevêque de Reims, 1664.
J.-B. Colbert.
Le marquis de Louvois, ministre.
Charles-Maurice Le Tellier, archevêque.
R. Favart de Richebourg, lieutenant des habitants, 1672.
N. Dallier, procureur à Reims, 1658.
Maurice Le Poyvre, greffier de l'Echevinage, 1657.
N. Roland, chanoine, fondateur de la Maison des Orphelins, 1670.
Colin, maître chirurgien, 1668.
P. Rainssant, médecin, garde des médailles du Roi, 1656.
J. Raussin, médecin, mort en 1730.
S.-P. Lalemant, chanoine de S.-Geneviève, 1622.
A. de Rohan, archevêque.
N. Lucas, conseiller au Parlement, originaire de Reims, XVIIIe siècle.
Fr. Raussin, médecin, 1730.
Le P. Lelièvre, provincial des Minimes en Champagne, 1720
Mgr de Vialart, évêque de Châlons.
Nic. Dallier, lieutenant des habitants, 1669.
M. de Blanzy, doyen du chapitre, 1690.
H. Gonel, curé de Symphorien, 1694.
Mgr de Mailly, archevêque.
L'abbé de Saulx, mort en 1769.
L'abbé Godinot (deux portraits).
J.-Fr. Rogier, lieutenant des habitants, 1751.
Le P. Ferry, minime, mort en 1773.
L'abbé Pluche.
L'abbé Lesurié, principal du collège, 1783.
Renaud Florentain, imprimeur, 1722.

Mgr de la Roche Aymon, archevêque.
Mlle Bergeat, musicienne, 1760.
Le marquis d'Asfeld, fils du maréchal, 1720.
J.-B. Caqué, médecin, mort en 1787.
Mlle Perseval, fille du peintre et sa tante sœur dudit.
M. Robin, chirurgien, 1760.
J. Fourneaux, chanoine, né en 1726.
L'abbé Anot, chanoine, né en 1762.
J. B. P. N. Caqué, médecin, mort en 1805.
Perrin-Lenfumé, peintre, mort en 1810.
Mme Perin-Lenfumé.
M. J. Gouillard, ancien bénédictin, mort en 1827.
Le vicomte de Brimont, maire de Reims, 1825.
M. Tronsson-Lecomte, maire de Reims, mort en 1836.
M. Saubinet aîné.
M. Plumet, maire de Reims, mort en 1856.
M. Siret, bibliothécaire, mort en 1838.
Le maréchal Drouet d'Erlon.
Lié Perin, peintre.
Perseval, »
Alexandre, »
Germain, »
Varin, archiviste de la ville, mort en 1849.
Le baron Ponsardin, maire en 1810.
N. Andrieux, maire en 1828.
M. Carteret, maire en 1845.
Le cardinal Gousset.
Ph. Rogier de Monclin, président du présidial (dessin).
Le Cte de Saint-Marceaux, maire (dessin).
A. Hédouin de Pons-Ludon (dessin).
Aubre Hedanis de Pars-Ludon (dessin).
Linguet (buste).
Louis Desjardin de Courcelle, capitaine de l'Arc. 1776 (dessin).
Caroline Wuiot de Meonide, musicienne, née à Reims en 1770 (dessin).

Artistes rémois dont le musée possède des tableaux

Jean ou Jesson Fumée, 1441-1483. (La vie et passion de Jésus-Christ en quatre volets peints sur deux faces).
Nicolas d'Anglebert, XVIe siècle.
Jacob de Murtain, mort à Reims, 1585.
George Boba, XVIe siècle.
Guillaume Renard, établi à Reims à la fin du XVIe siècle.
Claude Henriet, né à Châlons, vers 1540.
Nicolas Monneuze, XVIe siècle. (Deux vues excessivement curieuses de Reims en 1611 et en 1623).
Jean Martin, 1619.

Nic. Desrodé, né à la fin du XVIe siècle.
Thierry, mort à Reims, 1653.
Gerard Aubry, 1620.
Pierre Poiret, mort à Reims vers 1661.
Christophe Semery, mort à Reims, 1636.
Jacques Lallemant, 1627.
Pierre Huillot, 1685.
Claude Huillot, 1625-1702.
Robert Harmant, 1629-1671.
Nicolas Harmant, mort en 1652.
P. Lequeux, mort en 1654.
J. Hellart. 1618-1685.
Dlle Hellart-Bona, 1656-1740.
Cl. Hellart, 1660-1719.
Jacq. Hellart, 1662-1719.
Jean Labbé, né en 1620.
Gabriel Chappe, né en 1620.
Hubert Chappe, 1640-1685.
Hubert II Chappe, né en 1650.
Jean II Chappe, né en 1660.
Jean III Chappe, 1685-1740.
Denis Chenu, né en 1630.
Robert II Harmant, 1677.
Nicolas Dubois, XVIIe siècle.
Ph. Lallemant, peintre du roi, mort en 1716. (Portrait de La Fontaine).
Ch. Gilquin, peintre de la ville, 1685.
J. Tisserand, 1660-1737.
Fr. Desportes, né à Champigneul (Ardennes), 1661.
Cl. de Monneuse, 1660-1760.
Cl. Legay, né en 1686.
Mme Ferrand de Monthelon, morte à Reims, 1752.
Jacques Marmotte, mort à Reims, 1770.
J. Ganif dit Clermont, mort à Reims, 1807.
Méon, mort vers 1795.
Jacques Wibault, né à Chateau-Porcien (Ardennes), 1729.
Fr. de Perrillon, 1743-1804.
N. M. Perseval, né à Chamery (Marne), 1745.
André Bonnette, 1770.
Louis Alexandre, 1759-1827.
J.-B. Deperthes, 1761-1833.
Lié Perrin Salbreux, 1763-1817.
J.-B. Germain, 1782-1842.
J.-B. Liénard, né à Châlons, 1782-1857.
Ch.-Aug. Herbé, né à Reims en 1801.
J.-J. Maquart, 1803-1873.
H. Max-Sutaine, 1803-1864.

J.-H. Rève, né à Bourgogne (Marne), 1805-1871.
Louis Boulangé, né à Verzy (Marne). 1812-1877
Laurent Detouche, né à Reims en 1815.
Félix Villé, né à Mézières.
N. Gaumel.
Louis Picart, 1820-1866.
Charles Lauvet, 1822-1853.
Mme de Laperelle, née Poisson, née à Châlons,
Pierre Marquant, né à Caurel (Marne), 1828.
Louis Rolin, 1831-1861.
Fr. Pernot, né à Vassy (Haute-Marne), 1793-1866.

Dessinateurs

Ferrand de Monthelon.
Le Gendre, ingénieur, 1758.
Le Roux, jardinier de la ville, 1733.
Ricotteau, 1766.
Jeanne Bernard, 1783.
Senart, 1784.
P. Suzan, XVIIIe siècle.
Robert Meillier, 1678-1830.
Remibeau-Duchesne, né en 1782.
Eug. Cointin, 1797-1860.
Jacques Cellier, 1610.
Dordaké, 1847 (pastel).
Louis Reimbeau, 1826-1865.
Bédigis, né à Suippe, XVIIIe siècle.

Sculpteurs

Gerard Bailly, tailleur d'images, mort en 1548.
Pierre Jacques, mort en 1596.
Nicolas de la Croix, bahutier, 1653.
Louis Simart, 1655.
Thomas Bailly, menuisier, XVIIIe siècle.
Isaac de la Croix, sculpteur du roi, XVIIIe siècle.
Ponce Jeunehomme, mort en 1675.
Fr. Jacques, 1627-1664.
Nic. Machault, mort à Reims en 1785.
Gérard Gautier, né à Château-Porcien, 1723-1795.
E. de Thierry, né à Fismes.
Seb. Masson, né en 1817.
Eug. Bertozzie, né en 1826.
Jules Franceschi, né à Bar-sur-Aube.
Ch. René de Paul de Saint-Marceaux, né à Reims le 23 novembre 1845.
Léon Chavaillaud, né à Reims en 1858.

* * *

Notes diverses sur le diocèse de Langres, tirées de la revue de Champagne (Suite). *Extrait du tome neuvième.*

Louvemont, p. 18. Cette commune importante de l'arrondissement et du canton de Wassy (Haute-Marne) était siège d'une prévôté ecclésiastique. En 1408, Pierre de Troissy, moine de Saint-Remy de Reims, était prévôt de Louvemont.

Thierry de Viaixnes. p. 38. En lisant ici dans la *Revue* les invectives du janséniste Thierry de Viaixnes contre le pape Clément XI et la bulle *Unigenitus*, ainsi que toutes les autres diatribes du même parti, on comprend combien il importe aux fidèles pour la tranquillité de l'Eglise, que son chef visible, notre saint père le pape soit et demeure infaillible, selon le dogme proclamé comme article de foi dans ces derniers temps par le concile général du Vatican.

Prieuré de Bourbonne. p. 54. Le prieuré de Bourbonne dépendait de l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon (et non de l'*Ordre*). Saint-Vincent n'était pas chef-lieu d'un ordre, mais simplement abbaye de l'ordre de Saint-Benoît.

Archidiaconé de Langres, p. 56. Henri de Lorraine, évêque de Toul en 1138, était encore à cette époque archidiacre de Langres, c'est-à-dire archidiacre dans le diocèse de Langres d'un siège inconnu, et c'est en cette qualité qu'il confirma par une charte la fondation de Vaux-la-Douce en cette même année 1138. Cette abbaye étant située dans l'archidiaconé du Bassigny, au doyenné de Pierrefaite, le susdit Henri de Lorraine était probablement à cette époque archidiacre du Bassigny, en place de Ponce qui l'avait été avant lui et qui le fut encore après lui.

Passage de charles ix au pays langrois, p. 77. En 1564, le roi Charles IX, venant de Gondrecourt, passa à Lézéville, puis à Reynel, Montéclair et Andelot. Delà il fit son entrée à Chaumont le 13 mai, dîna à Rolampont le 14, séjourna à Langres les 15 et 16 mai, dîna le 17 à Longeau, d'où il alla coucher à Montsaugeon, puis le 18 il dîna à Thil-Châtel et le même jour il coucha à Gemeaux, le 19 il dîna à Messigny et le même jour il alla coucher au beau couvent des Chartreux, près de Dijon. Ce fut durant ce voyage que Charles IX vénéra à Langres les reliques des trois saints *Benedicite*, placées dans trois petits coffres de plomb, qu'il promit de remplacer par trois coffres d'argent ; mais par le fait l'église de Langres ne reçut de la libéralité du roi qu'un seul coffre, qui était en vermeil, orné de pierreries et de belles peintures sur émail, comme nous l'apprend l'abbé Mathieu, dans son *Histoire des évêques de Langres.*

Abbaye de molesme, p. 109. Cette abbaye fut fondée, non pas en 1175, comme le suppose ici M. le baron de Baye, mais en 1075 ou vers cette époque, conséquemment assez longtemps avant la fondation de l'abbaye ou prieuré de Notre-Dame d'Andecy, qui était de la dépendance et de la filiation de Molesme.

Cornefert, p. 126. N. Cornefert, mentionné ici, est Jean Corne-

fert, prêtre langrois, curé de Prangey, puis chapelain de Saint-Pierre de Langres, mort en 1676. C'était un prêtre savant et zélé, qui travailla avec beaucoup d'ardeur à la rédaction du Bréviaire langrois publié par l'évêque Sébastien Zamet.

Le diocèse de langres, p. 148. Le janséniste Thierry de Viaixnes, confiné dans l'abbaye de Pothières, appelle en 1721 le diocèse de Langres *diocèse léthargique*, parceque son évêque, François-Louis de Clermont-Tonnerre et ses grands-vicaires, sans combattre très-ouvertement le jansénisme, voulaient maintenir la paix parmi les membres de leur clergé, en les tenant à l'écart des menées du parti hétérodoxe. Le susdit Thierry, avant de partir pour la Hollande où il était exilé par une lettre de cachet, se réjouit d'avoir prêché ouvertement la doctrine de Jansénius dans la paroisse de Mont-Liot, le jour de la fête patronale de Saint-Didier. *Mon sermon*, dit-il, « ne manquera pas d'aller bientôt jusqu'à Langres. Mais je suis sûr qu'on n'y trouvera rien à mordre ; je n'en ai pas écrit un mot. J'aurai du moins avant mon départ la consolation d'avoir prêché hautement la vérité dans le pauvre diocèse de Langres. Le curé m'a dit qu'on n'avait jamais si bien prêché dans sa paroisse. » C'est assurément une gloire pour le diocèse de Langres d'avoir mérité en 1721 de la part de ce fougueux janséniste les qualifications de diocèse léthargique et de pauvre diocèse.

Le diocèse de langres, p. 253. Parmi les localités qui dans le diocèse de Langres rappellent de précieux souvenirs, on peut citer Sexfontaines, antique prieuré où l'on a découvert récemment un cimetière gallo-romain et le tumulus de saint Valentin près de Courcelles-en-Montagne, où l'on a trouvé des débris d'ossements, un grand vase en bronze et une épée en fer. Ce monument rappelle le séjour de saint Valentin, prêtre et solitaire, réfugié en ce lieu, avant de se fixer à Griselles.

Notre-dame de cuves, p. 344. La légende qui suppose que la statue de Notre-Dame, en l'ermitage de Cuves au diocèse de Langres, a été déposée en ce lieu au XIIIe siècle par un paroissien de Longchamps-les-Millières, devenu aveugle, puis guéri miraculeusement au sanctuaire de Notre-Dame d'Einsielden, et en reconnaissance de cette guérison, n'a rien que de conforme à la croyance populaire du lieu. Quant à la restauration de l'ordre des servites de Marie en la paroisse de Cuves, l'auteur, M. l'abbé Etienne Georges, de Troyes, a voulu parler sans doute de l'essai infructueux de restauration religieuse, faite en ce lieu par l'abbé Chantôme.

Bar-sur-aube, p. 365. Jean de Pons, fils de Gillebin de Pons, seigneur de Rennepont et capitaine du château de Bar-sur-Aube, fut chanoine et prévôt, enfin doyen du chapitre de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube et mourut en 1461. On voit encore sa tombe en l'église de Saint-Maclou.

Les instruments en pierre a l'époque des métaux, p. 433. Sous ce

titre le baron J. de Baye essaie de prouver que les instruments en silex enfouis dans les cimetières mérovingiens, notamment dans les tombes de Caranda, ne peuvent être attribués à l'époque mérovingienne, mais qu'ils remontent à l'époque préhistorique qu'il appelle âge de la pierre. Il termine sa dissertation en disant que le système de M. Millescamps et autres auteurs qui supposent que l'industrie de la pierre s'exerçait encore à l'époque franque, doit particulièrement son succès à l'*idée de diminuer l'ancienneté de l'homme*. Ne peut-on pas avec plus de raison rétorquer contre la thèse du baron de Baye, que le succès acquis aux savants pour leur système de l'âge de la pierre à l'époque préhistorique, leur vient de leur idée préconçue de faire remonter à plusieurs milliards d'années l'existence de l'homme sur la terre, par une contradiction formelle avec la Genèse de Moïse? Sans vouloir embrasser ni l'un ni l'autre de ces systèmes, sans vouloir non plus les rejeter, parcequ'à la rigueur on peut concilier avec le récit de la Bible un certain temps préhistorique, savoir le temps primitif durant lequel le genre humain est resté sans histoire, les historiens les plus anciens, Moïse lui-même, n'ayant écrit que dans des temps plus récents, nous pensons que les silex enfouis en grand nombre dans les cimetières mérovingiens, l'ont été non par l'effet du hasard, mais par une sorte de culte, cher aux francs et à tous les peuples du Nord, et qui leur rappelait l'industrie primitive et nullement oubliée de leurs ancêtres, ce qui suffit pour tout expliquer, sans contredire en rien le récit de nos Livres saints sur la création de l'homme.

Armorial de la généralité de Champagne, élection de Langres, p. 474. Il faut consulter avec certaines précautions cet armorial, inséré ici dans la *Revue*, parceque plusieurs noms s'y trouvent altérés et défigurés. Laissant de côté la noblesse laïque, nous indiquerons simplement la noblesse ecclésiastique, telle qu'elle était sur la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, sans mentionner les armoiries qu'on trouvera dans la *Revue*. Parmi les chanoines de Saint-Mammès on cite comme nobles : Nicolas Thiellement, Simon Desserrey chambrier, Pierre de Quanteal, Gabriel Delecey chantre, Jacques Filsjean archidiacre du Dijonnais, Nicolas Tassel docteur en droit, ancien chanoine, Simon Parisot grand-archidiacre, Antoine Matheret, François Fourier archidiacre du Bassigny, Mammès Boisselier docteur en droits, Pierre Chrétien, Antoine Delecey, Pierre Fillon, Jean-Philippe Varney, Philippe Profillet, François Cavirot, Antoine Barrillot, Pierre Gousselin, Claude Courtet, Simon de Bonnet, Claude Monginot théologal, Etienne Legros, Nicolas Girard de Chambrulard qui devint plus tard archidiacre, Richard Maignien, Jean Henriot, Jacques Boutet, Simon Gousselin de Montault, Pierre Vigueron, Antoine Gentilhomme, Antoine de Queneville, total 30 chanoines nobles. Parmi les autres ecclésiastiques nous trouvons : Michel - François Perrenot, prieur de Saint-Martin de Langres ; René-Antoine de Capisucchi de Bollogne, abbé de Saint-André de Bust au diocèse de Senez ; Bernard-

Louis-Eléonor de la Villeneuve, abbé de Longuay ; François Bocquin, curé de Saint-Pierre et Saint-Paul de Langres ; Charles Minault, abbé de Vaux-la-Douce. Parmi les établissements religieux on cite comme ayant des armoiries : le couvent des Ursulines de Langres, l'abbaye de Morimond, l'abbaye de Longuay, le couvent des Visitandines de Langres, le couvent des Dominicaines aussi de Langres, le prieuré conventuel de Saint-Geômes.

(*A suivre*). ROUSSEL, curé de Vauxbons (Haute-Marne).

* * *

Le baron Paulin de Joybert vient de mourir : il était le chef d'une des branches de cette noble famille champenoise, connue à Châlons et dans le Perthois où elle possédait au XVIe siècle de nombreuses seigneuries. Le défunt a été inhumé à Bienville, près Saint-Dizier dont il possédait le château comme heritier de sa tante Mme la comtesse de Bienville, dernière du nom.

Bienville, de l'ancien diocèse de Châlons, appartenait à la fin du XVIIe siècle à la famille de Thomassin dont un membre a joué un rôle si actif dans le Châlonnais durant la ligue ; la terre fut érigée en comté en 1722 ; M. de Thomassin de Bienville fut le dernier grand bailli d'épée de Saint-Dizier. Le village possède une très-élégante église reconstruite en 1557 aux frais de Claude Louis, chanoine à Langres, natif de ce village.

* * *

Nous apprenons avec un vif regret la mort de Mme la comtesse de Mellet, née de Saint-Chamans, décédée à 73 ans en son château de Chaltrait (Marne). Rappelons que le comte de Mellet, le doyen des archéologues champenois, a eu certainement l'honneur de créer l'archéologie dans notre province. Mme de Mellet laisse un grand vide dans le centre qu'elle habitait, car sa charité y soulageait journellement d'innombrables misères.

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

OBITUAIRE

DE

L'ABBAYE DE NOTRE-DAME-AUX-NONNAINS

DE TROYES

IX. A. IX. Kal. Georgii martyris. O. Gaufridus et Petrus, milites : Johannes clericus. Ermengardis, laica. Obiit Guido miles de Gallendia[1]; obiit Maria, laica, domina de Floriniaco[2].

B. VIII. Kal. O. Maria, Adelina deo sacrata. Petrus de Sancto Memorio[3] et soror ejus Guindesinoldis. Ermengardis laica.

XVII. C. VII. Kal. Marci evangeliste. O. Agnes, Hauydis, Alvildis, Maria deo sacrate ; Petrus, miles, Adelaidis, laica.

VI. D. VI. Kal. O. Emelina de Flacei deo sacrata. Radulphus, uxor ejus : Johannes Concereus conversus ad succurrendum.

E. V. Kal. O. Milo monachus. Emelina monialis ad succurrendum.

XIIII. F. IIII. Kal. Vitalis martyris, O. Emelina, monialis, Garinus laicus, et Emelina.

III. G. III. Kal. O. Bernardus monachus, Maria conversa, Elisabeth, deo sacrata.

A. II. Kal. O. Rigaudus abbas, Herbertus et Milo monachi, Maria laica et Odo miles.

KL. Tercius in maio lupus est et septima anguis.
Maius habet dies XXXI, luna XXX.

XI. B. Maii Philippi et Jacobi apostolorum. O. Hodierna deo sacrata, et Agnes monialis ; Laurencius laicus ; Agnes

* Voir page 369, tome XI, de la *Revue de Champagne*.

1. Nous connaissons trois Guy de Garlande : Guy, Sgr de Tournehan, en 1147, fils de Gilbert, bouteiller de France ; — Guy, l'un de ses fils, Sgr de la Houssaye, 1184, qui eut un fils du même nom, dont Agnès était veuve avant 1223.

2. « In pago Breonensi, » d'après le *Dictionnaire* de MM. Boutiot et Socart qui n'ont pu déterminer où était cette localité, mentionnée dans une charte royale de 860.

3. Saint-Mesmin, canton de Méry (Aube.)

laica ; Jobertus et Heluidis uxor ejus laici qui dederunt nobis quinque solidos censuales in quadam domo sita in vico Balneorum in domo Magistri Stephani physici.

C. VI. N. O. Laurencius et Andreas laici : Maria monialis, Agnes monialis ad succurrendum et Maltidis laica.

XIX. D. V. N. Invencio Sancte Crucis. O. Petronilla deo sacrata : Agnes et Nichola, moniales ad succurrendum. Garnerus laicus. Alpasia laica. Luca deo sacrata.

VIII. E. IIII. N. O. Adelaidis et Emelina, moniales ; Herbertus monachus, Magister Richardus et Gaufridus, miles, frater Johannes de Villa Media [1].

F. III. N. O. Ermengardis et Berta deo sacrate : Pascha, monialis, et Hersendis, conversa.

XVI. G. II. N. Johannis ante portam latinam. O. Agnes deo sacrata ; Ermengardis, conversa. Radulphus miles. Elisabeth, laica. Laura, laica. Cecilia de Avenaio deo sacrata.

V. A. Non. O. Gertrudis abbatissa [2]. Radulphus laicus : Gila, conversa.

B. VIII. Id. O. Effrindus et Hugo sacerdotes. Petronilla, monialis : Emelina, domina Deschieges. Agnes de Messi, laica [3].

XIII. C. VII. Id. O. Richildis conversa ; Balduinus, miles: Harvidis, laica.

II. D. VI. Id. O. Adelidis de Vendopera, abbatissa Beate Marie Trecensis. Itiberia deo sacrata. Elisabeth. Adelidis, moniales. Milo de Averli, miles (?) Hauvidis, monialis ad succurrendum.

E. V. Id. O. Guiburgis deo sacrata. Ermengardis et Petra, moniales.

X. F. IIII. Id. Nerei, Achillei et Panchracii martyrum. O. Guiburgis et Margareta deo sacrate : Hugo de Rumeillei [4].

G. III. Id. Commemoracio fratrum et sororum de Monte Martyrum [5].

XVIII. A. II. Id. O. Avelina deo sacrata.

VII. B. Id. O. Roinus conversus.

1. Villemoyenne, canton de Bar-sur-Seine (Aube.)
2. Deux abbesses de ce nom : l'une en 1135, l'autre en 1183-1200.
3. Macey (*Messeium.*)
4. Rumilly, canton de Bar-sur-Seine (Aube.)
5. L'abbaye de Montmartre, à Paris.

C. XVII. Kal. O. Emelina deo sacrata : Aelaidis, monialis et Margareta conversa.

XV. D. XVI. Kal. O. Guillelmus, archidiaconus. Lupus et Iteryus, monachi.

IIII. E. XV. K. O. Emelina de Meriaco deo sacrata. Jocelinus Dives, et Rainaldus prepositus.

F. XIIII. K. Potenciane, virginis. O. Goda, monialis et Bovo, laicus.

XII. G. XIII. K. O. Richildis, monialis. Johannes, miles. Sybilla, Hersendis, de Sancto Florentino[1] et Margareta, laice.

I. A. XII. K. O. Rooldis, monialis, Ansellus, miles.

B. XI. K. O. Nihil.

IX. C. X. K. Desiderii episcopi et Martyris. O. Hugo, monachus et Howidis laica.

D. IX. K. Donaciani et Rogaciani, martyrum. O. Margareta monialis, Sybilla, conversa et Guillelmus de Castro Novo conversus ad succurrendum.

XVII. E. VIII. K. Urbani pape et martyris. O. Cecilia, abbatissa[2] et Theobaldus illustris comes Campanie palatinus[3]. Obiit Emelina, priorissa de Floriniaco.

VI. F. VII. K. O. Constantia et Havvidis, moniales. Maria, conversa, Praxetis, laica.

G. VI. K. O. Heluidis deo sacrata. Petrus, miles.

XIIII. A. V. K. O. Ermengardis deo sacrata, Hersendis, monialis : Johannes, clericus. Hugo Senonensis archidiaconus. Heluydis quondam domina de Vendopera[4].

III. B. IIII. K. Letuidis abbatissa[5]. Manasses, cantor ; Nigra, laica, Petrus, sacerdos. Ansellus Gasteble, miles.

C. III. K. O. Herveus, sacerdos, et monachus ad succurrendum. Wiburgis de Ulmeo deo sacrata[6]. Adilidis, monialis.

XI. D. II. K. Petronille virginis. O. Robertus episcopus Trecensis[7]. Jocelinus, archidiaconus Trecensis. Gilo miles.

1. Saint-Florentin (Yonne.)
2. Cinquième abbesse de Notre-Dame.
3. Thibaut V, qui mourut le 24 mai 1201 au moment de partir pour la croisade ; il laissa la régence à la comtesse Blanche.
4. N'est pas mentionnée dans l'*Histoire de Vendeuvre*, publiée en 1858 par M. Boutiot.
5. Sixième abbesse de Notre-Dame.
6. Bois d'Ormoy, près Saint-Julien (Ulméium), canton de Troyes.
7. Mort en 1233.

KL. Junius in decimo quindenum a fine salutat.
Junius habet dies XXX, luna (*sic*).

E. Junii. Nichomedis martyris. O. Anna Colbert, filia Henrici militis et Johannis Gombaldi militis uxor dedit nobis xv sol. annuatim[1].

XIX. F. IIII. N. Marcellini et Petri. O. Sosysia, monialis et Hersendis laica.

VIII. G. III. N. O. Martildis et Irdegardis, moniales. Yterius et Ansellus, milites : Milisendis et Katherina, laice. Magister Ansicus Fysicus.

XVI. A. II. N. O. Maria, Margareta, Coustelina, deo sacrate.

V. B. N. O. Helisendis deo sacrata.

C. VIII. Id. O. Elisabeth de Vendopera deo sacrata. Gertrudis laica.

XIII. D. VII. Id. O. Doda, conversa. Renerius, laicus.

II. E. VI. Id. Medardi, episcopi et confessoris. O. Maria deo sacrata. Heluidis conversa et Manasses, miles. Guillelmus Marescallus Campanie miles[2].

F. V. Id. Primi et Feliciani martyrum. O. Maria conversa.

X. G. IIII. Id. O. Elisabeth monialis.

A. III. Id. Barnabe apostoli. O. Lancelina deo sacrata. Henricus et Lucas laici : Avelina laica. Guillelmus miles.

XVIII. B. II. Id. Basilidis, Cyrini, Naboris, Nazarii atque Celsi. O. Martha abbatissa. Hauvinus, conversus.

1. Cette mention nous semble apocryphe et a dû être insérée au moment où Colbert, dont la famille avait une branche à Troyes, chercha à se constituer une noblesse d'ancienne origine. On remarque que le nom de Gombault y figure comme dans l'inscription que nous avons précédemment mise en suspicion. Colbert ne négligea rien pour donner un fonds à ses prétentions, et l'on sait qu'il fit placer dans le cloître de l'un des couvents de Reims une dalle funéraire d'un Kolbert, chevalier écossais du XIIIe siècle. La tradition la plus accréditée, est qu'un Colbert, archer de la garde écossaise du roi, étant tombé malade au sacre de Louis-le-Hutin, fut soigné dans une maison de manouvriers du faubourg Cérès ; il guérit et épousa la fille qu'il aimait ; de là serait issue la famille du ministre. On sait que au commencement du XIXe siècle le héraut de la noblesse d'Angleterre a reconnu la parenté des Colbert de France avec les Colbert de Castle-Hill de la Grande-Bretagne.

2. Guillaume de Villehardouin, mort en 1179, père de l'historien. Son neveu, Geoffroy, comme ce dernier, eut une fille, Alix, abbesse de Notre-Dame en 1199.

VII. C. Id. O. Pie memorie Hugo comes qui dedit nobis libertates et quatuor fora [1]. Hugo conversus : Hubelina, Guillelmus, miles.

D. XVIII. K. O. Manasses canonicus et Guillelmus scriba.

XV. E. XVII. K. Viti, Modesti et Crescentie martyrum. O. Ermengardis deo sacrata. Hersendis laica. Petrus miles.

IIII. F. XVI. K. Cyrici et Julite martyrum. O. Hedelina deo sacrata.

G. XV. K. O. Dominicus sacerdos et Berta laica. Adelaidis monialis ad succurrendum.

XII. A. XIIII. K. Marci et Marcelliani martyrum. O. Maria conversa.

I. B. XIII. K. Gervasii et Prothasii martyrum. O. Alaidis de Verzei [2] deo sacrata, et Eufemia laica. Heluydis de Jaune laica.

C. XII. K. Translacio sancti Vodoali. O. Ermengardis deo sacrata et Hersendis, monialis.

IX. D. XI. O. Sybilla abbatissa, Elisendis monialis ; Hugo sacerdos et canonicus beati Petri qui dedit nobis ob remedium anime sue XXIIII sol. annuatim. Girardus, conversus.

E. X. K. Albani martyris. O. Marsilia deo sacrata. Stephana monialis et Adam conversus.

XVII. F. IX. K. Vigilia. O. Ermengardis deo sacrata. Diea et Emelina moniales et Johannes Speciarius.

VI. G. VIII. K. Nativitas S. Johannis Baptiste. O. Eremburgis laica.

A. VII. K. O. Margareta, conversa, et Oda laica.

XIIII. B. VI. K. Johannis et Pauli, martyrum. O. Johanna monialis ad succurrendum.

III. C. V. K. O. Irdegardis et Emelina, converse. Milo miles.

D. IIII. K. Leonis pape ; vigilia. O. Luca priorissa et Adilidis deo sacrata.

XI. E. III. K. Natal. Petri et Pauli apostolorum. O. Margareta monialis et Milo laicus.

Maria deo sacrata de Saincte Menehot.

1. Hugues, frère du comte Etienne, vendit le comté à son neveu Thibault, comte de Chartres, et se fit templier en 1125.

2. Verzy, chef-lieu de canton de la Marne.

F. II. K. Comemoratio S. Pauli. O. Guillelmus miles et Ermengardis laica.

KL. Tredecimus julii decimum innuit ante Kalendas.
Julius habet dies XXXI, luna.

XIX. G. Julii, Octave Sancti Johannis Baptistœ. O. Adelina, conversa et Erardus miles Marescallus Campanie[1]. Dominus Girardus, miles de Aconnaco[2].

VII. A. VI. N. Processi et Martiniani martyrum. O. Luca de Drot deo sacrata, et Maria conversa, Milo, miles.

B. V. N. O. Maria deo sacrata. Richildis et Milisendis, laici.

XVI. C. IIII. N. Translacio Sancti Martini.

V. D. III. N. O. Margareta de Venlaio[3] deo sacrata. Willerma, monialis, Hugo, dominus Vendopere[4].

E. II. N. Octave Apostolorum. O. Nicholaus filius domini Artaudi de Nogento[5]. Hugo laicus. Milisendis, laica. Emelina, conversa.

XIII. F. N. O. Agnes, abbatissa Jotrensis[6]. Heluidis deo sacrata, et Agnes, monialis ad succurrendum. Margarita de Puseaux, laica[7].

II. G. VIII. Id. O. Leduidis monialis. Petrus de Castro, miles, Elisabeth laica.

A. VII. Id. O. Tecelina, conversa.

V. B. VI. Id. Septem fratrum. O. Ermentrudis deo sacrata. Hugo de Meissiaco (?) puer qui dedit nobis X sol. annuatim ad refectionem sororum. Agnes comitissa Campanie, Petronilla laica.

1. Erard d'Aulnay, mort en 1185. Cette mention prouve qu'Erard ne mourut pas excommunié, comme le dit M. d'Arbois de Jubainville dans son *Histoire de Champagne*, IV. 512.

2. Assenay, hameau de la commune de Bouilly, chef-lieu de canton de l'Aube.

3. Vanlay, canton de Chaource (Aube.)

4. Hugues, fils de Simon, sieur de Broyes et de Commercy, marié à Odette, fille de Eude de Vendeuvre, 1197.

5. Fils du chancelier du comte de Champagne qui demeura en charge de 1158 à 1188, fit bâtir le château de Nogent-l'Artaud et se croisa en 1179. M. de Jubainville semble ignorer qu'il ait eu un fils, car il mentionne seulement un neveu du nom de Gérard, en 1178. (*Histoire de Champagne*, III. 128.)

6. Abbesse de Jouarre en 1203 et 1206.

7. Hameau de la commune d'Auxon, canton d'Ervy (Aube.)

C. V. Id. O. Tecelina deo sacrata. Petrus de Opere laicus; Ermengardis, laica.

XVIII. D. IIII. Id. O. Ermengardis abbatissa[1]. Ermentrudis deo sacrata. Galterus abbas cenobii Dervi[2] : Saintelina, conversa.

VII. E. III. Id. (O. Philippus Gombaldus miles et domina Maria de Roffey, uxor, et Artus eorum filius, miles[3].

F. II. Id. O. Petrus Sacerdos et Bovo, miles.

XV. G. Id. O. Symon canonicus Sancti Petri, Fromondus, monachus ad succurrendum. Idegardis, conversa.

IIII. A. XVII. Kal. O. Scolastica que cognominatur Aaliz de Maissi.

B. XVI. K. O. Magister Odo.

XII. C. XV. K. O. Ermengardis, laica.

I. D. XIIII. K. O. Guindesmodus, monachus.

E. XIII. K. Margarete virginis. O. Margareta laica. Nicholaus, laicus, et Agnes, laica.

IX. F. XII. K. Praxedis, virginis. O. Symon laicus et Jaqueta, monacha et Adelipdis, laica.

G. XI. K. Marie Magdalene. O. Adelaidis et Maria, deo sacrate, Galcherus, miles. Henricus rex[4], Johanna monacha. Petrus, puer clericus canonicus ecclesie Sancti Stephani.

XVII. A. X. K. Apolinaris, episcopi et martyris. O. Beatrix, monialis, Roinus, conversus, Gaufridus, miles. Clauda monacha.

VI. B. IX. K. Katherine, virginis et martyris. O. Guido de Juilliaco et Hugo, milites. Hersendis laica. Galcherus, miles.

C. VIII. K. Jacobi apostoli, Christofori et Cucufatis martyrum. O. Agnes, Elisabeth, Maria, Elisabeth et Petronilla, deo sacrate. Galcherus miles. Renaudus dictus Imperator, Johannes de Wauchans[5], miles.

XIIII. D. VII. K. O. Agnes, monialis; Manasses, archidiaconus. Johannes et item Johannes, laici.

III. E. VII. K. O. Hyldeburgis et Agano, converse; Johannes Deschieges, laicus.

1. Hermengarde du Chatel, élue en 1262.
2. Abbé de Montier-en-Der en 1164.
3. Voir notre observation ci-dessus.
4. Henri, roi de France, mort en 1060.
5. Vauchamp, canton de Montmirail (Marne.)

F. V. K. Nazarii, Celsi et Pantaleonis, martyrum. O. Hugo canonicus, et Eremberga, conversa. Clauda, monacha.

XI. G. IIII. K. Lupi episcopi. Felicis, Simplicii, Faustini, Beatricis, martyrum.

XIX. A. III. K. Abdon et Sennen, martyrum. O. Beatrix et Odelina, deo sacrate ; Aspasia, laica.

B. II. K. Germani, episcopi et confessoris. O. Helisendis deo sacrata de Buci [1]; Johannes decanus Suessionis [2].

KL. Augusti nepa prima fugat de fiue secula.
Augustus habet dies XXXI, luna.

VIII. C. Augusti Ad vincula Sancti Petri. O. Clemens de Divioni et Girardus puer.

XVI. D. IIII. N. Stephani pape et martyris. O. Maria conversa, Petrus monachus, Humbertus, miles, Henricus laicus.

V. E. III. N. Invencio Sancti Stephani. O. Adelaydis abbatissa bone memorie ; Adelaydis, monialis, Helisendis et Elisabeth, laici, Godefridus, miles.

F. II. N. O. Odelina monialis, Gaufridus, laicus, Bovo.

XIIII. G. N. O. Ermengardis, monialis, Galterus, camerarius. Agnes deo sacrata de Floriniaco.

II. A. VIII. Id. Sixti pape et martyris, Felicissimi, Agapiti, martyrum. O. Susanna et Agna deo sacrate ; Theobaldus, scriptor.

B. VII. Id. Donati episcopi et martyris, O. Heluidis, deo sacrata.

X. C. VI. Id. Cyriaci cum sociis suis, Leubaudi, martyrum.

D. V. Id. Romani, martyris, vigilia.

XVIII. E. IIII. Id. Laurentii, martyris. O. Petrus laicus, Genovefa et Elisabeth laice.

(*A suivre*).

1. Bucey-en-Othe, canton d'Estissac (Aube.)
2. En exercice de 1193 à 1204.

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780*

« *Item*. Messire *Hugues de Jouvain de Preuilly* nous doit « par chacun an une livre de cire avec un chappon, sur une « maison séante au dit *Parnot* et les héritaiges après icelle « maison, à peine de l'amande.

« *Item*. Chacun habitans du dit *Parnot* ayant charue ou « charette nous doivent par chacun an deux voitures de bois, « appellé *Lignier*, à sçavoir l'une pour le jour de la feste de « *Toussaint* et l'autre pour le jour de Noël.

« *Item*. Les hoirs *Claude Baulerie* nous doivent chacun an « une poulle au jour de la feste *Saint-Remy*, à peine de « l'amande, sur une maison séante au dit *Parnot* devant la « halle.

« *Item*. Avons le droit de prendre dixme en une contrée de « terre, étant au finage d'*Arnoncourt* [1], laquelle dixme avons « accoustumé la laisser à ferme et nous peut valloir par an 30 « penaulx par moytié froment et avoyne.

« *Item*. Au dit *Parnot* avons une maison platte qui se con- « siste en une grange et étable, contenant trois rains [2], au « devant de la ditte grange un petit corps de maison comme il « se contient et comporte et après le dit corps de maison et la « dite grange y a un jardin et verger, qui contiennent environ « un journal et demy de terre, joindant d'une part au cime-

* Voir page 403, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Arnoncourt, village qui dépendait de la souveraineté d'Aigremont et était du ressort de la mairie royale de Serqueux. La paroisse n'avait guère qu'une quarantaine de feux.

2. Ou trois couples de bœufs, le mot Rain (de *Ramus*, rameau, bois), signifiait bois, rainceau et par extension s'appliquait au joug de bois avec lequel on attelait les couples de bœufs.

« tière de l'église de Parnot, et d'autre au chemin que l'on « appelle la *Rue de la Barbe*, aboutissant d'un bout aux hoirs « feu *Jean Banlerée*, et le dit grand chemin d'autre part. La « quelle grange, les preys et terres qui s'en suyvent, iceux « laissons et admodions à sçavoir à nous une pièce de terre, « contenant la semence de trois bichets, mesure du dit, che- « min commun d'une part, et *Nicolas Viard* d'autre.

« *Item*. Deux sillons de terre contenant la semence d'un « bichet, séant en la *Rue du Pré*, entre *Jean Vrillard* de part « et d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semence de « trois bichets, au dit lieu la *Rue du Pré*, *Guillaume de Les-* « *tre* d'une part, et *Louis Baulerée* d'autre.

« *Item*. Au *Chemin Bocquin*, une autre pièce de terre con- « tenant la semence de deux bichets, entre *Germain Maurel*, « et *Jean Mauret* d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre séante *aux Combes*, entre « *Jean Gérard Thomas*, et *François Bredard* d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semence d'un « bichet, vers *les Poirriers*, entre *Jean Laurent* et les hoirs « *Nicolas de Lestre* d'autre part.

« *Item*. En ce même lieu, une autre pièce de terre conte- « nant la semence de deux bichets, *Gérard Thomas* d'une « part et les hoirs *Jean Laurent* d'autre.

« *Item*. Autre pièce de terre contenant la semence de deux « bichets, séante *en Verpilliez*[1], entre *Nicolas Tonnelier* et « *Jean Oudinot* d'autre part.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semence de « deux bichets ou environ, *Jacques Humblot* d'une part, et les « hoirs *Jean Regnard* d'autre part, la dite pièce de terre séante « en la *Voye de Beaucharmoys*.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semence d'un « boisseau, séante au *Sonneur le Clocher*, entre plusieurs « pièces de terre tournant sur d'une part, et *François Tonne-* « *lier* d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semence « d'un mouton (?), au lieu *vers le Sépulchre*. Les hoirs mes- « sire *Hugues Jauvain* d'une part, et les hoirs *Nicolas Jobard* « d'autre.

1. Désignation inconnue de nos jours.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semence de « quatre boisseaux, séante près la *Croix du Sépulchre*, entre « *Nicolas Berget* et *Jean Morot* d'autre part.

« *Item*. Autre pièce de terre tenant la semence de trois « bichets, séante au *Haut du Rogeu*, joindant à *Germain* « *Norriot* d'une part, et les tournières d'autre.

« *Item*. En la *Gemenroye* une autre pièce de terre conte- « nant la semence de trois quartes. *Pierre Norrot* d'une part, « et *Pierre de Lestre* d'autre.

« *Item*. *En Mardiscel* la semence d'un bichet, joindant aux « hoirs la *Grand-Jeannot*.

« *Item*. En *la Haye des Bras* une pièce de terre contenant « la semence de trois bichets, entre ladite *Haye* d'une part, « et *Thomas Maignien* d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semence de « trois bichets, au lieu des *Branches Metar*[1] est une barge « d'une part, et le chemin allant dudit *Parnot* à *Maulain* « d'autre part.

« *Item*. En le *Boy Courant* une autre pièce de terre conte- « nant la semence d'un mouton, *Germain Noirot* d'une part, « et *Pierre de Mongeot* d'autre part.

« *Item*. En un *Gay* (?) rivant d'une autre pièce de terre « contenant la semence de trois moutons, entre *Jean Vauriot* « d'une part, et *Jacob Genrel* d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semence de « deux bichets, séante en *Peronchamps* sur la *Corvée de Du-* « *favrain*, entre *Perrin Matelot* et les hoirs *Mongeot Matelote* « d'autre.

« *Item*. En ce même lieu une autre pièce de terre conte- « nant la semence de un bichet, entre *Thomas Maignien* d'une « part, et *Louis Banlerée* d'autre.

« *Item*. En la *Voye de Choiseul* la semence d'un bichet, « joindant aux hoirs *Jean Laurent*.

« *Item*. Une autre pièce de terre *ès Monteaux* contenant la « semence de huit bichets, entre *Louis Bauleret* d'une part, et « les tournières d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semence de

1. Toutes ces désignations ont été changées et il nous a été impossible de retrouver les lieux auxquels elles ont trait.

« onze bichets, séant sur le *Pré de la Fourière*, entre *Jean*
« *Noirot* et *Guillaume Maignien* d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre contenant la semeur de
« dix bichets, séante au dit *Pré de la Faoire* (?), entre les
« hoirs messire *Jacques Jouvain* d'une part, et *Jacob Humblot*
« d'autre.

« En *la Côte* une autre pièce de terre contenant la semeur
« de douze bichets, aux hoirs *Simon Humblot* d'une part, et
« *Nicolas Baulerée* d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre séante en la *Trouche*, con-
« tenant la semence de six journaux, *Jean Oudinot* d'une
« part, et les tournières d'autre part.

« *Item*. Une autre pièce de terre séante au *Chemin*, conte-
« nant la semeure de quatre bichets, entre *Pierre Mongeot*
« d'une part, et les tournières d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre, contenant la semence de
« trois quartes, au lieu dit *Rougeur* [1], entre les hoirs *Pierre*
« *Collin* d'une part, et les tournières.

« *Item*. En ce même lieu la semeure d'un mouton, *Nicolas*
« *de Lestre* d'une part et d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre, séante aux *Marchoirs*
« *Gaubert*, contenant la semeur de deux bichets, entre *Es-*
« *tienne Berget* d'une part, et les hoirs *Jean Parnot*.

« *Item*. *Ez Preuniers* une pièce de terre, contenant la
« semeure de six bichets, les hoirs *Nicolas de Laitre* d'une
« part, et les hoirs *Jeanne Laurent* d'autre part.

« *Item*. *En Craye* une autre pièce de terre, contenante la
« semeur de six bichets, les hoirs *Nicolas de Lestre* d'une
« part, *Jean Laurent* d'autre.

« *Item*. Au *Pelleray* la semeur de deux bichets, les hoirs
« *Guillaume de Lestre* d'une part, et le chemin d'autre.

« *Item*. Une autre pièce de terre, contenant la semeure d'un
« mouton, près la *Croix du Chesne*, les hoirs *Nicolas de Les-*
« *tre*, et *François Vrillard* d'autre.

« *Item*. En la *Praille* [2] une pièce de terre, contenant la
« semeure de sept bichets, entre *Thomas Maignien* d'une
« part, le chemin commun de l'autre.

1. Cantons inconnus.

2. En la Presle, aujourd'hui prairie tenant au village à l'aspect du levant.

« *Item*. La *Grande Presle* une autre pièce de terre, conte-
« nant trois quartes, tenantes au chemin commun, et la dite
« *Presle* d'autre part.

« *Item*. Au *Prey de Fer*[1] une autre pièce de terre, conte-
« nant la semeur de trois bichets, entre les prez *de Letre* d'une
« part, et *Gérard Thomas* d'autre.

« *Item*. La *Petite Haye*[2] une autre pièce de terre, conte-
« nant la semeure de quatre bichets, *Jean Bunot*, et le chemin
« par où l'on va à Bourbonne d'autre.

« *Item*. En *Torter*[3] une autre pièce de terre, contenant la
« semeure de dix bichets, entre *Jean Pelletier*, et *Guillaume*
« *Amyot le jeune* d'autre part.

« *Item*. En *Tarterel*[4] une autre pièce de terre, contenant la
« semeure de dix bichets, d'entre *Jean Pelletier*, et *Guillaume*
« *Amyot* d'autre.

« *Item*. Au *Poirrier Regnard*[5] d'une autre pièce de terre,
« contenant la semeur de huit bichets, une autre pièce conte-
« nant la semence de douze bichets, joindant à *Nicolas Bolret*
« et *Jean Vrillard*.

« *Item*. En ce mesme lieu une autre pièce de terre, conte-
« nante la semeur de deux bichets, les hoirs *Pierre Collin* et
« les hoirs *Hugues Jouvain*.

« *Item*. Une autre pièce de terre dessus le chemin de *Dam-*
« *premont*, contenant la semeur de deux bichets, les hoirs *Jean*
« *Laurent*, et les hoirs *Pierre Joubert* d'autre.

« *Item*. En *Vallé*[6] une autre pièce de terre, contenante la
« semeure de quatre bichets, joindant au pré d'une part, et
« *Laurent Bichet* d'autre part.

« *Item*. Une pièce de pré, contenante six fauchées, au lieu
« dit en la *Praille* (ou la Praisle), joindant aux terres de
« *Saulces* d'une part, à *Claude Pelletier* et plusieurs autres
« pièces de terre d'autres part.

« *Item*. En *Val* une autre pièce fauchée de prey, joindant
« à *Guillaume de Charme* d'une part, et les hoirs *Nicolas de*
« *Lestre* d'autre.

1. Canton de terres à 1500 mètres du village au couchant.
2. Inconnu.
3. Aujourd'hui Toteré, terres à un kilomètre du village au levant.
4. C'est le même lieu que le précédent, on en a altéré l'orthographe.
5. Désignation inconnue.
6. Désignation disparue.

« *Item*. En ce mesme lieu une demy fauchée de prey, les « hoirs *Jean Laurent* et les hoirs *Guyot de Parnot*.

« *Item*. Au *Pré Sautot*[1] une fauchée de pré, les hoirs *Ni-* « *colas de Lestre*, et les hoirs *Guyot* d'autre part.

« *Item*. En ce mesme lieu deux fauchées de prey, entre les « hoirs *Nicolas de Lestre* d'une part, et *Jacob Chevrel* « d'autre.

« *Item*. Au *Rogneux*[2] une demy fauchée de pré, *Claude* « *Tonnelier* et les hoirs *Collin Perrin* d'autre part.

« *Item*. La *Fourrière* et autre pièce de pré, contenant une « fauchée, entre *Jean de Puzelle*, et les terres labourables « d'autre.

« *Item*. En ce même lieu une autre pièce de pré, contenant « trois fauchées, entre les hoirs *Jean Tonnelier* aux hoirs *Jean* « *Legrand*.

« *Item*. Une fauchée de pré au *Grand Pré*, le chemin d'une « part, et les hoirs *Jean Regnard*.

(*A suivre*). A. Lacordaire.

1. Désignation disparue.

2. Peut-être le *Rotheux*, prairie située le long du ruisseau de ce nom. Rogneux est inconnu.

ARMORIAL DE L'ÉLECTION DE JOINVILLE

On sait qu'un édit du roi parut au mois de novembre 1696 pour ordonner l'enregistrement de toutes les armoiries portées par ses sujets. Ce fut une mesure fiscale qui produisit une assez forte somme. Bien des personnes, surtout de celles appartenant à la noblesse, négligèrent de se faire inscrire. On pouvait avoir des armes sans être noble, — l'écusson timbré était seul réservé aux nobles, — mais cette inscription atteste au moins une ancienneté déjà respectable aujourd'hui.

Nous avons précédemment publié l'armorial pour les élections de Châlons, Sainte-Menéhould, Epernay, Sézanne et Vitry [1]. Nous donnons ici l'élection de Joinville, préparant la publication de toutes les autres élections de la province.

B.

Ant. Leclerc, écuyer, bailli, maire perpétuel.

D'azur au lion d'or senestré de 2 épées d'argent, à gardes et poignées d'or passées en sautoir, les pointes en bas, accompagnées en chef de 2 étoiles d'or.

Cl. de Moreau, éc., seigneur du Fayt, lieutenant-colonel de régiment de Sourches.

D'argent à 3 têtes de maure, de sable, liées et accolées du champ, à l'étoile d'azur en cœur.

Jos. de Brossart de Montremy, éc., lieutenant colonel de dragons.

De sable au chevron accompagné en chef de 2 besans et en pointe d'une molette à 6 raies d'or.

Ch. Bertin, receveur des tailles.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 2 roses d'argent, tigées et feuillées de sinople et d'un croissant de même. Au chef d'or chargé de 3 huchets de sable, embouclées et emboutées d'argent, enguichées de gueules.

Ch. Urtin, receveur de l'élection, du grenier à sel et des traites.

1. Un vol. in-18. Paris, Aubry, 1865. — Nous avons publié l'an dernier ici même les élections de Langres.

D'azur au chevron d'or accompagné de 2 roses tigées et feuillées d'argent et d'un croissant de même : le tout surmonté de 3 comètes d'or rangées en chef.

Ph. Regnard, contrôleur au grenier à sel.

D'azur au chevron accompagné de 2 étoiles et un renard passant d'or.

Ch. de Rommecour, éc., seigneur de Villiers-au-Bois.

D'or à l'ours passant de sable.

P. d'Arsonval, lieutenant général au bailliage.

D'or tranché d'azur à une comète à 8 raies de l'un et l'autre, supportant une croisette coupée de gueules et d'azur.

Prudent Baron, président au dit grenier à sel.

De gueules au dextrochère d'argent mouvant du flanc d'une nuée de même, tenant un coutelas d'argent.

Fr. Baron, président audit grenier. — De même.

J.-B. de Vougny, receveur des tailles.

D'azur au chevron renversé d'argent, lié de gueules par les bases de chaque branche, accompagné en pointe de 2 étoiles à six raies d'or ; parti d'azur à l'aigle, le vol abaissé d'or, au chef de gueules chargé de 3 étoiles d'or.

Louis Simon, marchand.

D'azur à l'aigle, le vol abaissé d'or, au chef de gueules chargé de 3 étoiles d'or.

Toussaint de Renusson, président, prévôt, lieutenant criminel et maire perpétuel de Wassy.

D'azur à 3 aigles, le vol abaissé, d'argent à 1 étoile d'or en chef.

Fr. Le Clerc, sa femme, comme ci-dessus.

Arn. Cousin, grenetier à Joinville.

D'azur à la face d'or surmontée de 3 étoiles d'or, rangées en chef, en pointe une levrette courant d'argent.

Fr. Renard, chanoine de S. Laurent. Comme dessus.

Fr. Chevrier, procureur du roi en l'hôtel-de-ville et procureur général fiscal de la principauté.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 2 roses d'argent et 1 étoile d'or.

P. Mathieu, lieutenant à Eclaron et bailli de Hautefontaine.

D'azur au lion d'or, soutenu de 3 croissants d'argent rangés

en face et une étoile en pointe ; au chef de gueules chargé de 3 étoiles d'or.

Cl. de Houdreville, éc., chevalier du Mont-Carmel, lieutenant colonel du régiment Zurlauben.

D'azur au chevron accompagné de deux étoiles et un lion d'or.

Louis d'Houdreville, éc., major au régiment Périgord. Id.

Ant. de Brienne, chanoine de S. Laurent.

D'argent au lion de sable tenant une épée de même en bande.

Ch. de Choisy, seigneur de Thiéblemont.

D'azur au chef emmanché d'or.

P. de Roussel, éc., seigneur de Pré-sur-Marne.

D'argent au fer de moulin de sable posé sur son haut fer de même en pal, entrelassé de 2 palmes d'azur liées d'argent, en sautoir.

Marie de Roussel, de Troisfontaines. Id.

Louis de Roussel, éc., seigneur de Troisfontaines. Id.

Louis Guyot, éc., assesseur en la maréchaussée.

D'azur à la gerbe d'or, accompagnée en chef d'une colombe volant d'argent, en flanc de 2 étoiles d'or et en pointe d'un croissant d'argent.

Al. Poirel, éc., procureur du roi en la maréchaussée.

D'azur à 3 gerbes d'or.

Jacq. de Roussel, éc., seigneur de Troisfontaines. Comme dessus.

H. de Thomassin, femme de Ch. de Choisy, seigneur de Thiéblemont.

D'argent au pin de sinople sur une terrasse de même, à la merlette de sable posée sur la cime de pin.

H. de Gaullon, éc., seigneur d'Autigny-le-Petit.

De gueules à 3 roses d'or.

V. de Bonneval, éc., seigneur de Gudmont.

D'argent au rocher de 3 coupeaux de sable, au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent entre 2 étoiles d'or.

N., veuve de P. de Chapt, éc.

D'argent à 3 faces de gueules, accompagnées de 7 merlettes de sable, 3, 3, 1.

In. Maulouet, commiss. aux revues.

D'argent à la face de gueules, accompagnée d'un lion passant de sable et un limier de même.

Louise Cousin, sa femme. Comme dessus.

J.-B. Regnard, chanoine de S. Laurent. Id.

Louis Cousin, procureur du roi en l'élection. Id.

Ant. Leclerc, éc., seigneur du Buisson. Id.

Laurent Certain, grenetier au grenier à sel.

D'azur à la levrette passant d'argent, accolée de gueules, surmontée de 2 étoiles d'or.

Fr. Thielmant, avocat.

D'argent à la croix pattée et alaisée de gueules, cantonnée de 4 étoiles d'azur, à la bordure de même componée de 3 pièces d'or, de chaque côté de l'écu.

Ph. de Saint-Vincent, écuyer.

D'or au bœuf de gueules, accolé et clariné de même à l'écu d'azur posé au canton sénestre en chef, chargé d'une croix pattée, alaisée d'or ; écartelé d'or à la cloche de gueules.

Ch. du Fresne, éc., seigneur de Chevillon.

D'argent au lion de sable, et la bordure componée d'argent et de sable.

Marie du Puy, femme de Ch. Bertin, receveur de tailles.

D'or à 3 merlettes de gueules.

J. Le Roy de la Grange, éc., seigneur de Sommeville.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 merlettes d'argent.

Louis Demanget de la Poterie, éc., cornette de cavalerie.

D'or à trois hures de sable.

Louis d'Oriocourt, éc., seigneur de Doulaincourt.

De gueules à 3 pals de vair, au chef d'or, chargé d'un lion passant de gueules.

Ch.-Jos. de Mahuet, éc.

D'azur à 3 besans d'or, au chef d'argent chargé d'un léopard passant de gueules.

N. de Clermont d'Amboise, c^te^ de Renel, s^r^ de Leschères.

Pallé d'or et de gueules de six pièces.

N. Hennequin, chev., s^r^ de Curel.

De gueules à 3 pals vairés d'or et d'azur, au chef de gueules chargé d'un lion passant d'argent lampassé de gueules.

Ant. Guyot, femme de N. Le Large, chef du gobel et de la Reine-Mère. Comme dessus.

Catherine Colin.

D'azur à 3 écussons d'argent, une rose de même en pointe entrelassée d'un cordon d'or.

Cl. Masson, éc., vétéran de la maison du roi.

De gueules à 3 jambages de pierre d'or, l'un sur l'autre en pal, massonnés de sable ; au chef d'argent soutenu d'azur et chargé de 3 étoiles de sable.

Gabriel d'Oriocourt, éc., seigneur de Leschères. Comme dessus.

Nic. Certain, éc., prévôt de la maréchaussée. Id.

Seb. Pajot, avocat, bailli de Deschenets, exempt de la maréchaussée.

D'azur au chevron, accompagné de 2 étoiles et une hure d'or.

Nic. Potin, avocat, assesseur de la ville, bailli de Saint-Urbain.

De gueules au vase rempli de fleurs d'argent ; chargé d'or à 2 étoiles de sable.

J. Beranger, prévôt de Louvemont.

De sable au lion d'or, tenant une palme de même de ses deux pattes de devant.

Fr. Le Gendre, éc., s^r de Bétoncourt.

D'azur au dextro chère d'argent mouvant du flanc d'une nuée de même, qui tient une épée d'argent en pal, surmonté d'un croissant de même entre 2 étoiles d'or.

Ph. de Rigolot, éc., s^r de Saucourt.

D'azur à la face d'or, accompagnée de sept merlettes de même, 4-3.

J. d'Asessanty, éc., lieutenant au régiment de Ville.

D'azur à 2 chevrons surmontés de 2 lions affrontés et supportant un aiglon, le tout d'argent.

Et. Bancelin.

D'azur à 3 écus d'argent, 2-1, à la fleur de lis d'or en cœur, au chef composé d'un banc renversé d'or, dont les pieds sont de gueules, chargé d'une tête de femme de profil coiffée à l'antique d'azur, adextrée d'une étoile rayonnante de sable.

Jos. d'Hoppin, prévôt d'Eclaron.

D'azur au chevron d'or, surmonté d'une rose d'or, accompagné de 3 palmes d'argent ; écartelé de gueules au sautoir d'argent cantonné de 4 fleurs de lis d'or.

Cl. Royer, président, juge civil et criminel des cinq grosses fermes.

D'azur à une rose d'or, acc. de 4 étoiles de même.

H. Fleury de Pimont, contrôleur général des sels de Champagne, et Fr. Grandpère, sa femme.

D'argent au sautoir de gueules, accompagné de 4 couleuvres d'azur, tortillées en pal, accolé de gueules, à une tête de vieillard d'or posée de front; au chef cousu d'azur chargé de 3 étoiles d'argent.

André Le Roux, contrôleur général aux mêmes.

De gueules au sautoir d'or, accompagné en chef d'un Saint-Esprit en forme de colombe d'argent, et de 3 roues à pointes de même, 2-1.

Fr. de Renusson, lieutenant civil et criminel de l'élection.

D'azur à 3 alézions d'argent, à l'étoile d'or en cœur.

J. Certain, élu. Comme dessus.

Ch. Pucot, major de la bourgeoisie.

D'argent au chef d'azur; le fond chargé d'un buis de sinople sur une terrasse de même, sommé d'un coq d'or, crété et becqué de gueules, brochant en chef, tenant de sa patte dextre une pique de gueules, ferrée d'or, brochant en chef sur tout l'écusson.

P. Vaillant, élu.

De sable à trois couronnes de laurier d'or.

J. Paillette, capitaine de bourgeoisie.

D'azur au lion, semé de billettes d'or.

J. B. Guillarme, procureur du roi à l'hôtel de ville de Wassy.

D'argent au chevron de sable, chargé de trois coquilles d'or.

Joachim de Florignies, s^r de Doullevant-le-Petit.

D'or au chevron de gueules.

Jam Prevost, lieut. gén. des eaux et forêts de Wassy.

De sinople à 3 merlettes de sable.

L. de Vitry, doyen de S. Laurent.

D'or au lion de gueules couronné d'argent.

J. de Haut, chanoine à Joinville.

D'azur à 3 aigles d'or.

Et. Gontier, chanoine,

D'azur à la face d'or chargée de 3 roses de gueules.

J. Baronneau, chanoine.

De gueules à la bande de vair.

P. de Bouquin, chanoine.

De gueules à la croix ancrée d'argent.

A. Le Dechaut, bourgeois.

De sable au lion d'or.

Max. Laurent. bourgeois.

D'argent à 3 têtes de corbeau de sable.

Cl. Oudin, élu.

De gueules au griffon d'or.

N. du Vinot, lieut. col. de rég. Sourche.

De gueules à la face d'or chargée de 3 sautoirs de gueules.

Ch. de Teuse, éc., s^r de Frampas.

D'argent à 2 faces d'azur.

J. Donné de Morambert, éc., seigneur de Frampas et Petite-Rive.

De gueules à 3 têtes de lion d'or.

Humbert Le Large, lieut. des traites foraines.

D'azur à l'aigle d'or.

P. Lejeune.

D'azur à l'épée d'argent, garde et poignée d'or, en pal, surmontée d'une couronne fleurdelisée de même.

QUELQUES TESTAMENTS

DES XIVe ET XVe SIÈCLES

Nous venons de parcourir avec le plus vif intérêt quelques-uns des testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI, de 1392 à 1421. Le texte en a été publié par les soins de M. A. Tuetey, archiviste aux Archives nationales, et sous les auspices du ministère de l'instruction publique.

On sait que rien n'est propre à réveiller le secret des cœurs comme les approches de la mort ; aussi ce genre de documents initient-ils beaucoup mieux que d'autres aux croyances et aux usages qui étaient en honneur chez nos pères à l'époque dont il s'agit.

Nous croyons intéresser nos lecteurs en leur communiquant les reflexions que nous a suggérées la lecture de ces testaments. Elles ne seront pas déplacées dans la *Revue de Champagne*, car plusieurs des actes en question émanent de personnages champenois.

I

Une chose en particulier ressort avec évidence du contenu de ces testaments, c'est la grande foi de leurs auteurs à l'existence du Purgatoire et à l'efficacité des œuvres de satisfaction pour le soulagement des âmes qui y sont détenues.

Les lignes dont il les font ordinairement précéder et où ils indiquent les motifs qui les ont déterminés à se mettre en garde contre les surprises de la mort, aussi bien que les dispositions nombreuses qui suivent, sont l'expression très-claire et très-éloquente de leur croyance à cet égard. On voit, on sent que, sur le seuil de l'éternité, ils n'ont pour ainsi dire qu'un souci, apaiser la colère de Dieu, satisfaire à sa justice par des prières, des aumônes et d'autres saintes œuvres.

Et comme les 48 actes testamentaires que nous avons sous les yeux sont pour la plupart de laïques, et de laïques illustres par leur science et la haute position qu'ils ont occupée, leur témoignage en faveur de ces vérités fondamentales du *Credo* catholique, n'en a que plus de force.

Comme spécimen, nous donnons le préambule du testament

d'Imbert de Boisy, conseiller du Roi et président au Parlement de Paris. Ce testament porte la date de 1408. Nous traduisone du latin :

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, je, Imbert de Boissy, du diocèse de Lyon, réfléchissant à la parole du Sage : *Mon fils, souvenez-vous de vos fins dernières ;* sachant que le présent seul est à nous, que rien n'est plus incertain que l'heure de la mort et la manière dont nous mourrons ; aimant mieux durant mon séjour dans cette vallée de misère prévenir la mort en disposant des biens que le Seigneur m'a donnés, que me laisser surprendre par elle, je fais mon testament ainsi qu'il suit :

Avant tout, je recommande mon âme à la très-glorieuse et indivisible Trinité, à Jésus-Christ mon rédempteur, à la bienheureuse Vierge Marie, mère de Notre-Seigneur, à saint Jean-Baptiste, au bienheureux Vincent de Mâcon et au bienheureux Firmin, martyr, et à toute la cour céleste.

Venant à mes biens temporels, je veux que toutes et chacune de mes dettes soient payées, que tous et chacun des torts que j'ai commis soient réparés par mes exécuteurs testamentaires. De plus, désirant participer aux prières et aux messes qui se célèbrent et qui, grâce à Dieu, continueront à se célébrer dans l'église d'Amiens, je choisis pour lieu de ma sépulture ladite église, à côté de la tombe de Révérend Père en Dieu Jean de Boissy, évêque d'Amiens, mon frère, etc. »

Tel est, à peu de chose près, le préambule de ces actes du temps. N'y trouvons-nous pas déjà une solennelle affirmation de la croyance au dogme du Purgatoire et à la puissance d'intercession des vivants en faveur des défunts ?

II

Voici maintenant quelques-unes des dispositions contenues dans ces testaments.

En nous édifiant de plus en plus sur la foi de nos pères, elles nous révèlent de mieux en mieux les précautions qu'ils prenaient pour ne pas subir un jour les rigueurs du lieu de l'expiation, ou du moins pour ne pas y séjourner longtemps. De plus, elles nous initient aux pratiques de piété en usage à cette époque et à certains faits de la vie privée que nous ne trouvons nulle part ailleurs.

Nous passons sous silence le nombre considérable de messes basses et hautes demandées par les testateurs pour l'année de leur décès et pour le jour de leur sépulture ; les fondations perpétuelles de services, établies quelquefois dans plusieurs

églises en même temps ; le soin qu'ils prennent de recommander à leurs légataires de se souvenir d'eux devant Dieu ; les dons en argent qu'ils font pour avoir à leur enterrement le plus d'assistants, surtout le plus de prêtres possible. Nous arrivons tout de suite aux dispositions les plus saillantes de chaque testament.

Dans les citations, nous ne suivrons, d'autre ordre que l'ordre chronologique, donnant le texte même quand il est en français, sauf certaines locutions surannées, le traduisant quand il est en latin.

Du Testament de Pierre du Chastel, maître des Comptes.

28 juin 1394.

... Je requiers que mon corps soit enterré en la chapelle séant sur le parvis de Notre-Dame de Paris, en laquelle chapelle on dit les heures canoniales tous les jours, et que je sois mis si près du maître-autel que le prêtre qui voudra dire la messe soit sur ma tombe quand il dira le *Confiteor*...

Du Testament de Guillaume de Chamborand, écuyer du Roi.

22 février 1400.

C'est Jean, seigneur de Foleville, garde en la prévôté de Paris, celui qui a rédigé le testament de Guillaume, qui parle :

... Il ordonna que sur son corps soit faicte et assise une tombe qui sera élevée d'un demi-pied plus haut que la terre, laquelle tombe sera de pierre, en laquelle sera sa représentation, armé de ses armes ; et sera écrit sur et autour de ladite tombe son nom, son titre, le jour et an de son trépassement ; et au-dessus d'icelle tombe aura avec ce une image de Notre-Dame peinte sur le mur, laquelle image sera belle et bien faicte, tenant Notre-Seigneur son enfant en ses bras ; et (il) y aura devant ladite image une représentation de sa personne (du testateur) faicte en peinture sur le mur où il sera à genoulx armé de ses armes, à mains joinctes ; et (il) sera présenté de deux images, l'une de saint Jean-Baptiste et l'autre de saint Guillaume (son patron).

... Il ordonna que le jour de son obit (enterrement) il y ait... autour de son corps douze pauvres vêtus de noir qui tiendront chacun une torche... et veulx être donné à chaque pauvre deux sols tournois.

Du Testament de Jean de Neuilly, chanoine de Notre-Dame de Paris.

9 octobre 1402.

... J'ai disposé d'avoir une tombe pareille à celle de feu maistre Nicole de Rance... et veuil qu'à la main de l'image soient joints et écrits ces deux vers :

Vermibus hic donor, et sic ostendere conor
Qualiter hic ponor, ponitur omnis honor (1).

... Je laisse pour les escoliers de Saint-Nicolas de Soissons, en cas que je ne leur baillerai en ma vie comme j'ai eu propos, trois cents écus... aux escoliers de Sainte-Catherine de Soissons, dix livres tournois... aux escoliers de Praelles de Paris, cinq cents écus.

... Je dispose que tous mes serviteurs soient vêtus de noir à mes dépens, et en outre, qu'ils demeurent par un mois, s'ils veulent, à mon hostel, à mes dépens, depuis mon enterrement...

... Je laisse encore cinq cents écus d'or pour aider à marier pauvres pucelles et jeunes veuves de ma parenté et lignage...

... Je donne à maistre Philippe du Bois Gilloust, exécuteur de ce présent testament, ma Bible que j'aimais sur tous mes autres livres, afin qu'il y étudie...

... Je veulx que soient vus et regardés diligemment les commencements et les fins des livres ; car l'on trouvera s'il y en a aucun qui ne soit point mien, escript de ma main s'il est en gage, et pour quelle somme, et par qui, et à qui il doit être rendu.

Du Testament de Jean Salais, maître ès-arts et en médecine.
10 novembre 1402.

Nous traduisons du latin :

J'ordonne que pendant neuf jours, à compter du jour de mon décès, soient célébrées pour le remède et le salut de mon âme cent messes de *Requiem* par jour...

J'ordonne que chaque prêtre qui célèbrera reçoive deux sous parisis dans l'église où je serai inhumé, après avoir sur ma tombe fait l'absoute et jeté l'eau bénite, et attesté au prêtre envoyé à cet effet par mes exécuteurs qu'il a réellement dit la messe ; ce prêtre devra se tenir dans ladite église tous les jours de la neuvaine jusqu'à midi...

Du Testament de Jean Guiot, chanoine de Sens.
16 juin 1404.

... J'ordonne un autre anuel à faire en l'église de Dormelles où je fus baptisé, pour les âmes de moy, mon père et ma mère et mes autres amis et bienfaiteurs, par un bonhomme prêtre, non occupé en autres choses, lequel sera quis au pays pour ce faire, ou ailleurs s'il n'y peut être trouvé ; lequel sera tenu de dire chaque soir durant ledit anuel vigiles de morts à neuf leçons tout bas, et le lendemain commendaces (recommandation) et messe de *Requiem* basse, et chaque lundi durant ledit anuel, après ladite messe, sera tenu

1. Ces deux vers, qui renferment des jeux de mots selon le goût de l'époque, expriment une belle pensée. Nous traduisons : *Ici je suis la proie des vers. Les honneurs ont tous cette même fin : C'est la leçon que, dans mon état présent, je m'efforce de donner.*

d'aller tout revestu, fors (excepté) de la chasuble, avec la croix et l'eau bénite sur la fosse de mesdits père et mère qui est auprès le mur de l'entrée de ladite église, du côté senettre... et il dira le *De Profundis* et trois collectes de morts...

Du Testament de Denise La Jourdine.

15 novembre 1407.

Elle ordonne qu'il sera fait le plus tôt possible et à ses frais, un pèlerinage à Notre-Dame de Montfort [1], selon la coutume, pour le salut de son âme.

Du Testament d'Alix de Cournon, dame de Goudet.

22 janvier 1410.

Ladite testatrice veut et ordonne que ses exécuteurs soient tenus envoyer un homme en pèlerinage à Monseigneur Saint-Jacques en Galice, aux dépens de son exécution.

Du Testament de Philippe Vilate, procureur au Parlement de Paris.

... Je lègue au frère Mineur qui est mon confesseur, deux francs... deux autres à deux autres de ses frères, et je les prie de se trouver près de moi, si possible à l'heure de ma mort, pour me remettre en mémoire la Passion de N. S. J. C.

... Je lègue ma tapisserie ouvragée, au milieu de laquelle on voit la figure d'une femme, à ma maison paternelle, pour qu'au jour de l'Eucharistie (*sic*) pendant la procession elle soit placée comme un hommage rendu à notre Sauveur devant la chambre de travail....

Du Testament de Jean de Berc, procureur au Parlement de Paris.

24 août 1411.

... Je veulx et ordonne qu'un voyage et pèlerinage qui était à faire par ma compagne et épouse et moy à Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer [2] soit fait bien et duement.

Item. Un pèlerinage qui devait être fait à N.-D. de Montfort, soit fait et accompli bien et duement.

Item. Un pèlerinage à Saint-Cosme et Saint-Damien à Lusarches [3] soit fait et accompli.

Item. Et pour ce que l'on m'a donné à entendre que ma dite compagne avait dévotion de faire un voyage à Saint-Jacques en Galice, combien qu'elle ne m'en avait rien dit ni déclaré, et que je n'y eusse point consenti, toutefois je veulx que l'on y envoie message certain qui de ce rapportera lettre de certification...

1. Montfort, Eure, arrondissement de Pont-Audemer.

2. Boulogne-sur-Mer, Pas-de-Calais.

3. Lusarches, Seine-et-Oise, arrondissement de Pontoise.

Du Testament de Denis de Mauroy, procureur général du Roi au Parlement de Paris.

16 octobre 1411.

... Je veulx avoir... (le jour de mon enterrement) autant de messes, de pseaultiers, de sept pseaumes, comme elle (son épouse) eut, c'est à savoir, dix-huit messes basses, dix-huit pseaultiers, et trente-six sept pseaumes, et pour chacune messe, je laisse huit blancs, pour chacun pseaultier, six blancs, et pour chacun sept pseaulmes deux blancs, comme elle fist.

... Je veulx que après ma mort en la semaine péneuse et à Pâques on donne seize livres parisis, à chacun pauvre un denier parisis et non plus, et qu'on commence, le lundi à Saint-Julien le pauvre, et que de là on s'en vienne à Saint-Nicolas-des-Champs, etc... le mardi à Saint-Anthoine-le-Petit, à Sainte-Catherine, etc., le mercredi à Saint-Josse, au Sépulchre, etc., le jeudi, à l'Hostel-Dieu de Sainte-Catherine, à Sainte-Oportune, etc., le vendredi adoré que l'on vienne depuis l'issue de Saint-Jacques de la Boucherie jusque à la porte des Palais, etc...

Du Testament de Jean Angelin, épicier de la rue Saint-Denis.

17 septembre 1412.

Il ordonne estre dictes et célébrées trente messes qu'on nomme de Saint-Grégoire à Paris.

Il ordonne être fait un pèlerinage de Paris à Saint-Jacques en Galice par un homme à cheval, et pour ce il laisse quarante livres parisis.

Il veult un autre pèlerinage être fait de Paris à Rome par un homme à cheval, et pour ce il laisse 40 livres parisis.

Il veult un autre pélerinage estre fait de Paris au Saint-Sépulchre de Jhérusalem par un homme à cheval, et pour ce il veult être payé 80 livres parisis....

Du Testament de Jean du Drac, président au Parlement de Paris.

28 février 1413.

... Item. A l'Eglise de la Magdeleine de Vezelay veuil et ordonne que, neuf vins toises (180) que contient bien la rondeur de ladite église, que neuf vins toises de chandelles de cire, plus fournies que celles que vendent les chandelières à la porte de l'église, soient faictes pour ardoir (brûler) aux matines et services de l'église où il sera nécessité tantôt (aussitôt) après mon décès ; ou l'argent qu'elles pourront valoir à être converti à la secretaincté ou chevecerie (endroit où l'on fabrique la cire)...

Du Testament de Jean de Noyers, curé de Saint-Germain du Vieux-Corbeil.

1er janvier 1415.

... Item. Je veuil un pèlerinage estre fait à Notre-Dame de Bou-

longne sur la Mer... et soit de ce fait marchié à ung homme qui ira de pié, auquel sera baillé bon et compétent salaire, et oultre sera baillié pour offrir à la glorieuse Vierge plus que son voyage ne monte et autant que ici pourrait dépenser à aller à cheval, qui de ce apportera certification de l'église de Boulongne...

Du Testament de Jean d'Escopres, écuyer de cuisine du duc de Guyenne.

24 septembre 1415.

... Item. Charge mes frères ou l'un d'eulx de faire un voyage nus piés, aller et venir, de Sainte-Mergière à Sainte-Estanche...

Du Testament de Guillaume de Vaux, ancien procureur au Parlement de Paris.

8 septembre 1417.

... Item. Je ordonne estre faict un pèlerinage à Notre-Dame de Lyance.

... Item. D'Amiens un pèlerinage à pied à Notre-Dame de Boulongne.

... Item. De Paris au lieu de Lusarches à Saint-Cosme un voyage piés nus....

Nous nous arrêtons ici. Les citations qui précèdent suffisent pour édifier le lecteur sur la croyance de nos pères du XIVe siècle au Purgatoire, et sur certains usages pieux de l'époque.

N. Garnier

Membre correspondant du ministère de l'instruction publique.

LES RELIGIEUSES DU TIERS-ORDRE

DE SAINT DOMINIQUE DE LANGRES*

IX

Non content de donner aux religieuses de Saint-Dominique la clôture après laquelle elles soupiraient depuis si longtemps, le prélat voulut mettre le couronnement à son œuvre. D'après une déclaration royale en date de l'année 1667, toute communauté établie depuis 40 ans devait, pour être confirmée et avoir le droit de recevoir légalement des dons, obtenir de Sa Majesté des Lettres-patentes ; mais il fallait le consentement préalable de l'évêque du lieu et des magistrats.

Dès le commencement du mois d'août 1673, même avant la cérémonie de la clôture, Mgr de Gordes fit dresser à cet effet par les sœurs une double requête, l'une à lui adressée, et l'autre pour les maire et échevins de la ville. Par les signatures apposées au bas de ces pièces, nous voyons que la communauté se composait alors de douze membres, dont voici les noms : Sœur Jacquette Chevalier de saint Hyacinthe, sous-prieure en chef ; sœur Marguerite-Etienne de saint Alexis ; sœur Nicole Bridel de saint Pierre ; sœur Bourgaut de saint Thomas ; sœur Bénigne Le Riche de saint Dominique ; sœur N. Le Riche de sainte Catherine ; sœur Allouard du Calvaire ; sœur de Molt de sainte Rose ; sœur Agathe Argenton de la Croix ; sœur Marie-Claire Cotenet ; sœur Agnès Bridel de sainte Rose ; enfin sœur Didière Guérin.

Le consentement de Monseigneur de Gordes porte la date du premier août, et celui des maire et échevins, celle du 10, même mois.

En janvier 1674, furent expédiées de Saint-Germain-en-Laye des Lettres-patentes, signées de Sa Majesté, qui confirmaient l'établissement des religieuses de Saint-Dominique dans la ville de Langres, et leur accordaient plusieurs privilèges. En voici la teneur : le lecteur remarquera quelle foi et quelle piété présidaient à la rédaction de ces formules d'autrefois, et s'il veut bien se donner la peine de les comparer à

* Voir page 303, tome XI, de la *Revue de Champagne*.

celles données à notre époque, il lui sera facile de constater une énorme différence ; autant les unes sont belles et touchantes par les sentiments chrétiens qui les ont inspirées et qu'elles expriment si bien, autant les autres sont incolores, froides et d'une sécheresse vraiment désolante.

« LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET « DE NAVARRE, à tous présents et à venir, salut :

« Nos chères et bien-aimées filles religieuses du Tiers-Or- « dre de Saint-Dominique, établies en notre ville de Langres, « nous ont fait remontrer que de temps immémorial leur « Ordre étant établi en notre dite ville de Langres, s'étant « toujours adonnées de rendre au public tous les services « dont elles étaient capables depuis plus de cinquante ans en « ça, partie du dit Ordre se serait mise en congrégation, et « enfin aurait obtenu des permissions des maire et échevins « de notre dite ville pour l'acquisition des maisons qu'elles « occupent, et la confirmation de leur établissement par acte « du 17 septembre 1640 et auraient continué de rendre au « public tous les services que leur pouvait permettre leur « état. Mais d'autant que par nos ordonnances, même par « Notre déclaration de l'année 1667, portant que les commu- « nautés établies depuis plus de quarante ans seront obligées « de se retirer par devant Nous afin d'en obtenir nos Lettres- « patentes pour la confirmation de leur établissement, congré- « gation et communauté, en obtenant le consentement de nos « amez les sieurs évêques diocésains et des maire et échevins « des villes où les dites communautés sont faites ; que les « exposantes pour satisfaire à Nos dites déclarations, auraient « obtenu le consentement du dit sieur évêque de Langres à « leur établissement en la dite ville le premier août dernier, « après lui avoir fait apparoir du bien et revenu suffisant pour « leur subsistance, et que depuis longtemps elles vivent en « communauté en la dite ville avec exemple et édification, aux « fins d'obtenir de nous Nos Lettres à ce nécessaire ;

« A CES CAUSES, de l'avis de notre Conseil qui a vu le « consentement du dit sieur évêque de Langres et des maire « et échevins de la dite ville au dit établissement, et procès- « verbal fait des biens des dites religieuses, le tout cy attaché « sous le contre-scel de Notre Chancellerie ; et considéré que « le dit établissement n'a été fait que par un bon et louable « dessein, à la plus grande gloire de Dieu et au bien public « des habitants de la dite ville ; voulant favorablement traiter

« les dites exposantes et participer aux prières qu'elles font « jour et nuit, et les obliger de les augmenter pour Notre « prospérité et grandeur de Notre Etat, Nous avons de notre « grâce spéciale pleine puissance et autorité royale, agréé, con- « firmé et autorisé le dit contrat d'achat, dotation, fondation, « et l'établissement des dites exposantes en notre dite ville ; « Voulons et Nous plait que les dites religieuses ainsi établies « et celles qui leur succéderont jouissent de tous les privilèges, « grâces et immunités accordées et octroyées par Nous ou Nos « prédécesseurs aux autres religieuses du même Ordre éta- « blies en Notre royaume, et qu'à ces effets elles puissent « accepter et recevoir tous legs, donations et fondations, sans « néanmoins pouvoir prétendre pour ce aucun amortissement, « si ce n'est de la maison et enclos où elles font leur demeu- « rance au dit Langres. Et à la charge de dire outre les prières « ordinaires à la fin de leur grande messe, le verset *Domine* « *salvum fac Regem* et oraisons accoutumées, pour notre « prospérité et santé et celle de nos successeurs Roys. SI « DONNONS en mandements à nos amez et féaux conseillers « les gents tenans notre Cour de Parlement à Paris et autres, « nos Justiciers et Officiers qu'il appartiendra, que ces pré- « sentes nos Lettres de permission et de confirmation ils « fassent enregistrer, et du contenu en icelles jouir et user les « dites exposantes et celles qui leur succéderont au dit cou- « vent, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant « cesser tous troubles et empeschements au contraire ; CAR « TEL EST NOTRE BON PLAISIR ; et afin que ce soit chose ferme « et stable à toujours, Nous avons fait mettre le scel à ces « présentes.

« Donné à Saint-Germain-en-Laye au mois de janvier, l'an « de grâce mil six cent soixante et quatorze, et de notre règne « le trente-unième.

« Signé : LOUIS.

« Par le Roy :
« A. ARNAUT.

« Visa :
« D'ALIGRE.

« Pour confirmation d'establissement des Religieuses du Tiers-« Ordre de Saint-Dominique en la ville de Langres.

« REGISTRÉES en Parlement à Paris le 3 mai 1675.

JACQUET.

X

Jusqu'à l'époque de la clôture, c'est-à-dire jusqu'en 1673, la communauté des religieuses dominicaines avait vécu sous la juridiction immédiate des supérieurs de l'Ordre, et en particulier du Prieur des Frères Prêcheurs de la maison de Langres. Mais aussitôt après que Mgr de Gordes les eut cloîtrées, le prélat voulut qu'elles ne relevassent plus que de son autorité et fussent placées entièrement sous sa dépendance. Il leur donna pour supérieur un de ses vicaires généraux, M. l'abbé Carteron, homme de très-grand mérite. Ce prêtre vénérable n'omit rien pour établir dans la communauté l'ordre le plus parfait ; il rédigea à cette intention et selon le désir exprès des religieuses une ordonnance qui servit de règlement jusqu'à l'époque de la Révolution, sauf les modifications légères qui y furent apportées en 1722, et que nous verrons plus loin. Pour composer cette ordonnance, l'abbé Carteron s'inspira tout à la fois des constitutions du grand Ordre de Saint-Dominique, de la règle de saint Augustin et de celle des religieuses du Tiers-Ordre, comme il le dit du reste. Cette règle n'a pas été, que nous sachions, approuvée par les souverains Pontifes. Cependant, comme elle a fonctionné dans la maison des Dominicaines pendant plus d'un siècle, et qu'elle a été le moyen dont le Seigneur s'est servi pour la sanctification de bon nombre de religieuses, nous croyons que le lecteur nous saura gré de la reproduire ici en son entier, telle qu'elle est sortie des mains du bon auteur.

LES ORDONNANCES DE M. L'ABBÉ CARTERON, VICAIRE GÉNÉRAL DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE, DUC DE LANGRES, SUPÉRIEUR DES RELIGIEUSES DOMINICAINES DE LA MÊME VILLE.

1° Nous ordonnons que toutes les sœurs assistent à toutes les heures de l'office et à tous les exercices communs exactement et avec une grande modestie.

2° Tous les jours, on étudiera au plain-chant pendant un quart d'heure.

3° La maîtresse du chant fera prévoir et régler ce qu'il y aura à chanter dans le chœur ; on n'y assistera qu'en robes détroussées et sans tabliers.

4° On sonnera les heures ponctuellement.

5° Personne ne sortira de sa place pour avertir une autre de ses fautes, mais se réservera à le faire après qu'on sera sorti,

se contentant d'avertir la supérieure qui y apportera seule le remède nécessaire.

6° Chacune y prendra sa place suivant l'ordre d'ancienneté, qu'on ne changera point non plus que dans les autres actes de communauté.

7° Celles qui officieront tiendront leurs heures à la main, et auront attention à ce qu'elles doivent dire.

8° Quand il faudra avertir une sœur pour la faire sortir, on ne parlera point, mais on lui fera signe qu'elle doit sortir, et après qu'elle sera dehors on lui dira ce pourquoi on la demande.

9° On ne souffrira pendant l'office aucune pensionnaire dans le chœur des religieuses, ni pendant qu'elles y feront quelques fonctions.

10° Si les sœurs converses ou d'autres sœurs ont été employées pendant l'oraison ou le temps de la lecture, elles reprendront un autre temps pour la faire, pourvu que ce ne soit pas un temps d'exercices de communauté.

11° Nous approuvons la pieuse coutume aux fêtes principales d'ôter son voile et son scapulaire, demandant pardon en commun, au chœur, de toutes ses fautes, et avouant qu'on est indigne de porter un si saint habit.

12° Toutes se trouveront au *Salve*, à moins d'une obédience expresse.

13° La sacristine ne passera point d'ornements pour dire la messe qu'à des personnes de probité connues, ou qui feront apparoir la permission des grands-vicaires.

14° On fera vêtir d'une robe violette et d'une ceinture le petit garçon qui sert la messe pour servir avec plus de décence.

15° L'on ne parlera point autour de la sacristie lorsqu'on sera au chœur, que pour des choses absolument nécessaires et qui ne se pourront dire au parloir.

16° On n'ira point au parloir pendant le silence de midi si ce n'est pour une nécessité et pour des personnes que la supérieure jugera ne devoir pas être refusées.

17° Nous défendons de parler aux pensionnaires sans la permission de la supérieure.

18° Nous ordonnons qu'on gardera exactement le grand silence, huit heures étant sonnées, que l'on ne pourra rompre sous le prétexte même d'une instruction.

19° La supérieure ira tous les jours au dortoir à neuf heures du soir pour voir si toutes les sœurs sont couchées, et fera coucher incessamment celles qui ne le seront pas.

20° Nous ordonnons que toutes les clefs seront portées à la supérieure à huit heures du soir pour être rendues au matin.

21° Celle qui révélera le secret du Conseil ou du Chapitre en sera exclue pour autant de temps que les supérieurs le jugeront à propos.

22° On ira en retraite, outre les dix jours par an, un jour par mois.

23° L'éducation des novices étant autant délicate qu'importante pour tout le cours de leur vie, il est bien juste d'en laisser la conduite toute libre à celle qui en est chargée et de n'en interrompre jamais les saints exercices.

C'est pourquoi nous défendons aux sœurs qui ne sont pas du noviciat d'y entrer, et lorsque la prieure jugera à propos d'y entrer, elle ne le fera qu'accompagnée d'une mère ancienne.

24° Les sœurs converses iront au noviciat deux fois la semaine pour y dire leurs fautes et y être instruites, et les vendredis après la collation à la conférence qui s'y fait et pour s'y éclaircir de leurs doutes.

25° La régularité du Tour étant une des principales et des plus considérables de la maison, il y sera mis une sœur des plus discrètes et des plus vertueuses, qui soit silencieuse, douce et affable ; on lui donnera une aide ; l'une ou l'autre aura toujours la clef du Tour, si ce n'est que la prieure la demande.

26° On y parlera à voix basse à cause du chœur qui en est proche, et on n'y passera rien qu'en la présence de la Tourrière. On n'y recevra rien que la Tourrière ne le porte à la supérieure avant de l'accepter. Personne ne peut parler qu'en la présence de la Tourrière ; et on y évitera toujours les longs entretiens.

27° Lorsque la sœur du Tour ira à la grille elle sera voilée d'un voile clair.

28° La perfection de la vie religieuse doit commencer par une sérieuse retraite, en rompant tout commerce avec les personnes du monde ; à quoi on s'étudiera, s'abstenant autant qu'on pourra de venir au parloir, particulièrement en certains temps. C'est pourquoi :

28° Nous défendons d'aller au parloir pendant l'Avent et le Carême et lorsque le Saint-Sacrement sera exposé, et aux fêtes solennelles, si ce n'est que la supérieure le permette dans les occasions urgentes.

30° On n'y lèvera point le voile, que par la permission de la supérieure.

31° Comme les sœurs, par un détachement louable, s'abandonnent entièrement à la Providence, la charité et la justice demandent d'autant plus que l'on donne ses soins pour leur subsistance, pour à quoi pourvoir :

32° Nous ordonnons que les repas de la communauté se fassent précisément aux heures marquées, dans le réfectoire où toutes se trouveront ensemble.

33° Les portions y seront toutes égales conformément aux constitutions, le silence y sera gardé exactement. Et on n'entrera ni ne sortira qu'avec la communauté de la première table.

34° Les jours de jeûne s'observeront régulièrement ; à dîner on donnera double portion, et quand on donnera des œufs, on en donnera deux pour une portion.

35° On fera faire de petits vaisseaux d'étain pour le vin de chaque sœur dans le réfectoire, qui sera servi fidèlement et régulièrement à chaque repas ; si on donne une portion de légume, on y joindra une autre d'un œuf.

36° Enfin toutes choses nécessaires pour la subsistance seront administrées aux sœurs avec charité, honnêteté et sans reproche, puisque tout bien vient de Dieu et qu'il le répand plus volontiers sur ceux qui le servent.

37° La supérieure aura un soin tout particulier de faire aller les sœurs converses à la première table, afin qu'elles profitent de la lecture qui s'y fait.

38° Le confesseur ordinaire des sœurs fera les obsèques, si le supérieur n'en dispose autrement.

39° L'infirmière aura grand soin des malades et leur donnera tout ce qui leur sera nécessaire ; elle aura entre ses mains du sucre, des confitures, selon la faculté de la maison.

40° Elle aura la liberté d'aller prendre dans la cuisine et y faire ce qu'elle jugera à propos, et d'exécuter ponctuellement ce que le médecin aura ordonné.

(*A suivre.*) N. Garnier.

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

VI — 1664-1682

La perte d'un registre des délibérations allant du 4 décembre 1654 au 6 juillet 1661[1], nous prive malheureusement de renseignements précis sur toute cette période de six années si fertile en évènements extérieurs. Jusqu'en l'année 1664, les juridictions et la ville restèrent dans un état relativement calme, et n'eût été la petite querelle de la taxe d'office aux tailles que rien ne fût venu troubler la parfaite tranquillité de la ville.

Le 9 juillet 1664[2] on lut en Conseil de l'Echevinage « des « exploicts d'inthimation donnée aux habitants et collecteurs « de ladicte ville à requête de Messieurs les officiers au Bail- « liage et siège Présidial dudict lieu. » Les Echevins se défendent d'être pour rien dans la chose : « lesdicts habitans n'ont « point donné lieu à la taxe d'office fait sur lesdicts officiers. »

Quoiqu'il en soit le 9 novembre 1664[3], en l'assemblée générale, on publia le rôle des Tailles où tous les officiers de justice du siège étaient taxés, sauf M. Le Blanc. M. Delaistre, conseiller à 25 l., M. de Saint Genis, aussi conseiller à 30 l., M. Hocquard, lieutenant-criminel à 15 l., MM. Bailly, Curel,

* Voir page 296, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. *Arch. Municip.* BB. 11. — Le registre BB. 11. ne contient les délibérations que jusqu'en 1654. Il est inachevé sans qu'on puisse s'expliquer pourquoi on a négligé d'enregistrer les délibérations postérieures.

2. *Arch. Municip.* BB. 12. (9 Juillet 1664). La ville, on le comprend sans peine, étant très endettée à cette époque, elle voulait, autant que faire se pouvait, liquider sa situation financière. Elle avait vainement réclamé l'octroi pour tous sans distinction de caste ; elle n'avait pu y réussir. (BB. 12. 16 Janvier 1664. — 14 Mai 1664). On eut recours à la taxe d'office.

3. *Arch. Municip.* BB. 12. (9 Novembre 1664). Il est assez juste de remarquer que lors de cette mesure prise par la ville il n'y avait qu'un officier de justice au Conseil de la ville, M. Bailly, conseiller au Bailliage. Les 3 autres étaient : Jean Jacobé, avocat, Gaulard, lieutenant de la Maréchaussée, et Louis Forby, marchand.

Niel, Forby, tous conseillers à 10 livres, M. Domballe, procureur du Roi à 15 l., Thierry François, prévôt à 10 l., Gillet, conseiller en la prévôté, 15 l., Duret, conseiller en la prévôté, 10 l., etc.

C'était là une mesure que les gens de justice ne pardonnaient guère à cette époque ; nous allons assister à de nouvelles scènes auxquelles la taxe d'office n'était sûrement point étrangère.

Le 8 Novembre 1665 [1], Philippe Domballe, procureur du Roi, fit signifier aux Echevins que par ordre de l'Intendant de Champagne il n'y aurait point cette année d'assemblée générale, et que partant les Conseillers de ville, alors en charge, eussent à continuer leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre. La taxe d'office portait ses fruits.

Le Conseil de ville n'ignorait pas d'où lui venait le coup ; on écrivit à l'intendant que les choses alléguées pour « surpren-« dre la religion dudict seigneur, ainsi que l'on *s'est efforcé de* « *le faire depuis un long temps, sont toutes faulses et calom-* « *nieuses, inventées par des esprits ambitieux et jaloux.* »

Il était difficile de mieux peindre en peu de mots le caractère du procureur du Roi, mais il avait pour lui le succès cette fois ; il tenait à jouir de sa victoire et à frapper l'imagination de la foule déjà fort émue par la remise de l'assemblée d'automne. Ayant fait entrer les habitants en la salle où se tenait d'ordinaire l'assemblée générale, il fit d'abord lire la sentence de l'Intendant lui présent et en robe, et non content de cette première manifestation il vint, assisté du sergent Cretey, sur le perron du Palais-Royal où, devant une assistance très considérable, il fit relire et publier de nouveau l'ordonnance et la requête par lui envoyée à l'Intendant, sur laquelle on avait remis l'assemblée. Les Echevins eurent grand peine à calmer la foule quand le procureur du Roi se fut retiré, et durent promettre beaucoup pour obtenir la paix.

[2] Le 16 Novembre le sieur Grosseteste, député à Châlons vers l'Intendant par le Conseil de ville, fit son rapport et rendit compte de ses démarches. M. d'Herbigny a été froid à son égard et il est nécessaire de combattre cette impression fâcheuse, » attendu qu'il est notoire que quelques particu-« liers, depuis un long temps mal intentionnez, et spéciale-

1. *Arch. Municip.* BB. 12. (8 Novembre 1665).
2. *Arch. Municip.* BB. 12. (16 Novembre 1665).

« ment Me Thierry François, prévost, Me Louis Hocart, lieu-
« tenant criminel, et Me Philippe Domballe, procureur du Roy
« taschent de les faire passer pour mauvais administrateurs...
« pensant... se faire substituer à leur place. » On décide séance tenante de faire deux mémoires dont l'un sera remis à l'Intendant pour bien l'édifier sur ces hommes « qui, soubz prétexte « de bien publicq exercent leur vengeance particulière. »

L'Intendant ne donna tort ni raison à personne, cependant il y eut une nuance accentuée en faveur du bailliage [1]. Pour parer à ces divisions il fit un règlement dont le préambule indiquait suffisamment pour qui étaient ses préférences : « Sur les « plainctes à nous cy devant faictes que quelques particuliers « du corps de ville de Victry-le-François, désireux de se per- « pétuer en l'administration des affaires publiques, usoient de « brigues pour y faire entrer à l'assemblée générale... leurs « parents, amis et autres personnes, à dessin de se mettre à « couvert des recherches qu'on eust pu faire de leur conduite, « ce qui nous auroit obligé de faire surceoir ladicte assemblée « générale par nostre ordonnance du six dudict mois, et de « nous transporter en ladicte ville pour y prendre congnois- « sance desdictes brigues et abbus qui se pouvoient commet- « tre. » L'Intendant rappelle alors que son enquête n'avait pas abouti, forcé qu'il avait été de voir ailleurs à de nouveaux ordres du Roi ; que depuis cette information les Echevins s'étaient à leur tour plaints à lui et qu'alors, en présence de ces doubles accusations, il avait pris le parti de faire un règlement qui ne donnât plus à l'avenir le champ si libre à ces rivalités.

A la séance solennelle du 27 Décembre 1665 [2], où le lieutenant-général fit lire en entier le règlement ci-dessus, il se passa un fait curieux. Me Nicolas Mauclerc, conseiller au Bailliage, sur qui le procureur du Roi avait dû exercer son influence frondeuse, ayant été nommé le premier lors du dépouillement du vote, se leva brusquement, et d'un ton très sec il demanda acte « de l'opposition qu'il formoit à sa dicte nomination, disant « pour ses raisons, qu'estant secrétaire du Roy, ou du moins « jouissant de tous les droictz, en conséquence d'une lettre « d'honneur à luy accordée par Sa Majesté, et bien et deue- « ment veriffiée ou besoing a esté, il soustenoit qu'il ne pou- « voit estre légitimement nommé eschevin, protestoit de se

1. *Arch. Municip.* BB. 12. (27 Décembre 1665).
2. *Arch. Municip.* BB. 12. (27 Décembre 1665).

« pourvoir au cas qu'on continueroit à le nommer, que ce « seroit un mauvois procès, que la communauté s'atireroit, et « qu'en tout cas quant il pourroit estre eschevin, il estoit sur « le point de transférer son domicil, de ceste ville en celle de « Chaalons, etc. »

[1] Il semble qu'après des moyens de refus aussi énergiques il eût été au moins téméraire de chercher à faire violence à ce secrétaire du Roi. Mais l'unanimité des suffrages de ses concitoyens l'ayant sans doute profondément touché il accepta sans plus de murmures la charge d'échevin.

Au milieu de tous ces ennuis il fallait vivre d'abord, puis se préserver de la peste [2], et tirer le canon [3] pour les réjouissances. Enfin le Roi ne payait guère ses armées ; depuis une quinzaine de jours, la garnison n'avait rien reçu qui vaille [4]. Le 14 Juillet 1666, la ville fit une distribution de deniers aux soldats, et se greva pour ce fait d'une somme de 600 l.

Domballe cependant ne restait point inactif. Le 7 Novembre devait avoir lieu l'Assemblée annuelle [5], mais les Echevins ne purent jamais parvenir à s'entendre sur le choix à faire et à proposer. Ils se virent contraints de remettre l'assemblée à huitaine.

La division des Conseillers de ville sur ce fait allait assez loin. Le lieutenant-général s'étant rendu auprès d'eux pour délibérer sur les mesures à prendre, et étant entré en la salle où ils discutaient, les trouva tellement affolés et divisés « qu'il « nous auroit, rapporte-t-il, esté impossible de les réunir et « que nous auriont (*sic*) appréhendé qu'il n'arriva quelque « désordre considérable en ladicte assemblée. »

Le 21 la séance fut ouverte [6] et le lieutenant-général ayant dit qu'on allait procéder à la nomination d'Echevins en remplacement de deux d'entre eux dont le mandat prenait fin, il demanda la voix de M. Hocquard, lieutenant-criminel. Celui-ci la refusa, déclarant qu'il y avait des brigues certaines, que nul ne l'ignorait, et qu'il était dérisoire de voter en pareil cas. Domballe qui assistait à la séance ne voulut pas que l'on remît

1. *Arch. Municip.* BB. 12. (27 Décembre 1665).
2. *Arch. Municip.* BB. 12.
3. *Arch. Municip.* BB. 12. (7 Avril 1666).
4. *Arch. Municip.* BB. 12. (14 Juillet 1666).
5. *Arch. Municip.* BB. 12. (7 Septembre 1666).
6. *Arch. Municip.* BB. 12. (21 Novembre 1666).

encore une fois l'assemblée disant : « que par deux diverses « fois l'assemblée ayant esté remise sans subject valable, quoy « qu'à la dernière fois il ait donné son consentement au sub- « ject seullement de ce que on luy avoit faict espérer que les « esprits se pouvoient consiller et demeurer d'accord..., et « voyant aujourd'huy que toutes les remises n'ont esté faictes « qu'à dessein de se fortiffier d'amis par les gens qui parois- « sent l'âme du corps de ville... » Il proteste qu'il ne consentira jamais à attendre davantage. Le lieutenant-général, sans cesse obligé de ménager tout le monde, passa outre au refus du lieutenant-criminel, et l'on nomma échevins les sieurs Michelet, avocat, et Jérôme Forby, conseiller au Bailliage.

Il est certain que dans cette dernière difficulté, le lieutenant-criminel et le procureur du Roi s'étaient nettement placés comme adversaires l'un vis-à-vis de l'autre ; il serait difficile d'expliquer ce brusque revirement [1] si les minutes du Bailliage ne venaient à notre aide pour nous faire connaître les causes d'un antagonisme dont les délibérations ne font que nous dévoiler implicitement l'existence. Domballe avait à ce moment les plus grandes sympathies pour la Prévôté. En toute circonstance il la favorisait de conclusions que le Bailliage était en droit d'attendre. Quelques mois avant la dernière assemblée générale, en Mai 1666, un assassinat ayant été commis à Vitry, le lieutenant-criminel Hocquard l'avait fait prier de passer au Palais pour y donner ses conclusions, l'affaire étant présidiale. On fit répondre que M. Domballe était absent de la ville.

Hocquard, qui connaissait le procureur du Roi et craignait de voir lui échapper la connaissance d'une cause importante, grâce à la connivence de Domballe et du Prévôt, se rendit en toute hâte à la maison qu'habitait le procureur du Roi. Il s'était fait accompagner du conseiller Curel et d'un greffier, sachant bien qu'il devait procéder à une véritable information pour découvrir la retraite du prétendu absent. Ayant frappé à la porte, il fut reçu par Madame Domballe qui lui dit que son mari, revenu le matin même de la campagne, était, par un fâcheux concours de circonstances, sorti de la maison depuis quelques instants à peine par la porte de derrière. Le lieutenant-criminel répondit que pour ce qui était de cette dernière sortie, il était absolument sûr qu'elle n'avait pu avoir lieu,

1. *Arch. Municip.* B. (31 Mai 1666).

d'autant que la maison étant située dans un quartier très fréquenté, il eût été impossible que Domballe sortît sans être vu.

Tandis que l'on parlementait, survient un domestique du sieur Duret, lieutenant en la Prévôté ; il priait au nom de ce tribunal M. le procureur du Roi de se rendre en la Chambre pour requérir sur l'affaire. Il n'en fallait point davantage pour exaspérer le lieutenant-criminel. Il cria, tempêta et protesta que le cas était présidial et non autre ; il requit procès-verbal de la scène et s'en retourna ennemi déclaré du procureur du Roi.

Toutes ces raisons achevaient de détruire le peu de bons rapports qui pussent encore exister entre la Prévôté et le Bailliage. La plus mince bagatelle jugée par l'un était cassée par l'autre en appel, ce qui amenait un conflit inévitable et permanent.

Les jurandes et les maîtrises n'existaient point alors [1], et un pauvre tailleur nommé Morizot, qui avait fait quelques habits à divers particuliers de Vitry, s'était vu inquiéter par ses confrères, depuis longtemps établis en la ville, comme leur faisant une concurrence déloyale. Furieux, ils étaient venus en nombre faire des perquisitions chez lui ; ils avaient fouillé partout, et finalement après avoir pris un manteau au fonds d'un coffre, ils avaient traîné le malheureux homme devant le Prévôt, en lui reprochant la confection défectueuse de cet habit. Le Prévôt avait absous le pauvre diable, mais en lui défendant à lui et à tout autre étranger de faire à l'avenir aucun habit à Vitry.

La sentence, portée en appel au Bailliage, parut insoutenable au lieutenant-général, « particulièrement en ce que ceste « ville n'estant point une ville jurée, les particuliers n'ont pas « les droits d'aller fouiller dans les coffres d'un habitant, et « bien moins de luy prendre son manteau, et quant au juge, « il ne peut s'excuser d'avoir faict des défences aux appelans « et aux autres habitans dudict Vietry, de se faire eux-mes- « mes des habits comme ils le trouveront bon, n'y ayant en « France rien de plus commun que la liberté de s'abiller à sa « fantaisie. »

(*A suivre*). H. Bouchot.

1. *Archives du Bailliage*. B. (1662-1667. *Registre des causes extraordinaires*. Année 1667).

LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

1589-1597

Langres, 27 avril 1592. Le même au duc.

En arrivant j'apprens que les habitants ont fait sortir Chastellet et qu'un prisonnier de Guyonville accusoit Roussat[1] d'avoir reçu 6000 livres pour livrer la ville aux Lorrains au premier pétard. — La population très divisée. — L'argent manque. — L'ennemi enlève toutes les places. A la fin on sera forcé de baisser la teste ; je l'ay escrit au roy comme je le fais encore présentement. « M. de Praslin est venu de Châlons et repartit hier ; l'entretien de 100 chevaux coute trop cher. »

Langres, 27 avril 1592. Au duc.

Il lui communique copie de la lettre précédente : il a envoyé 100 arquebusiers à la Faulche[2], en laissant 2 compagnies à Chateauvillain. Praslin regagne Chaource[3] pour prévenir la noblesse.

Langres, 1er mai 1592. Au duc.

Après la reddition de Montigny commise par trahison comme chacun sait du commandant « et le peu de devoir de celuy duquel le lieutenant Roussat vous avoit rendu escrit et à moy

* Voir page 284, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Inutile d'insister sur la fausseté d'une pareille accusation. — Jean du Chastellier, baron du Chatelet, marquis de Trichateau, capitaine royal de Langres depuis 1575, ou son frère cadet qui servait sous ses ordres.

2. La Faulche près de Saint-Belin à 9 lieues de Chaumont. Jean d'Amboise mourut vers 1520. La Faulche et Reynel échurent à sa petite-fille Françoise, mariée successivement à M. de Clermont-St-Georges et à Charles de Croy ; elle eut un fils de chacun. Les deux terres érigées en marquisat passèrent à Antoine de Croy qui mourut en 1567. Son frère se vit alors disputer son héritage par son cousin Bussy qui le fit assassiner à la Saint-Barthélemy et le fut lui-même en 1575 par Montsoreau. Le roi ordonna à Dinteville de se saisir la Faulche pour que ce chateau important n'appartint pas à un protestant et M. de Choiseul y fut installé comme commandant. En 1582 le duc de Joyeuse l'acheta et sa veuve en hérita en 1587. Elle se remaria au duc de Luxembourg.

3. Chaource, petite ville du canton de Bar-sur-Seine.

aussi, » M. de Pont n'a quitté Provenchères [1], sans doute que pour se recueillir en visant la Faulche, Monteclair et Chateauvilain. On assure que la ville de Chaumont lui a promis sur l'instance de Guyonvelle et de 5 à 6 mauvais français de l'aider au sujet de Chateauvilain. « Le marché estoit que ceulx de Chaumont luy fourniroient une bonne somme de deniers et de munitions, mais ce n'a pas esté ce qui a le plus arresté les habitans, ainsi qu'ils vouloient estre assurés de la retraite de son armée en la ville, si tant advenoit qu'il fût contraint de lever le siège soudainement, eulx considérant à quoy cela tendroit ne s'y vouloient nullement condescendre et s'y sont fort roidis, mais aussi vaincus de ceulx que je vous ay dict, et désespérés de secours, j'eus hier la nouvelle de la conclusion et que ce jourd'hui l'armée y marchera. Il y a des troupes envoyées à Montéclair et à la Faulche, de sorte qu'il n'y a personne à Langres. « Je vous représente ceste tragédie tout au long pour vous faire cognoistre le besoin que l'on a de deçà de vostre personne. »

Langres, 5 mai 1592. Au duc.

« Le pays succombera. Il y a 800 hommes à Chateauvilain. Je suis venu seul icy, n'ayant passé que deux jours à Châlons où M. de Luxembourg est resté sous l'espérance qu'il a, dit-il, de traiter la paix. Je ne me puis tenir de lui dire qu'il me sembloit que lorsque l'on avoit reçu un soufflet de quelqu'un qu'il n'estoit pas temps de parler d'accord. »

Langres, 9 juin 1592. Au duc.

Il ne répond rien à ses quatre messagers envoyés à la suite de la prise de Coiffy et de Montigny. L'ennemi se fortifie tellement à la frontière qu'il sera difficile de les reprendre. Il y a ici de mal intentionnés qui excitent le peuple. « Dimanche dernier il y eut huit jours qu'il s'y fit une sédition populaire fort mal approuvée. C'est ung commencement qui pourroit apporter une mauvaise fin. Il y en a de prisonniers, mais aulcuns de la justice mesme poursuivent pour eulx [3]. »

1. Provenchères, village près Montigny, appartenant alors à la famille Rose, de Chaumont. Guillaume Rose, évêque de Senlis, résidant alors habituellement à Chaumont, était l'un des plus ardents pronoteurs de la Ligue.

2. Chateau sur une colline près d'Andelot, rasé en 1635 par ordre du roi. Les royalistes commandés par M. de Reynel l'avaient pris en 1591 sur M. de Saint-Blin. Les ligueurs s'en resaisirent la même année.

3. M. de Saint-Ferjeux ne mentionne pas ce mouvement populaire.

Note de Dinteville. Juillet 1592.

Depuis la perte de Brienne, Nemours est allé en Bourgogne appelé par Tavanes qui a fait à Troyes « une forme » d'Etats. Il y a eu prêtres, nobles et bourgeois qui ont voté une taille de 70,000 livres à lever par tiers sur chaque ordre. Guise y masse des troupes.

Il a envoyé des troupes à Baize, mais la porte a été refusée par M. de Ragecourt, passé depuis 6 semaines à la ligue. Demande à voir le roi, « fût-ce une heure » pour se justifier des infamies débitées contre lui.

Rosnay, 29 mai 1593. Au duc.

Le sieur de Ranty a fait abattre les guérites de sa maison de Saint-Léger [1], laquelle n'a plus de défense. Il pense que le sieur de Noizy, va en faire autant au Châtelier [2].

Arcis, 1er juin 1593, Au duc.

Sa présence urgente. Difficile de retenir la cavalerie. Nosay [3] et Colaverde, près Troyes, se sont rendus. Il veut attendre si Chatillon se rendra par la famine, car il ne veut pas sans ordre exprès attaquer vu la force de la situation de la place.

Camp de Semoine [4], 9 juin 1593. Au duc.

Chatillon [5] serré de deux côtés des marais et apprenant l'approche de deux canons de Plancy [6], s'est rendu à composition. Il y met provisoirement la compagnie du capitaine Berosse avec son lieutenant. La place est si importante qu'il faut la raser ou la rendre très forte. Le sieur de Piépape [7] est près de Méry. « Au demeurant j'ay icy des gens très difficiles et malaisés à retenir, ils ne savent ce qu'il leur faut, ils se faschent de la campagne et de la garnison, ce ne seroit pas peu de les pouvoir contenter. C'est pourquoi vostre présence est icy très nécessaire. »

1. Saint-Léger-sous-Margerie, canton de Chavanges (Aube), hameau de la commune de Dinteville, détruit au XIVe siècle.

2. Chatelier, hameau de la commune de Palignicourt, canton de Chavanges.

3. Nozay, village près d'Arcis.

4. Semoine, village près d'Arcis.

5. Chatillon-le-Marais (Marne), canton de Montmirail.

6. Plancy, bourg près de Méry et d'Arcis (Aube).

7. Jean d'Amoncourt, sieur de Piépape.

Camp d'Allemant[1], 4 juin 1593. Au duc.

Il a mis M. de Plancy pour garder Nozay[2]. « Je voulois tourner la teste vers Soulayne, Sommevoire[3] et Montirandel[4], en allant aux portes de Troyes faire saluer les habitant de quelques volées de pièces et regarder comment ils se portoient en leur faubourg. » Mais au moment de partir, il reçoit l'avis par M. Thomassin de la prise de Chatillon et par le lieutenant de la ville de Sézanne le tort que cela causait à l'Election. Il laisse alors ses deux canons à Plancy pour accourir plus vite et arrivé mercredi soir, il fait dès le soir une reconnaissance. Le 3 juin après diner, il enlève la chaussée et une barricade assez forte, de sorte que les assiégés sont bloqués. Il a eu beaucoup de mal à décider le sieur du Plessis[5], d'Aix, de Saint-Remy à l'accompagner. Vignolles ne parait pas. Toute la cavalerie partira si le duc ne vient pas. M. de Grandmont a promis d'enlever la garnison du Chatelier en y laissant seulement un portier.

Camp de Moslins-les-Pougy, 10 juin. Au duc.

Heureux d'apprendre son retour à Châlons. Il a reçu l'ordre de démolir Chatillon. Il l'exécutera tout en faisant observer que même désemparée la place servira d'asyle à l'ennemi « parceque c'est une motte de terre carrée fort haulte au milieu d'un marais environné de creus et profonds fossés qui n'a qu'une chaussée d'un costé longue de 1600 pas pour le moins qui se peut retrancher en autant d'endroits que l'on veut, et de l'aultre costé un canal si étroit que quand on auroit cent bateaulx pour y venir, il ne peut y passer qu'une nacelle à la fois. »

Camp de Moslins[6], 11 juin. Au duc.

Tout chacun veut s'en aller. « Arrivez donc nous vous en supplions tous à mains jointes. »

(*A suivre*).

1. Allemand, village près de Sézanne (Marne).
2. Village de l'Aube, près de Arcis-sur-Aube.
3. Sommevoire, village près de Montiérender.
4. Montiérender.
5. Frère de M. de Praslin.
6. Aube, près Brienne.

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

Paroisse Saint-Nicaise

1er REGISTRE COMMENÇANT AU 25 JUIN 1586.

1. Le 25 juin 1586, b. Pierre, f. de Pierre Joigné.
2. Le 15 fevrier 1587, b. Robert, f. de Jacques Morel.
3. Le 16 fevrier 1587, b. Marie, f. de François Mathé.
4. Le 20 fevrier 1587, b. Anne, f. de Pierre de Saint-Martin. P. Jacques le Goix.
5. Le 20 décembre 1588, b. Nicolas, f. de Nicollas Deu. P. Alpin Deu.
6. Le 2 fevrier 1589, b. Marie, f. de Monsieur Mathé. P. Jacques Godet, M. Marie Godette.
7. Le 18 fevrier 1590, b. Jacquette, f. de Nicollas Deu. P. Claude Chastillon.
8. Le 17 may 1590, b. Jacques, f. de Charles le Blanc. P. François Lignage.
9. Le 8 septembre 1590, b. Françoise, f. de Nicollas Lignage.
10. Le 19 octobre 1590, b. Loys, f. de Robert Tallon. P. Claude Loste, Sgr de Sivry et Nicollas Largentier, Sgr du Haut-Chemin, M. Nicole Lignage.
11. Le 17 janvier 1591, b. Marie, f. de Monsieur Mathé.
12. Le 16 fevrier 1591, b. Gilles, f. de Laurent Hanequin.
13. Le 22 aoust 1591, b. Françoise, f. de Nicollas Lignage.
14. Le 14 octobre 1591, b. Estienne, f. de Jacques des Forges.
15. Le 26 septembre 1592, b. Marguerite, f. de Hugues Mathé.
16. Le 4 octobre 1593, b. Pierre, f. de Jehan Dea. P. François Lignage.
17. Le 6 octobre 1593, b. Philippe, f. de M. Pierre Mengot. P. M Pierre des Forges.
18. Le 6 fevrier 1594, b. Marguerite, f. de M. de Monchy. P. M. Thiery de l'Hospital, Esc. S. de Plivot.
19. Le 20 juillet 1594, b. Marguerite, f. de Nicolas Lignage. P. Nicolas de Bar.

* Voir page 195, tome X, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

20. Le 22 novembre 1594, b. Claude, fils de Claude Ytam. P. Nicolas Josteau et Charles Ytam, M. Marguerite Cuissotte.

21. Le septembre 1595, b. Philippe, f. de Pierre de Monchy, Conseiller et Secrétaire du Roi. P. M. Philippe de Thomassin, gouverneur pour le Roy de Chaalons, et Charles le Charron, Conseiller du Roy et Receveur général des Finances en Champagne.

22. Le 11 octobre 1595, b. Pierre, f. de Françoys Mathé.

23. Le 21 juillet 1596, b. Claude, filz de Claude Ytam.

24. Le 4 aoust 1596, b. Philippe, f. de M. de Monsest. P. Philippe Thomassin.

25. Le 25 aoust 1596, b. Claude, fille de Claude de Saint Martin. P. Claude Ytam.

26. Le 27 aoust 1596, b. Madeleine, f. de Nicollas Lignage.

27. Le 11 apvril 1597, b. Claude, filz de Pierre de Monchy.

28. Le 4 juillet 1597, b. Philippe, fille de Donatien du Courty. P. M. Charles Ytam.

29. Le 14 septembre 1597, b. Perrette, f. de Nicollas Lignage.

30. Le 26 may 1598, b. Débora, f. de M. de Monchy.

31. Le 24 juin 1599, b. Jehan, f. de Pierre de Monchy. P. Claude Françoys, S. de Chaufour.

32. Le 10 juillet 1599, b. Nicole, f. de Nicollas Lignage. P. Claude Lignage.

33. Le 20 septembre 1599, b. Jacques, f. de Jacques Ytam. P. Jacques Morel.

34. Le 13 mars 1600, b. Marie, fille de Claude Ytam. P. Pierre Lignage, M. Philippe le Duc.

35. Le 17 mars 1600, b. Perrette, f. de Claude Ronet.

36. Le 16 aoust 1600, b. , fille de Daniel Roussel et de Suzanne Jacquemart.

37. Le 13 juin 1601, b. Thomas, f. de Claude Dea. P. honoré Seigneur Thomas Cauchon, seigneur de Versenet.

38. Le 29 juin 1601, b. Nicolas, f. de honoré Seigneur Martin Not et de d^lle Marie Perot.

39. Le 27 avril 1602, b. Olive, f. de Pierre de Monchy, Conseiller du Roy. P. Nicolas Cuissotte, S. de Bierge.

40. Le 13 décembre 1603, b. Marie, f. de Pierre Contet. P. Jean le Duc, M. Marie le Duc, f. de M. Pierre Jossetaux.

41. Le 25 aoust 1604, b. Nicolas, f. de Nicolas Lignage et de d^lle Françoise Raulet.

42. Le 12 décembre 1604, b. Denise, f. de Claude Ytam.

43. Le 21 mars 1605, b. Magdeleine, f. de M. Pierre de Monchy et de d^lle Charlotte de Ligny.

44. Le 7 septembre 1606, b. Barbe, f. de Pierre de Bar et de Catherine Lallement. P. Pierre Lignage.

45. Le 1er novembre 1606, b. Jeanne, f. d'Artus Talon. P. Nicolas Chastillon.

46. Le 13 janvier 1607, b. Charles, f. de Pierre de Monchy et de Charlotte de Ligny.

47. Le 10 juin 1607, b. François, f. de Hugues Mathé et de Barbe Boulet.

48. Le 27 juin 1608, b. Marie, f. d'Artus Talon et de Anne Chastillon.

49. Le 26 octobre 1608, b. Jeanne, f. de Jacques de Sainte-Livière et de Claude le Grief. P. Papin, M. Jeanne Itam.

50. Le 22 mars 1609, b. Oudard, f. de Hugues Mathé et de Barbe Boulet.

51. Le 22 avril 1609, b. Claude, fille de François de Hé et de Marguerite de Grandpré.

52. Le 22 janvier 1610, b. Jacques, f. de Jacques de Vassan et de Magdeleine Langot.

53. Le 18 fevrier 1610, b. Anne, f. de Pierre de Monchy et de Charlotte de Ligny.

54. Le 11 mars 1610, b. Jean, f. de Thiery Picart.

55. Le 22 avril 1610, b. Marguerite, f. de Jean Lefebvre, receveur de Jeanne Gaudet.

56. Le 20 may 1610, b. Charles, f. de Hugues Mathé, Controleur et de Barbe Boulet. P. Charles Clément, Esc. sieur de Lespine. M. dlle Jeanne du Courtil.

57. Le 10 aoust 1610, b. Claude, filz de Artus Talon et de Anne Chastillon.

58. Le 17 janvier 1611, b. Marguerite, f. de Jean Ytam. P. Louis Linage. M. Blanche de Bar.

59. Le 2 avril 1611, b. Regnateur, f. de Pierre de Monchy et de Charlotte de Moussy (?). P. Regnateur Gaudet, trésorier général en Champagne.

60. Le 5 janvier 1612, b. Jacques, f. de Jean Lefebure et de Jeanne Godet.

61. Le 1er fevrier 1612, b. François, f. de Thiery Picart.

62. Le 9 fevrier 1612, b. Barbe, f. de Hugues Mathé et de Barbe Boulet.

63. Le 13 juillet 1612, b. Esperance, f. de M. Pierre Billet et de dlle Marguerite Naud.

64. Le 23 avril 1613, b. Marguerite, f. de Nicolas Moreau et de Claude Beaufort.

(*A suivre*). Cte D. DE R.

NÉCROLOGIE

M. Mercier (Marie-Camille-Arsène-Auguste), officier d'Académie, membre de plusieurs Sociétés savantes, est décédé prématurément à Versailles, le trente juillet dernier, dans sa trente-troisième année.

Il était né à Tréloup (Aisne) le 30 octobre 1848.

Après de bonnes études au collège de Versailles, il avait consacré ses loisirs à des recherches historiques sur l'Histoire de la Champagne, ainsi qu'à l'organisation de la Bibliothèque populaire de Versailles et des conférences publiques locales.

Habile dessinateur et calligraphe, on doit à M. Mercier la copie d'un ouvrage de Piganiol, sur Versailles, qui rappelle le Caire, de Jarry, et des croquis de genre où la finesse et l'humour accusent la manière délicate de Grandville.

Travailleur infatigable, homme d'initiave et d'avenir, M. Camille Mercier laisse en manuscrit une *Histoire de Fismes* inachevée ; de nombreux articles insérés dans les journaux de Versailles, ainsi qu'une étude sur *Bibrax et le camp romain sur la frontière rémoise*, épisode de la deuxième campagne de César dans les Gaules. *Versailles*, 1879, grand in-8° avec carte dessinée par l'auteur.

* * *

On a enterré le 31 octobre à Châlons, M. Masson, trésorier de la Société d'agriculture de la Marne, fixé depuis quelques années dans cette ville. C'était un sculpteur amateur d'un véritable talent, mais qu'une extrême modestie retenait trop dans l'ombre. Plusieurs de ses œuvres ont paru au Salon. Il s'était créé de nombreux amis et il a fini après une longue maladie, avec courage et avec une résignation toute chrétienne.

* * *

M. le vicomte de Montfort, chef d'une ancienne famille du Rémois, vient de mourir, à un âge très avancé, dans sa propriété de St-Eufraise, près Reims, commune où il était maire depuis nombre d'années.

* * *

Une femme de haut mérite vient de mourir à Paris ; la comtesse de Beaufort appartenait à une vieille famille noble de Champagne, la famille de Coussy, qui figure dans la réforme de Caumartin. Veuve de bonne heure du comte de Beaufort, sous-préfet démissionnaire en 1830, elle se retira dans son château de Frampas, près de Vassy, et elle transforma ce canton au point de vue religieux. Venue à Reims en 1851, elle continua sa vie de dévouement et attacha son nom à toutes les œuvres du diocèse ; c'est elle qui y installa les Petites-Sœurs des pauvres. Elle est morte chez les Dames de la retraite à 85 ans.

* * *

Mentionnons la mort prématurée d'une rémoise, Mme Emma Bailly, femme du commandant Bailly, commissaire du gouvernement près le 2e conseil de guerre à Paris, qui s'est fait une place justement notable dans les lettres sous le nom de Mme Claire de Chandeneux. Elle laisse une série de romans militaires qui ont été très remarqués et qui étaient écrits dans le meilleur esprit et avec beaucoup d'originalité.

BIBLIOGRAPHIE

Le Monastère des Dominicaines a Langres, 1621-1880, par le R. P. Bayonne, 2 vol. in-8°. Paris, Poussièlgue, 1881.

Les révérendes mères dominicaines de Langres, ont eu l'excellente pensée de publier l'histoire de leur maison. C'est une monographie très-complète et très-curieuse pour l'histoire de notre région. Le couvent de Langres fut fondé en 1621, grâce à deux saintes femmes qui se vouèrent à l'éducation des jeunes filles : peu d'années après il y avait un pensionnat complet. Le P. Bayonne nous raconte cette histoire avec tous les détails désirables, sans rien omettre sur les prieures et les principales religieuses. Tout se passa tranquillement jusqu'à la Révolution — la première, — mais le monastère fut envahi par les soldats le 25 septembre 1792 et l'expulsion eût lieu en vertu de lois existantes indiscutables, celles de la force. Ce ne fut qu'en 1806 que les dominicaines purent rouvrir leur pensionnat, mais à titre de « dames associées : » elles n'eurent qu'en 1838 le droit de reprendre leur habit blanc et leur vrai nom. Le P. Lacordaire s'occupa très-particulièrement de cette maison, comme de nombreuses lettres le prouvent.

Il faut lire ce livre. En ce temps où l'on attaque à tous les degrés l'éducation religieuse; on verra ce qu'elle produit à Langres.

E. B.

* * *

Origines et développements de l'art théâtral dans la province ecclésiastique de Reims, par Ed. Fleury, 1 vol. in-8°, Laon. Cortilliot, 1881.

Il n'y a pas à faire l'éloge des travaux de M. Edouard Fleury; tout le monde en connaît la valeur et l'intérêt. Le nouveau volume est un des plus curieux qu'il ait publiés, car jusqu'à présent on ne s'était pas occupé de l'histoire du théâtre dans notre région. M. Fleury comble une lacune importante et il le fait avec une grande érudition en réunissant tous les documents qu'il a pu trouver sur l'histoire de notre théâtre provincial du IVe au XVe siècle. Pour la période de l'an mil, il a rencontré dans les canons des conciles, des traces des office dramatisés ou drames liturgiques ; c'est le moment où le clergé dans une intention moralisatrice créa un théâtre à lui, en le faisant sacré et chrétien. La nuit se refait du IXe à la fin du XIIe siècle, mais le rituel de Nivelon affirme cependant en 1202 les vieilles habitudes traditionnelles de jouer des mystères dans l'église à Soissons à certaines fêtes. On donnait à Chauny au XIIIe siècle un mystère de la Passion ; Laon avait déjà la Fête des Fous. Les chorées antiques étaient en usage partout, puisqu'on les défendait partout. On connaît le *Branle de la Magdeleine* à Soissons. Au XIVe siècle la

moralité fait son apparition à côté des mystères, jeux et miracles. Mais la réforme ne devait pas se faire attendre et en 1455, Juvénal des Ursins, archevêque de Reims expulsa radicalement de l'église tout ce qui touchait au théâtre. L'église sur certains points tarda à obéir, du moins provoqua-t-elle alors la formation des confréries en apparence exclusivement religieuses pour la représentation des mystères. Mais la vogue des mystères baissait sensiblement et les villes commencèrent à refuser les anciennes subventions. La comédie bourgeoise prit le dessus, mais au début la police dut intervenir pour mettre ordre à des pièces essentiellement diffamatoires. A Laon on se tua à la suite du charivari du *Geay des Meaulx proffitants*. La Renaissance donne naissance au vrai théâtre. M. Fleury s'arrête à ce moment. Il complète son volume par un examen approfondi du travail de M. Lecoq sur le *Théâtre en Picardie* et par un appendice considérable contenant l'analyse de plusieurs anciennes pièces : *li jeu de Sainct Estienne* ; le mystère de Daniel, celui de S. Crespin, les Trois Sergents de S. Nicolas, le vacher de Chauny, les assises des Maulx proffitante.

Nous nous permettrons seulement d'ajouter que M. Fleury aurait peut-être pu chercher dans les Archives municipales des détails plus précis sur les représentations locales. Les registres du conseil des villes de Reims et de Châlons lui auraient fourni les particularités les plus curieuses pour le xve siècle. E. B.

* * *

Lectures sur l'histoire de l'apiculture en Seine-et-Marne, par M. l'abbé Denis, chanoine, 1 vol. in-8°, Meaux, Cochet, 1881.

Décidément, les érudits ne manquent pas dans la Champagne et la Brie, et voici un travail absolument original qui mérite d'être connu. Son titre indique le but de l'auteur, et nous pouvons ajouter que peu de volumes renferment autant de détails neufs, curieux et importants, non-seulement pour la province, mais pour l'histoire générale. M. l'abbé Denis commence à l'époque celtique et consacre ensuite un chapitre presqu'à chaque règne de l'histoire de France en poursuivant jusqu'aux débuts de la Révolution. Nous ne saurions analyser un travail qui est lui-même le résumé d'un nombre infini de documents et qui témoigne de longues et patientes recherches. Une table de toutes les localités citées et une autre de diverses matières complètent ce livre. Nous souhaitons vivement qu'un travail analogue soit bientôt entrepris pour la Marne, la Haute-Marne et l'Aube ; les cartulaires des abbayes fourniraient tous les matériaux désirables pour le Moyen-Age et les archives de l'Intendance à Châlons sont des plus riches pour les questions agricoles aux xviie et xviiie siècle. E. B.

* * *

Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube, par A. Thévenot, 1 vol. grand in-8°, Paris, Menu, et Troyes, Lacroix, 1882.

Voilà encore un travail original dont la *Revue* a annoncé, il y a

quelque temps déjà la publication et qui mérite aussi de servir de modèle pour les autres départements. Dans la pensée de l'auteur c'est une œuvre de décentralisation, et en effet elle montre clairement la vitalité provinciale, et l'on comprend aisément les résultats plus considérables que l'on obtiendrait facilement. C'est aussi une encyclopédie très importante dont il suffira de donner rapidement le plan. — Topographie, — Statistique générale, — Instruction et religion, et, remarquons-le en passant, M. Thévenot, en quelques lignes pleines de sens indique le déplorable effet des progrès de l'incrédulité ; — Sociétés de toutes natures. — Etablissements divers, chapitre qui est le plus important et comprend un rapide inventaire des archives locales de tout le département et de celles de Paris au point de vue de l'Aube; des bibliothèques ; des mines, et une notice historique très curieuse sur les théâtres à Troyes et dans l'Aube ; — description sommaire de tous les monuments du département avec mention des objets d'art qui y sont conservés ; — Imprimeries et publications locales, journaux, etc.; — Illustrations locales comprenant tous les personnages connus nés dans l'Aube ou y ayant eu des attaches.

Nous ne craignons pas de dire que ce livre est excessivement curieux ; il y a certainement des lacunes, mais elles sont bien rares, et des erreurs — comme quand M. Thévenot fait du marquis de Chambon, préfet, un ancien directeur des contributions directes, fonctions occupées à Troyes par son père. — Mais l'ensemble est très remarquable, rend de sérieux services, et nous ne pouvons mieux le prouver qu'en déclarant que notre plus vif désir serait de faire un travail analogue pour notre département[1].

Ajoutons que le volume, remarquablement imprimé, fait grand honneur à son éditeur. E. B.

* * *

Saint-Martin, par A. Lecoy de la Marche, Tours (Mame), 1881, in-8° de 736 pages, 34 planches, 49 gravures intercalées en 6 plans.

Le splendide volume que la librairie Mame a consacré à l'histoire de saint Martin intéresse la France chrétienne tout entière. En ce qui concerne la Champagne, il mentionne 59 paroisses du diocèse de Châlons qui reconnaissent le grand évêque de Tours pour patron ; le diocèse de Reims en compte 75. Parmi les gravures intercalées dans le texte, nous remarquons l'église de Rumilly-les-Vaudes, dédiée à saint Martin, dans le diocèse de Troyes, qui figure pour 43 paroisses. Cette simple énumération de chiffres suffit pour établir combien l'ouvrage de M. Lecoy de la Marche peut compter de lecteurs intéressés dans notre

1. Parlant des théâtres du département, même des scènes et société, il est regrettable que M. Thévenot n'ait pas pu donner quelques détails sur celui qui eut une certaine élégance au château de Chacenay au siècle dernier, et sur celui de la Chapelle-Godefroid, près de Nogent, à la même époque, sur lequel M. Alfred Werlé possède de piquants documents.

ancienne province ; pour peu que l'on se plaise à s'occuper du passé de son village, on aime à connaître exactement l'histoire du saint qui en a été choisi comme patron.

Ce livre, composé par un érudit qui joint à une critique sérieuse une foi catholique sincère, a soulevé des controverses passionnées ; protestants et libres-penseurs l'ont attaqué avec violence, justement à cause des convictions personnelles de l'auteur. On a voulu enlever à l'œuvre son caractère historique pour n'en faire qu'un simple livre d'édification ; on a cherché toutes les pages où on pouvait trouver, ou même supposer, des erreurs ; si quelque savant libre-penseur avait voulu *démolir* la légende du saint le plus populaire de France, tous les arguments, même les plus boiteux, auraient été trouvés excellents. Mais l'ouvrage étant profondément chrétien, chacun s'est pris d'un beau zèle pour l'apprécier avec une indulgence dédaigneuse ; et, ce qu'il y a de singulier, c'est que ces attaques ont fini par ébranler des personnes que leur caractère, leurs convictions bien connues, leur indépendance auraient dû rendre impartiaux à l'égard d'un savant qui a fait ses preuves et qui a le droit de ne pas être traité comme un débutant illuminé.

Quoi qu'il en soit, le *saint Martin* de M. Lecoy de la Marche restera ; je ne pense pas que de longtemps on puisse, à moins de découvertes de textes nouveaux, traiter aussi complètement la vie d'un saint qui tient une si large place dans notre histoire nationale. Les livres de cette valeur restent, et l'avenir leur ménage un jugement favorable que les passions contemporaines, peut-être même la jalousie, leur refusent tout d'abord. A. DE B.

***

Les Origines du pouvoir ministériel en France. Les Secrétaires d'Etat depuis leur institution jusqu'à la mort de Louis XV, par le comte de LUÇAY. Paris, librairie de la Société bibliographique, 1881 ; in-8° de 647 pages.

Le livre de M. de Luçay est composé de deux parties ; la première comprend quatre chapitres : Les Secrétaires d'Etat jusqu'à la mort de Mazarin ; depuis la mort de Mazarin jusqu'à celle de Louvois ; depuis la mort de Louvois jusqu'à celle de Louis XIV ; les Secrétaires d'Etat et les conseils. Cette première partie a paru il y a dix ans, par articles dans la *Revue du Droit français et étranger*. La seconde partie qui complète le travail primitif est inédite ; elle comprend l'histoire des Secrétaires d'Etat sous Louis XV et l'organisation politique et administrative à la mort de ce prince. Un appendice de 50 pages environ donne des renseignements précieux sur les départements et la suite chronologique des Secrétaires d'Etat, ainsi que la suite des chanceliers et gardes des sceaux, surintendants et contrôleurs généraux des finances.

Pour beaucoup de personnes, même intéressées à la question, l'origine des Secrétaires d'Etat ainsi que les nombreuses phases par

lesquelles passèrent les attributions de ces fonctionnaires, sont à peu près inconnues ; plus on se rapproche des temps modernes, plus l'incertitude est grande, plus l'ignorance, c'est le seul mot à employer malgré sa dureté, est complète. Cela tient à ce que ceux qui pourraient le plus facilement étudier et éclaircir ces questions sont peu attirés, surtout au XIXe siècle, vers des recherches pour lesquelles il faut nécessairement s'aventurer dans le domaine de l'étude et de l'érudition.

En France, le fonctionnaire, persuadé qu'il est assez occupé en faisant à peu près ce que lui imposent ses fonctions, inquiet de conserver et d'améliorer sa position, convaincu que les fatigues très contestables de son devoir accompli l'autorisent à se donner le plus de distractions possibles, le fonctionnaire, dis-je, considère l'érudition et l'étude avec un certain dédain ; elles ne rapportent pas grand'chose; elles ne peuvent satisfaire que des ambitions très modestes. Je me hâte de dire qu'il y a quelques exceptions. Celles-ci se trouvent particulièrement parmi les hommes d'esprit supérieur qui, écartés du tourbillon des affaires, volontairement ou par la force des événements, finissent par apprécier la valeur et l'utilité des études historiques. Du reste, il faut en convenir, tout le monde peut devenir un fonctionnaire convenable, et le rôle d'érudit n'appartient qu'à quelques âmes d'élite.

Le titre de Secrétaire d'Etat qui a survécu à toutes les révolutions et qui, aujourd'hui encore est porté par les chefs de l'administration, a singulièrement grandi en importance depuis le temps où, simples notaires, ils transcrivaient les décisions du conseil du roi sous les ordres du chancelier : celui-ci devenant l'un des grands officiers de la couronne, sous Philippe Auguste, ses subordonnés grandirent avec lui ; parmi eux le roi choisissait ceux qui étaient plus particulièrement attachés à sa personne. Sous Philippe de Valois, les Secrétaires chargés des finances eurent le pas sur leurs anciens collègues. En 1547 un règlement consacra un ordre de choses que l'usage avait évidemment peu à peu établi ; le royaume fut divisé en départements, chacun contenant plusieurs provinces et attribué spécialement à un Secrétaire des finances ; celui-ci était chargé de l'expédition de toutes les affaires d'Etat, dépêches et réponses, relatives à son département. Dès lors les Secrétaires des finances, assistaient au Conseil du Roi. En 1559, ils furent qualifiés *Secrétaires d'Etat des commandements et finances de S. M.* ; ce titre, abrégé par l'usage, est celui que portent encore aujourd'hui nos ministres.

L'institution des Secrétaires d'Etat est le véritable point de départ de l'administration française, institution quelquefois critiquée, mais qui cependant, est un des rouages les plus importants et les moins imparfaits d'un gouvernement. Qui ne sait que l'Empire de Byzance ne dut qu'à son organisation administrative de prolonger son existence pendant plusieurs siècles ? Toutes les fois que les Secrétaires d'Etat furent omnipotents, il se manifesta de graves abus ; toutes les fois qu'ils

furent dominés et diminués par l'aristocratie, il y eut encore de déplorables tiraillements. Leur mission ne pouvait produire de bons effets qu'à la condition d'être dirigés par un pouvoir exécutif, ou par un grand ministre.

Nous recommandons la lecture du livre de M. de Luçay à tous ceux qui s'occupent de la politique intérieure ; il y a de nombreuses pages à méditer de la part de ceux qui songent sans cesse à fabriquer une constitution. Nous recommandons aussi cette lecture à nos confrères qui, pour le classement des nombreux documents administratifs des deux derniers siècles, y trouveront de précieuses indications.

A. DE B.

* * *

M. A. Choisy, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées et notre compatriote, vient de publier, sous le titre : *Le Sahara*, chez les éditeurs E. Plon et Cie, les souvenirs d'un voyage au désert d'Afrique. Chargé d'une mission au sud de notre colonie algérienne, l'auteur a traversé le Sahara jusqu'à l'oasis de Goléah : il nous dépeint sous des couleurs aussi vives que fidèles l'aspect de ces étranges contrées. Par des traits de mœurs finement saisis et rendus avec une vérité piquante, il nous fait pénétrer le caractère des nomades, leurs idées, leurs aptitudes, leurs tendances : on peut dire que le livre de M. Choisy est la photographie vivante d'une région peu explorée, sur laquelle les événements d'Algérie fixent en ce moment tous les regards.

* * *

Mentionnons pour aujourd'hui l'important ouvrage de M. Socard, publié aux frais de la ville : le *Catalogue de la Bibliothèque de Troyes*. Huit volumes in-8° ont déjà paru comprenant l'histoire. C'est un recueil précieux pour les bibliophiles, d'autant que le savant bibliothécaire a réuni en deux tomes tous les ouvrages concernant le département de l'Aube. Il y a là une merveilleuse collection de raretés. Des tables excellentes facilitent les recherches. L'ouvrage doit former en tout 25 volumes. On sait qu'un travail analogue se poursuit pour la bibliothèque de Reims, sous la direction de M. Loriquet.

* * *

Nous avons brièvement signalé la publication d'une seconde édition de l'*Industrie acheuléenne dans les Loers de la Brie champenoise*, par M. Joseph de Baye. Ce travail reproduit sans modification la première édition. Quelques pages seulement sont ajoutées pour démontrer que l'auteur ne s'est attribué aucune priorité de découverte en cette matière ; ce fait résulte de tous ses écrits antérieurs. M. de Baye pousse peut-être en cette circonstance un peu loin la modestie, mais nous ne lui en ferons pas un blâme, persuadé que sa découverte et ses travaux suffisent pour permettre aux savants d'apprécier en connaissance de cause la question.

CHRONIQUE

L'exposition de Reims. — L'exposition des Amis des Arts de Reims, ouverte le 15 octobre, a eu un franc succès et l'on dit même qu'il est tellement sérieux que l'on croit que l'administration des Beaux-Arts pourrait bien en prendre directement l'initiative. — Nous voudrions rapidement aujourd'hui faire connaître les principales œuvres des artistes champenois.

Mme Colas, née Prati, a exposé trois jolies toiles : une nature morte de fleurs et de fruits ; — M. Coutin, un bon médaillon en plâtre de Mlle C*** ; — M. Dubas, une marée montante de nuit, très-réussie ; — M. Guillot, le jugement de la servante et Hyate sous la tente, deux grandes compositions ; — M. Henriot (de Château-Thierry), les bords de la Meuse, le couvent des dominicains de Révins et l'abside de l'église de Mezy-Moulin (Aisne) ; — M. Lesueur (de Reims), une belle descente de croix ; — M. Maillet-Valser, une nature morte et une très-jolie aquarelle, la rue Médie à Alger ; — M. Miot (de Langres), les vaches à l'abreuvoir et la lisière d'un bois ; — M. de Muizon (de Reims), les Bouleaux au printemps et une vue des environs de Thuisy (Marne), excessivement jolie : c'est une toile pleine de poésie et de charme rendant parfaitement cette jolie vallée de la Vesles ; — M. Mancey (de Troyes), une vue de Chillon : — M. Navlet (de Châlons), la salle des émaux au musée de Cluny et la Bibliothèque du Vatican, rendue avec une exactitude photographique ; — Mlle Jeanne Paris, nièce du regrettable académicien, un buisson de roses, aquarelle réellement ravissante ; autant à en dire de ses *Premières fleurs* sur faïence ; — M. Paulin-Milot (de Charleville), Louis XIV et Mlle de la Vallière, par la pluie, à Fontainebleau ; — M. Petitjean (de Neufchâteau), la rue de Bouzières-aux-Dames, acheté par l'Etat ; — M. Placecanton (de Mezières), le Haut-Chemin du Chesne populeux ; — Mlle de Pontjest, le remarquable buste de Mlle Nilsson ; — M. Rigon, un parisien venu à Reims, il y a une vingtaine d'années, et qui s'y est acclimaté, le port de Venise, et le canal de Ravenne, d'un coloris exceptionnel ; — M. Royer (de Langres), une collection d'armes anciennes ; — M. Jules Ruinart (de Rilly), deux portraits d'enfants, peints avec autant de finesse que de conscience ; — M. Schmitt (de Reims), une vue de la Vesles près de Muizon ; — M. Stein (de Tinqueux), le château de Fère, une étude de l'ancien hôtel de Montlaurent à Reims ; — M. P. A. Varin, plusieurs gravures dignes des anciens maîtres, notamment quatre statues des saisons executées pour le Val d'Osne ; — M. de Wildemberg (de Langres), un soir sur l'Aube ; — M. Willette (de Châlons), la Champagne, tableau décoratif. — Citons encore le grand plat en cuivre repoussé de M. Wery (de Reims), représentant l'enlèvement d'Europe et l'exposition des photographies de la cathédrale de Reims, par M. Trompette.

* * *

Un des grands évêques laonnois, vient d'être retrouvé dans les ruines d'une antique abbaye ; — *Anselme de Mauny* (ou de Bercenay) évêque de Laon, de 1215 à 1238, vient d'être tiré de la poussière où il gisait, ignoré depuis la grande Révolution. Il était mort loin de son diocèse, mais en son pays natal, à Bercenay-le-Hayer, au diocèse de Troyes, et de là, il avait été transporté dans une abbaye de la région, dans l'abbaye de *Vauluisant* (ou Valle-Luisante, synonime de Clairvaux), au diocèse de Sens. Là il avait été ensépulturé à une place bien connue, à l'entrée du sanctuaire, vis-à-vis du maître-autel, sous un mausolée de *cuivre* que le prélat (circonstance toute particulière), avait fait confectionner de *son vivant* et qui le représentait agenouillé.

La pauvreté obligea les moines de Vauluisant de vendre ce très-riche mausolée et de le remplacer par une simple dalle gravée au trait, qui subsista jusqu'à la Révolution : cette dalle portait mention de la vente forcée.

Tout plein de l'amour du pays, M. le curé de Bercenay, M. l'abbé Batteux, pria Mgr l'évêque de Troyes de l'autoriser à faire des fouilles dans le sanctuaire de l'antique abbaye. Aidé d'une légion de ses paroissiens et des renseignements du propriétaire, M. le curé de Bercenay put, après quatre études, tracer sur le terrain même le plan du sanctuaire, et là, précisément à la place indiquée par tous les titres, retrouver, le 4 juillet dernier, les restes mortels d'Anselme de Mauny. Aucune autre sépulture n'existait dans le sanctuaire : quelques débris de l'inscription tombale gisaient à l'entour ; la tête était tournée vers les fidèles, ne regardait pas l'Orient..., toutes particularités qui confirmaient la légitimité de la tradition populaire et écrite.

Les ossements retrouvés ont été déposés provisoirement dans la sacristie de l'église de Bercenay ; là ils attendent de la piété publique, surtout de la piété laonnoise et soissonnaise, qu'ils puissent être rendus à une sépulture digne du grand pontife qu'ils remettent en mémoire. (*Journal de l'Aisne*).

* * *

Les juifs en Champagne. — Dans la livraison de janvier-mars 1881 de la *Revue des Etudes Juives*, M. Siméon Luce a publié une série de documents du Trésor des Chartes relatifs aux juifs en France sous le règne de Philippe-le-Bel. Nous en extrayons les pièces concernant notre province :

Août 1288. Lettres patentes rendues après enquête ordonnant : 1° que les juifs ne pourront pas résider à Châtillon-sur-Marne sans l'assentiment du seigneur ; 2° qu'ils seront juifs du roi et sous sa justice ; 3° que le seigneur pourra s'opposer à la levée de la taille sur eux.

Vers 1300. Rôle des intérêts usuraires perçus depuis 20 ans par les juifs du bailliage de Vitry avec noms des prêteurs, des emprunteurs,

des témoins et le chiffre desdits intérêts, s'élevant à 844 l. 9 s. 5 d. On compte 58 juifs, dont un de Cheminon et trois de Scrupt. On trouve les mentions de Belle, « la maîtresse des juifs ; » « le maître des juifs. »

1301. Vente de la moitié d'une place à Provins, au-dessus de la Porte-Neuve en la Juiverie, par Simonnot, fils de Simon le juif à Perronnelle de Joy pour 21 l. tournois.

29 Novembre 1309. Quittance par Jean Gaulart, receveur des biens des juifs en Champagne à Geffrinon d'Andelot de 340 l. tournois, provenant de la vente des biens des juifs d'Andelot sis en ce lieu, venus au roi depuis l'expulsion générale des juifs de France.

25 mars 1313. Vente à Pierre d'Orgemont, clerc, pour 400 livres d'une maison ayant appartenue à feu Josson de Coulommiers, juif, attenant à la tour du château de Provins et entourant l'école des juifs. — Mention de frère Raoul de Giry, jadis receveur en Champagne depuis le bannissement des juifs.

Août 1314. Donation par le roi à l'évêque de Châlons du cimetière des juifs en cette ville au cours d'un procès pendant au Parlement entre le roi et le prélat au sujet des juifs que celui-ci prétendait être ses hommes et dont à ce titre il revendiquait les biens confisqués au profit du trésor royal.

* * *

Les récentes fouilles faites rue des Trois-Piliers, à Reims, ont provoqué la publication de la note suivante de M. Blavat, de Reims, qui a fait déjà d'importantes découvertes. Elle est trop intéressante pour être passée sous silence :

Mars 1878. — Fouille faite rue Constance, à Reims.

Première fosse. — Cette fosse avait deux mètres de profondeur ; à un mètre, on avait pratiqué une excavation dans la craie, où l'on avait placé le cercueil. Il y avait dans cette sépulture :

Une cruche en terre rouge.

Une soucoupe, même terre.

Un plat en terre noire, contenant des ossements de poulet.

Un petit pot noir.

Un petit pot noir à côte.

Un coq en terre rosée ayant dû servir de lampe. Un trou est pratiqué sur le dos, près de la queue ; les crêtes, les ailes, la queue, les pattes sont d'une terre plus foncée ; un œil manque.

Deux vases en verre en forme de coupe. Hauteur de chacune, 0m 15. Ces deux vases sont cassés par la craie qui s'est détachée de la voûte de l'excavation.

Un camée dur, fond rose, représentant des oiseaux en forme de groupe (je l'ai fait monter en bague et offert à M. A. de Tassigny.)

Dix-sept monnaies romaines, grand et moyen bronze, dont suit la désignation : Antonin, grand bronze, *Divus Antonïnus*, monnaie frap-

pée après sa mort ; Faustine mère, grand bronze ; Marc Aurèle, grand bronze ; Faustine jeune, grand bronze ; Commode, grand bronze ; Crispine, grand bronze ; Crispine et Commode, médaillon bronze, presque illisible ; Postume, grand et moyen bronze ; Tacite, moyen bronze.

La plus ancienne est d'Antonin, et la plus récente est de Postume, le Tacite était à un mètre de profondeur.

Deuxième fosse. — Un mètre de profondeur contenant un enfant de six à huit ans ; deux vases se trouvaient à 35 centimètres de profondeur ; l'un de ces vases est en terre noire, avec des fleurs rapportées et une inscription de la même matière. Cette inscription est V I T V L A.

Une petite cruche en terre rouge ; le vase à fleurs a été cassé. Avec le cadavre de l'enfant, il y avait un jouet d'enfant jouant de la flûte de pan.

Troisième fosse. — Un enfant, à un mètre de profondeur. A 30 centimètres se trouvaient un vase en terre noire et une petite cruche en terre rouge. Au fond de la fosse : rien.

Quatrième fosse. — Un enfant à un mètre de profondeur, un petit vase en terre, mais cassé.

Cinquième fosse. — Deux mètres de profondeur ; elle contenait une plaque ronde en bronze représentant un bige ; au-dessus une victoire volant à droite ; une épingle en bronze. Après en avoir retourné trente-huit, beaucoup avaient été violées ou n'avaient rien.

Voici la dimension d'une tombe qui n'avait pas été violée ; elle se trouvait à deux mètres de profondeur. Voilà la désignation exacte de la tombe : longueur, 2 mètres ; largeur, 35 cent. ; hauteur, 25 cent. ; épaisseur de la planche, 2 cent.

J'ai pu mesurer l'épaisseur de la planche par le vide qu'elle avait fait en pourrissant.

Dans beaucoup de tombes, il y avait des clous en cuivre qui avaient été rivés sur du cuir. Ils devaient provenir de gaînes de sabre. Presque toutes ces tombes étaient remplies de chaux. Tout ce qui pouvait être avec les corps se trouvait pourri. Tout ce cimetière n'est pas exploité, il y a encore beaucoup de fosses.

Ce terrain appartient à MM. de Tassigny. Ces messieurs y font faire des carreaux de terre, et l'on y a déjà trouvé de belles choses qui échappent aux connaisseurs.

* * *

M. Omont a publié dans la 2e livraison de cette année de la *Bibliothèque de l'Ecole de Chartres* la liste des livres d'Adron, abbé de Montier-en-Der au xe siècle, d'après le manuscrit coté n° 5527 de la Bibliothèque nationale. Deux lettres de Gerbert constatent le goût d'Adron pour les lettres.

* * *

A Fère-Champenoise (Marne), on vient de placer dans l'église un magnifique autel en bois sculpté dont le tombeau représente une cène. C'est un morceau excessivement remarquable.

* * *

Le baron Alph. de Rothschild vient de commander à M. de Saint-Marceau une grande statue pour la décoration de l'escalier d'honneur de son hôtel à Paris.

* * *

Mentionnons une curieuse plaquette publiée à la librairie Picart par MM. E. de Barthélemy et R. Kerviler : *Le Tournoi de trois Pucelles en l'honneur de Jeanne d'Arc*. En écrivant leur histoire de Conrart, nos deux savants collaborateurs ont trouvé dans la correspondance du pasteur Rivet, communiquée par le gouvernement hollandais, une série de lettres inédites de Mlles de Scudery, de Moulins et de Scheurmann, pour et contre la vertu de Jeanne d'Arc, provoquées par Conrart, et concluant définitivement à l'honneur de notre héroïne nationale. C'est un « tournoi » littéraire très-curieux et très-piquant.

* * *

La Commission de Géographie historique de l'ancienne France avait envoyé à l'Exposition géographique de Venise les principaux résultats de ses derniers travaux, ainsi que des photographies archéologiques inédites, exécutées par M. de Laurière, l'un de ses auxiliaires. Les cartes dressées sur les indications de MM. A. de Barthélemy, Al. Bertrand, Longnon, de Villefosse ont été particulièrement remarquées; elles seront ultérieurement publiées. Le jury a décerné à la Commission la plus haute récompense dont il put disposer, des *lettres de distinction*.

* * *

Le commandeur de Rossi a publié à Rome un mémoire intitulé : *Dell' imagine di Urbano II papa nell' oratorio di S. Nicolo entro il palazzo Lateranonse*, très positif pour prouver l'antiquité du culte voué à notre pape champenois. Le Promoteur de la foi, ayant selon son devoir, présenté des difficultés au sujet de ces peintures, le Postulateur de la cause, l'abbé Captier a eu recours à la science de M. de Rossi qui a démontré l'authenticité absolue de ce monument décoratif. Il a ajouté en outre qu'il n'y a pas à Rome un seul exemple au XIIe siècle, de nimbe circulaire mis sur une autre figure que celle d'un saint ; il en est de même de l'épithète de *Sanctus*. Nous dirons à cette occasion que S. Exc. Mgr l'archevêque de Reims se propose de faire imprimer tous les actes relatifs à la reconnaissance de sainteté d'Urbain II, tant ceux du procès instruit à Reims que ceux de celui poursuivi à Rome. Il a en outre fait faire un album des plus importants comprenant la reproduction photographique de tous les monuments mentionnant le vénérable pontif sous la qualité et les attributs de la sainteté.

* * *

Les restes du bienheureux de la Salle furent inhumés le 8 avril 1719 dans l'église de Saint-Sèves de Rouen ; en 1832, ils furent transportés dans la chapelle que les Frères avaient fait construire à Saint-Yon ; en 1835, nouveau transférement en grande pompe, dans la chapelle de l'Ecole normale tenu par les frères, rue Saint-Lô, toujours à Rouen. Cette Ecole ayant été récemment laïcisée, le tombeau du vénérable personnage a été encore transporté dans la nouvelle résidence des religieux rue Beauvoisine, et tout récemment enfin dans la chapelle du pensionnat rue Saint-Gervais. Espérons que ces respectables restes pourront y demeurer en paix, en attendant l'issue du procès de canonisation.

* * *

M. Babeau a fait tirer à part son travail sur les entrées des *Rois de France à Troyes au XVI*e *siècle*. Nos lecteurs connaissent l'intérêt de ces recherches ; il y a joint une excellente table.

* * *

Le général de division Garnier, qui vient d'être nommé grand-croix de la Légion-d'honneur est né à la Chaussée (Marne) en 1816. Fils d'un officier du premier empire, il s'engagea à 18 ans au 51e de ligne. Il compte 57 ans de service et a reçu 8 blessures outre plusieurs contusions.

* * *

Des fouilles faites à Bagneux (canton d'Anglure, Marne) par M. le curé Guyot et M. Lex, de l'Ecole des Chartes, ont amené la découverte de quelques objets mérovingiens et d'un certain nombre de vases gallo-romains. Ces messieurs se proposent de poursuivre leurs recherches dans les divers lieux de sépultures du canton.

* * *

On a beaucoup parlé d'une peinture sur verre trouvée le mois dernier dans les fouilles faites à Reims rue des Trois-Piliers et l'*Indépendant Rémois*, en affirmant l'authenticité, y voyait une preuve, d'après la beauté du buste de femme qui y était représentée, de la beautée constante des rémoises. Or il paraît que cette peinture est un fragment manqué d'un vitrail récent dont le bon exemplaire est dans l'église de Pomacle près Reims. Nous notons cet incident sans commentaire.

* * *

Le 17 avril 1688, Charles Rogier, écuyer, seigneur de Lules[1] en partie, conseiller du roi, lieutenant-général, juge et magistrat criminel au bailliage et présidial de Reims, fournit son dénombrement au roi à cause de la châtellenie d'Epernay pour sa part de ladite seigneurie, comprenant :

Un quart et un 14e moins un quart de ladite seigneurie haute, moyenne et basse.

1. Canton de Verzy (Marne.)

Mayeur prenant pour rouage 4 s par char sortant au village, 2 s par charrette.

60 sols des amendes par défaut.

Chaque habitant, non clerc ou non officier de justice devant un jour de corvée en mars, avec 5 s d'amende par jour de retard.

Chaque habitant doit en outre 2 jours de corvée par cheval tirant.

Droit de vente, 20 d par livre.

Droit de verture 2 d par livre.

Chaque habitant doit à la Saint-Martin d'hiver une poule bonne, vive et en plumes.

Chaque habitant, non clerc, non officier de justice doit 1 d à la Saint-Jean.

Chaque marchand de vin, 4 pots de vin.

Le mayeur prend 25 l des amendes ; le reste au seigneur.

Chaque tuilier doit 4,000 tuiles.

Le four banal — ruiné depuis cent ans.

Quatre plaide généraux par an.

Droit de chasse aux bois et sur les terres, dans les hauts bastis de Ludes, Ville-en-Selve, Chigny, à cor et à cris.

Maison seigneuriale avec pressoir, clos en face. Le même acte fut renouvelé le 22 mai 1719 par Charles Rogier, capitaine au régiment d'Auvergne, et par Charles Doulcet, écuyer, seigneur pour partie de Ludes.

* * *

A la date du 30 juin 1670, nous avons trouvé l'hommage au roi à cause de la châtellenie d'Epernay par Thierry Moët, écuyer, seigneur de Bronville, Recy, Fagnières, en partie, de un quart moins un tiers des censives en argent à prendre ès-monts de Sepsaux, nau des Godins, monts des quartiers, et du castel, évaluées 35 l environ.

* * *

Prisons de Chalons. — Un bienfaiteur au XVIIIe siècle.

Par conclusions prises à diverses époques, et notamment par celles des 23 avril et 23 juillet 1793, la Commission des hôpitaux unis de Châlons a arrêté que son receveur verserait annuellement entre les mains du receveur du bureau de bienfaisance les sommes nécessaires pour acquitter les diverses fondations dont le but était de donner des secours au dehors.

Dans ces fondations se trouve nominativement comprise une redevance annuelle de soixante francs destinée pour secours aux prisonniers et spécialement à ceux malades, et à prendre sur un principal de 3,000 francs donnée aux hôpitaux, à cette charge, par une personne qui n'a pas voulu être nommée, suivant la déclaration faite par M. Le Clerc, lieutenant-général au baillage, en la séance du 6 novembre 1736.

Nous devons à l'obligeance de l'un de nos abonnés, M. Alexis Rivière, greffier en chef du tribunal civil de Châlons, la copie de cette pièce intéressante :

Extrait des registres aux conclusions du bureau des pauvres de Chaalons.

Du mardy sixième novembre mil sept cent trente-six.

Au bureau tenu par Messieurs Nodoul, Fréminet, Le Clerc, Chauffer, Mounor, Lemoyne et Bourdelot.

Monsieur Le Clerc, lieutenant-général, a dit qu'une personne charitable qui ne veut pas être nommée offroit de donner une somme de trois mille livres en argent aux pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, mais désirant que cette bonne œuvre se répandît sur les autres pauvres malades dans les prisons, son intention étoit que l'Hôtel-Dieu s'engageât de payer annuellement à perpétuité la somme de soixante livres à la personne chargée de la charité des prisons de Chaalons sur la quittance visée par Monsieur le lieutenant-général pour être ensuite employée au soulagement des prisonniers et spécialement des malades sous la direction de Messieurs du Bailliage et siège présidial de Chaalons conformément à l'intention du donateur et l'autorité de Monseigneur l'évêque.

L'affaire mise en délibération, Messieurs ont prié Monsieur le lieutenant-général de remercier, au nom du bureau, la personne qui offre ladite somme de trois mille livres du don qu'elle fait aux pauvres de l'Hôtel-Dieu qu'ils agréent à la charge de payer annuellement et à perpétuité à compter de ce jour la somme de soixante livres aux pauvres prisonniers de la ville de Chaalons sur la quittance de la personne chargée de la charité des prisons visée par Monsieur le lieutenant-général pour être ensuite employée au soulagement des prisonniers et spécialement des malades sous la direction de Messieurs du Bailliage et Siège présidial de Chaalons conformément à l'intention du donateur et l'autorité de Monseigneur l'évêque et pour témoigner leur reconnoissance, ils ont délibéré et conclu qu'il sera dit à perpétuité annuellement une messe basse pour le repos de l'âme de la personne qui fait aux pauvres le don de trois mille livres et qu'à cet effet elle sera inscrite et ajoutée à la table des fondateurs et objets exposés dans la sacristie, et pour sûreté desdites charges et conditions ils ont ordonné qu'il sera fait et délivré deux copies en bonne forme de la présente conclusion dont l'une sera remise au secrétariat de Monseigneur l'Evêque et l'autre à Messieurs les officiers du Bailliage et Siège présidial de cette ville ayant la direction et police des prisons royales afin que cet acte soit remis et conservé dans leurs archives.

Signé Hodoul, Fréminet, Leclerc, Chauffor, Monnot, Bourdelot, Lemoyne. HÉCART, greffier.

Suit la teneur de la quittance des 3,000 l., laquelle est ainsi conçue :

Je soussigné, receveur de l'Hôtel-Dieu de Chaalons, reconnais avoir reçu par les mains de Monsieur Plusieurs prestre curé de la paroisse

Saint-Germain de cette ville, la somme de trois mille livres donnée aux pauvres dudit Hôtel-Dieu par une personne qui ne veut estre nommée ni connue, aux charges portées par une conclusion de Messieurs les recteurs et administrateurs dudit Hôtel-Dieu, du six de ce mois dont jay mis deux expéditions en bonne forme à Monsieur Plusieurs cejourdhuy huit novembre mil sept cent trente-six.

Signé : Depinteville.

* * *

La commanderie de Pontvray. — Pontvray était situé sur la paroisse de Sillery, près de Reims. Les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem y étaient établis dès le milieu du XIIIe siècle. Au mois de juin 1279, l'abbé de Saint-Basle céda à Raoul d'Orléans, commandeur de Boncour et mandataire du prieur de France, le marais dit la Crevasse entre Pontvray et les Logettes, outre diverses terres. — En janvier 1281, Guy, seigneur de Sillery, renonça à un cens de 8 d sur ladite maison « qui fiet sur Velle entre Silleri et Beaumont sur le chemin de Reims et de Chaalons. »

L'ordre conserva Pontvray, transformé en moulin, jusqu'au commencement du XVIIe siècle. Le 14 novembre 1617, le chancelier Brulart, seigneur de Sillery, achèta le moulin pour une somme de 6,300 l employée d'abord à l'acquisition d'une cense à Crugny, puis après l'annulation de cet acte, à l'achat d'une maison rue de Saintonge, à Paris, le 1er avril 1647. L'acte de vente détaille en ces termes le domaine de Pontvray : « Terre et seigneurie entre Sillery et Beaumont avec haute, moyenne et basse justice, pature sur la terre de Sillery (par don de seigneur Guy en février 1281), des deux côtés de l'eau jusqu'à Puisieux, comprenant 155 septiers de terre, 4 septiers et 1 quartel de prés, maison avec cuisine, grenier, chambre, chapelle, colombier, grange, étable, bergerie jardin, cour de 7 septiers, 2 quarteis, 24 vergers au total. » L'ordre s'était défait de ce fief faute de fermier, à cause de l'absence d'un logis convenable et aussi parce que la chaussée, large de 250 m, faite au-dessus de Sillery le long de la Verle par M. Brulart, amenait des inondations pour lesquelles un procès avait été intenté et perdu, sans doute par l'influence du chancelier.

* * *

On annonce le mariage de M. Barbier la Lobbe de Felcourt, fils et neveu d'anciens conseillers généraux de la Marne. La famille Barbier est ancienne à Vitry-le-François où ses membres exerçaient des fonctions élevées dans la magistrature locale. Nous ajouterons que le célèbre avocat, auteur de Mémoires si estimés pour le XVIIIe siècle, lui appartenait.

Le Secrétaire Gérant,
Léon Frémont.

DC
611
C44R5
t.11

Revue de Champagne et de Brie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY